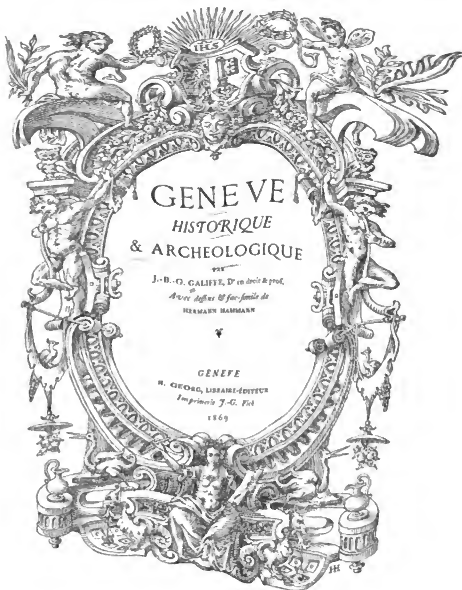

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS





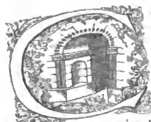

IHS
GENEVE
HISTORIQUE
& ARCHEOLOGIQUE
PAR
J.-B.-G. GALIFFE, Dr en droit & prof.
Avec dessins & fac-simile de
HERMANN HAMMANN
GENEVE
H. GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Imprimerie J.-G. Fick
1869
HH





AVANT-PROPOS

.... nisi si patria sit.
(Tacite, *Germ.*)



CET ouvrage n'est au fond qu'une nouvelle édition, très-augmentée, du cours que nous avons répété par quatre fois, de 1864 à 1866, sous le titre de : Séances historiques & archéologiques sur Genève & ses environs. [1] Le succès de ces modestes leçons nous a prouvé, outre l'intérêt général du sujet, qu'il y avait en cette matière un vide à combler dans notre historiographie nationale. Ce n'est pas que nous soyons le premier à traiter les sujets indiqués en tête de nos chapitres : depuis Bonivard jusqu'aux vaillants auteurs du Régeste genevois, presque tous nos chroniqueurs, historiens & archéologues y ont touché d'une façon ou de l'autre, plusieurs même dans des monographies très-complètes. Mais la plupart de ces travaux spéciaux, qui ne traitent ordinairement qu'un seul sujet à la fois, sont inabordables pour la masse des lecteurs ; le reste se trouve disséminé dans quantité d'ouvrages plus ou moins volumineux, dont plusieurs sont restés inédits ; encore la simple compilation de toutes ces données éparses offrirait-elle bien des lacunes, que l'étude minutieuse des documents originaux pourrait seule combler. Il s'en faut d'ailleurs que même au point de vue purement archéologique, nous soyons toujours de l'avis de nos prédécesseurs. La plupart ont trop aisément accepté, sans

[1] En hiver 1864, dans la grande salle de l'Athénée, au profit du monument national destiné à commémorer l'entrée de Genève dans la Confédération helvétique ; dans l'été de la même année, avec plus de développement, à notre Académie ; en hiver 1865, derechef à l'Athénée, cette fois avec exhibition des pièces justificatives, en partie très-rares, que nous avions pu nous procurer ; enfin, à la demande du Conseil d'Etat, dans l'hiver 1866, en 8 séances à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Grand Conseil. On sait que ces cours ont eu leur bonne part dans l'heureuse idée de multiplier par la photographie toutes les vues de l'ancienne Genève qu'on a pu retrouver, ainsi que dans le succès que ces Albums nationaux ont obtenu auprès du public genevois. Depuis lors, plusieurs de nos collègues ont encore contribué à élever ce genre d'étude à la hauteur d'une spécialité.

examen, ce qui avait été dit avant eux ; ils ont ainsi perpétué d'éten malentendus, & presque toutes leurs étymologies sont à changer; c comptons-nous suivre notre propre route, avec la conviction que la cha de s'égarer quelquefois en sortant des chemins battus, est amplement co pensée par la perspective de discussions plus éclairées & de découvertes n velles. Enfin les personnes qui ont assisté à nos séances historiques & arch logiques, remarqueront sans peine, tant dans le texte que dans les notes, nombreuses additions de tout genre, qui eussent été déplacées devant auditoires mixtes de l'Athénée & de l'Hotel de Ville.[1]

Rassembler méthodiquement toutes ces choses d'une nature si dive montrer par leur origine & leur développement les liens qui les rattach les unes aux autres, en les groupant en un tout homogène, en une s de manuel, assez facile à consulter dans ses détails & assez complet d son ensemble pour servir à la fois de guide & de cadre à l'histoire ge voise prise dans le sens le plus étendu, telle est l'œuvre que nous avons ch ché à réaliser. Malheureusement, & bien que nous ayons la conscie d'avoir dans ce volume satisfait largement à toutes les promesses de nc

[1] Quant à la partie justificative de l'œuvre, le lecteur nous saura gré d'avoir évité citations pour les généralités & les lieux communs qui n'en demandent aucune ou que c cun sait où trouver, ainsi que pour les choses & les faits admis aujourd'hui par tous nos toriens & archéologues. Nous avons mis d'autant plus de soin à extraire nos autres pre des documents originaux ou à les vérifier aux mêmes sources dans tous les cas dout de façon à satisfaire sur ce point toutes les exigences d'une critique loyale. Voici, du re les abréviations relatives aux principaux recueils & travaux que nous avons utilisés :

M. G. Mémoires & documents de la Société d'histoire & d'archéologie de Genève.

M. R. » » » de la Suisse romande.

R. G. Régeste genevois, publié par MM. Paul Lullin & Charles Le Fort.

R. R. » de la Suisse romande, publié par M. François Forel.

R. du C. Registres des Conseils genevois, en originaux aux Archives. Cette source ma crite, qui revient à tout instant, sera sous-entendue pour tous les actes ém des autorités genevoises, ainsi que pour toutes les données plus ou moins c cielles, citées sans autre indication que leurs dates respectives.

C. G. Collection Galiffe, soit copies & extraits manuscrits de notre prédécesseur, en n possession ; elle consiste surtout en extraits ou copies de minutes de notai d'anciens terriers, de reconnaissances immobilières, des livres de châteller de pièces relatives aux anciennes communautés religieuses, des registre l'état civil, de procès, de correspondances officielles ou privées, de papier famille de tout genre, &c., &c. — A propos de ces derniers, qui constitu l'une des sources les plus riches, nous avons obvié à la répugnance qu'ont sieurs Genevois de voir citer leurs noms, en bien comme en mal, même p des faits passés depuis des siècles, en prenant autant que possible ces ex faits dans notre propre famille & dans celles de ses plus proches alliés ou ab tissants.

Nos autres autorités, imprimées ou manuscrites, sont toujours citées en toutes lettres

programme, nous nous voyons forcé de renvoyer à un complément ou plutôt à un ouvrage supplémentaire plusieurs des rubriques que nous comptions faire figurer dans celui-ci. C'est le cas, non-seulement de ce qui concerne la campagne genevoise actuelle, ainsi que des fiefs & des possessions différentes de l'Eglise épiscopale & des communautés religieuses de l'ancienne Genève, en développement ultérieur de ce que nous en avons déjà dit dans nos premiers chapitres, mais encore de l'origine & de l'exposition de nos libertés & franchises, de nos institutions civiles, politiques, judiciaires & sociales, de nos Conseils & magistratures, en un mot de l'historique complet de la constitution genevoise dès sa naissance jusqu'à nos jours, enfin des relations intimes qui existent entre ces créations & le caractère genevois, pris à diverses époques & dans ses divers éléments sociaux; autant de sujets qui, pour être bien compris, exigent plus de développement que nous n'aurions pu leur en donner ici, quand même nous eussions voulu réduire tous les autres aux modestes proportions qu'ils avaient dans nos cours. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur plusieurs points, tant avec le burin qu'avec la plume; c'est ce qui nous engage aussi à renvoyer au Supplément la table générale & détaillée de tous les objets traités. Du reste, il va bien sans dire que nous n'avons pas, malgré cette prolixité, la prétention d'épuiser une matière aussi vaste & aussi compliquée; notre plan même s'y opposerait. Ce livre ne doit point être un catalogue de musée ou d'antiquaire, mais un ouvrage raisonné, visant moins à la quantité qu'à la cohérence didactique des données & des faits. Nous pensons aussi avoir tenu notre engagement de rester étranger dans ces pages à toute préoccupation politique ou confessionnelle, puisque nous n'avons pas même nommé les écrivains & les ouvrages systématiques dont nous avions dû attaquer ailleurs, à ce même point de vue, les assertions erronées. Mais il va sans dire que cette promesse ne nous imposait pas l'obligation de laisser subsister des erreurs manifestes, ou les tableaux absurdes qui ont été tracés de l'ancienne Genève pour la faire servir en toute chose de repoussoir à la suivante, ou de renoncer, d'une époque à l'autre, aux comparaisons & aux développements qui étaient absolument indispensables à l'intelligence même de notre sujet. Sous ce rapport nous croyons que notre double point de vue traditionnel de vieux Genevois & de protestant national offre plus de garantie d'impartialité réelle que tout autre; en tout cas a-t-il autant qu'un autre sa raison d'être.

Au point de vue de l'utilité générale, populaire du livre, on
objectera peut-être le luxe matériel que nous lui avons donné. C'est l
de ces caractères, bons ou mauvais, auxquels on peut appliquer le
un peu élastique dont nous nous sommes inspiré. Mais pou
que cette objection se trouve réellement fondée, nous ne deman
pas mieux que de lui accorder plus tard toute satisfaction au
d'une édition populaire, accessible à toutes les bourses. En atte
il nous a paru convenable de tenir ce premier essai à la haute
ce qui s'est fait dernièrement dans ce genre pour tant de villes qui ce
ment y prêtaient moins que la nôtre. Sous ce rapport nous ne po
mieux faire que de nous associer M. H. Hammann, dont le buri
savant qu'habile & consciencieux rappelle, même avec le procédé de
duction que nous avons employé, ses meilleurs devanciers du XVIe ;
& de recourir derechef aux presses de MM. Fick, qui ont su re
dignement l'antique renom de la typographie genevoise.

Un mot encore sur la méthode que nous avons suivie dans l'ord
matières, & qui aurait sans doute été fort différente, inverse peut-
le fond de ce travail n'avait pas été composé en vue d'un public au
Lorsqu'un voyageur arrive dans une ville nouvelle pour lui, la pr
chose qui attire ses regards, c'est naturellement la situation & l'aspec
semble de la localité. Son attention se portera ensuite successiveme
les divers quartiers, sur la physionomie générale des places & de
de là sur les principaux bâtiments qui les décorent ; chemin faisan
revenant souvent sur ses pas, il s'informera de la destination de ces
ments ; puis, s'il tient à connaître le caractère, les mœurs & le g
vie des habitants, il pénétrera dans leurs demeures, les suivra dan
travaux & dans leurs récréations ; les institutions religieuses, mil
industrielles, judiciaires, civiles & politiques du pays, ne l'occ
qu'en dernier lieu, le plus souvent dans l'ordre que nous venons
donner ; & nous ne craignons pas d'ajouter qu'il ne les compren

* Nous tenons à prévenir le lecteur que la fantaisie de l'artiste est restée étrang
dessins, qui sont pris d'après nature pour tous les objets encore existants, & pour
d'après les reproductions les plus authentiques. Il faut donc y voir autant de pièc
catives du texte. Ajoutons que même le frontispice, les initiales, les culs-de-lampe
ornements typographiques ont été composés sur des données purement genevoises,
avions à cœur de donner à cette œuvre, jusque dans ses moindres détails, le caractè
national possible. Nous consacrerons d'ailleurs dans notre Supplément une table
l'explication détaillée de tous les dessins & ornements de l'ouvrage.

mieux en ſuivant cette progreſſion naturelle, dont les inconvénients ſe rachètent ſi aiſément au moyen d'une table finale des matières. C'eſt celle qui, en tout cas, ſecondait le mieux nos efforts pour dégager le plus poſſible cette œuvre de tout encombrement ſcientifique, comme de toute prétention qui aurait pu nuire au but national & patriotique que nous nous ſommes propoſé.









CHAPITRE I[er]

Importance de l'étude du pays & des monuments d'un peuple pour l'intelligence de son histoire. Premier emplacement de la ville de Genève : considérations sur l'époque antéhistorique des constructions lacustres ; modifications successives du littoral de la rive gauche du lac & du Rhône ; l'ancien Molard ; atterrissement précoce du quartier de Longemale, étendue & richesse relatives de la paroisse de la Madeleine. Observations étymologiques & ethnographiques sur les noms des lieux circonvoisins (étymologies vicieuses) : les dissonances. Les anciennes frontières fluviales ; importance des premiers ponts ; ceux de notre pays ; l'ancien pont du Rhône ; preuves de l'existence jusqu'en 1546 du pont romain, devenu le Pont Bâti ; ses transformations jusqu'à sa destruction par l'incendie de 1670 ; poème fait à ce sujet.



'IL est vrai que « l'histoire doit être aux peuples ce que l'expérience est à l'individu » (notre axiome de prédilection), il est clair que l'étude des antécédents physiques, matériels, d'une nation sera intimement liée à l'étude de son passé moral & intellectuel. Aussi personne ne contestera à quel point l'intelligence de l'histoire, du caractère & des mœurs d'un peuple quelconque est facilitée par la connaissance intime de ses monuments & des lieux où il a vécu ; car le pays même a des affinités incontestables avec ceux qui l'habitent de père en fils. On nous objectera que c'est faire la part bien belle aux Genevois ; mais, outre le pays, il y a ses conditions climatériques, qui sont au pays en quelque sorte ce que le caractère, l'humeur & le tempérament sont à l'individu. Or si la patrie genevoise est belle, on n'en saurait dire autant de son climat qui, sans être malsain, bien loin de là,[1] pourrait être cependant infiniment plus agréable.

[1] On sait que la moyenne de la vie humaine est chez nous de quarante-un ans & demi, c'est-à-dire comparativement très-élevée (Ed. Mallet, *Coup d'œil historique & descriptif sur le canton de Genève*, 1856). Par contre, il ressort des études généalogiques faites dans notre pays, que la durée des familles y est des plus limitées, surtout pour celles d'origine étrangère. De ce fait & de l'infécondité croissante des mariages, il résulte que le recrutement continuel de la population par voie d'immigration est chez nous plus qu'ailleurs une nécessité

Quoi qu'il en soit, si ces rapports entre le monde physiq
ble & le monde spirituel ou invisible existent ré ellement,
naturellement bien plus intimes encore dans une ville
est le produit direct des générations qui s'y [illegible] t succé
donc non-seulement intérêt, mais utilité, voire né[illegible]cessité f
autres Genevois, dont la scène historique est limi[illegible] à no
cité & à ses environs immédiats, à étudier dans ses transi
successives le passé de ces quartiers, de ces rues, de ces m
que chaque époque a marqués de son sceau particulier.
d'à-propos que beaucoup d'autres, nous pouvons nous a
le mot d'Ovide : *Nosce prius patriam!*

vitale de premier ordre. Aussi est-ce l'une des questions dont l'esprit de parti
souvent préoccupé, surtout pendant les trois derniers siècles, soit pour restreind
activer ce recrutement. — Quant au climat, il semble résulter d'une foule de c
tistiques, notamment de celles qui tiennent à l'économie rurale, qu'il était autref
ment plus doux que de nos jours. Les moissons, les vendanges surtout étaient pl
pour ces dernières, le fait est d'autant plus facile à vérifier que leur ouvertur
officiellement chaque année. Même en tenant compte des différences de cal
plant, de culture, &c., nous trouvons encore en faveur des XVe & XVIe
avance moyenne de 15 jours au moins, différence d'autant plus concluante qu
du degré de maturité sur les vignobles des environs de la ville, généralement
coces que ceux des communes rurales. Il est non moins certain que la vigne
alors dans quantité d'emplacements que personne ne songerait à lui donner a
Ce refroidissement graduel est confirmé encore par la disparition complète de la
la soie, jadis si florissante dans notre pays, ainsi que par l'insuccès des tentative
nos jours pour la relever. (Nous reviendrons en temps & lieu sur cette culture
avoir existé chez nous dès le XIIIe siècle.) Réfléchissons encore que ce fut se
1514 qu'on imagina d'établir un fourneau dans la salle du Conseil; qu'à cette
bien longtemps après, la plupart de nos maisons, même les plus riches, n'avaie
foyer que celui de leur cuisine; enfin que le chauffage de nos églises est chos
cente. La longueur de la vie humaine, comme le fait observer Mallet, n'en a
toujours été en augmentant du XVIe au XIXe siècle; ce qu'il faut attribuer, s
non-seulement aux progrès généraux des sciences médicales, ou à l'abolition t
de l'ancien usage d'ondoyer & de baptiser les enfants presqu'au sortir du sein m
à la diminution des morts violentes & accidentelles si fréquentes encore au XV
mais aussi au scepticisme & au calme relatif de notre époque comparée aux p
tées, pleines des émotions les plus fortes en tout genre, que nos aïeux ont dû trav
tout dans la première moitié du XVIe siècle, lors des luttes continuelles pour
tion de notre indépendance politique & religieuse. Il n'était pas rare alors de
concitoyens les plus énergiques se retirer des Conseils & des affaires avant la cinq
en alléguant « leur vieillesse & leurs infirmités. » Une mort précoce ne tardait pa
ver que ces excuses étaient fondées. Cette assertion, qu'on peut contrôler au moyen
nces généalogiques & mieux encore dans les Registres du Conseil, s'applique sur
patriotes de la première moitié du XVIe siècle. En toute chose, on se *dépensait* l
plus qu'on ne le fait aujourd'hui.



Genève, vue tirée de la *Cosmographie* de S. Münster (1543).

A la simple inspection de l'emplacement de Genève, on com
prend qu'une position pareille ne pouvait être négligée, & que l'o
gine de notre ville doit donc remonter bien au delà de l'époque
elle paraît pour la première fois dans l'histoire écrite. On compre
dra encore, en envisageant dans leur ensemble géographique
historique les contrées au milieu desquelles cette elle est situ
qu'elle était, par cette situation même, comme prédestinée à jou
un rôle, non-seulement vis-à-vis de ses alentours immédiats, m
encore (notre histoire le prouve) par rapport aux pays voisins
même au delà. En effet, la mention de Genève dans l'histoire gé
rale, même dans les phases les plus obscures de la sienne, se r
tache chaque fois à quelque état de choses ou à quelque événem
majeur de cette partie de l'Europe; de leur côté, nos aïeux n'
jamais perdu de vue ces antécédents de leur « insigne cité, » inc
civitas, comme ils se plaisaient à la qualifier bien longtemps av
qu'ils eussent réussi à la débarrasser de ses langes municipaux.

Cette situation, qui avait à la fois ses avantages & surtout
dangers, avait naturellement avant tout son importance pour
Genevois eux-mêmes, dès qu'il leur viendrait l'idée de l'explo
dans leur propre intérêt. On verra dans notre dernier chapitre
conséquences qu'il est permis de déduire de ces prémisses pour
conditions de notre existence. Quelque paradoxal que cela p
paraître à première vue, l'histoire de notre ville est là pour prou
que ce sont bien moins les avantages qui lui étaient assurés d'
blée par le seul fait de sa situation géographique, que les dan
permanents que sa position politique devait lui créer, qui en ont
ce qu'elle est depuis trois siècles & demi. En un mot, ces mi
dangers, qui pour tant d'autres villes ont été des obstacles i
montables à toute vie propre, à tout développement indivi
l'énergie, la ténacité, la finesse & le sens pratique qui sont
base du caractère genevois, ont su les faire servir à la conq
au développement & au maintien d'une existence nationale,
est permis de ne pas nous envier, mais à laquelle nos ennemis
mêmes ont dû rendre la justice qui lui est due. Du reste, il
inutile de rechercher avant le XIII[e] siècle la moindre trace
de cette autonomie nationale. Jusqu'à cette époque, l'histoir

Genève ne peut offrir que les faits bien connus qui sont mentionnés de loin en loin dans l'histoire générale de cette partie de l'Europe, & ceux qu'on peut tirer des chartes féodales ou ecclésiastiques de l'époque. Le reste est à deviner par induction, par analogie avec ce que nous savons des villes voisines placées dans les mêmes conditions, enfin par l'étude des lieux & des monuments. Les découvertes que l'on fait ainsi sont trop souvent simplement affirmatives ou négatives : mais c'est déjà quelque chose que de pouvoir fixer définitivement, soit en *oui*, soit en *non*, ce qui était resté à l'état d'hypothèse; en ce sens, la preuve de l'erreur est encore la découverte de la vérité.

* *
*

Les légendes ont beau jeu à propos des villes à origine inconnue, qui paraissent remonter jusqu'aux temps antéhistoriques. Celles qui ont eu cours sur Genève ne valaient certainement pas la peine qu'on s'est donnée pour les réfuter. Ce que nous savons tous, c'est que la première mention authentique de notre ville tombe sur l'an 58 avant J.-C., & qu'elle est due à la plume de Jules-César. C'est donc à cette date, à coup sûr déjà bien respectable, & aux faits de premier ordre qui s'y rattachent, que commencent les histoires genevoises qui ne tiennent pas à faire de la mythologie nationale.

Cependant, depuis qu'en 1853-54 la baisse extraordinaire des eaux dans le lac de Zurich indiqua & permit d'explorer, vis-à-vis de la petite ville de Meilen, pour la première fois en Suisse, un emplacement d'*habitations lacustres*, exploration qui devint aussitôt le signal de quelques centaines de découvertes pareilles, dans tous nos lacs, sans en excepter les plus petits ; depuis lors, disons-nous, le champ idyllique des conjectures s'est ouvert plus vaste que jamais sur le passé nébuleux des villes qui ont l'avantage d'être situées près d'un lac quelconque. C'est une mode qui passera, avec bon nombre des conclusions hypothétiques auxquelles certains archéologues sont arrivés, dans l'enthousiasme des premières trouvailles, relativement à l'antiquité presque surnaturelle & à la durée de ces établissements ; — aux races distinctes qui répondraient aux trois périodes ou *âges* successifs de la *pierre*, du *bronze* & du *fer*, admis par la science ; —

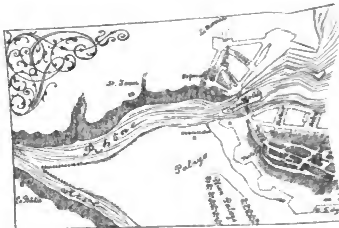
aux invasions, aux incendies & aux guerres d'extermination q
dire de ces savants, auraient signalé le passage d'un âge à l'a
Déjà l'on est revenu de l'idée de ces interruptions violentes,
ne voir dans les trois âges en question que les [illegible] phases
pales de la civilisation d'une même race, savoir, po[illegible] notre pa
la nation *gauloise* ou *celtique*, qui occupait alors tou[illegible] l'Europ
trale & occidentale. Par conséquent, rien ne nous empêche
mettre que la transition entre l'époque dite *lacustre*, & celle où
renonça définitivement à ces constructions aquatiques, n'ait ét
tout aussi tranquillement qu'entre les âges précédents; cela
querait le fait, assez généralement reconnu, que la plupart des
bourgs & villages, actuellement ou jadis baignés par nos lacs
situés vis-à-vis ou à proximité de quelque ancien emplaceme
custre encore submergé ou déjà recouvert par la tourbe, par le
vier ou par d'autres atterrissements; en sorte que la plupart
villes & bourgades, celles au moins dont le nom indique cla[illegible]
l'origine celtique, ne seraient, selon nous, que la continuatic

[1] Cette dernière hypothèse surtout, basée sur les vestiges d'incendie, non-seulem
s'est pas confirmée, mais reçoit, pour ainsi dire, à chaque nouvelle découverte d'e
ment lacustre un nouveau démenti. L'état & la position des très-rares squelettes
qu'on y a trouvés n'indiquent que des accidents fortuits. Pour peu qu'on réfléchi
n'est probablement pas une seule localité bâtie en pierres, qui n'ait été depuis cinc
entièrement ou partiellement, & à plusieurs reprises, la proie des flammes, on cor
que la destruction par le feu était, tôt ou tard, la destinée inévitable de ces amas
secs, résineux pour la plupart, qui constituaient la bourgade lacustre. L'incendie
de notre ancien *pont bâti* du Rhône, dont il sera question plus loin, peut donner u
juste idée de ce que devait être aux temps antéhistoriques un sinistre pareil pour d
lités qui ne pouvaient être secourues qu'en bateau ou par le pont étroit, également
& souvent très-long, qui les reliait à la terre ferme. Aussi, les vestiges d'incendie
contrent-ils à toutes les phases de chacun des trois âges (de la pierre, du bronze
des habitations lacustres. Il y a plus: en examinant attentivement les produits in
de ces trois âges, on y reconnaîtra aisément une homogénéité de forme & une g
de transition bien difficiles à concilier avec les violentes & tragiques interruptions
raient amené un changement dans l'emploi des matières premières. — Quant au
larités qui caractérisent plus particulièrement l'âge intermédiaire du bronze, not
cette apparition, en plein âge de pierre, d'un métal *composé*, la supériorité incontes
certains objets de cette période sur ceux des deux autres, les indices de quelques usa
veaux, &c., — les savants scandinaves, Nielsen entre autres, ont expliqué tout cela
nous, de la manière la plus heureuse, par les relations de ces peuplades primitives
navigateurs phéniciens & les comptoirs que ces derniers avaient établis sur les
l'Europe occidentale; ainsi donc, par l'immixtion, sans transition préalable & sur u
grande échelle, d'une civilisation étrangère & relativement très-supérieure, mais
pas eu besoin de s'imposer par les armes (à l'européenne) pour faire son œuvre.

terre ferme, peut-être même fous les mêmes noms, des principaux groupes d'habitations conftruits autrefois dans l'eau, fur pilotis, à une certaine diftance du rivage. Cette tranfition toute naturelle qui, dans bien des cas, peut même avoir eu lieu fans déplacement fenfible, expliquerait mieux que toute autre allégation l'emplacement fi défectueux d'un grand nombre de ces anciennes localités côtières, fituées aujourd'hui en face d'un marais, ou fouvent même à une affez grande diftance des lacs qui jadis baignaient leurs murs ; car il eft évident que les rives peu profondes, à *blancs-fonds* plus ou moins étendus, favorables aux conftructions fur pilotis, étaient précifément celles qui convenaient le moins aux localités riveraines obligées de compter fur la navigation pour l'alimentation de leur commerce & de leur induftrie.

Après cela, toutes les inductions que l'on peut tirer, en admettant cette tranfition, fe réduifent aux queftions d'emplacement & d'époque; c'eft-à-dire qu'à l'aide des objets trouvés & de l'épaiffeur des couches qu'ils occupent, on peut déterminer approximativement la période, foit l'*âge* auquel telle localité lacuftre a pris naiffance, & celui où elle a été abandonnée ou détruite. Or, pour la ville de Genève proprement dite, qui n'a exifté jufqu'au XVe fiècle que fur la rive gauche du lac & du Rhône (car nous verrons que l'origine & les premières phafes de *St-Gervais* n'ont rien à faire avec la *Cité*), l'emplacement d'une *Genève lacuftre* ne pouvait fe trouver que fur la rive gauche ; & c'eft là, en effet, vis-à-vis des Eaux-Vives, que les rares objets qui datent de cette époque ont été recueillis.[1] Ces objets, comme c'eft affez généralement le cas de ceux trouvés dans les divers établiffements lacuftres du Léman, appartiennent, en majeure partie, à l'âge du *bronze*. Mais comme c'eft précifément fur la rive gauche que fe trouvent les atterriffements les plus confidérables, atterriffements auxquels la main de l'homme a contribué beaucoup plus encore que celle de la nature, & comme ces terrains conquis fur l'eau font occupés depuis longtemps par les quartiers les plus

[1] Entre autres le couteau & les deux petites haches trouvés au XVIIe fiècle par des pêcheurs au pied de la plus grande des deux pierres dites de *Niton* ou de *Neyton*, qui paraît avoir porté au XIVe fiècle le nom de *Pierre Dyolin* (*M. G.*, IX, 209. Il s'agit d'une délimitation de pêcherie). Nous reprefentons, en manière d'ornementation typographique, ces trois objets qu'on peut voir au Mufée des antiquités de Genève.



populeux de notre ville, il faut renoncer à découvrir & à
jamais avec quelque certitude l'emplacement qui, il y
quatre mille ans, a pu être la Genève lacuftre.

Pour fe former une idée des modifications que le temp
l'induftrie humaine, a apportées au littoral de la rive gau
fe rappeler (tous nos hiftoriens en conviennent) qu'il fut u
où les eaux du lac & du Rhône baignaient tout le pied c
fur lequel repofe la ville haute, depuis les Tranchées de Riv
bas de la Cité; c'eft-à-dire que l'emplacement de la baff
ruelle était entièrement fubmergé. Mais on a exagéré la du
état de chofes en le prolongeant jufqu'en plein moyen âg
qui nous a laiffé affez de chartes & de documents de tou
pour nous permettre de nous former dès le XII[e] fiècle
affez exacte de l'ancien littoral & de fon accroiffement
Seulement ne faut-il pas fe laiffer induire en erreur par la
tinité ou le vieux français local des termes de défignation
lorfqu'il eft dit, dans un titre quelconque, que tel côté d'une
« donne fur le Rhône, » ou qu'il « affronte le lac, » ou que
ment tout entier eft fitué « *juxta lacum*, »[1] cela ne fignifie p

[1] C'eft le terme employé pour défigner, entre autres, l'emplacement de la

jours qu'il plongeait dans l'eau, ni même qu'il en fût bien rapproché; car d'autres documents relatifs aux maisons voisines ou aux terrains adjacents nous prouvent qu'il ne s'agit souvent là que d'une indication de direction. Le Salève, le Jura, le Mont de Sion, ou encore les principaux vents du pays étaient employés de la même manière, pour désigner le levant, le couchant, le midi, &c.

Il n'en est pas moins certain que la majeure partie de l'emplacement de la basse ville a été conquise sur l'eau dans des temps parfaitement historiques. Ainsi, il n'y a pas trois siècles & demi que le lac formait entre Longemale & la petite Fusterie une sorte de baie ouverte, qui pénétrait même dans la place actuelle du Molard, presque jusqu'aux Rues basses, en manière de *dock*, de port intérieur, & en tenait lieu puisque c'était là, à portée d'une *halle* qui datait de l'épiscopat d'Aymon du Quart (premières années du XIVe siècle) & qui fut agrandie, en 1415, par l'évêque Jean des Bertrands, qu'on débarquait les marchandises qui arrivaient par le lac; les deux côtés, les quais de ce dock étaient plantés de tilleuls; le dock lui-même se traversait à son entrée dans la place sur un pont assez élevé pour laisser passer de petits bateaux; ce pont était probablement adossé à la voûte crénelée qui formait comme une porte de ville de ce côté-là. Tel était encore le Molard au moment de la Réformation. Les dépositions recueillies dans les enquêtes judiciaires de l'époque, entre autres dans celles relatives au meurtre du chanoine Werli, nous en fournissent des preuves détaillées.[1] Ces quais ombragés, animés par l'industrie & le commerce, étaient alors, surtout vers le soir, la promenade favorite de toutes les classes de la population genevoise.[2] Par la suite, le port du Molard fut relégué tout entier en dehors, mais encore très-près de la voûte; il en existe des vues nombreuses & récentes, & bien des personnes encore vivantes se rappellent d'avoir navigué, naturellement avant l'exhaussement des nouveaux quais, sur l'emplacement occupé actuellement par la Place du Lac. Bien plus, nous en connaissons qui se souviennent

dans la première mention connue de cette église, en 1110, à une époque où elle était déjà séparée du lac par diverses propriétés occupant un espace qui, comme nous le verrons, était au siècle suivant le quartier le mieux habité de toute la ville basse. (*R. G.*, n° 248.)

[1] *C. G.* — [2] *Ibid.*



d'avoir pu arriver en *liquette*, par les hautes eaux, jusqu'à la de la place du Molard, près des Rues basses. Un des " tilleuls des anciens quais de cette place était encore de 1546.[1]

En tirant du Molard vers les derniers arbres de la Fusterie vers Bel-Air une ligne légèrement arquée, on peut se forı idée assez juste de la portion de la Rue du Rhône & de la qui, il y a trois ou quatre siècles, était encore submergée. L tier de Longemale, en revanche, s'avançait alors sur le lac, partie adjacente de la rue du Rhône, en manière de presqı de promontoire. Il fallait que cet atterrissement promonto Longemale fût bien ancien, puisque ce quartier était dès l siècle (nos vieilles chartes le prouvent) l'un des mieux habités Genève, à ce point que les particuliers les plus riches, les én de distinction & les princes-évêques eux-mêmes le préféraien à celui du haut de la ville, — qui était cependant bien autr ancien & surtout bien plus central, puisqu'il contenait, sur un ‹ relativement très-restreint, la cathédrale, le cloître des chan plusieurs églises paroissiales & tous les bâtiments officiels du vernement ecclésiastique & civil de la cité épiscopale. En effe fut en 1278 que l'évêque Robert de Genève, de la dynastie comta

[1] C. G.

ce nom, acheta de Simon, évêque d'Aoste, au prix de trois cents livres genevoises, pour son usage particulier & celui de ses successeurs dans la dignité épiscopale, la maison dite *Longimala* avec le verger & les bâtiments y attenant, limitrophes de l'une des maisons des nobles Tavel.[1] Le rôle de l'estimation des biens meubles & immeubles des Genevois, en 1475,[2] nous prouve que le quartier de Longemale était encore à la fin du XV[e] siècle celui qui contenait le plus de gens distingués, tant étrangers qu'indigènes (les de Versonnex, les Bolomier, l'évêque de Nice, les de Joinville, les d'Antioche, les de Veygier, le comte de la Chambre, les d'Alamand, de St-Michel, &c.).

Ce fait en explique un autre, qui a embarrassé nos historiens. En considérant le quartier actuel de la Madeleine, l'un de ceux qui ont le moins changé, ils se sont demandé comment ce quartier, de si chétive apparence, avait pu autrefois être toujours le plus fortement imposé, à ce point que sa part de contributions, forcées ou volontaires, équivalait à celle de toutes les autres paroisses de la ville réunies. Notre prédécesseur, le baron Grenus, le D[r] Chaponnière, M. Gaudy-LeFort & d'autres ont transcrit plusieurs de ces rôles de contributions paroissiales, pris à diverses époques, du XIV[e] au XVI[e] siècle, — & qu'il ne faut pas confondre avec les rôles des impôts plus ou moins forcés que les vidomnes savoyards levaient, pour des occasions analogues, sur les feux qu'ils avaient réussi à inféoder à leur office dans toutes les paroisses de la ville, ni avec ceux qui ne concernaient que le clergé. Dans tous ces tableaux, on peut suivre, d'un siècle à l'autre, l'accroissement rapide des deux paroisses de la Madeleine & de Saint-Gervais, relativement aux autres quartiers. Cela se voit non moins clairement dans le rôle

[1] *M. G.*, VII, 339-340. Dans son ouvrage manuscrit sur les antiquités de Genève, de la Corbière prétend que cette maison épiscopale (qui, peut-être, avait donné son nom à tout le quartier) s'élevait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le N° 13. Le fait que B. Reymond, qui bâtit en 1726 la maison actuelle, comme l'attestent ses initiales & cette date placées au-dessus de la porte, avait acheté de la Seigneurie de Genève le bâtiment antérieur, vieil édifice ruiné qui avait servi de grenier à blé, semblerait confirmer cette opinion, d'ailleurs assez généralement admise. Dans ce cas, la situation de cette maison, presque en face de la halle aux grains, nous montre à quel point l'atterrissement était déjà avancé, de ce côté-là, au XIII[e] siècle, alors qu'elle était d'ailleurs entourée de terrains & de bâtiments qui en dépendaient.

[2] Publié dans les *M. G.*, VIII, 259, par le D[r] Chaponnière.

des réceptions à la bourgeoisie, qui donne à chaque nom celui
la paroisse urbaine où le nouveau bourgeois était domicilié. Or, p
revenir à la question, il est évident que ces preuves palpables d
richesse de la dite paroisse ne venaient pas des petits
rent l'église de la Madeleine, & dont plusieurs se co
leurs anciennement avec le cimetière de cette église,
quartier aristocratique de Longemale (*Longimala*, Au
général de toute la basse ville, qui faisait partie de la paroisse
Madeleine, depuis Rive jusqu'au bas de la Cité, y compris les
en pente roide qui descendaient vers ce quartier non-seules
beaucoup plus étendu, mais aussi plus commerçant & plus riche
le haut de la ville. L'église paroissiale de Sainte Marie-Madel
comme telle sans doute moins ancienne que les autres églises p
siales de la cité, bien qu'elle remonte au commencement d
siècle[1] (nous disons moins ancienne comme fondation ou appr
tion, non pas comme monument), avait donc très-probableme
créée en vue de cette extension rapide de la ville entre le plat
le lac. Cette opinion est confirmée par la position exceptionn
cette église, à mi-côte de la colline, au-dessous & par cons
en dehors de la première enceinte de la cité, & non pas à l'ir
de la ville, comme M. le pasteur Archinard traduit les mots
civitatem de l'acte de 1110;[2] les nouveaux quartiers, en vue d
cette église avait été construite ou appropriée, étaient dev
peu de temps la paroisse la plus riche, la plus étendue &
populeuse de la cité épiscopale. Ajoutons que la positio
Madeleine, entre la haute ville & Longemale, confirme ce c
avons dit plus haut de l'ancienneté relative de ce dernier
— On sait, & d'ailleurs on voit de reste, que le temple
de la Fusterie ne date que du siècle passé;[3] l'éclectisme
saurait se garer d'un style aussi peu religieux. A plus for
pourrait-on s'étonner de l'architecture étrange, si peu digne
adoptée pour la salle dite « de Calvin » ou « de la Réfo
(1864-1867), si ses fondateurs n'avaient pas tenu à en faire
temps une salle de cours & de concerts.

[1] Il en est question pour la première fois en 1110. *R. G.*, n° 248. —
religieux de la vieille Genève, 136. — [3] 1713 à 1715; *ibid.*, 348, 349.

Nous avons rappelé plus haut que notre pays, aussi bien que toute l'Europe occidentale, était originairement habité par la race celtique ou gauloise. Tout ce que nous voyons autour de nous nous rappelle cette origine : nos montagnes, notre fleuve, nos rivières & nos moindres cours d'eau ont conservé leurs vieux noms gaulois. Nous retrouvons plusieurs de ces noms, ceux sans doute qui ont un sens typique, universel, dans toutes les contrées dont la population primitive a une origine analogue,[1] jusque dans la Grande-Bretagne, bien que les Celtes qui ont peuplé les îles britanniques datent, quant à leur immigration, d'une époque beaucoup plus reculée que ceux dont nous descendons.[2] Cette origine gallo-celtique s'applique encore à la moitié au moins de nos noms de villes, de bourgs & de villages. Les Romains n'ont eu aucune peine à nous imposer leur langue, leur civilisation, voire leur système nominal, avec ses trois ou quatre noms, si commode pour distinguer l'individu de ses parents, ceux-ci de la famille, la famille de la tribu & ainsi de suite; système que nous avons échangé ensuite, avec la même facilité, contre le système nominal germanique, d'après lequel chaque personne ne portait qu'un seul nom, qui pouvait être commun à des milliers d'individus du même peuple, ainsi donc, au point de vue de l'état civil, le système le plus incomplet qui ait jamais existé. Nous reprendrons cette question à propos de l'origine des noms de famille actuels. Ce que nous tenons à établir pour le moment, c'est que tous nos changements de régime n'ont eu qu'une

[1] C'est le cas, entre autres, du nom très-répandu d'*Aire* ou *Laire*, porté par plusieurs de nos ruisseaux de la rive gauche, — du terme évidemment assez rapproché d'*Arar*, qui désignait l'Arve, la Saône, l'Aar (aussi Arula), &c., — de celui de *Serine*, commun à plusieurs petites rivières des environs, & que nous retrouvons dans *Seran*, *Cheran*, *Gerine*, *Sarine*, *Saar*, &c., &c.

[2] Les ethnographes distinguent trois ou plutôt quatre migrations celtiques principales, dont les descendants sont encore étagés, de l'est à l'ouest, selon l'ordre de leur arrivée: 1. L'immigration *hibernienne*, qui a peuplé l'Irlande & une partie de l'Ecosse; 2. l'immigration *bretonne*, qui s'est étendue sur tout le reste des îles britanniques & de là sur la Bretagne française; enfin, 3 & 4, les immigrations *gauloise* & *belge*, qui se sont suivies de très-près, si elles n'ont pas été simultanées, car leurs langages étaient presque identiques. Les descendants des premières sont, du reste, les seuls qui aient conservé le leur jusqu'à ce jour. A l'idiome hibernien appartiennent les dialectes *erse* ou *irique* & le *gaélique*; à l'idiome breton, le *kymrique*, le *cornique* & l'*armorique*; les autres sont presque entièrement perdus. (Voyez *Die Wanderungen der Kelten*, historisch-kritisch dargelegt von Leopold Contzen, Leipzig, 1861.)

influence relativement minime ſur les déſignations de localités. Ainſi, nous doutons fort qu'à part quelques villages du Haut-Faucigny, qu'on ſait avoir été peuplés au XIII[e] ſiècle par ces Allemands (homines qui *Theutonici* dicuntur)[1] venus on ne ſait d'où, mais probablement pour défricher ou exploiter les forêts vierges du pays,[2] nous doutons, malgré nos antécédents burgondes, qu'on puiſſe citer dans nos environs un ſeul nom indiquant clairement une origine germanique. — En cherchant ci-après à catégoriſer, du préſent au paſſé, ſelon leur origine, les noms de localité de notre pays, nous nous permettrons d'abord d'exprimer nos regrets de l'ignorance & du capricieux ſans-gêne avec leſquels gouverne-

[1] *M. G.*, XIV, 52, N° 64.

[2] Telle eſt, du moins, la tradition rapportée, entre autres, par M. Francis Wey (*Haute Savoie*, chap. IX), qui croit reconnaître, dans la rudeſſe du patois de ce pays, des veſtiges germaniques, voire ſaxons. Selon cette tradition, qui remonte à la fondation de l'abbaye de Sixt, vers le milieu du XII[e] ſiècle, ſon premier abbé, « Ponce de Faucigny, aurait fait venir de l'eſt des gens qualifiés *Allemanni* dans les vieilles chartes, pour l'aider à coloniſer ce pays ſauvage. » Le fait eſt que les termes d'*Allamans*, *Alamand*, *Allemand*, *des Allemands*, &c., ſe rencontrent fréquemment dans ces quartiers, ſoit comme déſignation de localité, ſoit ſurtout comme noms & prénoms de famille (V. nos *Notices généalogiques*, IV, 16-20). On ſait que le ſurnom d'*Allemand* (*Theutonicus*) fut donné, au XII[e] ſiècle, à un cadet &, de lui, à une branche de la dynaſtie de Faucigny, d'où les *Alamam* de St-Jeoire, d'Aubonne & du Bugey tirient leur origine. On voit auſſi que la tradition eſt confirmée par la charte citée dans notre texte, & qui nous prouve qu'en mai 1264 Richard, prieur de Chamonix, albergea la moitié de la vallée de Valorſine à des Allemands (& à leurs héritiers) qui devaient déjà y être établis depuis quelque temps, puiſqu'ils ſont qualifiés de « *Theutonici de valle Urſina.* » La raiſon que donne la tradition de la préſence de ces étrangers au milieu d'une population romane eſt d'autant plus plauſible que des faits analogues peuvent être pourſuivis juſque dans notre ſiècle. Nous avons vu de nos propres yeux les forêts du Chablais & du Faucigny *débitées* par des foreſtiers ſouabes, & les carrières de grès rouge de la Forêt-Noire exploitées par des carriers ſavoyards. Des déplacements du même genre ont eu lieu ſur d'autres points. M. de Gingins en cite un exemple remarquable dans ſa *Notice ſur les comtes de Blandrate* (*M. R.*, XX). Nous voyons là que le comte Geoffroy III de Blandrata, devenu, vers le milieu du XIII[e] ſiècle, par ſon mariage avec Aldiſe de Caſtello, maître des deux verſants des Alpes valaiſannes, autour du Monte Moro, tranſplanta par le val de Saas, dans la vallée de Viége, en qualité de colons, une partie des habitants du val d'Anzaſca, & qu'il transféra, en revanche, dans cette vallée italienne & au Val-Seſia, des habitants du Haut-Valais, dont les deſcendants ont conſervé la langue allemande juſqu'à ce jour. Telles ſont, ſur ce point & ſans doute ſur bien d'autres encore, les origines de ces colonies germaniques qui, par leur langage & leurs mœurs étrangères, ont à diverſes repriſes excité la curioſité des hiſtoriens & des philologues. On voit que ces origines parfaitement hiſtoriques ſont trop récentes & trop limitées pour donner gain de cauſe aux ſyſtèmes étymologiques de quelques hiſtoriens qui prétendent reconnaître des radicaux burgondes, goths, francs ou alémanes dans la moitié au moins de nos noms de localité.

ments, administrations, géographes & particuliers traitent depuis longtemps l'orthographe historique de ces noms, qu'on trouve écrits de toutes les manières possibles, hormis de la bonne. Il y a de quoi s'étonner de ce manque de fixité en pareille matière, dans un si petit pays, où l'on ne saurait d'ailleurs retrancher, changer ou ajouter une seule lettre à son nom sans une ordonnance du tribunal civil.

Nous avons d'abord les désignations purement *françaises* & entièrement *modernes*, parmi lesquelles nous comprenons ces noms de fantaisie que nous donnons, souvent avec plus d'imagination que d'à-propos, à nos campagnes, & dont plusieurs ont déjà reçu une consécration plus officielle. — Puis viennent, en nombre assez restreint, les termes plus anciens qui sont clairement encore français ou *patois-romand*, tels que le Chosal, la Combe, le Crest, Essert, Essertine, les Granges, les Maladières, le Molard, les Recluses, la Servette, la Terrassière, &c., &c. On pourrait y ajouter ceux qui viennent d'un nom de famille, tels que la Boissière, (chez) Charrot, Château Banquet, Château Turrettin, Grange Collomb, Grange Bonnet, Grange Canal, Moulin Fabri, Moulin Gay, Moulin Roget, Plonjon, Varembé, &c., &c.— Viennent ensuite les termes, moins nombreux encore, qui ont une origine qu'on peut appeler *chrétienne*, dont les dates de fondation sont généralement comprises entre le VI[e] & le XV[e] siècle. Tels sont naturellement tous les noms précédés du mot *Saint*, ainsi donc St-Gervais, St-Jean, St-Loup, St-Maurice, St-Georges, St-Cergues, qui n'est qu'une contraction de St-Cyriaque ou de St-Cirice, Chambésy, Champel, qui ne sont que des corruptions de St-Bézier & de St-Paul, ce qui s'explique parfaitement par la tendance du patois indigène à identifier l'*S* & le *Ch*, en les *susfoyant*, en les prononçant comme le *th* anglais. [1] — Puis viennent

[1] M. Gaudy-LeFort s'est trompé en dérivant Chambésy du latin *Campus* & du gaulois *besi* ou *besie* qui, selon lui, veut dire poire, total : le champ ou la plantation de poiriers (*Promenades historiques, &c.*, I, 58). Car au moyen des actes relatifs à ce hameau on pourrait suivre lettre par lettre, pour ainsi dire, les transformations que son nom a subies avant d'arriver à sa forme actuelle. Aux XIII[e] & XIV[e] siècles, on écrivait *Sambesie* ou *Sambeysie* (*M. G.*, XIV, 157 & 331, N[o] 169 & 304); le *e* final n'était pas muet, car au XVI[e] siècle on écrivait *Sambeyzier*, au XVII[e] *Sambeisy*, comme nous le voyons dans divers actes relatifs à la famille Dufour, de Genthod, qui résidait à Chambésy (*C. G.*). Quant à Champel, M. Gaudy-LeFort en indique lui-même la véritable étymologie (*Ibid.*, I, 184), mais sans s'en douter, puisqu'après avoir dit : Les Tattes de St-Paul, ancien nom de la colline de Champel, il ajoute « qu'elle avait été ainsi nommée d'une chapelle consacrée à cet

les noms d'origine *romaine* ou latine, beaucoup
qu'on ne le penſe généralement; d'ailleurs, le ſen
ces noms ſe rapporte plutôt au commencement du
l'époque romaine proprement dite. A cette caté
peut-être le terme aſſez fréquent de Contamine, qu
campus Domini, le champ du Seigneur, ou bien e
minium, qui indique une ſuzeraineté collective. N
avec plus de certitude Cologny, Colongette & tou
imaginables, comme venant du terme *agri* (*regii* o
s'appliquait aux domaines royaux; ou plus directem
mot *colonia*, qui ne déſigne point ici une colonie rom
lieu où les anciens maîtres du pays avaient établi ces e
miers héréditaires, connus, dans le Bas-Empire romain
de colons (*coloni*), & dont la condition, tenant le m
liberté & l'eſclavage, eſt comptée parmi les origines
multiples de la féodalité. Enfin, à cette catégorie a
ſurtout les noms où ſe trouve le mot *villa*, que les Ron
quaient aux fermes, aux métairies, aux habitations iſol
s'eſt étendu ſucceſſivement aux hameaux, aux *villages*, au
&, en dernier lieu, très-improprement, aux *villes*; ainſi do

apôtre, à la fin du XVe ſiècle, par André Guat, favori du bâtard René de S
paſteur Archinard, dans ſes *Edifices religieux de la vieille Genève*, 3, a
Bonivard, que cette chapelle avait été fondée en 1498 par le dit Guat. Il eſt
que notre aïeul, le ſyndic noble André Guat, beau-père du premier bourg
de notre nom & gendre du vidomne & conſeiller ducal Nantermet Feſti-de
à cette date doté ou rénové la chapelle en queſtion. Mais il eſt certain qu
avant lui, & que les termes de St-Paul & de Champel étaient connus longt
cette époque, puiſque ce dernier (auſſi Champeiz) paraît déjà en 1267 (*M. G.*,
L'eſtimation ſi détaillée des biens des Genevois, faite à propos de la guerre de
de 1475 & publiée par le Dr Chaponnière (*Ibid.*, VIII, 289 & ſuiv.), nous mon
terme patois Champel s'appliquait plus ſpécialement à l'ancien hameau (*villagius*
minait les pentes du côté de Plainpalais & les crêtes voiſines ſur l'Arve, tandis q
de St-Paul, maintenant oublié, déſignait encore tout le reſte du plateau & notam
ou pluſieurs chemins, une localité, des *Tattes* déjà alors parfaitement cultivées, en
qui entourait la chapelle de ce nom (pratum Sancti Pauli in quo includitur *Capel*
Pauli). On voit par cet exemple (& nous en verrons bien d'autres) à quel point il
d'examiner de près les faits & les choſes que les chroniqueurs, même les plus acc
n'ont conſignés ſouvent que de mémoire ou par ouï-dire. — Quant à M. Gaudy-l
c'eſt le cas de rappeler que ſon ouvrage précité, d'ailleurs très-eſtimable & que nous e
ſouvent, eſt rempli des étymologies celtiques, latines & germaniques les plus riſqu
qu'on peut appliquer le même reproche, avec Edouard Mallet, aux recherches ſur
matière que M. Gaudy a jointes à ſon *Gloſſaire genevois* (*M. G.*, VIII, 34-35).

Villaret, tous les Villars, &c. C'eſt ce même mot qui ſert de déſinence à tant de noms de localités de la Suiſſe allemande, comme Hallwyl, Wattenwyl, Giſſwyl, Rapperſchwyl, &c., — ce qui ne ſignifie point, cela va ſans dire, que toutes les localités dont les noms ſont pourvus de cet appendice remontent juſqu'à la domination romaine, mais ſimplement qu'ils datent de l'époque où ce terme romain était encore en uſage. Nous ne prétendons pas d'ailleurs exclure entièrement, pour les noms allemands, l'origine aſſez plauſible du mot *weilen*, demeurer, reſter, — d'où le ſubſtantif *Weiler*, une demeure, mot qui, par contraction & prononcé à la ſuiſſe, peut très-bien, dans pluſieurs cas, s'être changé en *wyl*. Mais cette dernière étymologie eſt, en tous cas, étrangère à notre pays.

Après cela, comme nous le diſions plus haut, tous ces noms français, patois, romands, chrétiens, latins, &c., ne ſont pas, dans notre pays, à beaucoup près auſſi nombreux que les termes plus anciens auxquels le temps, la conquête & les changements de langue n'ont preſque rien changé. Car, tels que nous les écrivons & prononçons aujourd'hui, tels nous les retrouvons dans les plus anciennes chartes connues, voire dans les documents des premiers ſiècles de l'époque chrétienne,[1] comme ſi l'on avait dû renoncer à *latiniſer* ces noms, dont le ſens était peut-être déjà complétement perdu. Nous comprenons toutefois que notre théorie ſur cette matière exige une démonſtration ſpéciale.

L'hiſtoire ne connaît, depuis l'époque celtique, que deux intruſions étrangères aſſez importantes pour avoir pu influer, d'une manière déciſive, ſur les éléments antérieurs de notre pays : la domination romaine, dont les traces ſont chez nous auſſi reconnaiſſables qu'ailleurs, & celle des Burgondes qui, preſſés de s'aſſimiler à la civiliſation ſupérieure de leurs nouveaux ſujets, ne leur ont pas même impoſé leur langue. Il eſt donc évident que les noms de localités qui ne ſont ni français ou patois-roman, ni d'origine germanique ou latine, doivent remonter à la population primitive de ces quartiers, origine qui devient indubitable lorſqu'on peut s'aſſurer que ces noms ſont de la catégorie de ceux & en grande partie les mêmes qu'on rencontre dans toutes les contrées de l'ancienne Gaule, des Pyrénées juſqu'au Rhin. Mais ce n'eſt pas tout. On ſait que la

1 R. G. & R. R.

branche *gauloise*, la plus considérable de beaucou
tique, se divisait, comme les autres, en quantit
distinctes, dont les plus grandes se subdivisaient en
Ces divisions & subdivisions correspondaient tout
autant de dialectes de la langue mère, & ces dial
pouvaient manquer d'influer sur une partie des noi
tandis que l'autre partie était plus ou moins commi
entière. Or, nous savons que les eaux du Léman & d
raient l'ancienne population de nos contrées en deu
gallo-celtiques parfaitement distinctes, — que la rive
habitée par les *Allobroges*, qui s'étendaient des bords
en Chablais, à travers le Faucigny, le Genevois, la Savo
phiné, le long du Rhône, jusqu'à l'Isère, — tandis
droite était occupée, depuis le Pas de la Cluse, par les I
de là, se déployaient entre le Jura, le Rhin, les Alpes
l'ancienne Rhétie jusqu'au lac de Constance. Si donc n
sur l'origine des plus anciens noms de localités de notre pa
erronée, il y aura, outre les noms qui sont plus ou moins
toutes les Gaules, d'autres noms qui seront particuliers à ch
sans pour cela quitter cet air de famille qui les fait reconnaît
celtiques. En d'autres termes, si parmi les noms de cette
générale nous en trouvons qui sont propres à la rive droi
& du Rhône, & d'autres qui appartiennent non moins exclu
à la rive opposée, il devient clair que nous touchons à
caractères qui distinguaient les Helvètes des Allobroges,
rien dans les événements postérieurs, — pas même les domi
romaine & burgonde, qui ont dû tendre, au contraire, à al
les deux rives, — n'a pu produire cette différence qui apparai
la première mention de ces localités. Il est encore évident, p
les conditions & les circonstances, tant variées soient-elles, q
pu déterminer les noms de localités, se retrouvent dans
les pays, que c'est moins dans la signification, d'ailleurs per
que dans la physionomie extérieure de ces termes que nous c
cherons l'application de notre théorie. Ainsi présentée, la questio
réduira à ces différences de terminaisons, auxquelles il serait absu
de refuser ici l'importance décisive qu'on leur accorde sans cont
tation aucune lorsqu'il s'agit de noms d'origine scandinave, germ

nique, romaine ou autre. On va voir, d'ailleurs, à quel point ces définences se prêtent à notre argumentation.

Nous commencerons par celles qui sont communes aux deux rives & plus ou moins à toutes les Gaules : ce sont avant tout les définences en *i*, ou plutôt en *y*, ou bien, ce qui est encore la même chose, en *ier;* car, avant l'usage du *y* français, tous les noms pourvus de cette définence se terminaient invariablement en *ie*, plus tard en *iez* ou en *ier*, comme pour marquer que le *e* final ne devait pas être entièrement muet. Or, pour plusieurs de ces noms, c'est l'orthographe intermédiaire qui est restée, & de là vient qu'on écrit encore Monnetier, Veyrier, Vernier, Ternier, Corsier, Lullier, Duillier, &c., tandis que dans le langage habituel on prononce Monnety, Veyry, Verny, Terny, Corsy, Lully, Duilly, &c., — tout comme on dit Dardagny, Satigny, Peicy, Bourdigny, Sergy, Pregny, Céligny, Ouchy, Pully, Lutry, Cully, Boudry, Courtelary, Avry, Farvagny, — Viry, Avully, Lancy, Jussy, Maxilly, &c., &c., — &, pour prendre des noms plus illustres, comme on dit Chantilly, Cluny, Flavigny, Marly, Nancy, Neuilly, Thorigny, &c., &c. — Une autre terminaison, commune aux deux rives & plus ou moins à tous les pays gaulois, est celle en *e* ouvert, qui s'écrivait indifféremment *ex*, *ey*, *ay* ou *ai*, pour les mêmes noms; d'où il est résulté que les familles nobles qui les portaient ou qui les portent encore ont suivi quelquefois une orthographe différente de celle des géographes & des employés aux cadastres, comme c'est le cas pour Ferney & Sacconnex. Les noms de cette catégorie sont, du reste, aussi nombreux que ceux de la précédente ; & il nous est évident que la définence de Bernex, Blonay, Collex, Cossonay, Gex, Frontenex, Laconnex, Onex, Mornex, Trélex, &c., &c., est la même qui termine les noms plus connus de Bavay, Courtenay, Douai, Epernay, Tournay, &c., &c.

Maintenant, en fait de noms particuliers à la rive droite, ainsi donc au pays des Helvètes, nous citerons ceux qui se terminent en *in :* Russin, Meyrin, Maregnin, Cointrin, Gingins, Prangins, Begnins, Vallengin, &c. ; & ceux qui finissent en *en* ou *ens*, plus rarement en *an* ou *ans*, tels que : Afferens, Ecoran, Crans, Vufflens, Vuillerens, Senarclens & tant d'autres. Comme tous ces noms, tant ceux en *in* que ceux en *en*, prenaient autrefois un *s* final, & que plusieurs d'entre eux s'écrivent encore aujourd'hui indifféremment avec un *i*

ou avec un *e* (comme, par exemple, on dit & éc
Tougens & Tougins, Moens & Moins), il est pro
encore ici d'une seule & même désinence. — Ent
qui caractérise exclusivement la rive gauche du lac
donc le pays des Allobroges septentrionaux, est ce
singe, Puplinge, Presinge, Corsinge, Pacogninge, Bo
Allinge, Larringe, &c., & dans le bassin de l'Arve, P
Boisinge, Taninge, Jurigninge, &c.

Nous savons fort bien que plusieurs de nos collègue
pas toutes les conclusions que nous tirons de ces désin
dernières au moins seraient, à les croire, d'origine
germanique; à ce propos, quelques-uns ont prétendu
terminaison en *inge*, celle en *ingen*, assez fréquente d
parties de la Suisse allemande. Mais leurs raisons ne s
ment pas plus probantes que celles de notre système, q
un ensemble d'observations applicable plus ou moins
anciens pays gaulois.[1] Par exemple, si nous traversons
de Genève à Lyon, le pays des anciens *Ambarri*, qui c
la Bresse & au Bugey, nous serons frappés de la quantit
de localités qui se terminent en *ieu* ou *ieux*: Virieu, Lagnieu, A
Ceyzerieu, Meximieux, &c., &c. Dans le midi, c'est la
en *ac* qui domine, ailleurs celles en *euil*, en *aux*, en *oux*,
quer ce système aux contrées où l'immigration germanique
une influence aussi décisive que, par exemple, dans les can
la Suisse allemande, jadis aussi gallo-romains que nous autre
nous pensons que les Burgondes étaient beaucoup trop cla
dans l'immense étendue de pays qu'ils sont venus occuper, d
sentement des habitants, pour y avoir exercé une influence d'
lation qui répondrait si mal à leur naïve admiration pour la civili

[1] En confirmation de notre système, nous ferons encore observer que dans le n
considérable des noms de localité d'origine gauloise, romaine ou française qui se ré
d'une rive à l'autre, on n'en trouve pas un seul qui soit pourvu de l'une ou de l'autr
terminaisons particulières, selon nous, à l'une des deux peuplades gauloises. En d'a
termes, les noms de cette catégorie sont les seuls qui ne se répètent pas. En y regar
de plus près, on verra qu'ils ne se répètent pas même dans les districts auxquels ils ap
tiennent, tandis que parmi les noms des autres catégories susnommées, il en est quar
qui font double, triple, voire quadruple emploi dans l'espace de quelques lieues seulem

ſupérieure de leurs ſujets gallo-romains, vingt fois plus nombreux
qu'eux-mêmes. Comment ſurtout admettre pareille influence ſur les
noms de localité, les derniers à changer, quand ils n'en ont exercé
aucune ſur la langue du pays?... Enfin, pourquoi cette influence ſe
ſerait-elle bornée aux Helvètes & à l'Allobrogie ſeptentrionale,
comme ſi l'élément burgonde avait été là plus denſe qu'en Savoie,
en Dauphiné, dans le Lyonnais, en Franche-Comté, dans la Bour-
gogne propre, autant de pays où les déſinences particulières à nos
deux rives ſont remplacées par d'autres? Nous ne prétendons point,
d'ailleurs, que ces déſinences, tant particulières que générales, aient
toujours été ce qu'elles ſont aujourd'hui, ni même ce qu'elles étaient
encore, il y a ſix ou ſept ſiècles; nous croyons, au contraire, qu'elles
ſont autant de corruptions ou de contractions de radicaux plus an-
ciens; nous irons même plus loin: l'exemple de Cologny & de
Chambéſy nous permet d'admettre qu'elles ont parfois été données
à des noms d'une origine moins reculée, en même temps que
l'exemple de notre Bourdigny, ſouvent nommé *Bourdignin*, comme
celui qui eſt ſitué au-deſſus de Boëge, nous montre que les règles
que nous avons cherché à établir plus haut n'étaient pas abſolument
ſans exception, & que des déſinences, en apparence différentes,
pouvaient quelquefois ſe confondre. A voir la preſque identité de
pluſieurs de ces noms à déſinences différentes (Crevy, Crevins, —
Lully, Lullin, — Chevry, Chevrens, — Orny, Ornex, — Viry,
Viryeu, &c.), nous ſerions même aſſez diſpoſé à admettre que ces
dernières n'étaient ſouvent que des prononciations locales, diſſembla-
bles, du même mot. Mais tout cela ne change rien au fait général que
nous tenons à faire reſſortir: c'eſt que dans tous les pays qui ont
fait partie des anciennes Gaules, il exiſte, pour les noms de localité,
des déſinences communes à tous, ſans exception, des Pyrénées &
de l'Atlantique juſqu'au Rhin, & d'autres qui ſont particulières à
certaines contrées, habitées autrefois par autant de peuplades diſ-
tinctes de la même nation. Or, quelle autre explication que la nôtre
pourrait-on donner, d'une part, à cette communauté de déſinence
pour des pays que les événements ont ſéparés, pour ainſi dire, depuis
qu'ils nous ſont connus, &, d'autre part, à cette diverſité ſi carac-
téristique qui perſiſte dans des contrées ſoumiſes depuis dix-huit
ſiècles aux mêmes autorités politiques & adminiſtratives? — Qu'on

ajoute maintenant à ces désignations celles de ı plus modestes & plus locales encore, qui fourmill de nos communes rurales, & l'on aura, pour la notre ancien idiome gallo-celtique, une mine inf & plus pure que les matériaux plus ou moins rorr tirés de l'histoire & de la géographie générales du

La première mention de Genève, 58 ans avant se trouve donc dans les *Commentaires* (*de Bello gallico* qui désigne cette ville comme « la dernière des la plus rapprochée des frontières des Helvètes. L César) la réunit aux Helvètes. » Les destinées futu étaient contenues dans ces quelques mots.

Il est certain que les fleuves & les rivières passaient les limites & pour les lignes de défense les plus natur ce principe a eu très-longtemps sur la géographie po même sur le tracé des grandes circonscriptions admini influence beaucoup plus décisive que le système mod plusieurs points au moins, a donné la préférence au montagnes. Dans la vie habituelle, comme dans les gi sions, on passait plus aisément les monts que les grands qui n'étaient point encore considérés comme des voies nication. En effet, qu'on ouvre les atlas historiques, celui par exemple, & l'on verra que dès qu'un fleuve ou commençait à prendre des dimensions un peu considérable qu'elle formait cessait d'appartenir, d'une rive à l'autre, à unité politique ou administrative, & que ses eaux sépara des nations, des peuplades ou des provinces distinctes, qu plus élevées. La Suisse en offre des exemples frappants. No ment il n'y avait rien, ni à l'époque celtique, ni sous les R ni même bien plus tard, qui pût faire pressentir le moins du cette unité politique qui nous paraît aujourd'hui si bien ad la configuration de la Suisse, mais les pays compris dans la Co ration actuelle étaient habités par des peuplades celtiques disti

[1] Quelques historiens modernes ont soutenu l'opinion contraire; nous préférons point nous en rapporter aux anciens, & tout particulièrement à César & à Strabon.



dont les principales n'étaient, au fond, que le prolongement des nations celtiques voisines, qui venaient s'emboiter là par le petit bout, pour ainsi dire, en façon d'étoile irrégulière. Ceci, comme nous venons de le faire observer, devint encore plus frappant sous les Romains, qui, cependant, mettaient une importance systématique à conserver, autant que possible, pour les divisions administratives, provinciales de leurs conquêtes, les limites & les affinités nationales qui avaient existé sous l'ordre de choses antérieur. Bornons-nous à constater ce qui en était résulté pour ceux de nos cantons de la Suisse occidentale qui appartiennent au même bassin, savoir le Valais, le pays de Vaud & le canton de Genève. Le Valais, habité lui-même par quatre peuplades différentes (Vibères, Séduniens, Véragres & Nantuates), avait été réuni, par-dessus les Alpes & la chaine du Mont-Blanc, à la Maurienne & à la Tarentaise, ce qui constituait la province des Alpes Pennines. Notre rive droite, Vaud & toute la Suisse occidentale, soit le pays des Helvètes, avait été rattaché, par-dessus la triple chaine du Jura, à ses anciens amis les Séquanais,

avec lesquels il formait la province dite la Gran
xima Sequanorum); tandis que notre rive gauche
n'étaient que la partie septentrionale de la Prov
bitée par les Allobroges & dont le chef-lieu étai
phiné. On voit qu'on ne saurait imaginer un é
opposé à celui qui nous régit actuellement.

De ce fait que les fleuves & les rivières étaien
comme les démarcations les meilleures & les plus
seulement de province à province, mais surtout ent
les nations, entre les races, il résulte un autre fait: l
tance des *ponts*. En effet, de tous les monuments
hommes, il n'en est peut-être pas dont l'importa
vite & plus généralement reconnue; c'est même (à ce
ce qui a déterminé l'origine du mot *Pontife*, le mo
signifiant, à la lettre, « faiseur de ponts. » Chez les
ministres de la religion avaient, dit-on, présidé à la c
premiers ponts, & c'était à cette œuvre, de préfér
celles de leur ressort, que la postérité reconnaissante
leur nom. Le même fait se représente au moyen âge. A
des dévouements en tous genres & des associations hum
en résultaient, il s'était formé, le long des rivières, sou
Frères Pontifes ou *Pontifices*, une sorte d'ordre ou de
d'abord pour transporter gratis les voyageurs d'une riv
puis pour construire des ponts & en protéger les abord
miers dont il soit question se montrèrent sur les bords
en Toscane. En France, ils se firent connaître en premier
1178, à Avignon, par la construction sur le Rhône du gr
en pierre de dix-huit arches (celui de la chanson); de là, c
corporation étendit son action sur le Lyonnais, l'Auverg
Lorraine, sur la Provence & le Languedoc, où elle construi
autres, de 1265 à 1309, sur le Rhône, le fameux pont S
qui a vingt-six arches & huit cent quarante mètres de long.
des frères Pontifices, sécularisé en 1519, existait encore en Ita
fin du XVIe siècle. Son chef avait le titre de maître (*magister*)
de Médicis avait eu cette charge en 1562. Tout cela est de l'h
connue; ce qui l'est moins, c'est qu'un prince-évêque de Ge
Aymon de Grandson, avait établi dans notre ville, avant 1227,

communauté pareille dont il se plaisait à activer les travaux.[1] Au commencement du siècle suivant, un autre prince-évêque de Genève, Aymon du Quart, se proposait de construire à ses frais, sur le Rhône, près du château de l'Ile, un nouveau pont en pierre, pour lequel il avait obtenu de l'empereur Henri VII, en 1311, un diplôme de péages;[2] il mourut avant d'avoir pu mettre ce projet à exécution. Enfin, au XV[e] siècle, en 1462, nous voyons les confréries genevoises se cotiser entre elles, à l'invitation du duc de Savoie, pour aider à la construction du pont de la Dranse, en Chablais.[3] Celui de vingt-quatre arches, qui traverse cette rivière entre Thonon & Evian, remonte, dit-on, à cette époque, & il n'était peut-être pas le premier. Soit dit en passant, ce fait est de ceux qui cadrent mal avec l'opinion, généralement accréditée, que jusqu'à la première réunion du Chablais à la France, il n'y avait pas de route le long de la rive méridionale du lac, en sorte que, pour pénétrer de Genève dans le Valais, il fallait nécessairement suivre la rive vaudoise, comme le fit l'armée française en 1800.

Mais un pont n'est pas seulement un trait d'union entre des contrées ou des nations jusque là étrangères l'une à l'autre, entre des voisins séparés par des abîmes qui semblaient infranchissables; un pont est aussi la route par laquelle toutes les calamités imaginables peuvent en quelques instants fondre sur un pays. Qu'un pareil pont fasse partie intégrante de l'une de ces grandes voies de communication désignées par la nature à l'esprit remuant & aventureux des peuples, comme c'était le cas du *pont de Genève*,[4] & ce pont jouera nécessairement un rôle des plus importants dans l'histoire.

Il serait curieux de faire à ce point de vue l'histoire de certains

[1] Spon, *Histoire de Genève*, II, preuves, p. 401, enquête contre un évêque de Genève, p. 420: « Fecit enim aliam (confratriam) fieri ad opus pontis sui quam magis diligit, & diligenter facit exequi. » Les auteurs du *Régeste genevois* ont oublié de rappeler ce détail & celui relatif à la confrérie de St-Pierre pour l'entretien de la cathédrale, dans l'analyse qu'ils nous ont donnée de cette enquête, *R. G.*, N° 634.

[2] Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, I, 80; *M. G.*, IX, 194-95.

[3] Galiffe, *Ibid.*, I, 246.

[4] Le *pont de Genève* par excellence était tout naturellement celui du Rhône à Genève. Cependant, dès le XI[e] siècle, on donnait également ce nom au pont qui traversait l'Aubonne à Allaman, sur la limite entre les diocèses de Genève & de Lausanne (*R. R.*, N° 385; *R. G.*, N° 213. Il s'agit d'une donation faite, en 1079, par l'empereur Henri IV à Burchard, évêque de Lausanne).

ponts, ou des villes placées, à cet égard, dans une
à celle de Genève. On verrait, dans bien des cas,
la ville qui a construit le pont, mais que c'est à pr
la ville elle-même s'est élevée. Autre observation :
ville occupe les deux rives d'un même fleuve, il est
dation des deux quartiers ait été simultanée, ou qu
leur ait toujours été commun ; il l'est tout autant qu
réunis par un pont, n'aient pas conservé à travers l
que ancienne particularité de la rive à laquelle ils
Nous y reviendrons pour Genève, en parlant du
Gervais.

Quoi qu'il en soit, c'est à propos de son pont que
pour la première fois dans l'histoire ; on sait que Césa
pour empêcher les Helvètes, qui se préparaient à émig
de traverser les possessions romaines de la rive gauche
acte devint, pour ainsi dire, le signal de ses victoires &
quêtes dans les Gaules. Dieu sait combien de fois ce pon
rompu pendant les guerres de l'invasion germanique,
temps de la féodalité. C'est en grande partie à l'aide d
transformé alors en pont-levis, que la maison de Savoie
maintenir si longtemps dans nos murs. C'est par ce po
marchands de toute l'Europe septentrionale & occidentale
à nos quatre grandes foires annuelles. C'est de ce pont qu
les Genevois virent tomber la tête de Berthelier, sans p
porter secours. Mais c'est par ce pont que la liberté helvéti
en 1526, tendre la main à la république naissante. La Ré
suivi la même route. Enfin, de tous nos monuments, n'est
celui qui a été mêlé le plus souvent, jusqu'à nos jours, à nos
civiles, comme à toutes les principales phases de notre hist
vaut donc bien la peine d'en parler.

Puisqu'à l'époque de César, les possessions méridionale
Helvètes s'étendaient entre le Rhône & le Jura jusqu'à la Cluse (
à-dire jusqu'au fort de l'Ecluse actuel), en sorte que tout le pa
Gex & toutes nos communes de la rive droite, y compris l'emp
ment de St-Gervais, en faisaient partie ; — & puisque César rom
comme on sait, le pont de Genève pour empêcher les Helvètes
passer sur la rive gauche, ce qui les força de suivre le défilé ét

qui côtoie la perte du Rhône, il est bien évident qu'il n'y avait alors, sur cette longue ligne, d'autre pont que celui de Genève. Le même inconvénient s'est reproduit depuis la fin du XVIe siècle jusqu'au gouvernement issu de la révolution de 1846, qui a construit coup sur coup les ponts actuels de Peney, d'Avully & de Chancy, localités qui n'étaient desservies que par des bacs. Sous ce rapport, au moins, les habitants des deux rives étaient mieux partagés au moyen âge, grâce peut-être à ces frères Pontifices dont nous venons de parler: car il y eut dès le XIIIe siècle un pont près du château de La Corbière, sous Chalex, en face d'Epeisse,[1] & dès la première moitié du XVe siècle, un autre pont (en bois, *fustarum*) à Chancy, construit par les nobles de Rossillon, & qui fut détruit par les Genevois dans les guerres de la fin du XVIe siècle.[2] Vers le milieu du même siècle (1556), les Bernois, qui occupaient alors tous les bailliages des environs, auraient voulu établir un pont au-dessous de Vernier; mais le gouvernement genevois s'y opposa formellement, en invoquant l'ancienne suzeraineté épiscopale à laquelle il avait succédé. Notons en passant que plus de trois siècles plus tard, sous le Directoire, il exista pendant quelque temps, entre Aïre & St-Georges, un pont de bateaux que les paysans mirent hors de service pour empêcher les soldats français d'aller à la maraude.[3] Voilà pour les ponts sur le Rhône. — Quant aux ponts sur l'Arve, il y en avait un très-ancien, dont il est déjà question au XIIIe siècle, le Pont d'*Arve* par excellence, à peu près où se trouve actuellement celui de Carouge, avec pontonage au profit de l'évêque de Genève,[4] & un autre à Etrambières, qui devait être aussi très-ancien; car jusqu'à ce que les Chartreux de l'abbaye de Pomier sous Salève eussent créé la route actuelle d'Annecy à travers les forêts vierges qui couvraient alors le Mont de Sion (*Essonus mons*) & le versant

1 *M. G.*, I, 2e partie, 125, & VIII, 198.

2 Gaudy-LeFort, *Promenades historiques*, &c., II, 124-125. C'est au passage du pont de Chancy, dans la première moitié d'août 1491 (& non au commencement de l'année, comme le dit M. Picot), qu'eut lieu la fameuse bataille entre les partisans des deux prétendants au siége épiscopal de Genève, Antoine Champion, intronisé par la maison de Savoie, & Charles de Seyssel, régulièrement élu par le chapitre de St-Pierre, & dont les troupes furent battues par celles de son compétiteur, que commandait le comte de Bresse, Philippe-Monsieur, depuis duc de Savoie.

3 Gaudy-LeFort, *Promenades hist.*, II, 126.

4 *M. G.*, XIV, 80, 100, Nos 93 & 112; *R. G.*, No 1663.

méridional du Salève, on ne parvenait de ce cô
Genève, qu'en gravissant le Salève depuis Cruseil
crête jusqu'à Monnetier, d'où, par Mornex, on a
à Etrambières. Cette route pittoresque, déjà alors q
(*iter antiquum*),[1] existe encore, sous le nom de *chem*
romand des plus fréquents & qui désigne, entre autres
romaine, dite *via strata*, qui suivait le pied du Jura
voie de communication, entre les deux principales v
& du comté de Genève, aurait de quoi surprendre,
Grand-Salève n'offrait pas sur plusieurs points les
ciennes exploitations du minerai de fer qui s'y trouve e
— Quant aux ponts sur l'Alondon, la Versoix, la Sei
l'Aire, &c., &c., la plupart sont d'origine récente,
personnes vivantes se rappellent avoir traversé à gué
ces cours d'eau.

Pour revenir au fameux *pont de Genève* ou *pont du R*
par César, l'an 58 avant J.-C., tout naturellement no
de quels matériaux il était construit. Mais nous savons a
certitude que celui que les Romains ou leurs successeurs
nous laissèrent ensuite sur le même emplacement, était e
probablement d'une seule venue à travers les deux bras
c'est-à-dire sans interruption en l'Ile. Car, jusque dans le X
ou, pour parler plus exactement, jusqu'à la construction
parallèles en amont, il n'est question que d'un seul po
terme, le *pont du Rhône*, s'appliquait aussi bien à la rue q
fait l'Ile, qu'aux deux ponts qu'elle réunissait; ce qui s'e
d'une part, par ce fait, que l'Ile se composait originaire
deux îlots, entre lesquels le pont primitif avait probablen
établi;[3] &, d'autre part, parce que le pont tout entier, dep
Air jusqu'au bas de Coutance, ne formait, comme nous le
plus loin, qu'une seule & même rue (*carreria pontis Rodani*,
supra pontem Rodani).[4] Peu nous importe que le pont roma

[1] Elle est, entre autres, qualifiée ainsi, & à plusieurs reprises, dans la *Convention en*
entre l'abbaye de Pomiers & la ville de Crusfeilles (1338), publiée par M. Jules Vu
le tome VII des *Mémoires de l'Institut national genevois*.
[2] Voyez, à ce sujet, l'intéressant travail publié par M. Albert Naville, dans les
XVI, sous le titre : *Recherches sur les anciennes exploitations de fer du Mont Salève*.
[3] *R. G.*, p. 498. — [4] *M. G.*, VIII, 373, 377.

été renversé pendant les guerres de l'invasion germanique, ou bien en 563, comme le prétend Marius d'Avenche, par le fameux éboulement du mont Tauretunum dans le lac, puis qu'il ait été changé en pont-levis après l'érection du château de l'Ile au XIII[e] siècle. La rupture d'une seule arche suffirait à la rigueur pour lever toutes les objections qu'on pourrait tirer de ces incidents contre l'existence non interrompue du même pont jusqu'au XVI[e] siècle. Ce qui paraît certain, puisque le pont projeté par l'évêque Aymon du Quart ne fut jamais construit, c'est qu'à cette époque l'ancien pont romain existait encore en bonne partie; qu'il était alors, de temps immémorial, couvert de maisons, à la façon de certains ponts italiens, tels que le Rialto de Venise, & le Ponte vecchio ou des Orfèvres de Florence; & qu'il était habité par une population, en majeure partie industrielle, assez nombreuse pour former à elle seule une *dizaine* considérable, qui avait plusieurs représentants au Conseil des CC (dix en 1534); tout cela, quand même ce pont était fermé à ses deux bouts par des portes bien gardées (que nous ne confondons pas avec la *porte du Rhône* proprement dite, porte de ville qui était au bas de la Cité), & grevé, au profit de l'évêque (après lui de la ville), d'un pontonage qui s'amodiait, avec faculté de *sous-amodier*, à des particuliers, « avec les honneurs & les devoirs y attachés. [1] » Enfin, ce qui paraît non moins certain, c'est que ce pont, tout ruiné & rapiécé qu'il était, devait présenter, encore à cette époque, des fragments assez imposants par leur masse & surtout par la grosseur des matériaux qui entraient dans leur construction, puisque, le 19 mars 1546, le gouvernement genevois, qui faisait travailler alors aux fortifications de la ville, ratifia un marché que ses délégués avaient conclu avec le maçon Monet du Cetour « de extrayre les pierres de roches estant sous les maysons du pont du Rosne qui furent du pont du Rosne destruyct du temps de César Empereur. » Le maçon reçut une avance de 10 écus sur cet ouvrage qui devait coûter 2 fl. 6 s. (30 sols) par quartier de pierre.[2] Selon nos cal-

[1] Minutes d'Hilaire Richardet, notaire, 1516.

[2] Ceci semble contredire l'assertion de l'auteur de la *Description de la ville de Genève*, imprimé à Genève ... ente à l'*Ordre & manière d'enseigner en la ville de Genève au Collège*, (réimprimé par les soins de MM. Bétant & Fick, 1866), — quand par Jehan Gérard, en 1538 ... it que la communication entre les deux rives « s'entretient par un pont qui *iadis estoit*

culs, établis sur les données les plus variées, & qu
rement avec ceux de MM. Cibrario, Chaponni
genevois, qui valait environ un franc & demi au
au commencement du XVIe, doit pour cette épo
quatre-vingts à quatre-vingt-dix centimes de notre
donc que ces pierres, sans doute celles des pilier
fussent encore nombreuses pour que l'entreprenc
simple à-compte, une somme d'environ 500 francs
lement qu'elles fussent de bonne dimension pour qu
de payer si cher (plus de 25 francs) le déplacement c
au lieu de faire amener tout simplement de la pier
Salève ou du Jura, chose facile, puisque tout le pa
était alors au pouvoir de nos alliés de Berne qui,
intérêt que dans le nôtre, ne cessaient de nous recom
sur nos gardes & de nous fortifier toujours davantage.[1]
passages de nos Registres, dont quelques-uns même
coup plus récente, nous permettent de supposer que l
stitieux de l'époque attachait quelque vertu particulière à
témoins de la valeur du grand conquérant.[2] Les mots qu
immédiatement la citation ci-dessus nous apprennent qu

de pierre, & combien que *a present il ne soit que de boys*, &c. » Le tablier
en effet, de bois, puisqu'il pouvait se « déplateler, » comme on le voit pa
capitaine général Jean Philippe (*R. du C.*, 7 juin & 30 août 1540). Mais
des registres prouve qu'une partie au moins des piliers en pierre étaient e
D'ailleurs, déjà le 15 avril 1542, le Conseil avait ordonné d'enlever les pierre
sous les maisons du pont & qui gênaient le cours de l'eau, & défendu aux
d'y apporter de nouvelles pierres & de la terre. Enfin, en feuilletant les Registr
à cette époque, on peut s'assurer que les ouvriers employés à réparer ce p
presque toujours des *maçons*, tandis qu'on n'employait que des charpentiers p
d'Arve. Les détails abondent dans nos Registres sur ces deux ponts, qui ét
nuellement en réparation, par la raison que leur entretien incombait, non à la co
mais au prince-évêque, à cause des péages qui s'y percevaient à son seul profit. —
que le dessous du pont du Rhône était si bien caché par les maisons qui le couvrai
s'avançaient encore latéralement de plus de cent pieds dans le fleuve, que l'auteur,
ment étranger, de la description précitée, pouvait bien croire que le tout était de

[1] *R. du C.*, 4, 6, 7 & 8 décembre 1545.

[2] En 1579, le Conseil d'Etat arrêta « de faire venir un ingénieur qui se vantait
un secret merveilleux pour défendre les places & en chasser l'ennemi par le seul
des femmes. » En 1667, le même Conseil commanda un millier de balles de fonte
(dit-il) que celles de plomb ne font aucun effet sur le corps de ceux qui font ch.
dont on dit qu'il y a bon nombre dans les troupes de Savoie. » Grenus, *Fragments*
& histor., 51, 173.

en effet de la reconſtruction du grand boulevard de St-Gervais qui, à peine achevé, venait de s'écrouler. On devait y employer deux cents autres quartiers de roche, qu'on allait arracher, à cette intention, à la muraille de la ville, du côté de la tour de Cornavin, laquelle muraille fut reconſtruite avec des pierres priſes aux murailles de Rive, qu'il fallut réparer à leur tour, & ainſi de ſuite.[1] Quant aux malheureux habitants du pont du Rhône, dont le Regiſtre dit poſitivement que « Les mayſons ſont en partie fondées ſur les dictes pierres, » ils reçurent « quelques cheſnes en récompenſe » (en compenſation).[2] La façon & le poſage de ces pieux en chêne, ſans leſquels les maiſons du pont ſeraient tombées dans l'eau, furent donc encore à la charge des propriétaires. On voit que la ſollicitude du gouvernement de l'époque pour les intérêts des particuliers était à la hauteur de ſes capacités économiques & adminiſtratives.

Il eſt vrai que les propriétaires léſés & leurs ſucceſſeurs s'étalèrent enſuite ſur ce pont tout à leur aiſe & dans tous les ſens, ſur les deux bras du Rhône, ſans autre conceſſion aux convenances du public que de lui laiſſer tout juſte l'eſpace indiſpenſable à la circulation. Les uns ne craignirent pas d'élever ſur ces pilotis des maiſons de trois étages, voire même des tours; d'autres, qui ſe ſentaient à l'étroit, prirent des deux côtés poſſeſſion du fleuve, ſur lequel ils s'avancèrent latéralement juſqu'à cent dix-huit pieds; ils trouvèrent naturellement de nombreux imitateurs; tous utiliſèrent auſſi, en manière de cave, l'eſpace compris entre le tablier & l'eau. Des inſcriptions, des peintures, des imitations de marbre ou de pierre de taille & autres enjolivements du même goût trompaient agréablement la vue ſur la légèreté des matériaux employés à ces conſtructions. En examinant les plans, les vues & les deſcriptions très-détaillées qui nous reſtent de ce quartier aquatique, auſſi bruyant que bariolé, on comprend qu'il ait pu être conſidéré à bon droit comme l'une des principales curioſités de la ville; c'était comme une ſorte d'excroiſſance de l'île qui, ſauf à ſa pointe méridionale, alors terminée en boulevard, était elle-même hériſſée de moulins, d'uſines, de fabriques & de maiſons ſur pilotis. On comparait alors l'île à « un grand navire de guerre, » dont le mât était figuré par la tour dite de Céſar. Mais ſi la vapeur avait été connue, le mât ſe

[1] *R. du C.*, 18 ſeptembre 1545; 19 mars 1546, &c. — [2] *Loc. cit.*

ſerait avec plus d'à-propos changé en chemin
giganteſques tambours à aubes, dont la force n
été aidée d'une myriade de roues de toutes dim
autour du navire. Le pont, ſi l'on peut appele
traverſait cette bourgade amphibie, était ſitué à
placement du pont actuel en aval, dit le pont de
du pont longeait la face méridionale de la tour
ſtructions qui le couvraient lui firent donner le n
Depuis la première moitié du XVIe ſiècle, on l'app
pont pour le diſtinguer du *Petit pont* parallèle en
placé plus haut que celui qui l'a remplacé en
aboutiſſait au delà de la maiſon dite « des quatre ſ
placement occupé maintenant par la Banque Sui
les fondations de ce dernier bâtiment, on a retrou
ce petit pont. Aux XVIe & XVIIe ſiècles, le bras du
de la ville était plus large qu'aujourd'hui, ſurtout
Monnaie, & par conſéquent le Pont Bâti de ce côté-là
long que du côté de St-Gervais.[1] La double rangée d
commençait déjà ſur la place des Trois Rois (Bel-Air)
la petite rue de la Monnaie; preuve que le bras du fle
jadis bien plus large encore. Ces maiſons, dont plu
tenaient à la communauté, étaient habitées, au XVII
environ deux cents familles, qu'on peut évaluer ſans
avec ouvriers & domeſtiques, de ſix à ſept membres chacu
la population du plus grand des ponts s'élevait à elle ſeul

[1] Il n'eſt point ſi aiſé qu'on pourrait le croire de faire l'hiſtorique ex
antérieurs à ceux que la génération actuelle a vu conſtruire. L'exiſtence du
1540 eſt prouvée par le *R. du C.*, 2 octobre de cette année; le Conſeil rep
au bailli bernois de Gex d'être arrivé, à heure ſuſpecte, ſuivi de 14 à 15 che
Grand pont, & d'avoir poſitivement refuſé de paſſer par le Petit pont. On déci
n'arriverait plus & qu'il en ſerait parlé à la prochaine *Marche*. Ce petit pont e
celui qui figure ſur tous les anciens plans & vues de Genève, juſqu'en 1740, é
fut remplacé par le pont actuel. Sur un plan de 1760 & déjà ſur les plans cad
la fin du XVIIe ſiècle (?), on voit en outre une paſſerelle vers la pointe ſeptent
l'Ile, un peu au-deſſous du pont de la Machine actuel. Voyez, ſur ce ſujet, tou
ciennes vues de Genève, priſes du côté du lac, depuis celle de S. Münſter, 1548 (
p. 3), où le petit pont ſe voit parfaitement, ainſi que ſur celle de Durant de 167
duite ci-contre), les planches de l'*Eſſai hiſtorique ſur les diverſes enceintes de fort*
de la ville de Genève, par le colonel Maſſe, 1846, la deſcription des planches de
pittoreſque de Genève, par Pierre Eſcuyer, &c., &c.

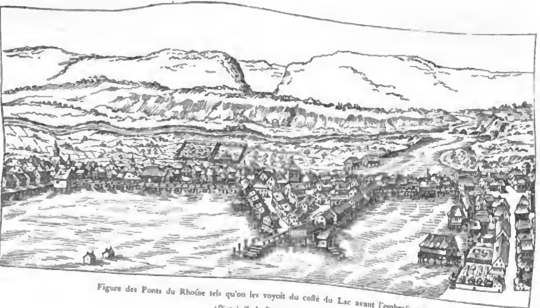


Figure des Ponts du Rhosne tels qu'on les voyoit du costé du Lac avant l'embrasement.

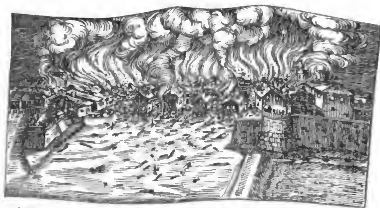
(D'après J.-L. Durant, 1670.)

huit cents âmes. Tous les métiers y étaient représenté
qui pouvaient utiliser la force motrice du fleuve. Or
tanneurs, des chamoiseurs, des fabricants de poudre
armuriers, des horlogers, des couteliers, des épingl
niers, des aiguilletiers, des vinaigriers, des distillateu
leurs, &c., &c. Plusieurs de ces établissements étai
fabriques considérables. Le pont contenait même de
très-achalandées, telles que *la Coupe*, *la Clef*, &, su
St-Gervais, *la Flèche*. Enfin, parmi cette population
entassée sur un si étroit espace entre le ciel & l'eau,
bon nombre de familles notables, voire même patricienn
là des Fabri, des Mestrezat, des de la Corbière, des de
Aubert, des Leclerc, des Goudet, des Viollier, &c., &c

Tel était encore ce pont le 17 janvier (vieux style) 16
heures & demie du soir; moins de deux heures après,
relations de l'époque, il n'en restait que quelques pieu
des tisons enflammés & un si effroyable abattis de débris
sortes que ce bras du Rhône, large alors de 265 pieds,
& mis à sec sur un espace de 280 pieds. De soixante-dou
attaquées par le fléau, cinquante-quatre avaient été en
consumées, en une heure & demie de temps, avec tout ce
contenaient. Trois jours après, le bras du côté de St-Gervais,
enflé par le regorgement de celui de la ville changé en bra
complétement, si bien qu'il fallut casser la glace pour rem
moulins en mouvement. Ce froid exceptionnel[2] n'empêch

1 L'état détaillé des immeubles de la ville, dressé à l'occasion des guerres de l
de 1475, pour la répartition de la rançon de 26,000 écus d'or imposée à Gen
Suisses, publié par le Dr Chaponnière dans le tome VIII des *M. G.*, indiqu
pont du Rhône un nombre moins considérable d'habitants & de maisons.
chiffres d'évaluation de ces dernières & les noms bien connus de leurs propriéta
portent à croire que la plupart de ces immeubles avaient, du XVe au XVIIe si
remplacés chacun par deux ou trois maisonnettes. Il faut, d'ailleurs, aussi tenir c
l'exhaussement de ces habitations & des emplacements conquis latéralement sur l
après la destruction des derniers vestiges de l'ancien pont de pierre en 1546. Nous
que ces transformations durent surtout atteindre les nombreux moulins, les bo
granges & autres bâtiments plus ou moins publics qui se trouvaient sur ce pont;
XVe siècle, on y voyait aussi la maison du poids public où se pesait le blé qu'o
moudre & la farine qui en résultait. (Galiffe, *Materiaux*, I, 293.)

2 Le cas n'a lieu que quelquefois par siècle; cependant, au XVIIe, il se p
encore trois fois après 1670, à savoir en 1684, en 1685 & en 1697. Il va sans dir



Les funeſtes flammes du plus conſidérable des Ponts du Rhoſne à Genève.
(D'après J.-L. Durant, 1670.)

débris du Pont Bâti de fumer encore pendant vingt jours. Il eſt vrai qu'avant de rendre au bras encombré ſon cours ordinaire, on fit une digue en amont pour permettre aux malheureux incendiés ſurvivants de rechercher leurs effets, ainſi que les corps de leurs parents & amis. Ces recherches durèrent pluſieurs mois, mais preſque ſans réſultat. Tout ce que le fleuve n'avait pas entraîné était fondu, calciné, anéanti, & les corps abſolument méconnaiſſables. On remarqua même que bon nombre de pilotis étaient brûlés juſqu'à un pied au-deſſous du niveau de l'eau.

Des témoins oculaires de l'incendie racontent que les brandons & les flammèches étaient ſi nombreux & pouſſés à une telle élévation que leur chute donnait l'idée de l'écroulement de la voûte céleſte dans un torrent de feu. Les flammes elles-mêmes montaient ſi haut qu'elles ſemblaient deſcendre du ciel, & brillaient d'un tel éclat qu'à trois lieues du côté du lac, on pouvait lire comme en plein jour & diſtinguer les plus petites pièces de monnaie. Nos montagnes, empourprées comme par le plus beau coucher de ſoleil, encadraient ce ſiniſtre tableau. Les bourgeois des villes du

pareil cas le lac eſt gelé des Pâquis aux Eaux-Vives. En 1684, on jugea prudent d'augmenter la garde du port, pour éviter le ſort des îles danoiſes en 1658.

pays de Vaud, ne comprenant rien à ce qui se passait à l'autre bout du lac, coururent spontanément se ranger sous les armes. Heureusement qu'il ne faisait pas le plus léger souffle de vent pendant le sinistre, qui, sans cela, se serait certainement étendu à la ville &, par l'autre pont, à St-Gervais; grâce à l'habileté des secours & au dévouement sans bornes des citoyens,[1] le feu put être arrêté d'un côté à la tour de l'Ile, de l'autre à la tour de la Monnaie & à celle de la porte du pont du Rhône,[2] ce qui donne à l'espace incendié une longueur totale de 325 pieds. Il suffit de remuer le terrain sous le pavé de la place actuelle de Bel-Air pour en rencontrer partout les traces irrécusables.

On ne sut jamais où ni de quelle façon l'incendie avait commencé. On suppose que ce fut dans l'une de ces espèces de caves pratiquées à fleur d'eau & qui étaient remplies de marchandises & de matières plus ou moins inflammables, telles que huiles, graisses, suifs, spiritueux, papiers, charbons, provisions de bois, &c., &c. Il s'y trouvait même plusieurs barils de poudre dont l'explosion au milieu des cris & de la confusion générale, ne pouvait naturellement que compliquer encore le désastre. Ce qui est certain, c'est que le mal était déjà irrémédiable lorsqu'il fut connu, & que les premiers qui s'en aperçurent n'eurent que le temps de se sauver tout nus ou en chemise, les uns à la nage, les autres par-dessus les toits; car le tablier & les chevalets du pont ayant été la première proie du feu, s'effondraient partout sous les pas des fugitifs. *Cent vingt-deux* personnes, presque toutes domiciliées sur le pont, périrent par les flammes ou dans l'eau. Dans ce nombre, il faut compter une quarantaine de petits enfants, des octogénaires, plusieurs femmes en couches, trois même pour ainsi dire en travail d'enfantement, des fiancés, dont quelques-uns se devaient épouser le lendemain, enfin des personnes qui ne se trouvaient là qu'en visite & seulement depuis la veille. De [illegible] vingt-deux corps, on n'en retrouva qu'une trentaine; le [illegible] avait

[1] On cita surtout le zèle & le courage du corps des charpentiers, qui étaient [illegible] pompiers de l'époque, — & des maquignons & postillons qui se chargèrent plus [illegible] rement de la défense de leur rue (du Rhône), remplie de fourrage, dont l'em[illegible] s'il avait eu lieu, aurait infailliblement gagné les rues basses voisines, dites des [illegible] archands.

[2] Cette dernière y perdit toutefois son couronnement avec une horloge antiq[illegible] & précieuse, don (1405) du cardinal de Brogny au couvent des Frères prêcheurs de P[illegible] d'où, à la Réformation, elle avait été transportée à la dite tour (lettre D du pl[illegible] p. 31).

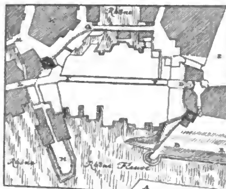
été réduit en cendres ou emporté par le fleuve. Les corps retrouvés le furent généralement par paquets entremêlés ; on en releva ainsi neuf, formant, pour ainsi dire, un seul nœud, dans un endroit où ils avaient dû sans doute se presser tous à la fois pour échapper par une même issue. Ailleurs, dit la narration, c'étaient « des enfants entrelacés à peu près à la manière de ceux des signes célestes que les astronomes nomment les Jumeaux ; » ailleurs encore, « des crânes ouverts, des visages brûlés à demi, des bras détachés & des jambes coupées, » &c. Les épisodes à la fois les plus déchirants & les plus singuliers se produisirent là sur tous les points en moins de temps qu'il n'en faudrait pour les raconter.[1] *Ils* ont été recueillis avec le plus grand soin de la bouche même de ceux qui eurent l'insigne bonheur de sortir vivants, bien que presque tous plus ou moins blessés ou estropiés, de cette fournaise.

La meilleure relation de l'incendie de 1670 a été publiée, dans la même année, par le pasteur Vincent Minutoli; elle est précédée d'une introduction sur les châtiments de Dieu en général & sur celui par le feu en particulier, & suivie de discours très-pathétiques « aux affligés » & « aux épargnés. » Deux poëmes ont aussi été composés, en 1670, sur le même sujet, par deux témoins oculaires de l'événement, *Abraham* Bonnet, potier d'étain, originaire de Metz, & le chamoiseur Robillard. Ces petits livres, au moins les deux premiers, contiennent, en outre, des vues du pont avant & pendant l'incendie, gravées par Fr. Diodati & par J.-L. Durant, ainsi qu'un plan qui donne une idée très-claire de l'étendue du désastre. Ce plan & la vue des ponts avant l'incendie nous montrent aussi l'extension considérable que ce quartier avait prise depuis le XVI[e] siècle, dont les documents (plans & vues) n'accusent qu'une double rangée de petites maisons d'égales dimensions, de l'apparence des deux ou trois bâtiments sur pilotis qui existent encore à côté du pont des Trises & qu'on voit très-distinctement déjà sur les gravures qui représentent l'incendie de 1670. Nos détails sont, pour la plupart,

[1] *On voyait* les fugitifs flamber tout droits sur les toits & les galeries. Les enfants furent jetés de toit en toit & d'une fenêtre à l'autre. Une femme malade, qui se préparait à prendre médecine, se jeta par la fenêtre & trouva sa guérison & son salut dans les eaux du Rhône. Une autre, qui attendait la sage-femme, commença d'accoucher dans les efforts qu'elle fit pour se sauver ; sa chute dans le fleuve fit rentrer l'enfant dans le sein maternel qui devait lui servir de tombeau, &c., &c.

PLAN DV PREMIER PONT DV RHONE A GENEVE.

(D'APRÈS FR. DIODATI.)



A *Bastion de Hollande.*
B *La Monnoye ou Corratterie.*
C *Tour de la Monnoye.*
D *Tour de l'Horloge.*
E *La Cité.*
F *Pont incendié.*
G *Deuxième Pont.*
H *Petite Isle.*
I *Tour de César.*
K *La Grande Isle.*
L *Pont de St-Gervais.*
M *Deuxième Pont de St-Gervais.*

Les points marquent tous les lieux incendiés.

empruntés à la relation de Minutoli. Des deux poëmes, celui de Robillard, cité par Senebier & Picot, paraît entièrement oublié. L'autre, dédié « aux lecteurs charitables, » a eu plus de succès.[1] A l'exception des longues & pieuses tirades d'alexandrins que le poëte fait débiter aux malheureuses victimes sur le point de périr dans les flots ou dans les flammes, son récit s'accorde jusque dans les plus petits détails avec les autres relations, imprimées ou manuscrites. Cette œuvre a donc une valeur historique réelle, bien que la naïveté du langage & de la rime lui donne aujourd'hui quelque chose de baroque qui sied mal au sujet. Voici en quels termes il débute, après quelques considérations religieuses & philosophiques sur les vicissitudes & les instabilités de ce monde :

Du lundy au mardy dix-sept, dix-huitième
Du premier mois de l'an, seize-cent-septentième,
Au milieu de la nuict le pont fust enflammé ;
Car le feu par dessous s'estoit fort allumé,

[1] Ces opuscules, que les détails donnés dans nos cours sur l'incendie de 1[illegible]70 avaient remis en mémoire, sont devenus très-rares & très-coûteux. M. Thioly a eu [illegible] l'heureuse idée de faire réimprimer chez M. J.-G. Fick celui de Minutoli (*L'embrasement du pont du Rhône à Genève*, &c.), lequel a paru, en 1867, sous cette nouvelle forme qui [illegible]nstitue la troisième édition, les deux premières étant sorties de l'imprimerie de Jean-[illegible] Samuel de Tournes.

Tout ainſi qu'un bruſleau qui eſt tout combuſtible,
Fiſt un embraſement ſi grand & ſi horrible,
Que je ne penſe pas que deſſous le ſoleil,
Aucun homme vivant aye veu ſon pareil.
Le nombre des brûlez par ces horribles flammes
Eſt de cent vingt & deux hommes, enfans & femmes ;
Je ne denombre pas ceux qui tombans de haut,
Se ſauverent bleſſez par le perilleux ſaut,
Qu'ils ont eſté contraints de faire en la riviere,
N'ayants pour ſe ſauver point de porte derriere ;
Ne pouvans s'eſchapper du feu aucunement,
Qu'en ſe precipitans dans un autre element ;
Et de plus la ſaiſon eſtoit beaucoup faſcheuſe,
Pour ſe jetter dans l'eau ſi froide & rigoureuſe ;
Car l'on n'avoit pas veu dès le ſiecle paſſé
Ce fleuve violent ſi promptement glacé,
Ainſi qu'il arriva le vendredy en ſuitte,
Le jour troiſiéme après l'incendie ſus ditte.
. . . .

Les conſolations que le poëte prodigue aux affligés rappellent parfois celles des amis de Job, témoin ce vers qu'il adreſſe à des parents (Moudry) qui avaient vu leurs quatre enfants périr dans les flammes :

Las ! vous n'eſtes pas ſeuls, il y en a bien d'autres !

Les deſcriptions pittoreſques relatives à l'état de dénuement de ceux qui réuſſirent à s'échapper ne font pas défaut. L'exemple ſuivant concerne un mari (Goury) dont la femme & les enfants reſtèrent dans le braſier :

Il ne ſauva du feu argent ny choſe aucune,
Qu'un méchant caleçon qu'il avoit par fortune,
Avecque ſon pourpoint à la haſte habillé,
Qui par certains endroits s'eſt trouvé tout grillé.

Plus loin, c'eſt au contraire un mari goutteux (Ph. Cochon) & cinq enfants qui brûlent, tandis que

Leur mere ſe ſauva miraculeuſement,
Elle même ne ſçait quaſi dire comment ;
Car ſe voyant du feu ſi vivement ſurpriſe,
Elle s'en échappa toute nue en chemiſe.

Ailleurs ce font des époux qui s'empressent de fe pardonner mutuellement leurs petites querelles de ménage :

Ma tres chere moitié fi ie t'ay offenfé,
Et que mal à propos ie t'aye auffi tanfé,
J'eftois colere & prompt, beaucoup ie le confeffe.
Je te puis protefter, ma tres chere maiftreffe,
Que ie t'ay eftimé & tendrement cheri.
Helas! ie le fçay bien mon fidele mari.
Les poignants aiguillons environnent la rofe,
Nos petits differents eftoyent fort peu de chofe.
Nous avons nos deffauts, nos imperfections,
Qui nous rendent fujets à mille paffions.

. . . .

Ailleurs encore, c'eft une femme fortequi voyant faiblir fon époux, ancien foldat,

Luy dit, mon cher amy, tu changes de couleur,
Dis moy en bonne foy où eft ta grand valeur?
Toy mefme tu m'as dit qu'eftant dedans l'armee,
Afin de t'acquerir un peu de renommee,
A monter à l'affaut tu eftois fort ardent,
Soubs l'incertain efpoir de gagner de l'argent.
Tu n'apprehendois point canons ny moufquetades,
Combien que prés de toy tomboyent tes camarades,
Cela ne te donnoit aucunement terreur.
Quoy? tu as maintenant plus de crainte & d'horreur
De voir à tes coftez tomber tes pauvres freres,
Brufler tes cheres fœurs, bons amis & comperes,
N'auras tu pas autant de generofité
Pour entrer dans le Ciel que dans une cité.

. . . .

Comme ce ferait, même après deux fiècles, en quelque forte profaner le fouvenir de cette grande cataftrophe que d'en fui[illegible]re les plus navrants épifodes dans un récit auffi burlefque, nous [illegible]rons, comme fimple échantillon, l'heureufe délivrance d'un p[illegible] nommé François Terroux :

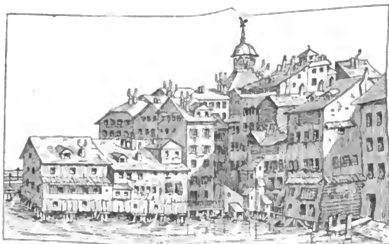
Un garçon de fix ans eftant environné
De tous coftez de feu, de tous abandonné;
D'autant qu'il n'avoit pas en aucune maniere
La force d'eviter le feu & la riviere:
Courant par une allee il cheut tout eftendu
Et s'écriant Seigneur mon Dieu, je fuis perdu;

Il ſe leva ſoudain, Dieu luy donna courage,
Il vid proche du feu certain petit paſſage
Par lequel s'il ſortoit il fuiroit le danger,
Ce qu'il executa ; de là ſe vint ranger
Où le feu n'eſtoit pas, en un lieu d'aſſeurance,
Là où des gens de bien & de ſa connoiſſance
Le porterent au lict coucher bien chaudement,
A cauſe qu'il eſtoit privé d'habillement ;
En paſſant par le bout de la ſus-ditte allée,
La plante de ſes pieds luy fût toute bruſlée,
Cela luy a donné grande incommodité ;
Mais il eſt à preſent en parfaite ſanté :
Il fût entre les mains des gens d'experience,
Leſquels ont de leur art tres belle connoiſſance ;
Il en fremit d'horreur quand il ſonge à cela,
C'eſt un effet du ciel qu'il ne demeura-là :
Mais quand il ſera grand, il faudra qu'il advouë
Que ſi Dieu l'a gardé, c'eſt afin qu'il le loüe.

L'on n'entendoit que cri & que gemiſſement
Quand ceux qui ſe ſauvoyent, trouvoyent empêchement.
Combien furent caſſez de bras, de pieds, de cuiſſes !
On voyoit s'enfuir pluſieurs meres nourrices
Qui ſauvoyent leurs enfans demi emmaillottez,
Les uns ſur leurs dos, d'autres à leurs coſtez.
D'autres enfans plus grands ſuivoyent châcun leur mere,
Tandis que le mal-heur enveloppoit leur pere.
Helas ſi cette ſuite eût eſté en Eſté,
Cela n'euſt pas donné tant d'incommodité.
. . . .

Tout fuſt à la merci alors d'un double fleau,
On craignoit un air froid, on fuyoit un air chaud ;
En foule on vid courir filles, enfans & femmes,
Qui ſe ſauvoyent tout nuds pour eviter les flammes ;
Ils ſeroyent morts de froid & de neceſſité,
Sans quelques gens de bien qui les ont aſſiſté
Et qui leur ont preſté maiſon pour couverture,
Donné de leur habit & de la nourriture :
Meſſieurs nos Magiſtrats y prirent un grand ſoin,
Pour empêcher le feu qu'il ne paſſa plus loin.
. . . .

La perte matérielle, pour le public & les particuliers, ſut évaluée à un million de livres environ, c'eſt-à-dire à bien des millions de francs de notre monnaie : car on conçoit bien que le nombre des victimes proprement dites n'était rien en comparaiſon de celui des perſonnes

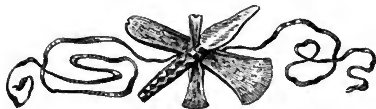


Maisons du pont des Frises, detruites par l'incendie du 4 décembre 1867.
(*D'après un dessin de 1863.*)

ruinées sans retour ; le nombre des seuls chefs de maison ainsi réduits à la misère est de 147, formant avec leurs familles, ouvriers & domestiques un ensemble de huit cents personnes. Pour subvenir aux besoins les plus criants, on organisa des collectes générales, non-seulement à Genève, mais aussi chez nos alliés suisses & à l'étranger. Neuchâtel, Berne, Bâle, Zurich, Francfort, quelques Eglises de France & le landgrave de Hesse-Cassel firent surtout éclater leur libéralité. On obtint ainsi une somme de 25,000 écus, dont 6000 collectés dans Genève. Enfin, les magistrats ordonnèrent la célébration, dans toutes nos églises, d'un jour solennel de [illegible] de prière & d'humiliation. Quant au pont, il fut bientôt reconstruit, mais, cette fois, sans maisons. Nous parlerons ailleurs des principaux incendies qui désolèrent notre cité avant & depuis celui de 1670.

Nous avons dit plus haut (p. 37) que les trois maisons [illegible]u pont des Frises pouvaient donner une idée assez juste, quoique [illegible]aturellement très-réduite, du quartier dont nous venons de rac[illegible]ter la

destruction. Hélas ! c'est pour ainsi dire au moment où nous mettions la dernière main à ce chapitre que la cloche du feu nous conviait à assister à la fin de ces derniers restes d'un autre âge, le 4 décembre 1867, à 11 heures du soir. Comme en 1670, presque à la même heure, le feu avait éclaté dans les caves à fleur d'eau, & une heure & demie lui suffit pour triompher des secours les plus prompts & les mieux entendus. Heureusement que, malgré la bise, les bâtiments adjacents ont pu être préservés, & qu'on n'a à regretter qu'une seule victime, un enfant de huit jours, dont la chute dans le fleuve ne paraît pas avoir été le résultat direct du sinistre. Nous pensons être agréable à nos lecteurs en ajoutant à ce chapitre une copie de la seule vue, peut-être, qui existe de ces maisons & qu'un ami a bien voulu mettre à notre disposition.







CHAPITRE II

Le Bourg de St-Gervais, mal à propos qualifié de faubourg ; anciennes limites de la Cité de ce côté-là ; antécédents ethnographiques, ecclésiastiques & féodaux de la rive droite (hypothèse relative au clan helvétique des Tougènes) ; tradition relative à un ancien évêché de Nyon & sa translation à Belley ; le Comté Equestre ; premier emplacement de St-Gervais ; prétentions des sires de Gex sur St-Gervais, le pont du Rhône & la terre du Mortier ; origine probable de la souveraineté épiscopale dans ces quartiers ; le vidomnat & la châtellenie de l'Ile ; agrandissement de St-Gervais sous l'épiscopat de Fr. de Mies ; question des fortifications ; attitude de ses habitants sous les Eydguenots & après la Réforme ; vestiges au XVIe siècle de la diversité d'antécédents des deux rives ; prétentions étrangères basées sur ces antécédents ; conclusion. Extension probable de la ville de Genève sous les Romains (étymologie vicieuse) ; les anciens faubourgs de la rive gauche, historique de leur destruction, 1534-1536.



LE pont du Rhône, dont nous venons de faire l'histoire, nous conduit tout naturellement à parler du *quartier de Saint-Gervais*, que nous qualifions encore de faubourg, bien qu'il y ait plus de trois siècles que pareil terme ne soit plus applicable à ce quartier, devenu alors partie intégrante de notre ville par le fait de son inclusion dans la même enceinte fortifiée. Nous ne voyons pas, d'ailleurs, qu'on eût pu le lui appliquer davantage avant cette époque, quand St-Gervais n'avait pas cessé, depuis son origine, d'être considéré comme un *bourg* entièrement distinct de la *cité* (*civitas*) de Genève ; aussi, à part un très-petit nombre de cas, qui s'expliquent par l'ignorance des étrangers qu'ils concernent, ne rencontrons-nous guère, avant le XVIe siècle, & même alors assez rarement, cette locution erronée,[1] qu'une mauvaise habitude a maladroitement perpétuée jusqu'à ce jour. Or si, au point de vue de la grammaire, la chose peut paraitre indifférente, il en est tout autrement au point de vue de l'histoire, voire

[1] C'est surtout depuis la fin de 1519 que le terme de « *burgum* Sancti Gervasii » est quelquefois remplacé par celui de « *suburbium* Sancti Gervasii » dans nos registres, pour la première fois le 4 novembre 1519 (*R. du C.*).

de celle des pays voisins, dont certains points obscurs profiteront peut-être de l'élucidation de quelques particularités jusqu'ici inexpliquées de la nôtre. En effet, si, par son origine & ses antécédents, St-Gervais doit réellement, jusqu'au XVIe siècle, être considéré comme une localité entièrement distincte de la ville de Genève & de sa banlieue, il est évident qu'on ne saurait, sans réserve, étendre à ce quartier ce que l'histoire nous apprend des anciennes cités épiscopales & particulièrement de la nôtre, des libertés & franchises de ses citoyens, des immunités de son Eglise, des droits de souveraineté de son prince-évêque sur la ville & «ses faubourgs», &c. Notre tâche serait facile s'il ne s'agissait que de prouver cette différence du passé des deux quartiers par les vestiges qui en restaient à une époque relativement récente: car ce sont précisément ces vestiges, si nombreux encore au XVIe siècle, qui ont attiré notre attention sur cette question fort peu connue. Mais dans notre temps de monographies intimes & d'explorations locales, on n'est que trop souvent porté à confondre le cercle étroit de son sujet avec la sphère des études qui doivent aider à le mettre en lumière. Nous savons par expérience qu'en matière historique il faut se méfier du genre «voyage autour de ma chambre.» Encore M. Xavier de Maistre ne s'est-il pas interdit de regarder par les fenêtres. Ne craignons donc pas de faire le tour de la maison & de reconnaître ses abords avant de nous présenter aux locataires.

On se souvient qu'en insistant au chapitre précédent sur l'importance des anciennes frontières fluviales, nous avons rappelé que les eaux du lac & du Rhône séparaient autrefois notre pays en deux nationalités gallo-celtiques entièrement distinctes, la rive droite étant alors habitée jusqu'au Pas de la Cluse par les Helvètes, qui occupaient toute la Suisse occidentale, — la rive gauche p[illegible] les Allobroges, qui s'étendaient des bords de la Dranse, en Chabla[illegible] à l'Isère, en Dauphiné. La ville allobrogique nommée Ge[illegible]ève était donc située tout entière sur la rive gauche. Cela ressort clairement, d'ailleurs, des termes que César emploie à propos de Genève & du pont sur le Rhône: «extremum oppidum Allobrogum e[illegible] proximumque Helvetiorum finibus Geneva; ex eo oppido p[illegible]ons ad Helvetios pertinet;» expressions qui nous laissent entièremen[illegible] libres de supposer que le pont lui-même était aux mains des Helv[illegible]es, &

cela d'autant mieux que bien des siècles encore après l'époque romaine, le pont n'était nullement contigu à la ville de Genève. Tous nos historiens s'accordent, en effet, à considérer non-seulement toute la ville basse, mais encore les rues en pente rapide qui y conduisent, comme une création du moyen âge, création qui seule explique, comme nous l'avons fait remarquer au chapitre précédent, l'étendue exceptionnelle de l'ancienne paroisse de la Madeleine. Or, ils s'accordent également, & cela sur des renseignements plus précis, à tenir la rue dite de la Cité (*carreria civitatis*) pour l'une des moins anciennes, puisqu'ils admettent que la porte de la Tertasse, soit du Marché, qui, au XIII[e] siècle (en 1269 & 1270), était qualifiée de Porte Neuve,[1] ne datait elle-même que de la mise hors de service d'une porte antérieure, dont Bonivard prétend avoir encore vu les restes, ainsi que ceux des anciennes murailles, au haut de la dite rue de la Cité, entre la Tour de Boël & la Tertasse. Le nom même de cette « rue de la Cité » (ou des Cordonniers) semble indiquer qu'elle n'avait pas d'abord fait partie de la ville, à laquelle elle conduisait depuis le pont du Rhône. Ce qui est certain, c'est que de temps immémorial la place & les maisons, jadis assez nombreuses, situées entre le bas de la Cité & le Rhône, étaient considérées comme faisant partie, non pas de la ville, mais de St-Gervais,[2] comme si ce quartier avait passé le fleuve & pris possession de la rive opposée, avant que la ville proprement dite se fût décidée à descendre la colline de ce côté-là. Aussi ces maisons, parmi lesquelles on remarquait les premières du Pont Bâti, l'hôtellerie des Trois-Rois, l'hôpital

[1] « Porta nova que respicit versus Arvam contra Palacium. » (*R. G.*, nos 1043, 1044, 1052, 1057, 1060, 1064, 1079, 1311). Dès novembre 1270, cette porte est appelée porte *du Marché* (Ibid.), plus tard, porte *de Palais* ou *de la Tertasse*. Les auteurs du *Regeste Genevois* semblent croire que la première « porte neuve » était autre chose encore que celle du Marché ou de la Tertasse; mais les détails topographiques contenus dans les pièces précitées & qui concernent les premières propriétés dans ces quartiers du couvent des Frères prêcheurs de Palais, suffisent pour lever toute espèce de doute à ce sujet. Les anciennes vues & plans de Genève de ce côté-là nous montrent, d'ailleurs, qu'avant l'existence de la terrasse & des immeubles de Saussure, deux routes distinctes venaient se rencontrer sous la porte de la Tertasse: l'une allant de là à Plainpalais, dans la direction de la dernière porte de Neuve, enlevée depuis 1850, tandis que l'autre se dirigeait vers la Coulouvrenière, où était situé le couvent des Dominicains ou Frères prêcheurs.

[2] Galiffe, *Matériaux*, &c., I, 90, année 1375. Voyez aussi l'excellent travail de feu le D[r] Chaponnière sur les hôpitaux de Genève avant la Réformation, *M. G.*, III, 186-187. Nous en verrons d'autres preuves plus loin, ainsi qu'au chapitre suivant.



Porte de la Monnaie ou de la Corraterie. Portes de la Monnaie, du Pont du Rhône & du bas de la Cite. Porte de la Tertaſſe.

& l'antique chapelle de Notre-Dame du Pont, &c., *ont-elles été* exclues de toutes les anciennes enceintes fortifiées de *la ville. Il eſt* aſſez malaiſé, faute de plans antérieurs au XVIIe ſiècle, de ſe faire une idée bien nette de l'état de ces lieux, avant l'enceinte dite de Marcoſſey. Mais la génération actuelle ſe ſouvient de l'*ancienne porte* qui barrait le haut de la petite rue *actuelle* de la Monnaie, par où l'on allait à Bel-air, & de celle qui fermait, du côté de la Corraterie, la ruelle qui a été remplacée par la rue Centrale; car ces deux portes de ville n'ont été démolies qu'en 1831. A cette époque, on voyait encore, attenant d'une part, à la dernière maiſon de la [illegible] des Allemands-deſſous & d'autre part, à la dernière [illegible] de la Cite, les reſtes d'une porte plus ancienne & plus conſidérable, *qui occu-*pait donc préciſément le point d'interſection de ces deux rues. Le plan qui accompagne le récit de l'incendie de 1670 (page 38) montre l'emplacement exact de ces trois portes, que la vue ci-jointe, priſe peu de temps avant leur démolition, fera encore mieux comprendre. Nous y reviendrons dans un autre chapitre. Ce [illegible] nous

serions à établir pour le moment, c'étaient les limites de l'ancienne ville de ce côté-là, tant à l'époque où elle ne couvrait encore que le haut de la colline, qu'à celle de sa plus grande extension. Nous verrons bientôt le chemin bien autrement considérable que St-Gervais avait dû faire de son côté pour se réunir, par-dessus les deux bras du fleuve, à la vieille cité épiscopale.

Les eaux du lac & du Rhône séparaient donc, dès les temps les plus reculés, les Helvètes des Allobroges. Elles séparèrent même pendant quelque temps la *Province romaine*, c'est-à-dire la première portion des Gaules conquise par Rome, de celle qui, jusqu'à Jules-César, était restée indépendante, en d'autres termes, l'empire romain — des « Barbares. » Même lorsque les maîtres du monde eurent reculé jusqu'au delà du Rhin les bornes de leur immense empire, ils ne changèrent rien à cet état de choses, mais lui appliquèrent, au contraire, à chaque nouveau remaniement de l'administration de leurs possessions, le sage système de conserver, autant que possible, pour les divisions & subdivisions de leurs conquêtes, les limites qui avaient déjà existé entre nations & peuplades; l'étendue & les noms des grands gouvernements furent seuls changés, & les eaux du lac & du Rhône séparèrent ainsi successivement la province *Narbonnaise* de la *Belgique*, puis la *Viennoise* de la *Grande Séquanaise*, qui comprenait la Franche-Comté & la Suisse occidentale, comme elles avaient séparé jadis les Allobroges des Séquanais & des Helvètes.[1]

1 Tout naturellement se présente ici la question encore ouverte: Auquel des quatre cantons (*pagus*) ou tribus des Helvètes (Tigurins, Tougènes, Urbigènes & Ambrons) appartenaient les ancêtres de nos concitoyens & de nos voisins de la rive droite? — On sait qu'une simple ressemblance de nom avait d'abord engagé les historiens à placer les Tigurins autour de Zurich (*Turigum*), jusqu'à ce qu'une inscription, trouvée à Villars-les-Moines, eût décidé le savant Mommsen à les chercher près de Morat & d'Avenches. Des analogies de même valeur ont fait supposer que les Tougènes devaient avoir habité le Toggenbourg ou les environs de Zoug, & les Urbigènes ou Verbigènes ceux d'Orbe (*Urba*). Quant aux Helvètes de la quatrième peuplade, auxquels le nom d'Ambrons n'a été appliqué que par hypothèse, quelques géographes historiques, de Spruner entre autres, les ont fourrés provisoirement dans le plus grand espace que les domiciles présumés des trois autres laissaient vacant, savoir dans la partie méridionale du canton de Berne. Au milieu de pareilles incertitudes, nous pouvons bien risquer à notre tour un nouveau système, qui ne fera concurrence à aucun autre, puisqu'il concerne celle des quatre tribus dont le domicile est le moins connu, & une portion de l'ancienne Helvétie qui a été complétement oubliée dans cette distribution. Nous voulons parler des Tougènes & du pays de Gex, à partir de la frontière du canton de Vaud, ou mieux encore de l'Aubonne jusqu'à la Cluse, de manière à y comprendre tout l'ancien *pagus équestre* ou de Nyon. Evidemment cette partie, la plus

Ce même état de choses ne dut pas être changé davantage lors de l'introduction officielle du christianisme comme religion d'État : car nous savons que les circonscriptions ecclésiastiques, grandes & petites, furent calquées partout, & surtout dans les Gaules, sur les circonscriptions civiles & leurs subdivisions, les *Provinces* devenant provinces ecclésiastiques ou archevêchés ; les *circonscriptions inférieures* ou Cités (*civitates*), des évêchés ; les simples arrondissements ou *agri*, des doyennés ou archiprêtrés ; les communes, des paroisses, &c. Sans doute, les degrés inférieurs de cette hiérarchie territoriale restèrent longtemps, sur bien des points, à l'état de théorie, avant de passer dans le domaine des faits ; mais c'est sur ces bases que l'institution continua à se développer après la chute de l'empire romain, voire même à travers les profondes modifications que la

méridionale & l'une des plus fertiles de l'ancienne Helvétie, dont *elle gardait* l'entrée au midi, a dû être aussi peuplée que les autres, plutôt plus que moins ; car si elle avait été déserte, César aurait pu se dispenser de fortifier & de défendre contre l'émigration helvétienne une ligne aussi étendue que celle du Rhône depuis sa sortie du lac jusqu'au mont Vuache. A cette époque, les principaux centres de population des Helvètes n'étaient guère encore que des bourgades (*oppida*), douze selon César. Nyon était peut-être l'une de ces bourgades, que leur nombre permet de répartir à raison de trois par canton ou tribu. Mais l'importance de cette petite ville ne date que de la colonie militaire romaine, qui lui donna ensuite rang de *civitas*. Quant à Gex, son nom même était inconnu avant le XII[e] siècle, bien qu'une inscription puisse faire supposer qu'il y avait *là ou près de là une* étape militaire (*statio militum*), ce qui d'ailleurs ne prouve rien pour *l'époque antérieure*. En revanche, les localités réduites maintenant à l'état de simples hameaux ont pu être des chefs-lieux relativement importants avant l'époque romaine, dont tant de fondations sont perdues depuis des siècles. Ce peut fort bien avoir été le cas de l'antique village, ci-devant paroissial, de *Tougens* ou *Tougins*, *Thougin*, *Togin*, nommé *Tugenum*, aussi *Tagus* ou *Tegum castrum* dans les chartes latines des XII[e] & XIII[e] siècles. Les sires de Gex y possédaient un château fort (*castrum*), peut-être sur l'emplacement du château modernisé qui sert, depuis 1741, à une sorte d'hôpital tenu par des religieuses. D'ailleurs, d'autres portions de ce village, notamment au-dessus du nant qui le contourne au midi, présentent les restes de très-anciennes constructions & substructions, dont les champs voisins offren[illegible] nombreux vestiges. Nous avons toujours été frappé de la physionomie antiq[illegible] en quelque sorte, de cette curieuse localité, qui a dû autrefois être beaucou[illegible] étendue. Sa déchéance tient évidemment à sa situation isolée, abandonnée, pour ainsi d[illegible] bien qu'à côté de la grande route de Gex & à un quart de lieue seulement d[illegible] cette sous-préfecture. Si, comme on a lieu de le croire, la dite grande route correspo[illegible]d, dans ces parages, à l'ancienne *via strata* des Romains, c'est une preuve de plus en faveur de la haute antiquité de Tougens. Car si l'on conçoit aisément que l'amour de la [illegible] ligne droite ait fait laisser de côté cette localité, lors du tracé de la voie romaine, on ne compr[illegible]endrait pas qu'on eût choisi pareil emplacement une fois que cette route était ouverte. On [illegible] conviendra, en tout cas, qu'il y a entre le nom, selon nous évidemment celtique, de *Tougens*, [illegible] *Tugenum*, & celui de *Tougènes*, une analogie bien plus frappante que les vagues affo[illegible]nces que nous avons mentionnées plus haut.

féodalité devait apporter peu à peu dans les circonscriptions politiques & civiles de l'Europe. Dans ce système, les chefs-lieux des diverses *civitates* [1] d'une même province devenaient autant de résidences épiscopales, dont les titulaires étaient les suffragants nés de l'évêque de la Métropole, nommé archevêque. Appliquons maintenant ces données aux deux pays & aux deux peuplades qui ont concouru à la formation de la nationalité genevoise & de son petit territoire.

La province Viennoise, dont le nom indique l'antique métropole, comptait sept évêchés ou *civitates*, savoir, en commençant au midi : Viviers, Valence, Die, Vienne (siége de l'archevêque), Grenoble, St-Jean de Maurienne & Genève, & il en fut ainsi jusqu'à notre siècle. De l'autre côté du lac & du Rhône, la province dite la Grande Séquanaise (*Maxima Sequanorum*), devenue l'archevêché de Besançon ne comptait, selon la *Notice des provinces & des cités des Gaules* rédigée, dit-on, au temps de l'empereur Honorius, que quatre *civitates* proprement dites : Besançon (la métropole), Nyon (Civitas ou Colonia Equestris), Bâle & Avenches dont le siége épiscopal fut, dès la fin du VI[e] siècle, transféré à Lausanne. Par conséquent, à moins d'admettre d'emblée, sur ce point spécial, une exception que nous ne saurions appuyer d'aucun motif plausible, notre rive droite, qui formait la portion méridionale du pays des Helvètes & de la province Séquanaise, devait appartenir à un évêché qui devait avoir son siége dans la seule civitas de ces parages, savoir à Nyon, [2] — tout cela au même titre qui faisait de la civitas de la rive gauche, soit de Genève, le chef-lieu du diocèse de l'Allobrogie septentrionale. Et cependant, en dépit de la règle ordinaire & de la tradition qui confirme son application, nous sommes arrêtés d'emblée sur ce point spécial de la limite des deux provinces en question par un problème historique, que nous devons examiner dans l'intérêt même de notre thèse.

Le Léman & le Rhône auraient dû, semble-t-il, continuer à séparer l'archevêché de Vienne de celui de Besançon, comme ils avaient

1 Ce terme s'appliquait indifféremment à la circonscription & à sa capitale.

2 La qualification de *civitas* est donnée à Nyon, non-seulement dans la *Notice des Gaules* précitée, mais encore par plusieurs inscriptions romaines, dont quelques-unes font partie de notre collection genevoise.

indubitablement séparé naguère la province Viennoise de la Grande Séquanaise ; & cependant, dès une époque trop reculée pour pouvoir être déterminée avec quelque certitude, même à plusieurs siècles près, il n'en était point ainsi. Le diocèse genevois s'étendait sur ce point au delà des limites de l'ancienne province Viennoise, & même par-dessus la première chaîne du Jura, depuis l'Aubonne jusqu'au Valromey inclusivement. Cette longue lisière d'outre-Rhône représentait à elle seule deux des huit décanats ou doyennés du diocèse : le décanat d'*Aubonne*, qui s'étendait depuis la rivière de ce nom jusqu'à une lieue en amont de Seyssel, & le petit doyenné de *Ceysérieu*, qui allait de là jusqu'à l'embouchure du Seran dans le Rhône. Ce dernier décanat paraît répondre assez exactement aux terres que les Allobroges possédaient déjà du temps de César sur la rive droite du fleuve, dont le cours est embarrassé là par une multitude d'îles de toutes dimensions; son existence n'avait donc rien que de très-naturel & se conçoit d'autant mieux qu'il occupait les deux rives du Rhône. [1] Mais il en est tout autrement du doyenné d'Aubonne, qui ne dépassait nulle part cette limite fluviale qui précisément aurait dû, selon la règle ordinaire, le séparer de la province & du diocèse auquel il appartenait. Toutefois, ceci n'est encore que l'un des côtés du problème. — La province Séquanaise, privée ainsi, comme archevêché, on ne sait ni quand ni pourquoi, de l'une de ses quatre anciennes *civitates* & de tout le territoire qui constituait ou qui aurait dû constituer le diocèse de Nyon, avait obtenu au loin, à une époque & d'une façon tout aussi peu connues, aux dépens des provinces de Lyon & de Vienne, une manière de compensation par l'annexion du pays situé autour de la petite ville de Belley, érigée à cet effet en siége épiscopal suffragant de l'archevêché de Besançon, dont elle n'a pas cessé de relever depuis lors. Que s'était-il donc passé dans ces parages? Pourquoi d'une province à l'autre ces remaniements diocésains & ces échanges de territoire opérés en sens inverse des convenances géographiques apparentes?

A défaut d'histoire documentée sur ce sujet, la tradition prétend qu'il

[1] Il est clair qu'en pareil cas, un cours d'eau quelconque devient plutôt un objet de contestation qu'une bonne frontière, entre nations comme entre particuliers. Une raison analogue nous explique la petite encoche de Léaz que le décanat de Rumilly possédait en amont de Bellegarde, sur la rive droite du Rhône, où la perte de ce fleuve le rendait guéable sur un espace assez considérable.

a bien existé jadis un diocèse de Nyon, mais dont le siége aurait de bonne heure dû être transféré de cette ville à Belley, à la suite de quelque guerre d'invasion, & que le territoire dévasté fut ensuite attribué au diocèse de Genève. A dire vrai, ces translations de siéges épiscopaux étaient fréquentes dans les premiers siècles & pour les mêmes causes, témoins tous ceux de la Suisse, sauf celui de Coire. Ainsi, l'évêque du Valais avait dû transférer sa résidence de Martigny à Sion; celui de Lausanne avait d'abord résidé à Avenches, celui de Bâle à Augusta Rauracorum (Augst, sur le Rhin), celui de Constance à Vindonissa (Vindisch). Mais ces changements avaient laissé intacte l'ancienne circonscription de ces évêchés, tandis que celui de Nyon aurait déménagé tout entier, siége & diocèse, à moins d'admettre qu'il se serait dans l'origine étendu jusqu'au coude du Rhône, au-dessous de Belley, dans quel cas il aurait subi au nord une mutilation au profit de l'évêché de Genève, qui peut-être en avait éprouvé une au midi. Il faut bien avouer que cette tradition a perdu beaucoup de terrain depuis que des historiens de premier ordre, M. de Gingins-La Sarraz entre autres,[1] ont entrepris de prouver qu'il n'a jamais existé d'évêché de Nyon, ni par conséquent de translation de ce siége épiscopal à Belley; on paraît même supposer que celui de Genève aurait dès sa création étendu son autorité sur ses décanats d'outre-Rhône. Nous regrettons de ne pouvoir accepter cette version, quoique appuyée de l'autorité d'un tel maître; & comme les arguments qui ont été produits en sa faveur touchent de très-près à notre sujet, nous nous permettrons de les soumettre au lecteur, accompagnés de nos propres réflexions.

Ecartons d'abord celui par lequel M. de Gingins voudrait établir que le décanat d'Aubonne aurait fait, dès le commencement du VIe siècle, partie intégrante du diocèse genevois, parce que dans la charte de donation d'un certain nombre de localités à l'illustre abbaye de St-Maurice d'Agaune en Valais, par le roi burgonde Sigismond (30 avril 516),[2] l'une d'elles, Commugny (au-dessus de Coppet), qui en effet a fait partie ensuite du décanat d'Aubonne, est désignée comme située *in pago genevense*. Car on n'aurait que l'embarras du choix s'il fallait des citations pour prouver que ce

[1] *Histoire de la cité & du canton des Equestres.* M. R., XX.
[2] *Mémorial de Fribourg*, 1857, p. 338.

terme de *pagus*, qui eſt devenu *pays*, n'avait pas un ſens beaucoup trop vague pour répondre à une circonſcription eccléſiaſtique déterminée ; pour le cas préſent, il ſuffit de rappeler que ce terme a été donné ſouvent & longtemps encore après cette date préciſément à ce même diſtrict de Nyon ou d'Aubonne, nommé *pagus equeſtricus* à une époque où il faiſait depuis longtemps partie du diocèſe de Genève.[1] D'ailleurs cet argument, fût-il vrai, ferait ſans valeur pour les temps antérieurs à la donation de 516, auxquels la tradition de la tranſlation à Belley du ſiége épiſcopal de Nyon pourrait ſe rapporter auſſi bien qu'au VI[e] ſiècle ou plus tard. — Nous ne donnerons pas, de notre côté, une importance déciſive à cet autre fait, invoqué par les partiſans de la tradition, qu'un évêque de Nyon aurait en 517 ſouſcrit au concile d'Epaone; car des ſavants ont prétendu qu'il fallait lire *Nivernenſis* au lieu de *Nevidunenſis*, en ſorte que le prétendu évêque de Nyon l'aurait été de Nevers. Il eſt vrai que cette aſſemblée était un concile *national*, auquel tous les évêques du royaume burgonde devaient aſſiſter & aſſiſtèrent en effet, perſonnellement ou par délégation, & qu'il n'eſt pas prouvé que Nevers ait fait partie du premier royaume bourguignon ;[2] mais en admettant qu'à cette époque il n'ait pas exiſté d'évêque de Nyon, toujours reſterait-il à expliquer comment au dit concile national d'Epaone, il ne fut pas davantage queſtion d'un évêque de Belley, dont le ſiége aurait été l'un des plus rapprochés du lieu de réunion. Ou bien, peut-on raiſonnablement admettre que la province de Beſançon, qui comptait quatre civitates aux temps romains, & à qui depuis lors on a toujours attribué quatre diocèſes, n'en ait eu pendant quelque temps que trois ? — Ce qui eſt certain, c'eſt qu'on ne connaît pas d'évêque de Belley avant le milieu du VI[e] ſiècle, & que Belley (*Bellica*) ne paraît pas avoir été qualifiée de civitas avant cette époque.[3] — Mais nous avons en faveur de la tradition des données plus hiſtoriques. En voici une qui a été relevée à ce même point de vue par les auteurs du Régeſte genevois.[4] Il s'agit des débats ſurvenus vers la fin du XIII[e] ſiècle entre l'évêque de Ge-

[1] *R. G.*, n[os] 116, 122, 149, 154, 179, &c.

[2] *Mémorial de Fribourg*, 1857, 65. *Notice ſur le concile d'Epaone*, par l'abbé Gremaud.

[3] Elle eſt ſimplement qualifiée de *caſtrum* dans la légende de St-Domitien, qui vivait vers le milieu du V[e] ſiècle (Guichenon, *Hiſtoire du Bugey*, preuves, p. 228, 231).

[4] *R. G.*, n° 1448, note.

nève Martin de St-Germain, & Louis de Savoie, seigneur de Vaud, au sujet de la monnaie que ce dernier faisait frapper à Nyon, au préjudice des régales du prélat, qui prétendait au monopole du monnayage dans toute l'étendue de son diocèse. Or, au nombre des raisons invoquées par le prince savoyard & qu'il offrait de soumettre à l'appréciation de l'archevêque de Vienne, du pape ou du roi d'Allemagne, se trouve celle-ci : « qu'il est entré par le partage des terres du comté de Savoie en possession du château de Nyon, ancien siége épiscopal (*in quo castro Nyviduni episcopalis sedes esse consuerit ab antiquo*). [1] » Que les prétentions de Louis de Savoie fussent fondées ou non, il n'en ressort pas moins de ce document que la tradition relative à l'existence d'un ancien évêché de Nyon était des plus vives au XIIIe siècle. Ajoutons que dans le cours du débat, qui se termina par un compromis, l'évêque ne trouva rien à répondre à cet argument.

Autre observation : Si Nyon n'a pas servi de résidence à un évêque suffragant de l'archevêque de Besançon, ou si le district équestre n'a pas relevé à un titre quelconque de cette province ecclésiastique, comment expliquer l'origine inconnue des biens, de l'autorité & des droits tout à fait exceptionnels dont le métropolitain de Besançon jouissait de temps immémorial dans la ville même de Nyon & dans ses environs ? — Cela consistait dans la propriété de cette ville, où il percevait un péage, & de son territoire immédiat, y compris le village de Promenthoux, la dîme sur une étendue de six lieues environ, soit de Bursins jusqu'à Peron, enfin des droits de pêche dans le lac. Sous le régime féodal, ces propriétés devinrent des fiefs, dont les nobles tenanciers (les sires de Cossonay, les nobles de Rossillon, &c.) prêtaient hommage à l'archevêque de Besançon. [2] Ce fut aussi

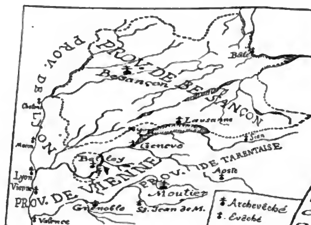
[1] *M. G.*, XIV, 171, nº 161.

[2] Voir sur ce sujet l'ouvrage précité de M. de Gingins, ainsi que le beau travail de M. Louis de Charrière, *Recherches sur les dynasties de Cossonay & les diverses branches de leur famille, &c.*, &c. Lausanne, in-4º, 1865. Cet éminent explorateur émet l'opinion, très-vraisemblable, que les sires de Cossonay & de Prangins, grands propriétaires dans une contrée qui avait fait partie de l'ancien comté équestre, descendaient peut-être de l'antique dynastie qui gouvernait ce district sous la seconde monarchie bourguignonne, avant qu'il eût passé à la maison de Genève. Nous admettons ce système d'autant plus volontiers qu'il n'exclut point d'ailleurs celui de M. de Gingins, qui cherche cette descendance plutôt dans la maison des sires de Monts. Car M. de Charrière fait remarquer que le voisinage immédiat & l'enchevêtrement des deux seigneuries de Monts, dont l'une appartenait aux dynastes

de lui que la maison de Savoie reçut ensuite (1272) en fief perpétuel « son fief du château & de la ville de Nyon & de ses dépendances, avec tous les droits qui en faisaient partie. [1] » Enfin il paraît que l'archevêque de Besançon avait aussi le patronage ecclésiastique de ses possessions nyonaises & qu'il s'en était déchargé sur les Bénédictins de St-Claude. [2] Ce prélat était donc en quelque sorte le souverain temporel, voire spirituel, d'une cité & d'un territoire situés non-seulement dans une circonscription politique étrangère, mais encore dans une province ecclésiastique différente de la sienne! Comment, en l'absence de toute concession spéciale, expliquer, antérieurement aux temps féodaux, un état de choses aussi singulier, si tout cela n'avait pas été acquis au dit archevêque à une époque où ce territoire mouvait encore de son siége métropolitain? — Il est vrai que c'est surtout à ce propos que brillent l'érudition & la critique de M. de Gingins, comme s'il avait compris que c'était là l'obstacle le plus sérieux que sa thèse pût rencontrer. Il suppose qu'un évêque de Besançon, forcé de quitter sa métropole ruinée par l'invasion d'Attila, en 451, avait transporté provisoirement son siége sur les bords du Léman, à Nyon, où lui & ses successeurs auraient conservé leur titre & leurs fonctions, puisqu'il est certain qu'ils continuèrent à assister & à signer aux conciles de l'époque; puis, que les rois burgondes se seraient plu à leur octroyer dans ces quartiers des libéralités plus ou moins considérables, & notamment celles que nous venons de ténoriser. Mais les preuves de cette ingénieuse hypothèse se réduisent à ce simple fait, rapporté par les martyrologes, que vers la fin du V[e] siècle un évêque de Besançon vint mourir à Nyon. C'est peu pour s'avancer aussi loin dans la voie des suppositions, surtout quand on réfléchit que l'absence des métropolitains de Besançon dura jusqu'à la fin du VI[e] siècle. Admettons, d'ailleurs, que la dévastation de la partie ultrajurane de la province Séquanaise ait réellement été assez générale & assez grave pour nécessiter chez ses chefs spirituels une expatriation aussi prolongée de notre côté du Jura: toujours resterait-il à expliquer pourquoi, dans ce cas, ils

de Cossonay & l'autre à ceux de Monts, font naître l'idée qu'il pourrait y avoir eu là un partage fort ancien entre deux branches d'une même maison. Resterait à savoir pourquoi les droits héréditaires de cette maison sur le comté équestre auraient été primés par ceux des comtes de Genève.

[1] *R. R.*, n° 1786. — [2] De Gingins, *loc. cit.*, p. 136 à 137.



auraient choisi, pour le lieu de cet exil de plus d'un siècle, précisément la petite encoche qu'un évêché & territoire étrangers formaient dans leur propre province; au lieu de se réfugier sur les terres de leurs suffragants, par exemple sur celles de Lausanne (ou d'Avenches), qui leur offraient, moins loin, tous les avantages de climat & de sécurité qu'ils auraient pu chercher à Nyon.

Enfin, il est une dernière considération dont M. de Gingins ne paraît pas s'être préoccupé. Qu'on jette les yeux sur une carte ecclésiastique de l'ancienne Bourgogne, antérieure au concordat de 1801, & l'on sera aussi étonné de l'exiguïté du diocèse de Belley que de son étrange position relativement à l'archevêché de Besançon. C'est au point que les meilleurs géographes-historiens étrangers n'y ont rien compris. Ainsi, qu'on ouvre dans l'*Atlas historique* de Spruner[1] la carte intitulée *Frankreich's ältere kirchliche Eintheilung bis zum Jahre* 1322, & l'on verra là, ainsi que sur le carton marginal qui résume ces mêmes circonscriptions jusqu'à la révolution française, la province de Besançon, avec ses trois grands évêchés juxtaposés de Besançon, Bâle & Lausanne, affecter la forme d'une large fleur dont le diocèse de Belley formerait sans interruption, au midi, comme la tige ou l'éperon. Dans ce mince appendice, resserré dans toute sa longueur entre les provinces de Lyon & de Vienne, auxquelles il semble qu'il aurait toujours dû appartenir, le savant géographe

[1] *K. von Spruner's historisch-geographischer Hand-Atlas*, Gotha, &c., malgré ses nombreuses erreurs de détail, inévitables encore dans l'état actuel des sciences historiques, ce magnifique ouvrage n'en est pas moins le *vade mecum* le plus indispensable de quiconque prétend sérieusement s'occuper d'histoire. — *NB.* Sur la carte ci-dessus, le graveur a placé par erreur la ville de Bâle sur la rive droite du Rhin, qui bornait le diocèse au nord.

allemand nous paraît avoir vu avant tout, entre le Rhône & les montagnes, le prolongement tout naturel du district de Nyon; & il faut convenir que la configuration & la situation géographique des deux pays semblent s'unir à la tradition pour lui donner raison. Mais l'état réel des choses était bien plus bizarre encore que M. de Spruner se l'est figuré. Car il n'a pas pris garde que l'évêché de Belley était en réalité complétement séparé de sa province métropolitaine de Besançon par le diocèse de Lyon (archiprêtré d'Ambournay) & par celui de Genève (doyennés de Ceysérieu & d'Aubonne, qui comprenait l'arrondissement de Nyon). On voit donc que toutes les apparences & toutes les probabilités concordent à donner raison, soit à la tradition relative au transfert d'un ancien siége épiscopal de Nyon à Belley, soit à l'opinion des auteurs français qui, tels que M. Auguste Bernard,[1] supposent que la cité & le diocèse de Belley furent créés pour indemniser la province Séquanaise de la cession du district de Nyon à l'évêché de Genève & par lui à la province Viennoise. Nous nous rangeons volontiers à cette dernière hypothèse qui, tout en respectant sur ce point les usages suivis lors de la première création des provinces ecclésiastiques & des diocèses, nous laisse parfaitement libres de croire à la tradition relative à un évêché de Nyon, ou de supposer que l'arrondissement de cette ville avait relevé en premier lieu de l'un des diocèses séquanais, par exemple de l'évêque de Lausanne, suffragant du métropolitain de Besançon.[2]

On comprend que le but de cette dissertation *ab ovo* était surtout de prouver que l'emplacement occupé par notre St-Gervais a dû, aussi bien que le territoire environnant de la rive droite, en sa qualité d'ancien pays helvète & de partie intégrante de la province Séquanaise, reconnaître, pendant quelque temps au moins, une autre autorité diocésaine que celle qui siégeait sur la rive gauche, & partant un autre supérieur métropolitain que celui qui résidait à Vienne. M. de Gingins lui-même admet ce fait (p. 53), au moins jusqu'à la chute de l'empire romain d'occident. Mais à présent que cet incident

[1] *Notice historique sur le diocèse de Lyon.* Paris, 1855, p. 18, note.

[2] On peut voir dans les preuves de Spon, II, p. 322, la copie d'une ancienne monnaie qui porte d'un côté la legende *Sedes Lausane*, de l'autre les mots *Civitas Equestri (s?)*. M. Rodolphe Blanchet, le savant numismate, en donne & décrit une toute semblable dans son ouvrage: *Lausanne dès les temps anciens*, Lausanne, 1863, p. 185 & 196. Il observe que la forme des lettres rappelle la fin de l'epoque carlovingienne.

est vidé, nous pouvons avouer qu'il n'importait que très-accessoirement à notre thèse, puisque, à côté de l'autorité ecclésiastique, représentée dans chaque *civitas* par un évêque, il y avait le pouvoir laïque ou civil, exercé par un juge qui prit bientôt le titre de comte, fonctions d'abord entièrement judiciaires & amovibles, mais qui, en devenant héréditaires, ne tardèrent pas à prendre rang dans les degrés supérieurs, souverains, dynastiques de l'échelle féodale. Or, si l'ancienne autonomie diocésaine du district de Nyon doit rester à l'état de problème historique, il n'en est point ainsi de son autonomie civile, politique, que personne ne songe à mettre en doute. En cette matière, notre territoire de l'une & de l'autre rive avait suivi la règle commune ; car les chartes des X[e] & XI[e] siècles qui mentionnent les divers comtés du second royaume de Bourgogne, nous prouvent que tandis que la rive gauche du lac & du Rhône obéissait aux comtes de Genève ou de Genevois, la rive droite était, de l'Aubonne jusqu'à la Cluse, sous la juridiction d'un comte particulier, nommé le comte *équestre*, du nom romain de la ville de Nyon, Colonia ou Civitas *equestris* ou *equestrium*, & dont le comté n'est pas davantage à confondre, malgré son exiguïté, avec le comté voisin, de Vaud. Ici donc, comme sur tant d'autres points, les conquêtes germaniques & les grands remaniements politiques qui en sont résultés ne paraissent pas avoir modifié sensiblement ces circonscriptions comtales, dont l'origine se confond avec celle des circonscriptions diocésaines. On admet également que, bien que tous les comtes bourguignons fussent attachés à leur souverain commun, le roi de Bourgogne, par des liens de fidélité & d'obéissance, ils jouissaient cependant, dans leurs gouvernements respectifs, d'une bonne partie de cette autorité & de cette indépendance qu'ils eurent après la dissolution de cette monarchie nationale. Tout au moins étaient-ils déjà alors parfaitement indépendants de l'un à l'autre.

C'est à cette époque de transition, en 926, qu'il est pour la première fois question de St-Gervais. [1] Ce devait être une création nouvelle, car il ne paraît pas qu'on ait jamais trouvé de vestiges romains sur cet emplacement, [2] dont le nom indique une origine

[1] *M. G.*, XIV, nº 329.

[2] Il va sans dire que par « vestiges romains, » nous entendons ici des restes de constructions romaines ; car les inscriptions trouvées isolément ou encastrées dans des constructions plus

purement *chrétienne*. Sa fondation ne pouvait pas cependant être toute récente en 926, puisque cette localité, dont le nom impliquait évidemment l'existence d'une église ou d'une chapelle dédiée à saint Gervasius (martyr milanais du Ier siècle, mais inconnu dans nos parages avant le VIe), est dans la charte de 926 qualifiée de *vicus*, c'est-à-dire de bourgade, ou tout au moins de quelque chose de plus qu'une simple paroisse rurale, — & puisque ce vicus était alors l'un de ceux où le comte du *pagus* équestre tenait sa cour de justice, dans ce cas-ci pour y prononcer un jugement relatif à des biens situés à Avenay (au-dessus de Nyon). Aucun genre de document ne saurait être plus propre à démontrer que les deux principaux quartiers de notre ville relevaient alors de deux juridictions, soit de deux souverainetés féodales entièrement distinctes, aussi séparées que toutes les divisions politiques ou administratives par lesquelles les deux rives avaient passé antérieurement. Il y a plus : ce premier St-Gervais n'était situé ni bien près, ni même vis-à-vis de la ville de Genève. Car tandis que celle-ci s'arrêtait alors, comme nous l'avons dit ci-dessus, *au haut* de la rue de la Cité,[1] d'où l'enceinte burgonde allait couronner, d'une part les escarpements du Grand-Mézel, de l'autre ceux de la Tour de Boël, le St-Gervais équestre ne dépassait pas au nord la rue du Temple, puisque même celle de Courance ne date, comme nous le verrons plus loin, que du XVe siècle. Peut-être s'étendait-il déjà jusqu'au Rhône, dans quel cas il faut se le représenter comme formant un triangle irrégulier, dont la base s'appuyerait au Quai du Sougey (aujourd'hui du Seujet), & dont les deux autres côtés se rencontreraient derrière l'église, où les fossés ont remplacé, en 1532, toute une rangée de maisons, sacrifiées alors

récentes ne signifient rien à ce point de vue, à moins que le texte ne se rapporte directement & nominativement à l'endroit où elles ont été exhumées pour la première fois. C'est le cas d'une dizaine au plus des soixante et quelques inscriptions que nous possédons, & dont bon nombre ont été apportées des localités environnantes, soit comme matériaux de construction, soit comme objets de curiosité. Trois seulement sont censées avoir été trouvées à St-Gervais, dont une seule, exhumée en 1678 au pied de la tour de l'Ile, paraît concerner la localité (Spon II, 337). Elle est d'ailleurs on ne peut plus favorable à notre thèse, puisqu'elle accompagnait une statue élevée au dieu Silvain pour la santé ou le salut des bateliers supérieurs, par leur ami M. Arrius, *citoyen helvète*. On se souvient que, dans notre opinion, c'était le bras gauche du Rhône, & non pas celui de St-Gervais, qui servait de limite entre les nationalités & les circonscriptions auxquelles les habitants des deux rives ont appartenu jusqu'à la réunion de St-Gervais à la cité épiscopale.

[1] Aux preuves que nous en avons données, p. 47, ajoutez M. G., III, 184, note 1, & 211.

à la sûreté de la ville de ce côté-là.[1] Bien loin d'être situé vis-à-vis de la Cité, ce premier St-Gervais faisait donc face au quartier qui tend maintenant à se former entre la Coulouvrenière & la Corraterie, qui elle-même, comme nous le verrons plus loin, n'a été jointe à la ville qu'au XVIe siècle;[2] — nous aurons achevé de caractériser cette situation en ajoutant que le St-Gervais équestre n'était pas même traversé par la route de l'unique pont qui reliait les deux rives du Rhône; car jusqu'à la création, au XVe siècle, de la rue de Coutance ou plutôt de *Constance*, la grande route (route européenne alors, pour ainsi dire) qui tendait du Rhône vers Cornavin, longeait, sans y pénétrer, le bourg de St-Gervais,[3] que les habitants de St-Jean & d'Aire avaient seuls quelque avantage à traverser pour se rendre en ville. Aussi le nom de St-Gervais ne fut-il pas étendu immédiatement à l'accroissement de la localité entre la rue du Temple & les Pâquis; la rue de Coutance était déjà achevée, en 1430, qu'on la désignait encore « les nouvelles maisons bâties vers le bourg de St-Gervais, » quelquefois aussi « le bourg de Coutance.[4] » Quant à St-Gervais, que du Xe au XVIe siècle, nous trouvons qualifié successivement de *vicus*, de *villa*, enfin de *burgum*, il est, durant cette même époque, désigné comme situé « près » ou « hors » de Genève, voire « sous les murs de Genève, » puis « contigu à la ville de Genève, » &c., mais jamais à Genève ou dans Genève.[5] Nous y reviendrons plus loin; pour le

[1] *R. du C.*, 23 avril 1532.

[2] Voir le petit plan de la p. 8. — Les auteurs du *Régeste genevois* se sont trompés en plaçant, sur leur carte du diocèse de Genève, le bourg de St-Gervais entre le pont & les Pâquis, où il n'y eut jusqu'en 1426 que des vignes & des prés.

[3] Galiffe, *Matériaux*, &c., I, 150. Année 1430, 188, année 1445. C'est ce qui résulte clairement de la première reconnaissance, en 1430, des premières maisons de cette rue.

[4] *C. G.*

[5] La charte de 926 serait seule exception, s'il fallait s'en rapporter à la version publiée par MM. Cibrario & Promis (*Documenti*, p. 1) & répétée par MM. Lullin & LeFort d'abord dans les *M. G.*, XIV, nº 329, puis dans le *R. G.*, nº 122. Dans cette leçon, St-Gervais est ainsi désigné: « in vico Sancti Gervasii, *in urbe genevensi subtus ejus muros.* » Mais il faut observer que les six derniers mots en italiques ne se trouvent pas sur les deux copies uniques qui ont été faites à Cluny sur la pièce originale, perdue au siècle dernier, — l'une due à l'avocat Lambert de Barive & qui se trouve dans la Bibliothèque impériale de Paris, l'autre faite par le Vallaisan J.-P. de Rivaz & conservée à Sion dans la famille de ce savant. La première a laissé le passage entier en blanc; la seconde ne donne, selon M. de Gingins qui en a fait un fac-simile, à la place de ces six mots, que quatre lettres formant deux syllabes séparées: « ns » & « us; » puis Zurlauben (*Schweizerisches Museum*, 1784, p. 159), qui doit s'être servi des deux copies, remplit les blancs ainsi: « in..... *Genevensi*..... *us muros.* » Enfin M. Cibrario a pris sur lui de compléter la phrase telle que nous la donnons ci-dessus.

moment, l'effentiel eft de remarquer que le premier St-Gervais n'était ni une émanation, ni une colonie, ni un agrandiffement, ni un faubourg, ni moins encore une dépendance de la ville de Genève, puifque rien n'était intervenu jufqu'alors pour rendre d'une rive à l'autre des relations auffi intimes non-feulement probables, mais poffibles. Tant que les deux dynafties comtales étaient debout fur les deux rives, cette féparation ne pouvait que grandir avec les conditions politiques & économiques qui pouffaient alors irréfiftiblement vers le plein épanouiffement du régime féodal, dans lequel l'ancienne autorité centrale allait être réduite à l'état de tradition, par l'extinction de la feconde dynaftie royale de Bourgogne (1032) au profit des empereurs germaniques, trop éloignés pour exercer dans ces parages une action directe & perfonnelle.

Cependant, bien que le terme *comté équeftre* continuât à être employé jufque dans le XII[e] fiècle comme défignation géographique, le Rhône avait ceffé, avant la fin du XI[e], de féparer fur ce point les poffeffions de deux dynafties diftinctes. Après la difparition de celle de la rive droite, les comtes de Genève apparaiffent, on ne fait trop de quel droit, mais dès la fin du XI[e] fiècle ou plus exactement dès le commencement du XII[e],[1] comme fes légitimes fucceffeurs. A

(*M. G.*, XIV, loc. cit., note). C'eft cette verfion improvifée qui a fait dire à Ed. Mallet dans une note (*M. G.*, VII, 239) que « St-Gervais était alors un bourg non muré, dépendant cependant de la ville de Genève. » Quant à nous, nous fommes convaincu que fi Mallet avait fu ou réfléchi que fur les trente lettres de ces fix mots, vingt-fix étaient entièrement arbitraires, il aurait répudié une leçon qui contient des anomalies & des contradictions auffi évidentes, & nous en dirons autant des auteurs du *Régefte genevois* : car enfin, voici « la bourgade de St-Gervais, » cenfée fituée « *dans* la ville (in urbe) » & cependant « en deffous & *hors des murs* de Genève (fubtus ejus muros) » — & cela en 926, à une époque où il y avait entre les deux localités, déjà féparées par les deux bras du Rhône, toute la diftance du haut de la Cité à la rue du Temple, & quand ces deux localités, alors fièges de deux juridictions différentes, font confidérées encore près de fix fiècles plus tard comme tout à fait diftinctes l'une de l'autre ! — Nous aurions d'autres objections à élever contre cette verfion : ainfi, comme St-Gervais était la feule localité de ce nom dans tout le comté équeftre, où elle devait avoir une certaine importance comme fiège de tribunal, nous ne comprenons pas que dans un jugement rendu par le comte équeftre en perfonne dans la localité même, on ait imaginé de donner des détails fi circonftanciés fur fon emplacement par rapport à la ville à laquelle elle était cenfée appartenir ; nous croyons auffi qu'à cette époque, celle-ci eût été qualifiée de *civitas* plutôt que d'*urbs*, terme ordinairement réfervé pour défigner Rome. Mais en voilà affez pour éclairer le lecteur fur la leçon en queftion & fur les inconvénients, même pour les mieux autorifés, de vouloir rétablir des textes effacés ou illifibles.

[1] Chartes du comte Aymon de Genève & de Guy, évêque de Genève, en faveur de

vrai dire, leur autorité fut dans les premiers temps gênée & limitée dans la partie septentrionale du comté équestre par les anciennes immunités des archevêques de Besançon, des évêques de Lausanne & de Genève, des abbés de St-Claude, de St-Maurice & de Romainmotier, ainsi que par les prétentions à l'indépendance de quelques seigneurs laïcs, tels que les dynastes de Prangins, de Monts & d'Aubonne. Mais elle fut d'emblée d'autant plus complète dans la partie méridionale du dit comté, depuis le Pas de l'Ecluse jusqu'à la Versoix, où le pouvoir du nouveau souverain fut aussi entier que dans son comté patrimonial de Genevois; & cependant, au lieu de procéder là, en bonne politique, à une simple annexion, la maison de Genève restaura & consacra pour ainsi dire à nouveau l'ancien ordre de choses en érigeant au XIIe siècle, dans ces nouvelles possessions, en faveur d'une branche cadette, la sirie ou baronnie de Gex, [1] & cela de telle façon que cet apanage ne pouvait manquer de sortir bientôt de la dite maison & de ses intérêts. — Mais avant de continuer l'histoire féodale des deux rives, il est temps d'introduire le nouvel élément qui allait peu à peu faire dévier la question à son profit & par là à celui de la cité épiscopale.

Quels qu'aient été les premiers antécédents ecclésiastiques du district de Nyon, toujours est-il certain que le territoire occupé par le comté équestre a fait de très-bonne heure partie intégrante du diocèse de Genève, dont il formait, sous le nom de décanat d'Aubonne, soit d'outre-Rhône, l'une des principales divisions, en sorte que l'autonomie ecclésiastique, sinon diocésaine, du Pays avait été respectée aussi bien que son autonomie civile. Mais de bonne heure aussi, probablement vers la fin du second royaume de Bourgogne, ainsi donc vers 1032, [2] l'évêque de Genève était devenu, sans doute

l'abbaye de St-Oyen de Joux ou de St-Claude, 1090 ou 1091. Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, Cent. II, ch. 1 & 46. — Rescrit de l'empereur Henri V, du 28 décembre 1114, au dit comte Aymon, en faveur du couvent de Romainmotier. *Cartulaire de Romainmotier*, *M. R.*, III, 439.

[1] Cela dut se passer en 1178 ou peu avant, puisque c'est dans une charte de cette année qu'Amédée de Genève, fils du comte Amédée Ier, porte pour la première fois son titre de *sire de Gex*, tandis que dans les chartes antérieures il est simplement qualifié de frère du comte Willelme (*R. G.*, nº 444). Il faut observer que les nobles *de Gex* cités avant cette époque n'étaient que des officiers (châtelains ou vidomnes) des comtes de Genève; le premier nommé, Dalmace de Gex (connu par le traité de Seyssel de 1114), était de la maison de [illegible] en Chablais. *M. G.*, II, 2e partie, 27, nº 9.

[2] Ce n'est point au hasard que nous donnons cette époque, approximativement au moins,

par concession du dernier roi, Rodolphe III, ou de son successeur l'empereur Conrad le Salique, seigneur ou souverain *temporel* de sa cité épiscopale & de ses faubourgs ; c'est en cette qualité qu'il fut dès le siècle suivant qualifié de prince de l'empire. Cette souveraineté, dont le titre primitif est perdu, s'étendit-elle *eo ipso* d'emblée sur le quartier de la rive droite, comme quelques historiens semblent le croire ? — Tout nous autorise à répondre négativement. Puisque le St-Gervais équestre ne pouvait pas, même au point de vue purement topographique, être considéré comme un faubourg de la ville de Genève, à plus forte raison ne faisait-il pas partie intégrante de la cité épiscopale ; nous verrons d'ailleurs que les conditions que St-Gervais aurait dû remplir pour mériter cette qualification, lui faisaient défaut encore au commencement du XVI[e] siècle. Enfin puisque les comtes de Genève avaient succédé aux comtes équestres dans le gouvernement du pagus de la rive droite, on ne voit pas pourquoi St-Gervais, qui formait l'une des principales localités de ce district, leur aurait échappé,[1] ni pourquoi ils ne l'auraient pas laissé à leur tour aux sires de Gex. A défaut de documents qui disent le contraire, cette version se présente d'autant plus naturellement qu'elle est confirmée par divers documents de la seconde moitié du XIII[e] siècle.

A cette époque, la baronnie de Gex avait déjà passé, par alliance matrimoniale, de la maison de Genève à la maison de Joinville,

comme celle, jusqu'ici parfaitement inconnue, où nos évêques devinrent seigneurs de leur cité épiscopale. Dans le solennel Conseil général du 22 février 1420, convoqué par l'excellent évêque Jean de la Rochetaillée, pour mettre les citoyens en garde contre les envahissements du duc de Savoie Amédée VIII, on voit les Genevois déclarer, par l'organe de l'ancien syndic Hudriod l'Hermite, que « la ville & les habitants sont *depuis quatre cents ans* sous la souveraineté de l'Eglise de Genève & de son prélat, dont l'administration n'a jamais soulevé de plaintes, &c., &c. » On sait d'ailleurs que ce fut surtout du roi Rodolphe III (993 à 1032) que les prélats de la Bourgogne reçurent ce pouvoir temporel & ces droits régaliens qui donnèrent ensuite lieu à tant de chicanes entre eux & les anciens dynastes du pays.

[1] Il est vrai que les actes de cette époque relatifs à St-Gervais sont des plus rares. Cependant en 1148 nous voyons le comte Amédée de Genève mentionné avec l'évêque Arducius de Faucigny au bas d'une donation faite à l'église de St-Pierre par la plus ancienne famille connue du bourg de St-Gervais, dont elle portait le nom. Nous croyons que cette mention eût été non-seulement inutile, mais évitée si les donateurs avaient été citoyens de la ville. Nous voyons d'ailleurs en 1156 l'investiture qu'un des membres de cette famille de St-Gervais avait reçue de l'évêque (probablement en compensation de la donation précitée) devenir un objet de contestation entre le comte & l'évêque. (M. G., II, 2, p. 33 & Spon, preuves n[os] 3 & 4).

d'où les événements devaient la porter bientôt à la maison de Savoie. Or, en mai 1261, l'évêque de Genève Henri de Bottis transigeait moyennant finance avec le sire de Gex, alors Simon de Joinville, à propos des « droits, juridiction, us & bans » que celui-ci prétendait avoir, non-seulement sur la *villa* de St-Gervais, mais encore sur le pont du Rhône.[1] Le même acte est répété en avril 1265, cette fois avec la délimitation des droits de l'évêque sur cette localité: « depuis le lieu dit Cornavin jusqu'à celui appelé *li nant* (évidemment *le nant*) de St-Gervais,[2] » espace qui selon nous ne s'étendait point sur l'ancien St-Gervais équestre, mais seulement sur l'emplacement compris entre ce dernier & les Pâquis, & où les évêques suivants élevèrent au XIVe siècle les rues de Coutance & de Chevelu, aujourd'hui Jean-Jacques Rousseau. Les droits prétendus des sires de Gex sur St-Gervais sont encore rappelés en avril 1267 dans le traité survenu alors entre l'évêque Henri & le comte Pierre de Savoie qui réclamait, en raison de la gagerie qu'il tenait des comtes de Genève, outre l'exercice dans Genève de la justice du sang, les droits précités que, disait-il, l'évêque avait acquis du seigneur de Gex & qui (ainsi que certain moulin sur le Rhône) « devaient être du fief des comtes de Genève, » c'est-à-dire compris dans l'hommage que le sire de Gex rendait au dit comte comme à son suzerain. Pierre de Savoie réclamait même la dîme sur la vigne que l'évêque possédait au bord du Rhône, & nous ne connaissons d'autre vigne épiscopale dans ces quartiers que celle bien connue qui couvrait alors l'emplacement du futur quartier de Coutance & de Chevelu.[3] Un quatrième document, d'avril 1272, nous apprend que Leonère, dame de Gex, veuve de Simon de Joinville, avait remis au chapitre de St-Pierre de Genève, comme sûreté d'une obligation de 80 livres genevoises, « les dîmes qu'elle possédait à St-Gervais & que le dit chapitre devait lui restituer avec le titre de l'obligation primitive contre le remboursement de cette somme. »[4] Enfin un autre document encore, d'octobre 1295, semblerait prouver que ces dîmes, engagées alors dans d'autres transactions, ne furent jamais rachetées.[5] On voit que tous ces actes sont loin d'être favorables à l'idée de la souveraineté temporelle de l'évê-

[1] M. G., VII, 239 & note; Spon, pr. XXII. Nous avons prouvé plus haut que le pont du Rhône & la place de Bel-Air étaient de la paroisse de St-Gervais. — [2] M. G., VII, 316. — [3] M. G., VII, 318. R. G., nº 1017. Gaudy-LeFort, *Prom. hist.*, I, 68, note. — [4] M. G., VII, 321. — [5] M. G., XIV, 441, nº 373. R. G., nº 1401.

que ſur St-Gervais avant la fin du XIII[e] ſiècle. Nous verrons plus bas ſi elle fut dès lors ſans tranſition ce qu'elle était depuis deux ſiècles & demi ſur la ville proprement dite.

On nous objectera peut-être que St-Gervais formait cependant d'ancienne date l'une des ſept paroiſſes de la ville de Genève, & que cette raiſon devait ſuffire pour l'aſſimiler en toute choſe à la cité épiſcopale. Cette objection, que nous avons en effet entendu énoncer contre notre ſyſtème, nous fournit au contraire un nouvel argument en ſa faveur; car ſi elle était fondée, il eſt évident que la ſouveraineté de l'évêque ſur St-Gervais, une fois établie, aurait dû s'étendre ſur la paroiſſe entière, comme c'était le cas pour les ſix autres paroiſſes de la ville proprement dite, dont les circonſcriptions (nous ne parlons pas des propriétés iſolées) étaient toutes compriſes dans les limites de la cité & de ſa banlieue. Or, il faut ſavoir que juſqu'à la Réforme, ou plus exactement juſqu'au traité conclu le 7 août 1536 entre Genève & Berne après la conquête du pays de Gex, la portion genevoiſe ou épiſcopale de St-Gervais s'arrêtait à l'étroite enceinte de cette localité; tandis que tout le reſte de la paroiſſe, qui contenait tout le territoire voiſin compris dans un rayon d'une demi-lieue autour de St-Gervais, & qui forma enſuite la commune & paroiſſe du Petit-Sacconex, n'avait jamais ceſſé de mouvoir du ſouverain temporel de la rive droite, ainſi donc ſucceſſivement des comtes équeſtres, des comtes de Genève, des ſires de Gex de la même dynaſtie, de leurs ſucceſſeurs les ſires de Joinville, enfin de la maiſon de Savoie qui le poſſédait encore au moment de la Réforme. La croix de Cornavin, plantée tout près de la porte de ce nom, ſéparait juſqu'en 1536 les deux juridictions, ſi bien que le petit hameau de la Monnaie, qui était ſitué ſur l'emplacement de la gare actuelle, ne faiſait pas partie de celle de l'évêque.[1] — Après cela, il faudrait ſavoir depuis quand le curé de cette paroiſſe de St-Gervais, qui dans l'origine avait évidemment été une paroiſſe rurale,[2]

[1] Grenus, *Fragm. hiſt. avant la Reformation*, 35. — Gaudy-LeFort, *Promenades hiſtoriques*, I, 65. Il va ſans dire que c'était de la monnaie ſavoiſienne qu'on frappait dans cette localité. Ajoutons que lorſque toute cette portion rurale de l'ancienne paroiſſe de St-Gervais fut en 1536 cédée aux Genevois, elle fut ſoumiſe, non pas à la juridiction directe de la ville, mais à celle du mandement de Peney.

[2] Ce fait réſulte pour nous de la circonſcription de cette paroiſſe, plus étendue à elle ſeule que celle des ſix autres paroiſſes genevoiſes réunies. Nous ſerions d'ailleurs peu em-

avait pris rang parmi les sept curés ou recteurs de Genève, ce qui sans doute n'avait pu arriver qu'après l'admission au même honneur de celui de la paroisse de la Madeleine. Des bulles papales du XIIe & du XIIIe siècle nous montrent que l'église de St-Gervais dépendait, comme plusieurs autres des environs, du prieuré bénédictin voisin dit de *St-Jean près Genève*, soit *St-Jean des Grottes* ou *St-Jean hors-les-Murs*, lequel prieuré, jadis très-célèbre, dépendait lui-même avec toutes ses possessions de l'antique monastère d'Ainay de Lyon.[1] Or il faut observer que ce prieuré, situé en dehors des franchises genevoises, & qui pour cette raison servit souvent d'asile, n'eut jamais avec la cité les rapports d'intimité que celle-ci entretenait journellement, pour ainsi dire, avec les (*cinq*) couvents *genevois* proprement dits, savoir : les Clunysiens de St-Victor, les Cordeliers ou Frères mineurs de Rive, les Dominicains ou Frères prêcheurs de Plainpalais, les dames de Ste-Claire, enfin les Augustins de Notre-Dame de Grâces, couvents aux prières desquels la ville aimait à se recommander dans toutes ses nécessités. Il y a plus : lorsque le gouvernement réformé fit main basse sur les biens des anciens couvents qui se trouvaient à sa portée, comme sur autant de propriétés nationales, il dut respecter, jusque dans l'intérieur de la ville, ceux du prieuré de St-Jean, ou du moins la prescription de possession ne fut pas admise à leur sujet; car la république ne put les acquérir entièrement que par les traités d'échange de 1749 & de 1754 avec la France & la Sardaigne. Nous verrons plus loin à quelles étranges prétentions ce couvent servit de prétexte, plus d'un siècle après sa destruction, par suite de ses anciennes relations avec St-Gervais, où il avait toujours compté un certain nombre de vassaux & d'hommes liges.[2]

barrassé de trouver des particularités se rapportant à cette différence d'origine. Ainsi, tandis qu'il y avait dans la cité une cloche spéciale qui sonnait de nuit pour inviter le peuple à prier pour les morts *de la ville*, St-Gervais en sonnait une semblable pour les morts décédés *hors de ville* (*R. du C.*, 18 août 1517 & 23 mars 1518). Nous voyons aussi que St-Gervais jouissait en 1520 d'une école à lui, que le recteur de la grande école considérait comme une concurrence illicite, ainsi qu'une troisième école qu'un ancien recteur avait ouverte dans la cité. Cette dernière dut être réunie à celle de la ville, tandis qu'on se borna à défendre au recteur de St-Gervais « d'instruire des garçons sachant les psaumes & de recevoir dans son école des enfants demeurant de l'autre côté du pont du Rhône » (*R. du C.*, 17 avril 1520). Nous verrons plus loin beaucoup d'autres particularités de même nature.

[1] *A. G.*, XIV, 8, n° 12; 29, n° 39.

[2] M. de Gingins, tout en admettant la juridiction des seigneurs de Gex sur St-Gervais, paraît vouloir arguer de ces faits que cette juridiction temporelle aurait d'abord appartenu

Pouvons-nous maintenant faire remonter l'origine de la souveraineté épiscopale sur St-Gervais à ces transactions du prélat avec les sires de Gex que nous avons citées plus haut & avant lesquelles il nous paraît n'avoir eu dans ce quartier que des droits de propriété? — La nature même de cette souveraineté, telle qu'elle apparaît depuis lors, plus personnelle & plus directe que celle qu'il exerçait sur la ville, nous permettrait de répondre affirmativement. Dans Genève même l'exercice de cette souveraineté était limitée & jusqu'à un certain point partagée par l'ensemble des *citoyens*, dont le prélat était le prince dans le sens moderne, mais nullement dans le sens féodal; tandis que longtemps encore après cette époque, la municipalité genevoise, qui représentait cet ensemble, n'avait ni ne réclamait aucune espèce de droit sur St-Gervais, évidemment parce que les priviléges personnels & collectifs qui formaient l'apanage des citoyens de l'antique cité épiscopale & de sa banlieue s'arrêtaient au pont du Rhône, au delà duquel il n'y avait encore que des *habitants* (*incolæ*). Aussi voyons-nous en février 1309 le prince-évêque Aymon du Quart, que de graves dissensions entre lui & ses sujets-citoyens tenaient depuis deux ans comme exilé de Genève, choisir l'église paroissiale de St-Gervais pour la conclusion du traité qui devait lui rouvrir les portes de la ville.[1] Observons en passant que pendant ces dissensions, dues aux intrigues de la maison de Savoie, St-Gervais fut beaucoup plus fidèle à l'évêque & à la cause nationale du pays que la ville proprement dite. Car tandis que les *citoyens* genevois du parti savoyard, alors

à l'abbaye d'Ainay, sous les auspices de laquelle il suppose que le bourg de St-Gervais aurait été rebâti après avoir été ruiné par les bandes allemandes de Conrad le Salique qui assiégèrent Genève en 1034. Mais rien de tout cela n'est prouvé. Nous ne saurions confondre les prétentions de juridiction souveraine des seigneurs dominants du district entier sur St-Gervais, avec les droits beaucoup plus modestes que l'abbaye d'Ainay & le prieuré de St-Jean possédaient comme tels sur l'église, ainsi que sur quelques maisons & habitants de cette localité. Les deux choses existaient d'ailleurs parallèlement, & nous ne voyons pas que les conventions qui terminèrent les prétentions des sires de Gex vers la fin du XIII[e] siècle, aient diminué en quoi que ce soit les droits de ces communautés ecclésiastiques, droits qui subsistaient encore bien longtemps après cette époque. Il est donc bien plus naturel de supposer, avec Pierre de Savoie (p. 65), que le sire de Gex tenait sans intermédiaire sa juridiction de son suzerain le comte de Genève, qui avait succédé dans ces quartiers au comte équestre dès la fin du XI[e] siècle. Nous ferons d'ailleurs remarquer que l'église de St-Jean elle-même était de la juridiction de Gex (Grenus, *Fragments hist. sur Genève avant la Reformation*, 31 & 35).

[1] *M. G.*, IX, 265; Galiffe, *Matériaux*, I, 30. Les manuscrits de ce dernier auteur prouvent qu'il était revenu de ses doutes sur l'authenticité de cette pièce quinze ans déjà avant que Mallet entreprit de les réfuter.

le plus fort, consentaient, vers la fin de 1306 & en janvier 1307, à rendre leur hommage lige au comte de Savoie Amédée V & à son fils Edouard, le prince-évêque obtenait gratuitement, en mars 1307, un hommage semblable, & à coup sûr bien plus légal, des plus notables *habitants* de St-Gervais.[1]

Ces deux pièces, rapprochées l'une de l'autre, sont on ne peut plus favorables à notre thèse. La « fidélité » due par les citoyens de la ville à l'évêque, comme à leur souverain, était tellement notoire que même en prenant parti pour un prince étranger ils sont tous obligés, ne fût-ce que pour la forme, de réserver cette fidélité, à laquelle leur nouvel engagement restait donc subordonné, au moins en principe : aussi ont-ils soin de limiter sa durée à deux générations seulement. Par la même raison, il est bien évident que si les *habitants* de St-Gervais avaient déjà alors été les sujets de l'évêque, fût-ce même à la manière de ceux de la cité, le prélat n'aurait pas eu besoin de se les attacher par un hommage lige & par un serment spécial, qui d'ailleurs eussent été une innovation complète dans les relations entre le prince-évêque & ses sujets-citoyens. Les détails de ces divers actes d'hommage rendent cette différence entre les deux quartiers encore plus sensible. Tandis que sur cinquante-trois « citoyens » & chefs de famille *genevois* de toute condition, mais en majeure partie industriels, qui prêtent hommage au comte de Savoie, il n'en est pas un seul qui ait à réserver une autre « fidélité » que celle qui est due à l'évêque, — l'hommage à l'évêque des habitants de St-Gervais ne nous offre sur vingt-cinq individus, dont aucun n'est qualifié de citoyen, pas moins de six conditions civiles ou féodales différentes, savoir : les dix-sept premiers peuvent seuls s'engager sans réserve aucune, ce qui semblerait prouver que c'étaient simplement des hommes francs, libres de disposer de leurs personnes & de leurs biens ; les quatre suivants réservent la fidélité qu'ils doivent au prieuré de St-Jean ; le vingt-deuxième l'hommage qu'il doit au sire de Faucigny, le vingt-troisième celui qu'il doit aux nobles de Lucinge, le vingt-quatrième celui qu'il doit au seigneur de Montfort, enfin le dernier réserve la fidélité qu'il doit au précepteur de la maison Templière de Maconnex.

[1] M. G., IX, 241, 205. Les savants auteurs du R. G. ont eu raison d'avancer d'une année la date donnée par Ed. Mallet à cette dernière pièce, qui ne s'expliquerait guère en mars 1306 (R. G., nº 1602 & note).

Commé dans ce document il n'eſt plus du tout queſtion du ſire de Gex, on peut préſumer que ſes prétentions ſur St-Gervais avaient été réglées définitivement au profit de l'évêque par les diverſes tranſactions de la fin du XIIIe ſiècle que nous avons expoſées plus haut, mais que celles-ci n'avaient pu du même coup aſſimiler la nouvelle poſition du prélat dans ce quartier à celle qu'il occupait alors depuis près de trois ſiècles dans la cité proprement dite. Ce qu'on peut dire, c'eſt que l'extenſion de la ſouveraineté épiſcopale ſur St-Gervais y était préparée par quantité de poſſeſſions & de droits antérieurs, tels que : la propriété du terrain compris entre le bourg de St-Gervais & les Pâquis ; celle de l'Ile (qui avait permis à l'évêque Aymon de Grandſon d'y élever un château), des moulins & de la pêcherie dans le fleuve ; puis, dans le bourg même, diverſes conceſſions & droits utiles dus, comme partout, à la pieuſe libéralité des fidèles ; à quoi il faut encore ajouter la ſuprématie eccléſiaſtique & ſurtout les réſultats des tranſactions précitées de l'évêque & du chapitre avec les ſires de Gex. Raſſembler toutes ces choſes éparſes, les aſſimiler entre elles pour en faire un tout homogène & lui appliquer les priviléges que les empereurs avaient accordés éventuellement à toutes les poſſeſſions de l'égliſe épiſcopale de Genève, telle devait être la politique conſtante de nos princes-évêques. Les complications mêmes de ces intérêts augmentaient les reſſources qu'ils pouvaient tirer à cet effet du régime féodal.

Nous penſons que des pourſuites analogues, appliquées à des éléments non moins modeſtes & encore beaucoup plus diſſéminés, avaient créé peu à peu l'un au moins des trois *Mandements* épiſcopaux, — Peney, Juſſy & Thiez, — que l'évêque poſſédait en ſeigneur féodal. Nous ne parlerons pas ici du mandement de Thiez en Faucigny, que Beſſon[1] aſſure, avec beaucoup de vraiſemblance, avoir été un apanage perſonnel d'Ardutius de Faucigny, légué enſuite par ce prélat à l'Égliſe dont il avait au XIIe ſiècle ſi énergiquement ſu défendre les immunités, — ni de celui de Juſſy qui, enclavé dans la même province, pourrait bien avoir eu une origine analogue. Mais quant au mandement de Peney, le plus conſidérable de beaucoup, il n'eſt pas beſoin de remonter auſſi haut dans la ſérie des actes qui

[1] *Memoires pour l'hiſtoire eccléſiaſtique des diocèſes de Genève, Tarentaiſe, Aoſte & Maurienne, & du decanat de Savoie*, 1 vol. in-4°. Nancy (Annecy), 1759.

le concement pour se convaincre que la circonscription de cette seigneurie ecclésiastique, qui comprenait, avec ses dépendances de Genthod & de Céligny, presque tout notre ancien territoire de la rive droite, n'était pas arrivée telle quelle sous la houlette de nos évêques. Les auteurs du *Régeste genevois* pensent que son origine inconnue pourrait bien se rattacher à la donation que la comtesse équestre Edelgarde fit en 912 au prieuré de Satigny des biens & des hommes qu'elle possédait à Satigny, Choully, Peicy, Chalex (ou Collonges), le Crest, Logras & Feigères.[1] Ce titre est bien en effet le plus ancien & le plus important qu'on puisse citer pour donner un point de départ quelconque à la seigneurie ecclésiastique en question. Mais de là au mandement de Peney, tel que nous le connaissons depuis le XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, la distance est grande & la route des plus obscures. Ainsi, pourquoi la première circonscription diffère-t-elle autant de la suivante, à trois villages près, — Satigny, Choully & Peicy? Quand & comment l'autorité temporelle du prince-évêque s'était-elle substituée à celle du prieur de Satigny, qui nous semble jouer le principal rôle dans ces parages à côté des sires de Gex, jusqu'à la fin du XIIIe siècle? Le château de Peney ne date d'ailleurs que de la première moitié de ce même siècle;[2] avant sa construction, celui de Marval, qui en était à une lieue à l'ouest, parait avoir suffi pour la garde de la mense épiscopale dans ces quartiers.[3] D'ailleurs le château de Peney, à peine bâti, provoqua les réclamations du sire de Gex, qui y voyait un empiétement sur sa juridiction.[4] De cette époque datent aussi les discussions de ce seigneur avec le prieuré de Satigny, que ses prédécesseurs avaient comblé de leurs libéralités.[5] On se demande alors pourquoi jusqu'ici il n'avait pas été question du territoire du mandement de Peney proprement dit, dans les interminables querelles des évêques avec les comtes de Genève.

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 67; *M. G.*, II, 2e partie, 16; *R. G.*, no 116 & note.

[2] Le château proprement dit, carré long flanqué de quatre tours rondes, dont on voit très bien l'emplacement, n'occupait que l'angle occidental d'un *bourg* muré & entouré de forts fossés, qui conférait à ses habitants & voisins un droit de bourgeoisie (*R. G.*, nº 1533). On voit également bien encore les vestiges des murs & des fossés qui entouraient l'ancien bourg, aujourd'hui Peney-dessus. — [3] *M. G.*, VII, 239. Spon, pr. XXII. — [4] *R. G.*, nos 661, 799, 1655. — [5] *R. G.*, nº 634. — Gaudy-LeFort, *Prom. hist.*, II, 171-174.

Ce qui eſt certain, c'eſt que les prétentions des ſires de Gex ſur la terre dite du Mortier (*del Morter*), ſoit des paroiſſes de Satigny, Bourdigny, Peicy & Peney, qui conſtituaient le bloc principal du mandement de la rive droite, ſont jointes & en quelque ſorte aſſimilées, dans les mêmes actes à celles que les mêmes ſeigneurs élevaient ſur St-Gervais & le pont du Rhône; & que pour les unes comme pour les autres, l'évêque tranſigea moyennant finance, ſans même eſſayer de les diſcuter;[1] lui, qui n'était jamais à court de paroles, d'arguments & d'armes ſpirituelles, lorſqu'il s'agiſſait de défendre les poſſeſſions & les immunités de ſon Egliſe contre des ennemis bien plus puiſſants que ceux dont il eſt ici queſtion. Mais il y a plus encore. Nous croyons qu'il ſerait aiſé de prouver que la nature & la teneur des actes antérieurs à cette époque, concernant le mandement de Peney & St-Gervais, excluent l'idée d'une ancienne ſuzeraineté de l'évêque daps ces quartiers. Il s'agit là de quelques propriétés, d'acquiſitions toutes nouvelles, & de ſimples droits utiles du chapitre ou de l'évêque, enchevêtrés partout dans les poſſeſſions & les droits ſouvent plus étendus ou plus importants du prieuré de Satigny, de celui de Ruſſin, de celui de St-Victor dont ce dernier dépendait, des ſires de Gex & d'un certain nombre de nobles des environs. Dans pluſieurs de ces actes, nous voyons intervenir les comtes de Genève ou les ſires de Gex, évidemment comme ſeigneurs dominants du pays, dont la ſignature était indiſpenſable pour *lauder*, c'eſt-à-dire pour donner à ces arrangements le laiſſer paſſer ſans lequel ils n'auraient pas été exécutoires. C'eſt de cette façon auſſi que nous nous expliquons la mention du comte Aymon de Genève au bas de la donation (ci-deſſus mentionnée, p. 64, note) de quelques membres de la plus ancienne famille du bourg de St-Gervais dont elle portait le nom, à l'égliſe de St-Pierre, en 1148; huit ans après, en 1156, une inveſtiture que l'un d'eux avait reçue de la dite égliſe était, entre le comte & l'évêque, au nombre des objets de litige qui furent réglés à cette date par l'accord de ſaint Sigiſmond.[2] On voit dans cet acte qu'une diſcuſſion ſemblable s'était élevée, entre les mêmes autorités, à propos de l'hommage de Guillaume de Marval, dont les deſcendants tenaient, au ſiècle

[1] *R. G.*, nos 929, 982. — [2] *Spon*, preuve no 3. *R. G.*, no 344.

suivant, le château de Marval en fief de l'évêque de Genève.[1] D'ailleurs, tout ne fut pas définitivement réglé entre les sires de Gex & le prélat par les transactions relatives à la terre du Mortier & à St-Gervais que nous avons citées plus haut. Dans la Première, les sires de Gex se réservèrent, à Bourdigny, le fief des nobles de Versonnex, un autre fief dit *Chavilor*, & l'hommage du chevalier Etienne de Bourdigny; en d'autres termes, ils conservèrent la meilleure partie de cette localité & de ses terres, celle qui a partagé les destinées du pays de Gex jusqu'au traité d'échange de 1749 avec la France;[2] à St-Gervais, les mêmes seigneurs se réservèrent un albergement, & ce ne fut qu'alors qu'on procéda, comme nous l'avons dit plus haut, à la délimitation des droits de l'évêque dans ce bourg.

De tout ce qui précède, il nous semble résulter clairement que la suzeraineté complète, exclusive, de l'évêque de Genève sur St-Gervais ne saurait dater de plus loin que de la fin du XIII[e] siècle, si ce n'est *même* du commencement du XIV[e]. Malheureusement l'assimilation & la réunion si désirables de ce quartier à la cité épiscopale devaient être retardées pendant plusieurs siècles encore par un événement bien connu, dont la portée sur les destinées genevoises ne saurait être mieux qualifiée qu'en disant, qu'il forme le point de départ de toutes les prétentions de la maison de Savoie sur notre ville.

Au milieu des querelles séculaires entre les comtes de Genève & les évêques de cette ville, les comtes de Savoie s'étaient déclarés les champions du prélat & de son Eglise. Mais vint le moment où ces services intéressés durent être payés. Le comte de Savoie (Amédée V dit le Grand) ayant eu soin de les évaluer à une somme que l'évêque ne pouvait pas réaliser, celui-ci se vit obligé de remettre en fief à son redoutable protecteur, en 1290, à titre d'indemnité, le vidomnat de Genève, c'est-à-dire l'exercice & les profits de la justice de première instance (ce qui correspondrait aujourd'hui à la justice de paix

¹ Voyez l'article de Marval, dans nos *Notices généalogiques*, IV.

² Le sort de Russin était pire encore, puisque ce petit village mouvait de trois juridictions, qui se partageaient en trois parts distinctes, quoique très-enchevêtrées: l'une, dépendant de St-Victor; la seconde, par la seigneurie de Marval-Dardagny, en arrière-fief de l'évêque; la troisième, également en arrière-fief, de la baronnie de Gex. C'est grâces aux complications issues de cet étrange état de choses que l'église & la cure du village entièrement protestant de Russin furent ensuite rendues aux catholiques, qui les conservèrent jusqu'en 1794 (v. *Histoire des Eglises réformées du pays de Gex*, par Théodore Claparède, 233 à 234).



Tour de l'Ile.

& au tribunal correctionnel réunis), — & de plus la châtellenie du château de l'Ile,[1] soit la possession & la garde du donjon qu'un évêque antérieur, Aymon de Grandson, avait fait bâtir en l'Ile pour sa propre défense & dont il reste encore une tour. Sans doute ces offices de juge & de châtelain, qui faisaient des titulaires les hommes liges du prélat qui les en avait investis, ne furent jamais exercés par les comtes de Savoie en personne. Mais cette maison n'en eut pas moins dans Genève, dès lors jusqu'à notre alliance avec Berne & Fribourg en 1526, un établissement légal & permanent dont le siége était précisément entre la ville & St-Gervais. Or, on comprendra qu'un pont barré au beau milieu par un château où un souverain étranger tenait garnison; ce pont grevé d'un pontonage au seul profit de l'évêque, sans aucun bénéfice pour la ville, qui pour cette raison s'empressait de décliner toute copropriété à ce pont quand il exigeait quelque réparation;[2] ce pont muni d'ailleurs d'un pont-levis, barré par des chaines de fer, & fermé aux deux bouts par des portes qui ne s'ouvraient jamais de nuit, dont chacune avait son garde spécial & qu'on avait soin de barricader encore, du côté de la ville, dans les moments de danger;[3] le tout enfin aux mains d'un châtelain savoyard, souvent très-hostile aux Genevois; on comprendra, disons-nous, qu'un pont pareil,

[1] Spon, II, preuve nº 24; *M. G.*, VIII, 185; *ibid.*, I, 2e partie, 55, 60 à 62, notes.
[2] *R. du C.*, 10 & 26 juin, 2 juillet, 25 octobre 1504, 28 mars 1505, &c., &c.
[3] Galiffe, *Matériaux*, &c., I, 91, année 1378; 99, année 1402. — *R. du C.*, 19 & 22 août 1505.

l'unique jusqu'au XVIe siècle, ne pouvait être considéré comme une voie normale de communication entre deux quartiers d'une même ville. Aussi se passa-t-il dès lors encore un siècle & demi avant qu'on eût l'idée de remédier à cet état de choses. D'ailleurs l'évêque seul aurait eu alors pour cela l'autorité & les moyens nécessaires; & malheureusement, le cumul des bénéfices ecclésiastiques commençait déjà à rendre de plus en plus rares les séjours prolongés de ces prélats dans nos murs. On est d'autant plus surpris, vu l'époque où elle eut lieu, de l'étendue de la première tentative faite dans ce sens, malgré l'ingrate position que nous venons de signaler; on ne ferait ni ne réussirait mieux de nos jours.

Nous avons dit plus haut que l'évêque (ou l'Église de Genève) était propriétaire de l'emplacement compris entre l'ancien St-Gervais & les Pâquis. Ce terrain consistait en un pré & une vigne dits « de l'Ile », *pratum insula*, *vinea insula* (dite aussi « vigne de l'évêque »). En 1424, l'évêque fit aberger, c'est-à-dire remettre en emphytéose, en ferme perpétuelle, à une dizaine de particuliers, pour y construire *des* maisons, des lots de 13½ toises de long sur 3 de large, à raison de 18 deniers de cense annuelle par lot. Ces maisons furent reconnues pour la première fois en 1430, & ce furent les premières de la *rue de* Coutance ou de Constance (*carreria Constanciæ*), qui cinquante *ans* après en comptait près de quarante, comme on peut le voir dans l'estimation si souvent citée, des biens meubles & immeubles des Genevois en 1475. — En 1426, l'évêque fit aberger de la même façon, au bas de Coutance, un emplacement situé vis-à-vis du château de l'Ile, & l'on vit s'élever le mas de maisons qui y existe encore, entre les deux ponts. Enfin quelques années plus tard le même évêque, François de Mies, procéda à des albergements semblables, de 15½ toises de long sur 3½ de large, derrière la rue de Coutance, en imposant aux albergataires la condition d'élever des palissades le long & à deux toises des nouveaux fossés qui les limitaient au nord, & ces bâtisses devinrent la rue Chevelu, maintenant Jean-Jacques Rousseau.[1] Il est vrai que cette rue (*carreria subtus & retro*

[1] Galiffe, *Matériaux*, &c., I, 150, année 1430; 188, année 1445. On s'étonnera peut-être de la disproportion de ces dimensions. Mais il faut savoir que dans l'ancienne Genève le même immeuble (maison, cour, dependances, jardin, &c.) traversait le plus souvent de part en part tout le mas compris entre deux rues plus ou moins parallèles, dont les maisons, alors à pignon & beaucoup plus étroites que de nos jours, formaient les petits

Constanciam) ne contenait encore en 1475 qu'une vingtaine de maisons & de granges ; mais alors toutes les autres rues de cette partie de St-Gervais existaient déjà, notamment la rue de Cornavin (*carreria de Cornavini*); la rue des Etuves, qui s'appelait alors de *Villeneuve*; celle du Cendrier, qui portait le même nom, applicable à toute la portion inférieure du quartier; une quatrième encore, qui conduisait le long du Rhône à une tuilière située près des Pâquis; enfin deux ou trois autres rues qui, comme beaucoup d'autres, n'existent plus aujourd'hui qu'à l'état d'allées couvertes.[1]

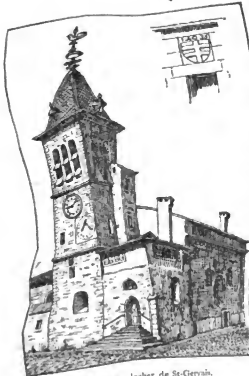
Cette fois, les relations entre St-Gervais & la ville s'accrurent par le fait que bon nombre de citoyens genevois, même des plus anciens & des plus riches, contribuèrent à l'érection de ces nouveaux quartiers, qui ne tardèrent pas à se remplir de fabriques & d'hôtelleries, & à devenir bientôt aussi, à cause de la beauté du site, bien plus agréable alors que la ville, avec ses rues sombres, grimpantes & tortueuses, le séjour préféré de gens du plus haut parage.[2] St-Gervais, dont le péage du pont du Rhône faisait une sorte de port franc, fut dès lors, après la Madeleine, la paroisse la plus riche, la plus peuplée & celle qui fournissait le plus de candidats à la bourgeoisie genevoise. Alors aussi, on songea sérieusement à donner une enceinte fortifiée à ce bourg, qui jusqu'alors n'était défendu que par quelques mauvais fossés, sans cesse envahis par les propriétaires riverains.[3] L'initiative appartient encore à l'évêque François de Mies, qui donna des ordres réitérés, peu écoutés par les syndics malgré les réclamations des habitants, pour la fortification de ce qu'il appelait avec raison « *son* bourg de St-Gervais, » puisque c'était grâce à lui &

côtés de ces longs parallélogrammes. Il est aisé de vérifier sur les anciens plans cet état de choses, qui existe encore dans plusieurs parties de la ville, & dont l'archéologue doit sans cesse tenir compte pour la reconstruction fictive des anciennes rues, surtout lorsqu'il n'a, comme points de repère, que les noms des propriétaires. C'est ce qui explique, entre autres, le déplacement *apparent* de la plupart de nos anciennes auberges & hôtelleries, de celles, par exemple, qui ont passé des rues Basses dans la rue du Rhône.

[1] Voyez toutes ces rues dans le travail si souvent cité du Dr Chaponnière, *M. G.*, VIII, ainsi que *passim* dans le Ier volume des *Matériaux* de Galiffe.

[2] *Ibid.*, les des Aliberts, Blancmantel, du Bois, Canal, Champion-de la Bâtie, de Chapeaurouge, David, Destri, de Duing-de la Val d'Isère, de la Grange-Meytins, de Grenaud, Guat, Lullin, de Malbuisson, Moine, du Nant, de Pesmes, Philippe, de Pougny, de St-Michel, de Sonzier, de Versonnex, de Viry, &c.

[3] *R. du C.*, 25 janvier 1429; Masse, *Essai historique sur les diverses enceintes & fortifications de la ville de Genève*, 19.



Eglise & clocher de St-Gervais.

sur son terrain que s'était élevé le nouveau quartier du XVe siècle, qu'on pourrait appeler le St-Gervais épiscopal, pour le distinguer du St-Gervais équestre du Xe siècle. A ce propos, le même évêque fit construire & munir de tours les deux uniques portes que ce bourg eut jamais, à savoir celle de Ste-Catherine, qui débouchait du côté de St-Jean, au haut de la rue du Temple, & la porte de Cornavin, à la sortie de la rue de ce nom. Enfin ce fut encore le même prélat qui fit reconstruire en 1435 le clocher de l'église de St-Gervais, où les réparations suivantes ont respecté ses armes, qui s'y voient encore.[1] A coup sûr, si jamais il prenait fantaisie à nos concitoyens de St-Gervais d'élever un monument ou une statue à la mémoire d'un personnage qui aurait bien mérité de leur quartier, la grave figure du cardinal-évêque François de Mies (le neveu du cardinal de Brogny) aurait quelques titres à cette distinction.

Les travaux de fortification de St-Gervais, abandonnés sous les successeurs immédiats de François de Mies, furent repris momentanément en 1475 avec un nouveau zèle par le belliqueux évêque Jean-Louis de Savoie, à l'occasion des guerres de Bourgogne aux-

[1] Galiffe, *Matériaux*, &c., I, 180, année 1441. Spon, I, 83.

quelles sa maison se trouvait mêlée. Pour hâter la besogne, il y fit travailler, outre les habitants de St-Gervais & les hommes du chapitre, ses sujets des mandements de Peney, Jussy & Thiez; la communauté genevoise devait se charger du reste, estimé à un quart du tout. Mais celle-ci, tout en prêtant volontiers son concours, eut soin de faire constater par ses syndics qu'elle n'y était point obligée; elle était prête à défendre le prélat chez elle, dans la ville, mais ne voulait pas que ce qu'elle consentirait à faire au delà, en argent, main-d'œuvre ou fait d'armes, pût être considéré comme un précédent engageant l'avenir.[1] Telles étaient ses réponses officielles : mais ce serait faire tort à la perspicacité de ses représentants de s'imaginer qu'ils ne voyaient pas que ce mode d'acquiescement, habilement ménagé, était le plus sûr moyen d'acquérir peu à peu sur St-Gervais & ceux qui y demeuraient les droits qu'on aurait pu leur contester encore. A la demande des habitants de St-Gervais, le Conseil consentit ensuite à consacrer, à l'établissement dans ce quartier des chaînes de fer qui constituaient de temps immémorial la défense des rues de la cité, l'argent résultant de la réception à la bourgeoisie de six d'entre eux.[2] Cependant, dans la liste très-détaillée de 1480 des dites chaînes de fer, aucune rue de St-Gervais n'est mentionnée.[3] Plus tard on décida d'employer, à clore le bourg de murailles, l'argent de tous les St-Gervaisans qu'on recevrait bourgeois, à partir « de la porte du Rhône,[4] » celle par où l'on pénétrait de Bel-Air dans la ville proprement dite. La question fut reprise, avec une ardeur insolite, au commencement de 1511, cette fois à l'instigation du duc de Savoie Charles III, qui, craignant alors une invasion des Suisses dans ses Etats savoisiens, fut « *ababouyner* » les Genevois de leur refuser le passage du Rhône,[5] pour nous servir de l'expression de Bonivard. On décida immédiatement la construction à St-Gervais de cinq boulevards (*belluaria*), & pour suffire aux pre-

[1] *R. du C.*, 13, 14, 16, 17, 24, 30 janvier, 24, 25, 28 février, 19, 21, 26 septembre 23, 17 octobre 1475, 5 & 6 mars 1476, &c.

[2] *R. du C.*, 7 mai 1476.

[3] *M. G.*, VIII, 415-416.

[4] *R. du C.*, 13 avril 1491. Nouvelle preuve, s'il en fallait davantage, que le pont du Rhône & la place des Trois-Rois étaient de St-Gervais.

[5] *R. du C.*, 29 janvier 1511. — Son predécesseur Philippe-Monsieur avait aussi écrit en 1496, pour la fortification de St-Gervais (Galiffe, *Materiaux*, I, 314).

mières dépenses, on établit un impôt du douzième sur la vente du vin. [1] Mais cet enthousiasme irréfléchi, que les syndics avaient d'ailleurs accompagné des mêmes réserves conditionnelles, ne fut pas de longue durée. C'est ainsi qu'à chaque alerte un peu vive, on reprenait cette éternelle question des fortifications de St-Gervais, pour l'oublier avec le danger du moment. On conçoit du reste l'hésitation que le Conseil mettait alors à fortifier une localité dont la condition politique était encore aussi équivoque, & qui, par sa position, pouvait être exploitée au détriment de la ville, au moins tant que le château de l'Ile restait aux mains du vidomne savoyard. — Au milieu de ces défiances & de ces procrastinations, la fusion entre les deux rives n'avançait guère. D'ailleurs étrangers & indigènes continuaient à considérer le quartier de la rive droite comme autre chose que Genève. Ainsi, parmi les lettres écrites à la municipalité genevoise par la duchesse-régente de Savoie, Blanche de Montferrat, nous en trouvons une du 28 février 1495 en faveur d'un protégé dont la *femme* était possessionnée dans ce bourg, adressée « aux syndics, *conseillers* & communauté *de Saint-Gervais* de Genève. [2] » On pourrait croire à une bévue involontaire, si le même jour, la même princesse n'avait pas répété avec plus de détails la même erreur en *recommandant* cette requête au chanoine de Malvenda. Le chef de *l'Etat* voisin le plus intimement mêlé à nos affaires depuis plus de deux siècles, croyait donc à l'autonomie municipale du bourg de St-Gervais. Il y avait loin de là à ces termes de « ceux de St-Gervais, » « *hii* ou *illi de sancto Gervasio*, » sous lesquels les registres désignaient habituellement les *habitants* du quartier de la rive droite.

Cependant, si les Conseils genevois semblaient oublier aisément leurs arrêtés relatifs à leurs voisins, devenus insensiblement leurs administrés de St-Gervais, il n'en était pas de même de ces derniers, qui sur ces entrefaites avaient pu s'assurer que les chefs du parti national, dit plus tard des *Eidguenots*, favorisaient leurs désirs. [3] Aussi,

[1] *R. du C., loc. cit.*, 3, 4, 7, 11, 12, 14, 18, 21, 25 mars, &c. 1511.

[2] Galiffe, *Matériaux*, I, 357 & note, 358.

[3] A coup sûr, Philibert Berthelier devait être le dernier à partager l'engouement savoyard, antisuisse, de 1511; mais il résulte des *R. du C.* & des récits de Bonivard relatifs à cette affaire, qu'il s'appliqua à faire profiter surtout St-Gervais de ces dispositions belliqueuses. Il parait également certain que Besançon Hugues agissait dans les mêmes intentions lorsqu'il vint s'opposer, en 1514, à la remise au vidomne de l'artillerie laissée par le

lorsque le Conseil eut décidé, le 15 février 1516, de discontinuer les travaux, « parce que, » disait-il, « la cause cessant, l'effet devait cesser de même (*deficiente causâ deficit effectus*), » les St-Gervaisans cessèrent de leur côté (dès le 16 mai) de payer la gabelle du vin, qu'ils prétendaient logiquement ne pas devoir tant qu'on ne remplissait pas les conditions auxquelles elle avait été établie. On se remit donc à l'œuvre. Mais ce léger succès ne tarda pas à être entravé pendant plusieurs années par le triomphe du parti ducal des *Mamelucs*. Notons en passant que lorsqu'en 1519 un citoyen demanda qu'on mît à sa disposition la chaux & les pierres qui étaient à St-Gervais, le Conseil décida qu'elles resteraient sur place, « de crainte de soulever le mécontentement des habitants. »[1] Au fait, cette position anormale, qui résultait surtout de l'occupation étrangère du château de l'Ile où brillaient les armes de la maison de Savoie, ne cessa complétement que par l'expulsion définitive du vidomne savoyard & de tout son personnel, après la conquête de notre indépendance (1526), à laquelle les habitants de St-Gervais avaient pris une part très-active. Aussi n'est-ce que depuis cette date mémorable que nous les voyons mêlés à notre ménage intérieur comme ceux des autres quartiers de la ville, & cela d'emblée avec ce caractère particulier & cet esprit de corps qui les ont toujours distingués. A peine Bezanson Hugues, de retour avec les lettres de combourgeoisie de Berne & de Fribourg, venait-il d'être réélu aux fonctions de capitaine général, qu'ils lui adressèrent, comme à l'homme de la situation, ce *Mémoire* caractéristique que nous avons publié en entier, n° 3 des pièces justificatives de la biographie du grand citoyen.

Dans cette pièce, remarquable par une sorte de franchise narquoise qui n'excluait point une cordialité respectueuse envers l'illustre fondateur de l'indépendance genevoise, les habitants de St-Gervais exposaient en substance « à Monsieur l'abbé de Genève » (c'était son titre officiel comme chef de la confrérie militaire de St-Pierre, soit des *Enfants de Genève*) : « qu'il ne suffisait pas d'avoir sauvé la cité de Genève, mais qu'il fallait continuer ce qui avait été si bien com-

prieur de St-Victor J.-A. Bonivard, l'oncle du prisonnier de Chillon (voir notre *Bezanson Hugues, libérateur de Genève; Historique de la fondation de l'indépendance genevoise*, 23 à 25).

[1] Ne fiat per illos de Sancto Gervasio murmur. *R. du C.*, 4 novembre 1519.

mencé, & propofer au Confeil & au befoin en Confeil général de fortifier le bourg de St-Gervais ; qu'alors feulement il y aurait fécurité pour le commerce genevois, qui n'en a aucune tant que ce bourg peut tomber aux mains des ennemis qui de là pourraient battre & affamer la ville à plaifir. » Comme moyen d'exécution, ils recommandent, fous le titre de *gracieufe taille*, un impôt forcé du douzième ou du huitième de la location des immeubles de la ville & des franchifes, pendant une année, impôt auquel ils voyaient l'avantage de frapper plufieurs gros propriétaires qui dépenfent à l'étranger les revenus qu'ils tirent dans la ville, & d'épargner *les habitants & les bons ouvriers* qui, gagnant tout jufte de quoi vivre, s'en iraient ailleurs fi on leur demandait de contribuer. « Pour quoi y aviferez & pardonnerez aux fuppliants, s'il vous plaît ; car ils n'y entendent point de mal, mais à leur gros & rude entendement leur femble que mieux ne pourrait l'on faire. » — Cette pétition eut un plein fuccès, car le Regiftre du 23 août 1527 conftate comme « une chofe digne de remarque (*res notabilis*), » qu'il attribue du refte à la crainte des entreprifes du duc & des Mameluces profcrits, qu'on travailla avec tant de diligence, en fi grand nombre & de fi bon cœur aux fortifications & tout particulièrement à celles de St-Gervais, — « qu'elles furent prefque achevées, » ajoute M. Flournois dans fes extraits de Regiftres, publiés par le baron Grenus. Mais en cela les principaux intéreffés ne paraiffent pas avoir été de fon avis. Car le 13 mars 1528, ce n'étaient plus feulement les *habitants* de St-Gervais, mais encore les citoyens & bourgeois domiciliés dans ce bourg qui requéraient humblement le Confeil de bien vouloir « élire & ordonner quatre ou fix perfonnages qui foient fûrs & gens de fuffifance pour faire le guet à gage au dit bourg *comment a été arrêté*, &c. ; item, qu'il vous plaife donner ordre, *comment déjà a été conclu*, du guichet de la porte de la ville du pont du Rhône, &c., &c. [1] » Ils viennent à protefter hautement contre « ce qui a été dit aucunes fois par aucuns, que ne vous fiez pas fort de nous ou de aucuns de nous quand viendrait une affaire, &c. Bien eft-il vrai qu'il y a tant de manières de gens au dit bourg qu'il y en a aucuns qui difent que puifque ne mettez autre ordre au dit bourg *& principalement pour le*

[1] Déjà en décembre 1526, ils avaient demandé qu'on laiffât de nuit le guichet (la porte pour les piétons) du pont du Rhône ouvert. (Grenus, *Fragments*, I, 141.)

clore de murailles, que vous nous tenez comme bêtes perdues en cas d'affaire. » En conséquence, ils supplient derechef le Conseil de les rassurer en mettant la main à l'œuvre, & de punir sévèrement ceux qui voudraient s'y opposer. « Vous suppliant aussi, Messieurs, que ne l'ayez à déplaisir & surtout qu'ayons réponse. »[1]

Les événements, mieux encore que les pétitions, ne tardèrent pas à montrer l'extrême urgence de cette mesure. Alors seulement, c'est-à-dire au plus fort de la lutte armée contre le duc de Savoie, St-Gervais devint réellement partie intégrante de la ville de Genève, mais en conservant, assez longtemps encore, diverses choses, avantageuses & désavantageuses, qui rappelaient les différences d'origine & d'existence des deux quartiers. Comme le sujet est très-peu connu, pour ne pas dire entièrement ignoré, il vaut la peine d'en citer au moins ce qui a une valeur historique.

Ainsi, tandis que la ville jouissait de temps immémorial, sous le terme multiface de *franchises*, d'une banlieue considérable, comprise entre le lac, le Rhône, l'Arve, la Seyme & le Trainant, St-Gervais n'eut pendant plusieurs siècles absolument rien de semblable; & jusqu'au XVI[e], la communauté genevoise resta plus ou moins étrangère aux efforts tentés pour améliorer un état de choses aussi précaire. L'estimation des immeubles genevois, faite à l'occasion des guerres de Bourgogne, nous prouve que la circonscription du bourg de St-Gervais répondait encore à la fin du XV[e] siècle exactement à la délimitation opérée deux siècles auparavant, lors des transactions de l'évêque avec les sires de Gex (p. 65): la juridiction épiscopale s'arrêtait à Cornavin & au nant de St-Gervais. En 1508 le duc de Savoie Charles III voulut bien, dans un moment de belle humeur, nous faire don des *Pâquis* (*Pascua*), c'est-à-dire d'une très-mince bande de terre, naturellement la plus rapprochée de St-Gervais, du territoire auquel nous avons étendu ce nom.[2] Quant aux emplace-

[1] *C. G.*

[2] *R. du C.*, 23 mai 1508, & pour l'acte lui-même, qui fut passé le 26 mai suivant, *M. G.*, III, 467. Cette bande, comprise dans sa longueur entre la route de Genève à Versoix & celle qui tendait du bas de Chevelu vers une tuilière que la ville possédait aux Pâquis, n'avait que 40 toises soit 320 pieds de large; elle n'allait donc pas même jusqu'au chemin que nous appelions la Rampe des Pâquis. Encore le duc se réservait-il le droit de fief, le ressort & la juridiction de cette donation immobilière, la seule que les comtes & ducs de Savoie nous firent jamais. L'acte la motive, en considération des charges de l'hôpital des pestiférés. Mais le fait est que S. A. était alors très-satisfaite du brillant accueil de la com-

ments de St-Jean & de la Monnaie, nous avons déjà dit qu'ils ne furent acquis à la communauté, en même temps que le refte de l'ancienne paroiffe rurale de St-Gervais, que par le traité du 7 août 1536 avec les Bernois, qui venaient de fe fubftituer par droit de conquête au feigneur dominant du pays, le duc de Savoie, héritier lui-même des dynaftes de Gex. Nous avons vu qu'en revanche les premiers efforts d'extenfion de St-Gervais s'étaient faits dans la direction de la ville, puifque les habitations des Ponts du Rhône, de l'Ile & même d'une petite portion de la rive gauche ont toujours été attribuées au quartier de la rive droite.

Les anciennes conditions civiles & politiques des habitants de l'une & de l'autre rive nous offrent des différences non moins concluantes. A l'exception des quelques citoyens ou bourgeois « genevois » poffeffionnés ou domiciliés à St-Gervais, la population fe compofait de fimples *habitants* (*incolæ, habitantes, moram trahentes, &c.*). Nous avons dit que ce quartier en vint enfuite à fournir proportionnellement un plus grand nombre de candidats à la bourgeoifie que la grande paroiffe urbaine de la Madeleine, où les candidats étaient d'ailleurs des nouveaux venus.[1] Mais il eft certain que jufque affez avant dans le XVIe fiècle, les bourgeois, même fils & petits-fils de bourgeois, qui avaient continué à habiter St-Gervais, n'étaient pas confidérés comme *citoyens* (*cives*); non-feulement ils n'en portaient pas le titre, mais ils ne jouiffaient pas, dans toute leur plénitude, de tous ces droits de *citoyenneté* qui conftituaient autant de priviléges attachés de temps immémorial à la *cité*, à l'ancienne *civitas* romaine & épifcopale. C'eft là un fait dont on trouve de nombreux

[illegible]munauté & des largeffes que celle-ci avait faites à tous les gens de fa fuite, dépenfes pour lefquelles elle s'était confidérablement endettée. Du refte, le Confeil qui fe rappelait le *Timeo Danaos & dona ferentes* de Virgile, s'empreffa de diftribuer encore vingt écus d'or à l'écuyer ducal, au préfident de Savoie & au fecrétaire qui avait rédigé l'acte. Le terrain cédé à ces conditions ne valait certainement pas davantage. — Il eft à remarquer, à propos des Pâquis, qu'au fiècle précédent il était interdit aux citoyens & habitants de la rive gauche de conduire leurs bêtes dans les pafquis de la rive oppofée (*R. du C.*, 12 juin 1481).

[1] Selon les franchifes de la cité épifcopale, il fuffifait « d'an & jour » de féjour dans la [illegible]ville, fans réclamation du feigneur, pour affranchir le domicilié de toute fujétion ou taillabilité étrangère, & le préparer ainfi à fe faire recevoir bourgeois de Genève. Sous la république reformée, le minimum de cette efpèce de quarantaine fut fixé à trois générations [illegible] pour l'entrée des nouveaux bourgeois aux CC & aux charges publiques. Les fils de bourgeois nés à la campagne & qui y habitaient ne pouvaient pas même affifter au Confeil général. (*R. du C.*, 16 novembre 1562 & 6 décembre 1605.)

exemples dans nos registres & dont il est encore plus aisé de se rendre compte par les études généalogiques locales, notamment par celles des familles qui ont eu des branches établies simultanément sur l'une & l'autre rive.[1] Aussi les avantages municipaux & les droits politiques des habitants des deux quartiers s'étaient-ils respectivement modelés sur ces différences. Ainsi, tandis que la ville était divisée en *dizaines*, dont l'origine se confondait avec celle de ses plus anciennes institutions politiques & militaires, il n'y eut rien de semblable à St-Gervais avant 1502, ni même plusieurs années encore après cette date.[2] Jusqu'en 1504 ce quartier n'avait eu ni guets ou huissiers pour la police,[3] ni patrouilles nocturnes, ni pavé, ni seaux & autres engins à incendie.[4] Il n'obtint les seaux qu'en 1507, au nombre de deux douzaines seulement,[5] ce qui peut paraître d'autant plus singulier que les « seillocts de cuir bouilli » étaient depuis plus d'un demi-siècle l'accompagnement obligé de toute admission à la bourgeoisie genevoise, & que par conséquent ce quartier devait en avoir fourni une quantité considérable à la communauté.

Les concessions d'un ordre plus relevé prirent plus de temps encore. A dire vrai, les conditions requises pour assister aux Conseils généraux ont varié si souvent, & l'épluchement par origine, domicile & état civil de tous ceux qui y prirent part depuis la fin du XIIIe siècle, serait chose si compliquée, que nous préférons ne

[1] Nous en trouvons un exemple des plus frappants dans notre propre famille, divisée dès la deuxième génération de son établissement à Genève, vers la fin du XVe siècle, en deux branches, dont l'une habitait la ville, l'autre la place des Trois-Rois, paroisse de St-Gervais, bien qu'à quelques pas seulement de la porte du Rhône. Or, les membres de la branche aînée furent, dès le premier, qualifiés de *citoyens* & entrèrent comme tels dans la haute magistrature, tandis que leurs collatéraux conservèrent leur titre de *bourgeois* jusqu'à l'extinction de cette branche cadette, au XVIIe siècle. Il est cependant à remarquer que l'auteur commun des deux branches tenait par son alliance *genevoise* à tout ce qu'il y avait alors de plus influent à Genève (v. p. 16, note).

[2] *R. du C.*, 10 février 1502. A cette date, nous trouvons une dizaine dite du Pont du Rhône, mais rien encore pour St-Gervais proprement dit.

[3] Les premiers furent nommés le 13 & le 16 février 1504 dans la personne de deux « habitants » du quartier, reçus bourgeois à cette occasion, — & « pour éviter d'énormes dépenses, » on leur adjoignit deux des douze huissiers de la ville.

[4] Les engins contre l'incendie, savoir « trois échelles & trois crochets, » furent octroyés aux habitants de St-Gervais, ainsi que les patrouilles, le tout *à leur demande*, dans la séance du Conseil du 6 février 1504.

[5] *R. du C.*, 8 juin 1507.

pas hasarder encore une opinion applicable au quartier de St-Gervais; mais ce qui est certain, c'est que jusque très-avant dans le XVI[e] siècle, les représentants de ce faubourg, comme on l'appelait quelquefois, n'eurent que voix consultative, tant dans le ménage intime que pour les intérêts extérieurs de la république réformée. Encore cette concession d'assez fraîche date n'était-elle originairement qu'à bien plaire, & au-dessous de toute proportion avec l'étendue du quartier & de sa population relativement à la ville. Ainsi, nous voyons que lors de la reconstitution, les 6 & 10 février 1502, du Conseil des Cinquante (dit aussi des Soixante) qui, pour la ville, devait se composer du dizenier & de deux délégués de chacune de ses vingt-cinq dizaines, on se borne à ajouter à ces soixante-quinze représentants de la cité, deux habitants de St-Gervais; ce qui constituait donc une représentation, surnuméraire pour ainsi dire, de ... pour une population qui formait certainement alors près du quart de la population genevoise;[1] tout cela à une époque où il n'y avait pas trace encore de ces méfiances de quartier à quartier qui se produisirent plus tard; à une époque enfin où les plus hautes charges de la magistrature étaient accessibles aux bourgeois de la veille comme aux citoyens séculaires.

En revanche, le bourg de St-Gervais jouissait de temps immémorial de quelques priviléges, qu'on prendrait même pour les restes de droits municipaux jadis plus accentués (& dont nous verrons qu'on retrouve également les vestiges dans les possessions rurales de la rive droite), si d'autre part ils ne s'expliquaient aussi par la position isolée du bourg, bien plus exposé que la ville. Ceci a trait surtout aux institutions militaires. Ainsi, les corps d'élite de St-Gervais (archers, arbalétriers, &c.) étaient parfaitement distincts de ceux de la cité, & avaient leurs propres rois, capitaines & officiers. M. Flournois, dans ses extraits de Registres publiés par le baron Grenus, prétend que cet état de choses fut aboli déjà en 1460.[2] Mais on peut s'assurer, à la même source, qu'il existait encore en 1502 & qu'il

[1] M. Flournois (dans Grenus, *Fragments*, I, 82) a évidemment mal interprété ces séances, en réduisant le nombre du nouveau Conseil à cinquante-deux membres, comme s'il n'avait retenu que les deux élus de chacune des vingt-cinq dizaines & les deux représentants de St-Gervais. Le tableau de la séance du 10 février prouve qu'il faut y ajouter les dizeniers eux-mêmes, dont plusieurs étaient, il est vrai, déjà du Conseil étroit.

[2] Grenus, *Fragments*, &c., I, 32.

fallut alors un accord & des ordonnances ſpéciales pour autoriſer « ceux de St-Gervais » à participer aux tirs de la ville.[1] Du reſte, nous avons des exemples, de la fin du XVI[e] ſiècle, que lorſqu'il arrivait à un tireur de St-Gervais de faire le coup du roi, la royauté & même le prix lui étaient refuſés ſous prétexte que ces honneurs n'étaient acceſſibles qu'aux *citoyens*.[2] Ainſi, bien des années encore après la Réforme, non-ſeulement les milices de St-Gervais avaient leurs revues & exercices à part de celles de la ville, mais elles obéiſſaient à un capitaine général, à un banneret & à des officiers de leur propre choix.[3] Cet avantage leur fut enlevé en 1546.[4] Enfin, comme nous le verrons plus loin, nous croyons trouver des priviléges équivalents dans les anciennes confréries religieuſes du quartier. On comprend que nous ne pouvons que mentionner ici ces diverſes inſtitutions, dont l'expoſition appartient à un autre chapitre.

Ce n'eſt pas tout. Les différences d'origine, d'antécédents eccléſiaſtiques & féodaux & de condition civile que nous avons ſignalées d'une rive à l'autre, devaient même trouver un écho dans les prétentions formulées, pendant ſi longtemps encore, par les ſouverains voiſins contre l'exiſtence même de la République réformée & de ſes petites poſſeſſions rurales. Ce n'eſt pas ici le lieu de faire l'hiſtorique des guerres, des échanges de villages, des négociations ſans fin, & de la longue & violente polémique que nous eûmes à ſubir à ce ſujet avec les puiſſances, amies ou ennemies, qui nous enlaçaient de toutes parts & dont nous n'exceptons pas même LL. EE. de Berne, longtemps nos ſeuls alliés. Qu'il nous ſuffiſe de conſtater que les

[1] *R. du C.*, 1[er] avril 1502.

[2] Nous en trouvons encore un exemple dans notre propre famille. Pierre Galiffe ou Galitre, de la branche cadette (p. 84) domiciliée ſur la place des Trois-Rois, *paroiſſe de St-Gervais*, ayant fait en 1573 le plus beau coup au tir à l'arquebuſe, préſenta au Conſeil une requête tendant à ce qu'il lui fut permis d'avoir le premier prix, que le roi du jeu & ſes conſeillers prétendaient lui refuſer. Le Conſeil lui accorda ſa requête, mais en motivant ſon conſentement en ces termes : « Combien qu'il ne ſoit *fils de citoyen*, & encore qu'il ne ſoit ne *dans la ville*, il ne laiſſe d'être *bourgeois*, &c. » Il l'était à la *troiſième* génération. Son jeune couſin de la branche aînée, Jean Galiffe (enſuite conſeiller), renverſa à ſon tour, en 1601, la cible de l'arquebuſe, & fut, à vingt-un ans, le premier roi qui ſoit mentionné dans les regiſtres de cette ſociété, dont ſon arrière-petit-fils, le ſyndic No. Jean Galiffe, fut en 1758 le Seigneur Commis, comme le témoigne la grande médaille d'or qui pend encore actuellement à la coupe d'honneur de la dite ſociété. Gaudy-LeFort, *Prom. hiſt.*, I, 83; Blavignac, *Armorial genevois*; *M. G.*, VI, 326.

[3] *R. du C.*, 16 juillet 1527, 17 mars 1528, 9 & 11 janvier 1530. — [4] *Ibid.*, 29 mars 1546.

arguments de nos adversaires variaient d'une rive à l'autre, & que ceux employés pour la revendication du quartier & des possessions de la rive droite, persistèrent à se reproduire bien longtemps encore après l'annexion du pays de Gex à la France au commencement du XVII[e] siècle. Ces prétentions seraient même devenues beaucoup plus dangereuses que celles des souverains sardes sur la cité & ses dépendances de la rive gauche, si la cour de France avait pu se décider une bonne fois à les prendre au sérieux, comme tant de gens cherchaient à l'y pousser. Ainsi, vers le milieu du XVII[e] siècle, un énergumène, nommé messire Jean Du Piau, qui se disait *prieur commendataire de St-Jean (hors-les-murs)*, entreprit de relever ces prétendus droits, & obtint de faire citer à cet effet le gouvernement genevois par-devant le parlement de Dijon, capitale de la province de Bourgogne dont le pays de Gex faisait alors partie. Cette seule affaire, qui entraina de longs mémoires & des ambassades spéciales, ne dura guère moins de vingt ans; il est vrai que l'étendue & la variété des prétentions du sieur Du Piau compensaient amplement ce qu'elles pouvaient avoir d'obscur & de fictif; car il était prêt à entrer en lice pour les prieurés de Satigny & de St-Victor aussi bien que pour celui de St-Jean, & l'on peut juger de la portée des droits qu'il attribuait à tous ces monastères, détruits alors depuis plus d'un siècle, par les titres de *comte de Meyrin* & de *seigneur temporel & spirituel de la ville de St-Gervais*, sous lesquels nous le voyons figurer en tête d'une requête de sa façon, imprimée en 1642, petite rareté bibliographique[1] dont nous allons donner quelques extraits comme échantillons du style « parlementaire » de ces temps-là. — Après avoir fait, à sa manière, l'historique de l'établissement de la Réforme à Genève & de ses conséquences pour les possessions de l'ancienne Eglise, notamment pour « ce noble & insigne prieuré de St-Jean » & pour « la ville de St-Gervais, ancien domaine des barons de Gex, » [illegible]l continue en ces termes, à l'endroit de Genève :

[1] Broch. in-4°, de 8 pages, « à Nosseigneurs du Parlement, » — de « Messire J. Du Piau, prieur commendataire du prieuré de St-Jean, comte de Merein, seigneur temporel & spirituel de la ville de St-Gervais, du Bailliage de Gex Souveraineté de France, & du Ressort du Parlement de Bourgogne. » Ces extraits nous ont été communiqués par notre jeune collègue M. Théophile Dufour, qui les avait copiés à Paris sur l'original. Voir aussi Picot, *Hist[illegible] de Genève*, II, 436 & suiv.; Archinard, *Les édifices religieux*, &c., 45 note, &c.

« .....*Non, Messeigneurs, donnez courageusement vos Arrests, qui comme premiers coups de marteau aideront à faire trebucher ce Colosse d'Impiete, le soubassement n'en est que de boue & de fange, terrassez cette abominable Ville, l'escolle pestillentielle contre l'autorite du premier Pontife, l'Asile des Apostats, la retraitte de libertins, le sejour des Banqueroutiers, la maison d'iniquite, la pierre d'escandale, le fourneau des Demons, la mammelle de toutes les Heresies, l'enclume où se forgent toutes sortes de Caballes & mauvais desseins contre la France, le grenier & le magasin de la Comte, le refuge asseuré pour mesfaire impunement de la pieté, & des Armes de nostre Souverain, & de la conduite de ce grand Genie de la France Monsieur le Cardinal, le goust de toutes les créances depravées, la pepinière des Ministres de l'Heuroppe, le recellement de tous les larcins, la fondique, & la monnoye de tous les rogneurs, qui en telle annee s'en est fabriqué pour cent mille pistolles: Au reste, Ville delicieuse dans son sejour, foible dans sa situation, commandee de toutes pars, Bastionnee des debris des pierres de tant de Monasteres, & Eglises, munie de 52 pièces de Canons du metal de leurs Cloches, jadis le son & le signal pour aller adorer le vray Dieu, & a present Tuyaux d'Orgues pour la musique des Demons, deffenduë de deux mille mercadans (quoy que quatre mil hommes de guerre pour l'estenduë de leurs murailles, fortifications & dehors ne suffiroient pas) plus propres à manier une houe, un cizeau & une forme qu'un mousquet, gens sans esperance, & sans chef, desunis entr'eux & de mauvaise intelligence, gens ramassez de l'heresie & de la Banqueroute, vray port & Avre à voleurs & renegats, riches seulement de deux cens mille livres, la desspouille & le larcin des maisons de Dieu, dont la moitie se puise & se prend sur les terres de ce royaume par la bonte de ce grand Roy, de plus sans credit & alliances que celles des Bernois, de qui les courages ne s'animent que par cette liqueur, & ne Roullent que sur ce mettal des Indes, l'Allemagne n'a point d'hommes pour elle, l'Espagne est trop esloignee, la Savoye est dans son enfance, l'Italie serait son Bourreau, le Ciel sera sa mort, & l'Enfer son sepulchre, sa force & ses nerfs ne proviennent que des ruins de cette Monarchie, sous l'ombrage de laquelle il y a cent ans qu'elle subsiste, &c....* »

Cette chicane, commencée en 1642, ne fut arrêtée que par la mort (1661) du « seigneur temporel & spirituel de St-Gervais » & autres lieux, à qui Louis XIV & son Conseil avaient vainement intimé en 1654 & 1657 de cesser ses poursuites. Il y eut d'ailleurs encore en 1668 une intervention de l'archevêque de Lyon en faveur d'un sieur de Moranges, successeur de messire Du Piau au prieuré de St-Jean. Enfin toutes les discussions de ce genre avec la France & la Sardaigne ne furent définitivement réglées que par les traités d'échange de 1749 & 1754. Mais retournons à notre sujet.

Nous avons dit que ce fut sous le gouvernement *eydguenot*, au plus fort de notre lutte contre le duc de Savoie, & surtout depuis l'expulsion du vidomne, que St-Gervais & la Cité arrivèrent à n'être plus que les deux principaux quartiers d'une même ville, & leurs habitants respectifs à ne former que deux fractions d'un même peuple. Mais, comme nous l'avons déjà fait entrevoir, on se tromperait en s'imaginant que les gouvernements qui suivirent n'eurent rien de plus pressé que de donner le dernier poli à cette œuvre d'assimila-

tion : non pas que les St-Gervaisans ne portassent à l'affranchissement des consciences l'intérêt qu'ils avaient voué à la conquête de la liberté politique ; sous ce rapport toute justice leur est rendue, même par nos historiens ecclésiastiques, au moins pour ce qui concerne le premier établissement de la Réforme dans nos murs. Mais il n'en est pas moins certain que la bonne harmonie entre les deux rives fut souvent troublée, surtout sous le gouvernement calviniste. A Genève même, l'opposition à ce régime était peut-être moins dangereuse qu'on ne le croit généralement ; on sait qu'en matière dogmatique elle fut surtout l'œuvre de quelques réfugiés étrangers, agissant isolément, l'un après l'autre, sans entente, comme sans but déterminé ; le fameux parti vieux-genevois des *Libertins*, lui-même, n'avait, dans ses représentants bien connus, ni une puissance numérique, ni une cohésion locale de force à lutter avantageusement contre ses adversaires, renforcés des timides, des indifférents & surtout de la masse des immigrés français. Tandis qu'à St-Gervais, le gouvernement avait affaire, non pas à des noms ou à des individus isolés, mais à tout un quartier, que sa situation, ainsi que l'esprit de corps, les tendances démocratiques & le caractère déterminé de ses habitants, pouvaient rendre redoutable. Nous avons cité plus haut quelques traits de ces dispositions, que nous retrouvons les mêmes à toutes les époques & jusque dans notre siècle. En voici un exemple déjà plus accentué que les précédents.

Le Conseil ayant appris, le 4 janvier 1530, que « ceux de St-Gervais avaient fait quelques insolences & cries inaccoutumées (*quosdam insultus & cridas insolitas*), » les syndics durent s'y transporter avec les huissiers pour emprisonner « ces brouillons (*discolos*), » afin qu'ils servent d'exemple aux autres habitants du bourg. » Mais ceux-ci vinrent aussitôt en masse déclarer « qu'ayant tous consenti à ce qui s'était fait, ils demandaient que les prisonniers fussent relâchés immédiatement sous la caution de tous les assistants ; sinon qu'ils resteraient tous avec eux. » Les magistrats leur répondirent « que l'ordre d'emprisonnement ayant été donné dans un Conseil plus nombreux que celui qui était en séance, celui-ci ne pouvait pas revenir dans ce moment sur cette mesure ; mais que les parents des détenus pourraient revenir chercher une réponse le lendemain ; qu'en attendant, on leur défendait de se présenter en aussi grand nombre,

comme s'ils voulaient faire une conspiration (*mon*[illegible]*polium*) » Là-dessus, ils se retirèrent paisiblement, & le dimanche su[illegible]vant, 9 janvier, on relâcha les prisonniers, sous caution, en reconnai[illegible]ssant que, selon leurs dépositions, ils avaient agi sans mauvaise intention, mais en les prévenant aussi « qu'en cas de récidive, la faute leur serait comptée au double. » Cette petite émeute (*mutinatio*) ayant eu lieu à propos de leur capitaine, il leur fut enjoint d'élire, pour le remplacer, trois ou quatre candidats entre lesquels le Conseil choisirait, ce qui eut lieu.[1]

Quelques années plus tard, les agitations du même genre ne se terminaient pas toujours aussi tranquillement. Sans que les St-Gervaisans se mêlassent beaucoup aux luttes politiques & religieuses suscitées par le régime calviniste, leurs sympathies étaient cependant acquises à tous les partis nationaux successivement opposés à celui qui travaillait alors avec tant de succès à se rendre maître de la situation. Le parti suisse des *Articulants* comptait sur cet appui, comme on peut s'en assurer par le procès du capitaine-général Jean Philippe, en 1540. L'année suivante, le gouvernement prenait déjà certaines mesures de méfiance à l'endroit de St-Gervais.[2] Les mêmes dispositions se montrèrent plus à découvert encore en 1546, lors du procès de l'infortuné conseiller Pierre Ameaux, qui d'ailleurs habitait cette paroisse. C'est ainsi que nous nous expliquons l'hostilité ouverte qui éclatait alors entre le grand réformateur & le quartier de la rive droite, hostilité qui se traduisait, d'une part, par des sermons émaillés des invectives les plus dures, pour ne rien dire de plus, à l'adresse des St-Gervaisans, & de l'autre, par une exaspération que comprendront facilement ceux qui peuvent se rendre compte à quel point les deux éléments en présence étaient peu faits pour s'entendre sur certaines questions. Alors aussi, les habitants & bourgeois de St-Gervais vinrent en masse se plaindre de ces procédés. Mal leur en prit; car ils furent jetés en prison, & ce fut à cette occasion que le quartier perdit définitivement l'élection de son capitaine-général, dès lors imposé d'office, en même temps que, pour mieux abattre toute résistance, le Conseil imagina de se transporter en armes sur la place de St-Gervais, pour y élever une potence.[3]

[1] *R. du C.*, 4, 6, 9 & 11 janvier 1530. — [2] *R. du C.*, 3 & 12 septembre 1541.
[3] *R. du C.*, 29, 30 mars, 1, 2, 6, 13 avril 1546; v. notre *Procès de Pierre Ameaux*, Genève, 1863, in-4°, 56 & suiv.

Rapprochés de ce que nous avons dit plus haut de la condition civile & politique des habitants & bourgeois de St-Gervais au XVIe siècle, ces exemples, que nous pourrions multiplier beaucoup, prouvent que le gouvernement genevois était alors moins pressé d'assimiler que de soumettre ce quartier à la ville. Ajoutons que la portion riche & influente de l'immigration étrangère pour cause de religion s'établit presque tout entière sur la rive gauche, dans la ville proprement dite, tandis que le quartier de St-Gervais, le «Petit-Genève (*Minor Geneva*)»[1] comme on l'appelait alors, devenait *eo ipso*, à l'opposé de ce qui s'était passé anciennement, le domicile préféré des anciens Genevois moins fortunés, & nous comprendrons, d'une rive à l'autre, ces rivalités, ces méfiances, ces frottements politiques qui, tout en parsemant notre histoire d'épisodes regrettables, n'en ont pas moins contribué pour leur bonne part aux progrès de l'esprit démocratique parmi nous.

Au reste, des observations analogues peuvent s'appliquer à la plupart des villes anciennes situées dans des conditions semblables; à celles surtout, qui sont coupées en deux par un cours d'eau d'une certaine importance, séparant dans l'origine deux races distinctes; témoin Rome avec ses Transtévérins, Francfort avec son quartier de Sachsenhausen, Bâle surtout, dont les deux quartiers séparés par le Rhin, le Grand & le Petit-Bâle, nous présenteraient, à tous les points de vue que nous venons de traiter, des diversités plus curieuses encore, remontant comme chez nous à une différence de race, de nationalité & de régime; différence qui continue à se traduire à travers les siècles par des variantes de type & d'accent, — chez nous d'autant plus remarquables que leur développement purement local n'a plus aucun rapport avec le voisinage immédiat des deux quartiers en question.[2] Nous n'avons pas même besoin de sortir de notre

[1] On le trouve déjà ainsi nommé sur la gravure de S. Münster, 1548 (p. 3), dont nous avons dû supprimer les légendes à cause de l'échelle réduite de notre fac-simile.

[2] Il est certain qu'il existe une différence marquée entre le patois & même dans la prononciation française de la population rurale des deux rives, différence que les anciennes communes genevoises partagent aussi bien que leurs voisines françaises ou savoisiennes. Il est non moins certain que tandis que le patois de la rive gauche se confond avec celui de la province de Genevois, celui de la rive droite & du pays de Gex est le même que celui du pays de Vaud jusqu'au delà de la Côte. Les antécédents des deux rives du lac & du Rhône expliquent suffisamment ces rapports & cette différence. Il est plus difficile de se rendre compte de celle que les connaisseurs prétendent établir entre l'accent genevois des deux quartiers séparés par le Rhône.

Suisse romane pour illustrer cette question par des exemples non moins frappants. On sait que, jusqu'à une époque relativement récente, la ville de Lausanne avait conservé dans son enceinte, & jusque dans ses lois & coutumes locales, les vestiges de trois origines distinctes, limitées à autant de quartiers;[1] & voici tantôt sept siècles que la petite ville de Fribourg a été posée exactement sur la ligne qui sépare les deux principales nationalités de la Suisse, & que les deux races & leurs langues y sont toujours aussi tranchées que les couleurs de leur drapeau commun.

* * *

La ville proprement dite, dans sa plus grande extension, s'arrêtait donc au bas de la Cité, où elle était fermée par une porte & des murailles crénelées. Libre de s'étaler dans toute autre direction, grâce à l'étendue de sa banlieue franche, elle avait cependant, comme telle, dû renoncer à s'adjoindre ce point si important pour elle, la tête du seul pont qui conduisait sur l'autre rive; car n'oublions pas qu'elle était fermée autrefois de ce côté-là bien en arrière de la dernière porte du pont du Rhône, &, plus anciennement encore, au haut de la rue actuelle de la Cité, près de la *Terrasse & de la Tour de Buel* (p. 47 à 49). En revanche, nous sommes bien convaincu, & nous espérons réussir à prouver, que la cité romaine, celle du haut de la colline, s'étendait fort au delà de la ville *actuelle*, du côté opposé, sur le plateau des Tranchées, vers M*alagnou* & Contamines,

[1] La *Cité*, le *Bourg* & *St-Laurent*, séparés seulement par une différence de niveau & par le ruisseau nommé aujourd'hui le *Flon*, mais dont l'ancien nom celtique (*Laus* ou *Laüs*) a probablement eu l'honneur de déterminer celui de la capitale du canton de Vaud. «Dans le quartier de la Cité, dit M. de Gingins-La Sarra (v. *Lausanne dès les temps anciens*, par R. Blanchet, 1863, p. 59 & suiv.), tout respirait une atmosphère sacerdotale & cléricale; c'était la ville épiscopale soumise au droit canonique. Le quartier aristocratique du Bourg était au contraire la ville impériale & séculière, dont les *privilèges étaient fondés sur le droit* germanique, tandis que le quartier inférieur ou de St-*Laurent* formait, avec ses annexes plus modernes de la Palud & du Pont, la ville municipale & bourgeoise, dont les institutions offraient quelques traces du régime municipal des villes romaines. Ce ne fut qu'au XIV[e] siècle que le plaidt général composé de ces trois éléments vint confondre dans une seule institution les coutumes de ces différentes communautés, en réservant à chaque ordre ses privilèges les plus essentiels. Néanmoins la Cité forma, pendant plus de cent cinquante ans encore, une ville absolument distincte du reste de la communauté: la Cité & la ville inférieure (*villa inferior*) étaient gouvernées par des magistrats & des institutions différentes, quoique l'une & l'autre fussent soumises à l'autorité de l'évêque, seigneur ecclésiastique & temporel de la ville & de son ressort, comprenant une vingtaine de villages des environs.»

le seul côté vers lequel elle pouvait alors raisonnablement s'étendre à cause de son niveau, à l'époque où tout l'emplacement de la basse ville était encore submergé. Les fossés qui séparent St-Antoine des Tranchées sont de création relativement récente.

Nous savons bien que la plupart de nos historiens & archéologues s'accordent à borner l'emplacement de l'ancienne Genève, jusqu'au moyen âge, au sommet de la colline allongée qui forme comme le contre-fort du plateau de Malagnou & de Contamines, auquel il s'appuie par le dos d'âne du Bourg-de-Four & de St-Antoine. Mais ils n'ont pour cela à alléguer aucune preuve. Ils disent que toutes les enceintes connues de la ville ont rayonné autour de ce même espace, compris dans sa longueur entre le Grand-Mézel & l'Evêché, dans sa largeur entre la Treille & la rue des Chanoines, & qu'enserraient les gros murs attribués au roi Gondebaud; mais le fait, universellement reconnu, que cette première enceinte est postérieure aux Romains, qui d'ailleurs ne nous en ont laissé aucune, réduit cet argument à néant. En effet, depuis la première mention de Genève, cinquante-huit ans avant notre ère, jusqu'au VIe siècle, on ne saurait produire une seule citation historique, littéraire ou épigraphique qui permît de supposer que Genève ait été une ville fermée, bien qu'en sa qualité de *civitas* elle dût avoir une ligne d'enceinte fictive, conventionnelle. La circonstance que la première enceinte connue contenait bon nombre de matériaux romains empruntés à des monuments d'une tout autre destination, confirme les deux citations, assez peu concluantes par elles-mêmes, qu'on invoque en faveur d'une enceinte burgonde.[1] Mais l'étroitesse de l'espace enserré par celle-ci ne prouve absolument rien pour l'époque antérieure. Les guerres d'invasion des derniers temps de l'empire romain avaient dévasté les villes & décimé leur population. Pour le petit nombre de celles qui réussirent, sans trop de retard, à se relever de leurs ruines, le gouvernement local, quel qu'il fût, devait être bien moins préoccupé de restaurer dans toute son étendue l'ancienne cité romaine que de pourvoir à la sûreté de la partie qui pouvait le mieux se défendre par sa position, & qui devenait dès lors comme une sorte d'Acropole ou de Capitole, comme un asile ou comme une citadelle qui protégeait tout le reste.

[1] R. G., nº 47. Ce fait, signalé déjà par de la Corbière, prouve que cette enceinte est en tout cas postérieure à l'époque romaine.

A Genève le choix de cet emplacement ne pouvait
d'autant moins que le cas avait pour ainsi dire été
dans la plupart des villes de province dont la situ
de copier en petit l'image de la capitale.

ne donna, & prêts, aucune amou permettait

Que le plateau des Tranchées ait été habité du temps des Romains, c'est un fait surabondamment prouvé par l'immense quantité d'objets & de vestiges romains qu'on n'a cessé d'exhumer sur cet emplacement : fondations, aqueducs, canaux, inscriptions, statuettes, amphores, ustensiles, poterie fine, bronzes, monnaies bonnes & fausses, armes, objets d'ornement, &c., &c. *On pouvait croire* que cette mine archéologique avait été épuisée *lors de la destruction* fondamentale des faubourgs de la rive gauche en 1534, & surtout par les bouleversements continuels que ces terrains durent subir encore dans les siècles suivants pour les fortifications de la ville de ce côté-là, que les experts ont toujours considéré comme le plus faible. Mais nous savons que ces trouvailles ont recommencé de plus belle lors de la démolition définitive de ces fortifications après notre révolution de 1846, & cela avec une profusion & à une profondeur telle,[1] que les archéologues les plus sceptiques se sont vus forcés de convenir qu'il y avait eu là quelque chose de plus qu'un établissement temporaire, ou qu'une simple extension suburbaine. Les légendes mêmes concourent à nous donner raison, puisqu'elles nous apprennent, l'une, que ce fut sur les fondements de son propre palais, l'autre, sur les ruines d'un temple dédié à Mars, Jupiter & Mercure,[2] que la princesse Sédeleube ou *Chrona, la pieuse nièce du* roi Gondebaud, consacra en 502 à trois saints de la Légion thébéenne, Victor, Ours & Vincent & plus particulièrement au premier, cette antique église de St-Victor, qui fut dotée vers 603 par le roi Thierri II & par le maire du palais, Warnachaire, & à laquelle une autre princesse bourguignonne, mais de *la seconde dynastie, l'impératrice* Adélaïde (sainte Adélaide), voulut joindre vers l'an 1000 ce fameux prieuré de St-Victor, dont Bonivard fut le dernier prieur effectif. Il est vrai que Frédégaire, à qui nous devons ces premiers

[1] On se souvient qu'on a prétendu trouver de ces objets même sous des couches, parfaitement stratifiées, de sable & de gravier, sauf erreur du côté de la maison Chalet-Vend.

[2] Ces légendes s'appuient sur une inscription romaine citée par Bonivard, trouvée en 1534 lors de la démolition de St-Victor & perdue depuis longtemps : MARTI IOVI MERCVRIO M. CASSIVS MERCATOR SVO ET L. CASSI ASPERI FR[...]ATRIS SVI NOMINE V. P.

sur St-Victor,[1] dit que Sédeleube avait construit
renseignements dans un faubourg genevois (in suburbano gene-
l'église de ce nom « chroniqueur écrivait au VIIe siècle, à une
vasi). » Mais comme ce attribuée à Gondebaud existait depuis
époque où l'étroite enceinte termes ne signifient rien pour l'époque
près d'un siècle & demi, ces premiers siècles chrétiens. Ce qui est
romaine, ni même pour les de vue, c'est le prestige honorifique
plus important à notre point de St-Victor, puisque son prieur prenait
dont jouissait le prieuré immédiatement après l'évêque du diocèse, diocèse qui
rang (dit-on) immédiatement un si grand nombre de communautés religieuses
contenait cependant que ce petit monastère, dont les revenus suffisaient
plus importantes que de son chef & de neuf moines. Devait-il pareil
à peine à l'entretien de saint Victor, au souvenir de ses illustres
honneur aux reliques de ses royales fondatrices, à l'antiquité &
donateurs, à la mémoire de son église circulaire ? Ou bien y aurait-il quelque
à la splendeur de son tradition qui prétend que cette dernière a servi de
fondement dans la commencement du XIe siècle ?[2] Dans ce dernier
cathédrale jusqu'au difficile d'admettre que son emplacement n'eût
cas surtout, il serait de la cité épiscopale.
pas fait partie autrefois

Ce qui est certain, c'est que jusqu'à sa démolition en 1534, cette
église a donné son nom à l'une des sept paroisses de la ville, dont les
curés ou recteurs, très-supérieurs en dignité aux simples curés de la
campagne, prenaient rang immédiatement après les chanoines de la
cathédrale. Nous n'en concluons nullement, cela va sans dire, que
le pourtour de la cité ait dû autrefois se confondre avec celui de la
banlieue qui, de ce côté-là, était limité par l'Arve, la Seime & le
Trainant qui coule au-dessous de Cologny; d'ailleurs les vestiges
romains qui peuvent être considérés comme des restes de ville ne
dépassent guère le plateau des Tranchées proprement dit. Mais si
l'on comprend aisément qu'une paroisse urbaine ait pu étendre sa
circonscription extra muros, il nous semble plus difficile d'admettre
qu'une Eglise qui n'aurait jamais fait partie de la ville eût donné son
nom à une paroisse qui comptait parmi celles de la cité, tout en

[1] Fredeg. Chronic., XXII (Duchesne, I, 746; D. Bouquet, II, 421).

[2] Presque tous nos historiens & archéologues mentionnent ce fait comme indubitable. Mais nous ne le croyons pas authentiquement prouvé, & le Régeste genevois n'en contient pas la moindre trace.

restant d'ailleurs en dehors de toutes les enceintes connues — là cependant se présente une nouvelle observation. [illegible] même qu'il faudrait borner la portion habitée de cette paroisse au plateau des Tranchées, nous savons que cet emplacement était beaucoup trop richement bâti & peuplé pour expliquer les chiffres plus que modestes qui représentent la quote-part de la paroisse de St-Victor dans les rôles des contributions paroissiales de la cité. Il est de ces rôles où elle n'est pas même nommée, comme par exemple ceux de 1400 & de 1410, qui furent dressés pour un don gratuit au comte de *Savoie*, auquel dou les six autres paroisses, y compris St-Léger & St-*Gervais*, contribuèrent chaque fois pour une somme totale de près *de 700 florins.*[1] On serait presque tenté de croire que St-Victor, comme paroisse exclusivement suburbaine & rurale, était en pareil cas exempte de toute taxe, si on ne la voyait reparaître dans la plupart des autres rôles analogues.[2] Il est vrai qu'elle est chaque fois représentée par des sommes si minimes qu'il y aurait là un nouveau sujet de perplexité, si l'analogie de la paroisse voisine, celle de St-Léger, qui était située dans les mêmes conditions, & surtout si l'estimation officielle des fortunes mobilières & immobilières des Genevois en 1475, ne venaient tout à propos nous sortir d'embarras. Ce précieux document, tout en confirmant les témoignages contemporains qui nous apprennent que les faubourgs de St-Victor & de St-Léger étaient habités par une population de plusieurs milliers d'âmes, dont les demeures ne le cédaient en rien aux maisons des meilleurs quartiers de la ville, nous donne par le menu le détail des propriétés de toute cette ancienne banlieue genevoise, représentée aujourd'hui à peu de chose près par le territoire des communes des Eaux-Vives & de Plainpalais; & il en résulte que les paroisses, alors presque entièrement suburbaines & rurales, de St-Victor & de St-Léger, durent contribuer pour une part considérable à la rançon de 26,000 *écus d'or qu'il fallut alors* fournir aux Suisses. Mais à cette taxe immobilière, à laquelle toutes les propriétés genevoises furent soumises, le document de 1475 ajoute la taxe *mobilière*, provenant surtout des capitaux engagés dans le commerce & l'industrie, & voici, par paroisse, le résumé de cette partie de nos contributions :

[1] Galiffe, *Materiaux*, I, 97, 111. — [2] Elle figure d'ailleurs dans tous les rôles des impôts levés sur le clergé de la ville, dès le commencement du XIV[e] siècle (R. G., n° 365).

Paroisse de la Madeleine	148 propriétaires	67,700 florins.
» Saint-Gervais [1]	115 »	40,075 »
» Saint-Germain,	57 »	6,215 »
» Sainte-Croix (Saint-Pierre)	24 »	2,775 »
» Sainte-Marie la Neuve (l'Auditoire)	17 »	4,150 »
» *Saint-Léger*	6 »	400 »
» *Saint-Victor*	2 »	215 »

La quote-part de St-Léger & de St-Victor est donc ramenée, sur ce chapitre, aux infimes proportions que, malgré leur étendue & leur population, ces paroisses occupent dans tous les rôles de contributions paroissiales levées pour des dépenses moins considérables, courantes pour ainsi dire, telles que dons gratuits, réception de princes étrangers, &c. Voici maintenant comment nous nous expliquons cette apparente anomalie.

L'impôt énorme levé en 1475 pour la rançon de 26,000 écus d'or, concerne un sacrifice unique, exceptionnel, le seul qui, au moins jusqu'à la conquête de notre indépendance, ait frappé sans distinction toutes les propriétés immobilières de la ville & de la banlieue. En revanche, la taxe *mobilière* qui y est annexée rentre dans les conditions normales des impôts genevois levés sur les fortunes courantes, industrielles & commerciales; impôts auxquels devaient échapper les valeurs qui n'étaient représentées que par des maisons & des cultures situées en dehors de cette enceinte fortifiée qui faisait la sécurité de l'industrie & du commerce genevois. Il nous paraît donc évident que la mention si modeste des paroisses de St-Victor & de St-Léger dans les rôles de cette dernière catégorie ne s'applique qu'aux propriétés les plus rapprochées de la ville, à celles qui jadis en avaient peut-être fait partie, — ou bien, ce que le petit nombre de ces propriétés rend encore plus vraisemblable, aux maisons des paroisses de St-Victor & de St-Léger que les murs & les fossés d'enceinte du XIII[e] ou du XIV[e] siècle avaient derechef réunies à la ville proprement dite. Les deux alternatives sont également favorables à notre thèse, & la dernière nous offre un nouvel argument qu'il vaut la peine de relever à son tour.

Il résulte, en effet, d'une multitude d'actes relatifs à ces quartiers,

[1] Nous ferons observer en passant qu'il ne s'agit pour St-Gervais que des habitants du bourg proprement dit, & nullement de ceux du reste de la paroisse, qui mouvaient alors d'une autre juridiction, — tandis que le rôle de 1475 nous fait parcourir toutes les routes de la banlieue de la rive gauche.

que les maisons de la ville les plus rapprochées des portes de St-Antoine (ou des Chaudronniers), de St-Léger & des Belles-filles ressortissaient, ainsi que leurs habitants, aux paroisses de St-Victor & de St-Léger, malgré les murs & les fossés qui les en séparaient. Sous ce rapport, l'état des lieux était réellement des plus bizarres. Le bon sens dit que lorsqu'on entoure une ville de murs & de fossés pour la mettre à l'abri de l'ennemi, & qu'on est maître du terrain, on a soin de laisser à l'intérieur, le long des murs, l'espace indispensable à la circulation, ne fût-ce que pour le service militaire de cette enceinte fortifiée. C'est surtout nécessaire là où *la ville n'est pas protégée à l'extérieur par des accidents naturels, tels par exemple* que les escarpements qui défendaient l'ancienne Genève de tout autre côté. Or, les murs & fossés qui jusqu'en 1534 séparaient les paroisses de St-Victor & St-Léger en une très-petite parcelle urbaine & une très-grosse portion suburbaine avaient toute l'apparence d'une enceinte qu'on aurait créée à la hâte, tant bien que mal, au milieu d'un quartier très-populeux. Ici, de véritables rues venaient se heurter en cul-de-sac contre les murs de la ville, & ne trouvaient leur prolongement qu'au delà des fossés. Ailleurs *des maisons entières* étaient comme encastrées dans les murs de l'enceinte & présentaient leurs façades sur le côté extérieur; tandis que d'autres habitations, restées en dedans de l'enceinte, en étaient si rapprochées qu'on avait dû, pour leur donner le jour indispensable, pratiquer dans les murs de la ville des ouvertures correspondant *aux fenêtres*; quelques propriétaires privilégiés avaient même des *sorties particulières dans* les dites murailles. Cet état de choses nécessitait, en cas de guerre ou d'alarme, quantité de précautions qui compliquaient la défense, comme de fermer, de griller, de murer même au besoin, *les fenêtres* & les ouvertures qui faisaient face à *l'ennemi.*[1] Aussi ce côté de l'enceinte passait-il de beaucoup pour le *plus faible.*[2] *Ne semble-t-*

[1] On trouve une foule de détails sur cet état de choses dans les registres du XVe & du premier quart du XVIe siècle. Ce ne fut guère qu'après la conquête de l'indépendance, en 1526, que le gouvernement réussit à y remédier partout, définitivement & d'une manière générale, sans exception pour personne (*R. du C.*, 18, 24 & 26 mars 1526, 29 octobre 1527). Dès lors il fallut aussi démolir les maisons qui s'appuyaient sur ou contre les murs de la ville (*Ibid.*, 24, 27 mars & 11 juillet 1528).

[2] Voir sur cette question : Masse, *Essai historique sur les diverses enceintes & fortifications de la ville de Genève.*

[illegible] qu'on aurait su prévenir de si graves inconvéniens, qui d'ailleurs donnaient lieu à des chicanes continuelles entre les autorités & les propriétaires, si les droits de ces derniers n'avaient pas été là, pour ainsi dire, plus anciens & mieux établis que ceux de la ville elle-même, comme datant d'une époque où celle-ci n'avait pas encore de représentation municipale? — Nous appliquons également ces données d'antériorité aux circonscriptions paroissiales; car il nous paraît évident que si les deux paroisses suburbaines de St-Victor & de St-Léger n'avaient pas fait autrefois partie de la cité, elles n'auraient pas conservé, ou bien on ne leur aurait pas attribué les quelques maisons de l'intérieur de la ville qui restèrent de leur ressort jusqu'à la destruction des faubourgs de même nom. Nous croyons donc qu'il s'était passé là précisément le contraire de ce que nous avons relevé pour la paroisse de St-Gervais. Dans ce dernier cas, on avait réuni à la ville, en vue de sa sécurité, la portion la plus rapprochée d'une paroisse rurale, y compris l'église de cette paroisse; dans le cas qui nous occupe, on avait au contraire retranché de la cité, pour le même motif, les églises & la presque totalité de deux paroisses qui originairement en faisaient partie, — & qui en conservèrent les priviléges les plus essentiels. De là pendant longtemps une différence notable dans les conditions civiles & politiques de la population de ces deux fractions opposées du territoire genevois proprement dit. Nous avons vu plus haut avec quelle lenteur & sous quelles réserves le bourg (& cette portion seule de la paroisse) de St-Gervais fut assimilé à notre ville; tandis que les franchises & priviléges de la citoyenneté genevoise étaient, selon toute apparence, aussi anciens dans les paroisses suburbaines de St-Léger & de St-Victor que dans l'enceinte de la cité. Qui sait même si ce n'est pas dans ces faits qu'il faut chercher l'origine de notre banlieue de la rive gauche & des franchises dont elle jouissait à l'égal de la ville proprement dite?

Après cela, nous pourrions nous dispenser d'examiner encore l'opinion quasi-traditionnelle qui s'est évertuée à faire de la Place du Bourg-de-Four un ancien faubourg, si nous n'y trouvions l'occasion de réfuter du même coup l'une de ces étymologies vicieuses qui servent d'argument à des *opinions* non moins erronées. Celle-ci consiste à faire du terme *Bourg-de-Four* un équivalent des mots *Borg*

de four, c'est-à-dire Bourg du dehors, comme venant de l'adverbe latin *foris*, en italien *fuori*. Cette étymologie en vaudrait une autre, si le mot latin *Burgumforis* n'était pas tout simplement la version, en basse latinité des XVe & XVIe siècles, du mot français ou patois de l'époque.[1] Dans ce cas, d'ailleurs, il aurait tout aussi bien pu se rapporter à la porte voûtée, que nous avons appelée ensuite « Arcade du Bourg-de-Four, » & qui, jusqu'à sa démolition en 1841, séparait cette place de la rue de l'Hôtel de ville, puisque le mot latin *foris* signifie aussi bien « porte » que « dehors. » S'il ne s'agissait que de faire collection d'hypothèses étymologiques, nous pourrions ajouter que la place qui nous occupe pourrait aussi à la rigueur avoir reçu son nom d'un ancien *four* qui s'y trouvait; enfin nous pourrions rappeler l'étymologie bien connue de La Corbière qui, rejetant toutes les autres comme absurdes, voyait dans le terme Bourg-de-Four une contraction du latin *boarium forum*, naturellement en prétendant savoir que cette place avait servi autrefois de « marché aux bœufs. » Cet antiquaire était cependant plus près de la vérité que ses collègues; car, dans ce cas-ci, le mot *four* paraît bien venir en effet de *forum*, comme on peut s'en assurer par plusieurs documents du XIIIe siècle, où la place en question est nommée *forum vetus*,[2] ainsi donc *vieux marché*, & cela bien longtemps avant qu'elle prît ce nom plus moderne de Bourg-de-Four ou *Burgumforis*. Quant au terme *Bourg*, il s'appliquait depuis le XIIIe siècle non plus seulement à des bourgs distincts, comme l'ancien St-Gervais, mais souvent aussi à des quartiers de la même ville. Ainsi, pour ce qui nous concerne, nous trouvons dans nos documents la mention du « bourg de Constance » (Coutance, p. 61); puis sur la rive gauche, comme nous le verrons plus loin, celle du « bourg de Villeneuve, » de « Bourg neuf, »[3] & enfin, appliqué à notre Bourg-de-Four, le terme de « Bourg vieux » & celui encore plus significatif de *Bourg vieux de St-Victor*,[4] qui

[1] Nous verrons que c'est le cas de plusieurs autres termes *latins* qui ont intrigué la verve étymologique de nos historiens & archéologues.

[2] *R. G.*, nos 1259, 1309, 1639. On conviendra qu'il n'y avait pas en effet dans la haute ville de place plus convenable pour un marché.

[3] Ces deux quartiers, qu'il ne faut pas confondre (*R. G.*, no 998), étaient en tout cas situés entre la haute ville & les rues basses. Les auteurs du *R. G.* cherchent ce dernier entre le Perron & la Pélisserie (*R. G.*, no 937, note).

[4] *R. G.*, no 1311; *M. G.*, I, part. 2, 121. « *Burgum vetus Sti. Victoris.* »

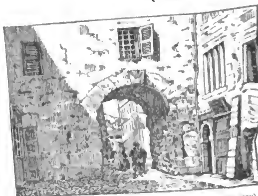
nous apporte un nouvel argument en faveur de l'opinion que nous avons soutenue plus haut; car ce quartier n'aurait certainement pas reçu alors (1290) semblable appellation, s'il n'avait pas été d'ancienne date en communication immédiate avec celui de St-Victor, dont il fut ensuite séparé par des murailles crénelées & des fossés qu'on ne traversait que sur pont-levis, après avoir passé sous les portes munies de tours, herse & mâchicoulis de St-Antoine (Chaudronniers) & de St-Christophe (Belles-Filles).

Quant à la porte, soit arcade du Bourg-de-Four précitée, dont on s'est également prévalu pour voir un faubourg dans la place adjacente, les débris romains qui entraient pêle-mêle dans sa lourde construction, sa situation relativement à l'enceinte dite burgonde, qui en contenait aussi, enfin le fragment d'inscription relatif au roi Gondebaud qui s'y trouvait, toutes ces circonstances semblent prouver que cette arcade a pu être une porte de la Genève du VIe siècle. Mais encore une fois, cela ne dirait rien pour l'époque antérieure, & le fait lui-même est d'ailleurs loin d'être prouvé par les deux seuls documents qu'on cite à ce propos : l'un (un exemplaire amplifié de la *Notice des Gaules*) dit simplement que Genève fut « restaurée (*restaurata*) » par le roi Gondebaud, l'autre (le fragment d'inscription de l'arcade du Bourg-de-Four) que le même roi a « multiplié ou agrandi à ses frais l'espace... » on ne dit pas de quoi. C'est en rapprochant ces deux documents[1] qu'on a attribué à Gondebaud l'enceinte du haut de la ville & la porte du Bourg-de-Four qui en faisait partie. Mais on a de la peine à se figurer que Genève ait jamais été plus étroite qu'elle ne l'était avec cette enceinte, & plus encore qu'elle l'ait été précisément de ce côté-là, tout près de son point le plus élevé & de celui qui a toujours été considéré comme son centre, entre la cathédrale & l'ancien château ou palais auquel la porte attenait, & qui avant cette « extension » aurait donc été situé en dehors de

[1] R. G., n° 47; *M. G.*, IV, 305, dessin de Blavignac, reproduit dans l'*Histoire de France d'après les monuments*, par H. Bordier & E. Charton, Paris 1859, I, 115. L'inscription, telle que restaurée par Ed. Mallet, devrait se lire ainsi :

(*GVNDE*)BADVS REX CLEMENTISS(IMVS)
EMOLVMENTO PROPR(IO)
SPATIO MVLT(IP)LICA(VIT)

Le reste fait défaut, & l'état dans lequel cette inscription se trouvait lors de la démolition de la porte semblerait prouver qu'elle n'avait pas été destinée à en faire partie. Elle existe en deux fragments mutilés, sous le n° 35, au Musée archéologique de Genève.



L'Arcade du Bourg-de-Four (ancienne Porte du Château) démolie en 1841.

cité? Ce qui est certain, c'est que cette porte n'était connue autrefois que sous le nom de « porte du château »[1] ce château, qui selon toute apparence avait servi de demeure non-seulement aux rois burgondes, mais encore à tous les hauts dignitaires qui leur ont succédé dans la possession du gouvernement de la ville, était au moyen âge la résidence héréditaire des comtes de Genève. Or comme l'emplacement qu'il occupait a toujours été considéré comme l'immeuble le plus considérable de la haute ville, & qu'il est cependant à présumer que son étendue a été plutôt diminuée qu'augmentée depuis qu'il est tombé aux mains de simples citoyens genevois, on peut présumer qu'il occupait de tout temps *les deux côtés de la rue*, comme c'était encore le cas lorsque M. le *professeur A. de la Rive* l'acquit en 1840 des hoirs Claparède & Galisse; en sorte que la porte qui réunissait ces deux corps de logis, dont elle faisait partie dans sa masse supérieure, était bien réellement avant tout une porte de château.

On verra au chapitre suivant que *nous avons d'autres raisons* encore pour croire que le Bourg-de-Four & les rues adjacentes formaient l'un des plus anciens quartiers de la ville, plus ancien en tout cas que les rues en pente rapide qui tendaient de la haute ville aux rues basses. Nous verrons également que la pittoresque ligne d'enceinte qui s'étendait de Rive à St-Léger & qui se confondait avec

[1] Jusqu'après 1726 au moins, époque où elle est encore nommée ainsi sur le plan du géomètre Jean-Michel Billon.

celle dite de Marcoffey, était bien antérieure au XIVe siècle, & que les travaux de fortification de cette époque ne furent sur ce point qu'une œuvre de reftauration. Quoi qu'il en foit, il eft certain que depuis l'exiftence de cette enceinte, les paroiffes de St-Victor & de St-Léger étaient devenues, de fait, de véritables faubourgs, &, chofe à noter, des faubourgs qui, au dire de tous les contemporains, furpaffaient la ville en étendue, en richeffes & furtout en agrément. Auffi leur fplendeur a-t-elle été exaltée en profe & en vers par les lettrés de l'époque. On connaît les diftiques latins de Bonivard qui devaient être mis au-deffous du plan de Genève (malheureufement perdu ou inconnu), telle qu'elle était avant la démolition des faubourgs. Genève perfonnifiée, après avoir chanté les délices de fes atours faubouriens, explique que pour mieux repouffer les brutales convoitifes de fes prétendants, elle a d'une main inflexible ruiné cette portion de fes charmes pour fauver fon honneur. Cette poéfie fut traduite par le miniftre Abel Poupin; voici la ftrophe qui fe rapporte à notre fujet :

Cité j'eftois bien baftie en dedans;
Pour ma ceinture ayant nobles faubourgs,
Baftis de temples, riches maifons & murs,
Ville & cité en grandeur excédans.

Tel était encore l'état des lieux en août 1534. Quelques mois plus tard, le vafte emplacement occupé naguères par les faubourgs de Rive & du Temple (Eaux-Vives & Terraffière), de St-Victor, de St-Léger, de Palays (Plainpalais) & de la Corraterie, & qui s'étendait entre le lac & l'Arve, des Eaux-Vives jufqu'au pont vis-à-vis de Carouge, — tout ce vafte emplacement, difons-nous, préfentait un afpect de ruine & de défolation que nous ne faurions comparer, mais bien plus en grand, qu'à l'affreux chaos qui s'eft reproduit, en partie fur les mêmes lieux, pendant la démolition de nos fortifications par les « ateliers nationaux » après la révolution de 1846, alors que Genève, raffurée fur fon avenir, confentait à reprendre « fes charmes extérieurs, » fi héroïquement détruits trois fiècles auparavant.

Nous touchons ici à l'un des événements à la fois les plus graves & les plus finguliers de notre *hiftoire* nationale. On peut bien qualifier ainfi la proclamation *militaire, par* laquelle, vers la fin d'août 1534,

« tous les habitants des faubourgs de la rive gauche (fe... âmes,[1] plus du tiers de la population genevoise) furent ... fommés par le Conseil de détruire immédiatement leurs maisons & ... leurs propriétés, & de se retirer dans la ville, le jour même, en armes, avec ce qu'ils pourraient emporter de leurs biens, sous peine, pour les récalcitrans & pour ceux qui quitteraient le pays, d'être réputés & punis comme traîtres, » c'est-à-dire punis de mort; & tout cela, pour mieux garder la ville & en faciliter la défense.[2] — Tel fut le point de départ officiel de cette fameuse démolition des faubourgs, dont nos chroniqueurs parlent avec une réserve & une sobriété qui contrastent singulièrement avec la phraséologie des historiens modernes sur cette même question. De ces derniers, qui voient la chose à une distance de plusieurs siècles, les uns l'ont proclamée l'un des sacrifices les plus sublimes & les plus héroïques de nos ancêtres, tandis que d'autres, qui s'arrêtent aux rigueurs du procédé, y ont vu précisément le contraire & le commencement d'une ruine permanente pour Genève. Ces exagérations en sens inverse tiennent simplement aux tendances confessionnelles dont les uns & les autres se sont inspirés aussi maladroitement que mal à propos. A croire ces opinions extrêmes, il faudrait admettre que l'avenir des deux cultes à Genève

[1] Cette donnée, répétée par plusieurs autres historiens, ne doit pas en effet s'écarter beaucoup de la vérité; Picot (I, 320) ajoute même que la mesure en question « ne tendait pas à moins qu'à raser *une moitié des maisons de la ville*. » Et cependant nous croyons que l'application de ce chiffre de 6200 aux *habitants des faubourgs* provient d'une lecture par trop rapide des chroniques manuscrites de Roset & de Savyon. *Le premier dit*, en terminant le chapitre 34 de son livre III: « Les rues des dicts faubourgs destroches contenoient 6200 *pas*. » Savyon, dont les *Annales* ne sont guère qu'une variante de celles de Roset, dit également dans la dernière phrase du chap. 34, liv. III: « Les rues des faubourgs abattues contenoyent *six mille deux cents pas*. » Ce sont d'ailleurs, chez l'un comme chez l'autre, les seules indications *numériques* qui se rapportent à la *destruction des faubourgs*.

[2] *R. du C.*, 22, 23, 24 août; *C. G.* Ce n'est là qu'une *partie de la proclamation que* les quatre syndics allèrent lire partout, le 24 août, accompagnés de deux conseillers & des six capitaines de quartier: « Tous les citoyens, bourgeois & habitants devaient se tenir en armes, chacun sous son capitaine, sous peine d'être réputé & puni comme traître; défense, sous la même peine, de quitter la ville ou d'en sortir ses meubles & effets sans permission des syndics. Ordre à tout étranger non domicilié de vuider les lieux, dans trois heures, sous peine de trois traits de corde; item, que les hôteliers & autres gens viennent notifier à leur capitaine les étrangers qui sont logés chez eux, sous peine d'être reptis & punis comme traîtres; item enfin, sous la même penalité, que tous citoyens, bourgeois & habitans pouvant porter armes & absents de la ville dans un circuit de quatre à cinq lieues y rentrent immédiatement pour la garder & la défendre. »

ou de la conservation des faubourgs de la
dépendait de la destruction, les sources historiques contemporaines nous
rive gauche. Cependant, quand même les progrès des nouvelles doctrines per-
apprennent que, à leurs partisans d'espérer un triomphe prochain,
mettaient, en 1534, à leurs partisans d'espérer un triomphe prochain, que la consti-
la grande majorité des Genevois était encore catholique, & que les magistrats &
tution épiscopale était toujours en vigueur, pratiquer ouvertement, officiellement
les Conseils continuaient à pratiquer ouvertement, On ne voit pas d'ailleurs que
pour ainsi dire, la religion romaine. ensuite dans la foi de leurs pères
ceux d'entre eux qui persistèrent contre cette mesure qui, pour eux
aient élevé la moindre objection n'avait d'autre but, & en tout cas
comme pour leurs collègues, que de mieux préserver la ville contre les
d'autre prétexte avouable, ligué alors avec le prince-évêque Pierre
entreprises du duc de Savoie, & la pusillanimité avaient exaspéré ses
de la Baume, dont l'égoïsme encore que les réformés, qui devaient profiter
sujets catholiques plus religieuse est donc complétement hors
de ses fautes.[1] La question comment les choses se passèrent.
de cause. Cela dit, voici obéir au premier ordre de démolition,
Personne n'avait songé à outre son étrangeté, cette proclamation
& cela se conçoit; car, premier acte de souveraineté absolue d'une au-
dictatoriale était le plutôt municipale que politique, dont les attributions
torité jusqu'ici (la justice criminelle, par exemple) n'étaient au
les plus éminentes inféodation du souverain, c'est-à-dire du
fond qu'une ancienne que cette autorité quasi-municipale intimait
prince-évêque. Or, ce administrés genevois, sans la participation du Con-
tout à coup à ses tenait ses pouvoirs, le prélat n'aurait pas même
seil général dont elle féodal, de ses sujets taillables de la cam-
pu l'exiger, en seigneur

[1] L'indignation contre l'évêque était en effet toute personnelle, comme le prouvent les appels interjetés contre lui en cour de Rome, & le manifeste que le Conseil remit le 1er octobre 1534 au chapitre de St-Pierre pour le prier de remédier aux désordres qu'entraînait la vacance (de fait) du siége épiscopal. Aussi punit-on encore jusqu'au milieu de l'année suivante (1535) ceux qui mutilaient les croix, les statues & les images, ceux qui contreve-naient aux ordonnances sur les fêtes, ou qui ne fermaient pas leurs magasins devant les processions, &c. D'ailleurs les couvents de la banlieue devaient encore être respectés, sauf celui de St-Victor, qui tombait en ruines, & que les moines, ainsi que les filles & les ... du quartier pillaient & démolissaient à qui mieux mieux (R. du C., 8, 10, 17, 18 août 1534); le Conseil engagea & récompensa encore le cordelier qui prêcha le carême de 1535; enfin l'on sait que la conversion aux nouvelles doctrines ne fut votée définitivement, en Conseil général, que le 21 mai 1536, & que les gouvernements des deux années précé-dentes furent remarquablement tolérants en matière religieuse.

pagne. L'ordre de démolition ne fut donc pris au sérieux que lorsqu'il fut répété trois semaines après par le Conseil des CC, en termes un peu moins durs, en ce sens qu'on accordait cette fois « deux jours » pour la démolition & l'évacuation des lieux, tout en nommant quatre commissaires pour activer leur destruction.[1] Aussitôt trente-deux des principaux citoyens & propriétaires menacés, nommés au registre, vinrent demander la révocation de cet arrêt, ou tout au moins sa suspension jusqu'au retour d'une ambassade qui irait consulter Messieurs de Berne sur la nécessité de cette mesure.[2] Peut-être espéraient-ils que ces combourgeois, créanciers de Genève pour une somme énorme, & qui ne craignaient nullement dans l'occasion de nous faire sentir que leurs intérêts ne se *rencontraient* pas toujours avec les nôtres, pourraient bien opposer *leur veto* à cette diminution de la fortune publique & privée de notre ville. Mais il devait en être tout autrement. — Celui des trente-deux propriétaires qui s'était fait l'organe de ses voisins & des faubourgs condamnés, était l'ancien *eidguenot* Bezanson Du Mur, le mari de la veuve de Philibert Berthelier, & qui jusqu'alors avait donné des preuves non équivoques de son dévouement à la cause de l'indépendance, bien que quelques historiens genevois, qui ne connaissent de lui que le trait que nous racontons & ses conséquences, aient jugé à propos d'en faire un *mameluc* ducal & épiscopal. Du Mur ajouta que si l'on persistait à accomplir cet acte de violence, il demanderait pour lui & 800 hommes de sa connaissance, qui protestaient contre cette mesure, la permission de quitter la ville. Le Conseil intimidé renvoya sa réponse au lendemain, & en attendant condamna au crotton (*violon*) une pauvre femme qui avait osé proférer des *injures contre* les syndics ; mais lorsque Du Mur se représenta, il lui fut intimé de remettre d'abord par écrit la liste des 800 hommes dont il avait parlé ; à quoi il répondit « que ses amis y travaillaient, & qu'au lieu de 800 hommes, il en nommerait 1290 qui désiraient savoir ce que tout cela signifiait & qui du reste étaient prêts à s'exposer,

[1] *R. du C.*, 13 septembre 1534. Nous ferons remarquer que la [illegible] même des plus anciens, semblent considérer cette sommation du [illegible] première, — dont ils cherchent la confirmation le 10 mai 1535 [illegible] destruction de quelques murs restés debout.

[2] *R. du C.*, 14 septembre 1534. C'était precisément après la [illegible] Berne que le CC renouvelait la proclamation d'août.

pourvu toutefois que le Conseil voulût bien leur accorder un sauf-conduit. »[1] Rien de plus raisonnable ; car nommer ses amis sans cette condition, c'eût été les exposer à la peine que le Conseil avait prononcée contre tous ceux qui quitteraient le pays. Mais les magistrats ne voulurent rien accorder avant d'avoir vu cette liste, & l'affaire en serait peut-être restée là, si le Conseil n'avait pas été tiré d'embarras par l'arrivée, coup sur coup, le 17 & 19 septembre, de deux ambassades bernoises, venues, disaient ceux qui les composaient, « pour offrir des secours & veiller à la fortification & à la défense de la ville. »[2] Ces messieurs se joignirent immédiatement aux commissaires que le Conseil avait chargés de la démolition des faubourgs ; & comme les malheureux propriétaires & habitants hésitaient toujours à renverser leurs demeures, les Bernois accordèrent le secours d'une compagnie d'archers qui les avaient accompagnés, pour forcer & commencer eux-mêmes l'œuvre de destruction.[3]

L'arrivée si opportune & la coopération si empressée des Bernois, à qui cet abattis stratégique sur la rive gauche du Rhône convenait alors pour le moins autant qu'à nous, & même mieux, puisque cet avantage pouvait leur être acquis sans leur coûter un denier ; la circonstance qu'il ne fut nullement question de nettoyer également les abords suburbains de la rive droite par où ces messieurs nous arrivaient toujours & qui touchaient de bien plus près aux possessions ducales ; enfin les hésitations précédentes & la conduite ultérieure de ces alliés ; tout cela jette sur le fond, sur le mobile & sur l'utilité réelle de cette grave décision une ombre qu'on préférerait ne pas y voir.[4] Il est vrai que Genève avait eu dernièrement quelques alertes assez vives, & que les *Peneysans* venaient aussi de se mettre en campagne. Mais les secours ne nous auraient pas fait défaut. La ville de Lausanne avait offert cent coulevreniers. Un noble neuchâtelois, Henri Bonvespre, offrait une troupe de mille hommes. Le châtelain d'OEx en Gessenay offrait de son côté un corps considérable de ces montagnards du pays d'Enhaut que les magistrats eydguenots avaient naguère si bien su gagner à notre cause.[5] Enfin quantité de soldats suisses accouraient s'enrôler à notre service. Mais le Conseil prétendait ne

[1] R. du C., 15 septembre 1534. — [2] R. du C., 17, 18, 19, 20 septembre 1534. — [3] R. du C., 1 octobre 1534. — [4] Il faut savoir que le pays de Vaud était hypothéqué aux Bernois depuis le traité de St-Julien de 1530. — [5] R. du C., 1er août, 15 septembre 1534.

rien pouvoir accepter ni faire sans le bon plaisir de Messieurs de Berne (*sic*). Au reste, même au point de vue purement stratégique de l'époque, il est permis de douter que le nivellement des abords de la ville sur une aussi vaste étendue lui offrît plus de sécurité que l'état de choses antérieur. Les Genevois de 1534 ne pouvaient certes pas ignorer que ces mêmes faubourgs, représentés tout à coup comme si dangereux, ne les avaient pas empêchés de sortir victorieux de leur longue lutte armée contre le duc de Savoie, quand celui-ci jouissait encore de toutes ses ressources, bien déchues depuis lors. Si l'ennemi avait pu quelquefois nouer des intrigues ou faire certains préparatifs jusque pour ainsi dire sous les murs de la cité, c'était précisément grâce à l'existence des faubourgs que ces *sinistres projets* avaient été éventés à temps ; & pour prendre un *exemple moins* reculé, croit-on que la troupe de d'Albigny aurait si bien réussi à se glisser inaperçue jusque dans la place, si en 1602 la banlieue avait encore offert le spectacle populeux & animé des anciens temps ? — Hélas ! alors comme avant & comme après 1534, on dut reconnaître que quelques traîtres à l'intérieur sont plus redoutables que tous les ennemis du dehors. Au reste, ce n'est pas sur l'opportunité, évidente ou discutable, de la démolition de 1534, mais sur la manière dont elle fut effectuée, que nous devons rétablir la vérité historique.

Il est évident que lorsque de grands dangers na[illegible]tionaux exigent d'aussi énormes sacrifices, ceux-ci ne deviennent [illegible] excusables que lorsqu'ils sont supportés par toute la communauté au profit de laquelle ils sont consommés, y compris les magistrats qui prennent sur eux de les ordonner. Il en avait toujours été ainsi [illegible] sous les gouvernements antérieurs & surtout sous celui des *Eyd[illegible]nots*, dont les nobles représentants avaient constamment donné eux-mêmes, les tout premiers, l'exemple des sacrifices à la patrie & au bien public ;[1] & nous nous plaisons à ajouter que ce principe, sans lequel il n'y a pas

[1] Nous en avons cité de nombreux exemples dans notre ouvrage, *Besançon Hugues, libérateur de Genève, historique de la fondation de l'indépendance* [illegible], Genève 1868 [illegible] au tome XI des Mémoires de notre Société d'histoire & d'archéologie [illegible] de la démolition des faubourgs avait été traitée déjà en 1530, mais [illegible] rente qu'en 1534, bien que le gouvernement ne fût plus l'expression [illegible] mot. Et d'abord, on avait commencé par en nantir le Conseil général [illegible] vingt-cinq & le CC d'examiner la chose conjointement, & de [illegible] fut ensuite l'affaire d'une commission spéciale. Mais il fut convenu [illegible] sons à démolir seraient estimées & leurs propriétaires indemnisés (R. [illegible]

de république possible, ne tarda pas trop à rentrer en honneur chez leurs successeurs réformés. Mais nous regrettons de ne pouvoir rendre le même témoignage au gouvernement plus ou moins mixte de 1534, malgré la modération que nous lui reconnaissons volontiers à d'autres égards. Non-seulement ces magistrats ne possédaient rien eux-mêmes dans les faubourgs condamnés, mais ils ne prirent aucune mesure tant soit peu efficace pour rendre ce sacrifice plus supportable à ceux qui en étaient accablés. Quelques protégés furent seuls autorisés à se loger, *provisoirement*, comme ils le pourraient, dans les maisons qui appartenaient à la municipalité ou dans celles, encore moins nombreuses, des *émigrés* de la ville ou des absents qu'on jugeait tels, en anticipant, pour ainsi dire, sur leur condamnation avant l'instruction de leur procès. Aux autres propriétaires dépossédés qui osèrent demander de quelle façon on comptait les indemniser de leurs pertes, le gouvernement répondit naïvement que cela dépendait entièrement de ce qu'on pourrait prendre au duc de Savoie. [1] Or comme la « peau de l'ours » trouva des amateurs tout-puissants, qui ne consentirent, non sans peine, à ne nous laisser que les droits & les propriétés ecclésiastiques dont notre existence dépendait, le compte fut bientôt réglé. Le fait est qu'il ne fut jamais sérieusement question d'indemnité, & que les assertions contraires avancées par quelques historiens modernes sont de leur invention. Tout ce qu'on peut dire, c'est que la question fut d'emblée singulièrement simplifiée par l'émigration des propriétaires lésés, grâce aux pénalités dont on avait accompagné la proclamation de destruction.

L'opération prit naturellement beaucoup plus de temps qu'on n'avait compté. On peut se figurer, au gros de l'hiver, la triste condition de ces milliers de pauvres gens de tout sexe, de tout âge, de toute classe, qui ne sachant où se loger, eux & leurs familles, savaient bien moins encore où réduire leurs meubles, leurs provisions, leurs

1530). Il est vrai qu'on borna la démolition au strict nécessaire, quoique le danger fût au moins aussi pressant qu'en 1534.

[1] *R. du C.*, 19, 22 septembre, 9, 27 octobre, 20 novembre 1534, &c., &c. A un pauvre maçon intime, on accorda, pour sa maison démolie, une coupe de froment & la promesse qu'on lui paierait le loyer de la maison qu'il habiterait. Un infortuné libraire, qui se trouvait dans le même cas, n'obtint pour toute compensation, que d'être reçu gratuitement à la bourgeoisie, « vu que c'est un homme *boni animi, honeste artis, pauper in bonis* » (*R. du C.*, 27 octobre, 14 novembre 1534). Ces deux aumônes sont les seules indemnités proprement dites que nous ayons trouvées au Registre.

effets, qui gisaient entassés pêle-mêle au milieu des décombres de leurs maisons, & de leurs arbres qu'il avait fallu couper par le pied.[1] Les voleurs, tant indigènes qu'étrangers, profitèrent largement de cette aubaine, & les gens préposés à la démolition furent eux-mêmes accusés d'avoir pris part au pillage.[2] Ce fut alors seulement que les plus exaspérés de ces propriétaires dépossédés se décidèrent, en très-petit nombre, il faut le dire,[3] à aller rejoindre, non pas l'ennemi savoyard, mais les partisans *genevois* du prince-évêque, qui occupaient le château épiscopal de Peney, tandis que, des autres pauvres « desrochés, » comme on les appelait, les deux tiers au moins cherchèrent un refuge dans les pays d'alentour. Les premiers furent condamnés à mort par contumace; quant aux autres, *il fut décidé* que s'ils revenaient, ils seraient chassés, eux & leur *famille*, après trois traits de corde.[4] Il en restait encore un assez grand nombre qui, voyant que la cause invoquée pour la démolition avait cessé, essayaient de relever leurs habitations; mais dès qu'on s'en aperçut, ils eurent ordre de renverser à l'instant ce qu'ils avaient rebâti; & comme çà & là quelques pans de mur étaient demeurés debout, le Conseil ordonna aux propriétaires restés dans le pays, de raser tout, jusqu'au sol, sous peine d'une amende de soixante [illegible] sols & d'avoir à

[1] *R. du C.*, 11 septembre 1534. — [2] *R. du C.*, 9, 10, 23 octobre, 18 décembre 1534, 9 mars, 2 avril, 12 novembre 1535, 4, 6 janvier 1536, &c.

[3] Le nombre des *Peneysans*, — qu'on peut comparer aux dé[illegible] [illegible]aseurs bourboniens du fort de Gaete après le décret d'annexion du royaume des Deux Sici[illegible] au nouveau royaume d'Italie en 1860, — n'alla jamais au delà de 40 à 45 hommes, [illegible] y comprenant plusieurs prêtres. On peut s'en assurer par les listes, plutôt amplifiées que r[illegible] [illegible]uites, de proscriptions & de condamnations par contumace qui les concernent. Celle du [illegible] 8 juillet 1535 ne contient que trente-sept noms, y compris Besançon Du Mur, le seul [illegible] es trente-deux propriétaires faubouriens précités qui y figure.

[4] Voir la proclamation de démolition citée plus haut & *R.* [illegible] *du C.*, 28 février, 20 mars 1536. Il y eut cependant à ces rigueurs contre les émigr[illegible] [illegible] en général quelques moments de répit, dont ceux des faubourgs durent profiter aussi [illegible] ien que les rancunes de la ville. Ainsi, comme leur nombre augmentait d'une manière [illegible] alarmante & que pour éviter d'être arrêtés au dernier moment, ils prétendaient avoir re[illegible] [illegible] individuellement des syndics la permission de s'en aller, le Conseil arrêta, le 13 août 15[illegible] [illegible], que les partants auraient désormais à produire un permis ou passeport (*signum licenti*[illegible]), & que tous ceux qui se proposaient encore d'emigrer devraient se faire inscrire dans un [illegible] en bonne forme à la bourgeoisie. Il est juste d'ajouter que bon nom[illegible] des faubourgs que de la ville, purent rentrer à Genève au bout [illegible] cette faculté, qui devait être demandée par supplique, ne fut [illegible] grâce personnelle, au prix d'une finance considérable & de cert[illegible] politiques qui plaçaient de fait ces anciens « citoyens » rachetés [illegible] veaux « bourgeois. »

payer les ouvriers qu'on y emploierait à leur place. Enfin, en février & mars 1536, soit *une année & demie* à dater du premier ordre de démolition, après un dernier répit de trois jours, on abandonna les maisons de quelques derniers « obstinés, qui (dit le Registre) ne veulent faire semblant de dérocher ce qu'ils ont, » à quiconque voudrait les démolir pour les matériaux & ce qui pourrait encore s'y trouver. Alors seulement on put constater que tout était rasé, depuis le lac jusqu'au pont d'Arve, où il ne devait rester que la maison du pontonnier.[1]

Mais sur ces entrefaites le danger était passé. Le château de Peney n'existait plus. La maison de Savoie elle-même était déchue pour longtemps, & toutes ses anciennes provinces des environs de Genève étaient tombées au pouvoir des Bernois. Ceux-ci n'avaient eu, pour ainsi dire, qu'à se montrer pour faire la conquête du pays de Vaud. Le reste avait été pris en grande partie à l'aide de nos milices, de notre artillerie & de notre argent. Mais nos fiers combourgeois profitaient maintenant de notre affaiblissement & de nos embarras financiers pour s'attribuer bien au delà de la part du lion; nous disons bien au delà: car, non contents de s'annexer des provinces entières, ils nous reprirent plusieurs seigneuries & villages de notre voisinage immédiat, qui s'étaient déjà donnés à nous, tels que Bellerive, la Bâtie-Cholex, le bailliage de Gaillard & ses dépendances, &c. Enfin, il fallut à nos pères en quelque sorte toute l'énergie de l'indignation, appuyée de nouveaux sacrifices pécuniaires, pour décider ces redoutables alliés à renoncer à la « garnison » & au « tribut annuel » qu'ils prétendaient imposer, sans parler du vidomnat & de la souveraineté temporelle de l'évêque, qu'ils réclamaient également. Il est juste de dire qu'ils se conduisirent plus tard, comme lors de nos premiers rapports avec eux, de façon à rendre moins amer le sentiment de profonde reconnaissance que nous ne saurions leur refuser sans ingratitude. Les Fribourgeois nous auraient sans doute traités avec plus de ménagements; mais ils avaient fait de notre fidélité à l'ancienne foi la condition du maintien de cette combourgeoisie qui avait sauvé Genève dix ans auparavant.

[1] R. d. C., 19 février, 23 mars, 10, 18 mai, 29 octobre, 12 novembre 1535, 28 février, 20 mars 1536. Il y avait encore des retardataires le 23 février 1537. — Outre la maison du ponteenier du pont d'Arve, qui devait rester debout, on respecta encore l'hôpital des pestiférés, qui s'élevait au milieu du cimetière actuel de Plainpalais & qui ne fut détruit qu'en 1777. Aussi le voit-on sur toutes les vues & plans antérieurs à cette date (v. p. 3 & 33).

Telle eſt l'hiſtoire abrégée, & entièrement conforme aux documents contemporains, de la démolition des faubourgs en 1534; meſure belle & bonne, héroïque même, *en principe*, mais qui l'eût été bien davantage ſi ceux qui l'ordonnèrent & qui en profitèrent avaient ſu en partager les inconvénients, au lieu de ruiner ſans retour quelques milliers de concitoyens & de créer ainſi un antécédent qui ne fut que trop ſouvent ſuivi dans le cours de ce même ſiècle.[1] Un double motif nous engage, du reſte, à reporter notre reconnaiſſance ſur la foule de pauvres gens qui furent les victimes de cette grande démolition; car ce fut avec les ruines de leurs maiſons, fouillées à cet effet juſqu'aux fondements, qu'on conſtruiſit ces vaſtes remparts qui, ſelon l'expreſſion du poete-annaliſte précité, firent de Genève « la belle » Genève « la forte; » & c'eſt la vente de ces mêmes terrains, rendus à leur deſtination première, qui conſtitue aujourd'hui notre principale reſſource pour ſuffire aux dépenſes & aux dettes de la communauté genevoiſe.

[1] Nous en avons cité un exemple plus haut, au chap. I, à l'occaſion du Pont bâti, p. 29 à 31.





CHAPITRE III

Physionomie extérieure de l'ancienne Genève. Ses enceintes successives : les murs burgondes; enceintes intermédiaires, reconnaissables aux vestiges d'anciennes portes; opinions relatives à la porte Aquaria ou d'Yvoire; formation de la basse ville, antériorité relative des quartiers entre Longemale & St-Léger; enceinte dite de Marcossey, ses portes & ses tours (les Fiches); fortifications de St-Gervais; l'enceinte à boulevards ou bastions; étymologies vicieuses; historique des dernières enceintes fortifiées, jusqu'à la démolition générale de 1849. Intérieur de l'ancienne ville : ses principaux quartiers, places, rues (la Juiverie), passages, &c., & leurs modifications successives. Voirie, eau, éclairage.



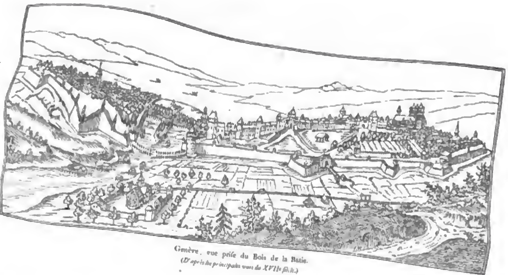
MAINTENANT que nous connaissons ce qu'il importe de savoir sur l'origine, l'extension première & les antécédents des deux principaux grands quartiers de notre ville, nous allons entrer dans le détail, en prenant surtout comme point de comparaison ce que Genève était encore au commencement du XVIe siècle, avant la démolition des faubourgs & l'érection des boulevards. Quelques mots d'abord sur sa physionomie extérieure.

Celle-ci différait autant de ce qu'elle est maintenant que de ce qu'elle était avant le nivellement, commencé en 1849, des dernières fortifications. Les vues prises du lac donnent, à peu de chose près, une idée assez juste de ce que Genève a dû être de ce côté-là dès le XVe siècle jusqu'à la création des quais actuels, commencés en 1830; mais l'imagination doit suppléer un peu à la consciencieuse raideur de celles qui représentent le côté opposé, puisqu'elles sont toutes postérieures à la destruction des anciens faubourgs & à l'érection des premiers bastions.[1] Quantité de tours, les unes rondes comme la Tour Maîtresse, rasée en 1863, d'autres carrées comme la Tour Baudet (de la Treille), reliées entre elles par des murs d'enceinte, partie crénelés, partie recouverts de toits qui protégeaient les galeries ou loges (*lubiæ*) appendues, destinées au guet & aux

[1] La plupart étaient destinées à illustrer l'Escalade de 1602.

tirailleurs; ces murs eux-mêmes, flanqués à chaque angle faillant d'une guérite en pierre (*eschiffa*), mais interrompus çà & là, furtout du côté de St-Victor & St-Léger, par les façades des antiques maifons qui y étaient comme encaftrées; ou bien percés, — dans leur partie fupérieure, ici d'une rangée de meurtrières, là de ces ouvertures grillées deftinées à donner du jour aux maifons qui en étaient trop rapprochées (p. 98), — dans leur partie inférieure & à diftance convenable, d'une férie de portes béantes, voûtées en plein cintre ou en ogive, felon leur antiquité; les unes grandes, furmontées d'une tour maffive, avec mâchicoulis, herfe & pont-levis jeté fur un foffé moins large que profond, les autres plus difcrètes & affez étroites pour n'admettre que des gens de pied; tout cela mêlé aux clochers & aux flèches des églifes, aux clochetons des chapelles, aux pignons & aux tourelles élancées des maifons particulières, préfentait un afpect des plus variés, rendu bien plus pittorefque encore par les différences de niveau, beaucoup plus confidérables qu'aujourd'hui, ainfi que par les bouquets d'arbres, les treilles & les jardins fufpendus qui couronnaient les efcarpements, généralement étagés en terraffes fuperpofées.

Il n'exifte pas, à notre connaiffance, de plans détaillés de Genève antérieurs à la fin du XVIIe fiècle. C'eft à cette époque, & en tout cas poftérieurement à l'incendie de 1670, que font attribués les plus anciens plans que nous ayons aux archives, & qui forment un gros volume cadaftral très-circonftancié, mais dépourvu de toute exactitude géométrique. Ce n'eft qu'en collationnant ce recueil avec les vues & les petits plans d'enfemble antérieurs à cette date, ainfi qu'avec tous les documents écrits fe rapportant à la topographie locale, que nous réuffirons à reconftruire l'ancienne Genève, telle qu'elle exiftait encore au commencement du XVIe fiècle. Le plus fimple ferait peut-être de procéder quartier par quartier à cette reftauration fictive; mais nous avons certains jalons qui rempliront mieux le but à la fois hiftorique & archéologique que nous nous fommes propofé, à favoir : les enceintes fucceffives, les anciennes portes de ville & la direction des principales rues, de celles furtout qui étaient comme le prolongement des routes extérieures; autant de données qui, par leur fixité relative, formeront comme le fquelette



Genève, vue prise du Bois de la Batie.
(D'après les principales vues du XVIe siècle.)

de ce corps que nous cherchons à reconstituer dans les diverses phases de son existence.[1]

Nous avons déjà parlé au chapitre précédent de l'enceinte burgonde, attribuée à Gondebaud, & qui n'enferrait que le haut de la ville actuelle : en longueur, depuis la Terrasse & la Tour-de-Boël, jusqu'à l'Evêché & l'entrée du Bourg-de-Four; en largeur, des terrasses de la rue des Granges & de la rue de l'Hôtel de Ville à celles de la rue des Chanoines & de la cour de St-Pierre. Ces murs, d'une épaisseur de neuf à dix pieds, construits de matériaux de toutes sortes, mêlés de débris romains, existent encore sur plusieurs points; on les a retrouvés tout dernièrement entre la Treille & la rue de l'Hôtel de Ville, en démolissant la maison de cette rue où doit s'élever le nouveau cercle dit « de la Terrasse. » Leur pourtour a été décrit avec soin, de maison en maison, par La Corbière, Senebier, H. Mallet, Pictet de Sergy, le colonel Massé, Jullien & d'autres; une nouvelle description ne ferait qu'ajouter aux précédentes de nouveaux noms de propriétaires, qui seraient peut-être tous à changer avant la fin du siècle, sans mieux faire ressortir une position si bien caractérisée par les déclivités plus ou moins abruptes qui l'entourent de tous côtés, sauf aux dos d'âne de la Cité & du Bourg-de-Four. Nous ferons remarquer que cet étroit espace, que nous considérons comme une sorte d'acropole de la *civitas* romaine (p. 93), contenait à lui seul plus de monuments publics ou importants que tout le reste de la ville & des faubourgs réunis, savoir : la cathédrale, le palais épiscopal, le cloître des chanoines, la rue des chanoines non cloîtrés, deux autres églises paroissiales, avec les demeures de leur clergé, plusieurs chapelles, la maison du sceau (comme qui dirait la chancellerie épiscopale), l'ancien *Prétoire*,[2] des prisons, le château des comtes (qui avait très-probablement été la

[1] Nous travaillons depuis longtemps à un plan détaillé de la Genève du XV[e] siècle; mais cette œuvre est hérissée de difficultés telles que nous ignorons encore si nous pourrons l'achever pour ce volume. A la rigueur, on pourrait s'en passer en collationnant le croquis de la page 8 & nos diverses vues d'ensemble avec un bon plan moderne, comme par exemple celui de M. A. Fisch, qui a eu l'heureuse idée de marquer en rouge tout ce qui existait encore avant le nivellement des dernières fortifications.

[2] « Ubi solebat esse *Pretorium*. » *M. G.*, IV, 2[me] partie, p. 69, 110, n° 61. « Il est remarquable, » dit Mallet, « de voir ce mot tout romain encore en usage à Genève au milieu du XIII[e] siècle. » Le texte de l'acte nous permet de placer ce Prétoire près ou au-dessus des Barrières.



L'Arcade des Barrières

résidence des rois burgondes), un autre château situé, selon Bonivard, près de la Tour-de-Buël ou de Buc,[1] plusieurs petits castels ou maisons fortes, comme celles des Tavel dans la rue du Puits St-Pierre, des de St-Aspre à l'entrée de la rue des Granges, la maison de la Tour près de St-Germain, &c., enfin une ou plusieurs halles, des boucheries, une écorcherie, le quartier des Juifs, un marché, &c, ce qui est plus important pour nous, la Maison de Ville, dont l'origine est loin d'être parfaitement claire. Dans cet entassement de bâtiments importants, qui laissaient si peu de place aux demeures plus modestes des simples particuliers, nous voyons un nouvel argument en faveur de l'opinion que nous avons soutenue au précédent chapitre (p. 92 & suiv.), contrairement à l'opinion de ceux de nos collègues qui pensent que la cité épiscopale a pu se loger tout entière, pendant plusieurs siècles, dans cette étroite enceinte. Quoi qu'il en soit, les portes qui y donnaient accès étaient ou devaient être : au haut de la Cité, où Bonivard prétend en avoir vu les vestiges; à l'angle de la Maison de Ville vers la Treille, où la porte Baudet, qui a précédé l'arcade actuelle, est visible sur toutes les vues de Genève prises de ce côté-là ; à l'entrée du Bourg-de-Four (entre les deux maisons de la Rive) où l'antique arcade dite « porte du Château, » démolie en 1841, a toujours été considérée comme le plus ancien monument de notre ville (p. 102); aux Barrières, où une arcade gothique existait encore au commencement de ce siècle, à quelques pas au-dessus de l'escalier couvert qui conduit de l'Evêché à l'église de la Madeleine; au haut du Perron, où l'on sait que les Tavel étaient maîtres d'une porte qui, par la rue de ce nom, conduisait également

[1] Comme l'indique ce nom, dont l'orthographe a varié autant que la brièveté du mot le permettait, il y avait là une vieille tour d'enceinte, qu'on occupait encore dans les moments d'alarme (Galiffe, *Matériaux*, I, 461, année 1462); la meilleure orthographe de la Tour-de-Buel ou de Buec serait peut-être celle qui, d'accord avec sa prononciation, se rapprocherait le plus de *Boui* ou *Bouet*, aussi *Bot*, mot patois signifiant boyau. (*M. R.*, XXI, 43.50.)

au quartier de la Madeleine;[1] enfin, sans doute au haut de la Pélisserie, là probablement où cette rue, mal raccordée avec sa partie inférieure, vient couper celle des Chanoines; & peut-être aussi au haut de la descente de la Tour-de-Boël; ces deux dernières portes sont d'ailleurs les seules dont l'existence ne soit pas historiquement ou archéologiquement prouvée. A ces portes de ville, dont l'accès extérieur devait être alors fort peu commode, il faudrait peut-être ajouter quelques-unes de ces communications plus étroites & beaucoup plus raides qui existent encore çà & là, & dont plusieurs, notamment du côté de la Terrasse & des rampes de la Treille, ont été réduites à l'état de simples servitudes ou de passages privés. Nous signalerons particulièrement la ruelle qui descend de l'ancien château des comtes (maison de la Rive) vers la petite maison Eynard; [2] le long escalier couvert dit les « Degrés-de-Poules » (anciennement *de Poulailles*), qui réunit l'Evêché au Bourg-de-Four. Au fait, la descente des «Barrières,» destinée aux piétons seulement, devait être originairement quelque chose d'analogue; on remarquera que le prolongement primitif de cette descente est évidemment le couloir si profondément encaissé, nommé le passage *du Muret*, qui contournant les murs extérieurs de l'Evêché, aboutit à l'entrée de la rue de ou du Boule [3] (rue de la Fontaine) & par où Besson prétend que le dernier évêque s'échappa en juillet 1533. Enfin nous attirons l'attention sur le long & étroit passage dit « de Monnetier » qui longe également çà & là les murs burgondes, ainsi que sur les communications qui existent entre la rue des Chanoines & la rue Traversière, &c.

[1] Galiffe, *Matériaux*, I. 47, 189. Notre prédécesseur paraît croire que la « porte des Tavel,» dont il est question dans les graves différends de cette famille avec l'évêque Alamand de St-Jeoire, était l'arcade par laquelle on va de la rue de Boule à celle de Toutes-Ames. Comme les Tavel avaient plusieurs maisons dans le haut & dans le bas de la ville, entre autres une « maison basse » dans la paroisse de la Madeleine, il est fort possible qu'ils aient aussi possédé ce passage. Mais leur principal établissement était dans la rue du Puits St-Pierre, où l'on voit encore une partie de leur ancienne « maison forte, » avec la tour & les armes de la famille. Cette maison dominait évidemment l'entrée du haut du Perron par où ils devaient communiquer avec le quartier de la Madeleine.

[2] Les fouilles exécutées en 1820, pour la pose des fondations de la grande maison Eynard, firent découvrir un souterrain haut de six pieds, large de quatre, qui, situé dans la direction de l'ancien château comtal, pourrait bien lui avoir servi d'issue secrète en cas de siége (Picot de Sergy, *Hist. de G.*, I, 75.)

[3] Ce terme, autrefois *dou Boulacc*, en latin *de Bolo*, était le nom d'une ancienne famille genevoise qui, encore vers la fin du XV[e] siècle, avait plusieurs immeubles dans cette rue (*M. G.*, VIII, 332). Guill. de Bolo était dizenier de la rue du Boule en 1502 (*R. du C.*, 10 févr.).

En faisant l'historique des enceintes, nos archéologues sautent ordinairement à pieds joints de cette première, du VIe siècle, à celle du XIVe, appelée l'enceinte de Marcossey, parce qu'elle fut, pour la plus grande partie, construite sous l'épiscopat & par ordre de cet évêque, Guillaume Fournier de Marcossey, qui a siégé de 1366 à 1377. Cette enceinte pittoresque, vraiment moyen âge, avec ses tours & ses murs crénelés, enserrait notre ville à peu près telle que nous l'avons connue il y a vingt ans, avant la démolition des dernières fortifications, sauf les quais, la majeure partie de la rue du Rhône, Beauregard, la Corraterie, Bel-Air, les ponts, l'Ile & tout le quartier de St-Gervais. Elle contenait donc, malgré cette réduction, un espace bâti quatre ou cinq fois plus considérable que celui compris dans les murs burgondes. Cela suffirait pour nous faire comprendre qu'il a dû se former, pendant ces huit cents ans, au moins une ou deux enceintes intermédiaires, au profit des extensions successives de la ville, si le fait ne ressortait pas clairement de notre histoire, de divers documents & surtout de l'état des lieux.[1] Il est généralement admis & jusqu'à un certain point prouvé, que la basse ville proprement dite ne date tout au plus que de la fin du XIIIe siècle. Bonivard attribue cette création à l'établissement ou à l'extension de nos foires, & prétend qu'on fit alors « reculer le lac à force de terre. » Mais il est certain que les quartiers inclinés compris entre la haute ville & les rues basses sont bien plus anciens que ces dernières, & que là encore il y a eu divers temps d'arrêt. Ainsi, il est très-probable que la place & les rues qui entourent la Madeleine sont contemporaines de cette église, laquelle date pour le moins des premières années du XIIe siècle, & qui n'aurait pas été bâtie si loin du centre de l'ancienne circonscription paroissiale que nous lui connaissons (p. 11 à 12), si les quartiers de l'autre extrémité de ce versant, au-dessous de la Cité & de la Grand'rue, avaient déjà existé. Aussi ce dernier quartier était-il jadis qualifié de Bourg-neuf & de Ville-neuve (p. 100). Entre ces deux parties de l'an-

[1] C'était aussi l'opinion de Mallet qui, à propos d'un abergement de 1246, où il est question de « la rue qui descend de St-Pierre au lac, » conclut « qu'alors la ville n'était pas bornée au sommet de la colline, comme le prétendent La Corbière & tous les auteurs qui l'ont suivi. » Mallet espérait pouvoir établir ce point dans un mémoire spécial (*M. G.*, IV, 2e partie, p. 110, note 146). Il est vrai qu'il ne parle pas d'enceinte; mais il est évident que ce mot doit être ici sous-entendu, puisque à toutes les époques du moyen âge la ville a été plus ou moins en état de défense, & que son territoire intérieur est toujours soigneusement distingué de son territoire suburbain. (Voir aussi *Manuel topographique, &c.* de Manget, p. 18-19.)

cienne paroiſſe de la Madeleine, il y avait d'ailleurs, au bas du Perron, fermant à la fois cette rue & celle de la Madeleine, une véritable porte de ville, voûtée en plein cintre, « l'Arcade du Perron, » ou du « Fort-de-l'Ecluſe » dont la génération actuelle



L'Arcade du Perron ou du Fort-de-l'Ecluſe.

ſe ſouvient fort bien. Ces portes, dont quelques-unes, grâce à leur maſſive ſolidité, ont ſurvécu ſi longtemps à leur deſtination première, ſont naturellement les meilleurs jalons qu'on puiſſe trouver pour la reconſtitution des enceintes intermédiaires qui ont pu ſe former du VI[e] au XIV[e] ſiècle. Nous les déſignerons par le terme de portes *intérieures*. Notre tâche ſerait aiſée ſi elles avaient toutes ſubſiſté aſſez longtemps pour figurer encore ſur les plus anciens plans de Genève, ceux de la fin du XVII[e] ſiècle. A défaut de cette preuve directe, nous avons, pour les rétablir, d'autres indices, dont on peut contrôler la valeur ſur pluſieurs points où l'on ſait que de pareilles portes ont exiſté juſqu'à notre époque. Comme, dans les dernières phaſes de leur exiſtence au moins, elles étaient toutes ſurmontées d'une tour ou d'un corps de logis attenant aux maiſons voiſines, il en réſulte que celles-ci, lorſqu'elles n'ont pas été entièrement rebâties depuis, laiſſent voir très-diſtinctement, par l'abſence ou par la diſpoſition des fenêtres, la portion de leur façade qui n'a été viſible que depuis la démolition de ces portes.[1] On peut en tout cas s'y

[1] La choſe eſt des plus viſibles ſur la première maiſon de droite de la petite rue de la Monnaie, ainſi que ſur la dernière de droite des rues baſſes de la Croix-d'Or, maiſons contemporaines, l'une de la porte du Pont du Rhône, l'autre de la porte d'Yvoire. Pareilles diſpoſitions ſe voient également au bas des rues d'Enfer, de Bemont, &c.

fier lorsque ces dispositions insolites se retrouvent sur deux maisons situées vis-à-vis l'une de l'autre, des deux côtés de la même rue. Il est rare aussi qu'en pareil cas la rue elle-même n'offre pas sur ce point une sorte d'étranglement, & enfin, surtout dans les rues en pente, quelque défaut de raccordement, de forme ou de niveau, [1] autant de coïncidences qui ne se retrouvent guère dans les portions de rue où pareil trait d'union n'a jamais existé.

Nous pensons donc que, du VIe au XIVe siècle, l'ancienne ville a eu plusieurs enceintes, même avant d'atteindre seulement le bas de la colline, du côté du lac & du Rhône ; enceintes sans doute plus ou moins concentriques avec la première, mais non sans quelques exceptions de détail, puisque selon toute apparence (pour citer un exemple), les quartiers des environs immédiats de la Madeleine, jusqu'au bas du Perron, sont plus anciens que ceux de la même paroisse situés vers l'autre extrémité de la colline ; c'est en tout cas indubitable pour la portion située au-dessous de la rue de la Cité, qui elle-même n'est connue que depuis la fin du XIIIe siècle. En revanche, nous plaçons les rues Verdaine & du Boule, quels que fussent leurs premiers noms, parmi les plus anciennes du quartier de la Madeleine ; non-seulement parce qu'elles se rattachent au Bourg-de-Four, ce « vieux Bourg de St-Victor, » ce « vieux marché, *forum vetus* » (p. 100), qui réunissait la haute ville à l'antique quartier gallo-romain & burgonde de St-Victor, mais aussi parce que le bon sens & l'état des lieux indiquent que c'est sur cette pente relativement très-douce, que la haute ville a dû chercher à s'étendre, au lieu ou avant de dévaler par les pentes abruptes qui dominent les quartiers très-inclinés eux-mêmes de la Madeleine & du Perron. En d'autres termes, nous considérons le bas du Bourg-de-Four & l'entrée de ces rues comme le point de départ de l'extension de la haute ville sur toute la pente de colline, qui aurait ainsi été contournée & conquise de flanc ; aussi pensons-nous que l'interminable & mystérieux passage de Monnetier qui longe comme un boyau ou chemin de ronde le bas des murs de la première enceinte, depuis la rue du Boule jusqu'au haut du Perron, commençait déjà sous les maisons de la rue Verdaine, en continuation de l'allée de la Bibliothèque ;

[1] M. Pictet de Sergy a signalé ces défauts à la Pélisserie & à la Tour-de-Boel (*Histoire de Genève*, I, 79).

état de choses qui peut aujourd'hui paraître fort bizarre, mais qui était tout naturel à l'époque où l'entrée, alors bien plus étroite, des rues du Boule & Verdaine passait sous les tours & les murs crénelés du château des d'Alinge-Coudrée, qui s'élevait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'église luthérienne. Enfin, remarquons à quel point tout cela s'accorde avec ce que nous avons dit plus haut de l'ancienneté relative du quartier de Longemale, prolongement tout naturel de cette première portion de la paroisse de la Madeleine, — & qui était déjà au XIII[e] siècle le quartier préféré de la noblesse, du haut clergé & du prince-évêque lui-même (p. 11 à 12), à une époque où les halles, qui furent le premier bâtiment du Molard, n'existaient pas même à l'état de projet.

Ce fait nous autorise à avancer ici une opinion nouvelle, qu'on ne manquera pas, à première vue, de taxer de paradoxe, tant elle va heurter les idées reçues sur l'ancienne configuration de notre ville. Nous ne risquons d'ailleurs cette idée qu'avec certaines réserves conditionnelles. Elle se rapporte à l'une des plus connues, historiquement au moins, de ces portes « intérieures » dont nous avons parlé plus haut, véritable ancienne « porte de ville » cette fois, la porte *Aquaria* ou *Aquariæ*, dite aussi porte d'Ivoire, & qui, lorsqu'elle fut démolie en 1712, était située tout juste à l'extrémité supérieure des rues basses de la Croix d'or, qu'elle fermait à leur entrée dans Longemale. Tous ceux de nos historiens & archéologues qui en ont parlé n'ont pas hésité à voir dans cette porte la sortie de ville de ce côté-là, avant que la porte de Rive, située sur le prolongement ultérieur de la même rue, ne fût créée ; & cependant, nous croyons qu'il n'en est pas un qui n'ait senti combien cette version s'accordait mal avec une foule de données & de circonstances qu'on ne saurait mettre en doute ; c'est au point que quelques-uns se sont décidés, malgré les plans & les renseignements les plus clairs, à chercher cette porte beaucoup plus loin, à Rive ou près de la Tour-Maîtresse ; nous étions nous-même de ce nombre ; puis nous nous sommes demandé s'il ne s'était pas produit là un changement de place analogue à celui qui eut lieu lors de la création de la rue de la Cité, alors que l'antique porte de l'enceinte burgonde située au haut de cette rue avait fait, pour ainsi dire, « un quart de conversion » (selon l'expression de M. Pictet de Sergy), pour venir se

placer à l'entrée de la Terrasse. Il va sans dire que dans ce cas la *première* porte d'Ivoire aurait fermé le bas de la rue d'Enfer, qui conduit des rues basses à la Madeleine. Mais outre que cette explication restait purement hypothétique, elle ne pouvait nous satisfaire à tous les points de vue. Enfin il nous est venu l'idée d'examiner si peut-être l'on n'avait pas jusqu'ici, pour ainsi dire, pris l'avers pour le revers de la médaille, en d'autres termes si autrefois la ville ne commençait pas précisément où l'on était censé en sortir, par cette porte, telle qu'elle existait encore en 1712.

La première mention de la porte *Aquaria (sic)*, ainsi donc porte du lac ou de l'eau, est de l'an 1258. Il s'agit de la vente faite, en présence de l'évêque, par les frères Martin & Etienne de Cologny, citoyens de Genève, au chanoine Simon Vercers, moyennant 42 livres genevoises, d'un casal situé derrière l'église de la Madeleine, au-dessus de la porte en question (*supra portam Aquariam*).[1] Si l'on n'avait que cette première donnée pour fixer l'emplacement de la dite porte, on la placerait tout naturellement au bas de la rue d'*Enfer*, où il a dû exister une porte de ville, aussi bien qu'au bas du Perron, du Terraillet & de la rue de Bémont, avant que les rues basses fussent construites. Cet emplacement répondrait à la rigueur encore à la seconde mention de la porte Aquaria, en 1307. A cette époque, le parti de Savoie, qui comptait dans ses rangs bon nombre de citoyens, était tout-puissant dans Genève. Il avait pour ennemis l'évêque, la majeure partie du clergé, surtout la maison comtale de Genève & la fraction de la population laïque qui demeurait attachée aux vieilles traditions du pays. Ce dernier parti résolut de tenter un coup de main pour rentrer dans ses droits & chasser l'étranger de la ville. En conséquence, le comte de Genève Amédée II & son allié le dauphin Hugues, sire de Faucigny, rassemblèrent une troupe considérable de gens de pied & de cheval, & le 6 juin 1307 firent irruption dans Genève « par la porte Aquaria (*per deversus portam Aquariam*) » qui leur fut ouverte par suite des intelligences qu'ils avaient dans la place. Mais leurs adversaires qui, plus nombreux & maîtres de la haute ville, avaient eu le temps de garnir d'hommes armés les tours & la cour de St-Pierre & la place du Perron, fondirent sur les assaillants, en tuèrent cent trente-deux, leur firent plus

[1] *M. G.*, XIV, 43, n° 57.

de trois cents prisonniers & achevèrent la déroute de l'ennemi près de la porte par laquelle il était entré.[1] Comme nous venons de le dire, la chose peut encore se comprendre si la porte Aquaria était alors au bas de la rue d'Enfer; sauf cependant à convenir que, pour des gens « qui avaient des intelligences dans la place, » les assaillants avaient choisi là un point d'attaque bien dangereux & un chemin bien pénible pour gagner les hauteurs, où leurs « nombreux cavaliers » ne pouvaient certainement pas les suivre. Mais que l'on laisse la porte d'Ivoire là où le Conseil la fit enlever en 1712, & qu'on suppose que les assaillants, arrivant par Rive, aient débouché par cette porte en pleines rues basses, alors tout se trouve en contradiction avec les probabilités & plus encore avec les données sur la topographie de la ville de ces temps-là; ces contradictions deviennent plus évidentes encore si nous tenons compte de la première mention de la porte Aquaria, en 1258.

En effet, faire commencer la ville de ce côté-là seulement à la dite porte d'Ivoire, *après* Longemale, ce serait dire clairement que cette dernière place, la rue de Rive & en général tout ce quartier, y compris les rues du Boule & Verdaine, étaient alors en dehors de l'enceinte urbaine, — tandis que les rues basses, le Molard, la Fusterie, &c., auraient fait partie de la ville. Or, il est prouvé que Longemale, tant comme atterrissement que comme quartier bâti, est beaucoup plus ancien que tout le reste de la basse ville. Ce quartier devait être déjà passablement habité en 1262, lorsque l'évêque Henri de Bottis y loua pour deux ans, au prix de 60 sols l'an, une maison que le couvent de Bonmont y possédait, la même peut-être que l'évêque Aymon de Menthonay affranchit en 1273 du droit de forage,[2] & voisine sans doute de celle, située presqu'à l'extrémité de Longemale, que l'évêque Robert de Genève acheta en 1278 de Simon, évêque d'Aoste, pour 300 livres genevoises, avec le verger & les bâtiments attenants, pour son usage & celui de ses successeurs (p. 30 à 31), qui datèrent de cette maison un si grand nombre de chartes. Ces maisons, possédées peut-être depuis fort longtemps par le haut clergé, étaient entourées des propriétés des familles genevoises les plus distinguées, telles que

[1] *Fasciculus temporis*, nº 13; *M. G.*, IX, 152, 303.

[2] *M. G.*, VII, 317; XIV, 132, nºs 142 & 143. La situation de ces maisons est déterminée par le voisinage immédiat de celles de la famille de Versonnex, qui était possessionnée dans ces quartiers jusqu'au XVIe siècle.

les Tavel, les de Versonnex, &c., & tout cela était situé « à Genève, » *apud Gebennas*, *Gebennis* ou « dans la ville, » *in civitate*, termes qui ne s'emploient jamais pour ce qui était placé en dehors de l'enceinte. Aussi croyons-nous que c'est à Longemale que le marché de la ville s'était tenu pendant quelque temps lorsque, par un accord fait le 5 mai 1290 entre l'évêque & les citoyens, il fut reporté pour vingt ans dans le haut de la ville.[1] Quant à la rue ou bourg de Rive, dont il est question en 1293,[2] nous savons que là s'élevait, dès la seconde moitié du XIII[e] siècle, sur l'emplacement du grenier à blé, ainsi donc en deçà de la porte de Rive, le couvent des Frères mineurs, qui d'ailleurs a toujours passé pour être situé dans la ville.[3] C'était également le cas d'une maison que le comte de Savoie Amédée V acheta dans cette rue (*in carreria Rippe*), en 1300.[4] Enfin nous voyons par un acte de 1268 que les crêts de St-Laurent, c'est-à-dire les rampes du Collége & de St-Antoine, touchaient déjà alors « aux fossés de la ville; »[5] d'où il résulte, non-seulement que les quartiers de Boule, de Verdaine, de Rive & de Longemale existaient déjà au XIII[e] siècle comme quartiers urbains, mais qu'ils étaient protégés à l'est par une enceinte contemporaine de la première mention de la porte Aquaria, & située sur la même ligne que l'enceinte Marcossey du XIV[e] siècle. Cette portion de la basse ville avait même déjà alors son faubourg, l'important faubourg de Rive (Eaux-Vives) ou du *Temple*, ainsi nommé d'une maison & chapelle de l'ordre des Templiers qui s'y trouvaient, & qui, lors de la suppression de cet ordre en 1312, passèrent, comme partout, à celui des Hospitaliers de St-Jean. En voici assez, pensons-nous, pour prouver que ce n'était certes pas en arrivant par ce côté qu'on pouvait au XIII[e] & au XIV[e] siècle entrer en ville par la porte d'Ivoire. Voyons maintenant où en étaient alors les quartiers situés à l'occident de cette porte.

[1] *M. G.*, I, part. 2, 121. — [2] *M. G.*, I, part. 2, 225.

[3] La tradition veut que le premier établissement des Dominicains (soit Frères prêcheurs) à Genève ait eu lieu également dans la paroisse de la Madeleine, — & dans ce cas, selon nous, probablement dans le même quartier que le couvent des Frères mineurs, puisque c'était celui où étaient possessionnés les nobles d'Alinge qui, au dire de Besson, donnèrent beaucoup pour ce premier établissement.

[4] *M. G.*, XIV, 287, n° 271; 459, n° 389.

[5] *M. G.*, XIV, 98, n° 110, & *R. G.*, n° 1027, note.

Nos historiens & archéologues s'accordent à placer la première création des rues basses au plus tôt vers la fin du XII[illegible] siècle, vers 1300 selon La Corbière. Ce qui est certain, c'est que c'[illegible]st aux quartiers dont nous venons de parler que se rapportent tou[illegible] les documents du XIII[e] siècle qui concernent le voisinage du lac [illegible] au-dessous de l'ancienne ville, & que le premier qui s'applique [illegible]airement à quelque emplacement situé en deçà, à l'occident de l[illegible] porte d'Ivoire, est la sentence prononcée le 28 février 1309, par v[illegible]ie d'arbitrage, entre le prince-évêque Aymon du Quart & les cit[illegible]yens; par laquelle sentence ces derniers s'engageaient à faire bâtir à leurs frais, près de la rive du lac, sur une place appartenant à l'évêque (il n'est point dit qu'elle fût « en ville »), une halle suffisante pour recevoir toutes les marchandises.[1] Cette halle, agrandie au siècle suivant, n'est autre que la halle du Molard, de cette place qui était encore un port à l'époque de la Réformation, & dans laquelle, av[illegible]t l'exhaussement assez récent des quais, le lac a continué à péné[illegible]t jusqu'aux rues basses pendant les hautes eaux (p. 9 à 10).[2] Quar[illegible]t à la place de la Fusterie, elle est beaucoup moins ancienne e[illegible]core. D'ailleurs, dans son introduction à la taxe mobilière & immob[illegible]ilière de 1475, le D[r] Chaponnière constate que « le rivage du lac & la berge du Rhône longeaient encore à la fin du XV[e] siècle le de[illegible]ître des maisons des rues basses. »[3] Le même auteur, dans son excell[illegible]ent travail sur *les Hôpitaux de Genève avant la Réformation*, est d'[illegible]vis qu'en 1328 « le terrain qui environnait l'hôpital & la chapelle du pont du Rhône, au bas de la Cité, était un espace vide, & que to[illegible]ute la portion inférieure des rues basses n'existait pas encore. » Du fait que cet hôpital retira plus tard des redevances de maisons bâties su[illegible]r cet emplacement, il conclut, avec raison selon nous, que ces concessions de terrain avaient été accordées par le dit Hôpital.[4] Or[illegible] comme celui-ci ressortissait à la paroisse de St-Gervais qui, ains[illegible]i que nous l'avons dit plus haut, avait passé le Rhône avant que la ville se fût décidée à descendre des hauteurs du Grand-Mézel & de la Tour-de-Boël, il en résulte qu'on peut à certains égards faire

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 13 ; *M. G.*, IX, 265.

[2] Evidemment, cette place appartenait à l'évêque comme grève du lac, en vertu de ses régales, qui lui donnaient *[illegible] ripale* (Spon, II, pr n° 1).

[3] *M. G.*, VIII, 293. — [4] *M. G.*, III, 184, note 2.

honneur à cette paroisse du commencement des rues basses à cette extrémité,[1] tout comme l'autre bout était du fait de la paroisse de la Madeleine.

De tout ce que dessus, il nous semble résulter que c'est le quartier de Longemale & de Rive, & non celui des rues basses inférieures, qui faisait alors partie de la ville, & que c'est, par conséquent, en longeant la berge du Rhône & du lac, que le comte de Genève, le sire de Faucigny & leur troupe pénétrèrent « par la porte Aquaria » dans la ville, c'est-à-dire en premier lieu dans Longemale, d'où par les pentes relativement très-praticables de Boule & de Verdaine, ils gagnèrent sans doute le Bourg-de-Four, la porte du Château, peut-être aussi le quartier de la Madeleine, que son cimetière rendait alors beaucoup plus abordable de ce côté-là qu'aujourd'hui, — puis la haute ville, d'où ils furent repoussés avec perte. Ajoutons qu'une fois qu'il faut partir de la porte d'Ivoire, notre version seule explique comment une troupe montée pouvait songer à parvenir dans la haute ville, qui depuis la rue du Boule jusqu'à celle de la Cité est restée jusqu'à ce jour inaccessible aux chevaux.

Un mot encore sur ces termes de porte *Aquaria* ou d'*Ivoire* (aussi *Yvoire*) qui ont donné lieu à divers malentendus. Comme dans les premières mentions ce mot s'accorde toujours avec *porta*, il est clair que nous avons affaire ici à un adjectif & non pas à un nom propre. Porta Aquaria signifiait donc la porte par où l'on allait à l'eau ou au lac, & non pas à Yvoire (Aquaria), située à plus de cinq lieues de Genève & précédée dans cette direction de localités côtières alors décidément plus importantes (l'abbaye de Bellerive, Hermance & Nernier, par exemple), puisque Yvoire ne figure pas même comme paroisse dans le pouillé diocésain du XIVe siècle. Les mots Aquaria & Yvoire sont donc, pour notre porte, comme pour le pittoresque château-cap de ce nom, des termes synonymes, qui se rapportent au voisinage immédiat de l'eau.[2] Un ou deux siècles plus tard, le

[1] Nous aurions peut-être dû étendre davantage encore la portion *cisrhodane* de St-Gervais, puisque dans nos notes manuscrites sur les familles genevoises, nous avons, du XVe & même du commencement du XVIe siècle, des indications qui attribuent à cette paroisse des maisons situées dans la rue de la Cité & dans celle de la Corraterie *(G. G.)*.

[2] Remarquons que le terme latin *Aquaria* a été donné à une autre localité encore du diocèse, à Evire en Genevois, nom dont l'analogie avec Yvoire sera doublement appréciée par ceux qui savent que le radical celtique *ev* ou *aw* signifiait eau, & que jusque dans le XVIe siècle la diphthongue *oi* se prononçait *è*. Aussi écrivait-on indifféremment vesin ou voisin, *pesson* ou poisson, &c.

génitif remplace tout autre cas & la porte en question est souvent nommée dans nos registres porta ou aussi *arcum* Aquari[illegible]; mais c'est évidemment l'une de ces tardives *retraductions*, du fran[illegible]ais en latin de l'époque, dans le genre de celle qui avait produit le [illegible] terme contemporain de *Burgumforis* (p. 100), & d'autres que n[illegible]us verrons plus loin. Remarquons, en attendant, à quel point le [illegible]ens réel de ce mot d'Ivoire ou d'Aquaria confirme la thèse que n[illegible]us venons de développer : il est bien évident qu'à l'époque où la [illegible]us grande partie de la basse ville était submergée, tandis que Rive [illegible] & Longemale étaient couverts d'habitations, ce n'est pas dans ce dernier quartier que les habitants des rues basses (s'il en existait déjà) devaient aller chercher l'eau du lac, qu'en revanche ceux des rues du Boule, de Verdaine, de Rive, &c., &c., ne trouvaient nulle part plus vite qu'à l'occident de la dite porte, où se tint plus [illegible] tard la « Poissonnerie, » soit le marché aux poissons (*carreria* Pisca[illegible]ia).

Ce que nous avons dit plus haut de l'ancienneté du quar[illegible] [illegible]t situé entre le Bourg-de-Four & le lac doit, selon nous, s'appliquer égal[illegible]ement à tout le quartier de St-Léger, de la rue de ce nom à celle des [illegible] Belles-Filles. L'église de St-Léger est mentionnée comme église par[illegible]issiale de la ville dès le commencement du XIII[e] siècle.[1] Selon toute [illegible] probabilité, le grand faubourg du même nom qui s'étendait jusqu'a[illegible] pont d'Arve, devait donc exister aussi en bonne partie ; dans ce [illegible]s, il serait difficile d'admettre que la ville proprement dite ne se fût pas prolongée de ce côté, par le Bourg-de-Four (qui en était), aussi [illegible] que sur le versant opposé, vers Longemale ; d'ailleurs, la rue de Puits (*carreria de Puteo*), qui conduisait du château du Bourg-de-Four à la porte de St-Léger, est citée en 1294 ;[2] au siècle suivant, un maçon genevois & sa femme y fondèrent le petit hôpital de la Trinité, dont nous parlerons dans un autre chapitre. La principale enceinte intermédiaire, qui a dû précéder d'un siècle au moins & peut-être de beaucoup plus celle de Marcossey, contenait donc : tou te la haute ville, avec le dos d'âne de la rue de la Cité,[3] tous les quar-

[1] De 1215 à 1218. *R. G.*, n° 565.

[2] *M. G.*, XIV, 237, n° 234. Il s'agit de la vente d'un casal de cette rue, qui est dit situé « à Genève. »

[3] Dès l'an 1267, plusieurs actes mentionnent « les murs de la ville tendant de la porte Neuve ou de la porte du Marché (Tertasse) au Rhône. » Bâti ou non, l'emplacement de la rue de la Cité était donc déjà alors situé *intra muros* (*R. G.*, n° 1013, 1033, 1043, 1044, 1051, 1052, 1057, 1060 ; Galiffe, *Matériaux*, I, 72).

tien situés sur le versant septentrional de la colline, enfin le Bourg-de-Four avec ses prolongements de droite (St-Léger) & de gauche jusqu'au lac. La ville devait présenter alors en quelque sorte la figure d'un T, dont le pied, très-appointi, partant du bas de la Cité, s'élargissait de plus en plus jusqu'au Bourg-de-Four, où il s'agençait en équerre à son membre supérieur, qui s'étendait de l'extrémité de Longemale jusqu'à Beauregard & St-Léger. On nous objectera peut-être que dans un acte de la fin du XIII[e] siècle, le château comtal est dit « situé à (ou plutôt *dans*) l'angle de la ville (*in angulo civitatis*), [1] expression qui a été appliquée à la saillie formée par les escarpements au-dessus de la rampe de la Treille & de celle du Bourg-de-Four. Nous serions de cet avis s'il s'agissait encore des murs burgondes, mais non pour une époque où le Bourg-de-Four, au moins, faisait partie de la ville. Nous appliquerons donc ce terme avec plus d'à propos à l'angle *rentrant*, bien marqué, que le quartier de St-Léger formait ici avec la ligne méridionale de l'enceinte.

Cet angle rentrant resta d'ailleurs le même pendant toute la durée de l'enceinte dite de Marcossey, qui, commencée sous son prédécesseur Alamand de St-Jeoire, n'ajouta guère autre chose à la ville que l'espace compris entre Longemale, le lac, le Rhône & Bel-Air. Cette enceinte fortifiée, à laquelle on travailla pendant toute la seconde moitié du XIV[e] siècle & bien au delà, fut donc surtout une œuvre de réparation & de perfectionnement, en vue d'une meilleure défense de la ville. On subvenait alors à ces travaux au moyen d'impôts extraordinaires, dont souvent les citoyens les plus riches payaient leur part en prenant « à tâche » une partie de l'ouvrage, qui quelquefois était aussi imposé comme amende. Les comptes assez détaillés des « tâcheurs » qui y furent employés, nous permettent de faire pas à pas, pour ainsi dire, le tour de cette ceinture de fossés, de murailles, de tours & de portes, telle qu'elle existait encore au moment de la Réformation. [2] Nous commencerons près du lac, à l'extrémité extérieure des quartiers de Longemale & de Rive, où s'élevait la « Tour Maitresse (*Turris Magistra*). »

[1] *M. G.*, I, part. 2, p. 100 & suiv.

[2] Voir pour cette enceinte dite de Marcossey les descriptions bien connues de Bonivard, La Corbière, Senebier, Henri Mallet, Pictet de Sergy, colonel Massé, —— & *passim* Grenus, Galiffe, le D[r] Chaponnière, &c., &c., les quatre derniers surtout pour la justification par les documents contemporains, à laquelle nous n'aurons que peu de chose à ajouter.



Tour Maîtresse.

Cette belle & grosse tour, que nos pétitions n'ont pu préserver d'une destruction peu urgente à notre avis, était alors plus élevée que nous ne l'avons vue ; elle fut tronquée lors des réparations faites en 1717 au bastion de Hesse, dans lequel toute sa partie inférieure resta ensevelie ; malheureusement cette opération fit disparaître aussi les petites tourelles dont elle était couronnée & qu'on voit encore sur les anciennes vues (p. 3). De là, les murs & fossés se dirigeaient au midi, en ligne droite, par-dessus la colline, jusqu'à l'entrée supérieure de Beauregard.[1] Sur cette longue ligne, on rencontrait d'abord la porte dite « du couvent de Rive » ou « des Frères mineurs, » dont elle dépendait en quelque sorte, & qui devint plus tard la « porte de Rive ; » elle n'avait pas à cette époque l'importance qu'elle prit sous le dernier système de fortification, alors qu'elle fut l'une des deux seules portes de toute la ville de la rive gauche. Une tour s'élevait entre cette porte & l'ancienne école.[2] De Rive l'enceinte gravissait les pentes & escarpements, alors couverts de hutins & de vignobles, du vieux & du nouveau Collége. Ce versant oriental & septentrional du côteau se nommait alors « les Crêts (c'est-à-dire les hauteurs) de Saint-Laurent, » d'une chapelle consacrée à ce saint martyr & qui donnait aussi son nom à une tour d'enceinte (*Turris Sti-Laurentii*), située au bout extérieur du jardin du Principal & dont les derniers vestiges disparurent en 1842, lors de la reconstruction du mur du

[1] Cette ligne, longue de plus de deux cents toises, presque aussi droite que si elle avait été tirée au cordeau, est un argument de plus au profit de la thèse que nous avons soutenue plus haut (p. 92 & suiv.), relativement à l'antiquité des quartiers suburbains (faubourgs du Temple, de St-Victor & de St-Léger) qu'elle séparait de la ville. Nous ne voyons pas comment on pourrait expliquer autrement un tracé aussi contraire à l'idée d'un agrandissement concentrique de la ville autour des murs burgondes du VI[e] siècle, tracé qui donnait à l'enceinte antérieure à celle dite de Marcossey la forme d'un T (v. p. 129).

[2] *R. du C.*, 25 juillet 1532. On l'appelait quelquefois la « Tour de l'Ecole » (*Ibid.*, 3 août 1529).

Collége. Arrivés sur la hauteur, nous trouvons, l'une portant l'autre, la porte & la tour « de St-Antoine, » au bout de la rue des « Peyroliers » aujourd'hui rue des « Chaudronniers, » là à peu près où existait le passage couvert, démoli lors de la construction de la maison Turrettini-Favre. Cette porte, dite aussi « de St-Victor, » à cause du voisinage de l'église & du prieuré de ce nom qui se trouvaient à peu près sur l'emplacement de la chapelle russe, était à la fois l'une des plus importantes & des plus exposées ; la route dite « Belle rue (*Bella rua*) » qui traversait de là le faubourg de St-Victor, était celle qu'on prenait le plus souvent pour aller au village de Chêne,[1] en même temps que la haute ville n'était nulle part plus accessible que par cette porte. Aussi le duc de Savoie Charles III la choisit-il en avril 1519 pour faire avec son armée cette entrée d'histrion connue sous le nom de « guerre des *besoles*, » c'est-à-dire des harengs ou des féras, parce que le plus grand résultat de ce court triomphe, convenu de part & d'autre, fut de faire dévorer aux Savoyards une prodigieuse quantité de ces petits poissons, à cause du carême, lequel du reste n'empêcha pas le pillage des caves.[2] Cette porte fut supprimée en 1564. — En continuant sur la même ligne, nous rencontrons, d'abord une tour, construite en 1415 pour la somme de 40 florins, 28 sols, démolie en 1746, à peu près sur l'emplacement du pavillon de la terrasse Turrettini-Favre, — & bientôt après, au-dessus de la sortie actuelle de la rue des Belles-Filles, une porte qui du XIVe au XVIe siècle n'a pas porté moins de sept noms, empruntés presque tous à la rue qui y aboutissait, savoir : au XIVe siècle, « porte *Comoillarz*, » « porte *Genoilliez*, » ces deux noms empruntés aux principaux propriétaires voisins ;[3] « porte de St-Christophe, » qui

[1] Les auteurs du *Regeste genevois* semblent croire que cette « belle rue, » connue dès le XIIIe siècle, était celle qui conduisait à Chêne depuis la porte de Rive. Mais divers détails topographiques nous font croire qu'ils se sont trompés. Le Dr Chaponnière a donné à ce sujet, tirée des actes relatifs aux hôpitaux, une indication de 1477 ainsi conçue : « Domus sita in carreria de *Bellarruaz, ultra portam Sti Anthonii*. » (M. G., VIII, 299.)

[2] Charles III fit son entrée à cheval, vêtu en héros de chevalerie, précédé d'un page portant son casque, « afin (dit une relation imprimée de l'époque) qu'on pût voir les yeux armés de courroux, auxquels il avait donné autant de pointes de foudre pour abîmer l'audace de *ses sujets* qui seraient si téméraires de contempler sa face. » (V. notre ouvrage *Besançon Hugues, &c.*, p. 45.)

[3] Galiffe, *Matériaux*, I, 96 ; *C. G.* On a vu & l'on verra encore que quantité de rues & de localités genevoises ont gardé les noms des familles qui y étaient domiciliées ou possesseurs, & que cette origine est la première à rechercher si l'on veut éviter d'étaler à faux en pure perte sa science étymologique.

était son nom normal; quelquefois aussi, comme la précédente, « porte de St-Victor, » parce qu'elle débouchait sur la portion méridionale de ce faubourg; « porte de Belregard; » puis « *porta Bordelli;* » enfin, en façon de corollaire, « porte des Belles-Filles » (*pulcharum filiarum*). Au-dessus ou tout près de cette porte s'élevait une tour, abattue à la fin de 1536, qui a reçu également la plupart des noms que nous venons de citer & de plus ceux de « Tour des Ladres » & « Tour du Pin. » Quant au nom qu'un usage irréfléchi a fait prévaloir jusqu'à ce jour pour la rue en question, il n'a eu de raison d'être que pendant le XV[e] siècle & une partie du XVI[e], jusqu'à la Réformation.[1] C'est donc à très-juste titre que les honorables habitants de cette rue ont demandé à diverses reprises, malheureusement toujours en vain, qu'on voulût bien lui restituer un de ses anciens noms (St-Christophe ou St-Victor) & annuler enfin une appellation aussi désagréable que peu méritée. Ajoutons que jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, les habitants de la rue des Belles-Filles partageaient avec ceux de la rue de Saint-Antoine ou des Peyroliers le triste privilége de voir passer les lugubres cortéges des condamnés qu'on menait à Champel pour y être pendus, décapités ou brûlés. En jetant les yeux sur un plan de Genève & de ses environs immédiats, on verra que le chemin de Champel formait le prolongement naturel de la rue des Belles-Filles, comme celui de Malagnou était le prolongement de la rue des Chaudronniers.

Depuis la porte des Belles-Filles, l'enceinte tournait brusquement à l'occident en angle obtus, le long du côté intérieur de la rue de Beauregard qui ne date que du dernier siècle, mais dont le nom de Belregard (*Bellirespectus*) s'appliquait anciennement à la rue actuelle de « Tabazan, » qu'on aurait aussi bien pu nommer la rue du Bourreau, puisque tous les exécuteurs des hautes œuvres genevoises l'ont habitée, dès le milieu du XVI[e] siècle, avant le Tabazan de l'Escalade, jusqu'à notre époque. On arrivait de là par une descente rapide à

[1] Encore aurait-il dû s'appliquer plutôt à la petite rue voisine, *carreria Luppanaria*, dont le nom moderne de « Chausse-Coq » n'est, au fond, que la corruption plus ou moins intentionnelle de termes d'une crudité toute rabelaisienne, qui juraient singulièrement avec le rigorisme puritain qui les vit naître, mais que les mêmes circonstances produisent toujours & partout. Pour en finir avec ces obscénités, inconnues dans l'*ancienne* Genève, nous ajouterons que des appellations non moins ignobles se rencontraient dès le XVII[e] siècle dans d'autres quartiers de la ville & même dans quelques paroisses rurales. Les curieux les trouveront dans les plans & cadastres du temps.



Poterne de St-Léger.

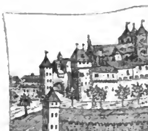
l'ancienne porte & tour de St-Léger, murée en 1564, tronquée plus tard & dont les derniers systèmes de fortifications avaient fait une véritable poterne, que les récentes démolitions ont rendue pendant quelque temps à la lumière, jusqu'à la construction du pont qui est venu la remplacer en 1862. Il y avait près de là, probablement formée par le retour des murailles, une tourelle dont il fut question en 1529.[1] La rue de St-Léger, que les dites fortifications avaient réduite à l'état d'obscur cul-de-sac, communiquait directement avec l'église & le faubourg de ce nom, & de là avec Plainpalais & le pont d'Arve. Au XIIIe & au XIVe siècle, on l'appelait la rue du Puits (*carreria de puteo*), à cause d'un puits (deux au fait) qui y existait de temps immémorial & qu'on y voit encore, plus tard aussi la rue « de la Recluse, » à cause d'un petit oratoire situé hors des murs, & dédié à sainte Marguerite, type de la pureté virginale, « où se tenait volontiers quelque pauvre recluse, nourrie aux dépens du Chapitre & des bonnes gens. » Bonivard, facétieux en toutes choses, prétend que cette recluse avait plus particulièrement mission de faire pénitence pour les péchés des chanoines, & que la pauvre fille avait là une rude besogne; il pouvait en juger mieux que personne. Ajoutons que la porte de St-Léger a porté également ces noms divers. Il y avait là tout près, hors des murs, une sorte de carpière ou d'étang naturel qu'on nommait « l'aygue verte (*aqua viridis*) » & à laquelle les fossés des dernières fortifications ont procuré un écoulement plus régulier du côté du Rhône. Tout ce terrain était très-marécageux, si bien que lorsqu'on y construisit au commencement du XVIIIe siècle la demi-lune de St-Léger, il fallut la fonder sur pilotis qu'on enfonça jusqu'à refus du mouton.

[1] *R. du C., 25 juin 1529.*

De là l'ancienne enceinte remontait brusquement à angle droit vers le nord-ouest jusqu'au bas de la rampe actuelle de la Treille, qu'elle gravissait en biais, en se confondant avec les murs extérieurs du château des comtes. L'entrée de la ruelle qui de St-Léger suivait l'enceinte à l'intérieur, était barrée par une arcade qui se voit encore sur les plans du XVII[e] siècle; au bas de la Treille elle rencontrait la petite rue dite aujourd'hui du Manége & qui, à moitié chemin, passait également sous une arcade. Près de là s'élevait la « tourelle des Copponex » (*tornaleta dictorum Copponex*). Nous pensons que rampe & enceinte aboutissaient sur la Treille près de la petite maison Turrettini, que nous croyons avec Chaponnière être l'ancienne maison du sceau ou de l'officialat, d'où partait encore, bien longtemps après, une servitude de passage qui nous paraît s'être confondue plus tard avec la rampe actuelle.[1] De là les murs se dirigeaient en droite ligne à l'occident, jusque tout près du Rhône. En arrière des tours d'enceinte, s'élevaient jadis çà & là, sur cette ligne, les tours & les tourelles de plusieurs châteaux & maisons particulières, parfaitement visibles sur toutes les anciennes vues de Genève. La « Treille » & les terrasses voisines n'avaient point encore cet aspect théâtral, pour ainsi dire, qu'elles ont aujourd'hui. C'étaient alors des terrains irréguliers en pente rapide, partie incultes, partie couverts d'arbres, de vignes & d'une végétation plus pittoresque que soignée, — parsemés de terrasses, de petites granges, de colombiers & de pavillons rustiques, entre lesquels rampaient déjà, sous forme de sentiers, quelques-uns de ces couloirs qui sont devenus depuis des sorties particulières, fermées maintenant par des portes à leur extrémité inférieure, comme elles devaient l'être autrefois à leur entrée dans la ville. On appelait tout cela, nous verrons pourquoi, les *Crêts Baudet* ou les *Crêts de St-Aspre*, selon qu'il s'agissait de la portion orientale ou occidentale des rampes & de la promenade actuelle. L'emplacement de cette dernière avait été considérablement augmenté en 1516, par voie d'acquisition, au profit de la communauté, pour dégager les abords de la Maison de Ville.[2] En 1547 le Conseil, trouvant dommage de

[1] Cette maison du sceau ou de l'officialat, dont la vieille façade vient de disparaître par suite d'une transaction du propriétaire actuel avec la municipalité, avait une porte dans les murs de la ville (*R. du C.*, 15 janvier 1528).

[2] *R. du C.*, 3 & 20 juin 1516. Cette acquisition nous offre un frappant exemple de la nature compliquée de la propriété immobilière de l'époque. On traita avec le propriétaire,



Porte Baudet ſoit de la Treille.

laiſſer raviner davantage ces terrains publics par les groſſes pluies, prit les meſures néceſſaires pour leur conſervation; le bon exemple gagna bientôt les propriétaires voiſins; les eſcarpements furent préſervés par des arbres alignés,[1] par des murs qui, échelonnés d'abord en terraſſes, firent place enſuite aux grandes murailles à pic que nous y voyons maintenant, tandis que l'eſplanade derrière la Maiſon de Ville devenait cette ſplendide promenade où ſe trouve le plus long banc du monde entier, rendez-vous favori des gens de tout âge, depuis l'enfant qui tète jusqu'au vieillard qui vient s'y régaler d'un rayon de ſoleil. On cite tel habitué dont les « tours de Treille », ajuſtés bout à bout, feraient pluſieurs fois le tour du globe.

On remarquera que cette partie de l'enceinte, depuis le bas du Bourg-de-Four juſqu'à la Terraſſe, ſe confondait avec l'enceinte burgonde & de fait avec toutes celles qui ont pu exiſter de ce côté juſqu'au milieu du XVIe ſiècle. — Preſque au centre de cette ligne ſe trouvait & ſe trouve encore à l'angle de la Maiſon de Ville, du côté de la Treille, la groſſe « tour Baudet », bâtie au XVe ſiècle,[2] & dans laquelle nous avons encaſtré, le 31 décembre 1863, une inſcription commémorative de notre reſtauration de 1813. Tout à côté, mais à quelques pas en retraite, ſur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'arcade de la Treille, s'élevait la vieille « porte Baudet » attenante d'un côté à la Maiſon de Ville, de l'autre à une tour de la maiſon ou château des nobles de St-Apre, après eux & juſqu'en

M. Rodolphe de Noyelles, pour le prix de 20 florins; puis, comme le terrain mouvait du fief de No. Hugonin de Bourdigny, ſyndic, on racheta encore de ce dernier, pour 10 florins, ce qu'on appelait alors le « domaine direct, » ſans lequel la communauté genevoiſe ſerait reſtée en quelque ſorte la tenancière d'un ſimple particulier.

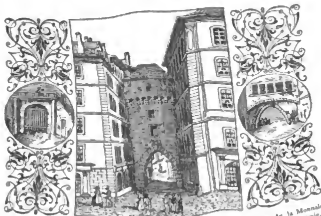
[1] En 1632, le Conſeil chargea le contrôleur de faire « eteller les arbres de la Treille au croiſſant de la lune, pour avoir la vue de Plainpalais. » Les marronniers, dont le premier épanouiſſement eſt obſervé & noté chaque année avec tant de ſoin (il a varié, de l'an 1818 juſqu'à ce jour, du 26 mars au 18 avril), ont été plantés en novembre 1721.

[2] R. du C., 7 & 11 novembre 1488, 21 mars 1489.

1541 propriété des de Viry, & enfin, dès 1557, de la Communauté genevoise, qui en fit son arsenal & plus tard une belle caserne (aujourd'hui maison Rigaud). Les hauteurs & escarpements situés au delà des Crêts de St-Aspre, derrière le Grand-Mézel, se nommaient la « Chauvinière. » L'angle qu'ils formaient à la rencontre de la montée de la Terrasse était dominé par une grande guérite en pierre, qui est désignée dans les documents du XIV[e] siècle sous le terme de *Eschiffa Capitis*. Puis venait, à peu près sur le même niveau, l'une portant l'autre, la vieille porte & tour jadis ronde[1] de la « Terrasse » ou du Palays, autrefois « porte du Marché, » ou « porte Neuve » (p. 47 & 48). C'est là que fut tué, lors de l'Escalade de 1602, le vieux syndic Jean Canal. Elle était située là à peu près où la rue fait un coude, à quelques pas en avant de la maison de Saussure, & fut démolie en 1712 lors de la construction de cette maison. Nous avons dit (p. 47, note) que deux chemins partaient de cette porte, l'un allant au pont d'Arve, l'autre au couvent de Palays près de la Coulouvrenière; leur prolongement en deçà de la porte, dans l'intérieur de la ville, était tout naturellement la rue de la Tour-de-Boel; & quelque étrange que cela puisse paraître, c'était le plus souvent par là qu'on passait pour se rendre depuis Plainpalais aux rues basses & à la Fusterie. L'enceinte descendait de là le long des terrasses de Saussure & Naville & des maisons de la Petite-Corraterie, jusqu'à la « porte de la Monnaie » ou de la « Corraterie », située à l'extrémité extérieure de la rue Centrale actuelle (p. 48). Deux tours carrées, dont l'une a servi de prison[2] & l'autre existe encore, coupaient cette ligne, traversée par divers passages étroits dont le plus important devait correspondre, à travers la rue de la Cité, à l'étrange ruelle dite de « Bémont, » anciennement de « Bonmont, » aujourd'hui couverte en partie par les maisons de la Cité, mais dont l'extrémité inférieure, du côté de la Fusterie, était jadis fermée par une porte; peu de localités ont conservé autant que cette rue de Bémont leur caractère

[1] ... pro 97 thesiis muri... factis ab Eschiffa Capitis usque ad *Turrim rotundam porte de Marchex*, &c. (Massé, *Essai hist. sur les fortif.*, p. 15, document de l'an 1377.) Elle est carrée sur toutes les vues où elle figure (p. 48, 115).

[2] *R. du C.*, 12 décembre 1532, 23 novembre 1535. Nous croyons que cette tour avait appartenu successivement à la famille Prévost & aux Altariens de St-Germain, de qui la ville l'avait achetée en 1530 pour en faire une prison. Aussi l'appelait-on plus tard le « petit Evêché. »

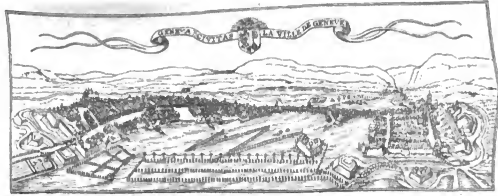


Porte Neuve, près le bastion de l'Oie. — Porte du Pont du Rhône, vue de Bel-Air. — Porte de la Monnaie ou de la Corraterie.

antique. — La porte de la Monnaie était protégée par une forte tour du même nom, placée au delà & en saillie (v. p. 48 & le plan à la p. 38). La famille de Pesmes prétendait, à tort ou à raison, avoir des droits sur cette construction.[1]

De là l'enceinte tournait brusquement au nord-est, pour s'agencer, à quelques pas seulement, à la porte surmontée d'une tour dite « du pont du Rhône, » qui faisait face à l'ancien pont Bâti; mais nous avons vu que ces deux dernières portes, démolies en 1831, dont l'une était sur le prolongement des rues basses, l'autre sur celui de la rue de la Cité, avaient été précédées d'une première porte qui était située à la jonction de ces deux rues, de façon à les fermer l'une & l'autre (p. 48). On pourrait même considérer comme une quatrième porte le passage voûté qui conduit, tout près de là, des rues basses à Bel-Air, & dont l'ancien nom « allée des Trois-Rois » ou « de Versonnex » a ensuite été changé pour l'une de ces appellations plus que triviales qu'on s'étonne de rencontrer si souvent dans un pays qui a les antécédents du nôtre. — Plus loin, au nord, la ville n'avait jusqu'au Molard d'autre

[1] R. du C., 18 février 1533, 14 & 21 juillet 1534, 2 juin 1536.

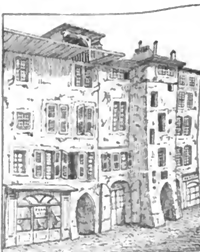


Genève, vue du lac en 1655.

NB. *Ce n'est que par un oubli du dessinateur que l'espace supérieur compris entre la place du Molard & celle de Longemale est resté vide, au lieu de former, du lac aux rues basses, un mas de maisons comme celui compris entre le Molard & la Fusterie.*

défense que les eaux du Rhône & du lac, dont l'accès extérieur était barré, des Eaux-Vives aux Pâquis, par un système assez compliqué de lignes de pieux, disposées en zig-zag, & qu'il fallait connaître pour savoir par où entrer & sortir. Ces passes, d'ailleurs très-étroites, se fermaient de nuit & en temps de guerre par des chaînes de fer & des espèces de clédals (*tornafollia*). Au Molard, & probablement déjà derrière le bâtiment des halles, les murs crénelés recommençaient; ils traversaient sur une voûte, véritable porte de ville, dominée par des tourelles, l'entrée du dock ou port intérieur qui occupait autrefois la plus grande partie de la place, puis suivaient la ligne intérieure de la rue du Rhône, où se voit encore une vieille tour à porte & fenêtres gothiques (maison Auzias), qui a toujours été considérée comme un membre de l'ancienne enceinte; la porte de cette tour pittoresque, qui fait saillie sur la rue,[1] sert encore d'issue à la ruelle qui coupe dans cette direction le mas de maisons compris entre le

[1] *Cette tour était peut-être celle qu'on nommait la* « Tour Asinaire » ou « Asinier » *(Turris Asinaria)*, du nom de la noble famille des Asinari d'Asti, marquis de Spigno par alliance avec la maison de Carreto, & qui avait dès le XIVe siècle formé une branche à Genève. En 1358 Aymonet Asinari & François de Médicis, Cit. gen., lombards, c'est-à-dire banquiers, en quelle qualité ils avaient établi une banque à Genève, reconnurent à l'Evêché pour une maison située dans la ville « près du lac. » En 1435 No. Barthélemy Asinari, damoiseau, était syndic de Genève (Galiffe, *Notices généalogiques*, II, 16-17, & *Matériaux*, I, 127, 476). Le propriétaire actuel de cette vieille tour nous a assuré que sous



Tour de la maison Aurias.

Molard & Longemale. — Enfin l'enceinte allait rejoindre la Tour Maitreſſe d'où nous ſommes partis; ſur ce dernier bout, elle comptait cependant encore pour aller au lac, près des anciennes boucheries, une petite porte, qui exiſtait encore du temps de Senebier ſous forme d'arcade murée, & deux tours, celle dite « du Lac » ou de « la Coupe, »[1] & une tour de garde en bois, ſituée également près du lac à Longemale.[2] — On voit que l'enceinte dite de Marcoſſey, c'eſt-à-dire l'enceinte moyen âge de la ville de la rive gauche, comptait ainſi une douzaine de portes[3] & une vingtaine de tours, ſans parler des tourelles des maiſons particulières.

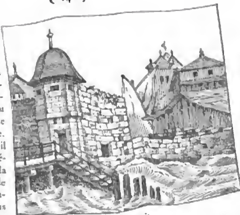
Nous avons conſtaté au chapitre Ier, p. 10, que tout ce quartier de Longemale formait une ſorte de promontoire, provenant d'un atter-

les boiſeries & tapiſſeries d'une chambre du deuxième étage ſe trouvait, taillée dans le mur, une date du XIVe ſiècle (de 1360 à 1365), & des traces de peintures à freſque repréſentant deux perſonnages de grandeur naturelle, vêtus de draperies. Nous regrettons d'ajouter que cette tour paraît deſtinée à diſparaitre devant les projets de percement en cours de ce quartier.

[1] *R. du C.*, 24 février, 16 mars 1540. On la voit parfaitement ſur la planche VI de l'ouvrage du colonel Maſſé, à l'entrée du môle de Longemale. En 1540 il s'agiſſait de la démolir. Elle tirait ſon nom d'une hôtellerie qui, aux temps de la combourgeoiſie avec Fribourg, avait été le logis préféré des ambaſſadeurs de cette ville.

[2] Galiffe, *Matériaux*, I, 461, année 1462.

[3] Il eſt vrai qu'on n'en comptait que huit en 1462 (Galiffe, *Matériaux*, I, 250; Grenus, *Fragments*, I, 19); mais il ne s'agit là que des grandes portes fortifiées, acceſſibles aux chevaux, ſavoir: Rive, St-Antoine, St-Chriſtophe, St-Léger, Baudet, Tertaſſe, Corraterie & Pont du Rhône. En cas de guerre ou d'alarme on en fermait ordinairement la moitié.



Pont au bois.

rissement naturel beaucoup plus ancien & plus avancé que ceux, plus ou moins factices, sur lesquels vint s'aligner peu à peu tout le reste de la ville basse. Peut-être faut-il attribuer ce phénomène à la double rangée de pieux sous-marins, connue sous le nom de *les Fiches*, & qui tend de la pointe de l'Ile jusqu'au-dessous de Cologny. Lorsque ces pilotis, « noirs comme ébène, » furent signalés pour la première fois, en février 1684, lors du fameux gel de cette année, on y vit aussitôt une partie du pont ou du retranchement de Jules-César. Puis on pensa avec plus de raison qu'ils pouvaient avoir été plantés pour forcer le Rhône à passer entre l'Ile & St-Gervais & à épargner ainsi le littoral de la rive gauche. De nos jours, les archéologues (entre autres M. le Dr Hippol. Gosse) croient reconnaître là les vestiges d'un emplacement considérable de constructions lacustres, & fondent leur opinion, avec assez de probabilité, sur les nombreux débris de cette époque retirés dans le voisinage de ces pieux, & sur le fait qu'en divers endroits cet alignement de deux mille pas de longueur s'élargit en esplanade.[1] Quoi qu'il en soit, la disposition du lac à s'ensabler & à atterrir devant Longemale a souvent & très-

[1] *R. du C.*, 2, 5 & 12 février 1684 (Spon, II, 123). Inutile d'ajouter que les bateliers & les pêcheurs connaissaient depuis longtemps ces pilotis. Une ligne semblable d'anciens pieux traverse le lac à la hauteur de Sécheron, le long du banc de glaise ou de marne, dont le nom *banc du travers* s'explique suffisamment sans qu'il soit besoin de le dériver du celtique *treabhair*, qui signifie maisons, demeures, &c. (*M. R.*, XVII, 123 & 124; c'est l'intéressant volume de feu M. F. Troyon sur les *Habitations lacustres*.)

férieusement attiré l'attention du gouvernement & des ingénieurs chargés de la fortification de la ville. C'est là qu'ont été l'ancien bassin du port au bois comblé en 1835 & le dernier « port du commerce. »

Nous avons vu (Bonivard le dit aussi) qu'avant *le XV[e] siècle* le quartier de St-Gervais, entièrement distinct de la ville, *était selon toute* apparence un bourg ouvert, & qu'il n'eut au siècle suivant que quelques mauvais fossés, envahis par les propriétaires voisins, jusqu'à l'avénement du prince-évêque François de Mies, qui fit pour ce quartier, agrandi par ses soins, ce que ses prédécesseurs du XIV[e] siècle avaient fait pour la ville de la rive gauche, entre autres les deux portes munies de tours de « Ste-Catherine » au haut de la rue du Temple & de « Cornavin » au bout de la rue de ce nom.[1] L'enceinte elle-même consistait simplement en fossés (*fossalia*) & en terreaux (*terralia*) formés avec la terre des dits fossés, comme cela se pratique encore en petit dans les forêts, pour séparer les propriétés les unes des autres ou des routes publiques qui les bordent. Le vice inhérent à ce système primitif était des éboulements continuels; aussi avons-nous vu qu'il fallait sans cesse y revenir & que les habitants de St-Gervais ne se crurent en sûreté que lorsqu'on leur eut accordé des murailles; c'est de cette époque que datent sans doute les deux tours rondes, « le Renardier » & la « tour du Cendrier » ou de « Villeneuve, » qui se trouvaient sur la ligne de Cornavin au lac; on les voit sur toutes les anciennes vues & plans de ces quartiers. St-Gervais passe, avons-nous dit, pour n'avoir jamais eu que les deux portes de ville précitées, dont la première fut condamnée en 1555, tandis que celle de Cornavin, l'unique dès lors jusqu'en 1849, dut être refaite en 1574 & 1783.[2] Le bourg avait cependant d'ancienne date près du lac, sur le prolongement de la rue des Etuves ou de Villeneuve, sinon une troisième porte, au moins une troisième sortie à char,

[1] Galiffe, *Materiaux*, I, 180, année 1441.

[2] Mal fondées, la porte de Cornavin & sa tour étaient tombées en *1574* dans le fossé avec une partie de la muraille d'enceinte. On rouvrit alors provisoirement la porte de Ste-Catherine près de l'église de St-Gervais. Notre gravure représente la porte de Cornavin telle qu'elle fut reconstruite en 1783, avec son corps de [illegible]. Les matériaux de ce dernier, démoli après 1849, ont servi à la construction [illegible] au bas des Tranchées de Rive, à l'entrée du chemin de Malag[illegible]; c'est pour cela qu'elle porte la date de 1785 enlevée au dit corps de garde.

traversant le fossé sur un pont de briques transformé ensuite en pont-levis, & par où l'on allait à la vieille tuilière des Pâquis (p. 82). Cette sortie était importante à d'autres égards, puisqu'elle servit jusqu'en 1533 à la « poste du roi » (de France), qu'avait à Genève une station considérable, dont il est souvent question dans les registres. A partir de février 1533 & ensuite des travaux de fortification de cette année, la poste dut passer par Cornavin[1].



Dernière porte & corps de garde de Cornavin.

Malgré les retards apportés à la fortification de St-Gervais, ce fut cependant à ce quartier qu'on appliqua pour la première fois à Genève, & cela dès 1511, au profit du duc de Savoie contre les Suisses, le système à boulevards soit à bastions, que les progrès de l'artillerie avaient rendu nécessaire. Il est vrai que ces premiers boulevards gazonnés furent à peu près aussi vite éboulés que bâtis, ce que Bonivard attribue entièrement à la permission divine, « Dieu, dit-il, n'ayant pas permis que Genève se fortifiât contre ses amis pour défendre son ennemi. » Une quinzaine d'années plus tard, ensuite des requêtes des habitants de St-Gervais citées au précédent chapitre, on reprit le travail avec plus de succès, en donnant à ces

[1] *R. du C.*, 27 mai 1485, 28 février 1533, 29 décembre 1534, 18 novembre 1536, &c. Nous ne comprenons pas comment l'existence de cette sortie & de la poste a pu échapper à nos collègues. Ce fut sur les chevaux de cette poste que le capitaine-général Ami Perrin, sa femme & leurs amis quittèrent la ville lors de l'échauffourée qui amena en 1555 la défaite du parti politique dit des Libertins. Il va sans dire qu'on voyageait alors surtout à cheval, en courrier, & l'on peut s'étonner de la rapidité avec laquelle on franchissait ainsi des distances considérables; par exemple : l'évêque de Genève, François de Savoie, étant mort à Turin le dimanche 3 octobre 1490, on en reçut la nouvelle à Genève le matin du mardi suivant 5 octobre (*R. du C.*, 5 octobre). On sait aussi avec quelle merveilleuse vitesse nos ambassadeurs Eidguenots trouvaient moyen de franchir si souvent le pays ennemi qui nous séparait de Fribourg & de Berne. Les services réguliers de messagerie ne datent chez nous que de la seconde moitié du XVII[e] siècle.

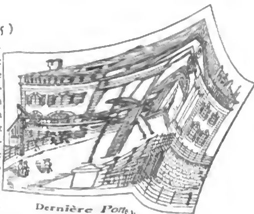
masses informes des revêtements de pierre ; ainsi s'élevèrent les trois boulevards dits « des Moulins, » du « Temple » & de « Cornavin, » qu'on eut beaucoup de peine à faire tenir, & auxquels on ajouta ensuite les bastions du « Cendrier, » de « Chantepoulet » & de « l'Ile des barques. » Le même système fut, dès 1527, appliqué à la ville, où les matériaux ne manquèrent pas, grâce à la grande démolition des faubourgs, en 1534. On eut bientôt ainsi les boulevards, souvent remaniés, de grandeur très-inégale, avec ou sans orillons, du « Molard, » de « Longemale, » de « Rive, » de « St-Antoine » dit le *Mottet*, de « St-Christophe » ou du *Pin*,[1] de « St-Léger, » de « Mirond » & de « l'Oie, » — à quoi il faut ajouter la grosse tour ronde, non couverte, bâtie au bord du Rhône au bout de la Corraterie, & qui protégeait une nouvelle porte de ville en remplacement de celle de la Monnaie.[2] En reliant tous ces boulevards par des parapets ou courtines garnies de tourelles, il en résulta, vers le milieu du XVI[e] siècle, une nouvelle enceinte que nous appellerons « l'enceinte à bastions, » & qui ajoutait çà & là des lisières de terrains plus ou moins grandes à l'ancienne ville. La plus considérable de ces additions, en longueur surtout, était, tout le long du pourtour occidental, depuis la nouvelle tour de la Monnaie ou de la Corraterie, dont nous venons de parler, jusqu'au *boulevard de St-Léger*. On gagna ainsi : une bande de l'ancien quartier de la *Corraterie* ; celui-ci venait d'être rasé, malgré les instantes réclamations de ses habitants qui, pour être enclos dans les nouveaux murs de *la ville*, avaient vainement offert de payer la moitié de la valeur de leurs immeubles ou une somme de 6000 florins ;[3] cela prouve que la direction de ce quartier était du côté de Plainpalais, & pour ainsi dire en équerre avec celle de la Corraterie actuelle. On gagna éga-

[1] Ce boulevard, dont le nom est resté à une promenade, s'avançait assez loin, en pointe, dans la direction de Champel. On le voit parfaitement sur la vue de S. Münster (p. 3), où son extrémité est marquée par un pin, qui sur la gravure originale porte la légende *Propugnaculi Pinus*. En creusant pour la construction de ce boulevard, on découvrit plus de 40 livres de monnaies romaines (*R. du C.*, 23 novembre 1535).

[2] Voir les gravures des pages 35, 38 & 115.

[3] Il paraît donc qu'ils avaient été épargnés, partiellement au moins, lors de la grande démolition des faubourgs, en 1534, à laquelle il est vrai qu'ils s'étaient opposés plus énergiquement que leurs voisins [illegible] (R. du C., 18 janvier 1536). Au reste, ce répit de six ans ne leur [illegible] fortifier [illegible] qu'en 1534 (R. du C., 24, 25, 26, 28 septembre, 18 octobre 1540). aussi sommairement en 1540, bien que sur une plus [illegible]

lement la pointe la plus rapprochée de la place Neuve, devant laquelle s'élevait ce bastion de l'Oie que l'Escalade de 1602 devait rendre célèbre (p. 115); enfin la longue lisière au-dessous de la Treille, jusqu'au delà du petit boulevard appelé Mirond, qui occupait exactement l'emplacement de la maison dite le « Calabri. » On a fait de l'érudition pour expliquer ce dernier nom, qui était tout simplement celui d'une famille de maçons, Calabri *alias* de la Place, domiciliée dès le XVe siècle dans les paroisses de St-Léger & de St-Victor.[1] Les anciennes portes Baudet, de la Terrasse & de la Monnaie, étant devenues portes *intérieures* (p. 120), sans issue sur la campagne, on les remplaça par celle du bout de la Corraterie que nous avons déjà citée, & par la porte Neuve, située alors à quelques pas du flanc gauche du bastion de l'Oie (p. 115); elle était donc beaucoup plus rapprochée des anciennes murailles que celle de 1740 que nous avons vu démolir il y a une quinzaine d'années & dont les matériaux ont servi à bâtir la maison Rilliet-Pelletier, à l'angle formé par la route de Carouge avec celle qui va à la place des Philosophes. Quelques années plus tard, en 1564, on ferma la nouvelle porte de la Corraterie près du Rhône, la porte de St-Léger & celle de St-Antoine ou des Péroliers. Celle de St-Christophe ou des Belles-Filles ayant été condamnée déjà auparavant, il en résulta que l'enceinte de la rive gauche n'eut plus que deux portes, ainsi donc la ville entière trois seulement : les portes de Rive & de Neuve, qui formaient en même temps corps de garde, & sur la rive droite la porte de Cornavin (p. 143).



Dernière Porte Neuve.

Puisque nous nous occupons chemin faisant de rectifier les étymologies vicieuses ou équivoques, nous ne quitterons pas ce quartier avant d'avoir relevé celles qu'on a données aux termes de Corraterie

[1] C. G. Deux membres de cette famille furent reçus à la bourgeoisie genevoise, l'un en 1508, l'autre en 1523 (*Rôle des bourgeois*); v. *passim* le rôle de la taxe de 1475, M. G., VIII.

& de *Palays*, à propos desquelles nous ferons d'abord observer que l'ancienneté relative d'une étymologie quelconque ne signifie rien du tout pour sa valeur, dès qu'il peut être établi qu'elle a été forgée après coup ; car il est reconnu que ce genre de recherches constituait l'un des délassements favoris des érudits du XV*e siècle, lesquels* ne repoussaient que trop souvent l'origine connue *d'un mot pour le* plaisir de lui en trouver d'autres, ordinairement beaucoup plus compliquées. Bonivard lui-même affectionnait trop ce genre de *sport* pour ne pas nous rendre quelque peu défiant à l'endroit des nombreuses étymologies que ses successeurs lui ont empruntées sans examen. C'est d'après lui, entre autres, [1] qu'on prétend, depuis trois siècles, que le terme de Corraterie, plus exactement *Courraterie*, qui s'appliquait alors à une rue & à une place, vient de ce qu'anciennement on y *courratait* ou préparait les cuirs. A cette étymologie, acceptée aveuglement par tous nos historiens & archéologues, notre prédécesseur en a opposé une autre, tirée tout simplement du nom très-significatif que cette rue portait encore au milieu du XV[e] siècle, *Carreria Corrateria equorum*, terme que l'on peut traduire « rue de la Course, ou du Cours, ou du Courtage aux chevaux. » Selon Galiffe, cette rue, située en dehors des murs, dans un endroit parfaitement plat, était celle où l'on faisait courir à l'*essai les chevaux* que l'on exposait en vente, en d'autres termes la rue des *Maquignons* ou le Marché aux chevaux. [2] Cette étymologie toute naturelle du savant explorateur a été systématiquement repoussée par tous ceux qui ont écrit après lui ; mais comme le mot d'*equorum* demandait une explication, le D[r] Chaponnière trancha la difficulté en disant que les cuirs qu'on courratait là étaient sans doute des « peaux de chevaux ; » puis, pour renforcer à nouveau l'étymologie de Bonivard, il rappela que tout près de là était la rue des affaitements (*de affetamentis*), c'est-à-dire des tanneries. Sans l'exemple de Bonivard, nous comprendrions difficilement qu'un archéologue aussi distingué ait pu recourir à pareil argument pour appuyer une hypothèse dont la fausseté lui était démontrée en partie par ses propres recherches.

En effet, ces dernières non-seulement nous prouvent, quoi qu'en

[1] Nous avons déjà rejeté, plus haut (p. 99-100), av [illegible] du terme *Bourg-de-Four*.

[2] Galiffe, *Matériaux*, &c., I, 190, année 1450.

dise M. Gaudy-LeFort, ¹ que la ruelle des affaitements & la grande rue & place de la Corraterie étaient entièrement distinctes & très-dissemblables, bien que situées dans le même quartier, mais elles nous donnent encore la liste complète des habitants de ces rues, de leurs propriétés & des industries qui s'y pratiquaient; on peut se convaincre là, que la Corraterie ne contenait pas le moindre établissement de tanneur ou d'affaîteur, mais qu'il s'y trouvait en revanche des écuries, des maréchaux-ferrants & autant de granges que d'habitations proprement dites. Ensuite, comment admettre qu'une petite ville de douze à quinze mille âmes, peuplée aux neuf dixièmes de marchands & d'industriels, & dont la partie haute était presque inaccessible aux chars & aux chevaux, si bien que le prince-évêque, ses officiers tant laïques qu'ecclésiastiques, voire même le vidomne, ne montaient guère dans son enceinte que des mules ou des ânes, comment supposer, disons-nous, qu'une ville semblable ait jamais entretenu assez de chevaux pour que leur mortalité ait pu suffire à donner de l'ouvrage à une catégorie particulière de tanneurs, que nous cherchons vainement dans les plus grandes capitales, les tanneurs de chevaux, & qui aurait laissé son nom à tout un quartier? Quand pour aller à la rencontre des évêques, des empereurs, des princes étrangers, &c., on avait trouvé quelques douzaines de cavaliers à ajouter au cortége, c'était tout ce que la ville pouvait faire. En revanche, nous connaissons quantité de villes plus petites que Genève, voire de simples bourgades, qui ont eu de tout temps, comme centre des contrées voisines, leur marché, leur place, leur rue ou leur cours (*corso*) aux chevaux, organisé tout naturellement de manière à pouvoir faire courir à l'essai les chevaux à vendre. A Avignon, & peut-être dans bien d'autres villes encore, la rue affectée à cet usage se nommait, comme chez nous, la Corraterie ou plutôt la *Courretterie*. Une rue semblable était indispensable dans

¹ *Promenades historiques*, I, 81. Le paragraphe que M. Gaudy a consacré à cette étymologie n'est qu'une suite de malentendus & de données topographiques erronées, en contradiction même avec les sources auxquelles il a puisé; car Chaponnière lui-même distingue nettement la Corraterie de la rue des affaitemens, dans les deux travaux où il s'est occupé de ce sujet (*M. G.*, III, 100; VIII, 300-301). M. Gaudy-LeFort n'était pas plus heureux dans les étymologies qu'il empruntait aux autres que dans celles qu'il fabriquait lui-même. Il ne pouvait ignorer que le verbe *courratir*, tel qu'il est usité dans le langage genevois & tel qu'il s'y est substantifié, ne signifie nullement tanner, mais courir, aller d'ici & de là. *Courratier* est une sorte de vagabond qui ne se laisse pas perdre de vue.



Veüe du Manège & de la maison de Monsieur Neubaur.
(*La Corraterie au XVIIe siècle, d'après Fr. Diodati.*)

une ville qui, comme Genève, voyait accourir quatre fois l'an, à ses grandes foires, des marchands de tous les pays de l'Europe, sans parler de l'affluence continuelle de la population des provinces voisines, & de la station postale qu'elle avait d'ancienne date. Cet état de choses datait de fort loin, comme en témoigne l'enquête de 1310, sur les pontonages, péages, leydes & autres droits que l'évêque percevait dans la ville & la banlieue. On y voit en effet, outre l'indication des droits à prélever sur les chevaux & bêtes de somme, des articles spéciaux pour la vente ou le transit des « chevaux de selle » (*equitatura*) & des « coursiers de grand prix » (*equi magni precii*); ce qui peut paraître singulier, c'est que ces animaux de luxe payaient moitié moins que les mulets ou les ânes.[1] Il est également certain qu'il se tenait à Genève un marché aux chevaux pendant les foires, & que le « *courretage* des chevaux » était amodié au profit de la communauté par les syndics, sans doute au plus offrant, pour la durée des dites foires, ou pour un temps plus long.[2] Ces derniers

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 74-80; *M. G.*, IX, 174, 27…3.
[2] Galiffe, *Matériaux*, I, 100, 132, années 1401, 14… Le courtage était en 1401 de 1 pour 30, dont la moitié revenait aux amodiateurs.

renseignements étant du même siècle que celui où la Corraterie portait encore en entier son nom de *Carreria Corrateriorum*, trop compliqué pour ne pas être ensuite abrégé par l'usage. Il est évident que le marché aux chevaux se tenait dans cette rue, d'autant mieux que Genève n'avait pas alors pour cela d'emplacement plus rapproché ni plus favorable, pour ne pas dire d'autre emplacement possible, que cette même Corraterie, dont le nom peut d'ailleurs se rapporter aussi bien au *courtage* proprement dit qu'à la course de ces animaux ; peu importe, une fois que les deux termes se confondent dans leur application comme dans leur origine. Nous ajouterons que ce fut dans cette même rue que s'établit, dès la seconde moitié du XVIe siècle, le premier manége genevois, & que nos premiers maîtres d'équitation, qui joignaient à leur enseignement le métier de maquignons, ou de marchands de chevaux, étaient qualifiés de *corratiers*, [1] terme auquel les dictionnaires de Furetière, de Roquefort, &c. donnent la même signification. [2]

Quant au mot Plainpalais, tout le monde s'accordant à interpréter la première syllabe par plaine, quelques-uns ont fait venir la seconde du terme *Palatium*, qu'on appliquait quelquefois au couvent des Dominicains de Plainpalais comme au lieu où il était situé ; mais la plupart ont préféré le tirer avec La Corbière du latin *palus*, *pali*, le pieu ; mot que nous retrouvons dans ses dérivés français pal ou pau, si usité dans le langage héraldique : palis, palisser, palissade, &c. ; tout cela à cause d'une plantation de pieux faite au bord de l'Arve pour préserver le verger des Frères prêcheurs de Palays des dévastations de cette rivière, dont la jonction avec le

[1] Lettres du baron d'Hermance qui, avant de devenir l'ennemi acharné de Genève, était en relation avec ces messieurs pour des marchés de chevaux (*Communication particulière*).

[2] Nous devons, par acquit de conscience, mentionner encore pour le mot Corraterie une étymologie toute nouvelle qui, venue, sauf erreur, de la Suisse allemande, a été développée par M. l'ancien conseiller *Jules Vuy* à Nyon, dans la séance d'automne de la Société d'histoire de la Suisse romande de 1867, & ensuite dans le cours public qu'il a donné à l'Hôtel de Ville pendant l'hiver 1868. D'après cette nouvelle version, le terme Corraterie viendrait de *corrata*, corvée, & désignerait un quartier situé hors de l'enceinte de la ville, habité par une population sujette à certaines redevances, à certaines corvées, en un mot une population qui avait moins de droits que celle de la cité ; *corratier* ou *courratier* serait ainsi quasi synonyme de *manant*. Quelque valeur que cette interprétation puisse avoir pour d'autres villes, nous devons dire qu'à l'exception de ce que nous avons dit de St-Gervais, nous ne trouvons aucun indice qui pût l'autoriser pour la cité de Genève & la banlieue, dont l'ancienne Corraterie faisait certainement partie.

Rhône était alors plus rapprochée de la Coulouvrenière qu'elle ne l'est aujourd'hui. Remarquons avant tout que l'époque de l'établissement de cette digue est parfaitement connue par la violente discussion qui s'éleva à son sujet, en 1396, entre les Frères dominicains & le chevalier Girard de Ternier, seigneur de la *Bâtie-Meslier,* château situé sur la hauteur, de l'autre côté de l'Arve *& qui a laissé son* nom au « Bois de la Bâtie » (p. 8). Ce chevalier prétendait que la digue que les Frères prêcheurs avaient établie quatorze ans auparavant gênait le cours naturel de l'eau pour la pousser de son côté, au grand préjudice de sa propriété; en conséquence, il avait, sans autre forme de procès, fait arracher & jeter à l'eau les pieux de cet endiguement. De leur côté les religieux avaient passé l'Arve, coupé dans les îles & les bois du chevalier les pieux & les fagots nécessaires pour réparer le mal, & même rossé d'importance les gardes & la valetaille de la Bâtie-Meslier, qui voulaient défendre la propriété de leur maître. La querelle, dans laquelle les citoyens avaient pris parti pour les moines, se termina par une transaction devant l'évêque & le vidomne de Genève.[1] Suivant cette étymologie, le terme de Palays daterait donc de la fin du XIV[e] siècle. Mais le fait est qu'il était déjà connu cent vingt ans auparavant, avant même que les Frères dominicains fussent établis dans ces *quartiers.*[2] *Quant* au mot postérieur de *Palacium* appliqué au couvent, *il est évident que* c'est encore un exemple de ces retraductions de mots vieux français en mauvais latin moderne. Ce qui est certain, c'est que *le terrain* entièrement plat auquel s'appliquait ce terme de Palais, était d'un bout à l'autre une plaine marécageuse, sans cesse exposée aux *inondations* de l'Arve & du Rhône. Qu'y avait-il donc de plus naturel que de voir dans le mot palais un dérivé du latin *palus, paludis,* le marais? d'autant plus qu'on pourrait citer en France & en Savoie bien des cas où le même mot s'est francisé de la même façon. Nous n'avons pour cela pas même besoin de sortir de notre *pays; la* grève du lac au-dessous de Rive, près de la maison des Templiers,

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 94-96.

[2] Acte de donation (23 février 1263) d'Aymon fils de feu Rifier de St-Joire, &c., à Pierre de Savoie de toute la terre qu'il possédait à Genève [illegible] *de Palais* (*M. G.*, XIV, 60, nº 73). Les auteurs du *R. G.* insèrent [illegible] la même époque & au même lieu en faveur des Frères [illegible] prêcheurs, que le présent acte est l'origine du couvent des Dominicains en Palais (*R. G.*, [illegible] 959, note).

se nommait également *paluays* ou *Paloys*.[1] Il paraît même que Genève tout entière avait reçu au Ve siècle l'épithète de *palustria*.[2] — Pour revenir à notre sujet, nous ajouterons qu'on distinguait autrefois le « Grand-Palais, » où s'élevait le couvent dominicain, du « Petit-Palais » qui était occupé par des propriétés particulières. Le terme de « Plianpalays » ou « Plainpalais » (*planum Palatii* ou *Platea Palatii*) qui a prévalu, s'appliquait plus spécialement au terrain gazonné, plat & entouré d'arbres, qui est devenu notre Champ de Mars. Le document relatif à la digue des Frères Prêcheurs nous montre que cette plaine était déjà au XIVe siècle propriété communale des citoyens genevois.[3]

Les progrès de l'art de la guerre & la situation précaire de notre ville sans cesse menacée, ne lui permirent pas de se contenter longtemps de la première enceinte à boulevards, dont nous avons parlé plus haut. On peut dire que dès lors, ou plus exactement dès la première moitié du XVIe siècle jusque dans le nôtre, on n'a pas discontinué un instant de réparer, de changer ou d'étendre les fortifications, qui finirent par tripler ou quadrupler l'espace occupé par la ville avant la Réforme. Pendant ces trois siècles de terrassements incessants, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de la fertilité & surtout de la diversité d'opinion des experts, le plus souvent étrangers, qui furent consultés, ou du zèle désintéressé des Genevois & des sacrifices énormes qu'ils surent s'imposer pour rendre toujours plus redoutable ce boulevard avancé de la Réforme & des libertés modernes. Qu'on se résigne à pareils sacrifices dans un moment de crise ou d'alarme; qu'on voie alors les citoyens de toute condition, les gens de qualité & leurs domestiques, le chef d'atelier & ses ouvriers, le régent & le professeur à la tête de leurs élèves,

[1] *M. G.*, IX, 209, 210. *Nous avons retrouvé le terme de Plainpalais à Thones sur le Fier, en Genevois, comme enseigne d'auberge.*

[2] *R. G.*, n° 29, B & *note* : « *Civitas genevensium idem & Palustria.* »

[3] *En 1429, on reprochait à l'évêque François de Mies d'avoir abergé la plaine de Palais à nobles & puissants hommes P. de Menthon, seigneur de Montrotier, & M. de Fer C. G., à l'insu des syndics & au préjudice de la Ville. L'affaire fut ajustée par arbitrage du duc de Savoie Amédée VIII (ensuite Félix V), qui délégua à cet effet ses conseiller & secrétaire ducaux Antoine des Dragons & Jacques Galiffe; ces messieurs restèrent neuf jours avec leur suite & leurs chevaux chez l'ancien syndic Henri Servion, à qui l'on remboursa leur dépense au mois de janvier suivant 1430 (Grenus, Fragments historiques sur Genève avant la Réformation, 17, 18; Galiffe, Matériaux, I, 137).*

les artistes, les hommes de science & de lettres, les magistrats, le clergé même, & jusqu'aux femmes, aux enfants, manier la pioche & la brouette pour faire face à un danger pressant, cela se conçoit; mais qu'un pareil zèle se maintienne & se renouvelle sans relâche pendant des siècles, avec la certitude, comme nous verrons que c'était le cas, d'avoir à recommencer sans cesse ce *travail de Sisyphe* ou de Pénélope, voilà qui est plus étonnant, chez un petit peuple abandonné à ses seules ressources, au milieu d'ennemis puissants, & que ces préoccupations guerrières n'empêchaient point d'ailleurs de marquer au premier rang dans les sciences, les lettres, les arts, l'industrie, le commerce, bref dans toutes les sphères où le génie & l'activité de l'homme peuvent se déployer!

Pendant toute la seconde moitié du XVI[e] siècle, il y eut toujours quelque changement ou quelque réparation majeure à faire aux bastions & courtines; à peine avait-on fini à un bout qu'il fallait recommencer à l'autre. Lorsqu'en 1589 les Genevois durent entrer en guerre ouverte contre le duc de Savoie, ils eurent plus d'une fois l'occasion de se féliciter d'avoir su mettre leur ville à l'abri d'une surprise. Cependant l'Escalade de 1602 ne tarda pas à leur montrer qu'il fallait beaucoup rabattre de cette sécurité, que les appréhensions causées par l'assassinat de leur « bon ami » & *protecteur Henri IV*, en 1610, achevèrent de dissiper. On projeta alors & l'on exécuta en partie, entre les boulevards de la rive gauche, auxquels on venait d'ajouter celui « de Hesse, »[1] les ouvrages dits *à cornes*, qui s'avançaient au loin dans la campagne. Puis, quelque quarante ans après, ils furent détruits pour faire place aux ouvrages dits *à couronne*, qui donnaient à la nouvelle enceinte une tournure plus uniformement hérissée. On rasa de même, ou plutôt on fit raser par les propriétaires du sol, certains retranchements avancés que les *conseils de d'Aubigné* avaient fait construire en 1622 autour de St-Gervais, mais que le duc de Rohan trouvait, en 1637, plus nuisibles qu'utiles.[2] *La seconde*

[1] Ainsi nommé par reconnaissance envers le landgrave Maurice de *Hesse* qui nous fit en 1605 un don de 10,000 écus pour les fortifications de la ville (*R. du C.*, 24 juin 1605).

[2] La position du quartier de St-Gervais compliquait singulièrement les difficultés de la défense. Lors de la guerre de 1530, les habitants [illegible] la ville (*R. du C.*, 26 septembre 1530). Les ingén[ieurs] [illegible] 1611, trouvèrent les fortifications de St-Gervais [illegible] d'attaque sur la rive droite, les Genevois n'auraient [illegible] pont du Rhône & à se retrancher sur l'autre rive (M[illegible] [illegible] asse, &c. [illegible])

moitié du XVIIe siècle vit éclore une nouvelle enceinte de bastions & de courtines, protégée cette fois par des ravelins ou demi-lunes. Aux anciens boulevards on ajouta, sur la rive gauche, du Rhône à St-Léger : le « Bastion de Hollande, » dont le nom & une inscription latine rappelaient le don de cent mille livres tournois que les Etats généraux nous avaient fait pour cet objet ; le « Bastion Souverain, » ainsi nommé parce que la dépense fut couverte au moyen d'une collecte faite parmi les « citoyens ; » le « Bastion d'Yvoi, » rappelant le nom & le désintéressement du principal ingénieur employé aux fortifications ; le « Bastion Bourgeois, » ainsi nommé en l'honneur des « bourgeois » qui y avaient travaillé, mais dont les frais furent couverts en grande partie par les dons des Eglises protestantes de France, de celle de Nîmes surtout, dont le crocodile héraldique fut sculpté sur l'angle saillant de l'ouvrage. A la fin du XVIIIe siècle nos fortifications, y compris les petits ouvrages qui défendaient les abords de l'Ile & des quais, étaient armées de quatre-vingts canons de tout calibre, & de dix mousquets de rempart ; l'arsenal contenait en outre dix canons & dix-huit pierriers.

Jusqu'alors, tous ces travaux avaient été faits, repris & raccordés successivement, un à un pour ainsi dire, selon les accidents du terrain & les besoins immédiats des quartiers qu'ils protégeaient. Dès le commencement du XVIIIe siècle on eut l'idée, moins sage qu'ambitieuse, de fortifier la ville d'une manière plus régulière, suivant un plan général & uniforme, comme s'il s'agissait d'une création toute nouvelle, & l'on mit aussitôt la main à l'œuvre,[1] malgré les critiques provoquées par ce ruineux projet, dont St-Gervais ne devait d'ailleurs pas profiter encore. A la tête des mécontents brillait No. J.-B. Micheli, seigneur du Crest, membre du Conseil des CC & militaire distingué. En principe, il aurait voulu qu'on se bornât à améliorer & à compléter ce qui existait. Pour le cas où l'on voudrait faire plus, il proposait un plan à lui qui, entre autres avantages, avait celui de permettre à la ville de s'étendre à l'intérieur. On sait que son opposition aussi opiniâtre qu'éclairée, interprétée en crime politique, lui valut la confiscation de ses biens, puis d'être con-

[1] Ce fut alors, après 1724, qu'on créa la rue de Beauregard actuelle, ainsi que la promenade de St-Antoine, qui fut restaurée & plantée d'arbres en 1806 par les soins du maire baron Maurice dont elle a reçu le nom.



Abords & avancée de la porte de Rive.

damné à mort par contumace, enfin de finir ſes jours priſonnier d'Etat de Meſſieurs de Berne (1766), qui dix-huit ans auparavant l'avaient fait enfermer comme conſpirateur. — On conſtruiſit donc dans le cours de la première moitié du XVIII[e] ſiècle, ſelon toutes les règles théoriques de l'art, cette enceinte compliquée, telle que nous l'avons vue juſqu'en 1849, avec ſes nouveaux baſtions, ſes polygones, ſes ravelins, lunettes, contre-eſcarpes, contre-gardes, ſes doubles foſſés, ſes chemins couverts, ſes galeries minées, ſes ſouterrains caſematés, ſes poternes, — enfin ſes caſernes & ſes nouvelles doubles portes aux abords compliqués, avec leurs beaux corps de garde, &c. Pour donner une idée de l'étendue de ces travaux, il ſuffit de rappeler que ſur quelques points les niveaux furent remaniés de telle façon que le ſommet des nouveaux ouvrages ſe trouva plus bas que le ſondement des murailles de la vieille enceinte; on nivela les montagnes & les vallons: « *Explanato colle, co[m]pletis vallibus,* » comme le diſait l'inſcription appoſée au nouveau baſtion du Pin. Inutile d'ajouter que la ſomme de ſix millions de flor[...], ſtatuée en 1714 pour ces dépenſes, fut dépaſſée du double, & que l[...] événements ne donnèrent que trop vite raiſon aux critiques de Mic[h]eli. Déjà en 1742, lors de

l'alerte causée par l'entrée en Savoie d'une armée espagnole, on dut reconnaître que l'étendue de la nouvelle enceinte fortifiée était hors de toute proportion avec les forces & les moyens d'armement de la république. Aussi fut-il un moment question de détruire la plus grande partie des ouvrages extérieurs. Ce fut bien autre chose en 1782, lorsque la révolution réprimée par l'intervention armée de la France, de Berne & de la Sardaigne dut faire réfléchir à ce qui serait advenu, & à quels secours on aurait désormais pu s'attendre, si le nombreux parti de l'opposition, qui s'était emparé du gouvernement, avait persisté dans son idée de défendre Genève à outrance contre les troupes médiatrices! Aussi fut-ce, dit-on, avec la connivence du Conseil d'Etat que parut l'année suivante un Mémoire qui ne demandait rien moins que la vente de l'artillerie & la démolition entière de toutes les fortifications.

Pendant notre réunion à la France, de 1798 à 1814, il fut, selon les événements, tour à tour question de réparer les fortifications de Genève, de les compléter même par des fortins ou des redoutes élevées en dehors de l'enceinte, à St-Jean, à Beaulieu, à Rive, à Champel & ailleurs, ou bien de les détruire entièrement. On constatait à ce propos que les murs d'escarpe, les fronts de St-Gervais surtout, étaient dans un tel état de débilité & de décrépitude qu'il serait imprudent d'établir du canon sur les remparts, la commotion seule du tir pouvant les faire crouler dans les fossés, accident qui était déjà arrivé en 1782 & en 1792, ainsi qu'en l'an VIII, par le seul fait des eaux pluviales. Il paraît cependant que Napoléon Ier eut un instant l'idée de faire de Genève, au prix de vingt millions, une place forte considérable. — Après la Restauration on vit reparaître dans les Conseils, comme au sein des commissions spéciales, toutes les opinions contradictoires du siècle précédent au sujet de nos fortifications. En attendant, l'invention des ponts suspendus en fil de fer permit de remédier en quelque mesure à l'insuffisance des moyens de circulation entre la ville & sa banlieue. Des ponts de ce genre furent successivement établis, mais pour piétons seulement, sur les fossés de St-Antoine,[1] des Pâquis, de la Coulouvrenière & de St-Jean. Après de longues discussions, on finit par se ranger en principe à l'avis que

[1] Ce pont, construit en 1822 par le général Dufour, passe, sauf erreur, pour le premier pont de fil de fer établi sur le continent.



Ponts suspendus de St-Antoine.

M. Pictet de Rochemont avait développé en 1820 dans un *Mémoire* : de ne conserver des fortifications que ce qui pourrait suffire à mettre la ville à l'abri d'un coup de main, & de régulariser dans ce *sens* toutes les futures réparations. Mais il se trouva alors qu'on n'était nullement d'accord sur la question de savoir si c'était l'enceinte extérieure ou l'intérieure qu'il convenait de supprimer. Ce *ne fut qu'en* 1834 qu'on décida de maintenir l'enceinte bastionnée & de combler le fossé extérieur. Quatre ans plus tard, en automne 1838, *nos vieux* remparts furent armés plus formidablement que jamais, & pour la dernière fois. Le gouvernement français exigeait alors de *la Suisse* l'expulsion du prince Louis-Napoléon Bonaparte (depuis Napoléon III), citoyen du canton de Thurgovie. Par sa position & par les plans de campagne de son puissant voisin, Genève était désignée comme devant subir les premières conséquences du refus qu'elle avait fait voter par ses députés en Diète. Mais elle ne se laissa arrêter ni par les hésitations du pouvoir fédéral, ni m[...] ins encore par les menaces

facétieuses de l'ennemi,[1] dont l'avant-garde campait déjà en vue des tours de St-Pierre. L'union & l'élan patriotique des Genevois, malgré leurs divisions intestines, furent dignes des plus beaux jours de la petite république, & ne cédèrent que devant la retraite volontaire de l'auteur de ces complications.

Un des résultats essentiels de la révolution de 1846 devait être la démolition radicale & définitive des fortifications. Outre leur coûteux entretien & l'obstacle insurmontable qu'elles opposaient à toute extension de la ville, on leur reprochait naïvement de n'avoir jamais été d'aucun secours, & avec plus de raison de pouvoir même dans l'occasion devenir une source d'embarras pour Genève & pour la Confédération suisse. L'historien se préoccupera peu de ces questions plus ou moins techniques ou utilitaires; ce qui est certain, pour quiconque sait réfléchir, c'est que sans ces remparts, quels qu'ils fussent, Genève n'aurait pas été la Genève de l'histoire; il convenait donc d'en parler. Nous verrons ailleurs à quel point ils ont contribué à mouler notre caractère national. Pour le moment nous retournons à l'intérieur de l'ancienne ville.

. . .

Il est une chose dont il nous semble qu'on ne tient pas suffisamment compte dans l'étude historique & archéologique des anciennes villes : les rues en général, leur direction, leurs relations d'ensemble & de l'une à l'autre. A notre avis, ces données en disent plus long que les vestiges de monuments & d'habitations, & nous n'hésiterions pas un instant dans notre choix s'il fallait absolument nous contenter de l'un ou de l'autre genre de renseignement pour la reconstruction fictive d'une cité quelconque & de ses antécédents. En effet, les bâtiments, quels qu'ils soient, ne nous laissent avec leurs ruines que des indices plus ou moins limités d'époque & d'usage; domaine public

[1] Ces facéties, — dont le général commandant la division de Lyon avait donné la mesure en disant dans un ordre du jour à ses soldats « qu'ils allaient mettre à la raison ces turbulents voisins, » — provoquaient naturellement des réponses appropriées à la circonstance. Nous nous souvenons entre autres de celle-ci : Dans un café de la frontière, des officiers français s'amusaient à tracer à haute voix le programme de la première journée : « Nous commencerons par prendre Genève où nous déjeunerons ; de là nous irons dîner à Lausanne...... » « Et vous coucherez à Morat ! » ajouta un Suisse attablé à l'autre bout de l'établissement.

ou]

capricieuſes de cette dépendance; tandis que le droit de tous & le droit de chacun, ſe contrôlant l'un par l'autre à l'égard des voies de communication, donnent à ces dernières une fixité relative qui ſurvit ſouvent à travers les ſiècles aux néceſſités qui les ont créées en premier lieu. Même à la campagne, que de vieux chemins qui reſteraient inexpliqués, ſi l'on ne ſavait pas que pendant des ſiècles ils ont deſſervi des localités & des habitations dont il ne reſte pas d'autres veſtiges! On compare volontiers les rues aux artères, aux veines, aux nerfs qui font circuler dans tout le corps le mouvement & la vie; l'archéologue y verra de plus la charpente ou le ſquelette qui, mieux que toute autre partie de l'organiſme, nous renſeigne ſur la nature & le caractère de l'être qu'il s'agit de reconſtituer. Sans doute ce ſyſtème n'eſt pas ſans quelques exceptions de détail : chez nous, comme ailleurs, les anciennes rues & places ont été peu à peu nivelées, alignées, élargies même; mais à leurs lignes obſtinément ondulées & aux nombreuſes maiſons du XV[e] & du XVI[e] ſiècle qu'elles contiennent encore, il eſt aiſé de voir que ces rectifications ont eu lieu par petits bouts, d'une maiſon à l'autre, ſans plan d'enſemble, au fur & à meſure que l'occaſion ſe préſentait. C'eſt tout ce qu'il nous faut pour l'application de notre *théorie*.

En examinant un plan de Genève, on verra à première vue que les rues de la ville de la rive gauche forment deux catégories à tous égards parfaitement diſtinctes : les rues qui traverſent *la ville dans* ſa longueur, de l'eſt à l'oueſt, & celles qui les coupent en ſens inverſe, du midi au nord; ces dernières, généralement *parallèles* entre elles, étroites, rapides, la plupart in acceſſibles aux chevaux, dans quelques parties au moins de leur parcours, — tandis que *les* autres, véritables voies charretières (*carreriæ*), partent *toutes, directe*ment ou par prolongement, de l'ancien pont du Rhône à Bel-Air, & rayonnent de là en éventail vers la partie orientale de l'*enceinte, où*, par les portes de Rive, de St-Antoine, de St-Chriſtophe & de St-Léger, elles embouchaient autant de routes d'une certaine *impor*tance. Avant l'exiſtence des rues baſſes — la principale artère ou, ſi l'on veut, l'épine dorſale du ſyſtème, é[illegible] la longue rue, compoſée de pluſieurs autres, qui traverſait l'ancie[illegible]ne ville d'un bout à l'autre, depuis le pont du Rhône, l'ancien « Po[illegible]t bâti, » juſqu'à la porte de

St-Antoine, ou plutôt jusqu'à l'antique prieuré de St-Victor. Les rues, assez mal raccordées entre elles, dont elle se composait, étaient les suivantes : de la porte du pont du Rhône jusqu'à l'entrée de la Tour-de-Boël & de la Tertasse, la rue « de la Cité, » ou « des Cordonniers » (*carreria Civitatis seu Sutorum*); puis jusqu'à l'entrée de la Pélisserie, la rue « du Marché ; » plus loin, jusqu'à la place de la Maison de Ville, la rue de « la Boulangerie » — & de la Boucherie » (?) (*C. Bolongerie & Macelli*).[1] Comme quantité d'autres, la rue qui correspondait à celle de l'Hôtel de Ville était le plus souvent désignée par des termes de direction; dans le document relatif à la taxe immobilière de 1475, elle est dite « la rue qui tend de la porte Baudet (alors plus rapprochée que l'arcade actuelle de la Treille) ou de la Maison de Ville (alors moins avancé que l'Hôtel de Ville actuel) vers la porte de la Recluse » (St-Léger) ; ceci, parce qu'il était d'usage de conserver le même nom à une même rue jusqu'à ce qu'elle fût coupée par une autre,[2] & qu'avant l'existence, assez récente, des murs de soutènement du Bourg-de-Four, les maisons du côté droit, méridional, de la rue en question, se touchaient en effet sans interruption jusqu'à l'entrée de la « rue du Puits » soit de « St-Léger. » Mais le dos d'âne de la place du Bourg-de-Four & la rue de « St-Antoine » soit « des Peyroliers » n'en étaient pas moins le prolongement direct de la grande artère dont nous parlons & qui tendait de là, par Malagnou,[3] sous le nom de « Belle rue » jusqu'à

[1] Notre prédécesseur paraît croire que cette rue s'appelait autrefois « rue de la Colonne, » où il y avait aussi un « four de la Colonne » (*Matériaux*, I, 70, année 1270, & C. G., année 1258). Cela se rapporterait-il peut-être, dans ce cas, aux « certaines colonnes ou piliers de marbre » que Bonivard place au haut de la rue de la Cité & qu'il prenait pour les restes d'une chapelle? — A la vérité, Chaponnière nomme cette rue simplement « de la Boulangerie, » mais il ne s'explique pas sur l'emplacement de la rue non moins importante « de la Boulangerie & de la Boucherie, » qui, à moins de supposer une rue parallèle inconnue, était évidemment aussi sur cette même ligne. Nous croyons d'ailleurs qu'il a exagéré (& nous d'après lui dans notre texte) la longueur de la « rue du Marché » en la poussant des deux côtés jusqu'à la Pélisserie; d'autant plus qu'elle n'est pas clairement définie dans le document où il a puisé ses renseignements, & où la « rue de la Boucherie » (*carreria Macelli*) achève de compliquer la question (*M. G.*, VIII, 189 & suiv.).

[2] Encore un fait qui complique nécessairement les recherches relatives à la nomenclature des rues & places de l'ancienne Genève, puisque dans les cas où l'interruption n'existait que pour un côté de la rue, l'autre conservait souvent son nom jusqu'à ce qu'il fût coupé à son tour. L'exemple cité dans le texte prouve d'ailleurs que, dans certains cas, l'absence d'interruption pouvait entraîner latéralement le même nom fort loin de la rue proprement dite qu'il désignait.

[3] Ce nom n'étant point ancien comme nom de localité (comme c'était le cas de Mala-

Chêne, & plus loin jusqu'au pont d'Arve d'Etrembières, où aboutissait l'ancien chemin d'Annecy à Genève (p. 27-28); c'était donc nécessairement l'une des plus antiques voies de communication de la ville & du diocèse.

Les rues de même direction qui lui étaient plus ou moins parallèles, sont intéressantes à étudier au point de vue de l'extension graduelle de l'ancienne ville & de ses diverses enceintes. Sans doute, ce n'est pas le cas de la petite rue du « Soleil-levant, » qui portait alors le nom de sa direction, « vers l'église de Ste-Marie la Neuve » (l'Auditoire), ni même de celle « des Chanoines » (*carreria Cannonicorum*), anciennement aussi de *Bornuaz*,[1] puisqu'elles étaient comprises dans la première enceinte. Mais il nous semble qu'on n'a pas assez fait ressortir à cet égard la rue qui traverse dans toute sa longueur, sous divers noms, le quartier situé sur le versant septentrional du coteau, entre la haute ville & la basse ville; car il nous paraît évident que cette longue artère, antérieure, peut-être de plusieurs siècles, aux rues basses, a dû avoir dans son temps pour le quartier en question, qui n'est autre que la paroisse de la Madeleine sous sa plus ancienne forme, toute l'importance qu'avait pour la haute ville celle dont nous avons parlé dans le § précédent, ou celle qu'eurent successivement ensuite les rues basses & la rue du Rhône pour les quartiers plats situés entre la colline & le lac. La partie la moins ancienne était évidemment, comme pour l'artère du haut de la ville, le bout occidental, qui commence à la petite place dite des « Trois Perdrix, » près de la sortie de la rue de Bémont & de la rue de Boël; la première portion, jusqu'à la Pélisserie, se nommait la rue « de la Rôtisserie » (*carreria Rutisseria*), par allusion facétieuse (dit-on) aux grands incendies du XIV[e] siècle, lesquels par la même occasion auraient fait de la portion suivante, jusqu'au Perron, la rue « de Villeneuve, » aujourd'hui « Traversière » & précédemment « Punaise, » mot que nous trouvons écrit quelquefois *Pugnèse*. Bien que cette explication ait été corroborée de l'opinion de notre défunt ami, le D[r] Chapon-

gny près Versoix), venait évidemment de la famille *Malagniod*, aussi *Malagnioud* & *Malaniou* qui, aux XV[e] & XVI[e] siècles, possédait divers immeubles sur la partie septentrionale de ce coteau, dont la portion la plus rapprochée de la ville se nommait les Crests de St-Laurent (*M. G.*, VIII, passim 362-373 & *C. G.*).

[1] *R. G.*, n° 1309, note; *M. G.*, III, 207; VIII, 297, note 2. Nous y reviendrons.

nière,[1] nous ne saurions l'accepter, puisque les incendies auxquels on fait allusion eurent lieu en 1321 & 1334, tandis que les termes de Bourg-neuf & de Ville-neuve étaient appliqués déjà trois quarts de siècle auparavant aux quartiers traversés par ces mêmes rues;[2] nous verrons d'ailleurs que celui de Villeneuve fut attribué à d'autres quartiers encore, par exemple à la portion inférieure de la rue du Rhône &, sur la rive droite, aux rues « des Etuves & du Cendrier, » simplement parce que ces quartiers étaient d'une construction plus récente que leurs alentours, ce qui au XIIIe siècle devait évidemment être le cas de toute la partie occidentale de l'ancienne paroisse de la Madeleine; or la version que nous repoussons étant décidément fausse pour le terme de Villeneuve, qui paraît avoir été attribué originairement là à tout un quartier, nous ne saurions l'accepter davantage pour la Rôtisserie qui en formait le dernier bout, & sauf erreur le plus éloigné du théâtre des incendies, au moins de celui de 1334. Nous croyons plutôt que ce terme, plus ou moins récent, venait d'un four ou de quelque autre établissement culinaire situé dans cette rue;[3] à moins toutefois qu'on ne veuille le faire dater que des incendies du XVe siècle, par exemple de celui de 1430, raconté, dans son livre *De miseria conditionis humanæ*, par le secrétaire apostolique Poggio Bracciolini, qui avait vu le sinistre de ses propres yeux.

La portion ultérieure, fermée par l'ancienne porte dite du Fort-de-l'Ecluse, de la longue rue dont nous nous occupons, portait le nom de sa direction, « du Perron vers l'église de la Madeleine, » qui avec son cimetière la séparait en deux ruelles débouchant sur la rue du Boule & auxquelles ces souvenirs d'autrefois ont laissé les noms relativement modernes de rue « de Toutes-Ames » & de rue « du

[1] M. G., VIII, 297.

[2] R. G., nos 937 & note 998, 1106, 1140. Nous rappelons qu'on ne pénétrait alors des rues basses à la rue de la Madeleine & au Perron qu'en passant sous l'arcade dite du Fort-de-l'Ecluse. Mais ce qu'on sait moins, c'est que l'entrée de la rue Punaise ou Traversière était de ce côté-là également fermée par une arcade, qu'on voit sur les anciens plans; cette même rue avait une seconde arcade plus loin, près de la Pélisserie.

[3] Dans ces parages &, sauf erreur, rue Punaise, près la Pelisserie, était le « Four de Fer, » terme se rapportant probablement à la noble famille *de Fer*, qui avait plusieurs maisons dans les deux rues (*M. G.*, VIII, 338). Celui de *Rôtisserie* se retrouve d'ailleurs autre part que dans ce quartier. Ainsi en 1535, le Conseil fit détruire « la Rôtisserie » qu'on avait élevée contre une maison de la Ville, à Longemale (*R. du C.*, 19 janvier 1535).

Purgatoire & des Limbes. » [1] Mais nous avons la conviction qu'elles traversaient jadis le mas de maisons situé entre la rue du Boule & la rue Verdaine, au delà de laquelle elles trouvaient leur prolongement respectif dans les ruelles dites aujourd'hui la « Vallée du Collége » & la rue du « Vieux Collége. » Nous ferons observer à ce propos, que le dit mas de maisons, qui contenaient celles du curé & des altariens de la Madeleine, est encore aujourd'hui traversé par plusieurs allées, & qu'il présente du côté de la rue Verdaine & précisément en face des rues du nouveau & du vieux Collége, des interruptions d'alignement, qu'on ne saurait attribuer simplement aux caprices du hasard. [2] Au fait, nous ne serions point étonné qu'il eût jadis existé une porte de ville, peut-être une première porte de Rive, au bout de la rue du Vieux Collége, au dernier angle supérieur du couvent des Frères mineurs, lesquels, outre celle de Rive qui portait leur nom, avaient en tout cas une porte à eux dans les murs de la ville. [3] — Avant de quitter la principale artère de ce quartier populeux situé dans ce que nous avons appelé les enceintes « intermédiaires », nous devons ajouter que tout ce versant pittoresque de la colline a conservé fort tard une animation & une importance dont on ne se douterait guère aujourd'hui; c'était encore à la fin du XV[e] siècle le quartier qui comptait le plus grand nombre d'auberges & d'hôtelleries.

Nous avons indiqué approximativement plus haut l'époque de la création de la basse ville. L'appellation de « rues basses » ne date que du XVII[e] siècle. On disait autrefois la « Grande rue de la Ri-

[1] Les ruelles voisines dites « du Paradis » & « d'Enfer » complètent cette bizarre nomenclature, dont nous ne trouvons pas trace avant la Réformation.

[2] Nous rappelons que le haut du mas de maisons situé entre les rues du Boule & Verdaine était occupé par le château d'Aliège-Coudrée, vieux castel carré, flanqué de quatre tours angulaires; le bon sens doit faire comprendre que la face inférieure d'une semblable construction devait dans l'origine être isolée aussi bien que les trois autres, & qu'il y avait donc sans doute entre ledit château & les bâtiments inférieurs, un passage faisant suite à celui du Muret & de Monnetier, & qui trouvait peut-être son prolongement au delà de la rue Verdaine dans l'allée qui va aujourd'hui à la Bibliothèque publique. Selon nous, le mas de maisons en question était donc traversé originairement par trois ruelles au moins, situées sur le prolongement des trois rues ou ruelles qui coupent les lignes extérieures des rues du Boule & de Verdaine.

[3] *R. du C.*, 23 mars 1526. On la fit fermer à cette date. Dans un procès criminel de 1424, on constatait que « la porte de Rive en bois, sous l'église & maison des Frères mineurs, était si vieille & la serrure si mauvaise qu'un enfant pouvait en ouvrir le guichet avec le doigt sans force ni violence. » (*C. G.*)

rière, » ce dernier mot pris naturellement dans le sens de rive (*magna carreria ripparia*).[1] Cette rue vraiment grandiose, que les nouveaux quartiers ne sauraient éclipser, portait également autant de noms qu'elle avait d'interruptions latérales. Bien plus, son extrême largeur l'avait en quelque sorte fait diviser en trois rues juxtaposées : au milieu, la voie charretière, la *carreria* proprement dite ; de chaque côté de larges trottoirs, protégés par les avant-toits ou les galeries nommées *dômes*, & bordés des échoppes que nous appelions des *hauts-bancs*, formaient bien pour ainsi dire autant de rues séparées, qu'on distinguait d'ailleurs, d'un côté à l'autre, par l'adjonction des mots « dessus » ou « dessous, » ou même par des noms tout différents. Voilà pourquoi nous appelons encore le premier bout, du bas de la Cité jusqu'à la Fusterie, rue « des Allemands *dessus* » & rue « des Allemands *dessous* ; » plus loin on a donné les noms de « rue du Terraillet » & rue « des Marchands drapiers » au côté supérieur de la rue basse « du Marché ; » plus loin encore celui de rue « des Orfèvres » à la rue basse de la Croix-d'Or (nom d'hôtellerie), dont le côté inférieur s'appelait autrefois « la Poissonnerie » (*carreria piscariæ*), c'est-à-dire le marché aux poissons.[2] Le dernier bout, qui est aussi le plus ancien, a seul retenu l'ancien nom de « rue de Rive. »

Quant à la rue « du Rhône » dite naguère « derrière » ou plutôt « *darnier* le Rhône, » pour parler vieux-genevois,[3] c'était encore au XVe siècle la grève du lac & du fleuve, suivant de Longemale au Molard les murs de la ville & plus loin derrière les mas de maisons situés entre les places du Molard, de la Fusterie & de Bel-Air. La portion près de Longemale était naturellement la plus ancienne. Cependant l'autre bout, du côté de Bel-Air, contenait déjà un certain nombre de granges, huit selon le document de 1475, dont les premières bâties avaient sans doute appartenu à la famille de Meyrins, puisque son nom leur était resté, ainsi qu'à cette partie de la

[1] *M. G.*, VIII, 292, 309.

[2] Probablement depuis avril 1418 ; tout au moins est-ce à cette date que le Conseil général ordonna, avec le consentement de l'évêque, « de faire une poissonnerie joignant le port du lac, près la halle nouvelle, au Molard. » Grenus, *Fragments*, I, 18 ; *M. G.*, VIII, 293, & notes 2 & 3.

[3] Le mot *rière* (*retro*), si fréquent dans les actes notariés de l'époque, ne signifiait nullement *derrière* dans le sens actuel, opposé à *devant*, — mais simplement *près*, *à* ou *dans* la localité dont le nom suivait cette préposition de lieu.

berge du Rhône (*grangiæ de Meyrins*, *carreria retro les Meyrins*).[1] Nous devons cependant faire observer, ne fût-ce que pour montrer à quel point il faut être circonspect dans les conclusions de cette espèce, que le mot de Grange était un *alias* de la famille de Meyrins ou vice-versa, comme on le voit, entre autres, par le testament de « No. Nycod de la Grange *alias* de Meyrins, » du 13 mars 1476.[2] — Nous ne citons que *pro memoriâ* la « rue Neuve, » dont le percement & la construction, commencés en 1769, prirent, dit-on, près d'un demi-siècle. Il faut espérer que notre municipalité sera plus expéditive dans les percements qu'elle se propose de faire sur le prolongement de la dite rue.

Il nous reste à parler d'une rue de la même catégorie de direction que celle que nous venons d'exposer, mais de la haute ville, & la seule qui fût située à l'occident & au-dessus de celle par laquelle nous avons commencé cette énumération. Aujourd'hui la rue des Granges & le Grand-Mézel ne forment pour ainsi dire, malgré le coude de leur point de raccordement, qu'une seule rue, qui traverse dans sa longueur la portion supérieure du quartier de St-Germain. Mais cet état de choses & les belles maisons qui dominent les terrasses du côté de la Treille & de la place Neuve, ne datent que du dernier siècle. Avant cette époque, il n'y avait guère là d'espace un peu libre que dans la portion supérieure du quartier, entre l'église de St-Germain & l'ancienne maison forte des de St-Aspre.[3] Un peu plus loin était l'Ecorcherie, qui était fermée par une porte, & où l'on arrivait par la rue de « l'Ecorcherie » (*C. Scoriateria*), la même que nous nommons aujourd'hui « rue du Cheval blanc. »[4] Au delà &, à ce que nous croyons, au fond de la rue des Granges & du Grand-Mézel était la « Juifverie » (*plathea Judaica*,

[1] *M. G.*, VIII, 293, 313. Le mas de maisons situé entre cette rue & les rues basses s'appelait quelquefois aussi la *Villeneuve*, comme le quartier situé au-dessus de ces dernières rues. Nous retrouverons le même nom à St-Gervais.

[2] *C. G.* Il avait été lieutenant du vidomne en 1442 (Galiffe, *Matériaux*, I, 181). La famille, sans doute originaire du village de la rive droite dont elle portait le nom & où elle avait des propriétés, était connue à Genève dès le siècle précédent. Nous avons donné ses armes dans l'*Armorial historique genevois*. Etienne de Meyrins avait été syndic en 1381 (*Ibid.*, 510).

[3] Jusque là peut-être où deux crochets scellés, l'un dans le mur de la tour, l'autre dans la maison vis-à-vis, indiquent que la rue pouvait être barrée par une chaîne de fer. Jusqu'en 1826, le nom de St-Aspre est resté à la rue qui enveloppe l'église de St-Germain.

[4] *M. G.*, VIII, 344.

cancellum *Judaeorum*), également fermée par une porte, donnant sur le Grand-Mézel.[1] Cette dernière rue, que nous qualifions aujourd'hui de place, était jadis moins spacieuse & resserrée encore par les échoppes de boucheries dont elle a pris son nom, & qui sauf erreur se prolongeaient encore le long de la rue « du Marché. »[2] Quant au terme beaucoup plus récent de « rue des Granges, » c'est sans doute une allusion aux bâtiments rustiques qui étaient fermés sur les escarpements au-dessus de la rampe de la Treille & de la place de Neuve. La Seigneurie y possédait un certain nombre de granges dépendant sans doute de la maison forte de St-Aspre, acquise au XVIe siècle.

Un mot, en passant, sur les Juifs, puisque nous venons de les nommer. Si Genève n'a pas à se reprocher les lâches & stupides cruautés dont ces malheureux ont été victimes dans tant d'autres pays, les préjugés à leur égard n'en étaient pas moins chez nous ce qu'ils ont été partout, & dans bien des villes jusqu'à nos jours. Au XVe siècle, les nombreux Juifs établis à Genève ne pouvaient habiter que le quartier sus-indiqué, où ils étaient enfermés pendant la nuit; il fallait souvent les y reconduire de force. Exclus de tous les métiers honnêtes, obligés de porter un signe distinctif qui les fît reconnaître à première vue, ils étaient volontiers hués par les enfants, exposés aux outrages de la canaille, de temps à autre pourchassés, rossés & pillés jusque dans leur propre quartier. Placés à Genève sous la protection du prince-évêque & plus spécialement encore sous celle du duc de Savoie,[3] les officiers de ces deux autorités, qui les imposaient en conséquence, cherchèrent vainement à intervenir en leur faveur; les coupables avaient soin de ne procéder aux voies de fait qu'après le coucher

[1] M. G., VIII, 295, 319.

[2] M. G., VIII, 295, 319, 320, 341. Le 13 janvier 1533, le Conseil ordonna d'abattre les bancs de la « grande boucherie » soit du Grand-Mézel (*maioris macelli*), & défendit de tenir boucherie ailleurs qu'en la place de la Juiverie, à Longemale & en l'allée sous la maison de Marin de Versonex (entre les rues basses & Bel-Air, p. 137) qui ne s'y prêterait guère aujourd'hui. Toutefois les plans de la fin du XVIIe siècle indiquent encore des bancs de bouchers contre l'angle inférieur de la place du Grand-Mézel. Cet adjectif *grand* distinguait les nouvelles boucheries de celles du « vieux Mézel », qui avaient dû exister dans la rue de l'Hôtel de Ville. Nous y reviendrons au chapitre suivant à propos de ce bâtiment.

[3] Dans le IVe volume de son beau travail sur *Pierre II, comte de Savoie*, Wurstemberger cite déjà du milieu du XIIIe siècle, nos 377, 378 & 381, des hommages-liges de Juifs à ce prince; le dernier, attesté par l'abbé d'Aulps & fait à Allinges le 10 décembre 1254, par Benoît le Juif (*Benedictum Judeum*) « pour sa personne, ses enfants nés & à naître & [illegible] ses biens, » est rapporté sous le no 165 dans le Regeste genevois.

du soleil, alors que la ville passait jusqu'au matin sous la juridiction exclusive des syndics. Malgré l'exiguïté de leur quartier, resserré entre l'Ecorcherie & les Boucheries, on y fourra encore toutes les filles de joie qui ne trouvaient pas à se loger dans la rue qui leur était spécialement affectée, sans souci des peines sévères édictées de part & d'autre contre les désordres hétérodoxes que cette promiscuité ne pouvait manquer de produire.[1] On conçoit à quel point ce quartier a dû changer pour devenir l'un des plus opulents & des plus aristocratiques de la haute ville. Enfin, à la demande du Conseil, échauffé par le fanatisme d'un prédicateur en passage, les vicaires épiscopaux & le Chapitre de St-Pierre ordonnèrent, en décembre 1490, à tous les Juifs de quitter Genève dans les dix jours avec leurs familles, sous peine de la confiscation de leurs biens. Mais les Juifs étaient de ces gens qui ne sortent par la porte que pour rentrer par les fenêtres; chez nous comme ailleurs ils avaient su se rendre presque indispensables comme capitalistes, usuriers, prêteurs sur gages, &c.[2] Au XVIe siècle, leur cimetière était sur le chemin de Châtelaine au Bouchet, à côté d'une pièce de terre qui avait ap-

[1] Il y eut en 1404 à Genève un procès criminel contre le Juif dit Samson de Jérus[illegible] accusé d'avoir ôté son signe pour tromper une fille allemande du nom de Greda (Grete[illegible]) au mépris des lois de la nation hébraïque qui leur défendent toute union avec des étrangers [illegible] ce qui aggravait encore le crime, c'est qu'il avait eu lieu un samedi, jour de sabbat, & q[illegible] le coupable s'en était prévalu pour refuser tout salaire à sa complice, « parce qu'il ne devait pas ce jour-là avoir de l'argent sur lui. » De son côté la fille Greda qui, faute de [illegible] s'était emparée de son chapeau, prétendait n'avoir pas connu d'abord la nationalité de Samson, mais qu'elle avait résolu ensuite de le faire pendre. Cependant les dépositions des témoins prouvèrent qu'il n'y avait eu de déception pour elle qu'à l'égard du paiement. Le Juif qui niait, même à la torture, lui avoir jamais parlé, avoua tout lorsqu'on lui eut promis sa grâce. (C. G.)

[2] On peut voir dans les comptes du châtelain du château de Genève pour le comte de Savoie que c'était alors cet officier qui percevait au profit de son maître les redevances dues annuellement par les Caorsins, les Lombards ou banquiers & les Juifs résidant à Genève (M. G., VII, 269, 326 à 328). — Voir aussi : aux archives, dans les portefeuilles des pièces historiques, un acte de 1406 (no 382) par lequel l'évêque Guillaume de Lornay commet George Palvelli pour prendre connaissance de l'affaire d'un Juif enfermé au château de l'Ile, un autre acte de 1408 où le comte Amédée VIII de Savoie exige que les Juifs aient des habitations distinctes & un signe qui les fasse reconnaître, mesures provoquées par une requête du curé de Saint-Germain de Genève qui se plaignait de la faveur dont ces étrangers jouissaient dans notre ville (no 391); dans Grenus, I, 16, l'extrait d'une bulle papale du 20 août 1411, relativement aux Juifs de Genève; R. du C., 14 novembre 1428, 4 avril, 8 & 22 mai, 7 juin 1461, 26 octobre 1487, 19 août 1488, 30 novembre, 18 décembre 1490. — Notice sur l'église & la paroisse de St-Germain, par M. l'abbé Fleury, p. 24-29.

tenu à la Confrérie de St-Crispin ou des Cordonniers.[1] On fait de reste que la Réforme ne contribua guère à améliorer le fort de cette race infortunée ; nous doutons même qu'elle ait été quelque part & jusqu'à notre époque plus sincèrement méprisée que, par exemple, dans l'Allemagne protestante. Ces inconséquences rappellent celles des Américains du Nord à l'égard de leurs concitoyens nègres ou de sang mêlé. Les antipathies de race se doublaient pour ainsi dire des éléments enlevés à l'intolérance religieuse ou politique. Chez nous, le changement de religion ne fut pas plus favorable aux Juifs qu'aux catholiques ; non-seulement ils ne devaient plus habiter la ville, mais ils ne pouvaient pas même la traverser sans être imposés comme une marchandise prohibée. En 1547, on rappela à leur intention une taxe qui figurait déjà sur la liste des péages épiscopaux de 1310, mais qui était certainement tombée depuis longtemps en désuétude : tout Juif qui traversait la ville devait payer quatre deniers; une Juive enceinte comptait pour deux & payait un transit de huit deniers.[2] A en croire Spon,[3] car Gautier n'a pas trouvé trace de cette affaire, le sieur de Candolle, revenant d'Allemagne en 1582, aurait apporté une requête des Juifs qu'on méditait de chasser de l'Empire : ils demandaient de pouvoir s'établir dans la banlieue genevoise au nombre de huit à dix mille, & ils offraient à cet effet les garanties & les conditions en apparence les plus avantageuses pour la République, qui, disaient-ils, « aurait en eux autant de vaillants soldats, toujours prêts à marcher les premiers au feu, &c. ! » Heureusement qu'ils purent rester où ils étaient & que leur proposition n'eut pas de suite. Il ne nous aurait manqué alors que cette nouvelle complication !

Nous passons maintenant au second système de rues, à celles qui coupent transversalement, du midi au nord, & plus ou moins parallèlement entre elles, les grandes artères que nous venons de détailler. Ici encore, tout naturellement, faut-il savoir poursuivre la même voie d'un bout à l'autre, d'une porte de ville jusqu'au lac, sans se laisser arrêter par les noms divers qu'elle prenait & les méandres qu'elle formait, selon les quartiers qu'elle avait à traverser. Ainsi,

[1] *R. du C.*, 31 mars 1536. — [2] Galiffe, *Matériaux*, I, 77, année 1310; *M. G.*, IX, 275. *R. du C.*, 4 octobre 1547. Il paraît que les Juifs qui traversaient la ville à cette dernière [illegible]e, venaient de Flandre & se rendaient à Venise. — [3] Spon, édition de 1730, in-4°, I, 324.

en commençant par l'extrémité orientale de la ville, nous verrons, plan en mains, que la rue des Belles-Filles, la rue Verdaine & celle que nous nommons maintenant rue de la Tour-Maîtresse ne formaient ensemble qu'une seule & même rue. Il en était de même des rues de St-Léger, du Boule & de celle, très-élargie, qui a reçu le nom de rue du Port, — ou si l'on veut de la rue du Prince, puisque ces deux dernières ne sont séparées que par la largeur d'une maison. On remarquera à ce propos : que c'est sur le prolongement des principales rues de cette catégorie que sont situées toutes les grandes places qui ne sont pas des places d'églises ; que le Bourg-de-Four, par exemple, est en quelque sorte le résultat de la fusion des rues des Belles-Filles & de St-Léger d'une part, des rues Verdaine & du Boule d'autre part ;[1] que si à première vue les places de la Tacconnerie & de Longemale paraissent faire exception, la première est cependant située en face de l'ancienne maison du Sceau, qui avait une sortie dans les murs de la ville (p. 134), & qu'en contournant l'abside de la cathédrale, on arrive, sur le prolongement de la même place, à la descente des Barrières, d'où, par les abords de la Madeleine & la rue d'Enfer, on gagne la place de Longemale. Cette disposition est beaucoup plus claire pour la place du Molard, qui n'était pour ainsi dire que le prolongement de l'artère transversale la plus centrale de toutes, qui se composait des rues de la Treille, du Puits St-Pierre & du Perron. La rue « de la Pélisserie » (c. *Pelliparia*), qui se prolongeait, dans le haut, à travers la Grand'Rue jusqu'à St-Germain & à l'Ecorcherie, par les petites rues parallèles de la Boulangerie & du Cheval-Blanc, est la seule de cette catégorie qui n'aboutissait pas à une place de la basse ville ; aussi avait-elle été de bonne heure couverte à son entrée dans les rues basses, où l'escalier du Terraillet a achevé de l'obstruer. C'était d'ailleurs aussi la seule qui ne venait pas directement d'une porte de ville. En revanche, on remarquera que la rue de la Tour-de-Boel qui continue la rampe de la Terrasse, & la petite rue de Bémont qui devait venir de la Corraterie, débouchaient, réunies, en face de la place de la Fusterie. Cette dernière rue & celle du Terraillet ne sont pas les

[1] Le mur de soutènement qui sert à hausser le centre de la place, ne date que de 1816 à 1817 ; les cours & les devants des maisons qui se rapprochent de l'entrée de la rue de l'Hôtel de Ville, sont, ainsi que les arbres de la place, autant de points de repère de l'ancien niveau, qui était très-irrégulier.

seules de cette catégorie qui aient été transformées en allées couvertes; plusieurs autres, de moindre importance, ont pour ainsi dire entièrement disparu de cette manière du domaine public. Quant aux rues transversales encore existantes que nous venons de signaler, bien qu'il faille admettre que quelques-unes aient été dès leur origine partiellement impraticables aux chevaux ou tout au moins aux attelages, il est cependant certain que cet inconvénient était moins généralement sensible autrefois que de nos jours, non-seulement parce que nos aïeux étaient moins difficiles que nous sur les modes & moyens de locomotion, mais aussi parce que la distribution infiniment plus égale des diverses classes de la population dans les différents quartiers de la ville, tant comme locataires que comme propriétaires, empêchait de favoriser sous ce rapport les uns aux dépens des autres.[1] Au point de vue de la circulation, ils étaient donc tous à peu près également bons ou également mauvais, comme on voudra. Mais cette commode uniformité devait disparaître, au moins dans la haute ville, à cause de la conformation du terrain, dès qu'on s'appliquait à aligner les méandres & à aplanir les différences de niveau des grandes rues longitudinales. Il suffit en effet de collationner les anciens plans avec l'état actuel des lieux pour se convaincre que c'est à ces améliorations, relativement modernes, que nous devons la plupart des barrières, escaliers, murs de soutènement & autres obstacles qui ont coupé court à toute communication directe à char ou à cheval entre la haute & la basse ville, à travers les quartiers populeux du versant septentrional de la colline, depuis la rue du Boule jusqu'à celle de la Cité.[2] On verra aussi sur ces anciens plans des indications d'auberges, de remises & d'écuries, dans quantité d'endroits de ces quartiers où un cheval aurait maintenant de la peine à se tenir debout. Quoi qu'il en soit, c'est à cet isolement que nous devons la conservation de ces rues, telles à peu près qu'elles exis-

[1] On peut se convaincre par les rôles de 1475 (*M. G.*, VIII, 309 & *suiv.*) qu'il n'était pas une seule rue, même des plus petites & des plus écartées, où toutes les classes de la population ne fussent plus ou moins représentées, depuis la haute noblesse jusqu'au dernier industriel.

[2] Quand on réfléchit que les rampes de la Cité & de la Terrasse sont à peu près aussi impraticables aux voitures que celles qui débouchent sur les rues basses, & qu'ainsi la ville de la colline n'est abordable aux chevaux que par la Treille & le Bourg-de-Four, on peut s'étonner à juste titre que notre édilité ne se soit jamais sérieusement préoccupée de créer au moins une voie charretière entre les rues basses & la haute ville.

taient il y a trois ou quatre cents ans. Aucun quartier ne contient un plus grand nombre d'anciennes maisons du XV[e] & du XVI[e] siècle. Il en est qui sont littéralement noircies par le temps & l'usage. C'est donc là, mieux que partout ailleurs, qu'on peut se faire une idée de ce qu'était au moyen âge la Genève industrielle, sinon celle de la noblesse, du clergé & du haut commerce.

Nous pouvons être court sur les rues & places de Saint-Gervais après ce que nous en avons déjà dit au chapitre II & dans celui-ci. Il en résulte que les extensions successives de ce quartier, au lieu d'être concentriques au bourg primitif, qui était situé entre le quai du Seujet & la rue du Temple inclusivement, se sont juxtaposées le long du Rhône dans le sens des Pâquis. On peut distinguer ainsi : un Saint-Gervais équestre, dont il est déjà question au X[e] siècle ; un Saint-Gervais épiscopal, du XV[e] siècle, — & un Saint-Gervais moderne, qui ne commence qu'après la rue dite abusivement de « Jean-Jacques Rousseau », [1] appelée naguère « de Chevelu », [2] comme la petite place à laquelle elle aboutit. Ce dernier nom lui-même n'était pas très-ancien & venait sans doute de l'un des propriétaires du quartier. [2] Les rues des Etuves & du Cendrier s'appelaient autrefois « rue de Villeneuve, » [3] nom qui s'explique du reste, sans qu'il soit besoin de le dériver d'un incendie, comme on veut que ce soit le cas pour l'une des rues de même nom de la rive gauche. Les vues de Genève de 1655 & 1670 (p. 138 & 33) prises depuis le lac, montrent combien cette rue était alors plus rapprochée de l'eau que ce n'est le cas aujourd'hui. La grève du Rhône, au-dessous, était au XVI[e] siècle occupée par les immeubles que l'illustre Jean Kleberger, surnommé le *bon Allemand*, y avait acquis,

[1] Avec l'exactitude qui distingue toutes ses monographies, notre savant collègue, M. l'archiviste Heyer, a prouvé que l'illustre Jean-Jacques est né à la Grand'rue, dans la maison de son grand-père maternel (J. Bernard), que ses parents habitèrent de 1708 à 1720. Son aïeul paternel, David R., possédait jusqu'en 1706 une petite maison au haut de la Cité, l'une de celles qui ont précédé la grande maison de Saussure (*M. G.*, IX, 409 & suiv.).

[2] Cette version est d'autant plus probable qu'on désignait très-souvent les dizaines du nom de leur dizenier, comme on appelle une compagnie du nom de son capitaine. Or en 1522, le dizenier du quartier de « la Villeneuve de St-Gervais », dont notre rue faisait partie, se nommait Jean *Chevelle* ou Chevillie (*R. du C.*, 29 août 1522). — Peut-être nous sommes-nous trompé, pages 75-76, en voyant la rue Chevelu dans la *carreria fabias & retro Conversas Rodanum*. Au reste cette rectification ne changerait absolument rien à ce que nous avons dit de la dite rue. — [3] *M. G.*, VIII, 303.

entre autres, du secrétaire épiscopal Jean Portier. C'est là qu'eut lieu, en 1532, entre le frère du dit Kleberger & les gens de Bezanson Hugues, possesseur du moulin en aval, cette violente dispute qui se termina d'une manière si honorable pour les deux parties. La localité conserva le souvenir du riche & bienfaisant étranger, dont le nom prononcé *Klébergue*, est devenu *les Bergues* vers le milieu du dernier siècle.[1] On voit qu'il est peu de villes où les noms de famille tiennent autant de place dans la nomenclature des rues & quartiers. — Le terme très-ancien de *Cornavin*, qui a précédé de plusieurs siècles la rue de ce nom, se rapporte peut-être aux vignes épiscopales qui couvraient encore au commencement du XVe siècle tout l'emplacement situé entre ladite rue & le lac (p. 65, 75). Le même nom s'appliquait également à la portion de cette rue qui longeait le cimetière de St-Gervais, & que depuis le XVIe siècle nous appelons rue des « Corps-Saints. » Ce terme rappelle singulièrement ceux, non moins catholiques, que la Réforme a laissé se former aux abords du cimetière de l'église de la Madeleine; il se rapporte aux corps des saints martyrs Nazaire, Celse & Pantaléon qui étaient censés reposer dans la crypte de l'église & qu'on appelait collectivement « les corps saints de St-Gervais. »[2] Tout auprès reposent avec plus d'authenticité les dix-sept Genevois tués à l'Escalade de 1602. Quant à la rue de Coutance, au bas de laquelle se trouve la place de St-Gervais, alors la seule grande place du quartier, nous voulons bien aussi dériver avec Chaponnière[3] son ancien nom de *Constance* de la ville helvéto-allemande plutôt que de Coutance en Normandie; mais bien moins pour les relations commerciales auxquelles notre défunt collègue fait allusion, qu'à cause du fameux concile de Constance (1414-1418) qui mit fin au grand schisme de la chrétienté latine. Pour peu qu'on réfléchisse que ce concile fut présidé par notre illustre cardinal de Brogny, le fondateur de la chapelle des Macchabées, qui depuis 1423 avait ajouté à ses nombreuses dignités celle de prince-évêque de Genève, & que la rue en question, commencée encore sous son épiscopat, fut achevée

1 Galiffe, *Matériaux*, II, XXII. Notice de M. l'archiviste Heyer, *M. G.*, IX, 421 & suiv.; notre *Bezanson Hugues*, 143 & suiv.

2 *R. du C.*, 8 décembre 1535. Ce fut alors qu'on découvrit par hasard les engins des faux miracles par lesquels le clergé cherchait, là aussi maladroitement qu'ailleurs, à ranimer la foi expirante à l'ancienne Eglise. — 3 *M. G.*, VIII, 302.

sous celui & par les soins de son successeur & neveu le cardinal-évêque François de Mies, on conviendra que notre étymologie acquiert un très-haut degré de probabilité. Malheureusement les registres qui pourraient nous éclairer sur ce sujet, font défaut de 1417 à 1428, & de 1431 à 1457.[1] — La rue « du Temple » était avant la Réforme la rue « de St-Gervais » & se prolongeait au delà des fossés dans la direction de Saint-Jean. Les savants auteurs du Régeste genevois paraissent croire que le nom actuel provenait, comme c'était le cas pour le « faubourg du Temple » hors la porte de Rive, de quelque ancienne « maison » de l'ordre des Templiers située dans ces parages. Cette explication nous paraît peu probable. Le terme de *Temple*, appliqué à la rue ou à l'église, n'est certainement pas antérieur au XVIe siècle; quelle raison aurait-on pu avoir alors de ressusciter ainsi le souvenir d'un ordre condamné plus de deux siècles auparavant, & dont la mémoire ne fut réhabilitée que deux siècles & demi plus tard? Les papiers de la famille Tacon nous apprennent d'ailleurs que les immeubles de St-Gervais qui relevaient de ce qu'on appelait encore au XVIe siècle « le fief du Temple, » étaient situés près de Cornavin. Enfin les Templiers n'avaient rien eu à voir dans l'église de St-Gervais. Mais voici: la Réforme a eu de bonne heure chez nous une tendance marquée à préférer, pour tous les bâtiments destinés au culte public, le terme de *temple* à celui d'église, qu'elle employait plus volontiers dans le sens spirituel & mystique. Dans sa phraséologie, toutes nos églises paroissiales & la cathédrale elle-même étaient donc autant de « temples ». Or comme l'église de St-Gervais avait d'ancienne date donné son nom à la rue qui y conduisait, nous ne saurions voir dans son appellation actuelle qu'un abrégé du terme « rue du Temple de St-Gervais » — De cette rue, plusieurs ruelles, en partie couvertes & peu connues de ceux qui ne fréquentent pas ce quartier, descendaient & descendent encore, en pente rapide ou par des degrés, vers le Rhône, où est depuis 1837 le « quai du Seujet, » entre autres, du haut du bourg, la « rue du Sougey, » nom pris sans doute de celui d'une famille qui a joué un rôle important dans la magistrature genevoise du XVe siècle.[2] En revenant en

[1] Ajoutons que le côté gauche de Coutance, en montant, s'est nommé plus tard « rue de la Boulangerie. »

[2] Le syndic Jean du Sougey ou du Souchey contribua pour sa bonne part à provoquer



L'ancienne pointe de l'Ile, en aval

ville par l'ancien Pont bâti, nous remarquerons la différence de niveau, autrefois plus considérable, qui existe entre la portion supérieure de l'Ile qu'on appelait la Grande île, & sa partie inférieure dite la Petite île, où l'on peut descendre par-dessous les maisons du côté droit de la rue. Cette Petite île a souvent changé de physionomie & de destination. Les vues du XVIIe siècle (p. 35 & 115) nous montrent sa pointe armée en manière de bastion muré, dont les abords étaient encore protégés par une ligne de pilotis. Mais avant la construction de l'abattoir actuel (1850), nous y avons vu un frais préau ombragé de saules pittoresques.

L'ancienne place des Trois-Rois n'est devenue la place de Bel-Air qu'après l'incendie de 1670, dont les débris ont servi à l'élargir considérablement aux dépens du fleuve. Avant cette époque, elle devait être fort étroite pour sa longueur & barrée, en outre, par la double rangée des maisons du Pont bâti qui commençaient déjà devant la porte du pont du Rhône, dans ou par la petite rue de la Monnaie. Nos archéologues confondent assez généralement cette place des Trois-Rois (ainsi nommée d'une auberge de ce nom) avec celle de « Notre-Dame du Pont; » mais cette confusion n'existait d[...]

& à entretenir le mauvais vouloir à notre égard du duc Louis de Savoie & de son gendre le roi Louis XI par son attitude hautaine vis-à-vis de leurs envoyés (Galiffe, *Materiaux*, I, 361, 363, 435, 493; — notre *Bezanson Hugues*, p. 8).

fait qu'avant la construction de ladite porte du pont du Rhône &
de celle de la Monnaie qui donnait sur la Corraterie, alors qu'une
seule porte, placée en biais & en arrière des deux autres, fermait à
la fois les rues basses & celle de la Cité. A cette époque, en effet,
tout ce qui se trouvait au nord & à l'ouest de cette porte unique
était en dehors de la ville, & ressortissait, comme nous l'avons dit,
à la paroisse de St-Gervais, y compris la chapelle de Notre-Dame
du Pont qu'on appelait même quelquefois Notre-Dame de St-Gervais.
Mais le dessin des trois portes (p. 48), le plan de la page 38
& les souvenirs de nos aînés, nous disent que l'entrée au moins de
la chapelle de Notre-Dame du Pont se trouvait à gauche, en deçà
de la porte du pont du Rhône, ainsi donc dans l'enceinte de la ville
depuis la construction de ladite porte; d'où il résulte que la place
de Notre-Dame proprement dite correspondait à l'espace formé par
la jonction de la rue de la Cité avec celle des Allemands, & c'est
en effet cet espace que les paysans savoyards appelaient traditionnellement,
encore au siècle passé, « la Place de Notre-Dame. » Après
la Réformation, vers 1543, on fit de la chapelle ou plutôt de l'hospice
qui lui était annexé, l'hôtel de la *Monnaie* genevoise.[1] Ce bâtiment
donnait donc à la fois sur les rues Centrale & de la Monnaie
actuelles. De là l'application de ce nom à cette dernière aussi bien
qu'à la porte qui s'ouvrait sur la Corraterie, & qui fut démolie en
1831.

Comme nous aurons souvent à revenir dans ces pages aux différents
quartiers de la ville, nous pouvons passer rapidement sur ce
qu'il y aurait encore à ajouter au chapitre des rues & places (ou
carrés)[2] par rapport à leur destination respective. La place de « la
Fusterie, » anciennement aussi *de Meyrins*,[3] comme la portion de
la rue du Rhône qui y conduit, & qui se terminait par un port,
comme celles du Molard & de Longemale, était, au moins jusqu'en

[1] La chapelle proprement dite fut dérochée au commencement de 1541 & remplacée
par le pilori & le carcan. Ce fut en novembre 1543 qu'on décida d'approprier l'hospice
pour la Monnaie, qui se trouvait alors devant St-Pierre (*R. du C.*, 7, 31 janvier & 8 juillet
1541, 29 mai 1542, 6 avril & 19 novembre 1543).

[2] En termes judiciaires, par exemple lorsqu'il s'agissait d'une proclamation ou d'une
amende honorable à faire sur les principales places de la ville, on employait plus volontiers
le terme de carrefours, *per caraffos* (aussi *paraphos*) *civitatis*; on remarquera que ce mot
de carrefour, qui vient de *quadratum forum*, confirme encore notre étymologie du terme
Bourg-de-Four (p. 99-101). — [3] Galiffe, *Matériaux*, I, 150, année 1430.



Vue extérieure de l'Arcade du Molard.

l'an 1487, celle où l'on débarquait, entreposait & travaillait les *fustes*, c'est-à-dire les grandes pièces de bois de construction; [1] c'était donc alors le quartier des charpentiers. Au siècle suivant elle servit de marché au foin. Le temple qui l'orne si mal ne date que de 1713-1715. — Nous reviendrons à la place du « Molard » ou *Moulard* à propos des halles. On parle depuis quelque temps de démolir l'arcade & les bâtiments attenants, de façon à ouvrir entièrement cette place du côté du lac. Nous regretterions infiniment cette destruction, non-seulement à cause des vieilles maisons & tourelles dont l'ensemble est si pittoresque, surtout du côté de la place du lac, mais aussi parce qu'on perdrait ainsi la seule place de la basse ville qui soit à l'abri du vent & de la bise. — Nous avons vu (p. 10-11) que l'ancienne habitation épiscopale qui a précédé le nº 13 de la place de Longemale était devenu un grenier à blé. La « Grenette », peu regrettable comme monument, qu'on vient d'enlever, ne datait que de 1747. Au tournant de l'extrémité inférieure de droite de la place s'étalait depuis des siècles le principal établisse-

[1] En 1487 on défendit aux fustiers d'y entreposer des fustes, & l'on fit paver la place (R. du C., 1, 2 mai 1487). Le port de la Fusterie, tel qu'il existait encore il y a une quarantaine d'années, est représenté dans les vues de P. Escuyer.

ment de boucherie, où il est resté jusqu'à la construction en 1850 de l'abattoir actuel, à la pointe d'aval de l'Ile. Voi là certes l'une des améliorations les mieux entendues de la nouvelle Genève : il était impossible de choisir un emplacement plus convenable pour un abattoir que ce point, isolé de la ville & de St-Gervais par les deux bras du Rhône, dont les eaux rapides & profondes entraînent à l'instant les épaves hideuses que le courant trop mou faisait échouer naguère, comme d'immenses mollusques, le long de nos quais & contre les piles de nos ponts, où elles restaient souvent accrochées pendant des semaines à la vue des promeneurs.

Au Bourg-de-Four étaient, dit-on, les pierres pour mesurer le blé qui furent, en 1747, transportées à la nouvelle Grenette de Longemale. Sur les plans de la fin du XVII[e] siècle, la rampe, alors protégée par des dômes, qui tendaient de l'entrée de St-Léger à celle de la rue des Belles-Filles, est appelée en effet « rue couverte sous les mesures. » — La place de la Taconnerie, l'emplacement le plus élevé de toute la ville, s'appelait autrefois « place de Notre-Dame la Neuve, » du nom de l'ancienne église paroissiale que la Réforme a baptisée « l'Auditoire » (sous-entendu « de théologie »). Le nom assez médiocrement ancien de « Taconnerie » avait engagé quelques-uns de nos archéologues à en faire le quartier des cordonniers, & par conséquent à y placer l'artisan qui aurait fait crédit au jeune de Brogny des souliers que celui-ci devait lui payer quand il serait cardinal. Mais c'est en consultant une légende des plus équivoques & les glossaires généraux plutôt que l'archéologie locale & le dialecte du pays qu'on est arrivé à ce résultat. Nous avons vu (p. 159) que la « rue des cordonniers » était celle de la Cité, qui en portait le nom, tandis que la Taconnerie était d'ancienne date le marché aux fromages, qui ne devaient pas se vendre ailleurs [1]. Nous croyons donc que ce dernier terme se rapporte aux Tacon, riche & vieille famille genevoise qui avait donné, dès le commencement du XV[e] siècle, son nom à une des halles de la ville (*Ala Taconis*)[2] & peut-être à un hameau de la rive droite, Villars-Tacon, paroisse d'Ornex. La « place, » dite dès le XVII[e] siècle « *Cour* de St-Pierre, » était tout naturellement l'une des plus anciennes de la ville ; elle aurait aussi fait l'une des plus spacieuses, si elle n'avait pas été encombrée d'échoppes,

[1] R. de C., 16 novembre 1503, 6 juin 1530. — [2] Galiffe, *Notices généalogiques*, I, 33.

qui se louaient au profit du Chapitre, & que le gouvernement réformé fit enlever en novembre 1536. Les plus anciens arbres de la cour y ont été plantés, au nombre de six, en 1566.[1] Pour entrer dans la place du côté du Perron, on passait sous une arcade, « la Porte de la Cour de St-Pierre, » qui se voit encore sur les plans du XVII[e] siècle; avant 1690, époque où le mur au-dessus de la porte fut abaissé, il y avait là un grand écusson peint, blasonné d'une aigle de sable en champ d'or; selon les uns, les armes primitives de la maison de Savoie, qui n'avait rien à voir là, — les armes de l'Empire suivant une opinion bien plus probable, qui fait remonter cet ornement au séjour à Genève, en 1442, de l'empereur Frédéric III, dont la réception fut accompagnée d'autres frais analogues.[2] La rue voisine, dite du « Puits St-Pierre, » prend en effet son nom d'un ancien puits, qui fut enlevé & couvert en 1594. L'opulente & paisible rue « des Chanoines, » anciennement *de Bornuaz*,[3] était devenue la demeure des membres les plus riches & les plus considérés du Chapitre de Saint-Pierre, de ceux surtout dont les prébendes, passant continuellement de l'oncle au neveu, restaient si bien dans les mêmes familles qu'elles faisaient en quelque sorte partie de l'immeuble que celles-ci entretenaient à cet effet au profit de leurs cadets. Aux chanoines prébendés succédèrent, dans ces maisons confisquées par le gouvernement réformé, les principaux pasteurs & professeurs en théologie; Calvin

[1] La très-modeste grosseur de ces troncs, plus que trois fois séculaires, peut servir de terme de comparaison aux amateurs qui veulent absolument rattacher tous nos gros arbres à Sully, ministre d'Henri IV. Que diront-ils des gigantesques ormeaux du Pré-l'Évêque?

[2] Les syndics firent orner de dix écussons aux armes de la ville le dais frangé en satin vert & drap d'or, soutenu de quatre lances rouges, qu'ils devaient porter au-dessus de S. M. I., — & placer les armoiries de la communauté au-dessus de la porte d'Ivoire sous laquelle Frédéric, arrivant par Rive, devait passer (Grenus, *Fragments*, I, 20-21).

[3] Ce nom vient aussi, croyons-nous, de celui d'une famille. Une très-ancienne famille syndicale, déjà connue au XIII[e] siècle, habitait encore cette rue vers la fin du XIV[e] & jusque dans les premières années du XV[e] (*C. G.*). Comme le nom s'écrivait indifféremment de Bornuaz ou *de Bornuel*, nous pensons reconnaître la même rue dans la « rue de Bornuel » mentionnée dans un accord de 1280 entre le Chapitre & le curé de Saint-Germain, relativement à un casal situé entre cette rue & la maison dite *Clause*, dont il est déjà question en 1270 (*M. G.*, XIV, 162, nº 174, XV, 2[e] part.). Si nous admettons avec les auteurs du Régeste genevois, que cette maison se rattachait au passage du bas du Perron qui a ensuite été nommé improprement le Fort-de-l'Ecluse, le casal en question aurait donc été situé sur la pente entre la rue des Chanoines & la rue Traversière. Nous devons toutefois faire observer que le terme Fort-de-l'Ecluse était aussi le nom d'une auberge située sur le dit passage. — En tout cas s'est-on trompé en interprétant dans cette occasion le terme de *bornua* ou *bornuel* par fontaine, ou en y voyant une contraction des mots *Burg-neuf*.

lui-même y passa les vingt-trois dernières années d
« de la Pélisserie » était tout naturellement celle
formaient l'un des corps de métiers les plus ricl
prolongement supérieur de cette rue aboutissait ?
de St-Germain. — Nous avons mentionné plus hau
places de la haute ville. Celles des Bouchers, des
Filles nous en rappellent une autre dont les hal
pas davantage exercer ailleurs le métier qui lui
Nous voulons parler de la rue des « Peyroliers »
niers, anciennement aussi « de St-Antoine. » A
du XVe à la fin du XVIIe siècle, le gouvernem
aux industriels de cette bruyante profession la d
ailleurs que dans cette rue, d'où ils tendaient à e
voisins.[1] L'un d'eux que le Petit Conseil prétend:
studieuse rue Verdaine, où il s'était installé en
Vallée du Collége, osa en appeler au Conseil (
trayons le passage suivant du factum imprimé q
senta dans ce but à l'auguste assemblée :

« .... *En second lieu, quand il serait vrai que le bruit des ma*
blerait un peu le silence que Messieurs les Régens disent être néc
pour celles de leurs écoliers, il est certain, & l'expérience le confi
de jours d'habitude à ce son, qui même a quelque chose de mélodie
apercevraient pas; combien y a-t-il de gens d'étude dans cette v
grand bruit, comme maréchaux, serruriers, &c.? Plusieurs de M
pas exposés à cette incommodité? N'y a-t-il point d'artisans ou de
des bruits plus fatigans que celui d'un marteau de chaudronnie
Messieurs valent bien celles de MM. les Régens & de leurs écoli
encore ouï dire qu'aucun d'eux ait porté ses plaintes à nos Seign
vaillant du marteau; & s'ils ne l'ont pas fait, ou ils ne s'y cro
trouvaient pas que ce bruit les détournât de leurs méditation
privilége de ces MM. les Régens ne pourrait s'étendre qu'aux
& c'est ici que le grief fait au recourant est bien sensible : MM.
du jour au Collége; leurs repas & le temps qu'ils peuvent em
leurs récréations vont encore plus loin; cependant on interdit
pendant tout cet espace de temps; il faut qu'il meure de faim av
de son métier dans des heures où MM. les Régens & leurs écolier
dans leurs méditations par le son de ses chauderons! Cela seul
lences trouveront le jugement rendu contre lui d'une grande rigu

Le 15 novembre 1693, le Conseil des CC
« recourant » à travailler de son métier, dans s

[1] *R. du C.*, 25 juillet 1480, 1er mars 1568, 7 juin 1605, 21
1693. — [2] Grenus, *Fragments*, I, 53.

excepté aux heures des leçons du Collége & lors de quelque grave maladie de ses proches voisins.

Outre les rues & les ruelles, il y avait encore les doyes (*doga*) & les *allées* (*alloria*, *allatoria*). Les premières étaient de véritables ruelles publiques, mais plus courtes, surtout plus étroites & ne longeant guère de côté & d'autre que des murs ou des derrières de maison; elles étaient aux rues ce que les *vionnets*, les chemins vicinaux & les chemins de dépouille sont aux routes ordinaires. On en peut voir divers échantillons traversant le vieux mas de maisons situées entre Rive, Longemale & le nouveau quai. Celles qui touchaient à l'enceinte de la ville devaient être grillées ou fermées par une porte.[1] Les «allées», en revanche, étaient le plus souvent des servitudes de passage établies sur les propriétés privées; comme on peut le voir par la taxe de 1475, elles foisonnaient surtout dans la basse ville, où leur existence s'expliquait mieux qu'ailleurs par un fait que nous avons déjà mentionné plus haut, à savoir: que dans les quartiers bâtis au moyen âge, le même immeuble, quelque étroit qu'il fût sur la rue, traversait ordinairement de part en part tout l'espace compris entre deux rues parallèles. Nous avons vu (p. 75 & note), à propos de la création des rues de Coutance & de Chevelu, que c'était de cette façon que les lots se traçaient & se vendaient aux amateurs dans la création des nouveaux quartiers. On remarquera que presque toutes les maisons des mas situés entre les rues basses & la rue du Rhône ont des passages semblables; mais on se tromperait en s'imaginant que ces allées ont toujours été couvertes d'un bout à l'autre comme c'est le cas aujourd'hui. Dans tous les quartiers de la ville, & dans ceux des rues basses surtout, la partie intérieure de ces îlots était généralement occupée par des vergers, des jardins productifs, qui devenaient une ressource précieuse pour une ville sans territoire, obligée de tirer sa subsistance de celui de l'ennemi qui l'assiégeait de tous côtés. Le rôle des immeubles de 1475, si souvent cité, nous montre la place considérable que ces cultures occupaient encore à la fin du XVe siècle;[2] il y avait même des chenevières *intra muros*.[3] Mais cela ne pouvait durer que tant que la ville était proportionnée

[1] *R. du C.*, 14 février 1493, 3 mars 1529. — [2] C'est naturellement le cas de toutes les maisons dont la mention est suivie des mots: *cum curtili retro*. — [3] *R. du C.*, 17 avril 1525.

au nombre de ses habitants. L'équilibre fut rompu
tion des faubourgs & lors des grandes immigr
religieuse, par l'accroissement immodéré de la p
dans son étroite enceinte fortifiée ; bientôt il ne fu
ger les vergers & les « courtils » en habitations
gagner partout verticalement, dans l'air, l'espace
le sens horizontal. Telles sont les nécessités qui n
nos maisons du double ou du triple de ce qu'el
nement, qui ont engagé les unes dans les autres
tations dans des espaces d'un accès souvent très-
changé en les voûtant, pour bâtir dessus, les a
même plusieurs doyes & ruelles, en passages co
un mot créé ces quartiers sombres, tristes, étouff
depuis des siècles le soleil n'a pu pénétrer. Il fa
naître que les premiers exemples de cette transfo
& passages à ciel ouvert en allées couvertes a
époque beaucoup plus reculée, où ils ne pouva
aucune autre considération d'intérêt public que
l'argent au fisc par la vente des concessions.
exemples, ce que nous lisons, en substance, da
Conseil à la date du 8 février 1484 : « Le Con
à nobles Michel, Jaques & Jean Lingot Cit. Gen
Bourg. Gen. de faire sur le Terraillet, entre le
cades contre celle qui existe déjà en bas & de l
ils jugeront à propos, & ce moyennant 50 florin
ruelle « de Malbuisson » ou *Mabosson* (encore
bien connu), entre la rue basse du Marché & l
subi une transformation semblable, mais seulem
mités, le centre étant resté à ciel ouvert ;[2] c'es
autres de ces innombrables allées, doyes & ruelle
des rues basses à la rue du Rhône, depuis Rive
remarquera que dans plusieurs cas, les construc
d'une seule fenêtre de front, huchées au-dessu

[1] Nous avons, dans certains quartiers, non-seulement par m
qu'il y a d'étages ou d'appartements, mais il existe des grou
n'ont entre elles qu'une entree ou qu'un seul escalier. On se fig
cendie. — [2] Galiffe, *Materiaux*, I, 407 ; *M. G.*, VIII, 294. —
de celles qui devaient se fermer le soir (*R. du C.*, 23 septemb

d'une autre architecture & d'une autre époque que celles des maisons adjacentes.

Les questions relatives à la voirie & à la police des rues & places de l'ancienne Genève, sont de celles qui ont été défigurées de parti pris par ceux de nos historiens qui font système d'afficher le plus profond dédain pour tout ce qui a pu se passer dans notre pays avant la Réforme. A les entendre, ce ne fut qu'à partir du retour de Calvin & grâce à son initiative qu'on réussit à empêcher les particuliers d'encombrer les devants de maison de leur fumier & de leurs débris de ménage, d'empiéter, de construire même à volonté sur la voie publique, &c., &c. La moindre connaissance des seules sources officielles, voire de leurs reproductions les plus accessibles, telles que le texte, latin & français, de nos « Franchises » & anciens édits, le premier volume des *Fragments* de Grenus, celui des *Matériaux* de notre prédécesseur, &c., les aurait conduits à des conclusions tout autres, pour ne pas dire précisément opposées. Ils auraient vu là, non-seulement qu'il existait de temps immémorial en pareille matière des règlements aussi sévères que bien entendus, mais que les syndics & leurs conseillers mettaient constamment un soin extrême à les faire observer, & cela avec une impartialité, une abnégation personnelle & un respect pour les droits privés & publics qui auraient dû plus souvent servir d'exemple à leurs successeurs immédiats. Voilà ce que des partisans sincères de la vérité historique auraient pu reconnaître, sans faire d'ailleurs le moindre tort aux gouvernants du milieu du XVIe siècle, puisqu'il suffisait de rappeler en même temps que ceux-ci étaient des autorités politiques, leurs aînés avant tout des fonctionnaires municipaux. Nous reviendrons sur ces questions à propos de la police proprement dite; pour le moment nous ne nous occuperons que de la voirie, des fontaines & de l'éclairage de l'ancienne Genève.

On nous a quelquefois demandé, en vue de la peinture historique, quand la ville ou telle portion d'icelle avait été pavée pour la première fois. On peut dire sans grand risque de se tromper que les rues & les places de l'ancienne ville qui remontent aux Romains, n'ont jamais depuis lors cessé de l'être; car on n'admettra pas qu'à une époque où les routes secondaires les plus éloignées du centre de l'em-

pire étaient quasi maçonnées, les capitales de provi
passées de ce luxe primitif, & l'on sait d'autre part qu
& jusqu'à une époque relativement récente, il y av
plutôt qu'absence de pavé. Aussi en retrouve-t-on l
dans les moindres villages, dans les chemins les plus é
même à des profondeurs considérables au-dessous d
A notre avis, l'ancienne Genève a donc toujours
devait en être de même de ses vastes faubourgs, o
de très-bonne heure des indications de pavés dans c
ont plus depuis bien longtemps. [1] Les Registres n
vrai, que St-Gervais ne fut pavé qu'au commen
siècle (p. 84); mais il est probable que cela doit
portion nord du bourg, à celle qui, commencée s
François de Mies, n'était pas encore achevée à la f
Les mêmes sources nous apprennent qu'on fit e
une quête volontaire pour paver la place de la F
pava en mars 1487 toute cette place, qui avait alor
ainsi que celle du Molard. [2] Mais nous avons vu q
tamment celle de la Fusterie, n'étaient point anci
ce pouvait être de simples réparations. Ces réparat
les premiers temps dans nos Registres, soit com
administratives, soit dans la série des préparatifs c
certaines occasions plus ou moins solennelles,
entrée des évêques, visites ou passages de hauts
empereur, prince-souverain), voire même pour
que la besogne se partageait entre la municipalit
respectifs, chacun devant entretenir le pavé &
chez soi sur une largeur qui, selon les époque
ensuite de quatre pieds jusqu'au « ruisseau »
ment du trop plein des fontaines & de l'eau d

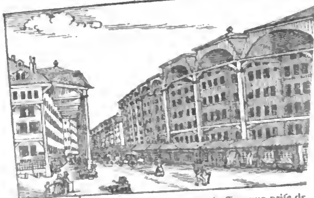
[1] Voire sur les anciennes routes des cols de montagne les p

[2] *R. du C.*, 16 mai 1487 : un faiseur d'embarras, propri
l'Evêque, vint dire au Conseil que les syndics feraient très-b
aussi diligents à maintenir les franchises de la ville qu'à la fai
point le pavé fait devant sa grange ; il se ravisa cependant l
qu'en cas de refus on lui saisirait cette grange. — Le 2 ma
tendant de la Maison de Ville à Plainpalais fut donné à faire
de 7 sols la toise, tout compris.

[3] *Ibid.*, 4 novembre 1474, 1, 2 & 8 mai 1487. Le pavem
69 fl. 5 sols, près de mille francs en valeur actuelle. — [4] G

A une époque où les transactions commerciales, bon nombre d'industries, voire les écritures de notaires, [illegible]aient lieu en plein air, cette lisière prise sur la voie publique constituait pour le propriétaire une jouissance importante qui, accordée d'abord à bien plaire, finit par devenir une quasi-propriété. A cette possession se rattache sans doute l'usage des bancs de bois ou de pierre devant les maisons, des entrées de caves prises sur la rue & recouvertes par des «trapons,» enfin jusqu'à un certain point l'usage des «dômes» (*lubia*) & même des «hauts-bancs» (*scamna*) dans les rues dont la largeur permettait ces singulières constructions qui donnaient à l'ancienne Genève une physionomie si originale. Les hauts-bancs n'étaient autre chose que les échoppes élevées temporairement à l'usage des marchands pendant les foires & passées à l'état d'immeuble, d'établissement permanent. Supposons que les petits marchands forains dont les baraques envahissent périodiquement les mêmes rues aux approches du nouvel-an, obtiennent l'autorisation de continuer leur petit commerce l'année durant à la même place, & l'on verrait très-vite se reproduire le même phénomène. Ce qui se comprend moins, c'est le caractère primitif & grossier que ces constructions avaient conservé malgré leur stabilité & leur valeur relative. Nos fermiers & nos cultivateurs se contenteraient difficilement aujourd'hui, comme poulaillers ou boëtons à porcs, de ces vieilles échoppes rougeâtres qui se louaient si vite & dans lesquelles le petit commerce prospérait si bien. Notre municipalité a donc fait une œuvre esthétique en nous débarrassant, moyennant indemnité convenable, de ces vieux restes provisoires d'un autre âge.[1] Quant aux dômes, dont quelques échantillons sont encore visibles à la Fusterie & au bas de la Cité, nous serions mieux disposé à partager à leur égard les regrets de nos aînés, si leur suppression n'était pas devenue une conséquence inévitable de l'exhaussement immodéré des maisons (on les a encore haussées depuis) & plus encore des exigences de l'architecture moderne. Mais pour en juger sainement, selon leur temps, il faut se rappeler qu'ils s'appliquaient dans l'origine aux maisons à pignons, qui étaient non-seulement moins élevées, mais aussi beau-

[1] Ce n'est qu'en 1854 que la Municipalité réussit à nous débarrasser définitivement de ces petites constructions qu'elle dut racheter une à une; les hauts-bancs de Rive avaient disparu avant 1824.



Les dômes & les hauts-bancs des rues basses, vue prise de

coup plus étroites que celles qui les ont rempla
dimensions, les avant-toits & les piliers, façonné
nière à s'harmoniser avec le style des édifices, r
cette physionomie d'étaiement & d'échafaudage
vait leur reprocher en dernier lieu.[1] Protégeant
assombrir, ils étaient certainement d'un aspeć
original, par exemple, que les lourdes arcades
dent le même service qu'aux dépens de l'anin
la santé de leurs habitants. Aussi les étrangers a
ralement nos dômes, & ce qu'ils en ont dit, d
qu'au nôtre, prouve que ces constructions é
Genève. Voici comment s'exprime à leur égar
ment Sonier) de *la Description de la Ville de G*
l'Ordre & manière d'enseigner en la ville de Gen
mée à Genève en 1538 par Jehan Gérard, réi
par M. le professeur E.-A. Bétant :

[1] Les dômes existaient jadis, croyons-nous, plus ou moin
dont la largeur permettait ces constructions. Les plans du
des deux côtés de la place du Molard ainsi qu'au Bourg-d
au bas de la Cité n'était certainement pas le seul de cette r
enlevés de 1824 à 1837, & ceux de Coutance en 1827. (*M.*

« Car les rues, excepté quelque peu d'icelles, sont larges & de bonne sorte. Aussi il y a plusieurs grans places & tellement proportionnees qu'il n'y a quartier qui n'ayt la sienne; mais principalement la rue qui est la plus propre de toutes (oultre ce qu'elle est spacieuse en largeur) est la plus longue & la plus marchande, elle a d'une part & d'autre des maisons fort longs & hault eleuez: lesquels estans garnis de trauers & soustenus de piliers depuis le bas iusques en hault, sont propres à bien garder les marchandises & aussi seruent d'allees couuertes aux allants & venans à l'encontre de pluie, de vent & chaleur. »

A cette même possession de terrain devant sa maison se rattachait, dans les quartiers où la chose était possible, ainsi donc surtout sur les places publiques, l'usage également ancien & à bien plaire des carpières (*stagna*). Les règlements militaires & de police obligeaient tout propriétaire de maison, surtout en temps de guerre & dans les moments d'alarme, à faire provision d'eau; celle-ci, destinée à pouvoir au besoin être transportée sur le lieu du sinistre, devait être enfermée dans des cuves ou tonneaux. Mais bon nombre de propriétaires, ceux surtout dont l'eau servait les industries respectives, avaient obtenu de pouvoir établir des étangs devant leur maison, usage peu judicieux, à coup sûr, dans une ville jadis si souvent visitée par la peste, sans parler des accidents, nocturnes ou autres, auxquels ces mares pouvaient donner lieu. — Il est juste de dire qu'en dépit de son lac & du fleuve, l'ancienne Genève était assez mal partagée au point de vue de l'eau de service & de ménage, surtout sur le haut & sur les versants de la colline. Cela se bornait jusqu'au XVIe siècle à un certain nombre de puits, presque tous placés au milieu ou au croisement des rues, & dont l'eau se puisait péniblement à la chaîne, & à 2 ou 3 fontaines coulantes dont les sources souvent à sec venaient de fort loin & pouvaient être coupées par l'ennemi. Les conduits souterrains exhumés çà & là autour de Genève, entre autres sur & autour de la route de Chêne, permettent de supposer qu'on était mieux servi sous les Romains. Une inscription (no 10 de notre Musée épigraphique) rappelle à ce propos, si elle est bien comprise, la munificence d'un magistrat de cette époque reculée, Lucius Julius Brocchus Valerius Bassus, qui se plut à donner aux Genevois des réservoirs ou des bassins de fontaines.[1] La plus ancienne fontaine

[1] Tel est du moins le sens que le savant Abauzit a donné le premier aux derniers mots de cette curieuse inscription, «..... VICANIS GENAVENSIBVS LACVVS DAT.» (Spon, II, 395.) Mais nous pencherions assez vers l'opinion de notre collègue, le Dr Hippolyte Gosse, qui, en plaçant ces *lacs* ou réservoirs hors de ville, les rattache à l'existence bien constatée, quoique oubliée ou peu connue, du grand aqueduc souterrain qui desservait Genève à

mentionnée dans nos actes était celle de *Chirmet*, fc
la ville près du lac ; elle exiftait en 1284.[1] En 1446
giffait d'amener dans la ville, avec la permiffion du
une fource fituée au Coin près de Boffey, au pied d
En 1451, une fontaine devait être conftruite en p
devant la maifon de Pefmes au Molard.[3] En 1460,
conducteur d'eaux, juif d'Avignon, offrait de c
nes en treize endroits de la ville ; comme il dem
pour fa peine, en fus des frais, on le traita en juif
tiers de cette fomme.[4] En 1466, accord entre deux
& maître Jean de la Pierre, « phyficien & aftrolog
geait à trouver de l'eau de fource pour la provifio
& des franchifes ; mais « la lune & les conftellat
confultées pour l'abatis des arbres deftinés aux
1494, un curé du diocèfe promettait de faire v
(*bornelli*) au haut de la ville, & il parait que cette
fement la main à l'œuvre.[6] — Les Regiftres du
parlent d'une fontaine d'eau vive faite à la Fufl

l'époque romaine. Voici, à ce propos, quelques détails que nous
cet infatigable explorateur : l'aqueduc, dont nous ne recherche
départ, entre fur le canton par Moillefulaz, longe à une trentain
ou 4 pieds fous terre la grande route jufqu'au bourg de Chêne
dans la direction de la Boifière &, plus loin, dans celle des Eau
qui ont été retrouvées accidentellement fur divers points de ces
cipal, dont le vide mefure de 3 à 4 pieds de hauteur, eft formé
nerie revêtue à l'intérieur d'une épaiffe couche de ciment romair
la forme de celle d'une poire ou d'un œuf pofé fur la pointe. Il
de Chêne-Thônex, fans doute (felon nous) parce qu'à une épo
n'étaient pas connues, il devait traverfer la Seime à ciel ouver
par conféquent il eft à vide, ainfi que fes ramifications, depuis
d'ailleurs détériore fur quelques points de fon parcours où
mais de Moillefulaz à Chêne-Thônex, il contient encore 1½ à
les propriétaires favent fort bien utilifer en perçant la voûte
pompe. Cette eau a dépofé à la bafe de l'aqueduc une couch
trus de près d'un pied d'épaiffeur, dans laquelle on a trouvé
naies romaines, malheureufement trop détériorées pour pouve
de Brocchus peuvent fe rapporter à la prife d'eau & aux rét
ment romaine, dont la découverte, il y a quelque 35 ans, a l
rités genevoifes. — A propos des explorations de notre fav
Goffe, nous ajouterons que nous lui devons auffi, fur ce qui
quelques renfeignements nouveaux que nous efpérons pouv
plement & rectification du peu que nous avons pu dire, p. 5-8

[1] *R. G.*, n° 1198. — [2] Grenus, *Fragments*, I, 106, note.
hiftoriques, n° 598. — [4] Grenus, *Fragments*, I, 13. — [5] C

Allemand, expert en « géographie, » promettait des fontaines à la place de St-Pierre ou au Bourg-de-Four; il paraît que l'entreprise réussit, puisqu'en 1517 les magistrats allaient visiter les sources des fontaines qui devaient couler aux deux places précitées ainsi que devant la Maison de Ville.[2] Cette dernière fontaine existait en 1523, puisque son eau fut changée en vin lors de la fameuse réception de la duchesse de Savoie Béatrix de Portugal, qui eut lieu le 4 août de cette année. Là se tenait Genève personnifiée, ayant à ses côtés

> *...Bonvoulair & Liberallité*
> *Qui en signe de joye à tasse pleine*
> *A tous passans par grant fraternité*
> *Donnaient boyre du vin de la fontaine.*[3]

Depuis 1524, les fontaines publiques durent être faites en pierre. La plupart des grandes fontaines antérieures à notre époque devaient exister déjà au XVIe siècle, puisque les passages de Registres qui les concernent ne parlent guère que de réparations & de nouvelles fouilles pour augmenter le volume d'eau, qui était très-maigre.[4] Ainsi en 1561, il est question du « *bornel* de St-Légier, » que les voisins épuisaient pour l'arrosage de leurs jardins. En 1562 il s'agissait de la fontaine de *Constance*, *Costance* ou *Cotance* (Coutance), dont le maître des étuves abusait au profit de son établissement; l'eau venait sans doute déjà, comme plus tard (1580), de *Mesmes*, localité située au nord de la porte de Cornavin, nommée « Meynes » dans les chartes du XIVe siècle. L'année précédente on s'était derechef occupé de faire arriver vers la Maison de Ville, au Bourg-de-Four, à Notre-Dame la Nove (Taconnerie) & au Collége, l'eau de la fontaine de Bossey; il paraît que l'entreprise échoua, comme ensuite celle de 1566 relative à une source du Petit-Saconnex. Cette même année on déplaça la fontaine de l'Oie, qui gâtait la route; les vues de l'Escalade nous en présentent une hors de ville d'assez belle apparence, en face de ce boulevard historique (p. 115). Une quadruple source, plus commode que les précédentes, fut trouvée en 1576 « vers

1 *R. du C.*, 26 octobre 1512. — 2 *Ibid.*, 18 août 1517. — 3 *M. G.*, I, 101.

4 Comme tout ce qui suit, ou peu s'en faut, n'est que l'abrégé très-succinct d'un travail manuscrit très-détaillé que M. l'archiviste Heyer a bien voulu mettre à notre disposition, nous nous abstiendrons de toute autre justification, non-seulement parce que le soin seul de notre savant collègue en tient lieu, mais aussi parce que nous désirons éviter jusqu'à l'apparence de nous attribuer & de déflorer ainsi d'avance des recherches précieuses que nous voudrions voir livrer à l'impression.

le Mandolier," c'est-à-dire non loin d'un amandier fit
de Malagnou & de Floriffant, à portée du chemin de
lard. On remit l'entreprife à tâche à un fontenier d
Cuvit, dont les irrégularités, les mauvaifes fournitu
ces prolongées firent traîner l'ouvrage pendant plu
Seigneurie n'en fit pas moins fon «bornelier» foit «fo
en quelle qualité elle lui fit porter une « robe de livi
de la ville. Sur ces entrefaites on avait trouvé pou
Bourg-de-Four, du Molard & de Rive des fourc
Trainant, aux Eaux-Vives, à Plongeon; on parl
faire venir tout un ruiffeau dans la ville; mais il
ces eaux fe perdaient avant d'y arriver. Il en é
même de celles qui alimentaient les quartiers de l
que de 1599 à 1600 elles reftèrent à fec pendan
chofes qui devait rappeler l'an 1567, alors que
conduite par la ville à dos d'âne, pour être vendu

Ces détails, que nous pourrions multiplier fi
prouvent que fi l'on continuait à manquer d'eau à
pas faute d'en chercher partout ailleurs qu'«au R
d'autant plus des héfitations & des répits qui firer
XVIIIe fiècle l'établiffement d'une machine hy
femble furtout étrange quand on fait qu'il en
milieu du XVIe fiècle, fi tant eft que les brillar
ingénieurs du XVe n'euffent pas déjà trait à q
analogue. Quoi qu'il en foit, la première pr
dans ce fens eft de 1559, lorfqu'un individu, q
fe faifait fort d'amener «l'eau du lac» dans les
la ville; la conftruction du Collége & certain
empêchèrent le gouvernement de donner à ce p
méritait. Une autre propofition, de 1569, para
ment à une machine hydraulique. En 1584
Antoine de Gallion, qui défirait d'abord gar
de faire monter l'eau du Rhône auffi haut q
là être diftribuée partout où l'on jugerait à p
vait en outre couler dans les rues baffes, de l
la Corraterie. En conféquence, on lui accorda
rie, la place & les prifes d'eau néceffaires,

tout serait terminé en trois mois; c'était vouloir l'impossible. Des propositions analogues de 1612, 1617 (bis), 1619 & 1658 n'aboutirent pas davantage, soit qu'elles ne fussent réellement pas exécutables, soit que les Genevois eussent déjà l'étrange manie de confier l'examen d'une chose quelconque à de simples *dilettantes*, plutôt qu'à des hommes spéciaux; car on sait de reste que nous n'avons pas, en matière industrielle ou agricole aussi bien que pour les sciences & les arts, d'experts plus tranchants ou de rapporteurs plus sûrs de leur affaire que ceux qui n'ont qu'une demi-connaissance du sujet en discussion. — Enfin, en 1708, le sieur Joseph Abeille, l'architecte méritoire de la grande maison Lullin, maintenant de Saussure, au haut de la Terrasse, réussit à faire agréer au CC un projet mieux digéré. On se borna cependant à alimenter plutôt qu'à remplacer les fontaines déjà existantes, & à en ajouter quelques nouvelles, entre autres celles du Grand-Mézel & de l'Hôpital; l'entrepreneur recevait pour cela 1400 livres courantes par an, & il lui était permis de fournir de l'eau aux particuliers. Cette première machine hydraulique, établie à la pointe de l'Ile, fut, en 1726, acquise par l'Etat pour la somme de 10,000 écus, en sus de 7000 déjà avancés. Elle coûtait beaucoup de réparations & d'entretien pour des résultats fort maigres. On conçoit ce qu'elle a dû subir de transformations pour faire sous ce rapport de Genève & de sa banlieue l'une des localités les mieux pourvues qui existent.

Il n'y eut pas d'éclairage public proprement dit à Genève avant 1776. Nous étions sous ce rapport de plus d'un siècle en retard sur Paris & de près de 80 ans sur les autres principales villes de France.[1] C'était trop pour une cité qui porte le soleil en cimier de son blason. Il est vrai que les habitudes journalières étaient jadis fort différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Une cloche sonnée à l'aube invitait nos aïeux catholiques à descendre de ces lits de famille monumentaux dans lesquels la cloche du couvre-feu les faisait remonter après une journée laborieusement fournie. Alors les portes de la ville se fermaient, & celle-ci passait jusqu'au lever du soleil sous la garde & juridiction exclusives des syndics, qui veillaient à la police nocturne au moyen des guets, des huissiers, des gardes des tours & des portes,

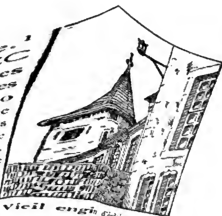
[1] Un édit d'avril 1666 porte règlement pour l'établissement de lanternes dans Paris; un édit de 1697 étend la mesure aux principales villes du royaume.

renforcés en temps de guerre ou d'alarme d'une pa
La retraite sonnée, il était défendu, sous peine d'un
sols, de l'indignation du prince-évêque & de paſ
de circuler dans les rues « ſans chandelle, lumière «
premiers ſiècles de la Réforme ne firent d'autres cl
règlements que de fixer la retraite à huit heures po
ver & à 9 heures pour la belle ſaiſon. On compre
quoi les torches & les chandelles figurent ſi ſouvent
que la ville offrait aux perſonnages qu'elle tenait
libéralités. Toutefois, dans certaines occaſions ex
nève ſavait fort bien s'émanciper des ténèbres : a
de l'empereur Frédéric III parmi nous (1442), les
rent fortement le guet & la garde, entre autres de
armures étincelantes, portant des torches & des
daient une éclatante lumière ; »[1] ainſi encore, loi
1522 les Genevois furent appelés à manifeſter
allégreſſe de la naiſſance d'un petit prince de S
blic chargé de proclamer l'heureuſe nouvelle,
12 falots, on fit une grande proceſſion aux flan
alluma ſur les places publiques des feux de joie
eut bientôt éteints ; un événement ſemblable d
vante aux mêmes réjouiſſances.[2] Mais ces *illumi*
ſauraient pas même être conſidérées comme l'
régulier. Cependant le gouvernement *eydguene*
pour les carrefours des inſtruments en fer pou
cas de néceſſité. »[3] Peut-être quelques-uns des
qu'on voit encore çà & là, remontent-ils à cet
ple celui qui eſt fixé à l'angle de la rue des Cl
& un autre contre la maiſon de l'ancienne Bo
la cathédrale, qui paraiſſent avoir été deſtin
ou de la réſine ; peut-être auſſi certains anneau
ont-ils ſervi, comme dans les villes italiennes,
Un inventaire du 5 avril 1527 des meubles
mentionne entre autres « dix inſtruments c
falots. »

Il faut dès lors ſauter juſqu'au milieu du ſiè

[1] *R. du C.* — [2] V. notre *Bezanſon Hugues*, 62 & 69. —

ter un progrès dans l'éclairage de la ville.* En novembre 1656, le Conseil des CC « exhortait » les particuliers à mettre des chandelles & des lanternes aux fenêtres « en cas d'incendie ou d'alarme. » Le 20 février 1683, cette mesure, appliquée spécialement aux habitants des premiers étages, obtint force de loi, sous peine de 10 écus d'amende pour les contrevenants. Ce grand effort fut suivi d'une nouvelle pause de près d'un siècle, interrompue par l'établissement de quelques falots seulement dans les lieux les plus urgents. Ce ne fut qu'en 1775, & ensuite d'un mémoire très-pittoresque contre les dangers des ténèbres, présenté par quelques citoyens, que le gouvernement aborda enfin la question d'éclairer la ville d'une façon générale & régulière, au moins pendant sept mois de l'année, soit du 15 septembre au 15 avril, excepté chaque mois pendant les cinq jours, clairs ou non, dont la pleine lune fait l'apogée. La dépense devait être supportée au moyen d'un impôt, qui en cette qualité dut être soumis à la sanction du Conseil général. Ce fut précisément ce qui fit échouer le projet, que cette assemblée rejeta à la majorité de 980 suffrages sur 1111 votants, triste preuve, sinon de l'obscurantisme physique du parti de l'opposition, tout au moins de sa force numérique & de sa mauvaise humeur contre le gouvernement de l'époque. Celui-ci dut se borner à éclairer les principales places publiques & à favoriser pour le reste l'esprit d'association & l'initiative individuelle, en fournissant des « lanternes à reverbère » aux personnes disposées à éclairer le devant de leurs maisons, & en établissant une pénalité de 200 fl. & de 8 jours de prison contre quiconque se permettrait d'endommager ces falots, qui d'ailleurs devaient passer la belle saison en magasin. L'action individuelle introduisit naturellement une grande variété dans les engins, en partie encore visibles,



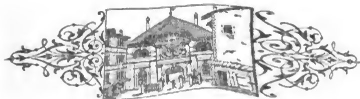
Vieil engin d'éclairage, au haut du Perron.

* Nous devons renouveler ici nos réserves de la note de la page 187, n'ayant fait, dans ce qui suit, que condenser & exposer à notre manière un travail spécial de M. l'archiviste Heyer.

destinés à supporter les lanternes ; car tandis que
faient dans le vide d'un carré, ou s'adaptait à un
d'autres se piquaient en bilboquet à une pointe
celles du gouvernement comprises, suspendues à c
gles, s'exerçaient en grinçant au mouvement du
que l'usure de la corde ou un coup de vent plus f
le pavé. Il fallait que cet éclairage fût bien insu
marquis de Jaucourt, général en chef des troupe
& bernoises venues pour rétablir le gouvernemen
par la prise d'armes de 1782, déclarât au pre
croyait convenable que la ville fût désormais
nuit;» il est vrai que cela se passait pendant l
la belle saison. Il n'y eut d'amélioration réell
se fut décidé à prendre à sa charge tous les fr
25 à 35,000 florins par an.

Mais il était écrit qu'au XVIII[e] siècle au moi
du progrès» qui ferait mentir notre devise *Post*
duisait peut-être : «C'est du luxe d'éclairer un po
Toujours est-il que les magistrats issus de la ré
à la vérité n'avait pas rempli les caisses de l'Et
mer sourdement contre «cette dépense abusi
rement ;» après l'avoir suspendu d'abord po
«réduit à la plus stricte économie» pour
retranchèrent 108 lanternes ; le reste fut fa
une commission, en trois catégories distinctes
pensables ; 2° les lanternes *nécessaires ;* 3° les la
heures, ce qui fournit le prétexte de supprimer
celles de la dernière classe. Le but des «ci
ment formulé dans leur commission dite «de
ainsi promptement à la suppression de toute
en cela au moins, ils avaient compté sans
révoltèrent aussitôt contre les ténèbres offic
pétitionnèrent, les autres firent du tapage da
de briser... les lanternes ; alors l'autorité ci
rallumer, pour «aussi longtemps que les
l'exiger.» — Sous l'administration française
tion totale des falots : une première fois d

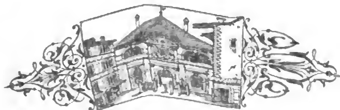
une seconde en décembre 1800, cette fois tout simplement parce que le peu d'argent réservé pour cet objet avait été absorbé dans les frais occasionnés par le passage de l'armée d'observation. La paix de Lunéville, qui donnait à la France le Rhin pour frontière, permit à la mairie genevoise, après 13 mois d'obscurité totale, de rallumer 84 lanternes, dont 8 seulement devaient brûler toutes les nuits, les 76 autres seulement 20 nuits par mois ; pour le reste on s'en rapportait à la lune.... selon l'almanach. Il est bon d'observer qu'il y avait 18 ans alors que notre illustre concitoyen F.-P.-A. Argand avait répandu en France & en Angleterre ses admirables appareils d'éclairage, remplaçant la triste chandelle & la lampe antique. Enfin, sous l'administration, *éclairée* à tous égards, du maire genevois F.-G. Maurice, les lanternes perfectionnées de son concitoyen N. Paul vinrent remplacer en grand nombre les engins fumeux de leurs prédécesseurs, & symboliser en quelque sorte l'aurore de notre Restauration, — tout comme, 40 ans plus tard, l'introduction de l'éclairage au gaz hydrogène carboné venait former comme l'aube de l'avénement de la démocratie radicale. Que nous annoncera donc l'éclairage électrique?



destinés à supporter les lanternes ; car tandis *que les unes s'enc*[illegible] saient dans le vide d'un carré, ou s'adaptait *à un crochet, ou* d'autres se piquaient en bilboquer à une *pointe de fer, la plus* [illegible] celles du gouvernement comprises, suspendues *à des espèces de* [illegible] gles, s'exerçaient en grinçant au mouvement *du pendule jusqu*[illegible] *à ce* que l'usure de la corde ou un coup de vent *plus fort vint les je*[illegible] *sur* le pavé. Il fallait que cet éclairage fût *bien insuffisant pour* que le marquis de Jaucourt, général en chef des troupes *françaises, sardes* & bernoises venues pour rétablir le gouvernement *patricien* renversé par la prise d'armes de 1782, déclarât au *premier syndic* « qu'il croyait convenable que *la ville fût désormais éclairée pendant la* nuit ; » il est vrai que *cela se passait pendant la longue éclipse de* la belle saison. Il n'y *eut d'amélioration réelle que lorsque* l'Etat se fut décidé à prendre à sa charge *tous les frais*, qui variaient de 25 à 35,000 florins par an.

Mais il était écrit qu'au XVIII[e] siècle au moins, ce serait le « parti du progrès » qui ferait mentir notre devise *Post tenebras lu*[illegible], qu'il traduisait peut-être : « C'est du luxe d'éclairer un poste dans le[illegible] ténèbres. » Toujours est-il que les magistrats issus de la révolution de 1793, qui à la vérité n'avait pas rempli les caisses de l'Etat, se m[illegible]rent à déclamer sourdement contre « cette dépense abusive & inu[illegible]ile de l'éclairement ; » après l'avoir suspendu d'abord pour les m[illegible]ois d'été, puis « réduit à la plus stricte économie » pour les mo[illegible] suivants, ils retranchèrent 108 lanternes ; le reste fut savam[illegible] divisé, par une commission, en trois catégories distinctes : 1° [illegible] lanternes indispensables ; 2° les lanternes *nécessaires* ; 3° les lantern[illegible] utiles jusqu'à 10 heures, ce qui fournit le prétexte de supprimer imm[illegible]*diatement toutes* celles de la dernière classe. Le but des « citoyen[illegible] syndics, » nettement formulé dans leur commission dite « de Ne[illegible] était d'arriver ainsi promptement à la suppression de toute espè[illegible] d'éclairage. Mais en cela au moins, ils avaient compté sans leur[illegible] qui se révoltèrent aussitôt contre les ténèbres officiell[illegible] ; les uns pétitionnèrent, les autres firent du tapage dans [illegible] de briser... les lanternes ; alors l'autorité citoye[illegible] rallumer, pour « aussi longtemps que les cit[illegible] l'exiger. » — Sous l'administration française, à [illegible] tion totale des falots : une première fois dès [illegible]

une seconde en décembre 1800, cette fois tout simplement parce que le peu d'argent réservé pour cet objet avait été absorbé dans les frais occasionnés par le passage de l'armée d'observation. La paix de Lunéville, qui donnait à la France le Rhin pour frontière, permit à la mairie genevoise, après 13 mois d'obscurité totale, de rallumer 84 lanternes, dont 8 seulement devaient brûler toutes les nuits, les 76 autres seulement 20 nuits par mois ; pour le reste on s'en rapportait à la lune.... selon l'almanach. Il est bon d'observer qu'il y avait 18 ans alors que notre illustre concitoyen F.-P.-A. Argand avait répandu en France & en Angleterre ses admirables appareils d'éclairage, remplaçant la triste chandelle & la lampe antique. Enfin, sous l'administration, *éclairée* à tous égards, du maire genevois F.-G. Maurice, les lanternes perfectionnées de son concitoyen N. Paul vinrent remplacer en grand nombre les engins fumeux de leurs prédécesseurs, & symboliser en quelque sorte l'aurore de notre Restauration, — tout comme, 40 ans plus tard, l'introduction de l'éclairage au gaz hydrogène carboné venait former comme l'aube de l'avénement de la démocratie radicale. Que nous annoncera donc l'éclairage électrique ?





CHAPITRE IV

Principaux monuments & édifices de l'ancienne Genève : la cathédrale, les égliſes paroiſſiales, les couvents, les hoſpices, les chapelles & oratoires ; le palais épiſcopal, le cloître, l'officialité & autres bâtiments de l'autorité eccléſiaſtique ; les Châteaux, la Maiſon de Ville, les halles, les grenettes, &c. ; les hôtelleries ; les habitations particulières (y compris les maiſons fortes), leur diſtribution intérieure, leur ameublement, &c.



PRES l'hiſtorique des enceintes ſucceſſives & des différents quartiers de notre ville, ſe préſente naturellement la deſcription de ſes monuments de tout genre, à commencer par les édifices deſtinés au culte public. Comme c'eſt le ſujet ſur lequel on trouve le plus aiſément à ſe renſeigner, dans quantité de monographies ſpéciales, nous bornerons notre étude au ſtrict néceſſaire, accompagné des obſervations que la critique hiſtorique & archéologique nous ſuggérera.

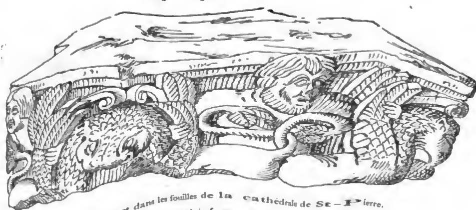
Genève & ſa banlieue étaient dès le XII[e] ſiècle diviſées en ſept paroiſſes, dont ſix ſur la rive gauche, formant la *Cité* épiſcopale proprement dite, & une ſeule, St-Gervais, ſituée preſque en entier ſur la rive droite du lac & du Rhône ; encore faut-il, pour cette dernière, diſtinguer la portion urbaine ou plutôt *bourgeoiſe* (du bas de la Cité à Cornavin) de ſa grande circonſcription rurale, qui s'étendait à près d'une demi-lieue en tout ſens, & qui n'eſt pas l'une des moindres preuves de la thèſe que nous avons ſoutenue au chapitre II relativement à l'origine & aux antécédents, parfaitement ſéparés, du prétendu *faubourg*. D'autre part diſtinguerons-nous ſur la rive gauche les deux paroiſſes preſque entièrement ſuburbaines de St-

Victor & de St-Léger, dont les temples ont disparu en 1534 [illegible] les faubourgs de même nom, — des paroisses *intra muros* de S[illegible] Croix (dans St-Pierre), St-Germain, Ste-Marie-Madeleine, & [illegible] Ste-Marie la Neuve, dont l'église ne paraît pas avoir été paroi[illegible] avant la seconde moitié du XIIIe siècle. Cinq de nos vieilles ég[illegible] paroissiales sont donc encore debout, en y comprenant la cathéd[illegible] qui doit nous être chère à bien d'autres titres encore, puisque c'est à son existence dans nos murs que se rattachent, sinon la première raison d'être, au moins le maintien & les premiers développements des « libertés & franchises » de notre ville : car si Genève a été *civitas* romaine avant de devenir *cité épiscopale*, c'est à ce dernier titre qu'elle a dû, pendant tant de siècles, la conservation des privilèges qui ont préparé sa complète indépendance.

Des traditions très-plausibles, mais dont il reste malheureusement peu de chose dès qu'on les soumet au creuset de la critique historique, veulent que la cathédrale actuelle soit déjà le cinquième ou le sixième des temples bâtis sur le même emplacement, à commencer par le premier de ceux qu'on dit avoir été consacrés à Apollon-Soleil.[1] Sa situation, les fragments antiques découverts à diverses époques au-dessous du pavé actuel,[2] & le fait, trop oublié, que les premières [illegible] avoir été consacré[illegible]

[1] Mais non pas cependant par le dolmen druidique qu'on suppose a[illegible] sur cette place au même principe, auquel on voudrait aussi rapporter les n[illegible] *de la rue du Soleil-levant* & de celle de *Chante-poulet*, termes médiocrement anciens, [illegible] dont le premier venait d'une enseigne d'auberge. On sait d'ailleurs que ce n'est pas d[illegible] les villes, mais au contraire dans les forêts & les lieux les plus écartés qu'il faut cher[illegible] et les monuments druidiques.

[2] En fait d'inscriptions : l'autel-ex voto, érigé sous le consulat de [illegible] « au Dieu invincible, génie du lieu, par Firmidius Severinus, soldat [illegible] laquelle reçoit à cette occasion toutes sortes de compliments agré[illegible] donnant les noms de nos « sextumvirs » ou décurions de l'époque, [illegible] presque tenté de voir l'origine de quelques vieux noms genevois [illegible] plus récente ; celle d'« Aspria Veracunda aux mânes de Valentinu[illegible] &c. En fait de fragments d'architecture & de sculpture : un mo[illegible] porte monumentale, dont d'autres fragments ont été exhumés lors [illegible] vêché & de l'arcade du Bourg-de-Four ; des fragments de frises a[illegible] trouvé les pendants dans les mêmes démolitions, &c. (N°s 2, 14, 1[illegible] Musée épigraphique). Rien de tout cela ne vaut cependant, co[illegible] style, la splendide corniche d'ordre corinthien découverte sous [illegible] quier (où est né Charles Bonnet), dans les rues basses de dessus, Molard (n° 48 du Musée épigraphique, & planche I du tome IV [illegible] que l'édifice dont ce fragment faisait partie s'élevait sur le lieu [illegible] on serait tenté de croire à quelque magnifique établissement d[illegible] que plutôt qu'à un temple, car le lac devait alors baigner ses [illegible]



Bas-relief découvert dans les fouilles de la cathédrale de St-Pierre.

églises chrétiennes officielles ont hérité partout des établissements de l'ancien polythéisme, comme les églises réformées héritèrent ensuite de celles du culte romain, tout cela constitue, à nos yeux, au profit de cette opinion, des preuves plus solides que les légendes nébuleuses, les inscriptions énigmatiques & les autres indices de même valeur sur lesquels on s'est appuyé ; à ce point de vue, nous faisons particulièrement peu de fond sur la rosace à figure bouffie, prétendu portrait d'Apollon, qui se trouve encastrée dans la face orientale du temple, & que nous avons représentée en manière d'ornement typographique en tête de ce chapitre. Ce qui paraît plus certain, c'est que l'église actuelle est déjà la troisième, à partir du VIe siècle, qui ait été élevée là sous le vocable de Saint-Pierre, ensuite *St-Pierre ès liens* ; & que les quelques restes, visibles dans notre Musée épigraphique, de celles qui l'ont précédée, indiquent déjà des édifices considérables & assez ornés.[1] Aussi ne saurions-nous admettre, sans meilleure preuve, l'assertion de quelques historiens qui veulent que le vocable de Sainte-Croix ait précédé celui du prince des Apôtres.[2] Tout ce que nous voyons à ce propos, c'est que la pa-

[1] *M. G.*, VIII, 3-5, planches II & III, & Musée épigraphique, 69, 70.

[2] Nous avouons ne pas comprendre l'importance que M. le pasteur Archinard paraît vouloir attribuer, à ce point de vue, à la chapelle fondée dans St-Victor sous le vocable

Bas-relief découvert dans les fouilles de la cathédrale de St-Pierre.

roiſſe de Ste-Croix, qui comptait dès le *XIIe ſiècle* au moins parmi
les paroiſſes de la ville & de la banlieue, avait *ſon aute*[illegible] paroiſſial
dans la cathédrale même, état de choſes qui exiſtait ſans [illegible]oute dans
bien d'autres cités épiſcopales. Nous comprenons que [illegible]dite affer-
tion eſt cenſée ſe compléter par celle qui veut que le ſié[illegible]ge cathédral
ait d'abord été attaché à l'antique égliſe de St-Victo[illegible] ; mais cela
n'eſt pas mieux prouvé. Enfin nous ne ſaurions admet[illegible]re que, dans
une cité épiſcopale auſſi ancienne que la nôtre, le ſiég[illegible] *de l'évêque*
n'ait pas précédé l'organiſation régulière & définitive [illegible] des paroiſſes.

Comme fondation, la cathédrale actuelle remonte[illegible]ait, dit-on, au
roi de Bourgogne Conrad le Pacifique, vers le mili[illegible] du Xe ſiècle ;
elle aurait été preſque achevée au ſiècle ſuivan[illegible] par l'empereur
Conrad le Salique, qui y avait été proclamé roi [illegible] *Bourgogne le*
jour de la fête de St-Pierre aux liens (1er août) 103[illegible] ; Mais au « ſtyle
de tranſition » de l'édifice, du roman au gothiq[illegible], on voit que la
majeure partie ne date réellement que du XIIe a[illegible] ſiècle ; plu-
ſieurs documents de la première moitié du X[illegible] nous prouvent
que ce fut alors ſurtout qu'on travailla à ſon ac[illegible]

de Ste-Croix par les dames de Choiſeu & de Viry, nées d'Ha[illegible]
clure de cette tardive création, telle qu'il nous la préſente, ſi ce[illegible]
quait juſqu'alors à l'intérieur de St-Victor, tandis que nous [illegible]
dans d'autres égliſes paroiſſiales de Genève, par exemple, d[illegible]
comme M. Archinard nous l'apprend lui-même, dans celle d[illegible]

[1] Wippo, *Vita Conradi Salici*, ap. Pertz ; *Ann. Sangall.* ; [illegible]

quel des ressources considérables avaient été affectées par nos évêques, par le métropolitain de Vienne & par le pape lui-même.[1] Notre ami E.-A. Freeman lui trouvait quelque ressemblance avec les antiques églises d'Exeter & d'Ottery, à cause de l'absence primitive de toute autre tour que celles qui forment les deux bras du transept; il supposait avec raison que l'énorme *Dachreiter* en bois garni de fer-blanc qui s'élève en manière de troisième clocher entre les deux autres sur les reins de la voûte du temple, était d'une construction très-postérieure. Cependant on le voit sur les plus anciennes vues du XVIe siècle (p. 3), & les récits de l'incendie de 1430 nous apprennent qu'il a remplacé un clocher que sa forme élancée avait fait surnommer *l'aiguille*, & qui fut alors, avec les deux cloches qu'il contenait, la proie des flammes. Les anciennes vues de Genève nous font voir une « aiguille » semblable, dit « le clocher de l'horloge, » tout près du pignon de la façade principale, dont le fronton était en outre symétriquement flanqué de deux petits clochetons, également pointus. Le tout, ajoute Freeman, « est un excellent échantillon d'une petite cathédrale dont le style & le plan lui sont propres & qui n'a subi que très-peu d'altérations ultérieures. »[2] En effet, il faut qu'on ait singulièrement exagéré les désastres causés à cet édifice par les incendies du XIVe & du XVe siècle, ou que la confrérie architectonique, attachée à ce qu'on appelait « l'œuvre de la cathédrale » (*opus ecclesiæ B. Petri gebennensis*),[3] ait fait preuve d'une habileté peu

[1] *R. G.*, nos 509, 564, 588, 659, 655 *bis*. Ces ressources furent prolongées & renouvelées jusqu'à la veille de la Réformation & toujours de manière à faire supporter au clergé les frais des travaux & des restaurations. (V. la notice d'E. Mallet sur St-Pierre dans l'*Album de la Suisse romane*, I, 177 & suiv.)

[2] *History and Architecture of Switzerland*, reprinted from the Oxford Architectural and Historical Society's Report. Notre savant ami, l'illustre auteur de l'*Histoire du Gouvernement fédératif*, qui croit avec raison à la solidarité entre l'histoire & l'architecture d'un même peuple, était tout naturellement, dans la Suisse occidentale, à la recherche des types qui devaient caractériser l'architecture burgonde ou bourguignonne. Aussi est-ce avec plaisir que dans la série des questions proposées au Congrès international d'archéologie & d'histoire tenu cette année à Bonn sur le Rhin, nous avons remarqué la suivante, trop imparfaitement traduite dans le texte français pour que nous ne la donnions pas en allemand : « Zeigt sich während des XVten Jahrhunderts in Burgund eine eigenthümliche Kunstrichtung, und wo hat dieselbe ihre Anfänge und ihre Ausläufe ? »

[3] C'est en 1190 qu'il est pour la première fois question de cette œuvre sous le titre *Opus gebennense* (*M. G.*, II, part. 2, p. 45-46). Quant à la confrérie architectonique qui y était attachée, sa première mention se trouve dans la fameuse enquête dirigée peu après 1227 contre l'évêque Aymon de Grandson (Spon, II, 401-411; *M. G.*, VII, 350). On sait que

Ancienne façade de la cathédrale & du cloître de St-Pierre.

commune dans ses réparations. La restauration la plus considérable ou du moins la plus visible, antérieure à la Réforme est le revêtement en roche du Jura que le Chapitre de St-Pierre fit donner au grand clocher du midi, l'an 1510, comme l'attest[ent] ses armes & une inscription sculptées en lettres gothiques. Q[uant] au portique copié du Panthéon romain qui a remplacé vers le [m]ilieu du dernier siècle (1749-1756) l'ancienne façade moyen âge [j]ure sans doute avec l'ensemble de l'édifice; mais quand on ré[fléchit] à ce que le

ces corporations, qui du XIe au XIVe siècle couvrirent l'Europ[e de leurs splendides cons]tructions religieuses, furent reliées ensuite, au moins celles de [...] centrale commune, qui tenait de temps à autre ses assises ou « cha[pitres] [...] grand-maître général, charge qui dès l'année 1459 fut attribuée [...] « loge, » soit de « l'œuvre » de la cathédrale de Strasbourg. M[...] qu'il est prouvé par les signatures des députés qui prirent pa[rt] [...] anciens statuts de l'association, que les loges ou confréries m[...] Lausanne y étaient comprises. On voit, en effet, au bas de ce [...] *meinen Brüderschaft Ordnungen und Artikel, ernewert auff* [...] *der Haupthütten auff Michaelis anno M.D.LXIII*, les signatur[es] [...] & de *Claude Jackome de Lausanne*, tous deux compagnons. [...] notre ouvrage intitulé *la Chaîne symbolique*, &c., Genève, [...]

goût pédant & biscornu de cette époque bâtarde aurait pu nous laisser là en fait d'architecture religieuse (quelque chose dans le goût du temple de la Fusterie, par exemple), on doit s'estimer heureux de la réussite de cette réparation capitale, qui a sauvé d'une ruine certaine, alors déjà très-imminente, « notre seul monument vraiment digne de ce titre. »[1] Nous nous plaisons également à rendre justice aux réparations plus récentes qui ont dégagé & restauré les charmantes fenêtres romanes du côté méridional & enlevé l'affreuse entrée moderne qui les masquait; mais nous regrettons la disparition des pittoresques « gouttes d'eau » qui protégeaient un peu plus loin les facettes extérieures de l'abside.

Pénétrons maintenant sous ces voûtes dont les pierres ont été témoins de tant de choses d'une importance européenne, & de tant de faits saillants de notre propre histoire.[2] Ici encore il faut louer le bon goût qui a débarrassé l'intérieur du temple des horribles cloisons & des galeries de bois qui l'encombraient depuis la fin du XVIIe siècle. Une seule chose dépare encore à notre avis l'austère simplicité qui le caractérise actuellement : les vitraux bariolés qu'on y a placés en souvenir du jubilé de 1835. L'intention était excellente ; mais il faut se reporter au mauvais goût de l'époque pour s'expliquer cette étrange idée de travestir, par l'assemblage kaléidoscopique de vitres de toutes couleurs, le caractère purement roman des fenêtres latérales en ce pseudo-gothique qu'on n'applique plus aujourd'hui qu'à certaines constructions de fantaisie. Les belles verrières du XVe siècle qui ornent le chœur, quoique

[1] Les travaux furent dirigés, avec les conseils de l'architecte comte Alfieri, par deux des membres les plus distingués du Conseil d'Etat de l'époque, Michel Lullin-de Châteauvieux & notre aïeul Jean-Louis Calandrini-Lullin, l'illustre mathématicien.

[2] Ainsi, à ne dater que du couronnement de l'empereur Conrad le Salique en qualité de roi de Bourgogne par Héribert, archevêque de Milan, en 1034 : la transformation de la cathédrale par les citoyens genevois en forteresse à leur usage, 1289 & 1307; les visites de plusieurs empereurs; celles de plusieurs papes & antipapes, entre autres, de Grégoire X, 1275, & de Martin V, 1418, qui célébrèrent la messe au maître-autel de St-Pierre, où le dernier créa plusieurs cardinaux; la célébration par Amédée VIII de Savoie, naguère Félix V, avec le concours de nombreux évêques & autres dignitaires, du jubilé universel ordonné par Nicolas V, 1449. Les assemblées annuelles des citoyens de Genève en Conseil général, la proclamation, dans celle tenue le 21 mai 1536 au cloître adjacent, de l'adoption de la Réforme; ses jubilés séculaires ; la fête dite des Promotions ou de la distribution des prix aux élèves du Collège, établie en 1560; la prestation de serment des magistrats, &c.

très-mal rapetassées, font encore mieux ressortir le faux clinqua[illegible] de ces enjolivements modernes. [1]

Puisque nous avons abordé le chapitre des *regrets & des desi*[illegible] *rata*, nous nous permettrons encore quelques *observations qui* [illegible] pourront choquer personne, dès que nous nous *abstenons de dé*[illegible]rer ce qui est irrévocablement perdu pour *ne voir que ce qui* [illegible] être conservé & restauré. — Si l'austère nudité *de l'intérieur de l'édi*fice, réduit partout à la froide couleur de la *molasse dont il e*[illegible] est préférable, malgré ses joints gypsés, au *pudique badigeon* [2] *dont* il a longtemps été recouvert, il nous semble cependant qu'on *aurait* pu, sans nuire à l'harmonie générale, *conserver ou rétablir les tein*tes mates qui, par leur diversité, *faisaient si bien ressortir* les nervures, les colonnettes, *les chapiteaux & les autres détails* architecturaux de l'édifice. — Un certain nombre de pierres tombales ont échappé, non sans avaries, aux fureurs de destruction du XVI[e] & de la fin du XVIII[e] siècle. Sans doute la plupart ne recouvrent plus les ossements des personnages dont elles portent les effig[illegible]es, noms, armes & qualités; quelques-unes étaient même primit[illegible]ement au cloître des chanoines, dans la chapelle des Macchabées [illegible] ou ailleurs encore. Mais une fois qu'on se décidait (en 1730, cro[illegible]ons-nous) à utiliser comme dalles ou pavés ces monuments de nos [illegible] ancêtres d'avant la Réformation, tout au moins aurait-on pu éviter [illegible] de les placer & ensuite de les maintenir précisément dans la part[illegible] de la nef où ils sont le plus exposés au piétinement de la foule. [illegible] e fût-ce qu'au point de vue purement archéologique & historiqu[illegible] ces souvenirs *genevois* d'un autre âge méritaient bien, ce nous [illegible]mble, quelque peu de ces ménagements qu'on a voués à juste t[illegible] *au comptoir* monument du duc de Rohan (qui occupe, dit-[illegible], le caveau de l'évêque Marcossey) & aux verbeux cénotaphe[illegible] d'Agrippa d'Au[illegible]

[1] De magnifiques verrières toutes nouvelles viennent d'être p[illegible] Lausanne. Les amateurs apprendront là comment on peut réu[illegible] chose & les souvenirs nationaux sans danger pour la foi protesta[illegible]

[2] Ce badigeon avait épargné jusqu'en 1643 une figure de la [illegible] dans la chapelle au-dessous du clocher méridional. On l'effaça [illegible] vestiges analogues, « vu que les capucins y font venus faire des [illegible] de visites font, dit-on, encore aujourd'hui plus fréquentes [illegible] l'imagination populaire prétend même que la messe n'a pas [illegible]ment dans la cathédrale.

bigné & du jeune baron de Kaunitz.[1] — Autre observation : des magnifiques stalles hautes de chanoines, si richement peintes & sculptées, qui garnissaient autrefois le chœur de la cathédrale autour du maître-autel & du trône de l'évêque, il ne reste dans St-Pierre qu'une rangée de onze stalles, qui jadis en comptait douze ; adossées contre le bas côté méridional de l'édifice, en face de la chaire, elles faisaient pendant à une rangée semblable qu'on voyait contre le mur opposé. Les unes & les autres furent mutilées en 1675 dans leur partie supérieure, à l'occasion de l'établissement des affreuses galeries ou tribunes dont nous avons parlé plus haut. Vers le milieu du siècle suivant on détruisit toutes les stalles du mur septentrional, sauf une partie du dais dont les fines dentelures ornent encore aujourd'hui l'abat-voix de la chaire ; mais les autres ont été restaurées en 1847 avec un goût & un savoir-faire qu'on voudrait voir employer plus souvent au profit de nos anciens souvenirs nationaux. Il n'y a que peu de temps, l'église de St-Gervais contenait de son côté, on ne sait pourquoi, plus de vingt des anciennes stalles hautes du Chapitre ; elles furent réduites à seize par la destruction d'une rangée tout entière, & le dais de celles qui restent a été mutilé pour orner, comme à St-Pierre, l'abat-voix de la chaire. Pourquoi ne pas aussi restaurer les stalles de St-Gervais & les réunir de nouveau à leurs compagnes de la cathédrale ? — En attendant nous devons ajouter notre mot aux opinions qui ont été émises relativement à l'origine de ce splendide mobilier.

Tout en admettant la solidarité des stalles hautes de St-Pierre & de St-Gervais, M. Blavignac a cru reconnaître à divers indices qu'elles n'avaient pas dans l'origine été destinées à la cathédrale. Puis, de la fréquente répétition d'un blason qui les décore, d'argent à la fleur de lis florencée de gueules aux supports de cerfs ou de lions, il conclut qu'elles avaient orné la chapelle dite des *Florentins*, qu'il place, à tort selon nous, dans celle de Notre-Dame du Pont,[2] can-

[1] Le mausolée & le tombeau du duc de Rohan furent détruits & jetés à la rue pendant la tourmente révolutionnaire ; leurs débris furent réunis en 1801 & le tout restauré peu après 1820. Les tombeaux de d'Aubigné & de Kaunitz étaient primitivement au cloître, ainsi que beaucoup d'autres qui furent transportés à St-Pierre ou perdus lors de la démolition de l'ancienne demeure des chanoines.

[2] Cette idée est empruntée à un passage de la Chronique de Savyon. Mais il est clair que si elle avait le moindre fondement, on en trouverait au moins quelques traces dans les

dis que M. le pasteur Archinard cherche, de son côté, à expliq[illegible]
la présence des lis de Florence par le fait que ces stalles aurai[illegible]
été offertes aux Genevois pour leur cathédrale par les banqu[illegible]
& marchands florentins reconnaissants établis dans nos murs. [illegible]
aucune de ces hypothèses ne saurait nous satisfaire. Et d'ab[illegible]
comme il n'est nullement nécessaire que les stalles des chan[illegible]
aient été placées précisément contre les murs du temple, il est impos-
sible d'affirmer qu'elles n'ont pas été construites pour cet édifice;
il n'est guère moins difficile de vouloir après quatre siècles juger, à
coup sûr, des couleurs primitives d'un objet quelconque, & surtout
d'un meuble qui paraît avoir été chargé d'applications dorées &
argentées; on sait à quel point les couleurs & les émaux peuvent
changer ou disparaître entièrement pour ne laisser voir que les pre-
mières couches préparatoires. N'oublions pas ensuite qu'en colla-
tionnant tous les renseignements tant soit peu certains qui existent
sur ces stalles, leur nombre aurait été, encore au dernier siècle, de
plus de quarante & qu'il s'agit ici d'une œuvre de pre[illegible]mier ordre
dans son genre, qui n'aurait pas été déplacée dans un te[illegible]mple beau-
coup plus somptueux que le nôtre. Or les Florentins fi[illegible]és à Genève
étaient fort peu nombreux, moins nombreux même qu[illegible] les citoyens
d'autres villes italiennes, telles que Venise ou Milan, [illegible]ar exemple;
nous regrettons d'ajouter qu'une libéralité aussi excep[illegible]ionnelle s'ac-
corderait mal avec les penchants que l'histoire pr[illegible]e aux conci-
toyens du Dante, alors même qu'elle eût été motiv[illegible], ce dont nous
ne trouvons pas la moindre trace. D'ailleurs, de [illegible]tte façon cette
libéralité se serait adressée au clergé de la cathé[illegible]ale, & non à la
communauté genevoise. L'idée que les Florentin[illegible] qui jusqu'à ce
jour se sont bien gardés, & pour cause, d'ach[illegible] et leurs propres
églises & même leur magnifique cathédrale d[illegible] Notre-Dame-des-
Fleurs, auraient pu meubler aussi splendidement [illegible] en pays étranger,
une chapelle à eux, nous trouve encore plus i[illegible]cédule; car cette
chapelle, à la desserte de laquelle un simple c[illegible]
fice, aurait eu pour ainsi dire plus de stalles [illegible]
qu'elle n'aurait eu de simples fidèles! Il suffit [illegible]

innombrables actes qui concernent cette chapelle & l'hôpital [illegible]
Dr Chaponnière nous fait passer en revue depuis l'origine d[illegible]
Réformation (*M. G.*, III). Nous y reviendrons plus loin.



supposition pour en montrer l'invraisemblance. Le fait est qu'il n'y avait à Genève, au XVe siècle, que deux édifices religieux vraiment dignes de recevoir pareilles stalles hautes : la cathédrale & la chapelle de Notre-Dame des Macchabées. Nous serions donc assez disposé à croire que ces stalles sont bien les *formes* que le Chapitre commanda en 1414 à maître Jean Prindal.[1] Il est vrai que les sculptures de celles-ci devaient représenter la vie de saint Pierre ; mais nous ne les connaissons pas toutes, & le sujet peut d'ailleurs fort bien avoir été changé avant l'exécution.

Une distance considérable séparait, au point de vue esthétique, la cathédrale de St-Pierre des autres églises genevoises & surtout des églises paroissiales. Même en faisant une part très-large aux mutilations de la Réforme, dont nous parlerons plus loin, il n'y a pas d'illusion à se faire sur la solide, mais lourde & monotone simplicité de ces édifices. A l'exception du temple de *St-Victor*,[2] qui était circulaire, les autres paraissent avoir été reconstruits, en majeure partie du moins, dans la seconde moitié du XIVe siècle. Comme fondation, la première église dont il soit question après St-Victor & St-Pierre, est celle de *St-Gervais*, en 926 (p. 59-60) ; car nous n'admettons pas que le bourg de la rive droite ait existé sous ce nom avant une église ou une chapelle consacrée à ce saint ; puis vient *Ste-Marie-Madeleine*, 1110, dont nous avons retracé plus haut l'o-

1 *M. G.*, IV, 54, note. L'artiste devait s'inspirer, quant au style, des stalles des Frères mineurs de Romans en Dauphiné, qu'il conviendrait donc d'examiner pour aider à trancher la question. Le travail devait être fait en deux ans pour 700 florins d'or. Prindal étant mort très-peu de temps après (comme le témoigne son inscription funéraire trouvée dans la chapelle des Macchabées, *M. G.*, VIII, 15), l'œuvre fut continuée par son premier ouvrier, *per primum ejus famulum*. — Nous nous réservons de rechercher ultérieurement à quoi il faut attribuer la présence du lis florentin sur nos stalles.

2 Parmi les fragments d'ancienne architecture religieuse exhumés lors de la démolition des fortifications, à la construction desquelles on sait que les matériaux des églises de la banlieue avaient été employés, il est quelques sculptures qui, à en juger par leur style primitif, peuvent fort bien avoir appartenu à St-Victor. De nouveaux fragments d'église, mais moins anciens, ont été exhumés lors des dernières & peu urgentes réparations faites à la montée de St-Antoine.

rigine probable & la raison d'être (p. 12), — *St-Germain*, 1188, — *St-Léger*, 1 — enfin *Notre-Dame la Neuve* (l'A toire), 1266. Telles étaient donc, av chapelle de *Ste-Croix* dans St-Pierre, l'angle septentrional du transept, le *églises paroissiales* de Genève. Il va sans dire que l'ordre dans lequel nous venons de les indiquer n'est nullement concluant pour celui de leur fondation réelle. Ainsi, après ce que nous avons dit de l'origine des principaux quartiers de la ville, on n'admettra pas que l'église de Ste-Marie-Madeleine soit, comme fondation & moins encore comme église paroissiale, antérieure à celles de St-Germain & de St-Léger, qui étaient elles-mêmes postérieures à St-Victor & à St-Pierre. Quant à Ste-Marie la Neuve, comme elle n'est pas même mentionnée dans la dime papale levée en 1218 pour l'affranchissement de la Terre sainte, quelques historiens en ont conclu qu'elle n'existait pas encore, tandis que d'autres attribuent sa fondation, vers le commencement du XIII[e] siècle, à l'évêque Bernard Chabert, dont on croit reconnaitre les armes dans certain écusson qui décore les clefs de voûtes de l'église. Bien que ce blason soit soutenu par un ange, nous partageons les doutes héraldiques & d'époque qu M. Blavignac a formulés à ce sujet dans son *Armorial genevois*. Nous verrons plus loin l'étrange malentendu auquel ce vocable Notre-Dame la Neuve a donné lieu.

Après les églises paroissiales se présentent, au rang d'importance, celles des communautés religieuses, don nous parlerons par la même occasion. La tradition & les détails rel ... aux destructions de 1534 à 1536 nous permettent de croire qu ... ces édifices étaient en général plus ornés que les précédents. L'é ... de St-Victor avait été vouée à ce saint au commencement du V ... siècle par la princesse burgonde Sedeleube, nièce de Gondeba ... sœur de Clotilde, reine des Francs; au siècle suivant, on y déposa, dit on, le corps glorieux du martyr que Sedele ... avait fait amener de Soleure. Enfin aux environs de l'an 10 ...

découverte de la chasse d'argent de saint Victor & une visite de la princesse bourguignonne, l'impératrice sainte Adélaïde, l'évêque Hugues, qui appartenait lui-même à la dynastie régnante, y fonda le *prieuré de St-Victor*. L'antiquité & les illustres antécédents de cet établissement conféraient à son prieur certains priviléges honorifiques, entre autres, dit-on, la préséance après l'évêque sur tout le clergé du diocèse. Mais nos historiens ont singulièrement exagéré, en l'honneur de Bonivard, l'importance matérielle de ce petit prieuré, qui n'eut jamais plus de neuf religieux & que ses fondateurs avaient d'emblée soumis à Cluny à cause de l'insuffisance de ses ressources.[1] Peu s'en faut que dans leur zèle nos historiens ne lui aient attribué la pleine & entière souveraineté de tous les villages, assez nombreux du reste, où il possédait quelque petit droit utile. Ses possessions les plus considérables consistaient dans une portion de cette partie de la rive droite du Rhône que nous nommons encore aujourd'hui la *Champagne* (campania); cela correspondait aux communes de Cartigny, d'Avully & de Chancy, où après diverses concessions successives les comtes de Genève s'étaient réservé les bans & droits de justice. Ces mêmes dynastes avaient, en 1220, permis au prieur de St-Victor d'élever à Epeisse, près du Rhône, un château pour la défense de ces possessions; celui, plus moderne, de Cartigny, avait une origine & une destination analogues. C'est celui qu'en 1528 Bonivard s'ingéniait à reprendre au duc de Savoie avec le secours du réfugié catholique bernois Ant. Bütschelbach, sorte de capitaine Fracasse, dont les vaines & bruyantes prouesses impatientaient si fort les Conseils de Berne, de Fribourg & de Genève.[2] Quoi qu'il en soit, c'est en vertu de St-Victor que ces localités faisaient partie de l'ancien territoire de la République, mais à des conditions qui donnaient lieu à des chicanes continuelles, puisque la Maison de Savoie y avait conservé la grande voirie, le droit de glaive & les appels au civil, qui de Genève devaient se porter au sénat de Chambéry. — L'église & le prieuré, qui étaient situés aux portes de la ville, à peu près sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la chapelle russe, firent une fort triste fin. Leur déchéance datait de loin; les derniers prieurs, qui cumulaient plusieurs autres

1 V. la traduction de la charte de fondation dans Pictet de Sergy, I, 203.
2 V. notre *Besançon Hugues*, &c., p. 145, 180, &c.

bénéfices, y séjournaient rarement. François Bonivard lui-mêm[illegible]
vait en très-mauvaise intelligence avec ses moines; d'ailleurs il [illegible]
formellement renoncé, en 1519, en manière de rançon, [illegible]
prieuré, au profit de l'un des deux traitres auxquels il s'était fié [illegible]
se soustraire à la vengeance du duc de Savoie. A la mort du c[illegible]
naire, le pape avait conféré le bénéfice à un sien parent, L[illegible]
de Tornabuoni, qui le fit gérer de loin par ses agents. Le sac de
Rome (6 mai 1527), dans lequel Bonivard supposait volontiers que
Tornabuoni avait péri, lui fournit le prétexte de revendiquer son
ancien prieuré, ce qui amena de longues contestations entre lui &
les agents de son compétiteur, sans parler de voies de fait contre
le duc de Savoie qui s'était emparé des possessions rurales de St-
Victor. Tornabuoni avait promis d'annexer son bénéfice à la cha-
pelle du Saint-Suaire de Chambéry; de son côté, Bonivard en fit
cession en faveur des hôpitaux de Genève, de Berne & de Fribourg;
puis il l'offrit à l'évêque de Lausanne; & ce fut peu de temps après
cette dernière négociation qu'il fut pris & conduit à [illegible]Chillon. On
conçoit les conditions de cette « maison de Dieu » au milieu de ces
complications. D'ailleurs, l'église de St-Victor nous est représentée
en 1530 comme prête à s'écrouler de vieillesse; il p[illegible]raît que quatre
ans après, le prieuré était devenu pareillement inh[illegible]bitable; car il
avait été déjà à moitié démoli par les moines eux-m[illegible]êmes, aidés de
quelques prostituées & de leurs agents de débau[illegible]ne, lorsqu'il fut
enveloppé dans la destruction des faubourgs de la [illegible]ive gauche.

Le second rang, par ordre d'ancienneté, app[illegible]tient au couvent
& à l'église des *Franciscains*, *Cordeliers de la* [illegible]
Frères mineurs, qui occupaient dès les premières [illegible]
moitié du XIII[e] siècle l'emplacement sur lequel [illegible]
le Grenier à blé de Rive. Ce couvent était [illegible]
Genève qu'au dehors; la Maison de Savoie, [illegible]
premiers bienfaiteurs, y possédait une chapell[illegible]
membres voulurent être ensevelis. On sait [illegible]
de Rive & quelques-uns de ses religieux ont [illegible]
Réforme genevoise; ce fut aussi dans ses mur[illegible]
1535 l'école, qui fut remplacée en 1559 [illegible]
& c'est de cette école, & non pas, comme [illegible]

[1] V. notre *Bezanson Hugues*, lettre de Hugues Vandel à [illegible]

Versonex qui était situé au-dessous de la porte de Rive, que vient le terme de « rue du Vieux Collége. » — Presque aussi ancien que le précédent était le couvent des *Dominicains*, *Jacobins*, soit *Frères prêcheurs*, qui transportèrent leur premier établissement de Genève à Plainpalais dans le courant du même siècle. Riche & somptueux, ce couvent était, comme le précédent, en haute faveur à la cour de Savoie, qui vint souvent séjourner dans ses murs ; la duchesse Béatrice de Portugal y daigna même faire ses couches. Cette haute faveur n'empêchait pas le couvent de Palais de servir aux conciliabules du parti *eydguenot*. Du reste, rien chez les Dominicains genevois ne rappelle le rôle sinistre de leurs frères d'ordre français. Tout au contraire : s'il existait chez nous, d'ancienne date, quelques traces, symboliques ou autres, de cet esprit frondeur & indépendant qui a pu contribuer de longue main à l'avénement de la Réforme, c'est chez les religieux de Palais qu'il faudrait les chercher. C'est là qu'on trouva ce fameux tableau représentant, sous un monstre à sept têtes cornues, enfantant à sa manière des papes tiare en tête, une chaudière remplie de cardinaux, d'évêques, de prêtres & de religieux de toutes couleurs & posée sur un brasier attisé par des diables. Cette étrange *pourtraicture*, qui porte la date de 1404[1] & le nom d'un peintre turinois, était accompagnée des vers latins suivants que leur mâle hardiesse a rendus célèbres :

Judicabit judices judex generalis,
Hic nihil proderit dignitas papalis,
Sive sit episcopus, sive cardinalis,
Reus condemnabitur, nec dicetur qualis.

Hic nihil proderit quicquam allegare,
Neque excipere, neque replicare,
Nec ad Apostolicam sedem appellare,
Reus condemnabitur, nec dicetur quare.

Cogitate miseri qui vel quales estis
Quid in hoc judicio dicere potestis,
Idem erit dominus, judex, actor, testis.

On prétend que sept Frères prêcheurs au moins embrassèrent ces doctrines que le but de leur ordre les obligeait de combattre sans

1 Ruchat suppose avec raison que cette image pouvait avoir été saisie quelque part par les dominicains dans l'exercice de leurs fonctions d'inquisiteurs. Mais il n'en est pas moins étonnant qu'ils l'aient ensuite conservée si longtemps, au lieu de la brûler.

merci. Le couvent & l'église de Palais, tacitement compris dans l'arrêt de démolition de 1534, furent rasés peu de temps après & les matériaux vendus au plus offrant, sauf la « sphère d'or » donnée jadis par le cardinal de Brogny & qui vint décorer, jusqu'à l'incendie de 1670, l'horloge de la tour du pont du Rhône.

De la fondation presque simultanée de ces deux couvents (Rive & Palais), que divisait la rivalité des ordres dont ils relevaient, à la création des autres établissements genevois analogues de la rive gauche, il s'est écoulé un espace d'environ deux siècles. Ce fut vers la fin du XV[e], vis-à-vis l'ancien pont d'Arve, un peu en aval du pont de Carouge actuel, que « l'illustre bâtard » René de Savoie fit bâtir, sous le vocable de *Notre-Dame de Grâce*, une chapelle qui ne tarda pas à devenir un lieu de pèlerinage très-populaire. Il paraît que la localité était précédemment occupée par un ermitage, dont on fit à cette occasion une communauté de moines Augustins. Ce petit couvent, qui était devenu en quelque sorte la Notre-Dame de Lorette du pays, n'avait guère d'autres ressources que celles que lui attirait la pieuse & naïve crédulité des fidèles, contre laquelle les syndics genevois ne se faisaient pas scrupule de réagir quand elle allait trop loin. Les révélations de la Réforme ne prouvèrent que trop que les mobiles de ce genre d'exploitation n'étaient pas aussi désintéressés que les religieux avaient intérêt à le faire paraître.[1] Rien ne pouvait être plus fatal à l'ancienne foi que cette multiplication de faux miracles par lesquels les derniers rangs du clergé cherchaient à arrêter les progrès des nouvelles doctrines. Comment aurait-on pardonné l'imposture, dans un moment où l'erreur sincère même devenait un crime? — Le nom du couvent de Notre-Dame de Grâce est, malgré son existence éphémère, lié à quelques traits saillants de notre histoire. Vis-à-vis de l'église était un noyer ; c'est contre cet arbre que furent clouées, dans la nuit du 2 au 3 octobre 1518, par les sbires du duc Charles, les têtes de Navis & de Blanchet, apportées à cet effet de Pignerol. Ce fut dans l'église de Notre-Dame de Grâce que des soldats fribourgeois portèrent comme une précieuse relique la tête de Philibert Berthelier, détachée du gibet où elle était restée

[1] *R. du C.*, 10 mai 1535. Il s'agissait cette fois de la prétendue résurrection momentanée d'enfants morts sans avoir reçu le baptême, « selon le témoignage d'une petite femme qui s'y tient journellement, » dit le Registre.

fichée pendant deux ans. Ce fut enfin dans cette même église que cinq ans après, le 26 août 1526 à 4 heures après midi, sur la proposition de Jean Baud, beau-frère & compagnon de Bezanson Hugues, la ville entière & son clergé se rendirent en procession, toutes les cloches sonnant, pour chanter vigiles en mémoire & pour le salut de l'âme dudit Berthelier, décapité sept ans auparavant à la même heure pour le maintien des libertés & franchises de sa patrie. Neuf ans plus tard, lors de la suppression des couvents, c'eût été, semble-t-il, le moment de veiller à la conservation de ce dernier souvenir du martyr genevois ; mais personne ne paraît y avoir songé. M. Flournois cite plaisamment la manifestation de 1526 comme un exemple de la manière dont le peuple catholique s'y prenait pour béatifier les saints : « Si Genève avait continué dans la religion romaine, dit-il, je ne doute point que dans la suite on n'eût célébré dans toutes les formes, le 23 août, la fête de saint Philibert Berthelier, canonisé par la voix publique. » Peut-être a-t-il raison ; mais l'oubli précoce du public pour des services aussi éminents, n'est pas moins instructif. — Il est souvent question dans nos Registres, surtout au point de vue militaire, de la « Tour de Notre-Dame de Grâce ou des Augustins, » qui commandait en quelque sorte les abords du pont d'Arve, limite de nos franchises. Au commencement de 1536 elle fut défendue avec succès par quatre Genevois, faisant le guet au sommet de la tour, contre un détachement savoyard qui se préparait à les brûler avec ce monument.¹ Le Conseil fit alors raser l'église, le couvent & les maisons d'alentour.

Nous passons maintenant au seul couvent de femmes qu'il y eût, non-seulement dans Genève & sa banlieue, mais encore dans toutes les possessions rurales de son Eglise. Cette rareté des couvents du sexe dans notre diocèse & plus particulièrement dans son centre, comparée au nombre considérable des communautés masculines, est chose d'autant plus curieuse à constater qu'il y a toute apparence que nous aurions aujourd'hui à signaler le phénomène opposé, c'est-à-dire qu'il y aurait parmi nous beaucoup plus de nonnes que de moines si nous avions conservé l'institution monastique. Aussi ne serions-nous pas éloigné de compter ce fait au nombre des circonstances accessoires qui facilitèrent l'établissement de la Réforme ; car

¹ R. du C., 3 janvier 1536, & [illegible] *Gestes merveilleux de la Cité de Genève*, p. 184.

au point où se trouvait alors l'institution monastique à Genève & dans ses environs immédiats, les couvents de femmes pouvaient seuls représenter un élément sérieux & satisfaire à un besoin réel du cœur. Aussi le départ forcé de nos quinze clarisses fit-il à lui seul plus de bruit que la suppression de tous les autres couvents réunis. Mais le petit nombre de ces dames, dont la plupart étaient étrangères à Genève,[1] & la fondation tardive de leur communauté nous permettent d'affirmer que nos ancêtres féminins avaient peu de goût pour le cloître & le célibat, & que pour elles la vie monastique répondait donc moins que pour les hommes à un élément *national*; mais nous répétons que ce serait maintenant le contraire, & cela depuis longtemps, car il en fut question déjà au milieu du XVII[e] siècle. En effet, le 5 février *1666*, le Conseil s'occupait de l'établissement d'une « maison de retraite pour des filles qui voudraient vivre dans le célibat & en particulier; » les règlements pour la fondation & la discipline de cette institution étaient élaborés; une commission de quatre membres du Conseil devait étudier le projet & rapporter dans une prochaine séance. Le fait qu'il n'en fut plus question ne prouve pas qu'on n'en sentit plus le besoin. Nous pensons qu'aujourd'hui même un établissement de ce genre, qui pourrait d'ailleurs abriter des écoles d'institutrices, de régentes & de diaconesses, serait d'une utilité réelle pour des centaines de Genevoises & pour leurs familles respectives. Depuis quelque temps, on se préoccupe avec raison des périls multiples qui entourent à l'étranger cette classe si respectable de notre population; on ne sait pas assez à quel prix, dans quel milieu & à travers quels obstacles se préparent trop souvent ces vocations, dont le premier pas est le sacrifice obligé de tout ce qu'on a de plus cher. — Le couvent des *Dames de Ste-Claire* de Genève fut fondé en 1474 au Bourg-de-Four, sur l'emplacement du Palais de Justice actuel, &, à ce qu'on dit, à l'instigation des citoyens gene-

[1] Elles appartenaient généralement à la meilleure noblesse des pays voisins; parmi les dernières, nous distinguons les noms suivants : de Montluel, de Vilette, de Pierrefleur, de Villarseil, de la Frasse, de Bardonenche, de Jussy, de Genthoud, &c. Une seule, Blaise de Vuarembert, réclamée par sa famille, avait quitté le couvent après avoir obtenu, par l'intermédiaire des syndics, la restitution d'une somme de 200 écus que son père avait donnée en 1500 audit couvent pour y fonder une chapelle où il fut enterré plus tard. La Clarisse réformée porta cette somme à un ex-prêtre de St-Gervais, procureur-général en 1540, Thomas Genod, assez triste personnage qui, ayant ensuite fait emprisonner sa femme pour adultère, offrit de la reprendre si elle voulait accuser de ce crime un homme qu'il haïssait.

vois, par Yolande de France, sœur de Louis XI & veuve du duc de Savoie Amédée IX dit le Bienheureux. Comme la plupart des couvents fondés aussi tard, à une époque où la libéralité des fidèles n'était plus ce qu'elle avait été autrefois, celui-ci était positivement pauvre pour ses besoins, à ce point que les Conseils genevois lui firent souvent, tant en nature qu'en argent ou en exemptions de certaines charges, de véritables *aumônes*, qu'il faut distinguer des secours qu'ils accordaient volontiers, de temps à autre, à tous les couvents genevois en se recommandant à leurs prières. Il n'est que juste de dire que ces dames, généralement aimées, se montraient dignes de cette sollicitude paternelle de nos magistrats. Cette bonne harmonie fut troublée bien au delà du nécessaire au moment de la Réforme, alors que les pauvres religieuses ne demandaient qu'à s'en aller en paix ; & il n'est pas besoin de s'en rapporter aux pittoresques récits de sœur Jeanne de Jussie pour donner tort aux nouveaux meneurs de l'époque, que nous distinguons soigneusement des protestants sincères. M. le pasteur Archinard, qui cite impartialement quelques-unes de leurs scandaleuses & indécentes brutalités, convient lui-même que « de semblables faits sont dignes de toute réprobation ; qu'il serait heureux que ceux-là & d'autres encore n'eussent jamais souillé notre histoire ; & qu'il faut avouer que sœur Jeanne est dans son droit quand elle nomme les auteurs de semblables méfaits *compagnie de chiens & loups enragés.* » — On sait que les Clarisses genevoises, parties le 30 août 1535, se retirèrent en corps au couvent de Ste-Croix d'Annecy, que le duc de Savoie avait fait aménager à leur intention. A cette époque, huit ou neuf mois avant l'adoption officielle de la Réforme, le prieuré de St-Victor n'existait plus ; le couvent des Dominicains allait être démoli avec le faubourg de Plainpalais ; celui des Cordeliers de Rive servait aux écoles & à la prédication des nouvelles doctrines ; les religieux & les prêtres non convertis s'expatriaient. Les historiens qui leur reprochent cette retraite & leur tiédeur pour la cause de la liberté ignorent sans doute que tous les revenus du clergé & des couvents avaient été saisis, ceux de la ville par les autorités genevoises, ceux du dehors par l'ennemi commun. Le couvent de Ste-Claire devint dès lors l'hôpital général ; il fut rebâti au commencement du XVIII[e] siècle, & c'est cet édifice, l'une des plus belles constructions du siècle passé, qui sert aujourd'hui de Palais de Justice.

Les communautés religieuses de la rive gauche que nous venons de passer en revue étaient les couvents *genevois* proprement dits, ceux que nos Registres nommaient familièrement «les cinq couvents de la ville,» qui priaient officiellement pour le salut de la communauté genevoise, — qui avaient leur place marquée dans nos processions, & dont la soumission aux magistrats genevois était à bien des égards aussi complète que celle des sociétés laïques. Mais rien de tout cela n'est applicable à l'église & au prieuré bénédictin de *St-Jean des Grottes*, sur la rive droite, fondés à la fin du XI[e] ou au commencement du XII[e] siècle, sur les bords escarpés du Rhône en aval de St-Gervais, à une époque où ce bourg lui-même suivait encore une juridiction toute différente de celle du quartier de la rive gauche. Nous engageons ceux de nos lecteurs que notre longue argumentation du chapitre II, pages 45-92, n'a pas convaincus, à se faire montrer aux archives les plans cadastraux de la ville au XVIII[e] siècle. Ils verront là les immeubles de la cité de Genève & du quartier de la rive droite présentés sous trois couleurs différentes : la jaune, la blanche & la violette. La couleur jaune, la plus largement distribuée, se rapporte aux fiefs de la Seigneurie genevoise, qui avait succédé aux droits réunis de l'évêque, du Chapitre de St-Pierre, des communautés religieuses de la rive gauche, du vidomne & de l'ancienne municipalité. Le blanc concerne les biens de franc-alleu, sans doute les plus anciens & peut-être aussi dans l'origine les plus nombreux ; mais il faut que leur possession ait été liée avec le temps à des conditions peu avantageuses, puisque leurs possesseurs cherchaient successivement à les «réduire» ou «mettre à fief,» à ce point qu'il n'en restait qu'un très-petit nombre au XVIII[e] siècle. Quant à la couleur violette, très-répandue à St-Gervais, surtout dans la partie la plus ancienne de ce bourg, entre Coutance & le quai du Seujet, elle indique les *fiefs du prieuré de St-Jean*, état de choses qui était resté debout malgré la destruction de cet antique couvent & de son église, & qui ne fut définitivement réglé, dans tout l'ancien territoire, que par les traités du milieu du XVIII[e] siècle avec la France & la Sardaigne.[1]

[1] Ce fait est d'autant plus remarquable qu'on avait, déjà bien avant la fondation de l'indépendance genevoise, établi le principe (confirmé depuis la Réformation) que tous les immeubles situés dans la ville & ses franchises devaient être de condition franche, c'est-à-dire ne relever que des autorités genevoises.

Nous avons vu (p. 86-89) à quelles étranges prét... ...tions les anté-
cédents de ce couvent ont donné lieu tant que la ... ...osition restait
pendante.[1]

Après les couvents viennent, avec leurs églises ou ... la chapelles, les
établissements des ordres religieux & militaires de ... la Milice du
Temple & des *Hospitaliers de St-Jean*. Nous avons déjà eu l'occasion
de mentionner la maison templière qui donna son nom au faubourg
de Rive ou *du Temple* (Eaux-Vives); l'addition postérieure des mots
« de St-Jean de Rhodes » ne date pas, comme le voudrait M. le pasteur
Archinard, d'une prétendue réconciliation de ces deux ordres rivaux,
mais tout simplement du fait bien connu que dans les pays de lan-
gue française, ainsi qu'en Italie & en Angleterre, les biens des Tem-

[1] Nous ne quitterons pas les couvents genevois de la rive gauche sans faire justice d'une
grosse erreur, née on ne sait trop quand ni comment. Besson, qui tout naturellement s'é-
carte de son exactitude habituelle lorsqu'il est obligé de tirer ses renseignements de seconde
ou de troisième main, cite, en quelque sorte par acquit de conscience, un couvent genevois
dit *des Antonins*, dont il ne fait pas autre chose. Cette simple citation, rapprochée de cer-
tains malentendus de Savyon & de La Corbière & d'une lecture erronée du premier, a si
bien fait boule de neige que M. le pasteur Archinard, entre autres, a pu consacrer plu-
sieurs pages à ces mystérieux Antonins, qu'il rattache d'une part aux hospitaliers du mal
de St-Antoine, soit du feu sacré, & d'autre part, sous le nom de « Notre-Dame la Nonne,
c'est-à-dire la vierge, » à l'église « sans clocher » de Notre-Dame la Neuve, « avant qu'elle
fût église paroissiale, &c., &c. » Le malentendu sera déjà à moitié expliqué quand nous
dirons que le terme insolite de N.-D. la *Nonne* n'a d'autre fondement qu'une lecture er-
ronée, dans le manuscrit de Savyon, des mots N.-D. *la Nouve* ou la *Neve*, causée par la
presque identité en vieille écriture des lettres *u*, *v* & *n*. Or, comme c'est le seul point d'ap-
pui qu'ait trouvé la courte mention de Besson relative au prétendu couvent des Antonins,
l'existence de ce dernier ne repose plus sur rien, sinon peut-être sur le prestige dont jouis-
saient chez nous les reliques, conservées à St-Pierre, de l'un des saints Antoine & qui ser-
vaient, concurremment avec les Evangiles, aux serments judiciaires, — ou bien sur l'exis-
tence de la confrérie *laïque* de St-Antoine de Padoue, soit des bouchers, dont il sera
question plus loin, — ou bien encore sur la confrérie, également laïque, de *Notre-Dame la*
Neuve. Ce qui est certain, c'est qu'une communauté religieuse comme celle dont on nous
parle, n'aurait pu exister à Genève sans laisser au moins quelque trace, ne fût-ce que
dans les mentions collectives de ces établissements. Pour achever notre réfutation, nous
ajouterons que du fait que l'église de N.-D. la Neuve n'est pas mentionnée avec les autres
églises paroissiales dans la dime papale de 1218, on ne saurait inférer, pas plus que de
l'absence d'un clocher, qu'elle fût alors « église de couvent, » tant qu'il n'est pas même
prouvé qu'elle existât à cette époque. Très-certainement aussi que la qualification de Neuve
ne peut lui avoir été donnée « pour la distinguer de celle de N.-D. *de Grâce*, » qui ne fut
bâtie que deux siècles plus tard, mais plutôt de celle de N.-D. *du Pont*, qui date aussi de la
première moitié du XIII[e] siècle. Enfin « les murs de la ville qui passaient sous les fonde-
ments de N.-D. la *Neuve*, » peuvent avoir été ceux de Gondebaud, du VI[e] siècle, mais pas
en tout cas ceux « de l'enceinte de Marcossey, » qui ne datent que du XIV[e] siècle & qui
d'ailleurs passaient de ce côté-là le long des rampes du Collége & de St-Antoine.

pliers passèrent après la condamnation de leur ordre, en 1312, aux chevaliers de St-Jean de Jérusalem, qui venaient précisément de s'emparer de cette île de Rhodes dont ils prirent ensuite le nom, comme ils prirent plus tard celui de chevaliers de Malte. Cet établissement des Eaux-Vives fut détruit en 1534 avec les faubourgs de la rive gauche. Nous parlerons des autres possessions de ces deux ordres dans notre pays en traitant de la campagne.

Nous passons maintenant aux *chapelles*, en commençant par celles qui étaient jointes aux hôpitaux ou *hospices* de l'ancienne Genève; nous profiterons de l'occasion pour dire quelques mots de ces témoignages directs de la charité de nos ancêtres; ils se distinguent des précédents en ce qu'ils avaient presque tous été fondés par des Genevois & placés d'emblée sous le contrôle immédiat de l'autorité municipale.[1] Notre tâche est facilitée par le beau travail que notre défunt collègue, le Dr Chaponnière, a publié dans le volume III des Mémoires de notre Société d'histoire & d'archéologie, & qui est, selon nous, l'un des plus complets & des mieux réussis de l'historiographie genevoise. Le nom de l'auteur nous dispense, comme celui de M. Heyer, de toute autre justification. Nous ferons une seule réserve: Chaponnière dit avec raison que ces établissements étaient moins des « hôpitaux » dans le sens actuel, où les malades reçoivent les secours exigé par l'état de chacun d'eux, que des *hospices* dans le sens réel du mot, des refuges, des asiles destinés à recevoir & à nourrir hospitalièrement les indigents. Mais nous verrons que les intentions des fondateurs indiquent bien d'autres secours encore à donner aux pauvres que la table & le logement; les inventaires du mobilier de ces établissements conduisent aux mêmes conclusions; sans doute il en est qui rappellent «les dépôts de mendicité & les hospices d'incura-

[1] L'exception n'est réservée que pour deux hôpitaux dont les fondateurs sont inconnus, mais qui étaient très-probablement aussi Genevois que les autres. Sur la foi de Leti, l'historien ennemi de Genève, Fremin, Besson & quantité d'autres auteurs ont donné de nos anciens hôpitaux une liste de fantaisie, tant pour la destination de ces établissements que quant aux noms de leurs fondateurs, dont Leti avait tenu à faire autant d'étrangers illustres. Ainsi, le pape Martin V aurait fondé à son passage à Genève un *hôpital des Orphelins*, où ces enfants apprenaient un métier, le duc de Savoie Amédée IX un *hôpital des Aliénés*, la duchesse de Savoie Anne de Chypre un *hôpital des Pèlerins*, les évêques Pierre de Faucigny & Jean-Louis de Savoie un *hôpital des Femmes malades* & un *hôpital des Enfants trouvés*, &c., &c. Ces absurdités se répètent encore périodiquement dans les Guides de Genève composés par des étrangers.

bles de nos jours, » mais avec des distinctions dont notre charité officielle ne s'embarrasse guère. Quoi qu'il en soit, l'hospitalité, & l'hospitalité *chrétienne* dans son acception la plus large était, de l'aveu de plusieurs, le premier mobile des fondateurs;[1] elle brille d'autant plus qu'elle s'adressait bien moins aux pauvres du pays qui, peu nombreux, pouvaient compter sur d'autres ressources, qu'aux indigents étrangers, aux passants nécessiteux qui affluaient dans notre ville peut-être en plus grande quantité encore que de nos jours.[2] Aussi les hospices étaient-ils tous situés près des principales portes de la ville. Il n'y en avait pas moins de neuf, on pourrait même dire dix ou onze, sans compter les *léproseries* ou *maladières* de la campagne, lesquelles remontaient aux croisades.[3]

Le plus ancien est celui qui avait été annexé, on ne sait quand, sous le même nom, à la chapelle de *Notre-Dame du Pont du Rhône*[4] dont la fondation n'est pas mieux connue; mais une pièce du Cartulaire de la Chartreuse d'Oujon, publiée par notre savant ami, M. le professeur Hisely, prouve que l'hôpital existait déjà en 1236.[5] Placé au bas de la Cité, & pour ainsi dire à l'entrée du pont qui lui donnait son nom, ainsi donc sur la paroisse de St-Gervais, mais sous le patronat du Chapitre de St-Pierre, cet antique établissement était

[1] *Inter exercicia pietatis hospitalitas censetur esse precipua*, dit François de Versonnay à l'entrée de l'acte de fondation de son hôpital des pauvres vergogneux. (*M. G.*, III, 407.)

[2] « Jadis, comme de nos jours, dit Chaponnière, Genève était une ville de passage, où se rencontraient fréquemment des personnes de tous pays. C'étaient plus particulièrement des pèlerins qui se rendaient à Rome, des étrangers qui y allaient demander justice, sans doute aussi des commerçants qui visitaient nos foires, des aventuriers militaires qui, ennemis de toute discipline, vendaient leurs services à qui les payait le mieux, des gens sans aveu, &c. (*M. G.*, III, 167.)

[3] Deux léproseries ou maladreries de la rive gauche, celle de Carouge & celle de Chêne, sont connues depuis le XIII[e] siècle; une troisième devait exister près de Genthod ou de Colovrex. Les lépreux, bien que considérés généralement comme incurables, n'étaient point séquestrés aussi sévèrement que les pestiférés & prenaient une part directe à l'administration de leurs établissements respectifs, qui formaient comme autant de communautés religieuses. (V. le mémoire du D[r] Chaponnière intitulé: *Des léproseries de Genève au XV[e] siècle*, *M. G.*, I, 101 & suiv.)

[4] Les mentions de cette chapelle dans nos actes fournissent une nouvelle preuve du rôle des noms des anciennes familles genevoises dans la nomenclature de la ville. Ladite chapelle est quelquefois désignée sous ces mots: « Cap. Dominæ Nostræ de Boneto, » qu'on ne saurait comment traduire autrement que: *Notre-Dame du Bonnet*, si le rôle des contributions de 1475 publié par Chaponnière ne nous apprenait pas que le plus proche voisin de notre chapelle était le sieur P. de Bonet d'Evian (P. de Boneto de Aquiano. *M. G.*, VIII, 314).

[5] *M. R.*, XII, part. I, p. 170, nº 121.

deſtiné « à héberger les paſſants pauvres (*pro pauperibus pro tempore affluentibus recipiendis & hoſpitandis*). » Il fallait qu'il fût conſidérable, puiſque, lors de la fuſion des hôpitaux au moment de la Réforme, on ſongea un inſtant à en faire une doublure de l'Hôpital général.[1] La chapelle de cet hoſpice jouiſſait d'une réputation qui a ſurvécu de plus de deux ſiècles à ſa démolition, puiſque les payſans ſavoyards donnaient, encore à la fin du ſiècle dernier, ſon nom à la place du bas de la Cité. C'eſt devant cette chapelle que, juſqu'à la veille de la Réformation, les femmes de St-Gervais venaient danſer, à la fin de mai, armées de rameaux de buis en guiſe de thyrſe.[2] Nous avons déjà dit qu'elle fut « dérochée » en 1541 pour faire place au pilori, tandis que l'hoſpice, d'abord converti en grange, devint en 1543 l'hôtel de la Monnaie genevoiſe. — Non moins ancien paraît avoir été, à l'autre extrémité de la ville, à la rencontre du Bourg-de-Four & de la rue Verdaine, l'hôpital dit *du Bourg-de-Four* (*domus hoſpitalis de foro veteri*);[3] il avait été fondé au XIIIe ſiècle, probablement par un membre genevois de la noble famille de St-Joire, puis reſtauré & doté en 1443 par l'infortuné Guillaume Bolomier, chancelier de Savoie, dont on voit les armes, ſuivies d'une inſcription, ſculptées ſur une pierre du mur du Palais de Juſtice qui fait face à ladite rue.[4] C'eſt cet hôpital, dit auſſi *de St-Joire* ou *de Bolomier*, qui, réuni, lors de la fuſion générale, au couvent voiſin de Ste-Claire, eſt devenu un membre de l'Hôpital général, lequel, reconſtruit en 1709, a été transformé en Palais de Juſtice après la conſtruction du grand Hôpital cantonal. La chapelle était ſous le vocable de la Vierge Marie. Quant à la deſtination ſpéciale de l'hoſpice, elle n'eſt pas nettement formulée dans les actes qui le concernent; mais nous voyons par les Regiſtres du Conſeil, 5 ſeptembre 1503, qu'on lui attribue en outre « les pauvres & les enfants abandonnés. »

[1] *R. du C.*, 29 ſeptembre 1535. — [2] *R. du C.*, 31 mai 1534.

[3] Les actes relatifs à cet établiſſement fourniſſent une nouvelle preuve de la thèſe que nous avons ſoutenue plus haut, que la ville s'étendait au delà du Bourg-de-Four & de la rue Verdaine bien longtemps avant la conſtruction de l'enceinte dite de Marcoſſey. Dans un abergement de 1414, l'hôpital du Bourg de Four eſt déſigné « la maiſon de l'hoſpice de St-Joire, » fondée jadis *au dedans* de l'enceinte commune de la ville de Genève & dans la rue dite Verdaine, *domus hoſpitalis ſancti Jorii infra clauſuram communem civitatis Gebenn. & in carreria dicta Verdana, olim fundati* (*M. G.*, III, 209-210 & note).

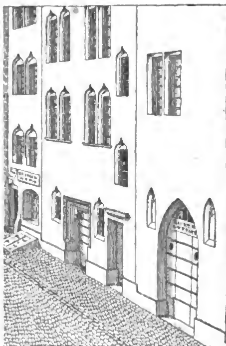
[4] Voir notre Notice ſur cette famille au tome IV de nos Notices généalogiques ſur les familles genevoiſes. — La pierre n'occupe ſa place actuelle que depuis 25 ans environ.



Inscription Bolomier.

Le troisième hospice nous ramène au pont du Rhône; là, en tête de la rue même du Pont, était bâti, à Bel-Air, l'hôpital de St-Jacques du Pont du Rhône, fondé vers le milieu du XIVe siècle par le chevalier-jurisconsulte, syndic genevois, Pierre du Pont, dans le même but que son voisin du bas de la Cité,[1] avec lequel on le confond aisément lorsqu'il n'est pas désigné sous le vocable de sa chapelle, laquelle était consacrée à saint Jacques & à saint Sébastien. Situé avec toutes ses dépendances dans la paroisse de St-Gervais, bien que sur la rive gauche du Rhône, son fondateur l'avait placé d'emblée sous le patronat de la Maison de Savoie, qui au siècle suivant céda ses droits aux procureurs de la Boite de Toutes Ames dont nous parlerons plus bas. A cette même occasion, qui faisait rentrer l'hospice sous l'administration de la communauté genevoise, on l'éleva d'un étage qui devint « un asile pour de pauvres femmes sans ressources (*ad receptandum & hospitallandum pauperes mulieres Christi verecundas*), » & l'on y installa deux prêtres, l'un romand, l'autre allemand, pour les pauvres de l'un & de l'autre sexe qui n'entendraient que ce dernier idiome.

[1] Les devoirs des directeurs de l'établissement sont exposés d'une manière touchante dans un acte du 7 mars 1419, par lequel le recteur confiait cette direction à des époux genevois : après leur avoir prescrit une vie honnête & de ne prendre sur les rentes de l'établissement que le nécessaire pour vivre convenablement, on leur recommande « de recevoir les pauvres du Christ avec douceur & bienveillance, de les visiter, de les secourir & de les soigner de leur mieux selon les besoins de chacun d'eux, de veiller avec soin à la conservation des ustensiles de l'hôpital, à la garniture des lits, &c., &c. » (*M. G.*, III, 391.)



Chapelle & hôpital de St-Léger.

Un quatrième hôpital fut fondé en 1360 dans la rue du Puits[1] ou de St-Léger & près la porte de ce nom par un maçon genevois, maitre Girod de Moudon (*de Melduno*) & sa femme Béatrix, « pour servir de refuge aux pauvres du Christ (*pro ibidem Christi pauperibus recipiendis, hostellandis ac eciam recitandis*). » Les braves fondateurs voulaient « que les pauvres y fussent constamment reçus comme dans leur propre maison (*& pauperes ibidem ut in domo propria & communi ipsorum pauperum perpetue hospitentur*). » Cet asile prit ensuite le nom d'*hôpital de la Trinité* parce qu'il fut rattaché à la confrérie de ce nom. Nous croyons que le bâtiment & sa chapelle (celle-ci en tous cas) existent encore dans la rue de St-Léger, où l'on voit diverses constructions très-anciennes qu'il vaudrait la peine d'examiner

[1] Nous avons dit plus haut que la rue de St-Léger tirait son ancien nom de *rue du Puits* d'un puits qui s'y trouvait & qu'on y voit encore. Tout bien considéré, nous serions presque tenté de croire que ce terme venait, comme tant d'autres, d'une ancienne famille possessionnée dans cette rue, de la famille du Puits (*de Putheo*) que l'acte de fondation de cet hôpital nous fait connaitre comme ses plus proches voisins.

de plus près. — A l'honneur de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie & de saint Bernard, un cinquième hôpital dit hospice St-Bernard, avait été créé, vers le milieu du XIVe siècle, pour recevoir & soigner les pauvres du Christ (*ad recipiendum & hospitandum pauperes Christi*), » dans la rue des Peyroliers près la porte de St-Antoine, par un marchand genevois, André de Thonnay, & sa femme Dognette, qui avaient placé cet établissement sous la protection du prieur du Grand St-Bernard, d'où son nom. C'était le moins riche de tous les établissements de cette espèce.

« S'il est un homme, dit Chaponnière, qui ait fait un usage pieux d'une fortune honorablement acquise, s'il est un citoyen qui se soit montré généreux envers sa patrie, c'est sans contredit François de Versonay. Comme fondateur d'une école publique en 1429, il est bien connu de tous ceux qui portent quelque intérêt à l'histoire des temps anciens de Genève; il l'est moins comme créateur de deux hôpitaux dont il consacra l'un à recueillir, réconforter ou guérir les pauvres du Christ & surtout les infortunés qui d'une condition aisée étaient tombés dans l'indigence (*ad inibi hospitandum, colligendum & refocillandum pauperes Christi verecundos precipue quidem de statu felici ad inopiam versos*), l'autre à recevoir les pauvres mendiants. » Le premier fut installé en 1434 dans une maison que le généreux fondateur avait fait construire à cette intention non loin de l'église des Frères Mineurs & de la porte de Rive, mais du côté du lac, d'où l'inscription y relative vient d'être transportée au Musée épigraphique. On le nommait quelquefois l'hôpital *de l'Eucharistie*, parce que le fondateur l'avait placé sous le rectorat paternel du prieur de la confrérie de ce nom, qui était celle des marchands; mais son véritable titre, hôpital *des pauvres vergogneux*, soit *des pauvres honteux* (*pauperum verecundorum*), était mieux en rapport avec sa touchante & délicate destination, que l'esprit de notre siècle ne saurait apprécier à sa juste valeur pour l'époque où il fut créé. En effet, qui s'embarrasse aujourd'hui, sinon pour les condamner & les honnir, des malheureux qui d'une position heureuse sont tombés dans l'indigence? Ne trouve-t-on pas généralement plus convenable de flatter les parvenus qui se sont élevés sur leur ruine, quitte à les repousser du pied au premier coup de vent qui leur cassera les ailes? Cet asile, qui portait aussi le nom d'*hôpital du saint Esprit* ou de la Fu-



Infcription de l'hôpital des pauvres vergogneux.

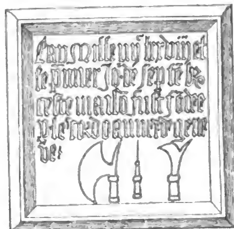
Dieu, furvécut de quelques années à la Réforme & à la création de l'Hôpital général. — François de Verfonay fonda & conftruifit fon fecond hôpital dix-fept ans plus tard (en 1452) près de la Madeleine, fous le titre d'*hôpital de la Madeleine, de St-Antoine & de St-Sébaftien*. Cet établiffement, dont la furveillance & l'adminiftration furent confiées d'emblée à la communauté genevoife repréfentée par fes fyndics, était deftiné à recevoir de pauvres mendiants (*pro pauperibus mendicantibus ibidem recipiendis*). Le fondateur s'était réfervé certaines parties de la maifon pour y loger le recteur de la chapelle de la Vierge qu'il avait fondée en 1422 en l'églife de la Madeleine, — toutefois fous la condition expreffe que les fyndics pourraient acquérir pour 300 fl. la portion réfervée, fi l'affluence des pauvres réclamait cette augmentation. Mais fon digne fils, Aymon de Verfonay, racheta de fes propres deniers dudit recteur, & au prix fixé par fon père, ces appartements, « pour y recueillir & foigner, pendant leurs couches, de pauvres femmes enceintes (*ad recolligendum pauperes mulieres pre(g)nantes, in qua peperiri poffint*). » Nous regrettons de dire que la bonne harmonie qui aurait dû régner entre les enfants de ces généreux donateurs & les Confeils genevois fut

souvent troublée par les procédés quelque peu [illegible] gêne de ces derniers. — Un huitième hôpital, situé, il est vrai, [illegible] Marlioz près Contamine, assez loin de la banlieue genevoise, mais [illegible] administré jusqu'à la Réforme, voire jusqu'en 1539 par les Con[illegible]s de Genève, avait été fondé en 1453 «à la louange du Dieu Tou[illegible]uissant, de la bienheureuse Vierge Marie & de toute la Cour céle[illegible], par un magistrat genevois, le syndic Jaquemet de Sambaville,[1] [illegible]us le vocable de saint Jacques le majeur & de saint Antoine l'er[illegible], pour le soutien & la consolation des pauvres (*ad pauperum ibidem affluentium sustentationem & consolationem*).» Un hospitalier & une hospitalière présidaient, sous le contrôle du recteur de la chapelle & du syndic de Marlioz, à cet établissement qui passa ensuite sous le Patronat de notre Boîte de Toutes Ames. Comme il n'en fut plus question à Genève depuis l'an 1539, il est probable que l'hospice de Marlioz suivit alors, avec tous ses revenus, le sort du pays où il était situé.

Le neuvième & dernier hôpital rappelle l'affreuse épidémie qui pendant tant de siècles est venue périodiquement décimer notre population. Il était consacré aux *pestiférés*, soit *morveux* (de *morbus*?), comme on les appelait quelquefois, & fut fondé en 1482 par la communauté genevoise au lieu dit *les Arénières*, c'est-à-dire au beau milieu du cimetière actuel de Plainpalais, qui n'est donc autre chose que l'ancien cimetière des pestiférés.[2] Le projet datait déjà de 1469 & le terrain nécessaire avait été mesuré, cette même année, avec l'autorisation de l'évêque. Sur ce terrain la Confrérie de St-Crispin soit des «cordoaniers» (cordonniers) avait obtenu non sans peine, en

[1] Ce Jaquemet de Sambaville, originaire de Marlioz, qui de 1435 à 1455 fut successivement conseiller, maître des travaux publics & cinq fois syndic, offre l'exemple très-rare d'un magistrat genevois qui avait dû être affranchi (1408) par ses anciens seigneurs de sa première condition d'homme taillable pour être reçu à la bourgeoisie genevoise (Galiffe, Mat., I, 172). C'était donc un *homo novus*, mais dans la meilleure acception du mot, & qui, selon la louable habitude de ses pareils, tenait à marquer son avénement par quelque œuvre éclatante de charité ou d'utilité publique. Celle-ci devait bénéficier à la fois à son lieu d'origine & à sa nouvelle patrie, le premier en avait le profit, la seconde tout l'honneur.

[2] Il ne faut pas oublier que les églises paroissiales & celles des couvents avaient chacune autrefois leur cimetière; au moment de la création de l'hôpital des pestiférés, on enterra pendant quelque temps au cimetière de St-Léger les victimes de cette épidémie. Ce ne fut qu'en 1516 qu'on ordonna que tout le monde serait porté au cimetière pestilentiel; St-Gervais, St-Pierre & le cloître adjacent continuèrent seuls à recevoir quelques morts privilégiés (*R. du C.*, 10 septembre 1536). Plus tard, en 1542, on établit près de Rive un cimetière pour y ensevelir, en temps de peste, ceux qui n'étaient pas morts de cette contagion.



Inscription des cordonniers.

1478, l'autorisation d'élever un petit édifice pour y soigner les malades de cette corporation. Il n'y a que peu d'années qu'on voyait encore, à droite en entrant dans le cimetière, cette vieille maisonnette, avec son inscription accompagnée des instruments du métier & qui, lors de la démolition du petit bâtiment, fut transportée au Musée épigraphique où elle se voit encore sous le n° 35. La disette d'argent causée par la rançon de 26,000 écus d'or exigés par les Suisses en 1475, fit renvoyer d'année en année l'érection de l'hôpital & de sa chapelle, consacrée « à la Vierge Marie de miséricorde, aux saints Pierre & Paul, à Sébastien le martyr & à Antoine le confesseur. » Enfin le 9 avril 1482, le prince-évêque Jean-Louis de Savoie, en grand appareil, vint poser la première pierre angulaire qui reçut la bénédiction de l'évêque de Claudiopolis, & les travaux commencèrent. Des quêtes, une portion des impôts, des priviléges, des bulles papales & des indulgences aidèrent à couvrir les frais & l'entretien de cet important établissement, trop utile pour ne pas être épargné lors de la destruction des faubourgs de la rive gauche; aussi le voit-on, avec sa chapelle, sur toutes les anciennes vues de Genève (p. 3, 33, 115, 138), entouré, le long des murs de clôture, de plusieurs petites maisons ou *capites*, du genre de celle des cordonniers, & qui formaient autant de cellules ou de chambrées séparées pour les malades. C'est chose singulière à quel point la ville de Genève qui, grâce à ses bises (dit-on), est si peu accessible aux

épidémies, l'était plus que toute autre aux ravages de ce terrible fléau qui y avait en quelque sorte élu domicile. N'en disons pas trop de mal cependant, puisque, après nos combourgeois de Fribourg & de Berne, nous n'avions pas de plus fidèle allié contre les entreprises du duc de Savoie & de ses séides, que la peste chassa si souvent de la ville au moment où ils semblaient toucher au terme de leurs poursuites. La dernière peste sévit jusqu'en 1639, mais l'hôpital ne fut détruit qu'en 1777, après avoir servi dans les dernières années à renfermer les instruments du maître des hautes œuvres. Les fondations ne furent même enlevées qu'en 1807, pour niveler le cimetière & y établir cette « rotation régulière des sépultures, » qui laisse à peine aux corps le temps de devenir squelettes.

Puisque nous nous plaisons à énumérer les principales œuvres de la piété & de la charité de nos ancêtres, nous mentionnerons ici une institution qui, sans être un hôpital, ne laissait pas d'en tenir quant au but, & qui dirigeait & assistait même plusieurs des établissements que nous venons de nommer. Comme eux d'ailleurs, elle avait sa chapelle & ses immeubles. Déjà vers le milieu du XIVe siècle il existait une confrérie dite de « Toutes Ames » ou plus exactement « de toutes les âmes fidèles du Purgatoire » (*omnium fidelium animarum Purgatorii*), & dont les cérémonies religieuses se célébraient dans l'église de Ste-Marie-Madeleine. D'une sorte de réformation de cette confrérie, qui avait dégénéré de sa destination première, sortit en 1434 la création, sous le vocable de *Toutes Ames*, d'une chapelle « à l'honneur de Dieu & de sa bienheureuse mère. » Elle était située près du cimetière de l'église de Ste-Marie-Madeleine.[1] C'est sans doute de cette confrérie & de sa chapelle, dont le rectorat appartenait au curé & aux altariens de la Madeleine, que sortit, vers le milieu du même siècle, mais distincte de ces établissements, l'institution entièrement municipale de la « *Boite soit Pisside de Toutes Ames* (*pyxis seu boyta omnium animarum*), » mentionnée pour la première fois en 1452. A ce nom bizarre, on pourrait croire qu'il ne s'agissait que d'argent donné pour abréger le séjour des âmes fidèles dans le Purgatoire. Mais c'était là, à notre point de vue du moins, la moindre

[1] Après tout, cette circonstance peut bien avoir contribué la première à l'étrange nomenclature des rues de ce quartier, dont les autres noms se rapportent si évidemment audit cimetière (v. pages 161, 162 & note).

de ses attributions, aussi étendues que variées. La Boîte comptait parmi ses fonctionnaires un « avocat des pauvres » & un « procureur des pauvres; » elle se chargeait des frais d'ensevelissement des pauvres; elle faisait célébrer des messes pour le repos de leurs âmes; elle accordait des viatiques aux passants nécessiteux; elle faisait des distributions de vivres, de vêtements, de chaussures & d'argent; elle prêtait même quelquefois de l'argent à la Ville; elle recueillait les enfants orphelins ou abandonnés & les mettait en nourrice à la campagne: en 1523 elle n'avait pas moins de 43 de ces marmots sur les bras, dont 21 se trouvaient en pension à Archamp au pied du Salève; plusieurs lui avaient été amenés de fort loin. Enfin, & c'est surtout à ce propos qu'elle trouve sa place ici, la Boîte de Toutes Ames subvenait, dans l'occasion, aux nécessités des autres hôpitaux, notamment de ceux du Pont du Rhône, du Bourg-de-Four, de la Madeleine & de Marlioz. Elle faisait les réparations nécessaires à ces asiles & les fournissait de ce qui leur manquait, se chargeant aussi de l'ensevelissement de leurs morts, de faire célébrer des messes pour le repos de leurs âmes & des anniversaires en l'honneur des personnes marquantes qui avaient doté ces hôpitaux. Bien plus, elle exerçait même sur plusieurs des droits plus élevés; ainsi, le duc Louis de Savoie lui avait cédé en 1452 le droit de patronat sur l'hôpital de St-Jaques du Pont; un droit semblable lui avait été laissé sur l'hôpital de Marlioz par son fondateur Jaquemet de Sambaville qui, par testament du 5 janvier 1462, avait institué les procureurs de la Boîte ses héritiers universels;[1] elle avait aussi depuis 1460 le patronat d'une chapelle qu'une citoyenne genevoise, Johanette Emonin, avait consacrée à la Vierge Marie près l'autel de Ste-Croix de l'église de St-Gervais, &c., &c. De tout ce qui précède, il résulterait donc que la Pisside de Toutes Ames était une sorte de bourse universelle & de bureau général de bienfaisance. Les innombrables legs, donations

[1] Il trouva en 1505 un imitateur dans la personne de l'ancien syndic Jaques Paquet (Galiffe, *Matériaux*, I, 427), dont la vie présente une grande analogie avec la sienne puisque, comme lui, Paquet avait été affranchi par ses anciens seigneurs (les sires de Ternier). Ce qui est singulier & tout à fait exceptionnel, c'est qu'il ne fut affranchi que sept ans après avoir été syndic & trente-cinq après avoir été reçu à la bourgeoisie genevoise qui, selon le droit commun, aurait dû suivre & non précéder l'affranchissement. Voici les livres qui formaient sa bibliothèque: la Légende des saints, un livre de médecine, le livre de Girard de Roffellion (en parchemin), le livre de la destruction de Jérusalem (manuscrit), le livre des Anges (le premier ouvrage connu qui soit sorti des presses genevoises, mars 1478), un missel

& autres témoignages qu'elle recevait des personnes les plus recommandables, prouvent que ses administrateurs se montraient dignes de leur importante mission. L'une de ses ressources les plus courantes provenait des troncs placés dans les sept églises paroissiales, y compris celle de Ste-Croix dans St-Pierre; & ce petit casuel produisait à lui seul, en valeur actuelle, un millier de francs par année. Le reste formait une rente d'environ 15 à 16,000 fr., sans compter toutes les recettes en nature.

A part ce monopole des troncs assuré à la Boite de Toutes Ames, les ressources de ces divers établissements de bienfaisance étaient de même nature. Leurs fondateurs les avaient dotés d'immeubles productifs, situés en ville ou à la campagne, quelques-uns même fort loin, & de certaines rentes en argent ou en nature, à payer par leurs héritiers; ces actes de libéralité avaient trouvé des imitateurs, parmi lesquels on reconnait souvent sous forme d'ustensiles, de linge, &c., l'humble pite du pauvre; enfin on pouvait compter pour le casuel journalier sur la piété des fidèles. Un fait qui paraîtra curieux au point de vue moderne de la charité légale, c'est que les pauvres eux-mêmes, pensionnaires le plus souvent temporaires de ces asiles, exerçaient un contrôle plus ou moins direct sur leur administration; on voit même des « pauvres des hôpitaux » stipuler & agir sous ce titre (*pauper hospitalis, &c.*), au nom de la communauté entière, pour des achats de terrains & de rentes.[1] Nous expliquons cela par le fait qu'au fond, & malgré leur administration particulière, municipale, cléricale ou autre, ces fondations étaient, non-seulement en théorie, mais en réalité, propriété des pauvres considérés collectivement comme personne morale, puisque c'étaient «les pauvres» qui étaient désignés exclusivement, bien que d'une manière générale, comme donataires, légataires ou destinataires de ces établissements & de leur fortune.

Tels étaient donc ces hôpitaux ou hospices genevois, dont Bonivard, avec son esprit de dénigrement de parti pris pour tout ce qui était antérieur à la Réforme, dit dédaigneusement que «pas un n'est digne d'être remis en mémoire.» On n'en est pas moins étonné, en examinant leurs comptes, de voir tout ce qu'ils savaient faire sans dépasser leurs recettes, dont l'excédant était soigneusement

[1] *M. G., III, p. 219-220. On en voit aussi tester en faveur de l'hôpital qui les nourrissait.*

employé à de nouvelles acquisitions ou à de nouveaux placements, qui d'année en année augmentaient leurs ressources. C'est d'ailleurs à la fusion de ces établissements que la Genève réformée fut redevable de son *Hôpital général*, sans lequel son hospitalité envers la grande masse des réfugiés eût été singulièrement compromise, si ce n'est même impossible.[1] D'ailleurs l'Hôpital général ne possédait plus qu'une partie des ressources réunies de ses devanciers, puisque, sans parler de la diminution du casuel, amenée par le changement de culte, il dut renoncer aux rentes qui étaient perçues & aux immeubles qui, comme l'hôpital de Marlioz, étaient situés hors de portée des armes genevoises ; il est vrai qu'on lui attribua, par contre, l'argent des confréries[2] & une partie des biens des couvents. On sait que lors de l'annexion de Genève à la France en 1798, les Genevois réussirent à conserver en propre, à titre de biens communaux, toute la fortune de l'ancienne République ; puis que, lors de la réunion des communes sardes & françaises à notre territoire, après la Restauration de 1814, les mêmes biens, y compris l'hôpital, furent déclarés propriété indivise des anciens Genevois de la ville & de la campagne, à l'exclusion de leurs nouveaux concitoyens catholiques dits des « communes réunies, » & que la Constitution démocratique de 1847 a respecté cet état de choses, tout en donnant à la partie liquide de ces fonds un roulement plus favorable aux intérêts financiers du pays. Depuis lors, il avait souvent été question de faire cesser cette inégalité en fondant en une seule masse toutes les ressources quelconques de l'assistance officielle du canton. Mais la question de propriété, défendue par la majorité des ayants droit, venait déjouer toutes les combinaisons imaginées pour amener une solution ; c'est en grande partie ce qui a fait repousser en Conseil général la Constitution élaborée par la Constituante de 1862. La proposition n'en a pas moins été reprise par le Grand Conseil de cette année, & cela avec un tel succès que la loi constitutionnelle qu'il a élaborée à cet effet a passé avec une grande majorité aux comices genevois du 27 septembre 1868. Aujourd'hui les Genevois de l'ancien territoire s'étonnent d'avoir pu refuser si longtemps à leurs nouveaux ...

[1] En moins d'une année, soit du 13 octobre 1538 au 4 octobre 1539, l'Hôpital général fit l'aumône à 10,653 passants (*Comptes de l'hospitalier général*, Claude Magnin).
[2] *R. du C.*, 7 décembre 1535.

toyens une concession qui n'était qu'une bagatelle comparée aux sacrifices que leurs aïeux de la Réforme avaient su s'imposer avec joie au profit de tant de milliers d'étrangers qui, au bout de 20 ans, étaient déjà plus nombreux que leurs hôtes. Et cependant, nous ne craignons pas de le dire, leur zèle réparateur les a entraînés trop loin, & en tous cas bien au delà de ce qui pouvait être équitablement réclamé, en forçant les communes à jeter dans la masse les fonds de bienfaisance *locale* qu'elles ne devaient qu'à la charité privée de leurs habitants. *Il est* vrai qu'un article de la loi les autorise naïvement à recommencer à nouveaux frais.

En fait d'édifices religieux, il ne nous reste plus à parler que des chapelles & des oratoires; ici la variété était grande, de la somptueuse chapelle de Notre-Dame des Macchabées, desservie par un archiprêtre & douze prêtres, au petit oratoire de Ste-Marguerite où une pauvre *recluse* priait pour les péchés mignons du haut clergé. La première est aujourd'hui tout ce qui nous reste de ces édifices d'un autre âge, & l'on comprend d'autant moins le vandalisme qui continue à s'acharner à sa perte. Voici un monument qui, par lui-même aussi bien que pour la mémoire de son illustre fondateur, ferait honneur à toute grande ville. Ce fondateur, le fameux cardinal Jean de Brogny, est dans notre histoire ancienne l'une de ces rares figures nationales auxquelles le temps & les changements de religion & de régime n'ont rien enlevé de leur prestige; & sa chapelle, qui d'ailleurs fait corps avec notre antique cathédrale, est le seul édifice qui nous donne une idée fidèle de l'architecture monumentale du XV[e] siècle. Echappée non sans peine, mais cependant avec moins d'avaries que tant d'autres, aux fureurs destructrices du XVI[e] siècle, ainsi qu'aux profanations des époques suivantes,[1] son état intérieur était encore tel, il y a vingt ans, qu'il eût suffi, pour le restaurer convenablement, d'une somme relativement modeste & qu'en tous cas on aurait trouvée bien plus aisément alors qu'aujourd'hui; les riches peintures à fresque qui décoraient l'intérieur avaient même été protégées par le badigeon qui les recou-

[1] Dès 1546 jusqu'à sa destination actuelle, la chapelle a été tour à tour grenier à blé, magasin à poudre (à deux pas du clocher détruit alors par la foudre), dépôt de salpêtre, local supplémentaire du Collège, puis derechef magasin à blé, archives, &c. En 1830, on proposait la démolition « de ce vieux bâtiment, à peu près insignifiant ! »

vrait. Certes on n'eût pas été embarrassé de trouver à ce bâtiment une destination en harmonie avec son caractère.[1] Or c'est précisément à cette époque, lorsqu'on se félicitait hautement de l'heureuse influence que le culte des beaux-arts exerce sur le goût public en général & sur celui des autorités municipales en particulier,[2] qu'on a consommé la ruine de cet édifice en divisant sa nef en plusieurs étages de mauvaises petites chambres occupées par une école, des auditoires académiques, un dépôt d'archives, &c. Le fait seul tient lieu de commentaire, & nous l'aurions passé sous silence si nous n'avions l'espoir de voir renaître enfin pour nos souvenirs nationaux un peu de ce goût & de ce respect qui distinguent aujourd'hui les moindres municipalités de tout pays.

La chapelle en question, qui a presque les dimensions d'une église paroissiale, construite dans les premières années du XV[e] siècle, était sous le vocable de la Vierge Marie ; on ne sait par quel motif elle prit aussi plus tard le nom des Macchabées; nos Registres l'appellent le plus souvent « chapelle du cardinal, » ou « d'Ostie, » le cardinalat de Brogny ayant été attaché au titre alors purement nominal d'évêque de cette ville romaine, qui lui donnait aussi la qualité de vice-chancelier de l'Eglise catholique, c'est-à-dire la première dignité de la Cour romaine. Brogny était déjà évêque de Viviers ; l'archevêché d'Arles, le prieuré de St-Victor, l'évêché de Genève[3] vinrent augmenter le nombre des dignités & bénéfices de ce grand homme d'Eglise, dont les intérêts furent si bien servis par le schisme qui divisait alors la chrétienté latine & qu'il contribua à fermer comme

[1] A cette époque, la chapelle servait encore aux réunions de la Société de chant sacré. Aujourd'hui elle fournirait, en outre, un splendide local à ces cours publics qui sont [illegible] nus l'une des nécessités intellectuelles de notre ville. Rien n'empêcherait une place [illegible] faire une sorte de musée de Cluny, où l'on réunirait définitivement enfin ces collections [illegible] graphiques, archéologiques & historiques qui sont disséminées & empilées dans les [illegible] insuffisants du Palais de Justice, du Musée, de l'Arsenal & d'autres lieux.

[2] Voir dans les *M. G.*, VI, la quatrième partie du « Recueil de renseignements relatifs à la culture des Beaux-Arts à Genève, » par l'ancien premier syndic J.-J. Rigaud, les [illegible] Genevois qui, tant comme magistrats que comme particuliers, se sont le plus [illegible] occupés de cette matière.

[3] Ce fut l'archevêché d'Arles, comme Brogny le déclare lui-même dans [illegible] syndics, & non pas l'évêché d'Ostie, comme le prétend M. le pasteur Archinard, que le cardinal échangea contre celui de Genève. Cette dernière translation n'aurait pu avoir lieu sans priver le titulaire de ses dignités de cardinal, de vice-chancelier de l'Eglise, [illegible] du sacré collège, &c., dont le titre d'évêque d'Ostie était le corrélatif obligé.

président du concile de Constance, où il déposa en particulier son ami Benoît XIII, pour couronner & sacrer de ses propres mains le pape Martin V.

Cela dit, avouons franchement que nous partageons tous les doutes que notre prédécesseur a élevés contre l'authenticité des légendes relatives à l'origine & aux premiers antécédents de cet illustre personnage ; non pas que nous les jugions aussi complétement incompatibles pour l'époque avec de si hautes destinées, car le contraste dans lequel l'opinion publique se complaît n'est pas sans exemple, & le schisme qui régnait alors ne pouvait que les favoriser. Nous admettons même que l'ancien pâtre, si pâtre il y eut, aurait pu tout aussi bien ceindre la triple couronne que le chapeau rouge. Mais ce sont précisément les détails authentiques de cette brillante carrière qui nous font douter de ceux qui manquent de toute espèce de preuve historique. Comme le dit Edouard Mallet, qui cependant admet la tradition, « il fallait un patrimoine pour être étudiant, une fortune pour parvenir au doctorat (en droit). » Nous ajouterons qu'il fallait outre cela un nom, une position civile quelconque ou tout au moins une condition libre pour pouvoir seulement y songer. Or, on nous représente le jeune de Brogny employé aux soins les plus infimes de la vie champêtre, à la garde des pourceaux. On explique, il est vrai, que des passants étrangers, charmés de sa bonne mine & de ses réponses, l'avaient emmené avec eux pour le faire étudier ; cependant l'un des points de la tradition sur lesquels on insiste le plus, c'est que le jeune étudiant dut à Genève se procurer à crédit une paire de souliers chez un cordonnier de la Taconnerie (p. 176) qui lui dit « qu'il les paierait quand il serait cardinal, » parole prophétique que le prince de l'Église récompensa en faisant ensuite son maître d'hôtel de ce brave homme, lequel devait être alors bien âgé pour un pareil emploi. Mais passons & examinons les preuves qui peuvent mieux se contrôler. Nous répétons que des cas analogues ne sont pas sans exemple, surtout dans l'Église romaine, qui se complaît d'ailleurs dans ces témoignages éclatants du principe d'égalité qu'elle conservait dans son sein ; mais c'est précisément l'une des raisons qui nous rendent quelque peu méfiant à l'endroit des légendes qui peuvent illustrer ces sortes de carrières, du reste beaucoup plus exceptionnelles qu'on

ne veut bien le dire, & qui d'ailleurs, comme celle de Sixte-Quint, pour ne pas remonter jusqu'à Grégoire VII Hildebrand, débutent ordinairement dans les couvents, ces niveleurs par excellence, & non par des études, plus laïques que cléricales, qui exigeaient alors une « fortune » ou tout au moins un « patrimoine. » Nous en avons quelques exemples dans notre propre histoire; c'est d'un couvent, & grâce aux mêmes protections schismatiques, que sortit notre vénérable prince-évêque Adhémar Fabri, confesseur de l'antipape Clément VII, cet illustre & dernier rejeton de l'antique dynastie comtale de Genève. Mais au moins Adhémar Fabri, qui mourut, dit-on, cardinal, appartenait-il à une famille notable & parfaitement connue du diocèse genevois; tandis que la tradition a enlevé à son fameux contemporain jusqu'à son nom assez modeste de de Brogny, pour lui en donner deux ou trois autres dont l'incertitude & l'obscurité même empêchent de contrôler l'authenticité; mais passons encore. Tel que la légende nous représente l'illustre président du concile de Constance, il était constamment le premier à s'applaudir de son humble origine, dont il se plut, dit-on, à « rappeler les principales circonstances en faisant sculpter sur la face de sa chapelle genevoise un jeune garçon gardant un troupeau de porcs,[1] & une sorte de guirlande en ogive, unique en son espèce comme ornement d'architecture, puisqu'elle représente des chaussures (du genre *sabot*). » La première de ces sculptures, observe M. le pasteur Archinard, était encore visible au commencement du siècle passé, & se réduit aujourd'hui (pour des vues meilleures que la nôtre) à un ou deux cochons & à l'arbre qui abritait le *jeune pâtre*. Il en est malheureusement trop souvent ainsi de ces *sortes de preuves*, qui, de leur côté, ne sont que trop fréquemment aussi la cause innocente des assertions qu'elles sont censées prouver; c'est certainement le cas des prétendues « chaussures, » dans lesquelles un examen plus attentif a dû reconnaître « de belles feuilles pliées, » trop bien conservées pour laisser le moindre doute à cet égard.[2] Quant au « jeune

[1] Il aurait fait sculpter le même sujet sur les stalles de sa chapelle, & sur une maison qu'il habita à Genève en 1418. L'une de ces stalles serait celle qu'on voit actuellement dans l'église de Jussy.

[2] *M. G.*, VIII, 18. Voici 16 ans que la chose a été constatée p[illegible] sous les autres détails de la tradition, & cependant on n'en c[illegible]ntinue pas moins à [illegible] de ces prétendus sabots. On ajoute qu'en souvenir de l'histoir[illegible] aux souliers, de Brogny

homme à pieds nus gardant des pourceaux sous un chêne, » c'est l'un des sujets que les peintres & sculpteurs du moyen âge ont traités le plus souvent, dans toute la chrétienté, comme l'épisode le plus saillant de l'une des plus touchantes paraboles des saintes Écritures, l'histoire de l'Enfant prodigue. Convenons enfin que si la légende est fondée, il est étonnant, d'après tout ce que nous venons d'en dire, qu'il n'y soit jamais fait la plus légère allusion soit par de Brogny lui-même, soit par ses contemporains. Tout au moins en trouverait-on quelques vestiges dans la lettre si bienveillante & en quelque sorte patriotique qu'il écrivit, plus qu'octogénaire, à nos syndics (1423), leur annonçant sa nomination à l'évêché de Genève, pour laquelle le pape avait annulé la double élection du Chapitre. Il y rappelle « qu'il est originaire du diocèse, qui se trouvera mieux de son administration que de celle d'un étranger, & qu'il désire se retirer au lieu qu'il a choisi pour sa sépulture » (sa chapelle); mais voilà tout. On ne trouve pas davantage, tout au contraire, dans son oraison funèbre, qui fournissait cependant ou jamais l'occasion de faire valoir ses antécédents rustiques. L'orateur dit expressément que ses parents étaient *honestissimi*, ce qui dans la titulature du temps, alors que la qualification de *honestus* se donnait aux nobles non chevaliers, ne signifie nullement très-honnêtes, mais *très-distingués*; le même orateur ajoute que « de Brogny abandonna de très-bonne heure les délices de ce monde pour aller étudier à Avignon. » Nous ne pensons pas qu'à cette époque archiféodale, où la naissance tenait lieu de tout, le plaisir de garder des pourceaux pût compter, même au point de vue purement métaphorique, au nombre des « délices de ce monde. » Ce sont là, ce nous semble, des expressions qu'un panégyriste contemporain eût évitées si elles se fussent trouvées en aussi flagrante contradiction avec ce que tout le monde ne pouvait alors manquer de savoir. Par contre, ces expressions sont en parfaite harmonie avec les qualités civiles, sinon des père & mère de de Brogny, au moins de ses plus proches collatéraux, non-seulement de ses neveux & nièces, mais de plusieurs nobles du diocèse devenus ses propres beaux-

aurait accordé aux *cordonniers genevois le* privilège de tenir leurs assemblées annuelles dans la cathédrale, *où elles continuèrent chaque* 1er juillet jusqu'à la Révolution. » Nous pensons qu'il faudrait *d'abord s'assurer s'il n'y avait pas* à St-Pierre une chapellenie des saints Crépin & Crépinien, *patrons du corps de métier* & de la confrérie des cordonniers, on les fête d'ailleurs *le 25 octobre*.

frères, maris de ses sœurs, longtemps avant que son élévation eût pu leur profiter. Là est la véritable pierre de touche de cette légende, inventée longtemps après coup & répétée dès lors avec délices par les amateurs du merveilleux qui pullulent dans toutes les confessions; nous ne saurions expliquer autrement la haute faveur dont continue à jouir auprès de tous les auteurs protestants, même ecclésiastiques, le grand dignitaire qui, malgré ses brillantes qualités, résume, mieux peut-être que tout autre de son époque, les abus de l'Eglise qu'ils combattent, celui enfin qui cumula plus de quarante bénéfices & qui présida le trop fameux concile de Constance qui fit brûler Jean Huss & Jérôme de Prague.[1]

A la suite de la chapelle de Brogny, mais à une distance considérable comme importance & richesse, se présentent les chapelles de certains corps constitués, civils ou ecclésiastiques, surtout des confréries, enfin celles des familles indigènes ou du pays d'alentour. Le rôle des immeubles de 1475 en cite pour la ville & la banlieue une trentaine dont la plupart ne sont pas désignées autrement que par les mots *quædam capella*, certaine chapelle; mais il importe de ne pas s'y tromper: car il est aisé de s'assurer que ces mots, lorsqu'ils ne figurent que dans la colonne des propriétaires, se rapportent, non pas aux chapelles elles-mêmes, mais aux maisons & terrains qu'elles possédaient un peu partout; les trois quarts de ces chapelles avaient donc leur autel dans les églises paroissiales & conventuelles; quelques-unes seulement formaient, comme celles des hôpitaux, des édifices distincts, ou faisaient corps avec les bâtiments publics ou privés auxquels elles appartenaient. Dans la première catégorie nous compterons: la chapelle de *St-Laurent* sur les hauteurs de même nom (p. 130), la chapelle de *St-Paul* à Champel (p. 15 & note), celle (avec jardin) de *la Recluse* ou de Sainte-Marguerite, hors la porte de St-Léger, & l'Oratoire (*oraculum*, *oratorium*) de Plainpalais, fondé en 1504 pour provoquer des prières & des aumônes au profit des indigents de l'hôpital pestilentiel; en ville, la chapelle des *Florentins* qui, croyons-nous, n'était située ni près du Molard, comme le dit M. le pasteur Archinard, ni dans celle de Notre-Dame du Pont,

[1] C'est, entre autres, le ministre Jaques Lenfant, prédicateur [illegible] Prusse, qui, dans son *Histoire du Concile de Constance*, a particulièrement contribué à accréditer les historiettes relatives au cardinal de Brogny. [illegible]

comme le voudrait M. Blavignac, mais en tout cas non loin de Bel-Air & probablement près de l'allée couverte, au nom peu euphonique, communiquant de là avec les rues basses[1]; la chapelle du Molard dite aussi *de Brandis*, nom de terre de la noble famille de Pesmes,[2] qui possédait à l'angle formé par le Molard & la rue de la Croix-d'Or une sorte de maison forte dont une partie, ainsi que des restes d'arceaux de la chapelle, existent encore; il en est question à la date du 18 juillet 1539, & le propriétaire, qui venait de vendre le tout à la famille Du Villard, désigne ces immeubles: «la chapelle faite en manière de tour contiguë à la grande tour & maison, &c.» En 1591, le syndic Jean Du Villard obtint l'autorisation de transférer l'horloge de ladite chapelle à l'autre bout de la place, où les murs crénelés qui joignaient l'arcade étaient remplacés par les bâtiments pittoresques qu'on y voit toujours (p. 175).

Si nous passons le Rhône, nous trouvons à St-Gervais & probablement tout près du Temple, une chapelle Lullin; au moins ne saurions-nous admettre qu'elle fût positivement dans l'église, puisque, le 17 novembre 1534, Pierre Lullin vint se plaindre au Conseil de ce qu'on avait pris la cloche de sa chapelle de St-Gervais pour la mettre à la tour de Beauregard. Il y avait sans doute dans divers quartiers de la ville encore d'autres chapelles de cette catégorie;

[1] Nous en jugeons, entre autres, par une liste d'élection du 12 février 1535 (*R. du C.*) aux Conseils des LX & des CC, où la chapelle des Florentins, exceptionnellement nommée comme indication de quartier, figure entre la Corraterie (bout inférieur) & la rue des Allemands, terme qui s'appliquait alors à la rue du Rhône aussi bien qu'aux rues basses voisines. M. Archinard cite en faveur de son opinion certain passage d'une histoire manuscrite de 1616 qui dit que «l'incendie qui en 1506 consuma la maison de Brandis noircit la chapelle des Florentins.» Mais nous avons vu plus haut que les de Pesmes, qui sont le plus souvent désignés sous ce nom de *Brandis*, avaient aussi des immeubles à Bel-Air & qu'ils élevaient entre autres des prétentions sur la tour & porte dite plus tard de la Monnaie. Le même auteur préoccupé de chercher l'emplacement de ladite chapelle près du Molard, croit l'avoir trouvé dans une maison de la rue du Marché dont l'allée est en partie voûtée.» Mais on est chez nous beaucoup trop disposé à prendre pour des restes de chapelles ou de couvents toutes les constructions de ce genre, qui étaient jadis des plus fréquentes, même à la campagne, au moins jusqu'à la Réforme.

[2] No. Petreman ou Petrequin de Pesmes, chevalier, acquit la seigneurie de Brandis, dans l'Emmenthal, du damoiseau J.-Fréd. de Mulinen, allié de Scharnachthal, pour 8400 livres bernoises, le 13 mai 1482. Au siècle suivant cette terre passa par alliance aux Montmayeur; mais le nom de Brandis n'en resta pas moins lié à celui des de Pesmes dans le public genevois. — La chapelle des de Rolle, que M. Archinard confond avec celle du Molard, était dans la Madeleine, où les armes de cette ancienne famille genevoise (non «vaudoise») sont plusieurs fois répétées.

mais l'insuffisance des détails topographiques & le double ou triple emploi des mêmes vocables font trop facilement confondre ces édifices avec les chapelles qui étaient à couvert, soit dans les *églises*, soit dans les bâtiments publics, soit dans plusieurs maisons privées.

Toutes les familles nobles & celles de la riche bourgeoisie, *voire* plusieurs de la classe industrielle, avaient dans l'une ou dans l'autre des églises genevoises leur chapelle ou chapellenie de famille, dont le rectorat se perpétuait parmi les ecclésiastiques de la maison.[1] *Ces* fondations, souvent très-richement dotées, étaient ordinairement liées à des droits de sépulture ; on aimait à être ensev[eli] près du lieu où les aïeux & les descendants avaient coutume de prier. Quelques chapelles ou autels de nos églises étaient importants à d'autres égards. Ainsi, l'ancienne chapelle des comtes de Genève à St-Pierre, sous le vocable de St-Michel, était en même temps la chapelle de la Ville, celle où nos syndics & conseillers allaient le mardi & le vendredi, jours de Conseil, assister à une messe officielle.[2] Ainsi encore, à St-Pierre était cet autel de sainte Catherine sur lequel *les évêques* (& tous leurs employés)[3] devaient jurer, à leur entrée en fonctions, de respecter & de travailler à étendre plutôt qu'à dim[i]nuer les libertés & franchises de la Cité. Nous avons déjà parlé de la chapelle de Savoie au couvent de Rive, qui contenait les tombeaux de plusieurs princes & princesses de cette Maison & qui fut dét[r]uite en novembre 1534, un an & demi avant l'adoption définitive de la Réforme.[4]

[1] Il y avait dans St-Pierre seul (selon Besson) plus de cent chap[ellenies] attachées aux chapelles & autels de la cathédrale.

[2] Ce fut devant l'autel de St-Michel que la communauté établit, [e]n 1371, *ses premières* archives sous la forme d'une « arche de noyer ferrée avec trois serr[u]res & leurs clefs, attachée au mur avec des chaines de fer, pour qu'on ne puisse pas l'emporter. » Ce meuble, destiné à recevoir « les lettres & autres secrets de la ville, » fut payé, tout compris, 4 ff. 4 f. à Amédée Serraillon (Galiffe, *Matériaux*, I, 87).

[3] Nous mettons ces mots entre parenthèses, parce que lesdits employés prêtaient aussi quelquefois le serment devant d'autres chapelles de la cathédrale, par exemple devant la chapelle précitée de « défunts messeigneurs les comtes de Genève, » ou devant celle de Saint-Jean-Baptiste (*Ibid.*, 135-136, 151-152).

[4] L'avoyer de Watteville se rendit suspect & fut dénoncé à Berne, parce qu'il avait blâmé cette destruction; mais les Bernois voyaient eux-mêmes dans cet acte la cause de la nouvelle guerre avec la Savoie. (*R. du C.*, 16 novembre 1534.) Il en est aussi question dans une lettre de No. André Guat-de Versonay, [illegible] bourgeois genevois de notre nom, à M. de Lornay, bailli de Gaill[ard] [illegible] le 28 novembre 1534, & saisie par les Genevois (*C. G.*). — Nous croyons que la pierre armoriée que nous avons représentée en cul de lampe à la fin de [ce] chapitre, provient [illegible]

Il y avait une chapelle : dans le palais épiscopal ; au cloître des chanoines, sous le vocable de sainte Théodule (son emplacement est encore marqué sur les plans visuels du XVIIe siècle) ; dans le château des comtes ; dans celui de l'Ile ; dans les maisons des principales familles, & dans celles des chanoines non cloîtrés ; dans l'école créée par François de Versonex, &c. Les Conseils avaient fondé en 1504 une chapelle de St-Michel à la Maison de Ville, au plain-pied de la tour Baudet, où ils allaient faire leurs dévotions avant d'entrer en séance, sans préjudice des messes plus solennelles du mardi & du vendredi que nos magistrats faisaient célébrer à la cathédrale, tout cela « afin que, par l'aide de Dieu, les affaires de la ville soient mieux conduites. »

Nous tairions volontiers les actes d'iconoclastie de la Réforme, d'ailleurs avoués & regrettés en dernier lieu par nos principaux archéologues protestants (MM. Rigaud, Blavignac, Archinard, &c.), s'ils ne nous fournissaient à peu près les seuls détails authentiques de ce qui existait à Genève en fait d'images & de statues. Du reste, il faut rendre cette justice au gouvernement mixte de 1534-36, que tout en se prononçant en principe contre ces objets, il fit tout ce qu'il put pour en empêcher la destruction arbitraire. — Après les dévastations déjà mentionnées de St-Victor & de la chapelle de Savoie au couvent de Rive, ce fut le tour du portail de cet édifice : le 24 mai 1534, jour de la Pentecôte, on s'aperçut que dans la nuit on avait coupé « comme à des personnes vivantes, » dit le Registre, les têtes, les bras, les mains & les autres membres des neuf statues qui ornaient ledit portail, entre autres de celle de saint Antoine de

ginairement de ladite chapelle. Elle était en dernier lieu encastrée au-dessus d'une porte d'une maison de la rue du Vieux Collège, d'où elle vient d'être amenée au Musée épigraphique. On peut s'assurer là à quel point elle avait été jusqu'ici mal décrite par nos archéologues, qui ont vu des « têtes de mort » dans les deux figures qui séparent les écussons, & des « os en sautoir » dans la croix formée par l'intersection des nervures de la voûte à laquelle cette pierre a dû servir de pendentif. On a attribué ces armes, à cause de l'écusson qui porte un gonfanon, au cardinal Robert de Genève (l'antipape Clement VII), dont la mère était de la maison de Boulogne-Auvergne. Mais nous hésitons singulièrement à voir dans l'autre écu les « points équipollés » de la Maison de Genève ; car dans tous les sceaux à nous connus de cette dynastie, ce sont les quatre points formant croix qui sont en relief, les cinq autres en creux ; de telle sorte que nous avons nous-même, dans notre *Armorial historique genevois*, défini ces armes : « une croix élevée ou latine évidée au point d'intersection. » Or ici la disposition est précisément inverse, & les cinq points en relief, notamment celui du centre, affectent la figure de petits écussons, ce qui est plus conforme aux armes de Portugal qu'à celles des comtes de Genève.

Padoue, qu'on aurait voulu remplacer par un saint François. Peu de temps après, en juillet, on abattit près le pont du Rhône la statue de sainte Anne, & d'autres encore dans la nuit du 19 *septembre*; le 29 du même mois une statue de la porte de Rive perdait sa tête; le 3 décembre on jeta à terre la croix de pierre du *Pré-l'Evêque*, & le 9 mars 1535 celle du faubourg de St-Victor; *le même jour on* brisa au couvent de Notre-Dame de Grâce la statue de saint Jean-Baptiste qui s'élevait au centre des fonts baptismaux, ainsi que la lampe du maitre-autel; le lendemain on en fit autant de la statue de saint Grégoire à Rive, &c. Comme ces actes se commettaient de nuit & que leurs auteurs les niaient obstinément, même lorsqu'ils étaient pris en flagrant délit, le Conseil avait fort à faire à trouver & à punir les coupables; ses dernières rigueurs tombèrent sur celui qui dès les premiers jours de juillet 1535 avait renversé les statues (*simulacra gentium*) de devant la chapelle de Notre-Dame du Pont.[1] Mais peu de jours après, les iconoclastes procédaient ouvertement à leur œuvre de destruction sous la conduite du trop fameux Baudichon de la Maisonneuve, qui, à peine échappé des prisons de Lyon, reprenait cette vie de pillage & de violences à laquelle la Réformation, telle qu'il la comprenait, fournissait un nouvel aliment.[2]

Le dimanche 8 août, la vaine défense renouvelée à Farel de prêcher à St-Pierre sans permission, devint le prétexte de la complète dévastation de la cathédrale. Le lendemain, malgré l'opposition insistante des syndics, les démolisseurs allèrent en nombre, & tambours en tête, achever la destruction intérieure du couvent de Notre-Dame de Grâce & de sa chapelle.[3] Les magistrats débordés *voulurent* au

[1] Un peu de torture & trois jours de prison au pain & à l'eau (*M. G.*, 3 juillet 1535.) C'est donc à tort que Savyon met cette destruction au 13 septembre.

[2] Un paragraphe *échappé* à M. le pasteur Archinard pourrait faire croire que ces actes étaient surtout le fait du parti national vieux genevois dit des *Libertins*, & quelques historiens catholiques en sont eux-mêmes si persuadés, que peu s'en faut qu'ils ne considèrent la sanglante défaite de ce parti en 1555 comme un juste châtiment de la conduite qu'il avait tenue vingt ans auparavant. Mais c'est une grave erreur. Les noms des iconoclastes de 1533 à 1536 étant parfaitement connus par les Registres, il est aisé de s'assurer là que les neuf dixièmes appartenaient aux membres les plus ardents, si ce n'est les plus recommandables, du parti qui fut ensuite le parti *calviniste*, & que l'exception ne concerne que le très-petit nombre de ceux qui, comme Ami Perrin & Pierre Vandel, ne quittèrent ce même parti que huit ou neuf ans avant son triomphe de 1555.

[3] Ils en rapportèrent un tableau de prix que le Conseil aurait voulu sauver, mais qu'il se vit obligé de brûler publiquement le dimanche 31 octobre suivant. (*M. G.*, 9 août, 17 sep-

moins, dans l'intérêt commun, mettre les joyaux & la vaisselle des églises à l'abri du pillage ; en conséquence, ils préférèrent de nommer des gardes & des commissaires pour inventorier ce qui restait & tâcher de faire restituer ce qui avait déjà été emporté. C'est à eux que nous devons ces curieux « inventaires » qui, du reste, ne sauraient donner qu'une idée incomplète de la richesse de nos églises,[1] puisque, outre les objets que le clergé catholique avait su mettre de côté ou vendre « pour vivre, » les soustractions des particuliers, voire de quelques-uns de ces « commissaires, » occupèrent les Conseils pendant de longues années encore. L'or & l'argent ainsi réalisés furent employés à payer nos dettes & à frapper les premières pièces de la monnaie genevoise. On en voulait surtout aux métaux, dont la valeur intrinsèque offrait une excellente aubaine ; ainsi les verrières, qui ornaient alors tous nos édifices religieux, furent détruites pour en retirer le plomb dans lequel les vitraux étaient enchâssés. Les ferrures des portes & des fenêtres, les cloches surtout étaient également recherchées. L'histoire du pillage, des translations, du brisement & des transformations de ces dernières fourniraient matière à un volume. On s'empara d'abord de toutes celles des couvents & des chapelles de la ville & de la banlieue, tant pour payer nos dettes que pour en faire des canons ; puis, pendant la guerre de 1536, nos troupes eurent soin d'apporter celles de tous les villages d'alentour où elles mirent les pieds, cette fois non-seulement à cause du métal, mais pour empêcher l'ennemi de s'en servir comme tocsin. Malheureusement, on prit celles des villages genevois aussi bien que des autres, & lorsqu'il fallut leur en rendre au moins quelques-unes, on préféra dans plus d'une occa-

tembre, 31 octobre 1535). Dans cette mémorable journée du 9 août, on « alla batailler (selon Froment) contre toutes les aultres ydolles des eglises de la ville, & les ont mises en pièces & bruslé sans en rien réserver, non pas mesme un tableau fait par grande excellence, en l'eglise du Pallaix, qui avoit coulté sept à huit cens escus, &c. » De son côté, Savyon raconte que ce jour-là « les évangélistes allèrent en l'église de St-Gervais, où ils firent encore pis qu'à St-Pierre, & rompirent tel tableau d'image qui avoit coûté cent ducats. »

[1] M. le pasteur Archinard a recueilli dans les *Notes supplémentaires* à son intéressant ouvrage, *Les édifices religieux de la vieille Genève*, les inventaires des joyaux, meubles & ornements trouvés à l'église de la Madeleine, à la chapelle des Macchabées & à la cathédrale ; on montre à Annecy & à St-Claude divers objets qu'on dit provenir de cette dernière. De son côté, M. l'abbé Fleury, recteur de St-Germain, a publié l'inventaire qui concerne cette dernière église, rendue en 1803 au culte catholique (*Notice sur l'église & la paroisse de St-Germain*, Genève, 1868).

fion les leur faire racheter. Mais ce qui était pis, c'était la *peine* qu'avait le gouvernement à faire rentrer, même contre indemnité, les cloches volées ou pillées par des particuliers, *soit sur territoire* genevois, soit en pays ennemi.[1] Après les cloches, les joyaux & la vaisselle des églises, vint le tour de leurs orgues, instruments *qui, il* est vrai, étaient réduits à la valeur du métal avec un culte aussi spiritualisé que l'était alors le service calviniste. La somme qu'on retira de l'étain de ces orgues prouve que c'était pour l'époque des instruments d'une certaine valeur.[2] Une partie du métal de celles de la cathédrale fut employée à faire des vases pour la communion[3] & des ustensiles de toutes sortes pour l'Hôpital général.

Tout ce que nous venons d'exposer n'est qu'un abrégé des Registres des Conseils. Nous aurons moins de confiance dans les récits que fait Jeanne de Jussie des brutales profanations qu'elle dit avoir vues de ses propres yeux dans son couvent de Ste-Claire, comme par exemple de ceux qui, non contents de traquer les religieuses jusqu'au pied des autels, se lavaient & crachaient dans les bénitiers, &c.; nous voudrions pouvoir jouir de la même méfiance à l'endroit du réformateur Froment, lorsqu'il nous raconte facétieusement que « le magnifique Maigret (ce parasite étranger qui servait aux rois de France d'espion contre le pays qui le nourrissait) donnait à manger les hosties consacrées de la cathédrale à son chien barbet ; » que les autels des églises servirent « ès retraictz publiques de St-Anthoine pour évacuer l'ordure ; » que « les trois plus beaux & excellens qu'on put trouver furent employés à la construction du gibet de Champel, » &c. Les Registres de l'époque, plus réservés en pareille matière, contiennent simplement des autorisations, données à qui les demandait (car on se passait aussi de la permission), de prendre les

[1] Le trop fameux Baudichon de la Maisonneuve, capitaine général, ne retenait pas moins de neuf de ces cloches, qu'il refusait insolemment de restituer à la ville. Au reste, ce n'était là qu'une bagatelle dans les exploits de ce pillard, dont l'exemple servait d'excuse & de prétexte à tous les mauvais drôles qui déshonoraient comme lui la Réforme & les armes genevoises. (*R. du C.*, 9, 21, 23, 24, 25, 26, 29 février, 1er mars, 7 avril 1536, &c.)

[2] Celles de l'ancienne église de Rive furent vendues 200 écus.

[3] Ces vases, nommés *cenaises*, ont dès lors été tous refondus, au fur & à mesure que l'usage l'a rendu nécessaire, & les plus anciens de ceux qui ser[illegible] que de la fin du XVIIe siècle. Ils étaient en dépôt à l'ancien [illegible] leurs le vin de la communion. Depuis la vente des vignes de [illegible] Bossey, l'Hôpital [illegible] au Consistoire (communication de M. Philippe Plan, ancien secrétaire du Consistoire).

pierres tombales des églises pour en faire des « lavoirs. »¹ Mais le fait est que la plupart furent employées plus dignement sur les remparts pour couvrir des meurtrières, & c'est là qu'on a retrouvé, lors de la démolition des fortifications, celles qui sont actuellement au Musée épigraphique. Quelques-unes, à en juger par leurs inscriptions, venaient à peine d'être posées. Ce qu'on a plus de peine à comprendre, avec l'affluence des fidèles de toutes nations & l'énorme quantité de services religieux qui avaient lieu dans les premiers temps de la Réformation, c'est le principe économique qui fit réduire à trois, St-Pierre, Madeleine & St-Gervais (1541), pendant quelque temps même à deux, les temples conservés au culte public. Les autres furent employés à des usages profanes. Nous avons vu les diverses phases de la chapelle des Macchabées, successivement grenier à blé, poudrière, dépôt de salpêtre, école, magasin, &c. L'église & le couvent des Frères Mineurs servirent d'école & de charpenterie. L'église de St-Germain fut « accoutrée » tour à tour en boucherie (1537), en grenier à blé, en arsenal, en fonderie, en salle pour les réunions du Conseil général, &c. Enfin, le 26 novembre 1545, on ordonna « de faire une forge au temple jadis de N.-D. la Neuve pour accoustrer les frettes de l'artillerie qui y est réduite. » On voit que M. l'ancien syndic Rigaud avait raison de constater, dans la 2ᵉ partie de son *Recueil de renseignements relatifs à la culture des beaux-arts à Genève*, que « si les pompes de la religion romaine sont éminemment favorables à cette culture, la Réforme religieuse a eu nécessairement un résultat inverse, & que la Rome protestante, sous le régime sévère de Calvin, a dû voir les beaux-arts en souffrance & les artistes s'éloigner pour chercher ailleurs des encouragements que Genève réformée ne pouvait plus leur offrir. »² Il serait curieux d'examiner de plus près l'influence que cette absence prolongée de tout élément artistique a dû exercer sur l'esprit & sur le caractère genevois.

Nous passons maintenant aux principaux édifices non religieux, en commençant par ceux qui se rattachaient au régime semi-ecclésiastique de la cité épiscopale. Le premier rang appartient naturelle-

¹ Sœur Jeanne de Jussie en dit autant des autels de l'église de St-Léger. — *R. du C.*, 17 juillet 1515 : à cette date, une fille demandait la restitution de la pierre du tombeau de son père qu'on avait enlevée de la chapelle de St-Grégoire au couvent de Rive. — 25 janvier 1543 : « Accordé au sindic Curtet une des pierres sépulchrales de la Madeleine pour en faire un lavoir. » — ² *M. G.*, V, 6.



ment à la demeure du prince-évêque, au *palais épiscopal*. Le seul édifice qui ait constamment porté ce titre était cet assemblage irrégulier de constructions de toute sorte & de tout âge qui encombraient l'emplacement occupé depuis 1841 par la prison préventive, entre la rue qui contourne l'abside de la cathédrale, & les escarpements du Bourg-de-Four & de la rue du Boule. Les indications jointes aux dates de quelques chartes épiscopales prouvent que cette demeure était bien au XIIe & jusqu'au milieu du X[illegible]IIe siècle celle de nos évêques;[1] & c'est là encore que nous trouvons leurs derniers successeurs du XVIe siècle, dans les rares & courts *séjours qu'ils faisaient parmi nous*. Toutefois, dès la seconde moitié du XIIIe siècle, nos prélats paraissent avoir peu goûté cette résidence officielle : soit qu'elle répondit mal à sa destination; soit que sa situation l'exposât trop à subir la loi du château comtal voisin, surtout dans les occasions où la Maison de Savoie y commandait en maîtresse; soit enfin crainte du peuple genevois qui, à diverses reprises, avait transformé la cathédrale elle-même en forteresse à son usage, — toujours est-il que,

[1] *Apud Gebennas, retro ecclesiam Sancti Petri*, en 1196 (*R. G.*, n° 463); *Gebennis in domo nostra*, 1218 (*R. G.*, n° 566); *in domo episcopali, juxta ecclesiam*, 1234 (*R. G.*, n° 667).
Le lecteur est prévenu que pour rendre à cette vue de l'ancien [illegible] existait encore avant sa démolition en 1840, son caractère mo[illegible] tout rétablir un certain nombre de tours & de tourelles, notam[illegible]ent celles qui couvraient les cages des escaliers.

dès la fin du XIIIe siècle, nous trouvons lesdits prélats établis définitivement dans la maison que l'évêque Robert de Genève avait acquise à cet effet à Longemale (p. 10-11) *in domo episcopali dicta Longimela*.[1] Dans la seconde dizaine du XIVe siècle nous voyons l'un d'eux habiter pendant quelques années le château que le comte de Genève lui avait alors remis en gage. Enfin les châteaux épiscopaux de l'Ile, de Peney, de Jussy & de Thiez (en Faucigny) recevaient aussi de temps à autre les visites de leurs maîtres, le dernier surtout, à cause de son éloignement, lorsque des troubles graves compromettaient à Genève même la sécurité de la Cour épiscopale. Les incendies du XIVe & du XVe siècle contribuèrent à leur tour à chasser nos évêques de cet antique palais rière St-Pierre, dont la démolition en 1840 révéla un si curieux mélange d'inscriptions & autres antiquités romaines, de vieux murs d'enceinte juxtaposés, de blasons & de tombes du moyen âge, de peintures murales plus modernes & d'objets qui rappelaient plus directement la destination que le gouvernement réformé lui donna en 1535 & qu'il a conservée jusqu'à ce jour.[2]

Tout près de ce palais, adossés au flanc nord de la cathédrale avec laquelle ils communiquaient, s'élevaient les bâtiments non moins irréguliers du cloître des chanoines, dit communément le cloître de *St-Pierre*; ils occupaient donc l'emplacement des maisons de Stoutz & de Fernex. Comme on peut le voir sur le dessin de la page 200, copié du seul qui subsiste, sa façade principale faisait suite à celle de la cathédrale, à l'angle de laquelle il avait sa porte cochère. Ici, de même, les démolitions (1722) ont révélé diverses inscriptions & autres débris d'architecture romaine. Comme le corps même du Chapitre, sa demeure est intimement liée à notre histoire : c'était là que se réunissaient les Conseils genevois avant l'existence d'une Maison de Ville ; le Conseil général lui-même continua bien longtemps encore à y tenir ses assemblées, qui, il est vrai, comptaient rarement alors plus de quelques centaines de citoyens & bourgeois. A portée du cloître se trouvait la *chantrerie*, soit l'habitation du chantre, qui prenait rang immédiatement après le prévôt, premier dignitaire du Chapitre ; les constructions voisines se rattachaient égale-

[1] *R. G.*, nº 1407. — [2] V. dans les *M. G.*, I, 1 & suiv., & 404 & suiv., les intéressants « rapports » présentés à ce sujet par M. Lullin-Dunant, ancien conseiller.

ment d'une manière ou d'une autre au service de la cathédrale & de son clergé. En général, dans cette cour, fermée de tous côtés & qui n'était accessible aux gens de cheval que par la porte de la rue de St-Pierre au-dessus du Perron, il régnait une atmosphère cléricale que ne déparaient pas même les étables où s'abritaient les mules des vénérables Pères, — un parfum sacerdotal qui s'étendait jusqu'aux petites échoppes où se vendait, comme aujourd'hui sur la place d'Einsiedeln, la bimbeloterie religieuse qui sert à fixer & à entretenir la dévotion des fidèles.[1] — En face de la Taconnerie, dans la rue actuelle de l'Hôtel de Ville, se trouvait la *maison du scel* (du sceau) & de l'*officialité*, c'est-à-dire la chancellerie épiscopale & le tribunal du juge ecclésiastique diocésain nommé l'official, dont nous expliquerons plus loin les attributions.[2]

Non moins antique que la demeure du prince-évêque, dans une ville qui pendant tant de siècles avait reconnu un pouvoir laïque plus étendu que la seigneurie purement locale de ses prélats, devait être le château comtal, le *château de Genève* proprement dit. De quelque façon que nos susceptibilités républicaines s'y prennent pour expliquer la présence immémoriale dans notre ville de ces dynastes qui n'ont jamais eu d'autre nom que le sien, toujours est-il que les comtes de Genève possédaient héréditairement l'antique château dont la tradition & l'histoire s'accordent à faire la résidence officielle des autorités politiques, civiles & militaires antérieures à cette souveraineté épiscopale, si longtemps contestée par eux, & qui, comme concession impériale, ne saurait avoir précédé la fin du second royaume de Bourgogne, en 1032. L'étendue & la situation de cette demeure historique, aussi propre à dominer qu'à défendre la ville; ses derniers vestiges, notamment la porte massive connue jusqu'en 1840 sous les noms de porte du Château, soit arcade du Bourg-de-Four; les débris romains qui entraient dans sa lourde construction, enfin la fameuse inscription relative au roi Gondebaud (p. 101-102); tout cela confirme l'opinion qui fait du château comtal le palais genevois des rois burgondes de

[1] La location de ces bancs ou échoppes, dont plusieurs étaient aussi occupés par des procureurs, rapportait beaucoup au Chapitre.

[2] Comme nous l'avons dit plus haut, ce bâtiment était celui q[illegible] de faire démolir pour en aligner la façade avec celle de sa gra[illegible] *Materiaux*, II, 52, pour une scène qui se passa le 26 juin 1517 [illegible] devant la maison du sceau près la porte du Château.)

la première race. Mais il eſt permis de ſuppoſer que ces ſouverains étrangers, que l'hiſtoire nous repréſente comme ſi pleins d'égards pour la civiliſation ſupérieure de leurs nouveaux ſujets, ne firent que s'approprier, à Genève comme ſans doute à Vienne, à Lyon & à Beſançon, la demeure de l'ancien préfet ou gouverneur romain.

A l'exception de la porte précitée, aucun ſouvenir local ne ſaurait nous donner la moindre idée du caractère architectural de cet édifice; c'était probablement un aſſemblage irrégulier de tours, de tourelles, de murs crénelés & de corps de logis de toutes les époques, du Ve juſqu'à la fin du XIIIe ſiècle, alors que les interminables différends des évêques & des comtes, ſur des droits mal définis, le firent déchoir de ſon véritable rôle, qui était de défendre la ville & ſon Egliſe plutôt que de les dominer. Toutefois, ſauf en 1291, où cette citadelle, attaquée par des machines de guerre placées devant la cathédrale, ſuccomba après quatre jours de ſiége, ce ne fut que par voie d'arbitrage ou par compoſition avec les comtes de Genève, vaincus ſur d'autres points, que la Maiſon de Savoie réuſſit, à diverſes repriſes dès le milieu du XIIIe ſiècle, à occuper temporairement ledit château. Elle profita en 1320 d'une circonſtance analogue pour le démanteler; mais debout ou ruiné, il n'en retournait pas moins chaque fois à ſes légitimes propriétaires, — juſqu'au moment (1401) où leurs héritiers le vendirent, avec tout ce qui reſtait de l'ancien comté genevois, au premier duc de Savoie, Amédée VIII, tranſaction qui enfla ſingulièrement la longue liſte des prétentions de ſes deſcendants ſur Genève & ſon territoire. A partir de cette époque, le château comtal, qui ſervit enſuite de réſidence au vidomne ſavoyard, diſparaît pour ainſi dire de notre hiſtoire. Il y a toute apparence qu'à l'époque de la Réforme il était tombé depuis longtemps au rang d'une ſimple propriété privée, puiſqu'il n'en eſt pas autrement queſtion dans le rôle des immeubles dreſſé pour la taxe de 1475. Mais bien qu'on puiſſe ſuppoſer qu'il ait depuis lors été plutôt diminué qu'augmenté, ſes reſtes connus, ſitués entre la rampe de la Treille & la rue de l'Hôtel de Ville, n'en ont pas moins formé juſqu'à ce jour, comme unité mobilière, la propriété la plus vaſte de notre ville. Nous nous ſouvenons parfaitement, pour y avoir reçu le jour & paſſé notre première enfance, des bâtiments qui ont précédé ſur cet emplacement les maiſons de la Rive actuelles. Le

corps de logis qui donnait sur la rue était relié par « l'arcade » (Porte du Château), de l'autre côté de ladite rue, à de vieilles dépendances voûtées, formant remise & écurie, & pour lesquelles les plans du XVIIIe siècle indiquent une épaisseur de murs considérable. Ce premier corps de logis donnait, comme à présent, sur une cour fermée au midi par la demeure principale, qui dominait du côté de la vue deux terrasses superposées, longées par la ruelle qui descend encore aujourd'hui vers la rue du Manége, où elle est fermée par une porte. Le tout était plutôt vieux qu'antique & devait avoir été remanié à diverses reprises depuis le XIVe siècle.

Quant au donjon épiscopal dit le *château de l'Ile*, il avait été bâti ou reconstruit par le prince-évêque Aymon de Grandson, avant 1219, au centre de l'ilot qui sépare les deux bras du Rhône à sa sortie du lac. A l'époque où le bourg de St-Gervais ne faisait décidément pas partie de la cité, il protégeait cette dernière & le pont qui y conduisait. On sait qu'après un siége de trois mois & demi (1287), dont certains détails ont pu être rétablis par les comptes très-détaillés de l'officier qui en fut chargé, il tomba aux mains du comte de Savoie Amédée V, & que celui-ci l'annexa en quelque sorte, à titre de résidence & de prison, au vidomnat qu'il s'était fait inféoder soi-disant comme indemnité des sacrifices qu'il prétendait avoir faits pour protéger l'évêque, son Eglise & sa cité contre les prétentions du comte de Genève. Il va sans dire que les princes de la Maison de Savoie n'exerçaient pas en personne, mais par délégation, ces offices de « vidomne de Genève » & de « châtelain de l'Ile, » qui faisaient du titulaire le vassal de l'évêque & qu'il n'avait recherchés que pour avoir une position régulière & permanente dans la cité épiscopale. Mais grâce aux profits pécuniaires de cette juridiction de première instance, l'office de vidomne genevois devint bientôt l'*une des fonctions* les plus enviées de la haute noblesse savoisienne. Dès lors aussi, le seigneur qui en était revêtu abandonna à ses lieutenants ou châtelains la garde du donjon & des prisonniers pour aller résider & tenir sa cour dans le haut de la ville. Nous verrons ailleurs les causes de la déchéance du vidomnat vers la fin du XVe siècle, & par quelle magistrature la République réformée le remplaça au siècle suivant.

Le château-prison de l'Ile, assez maltraité pendant l'époque féodale, était « fort débiffé » au temps de Bonivard qui l'avait vu en-

core sous son ancienne forme. On suppose qu'il n'en resta dès lors que la grosse tour carrée connue sous le nom absurde de « tour de César » (p. 74), mais nous ne sommes pas plus de cette opinion que de celle qui veut absolument que l'ancien château de l'Ile ait été un édifice considérable. Défendu par sa position insulaire bien mieux que par tout ce qu'on aurait pu y ajouter, ce château ne devait pas, selon nous, couvrir un espace plus grand que celui occupé aujourd'hui par la tour de l'Ile & les bâtiments attenants, entre les deux bras & les doubles ponts du Rhône. Nous en jugeons par l'inspection attentive des lieux & des plans y relatifs. Non-seulement tout le corps de logis qui longe la rue des ponts supérieurs est voûté d'un bout à l'autre, genre de construction des plus rares chez nous depuis la Réforme; mais on peut s'assurer que ses murs, d'une épaisseur insolite, ne sont de chaque côté que le prolongement des murs latéraux de la tour elle-même, non pas, il est vrai, en ligne parfaitement droite, car celui du côté de la rue supérieure s'en écarte assez pour former avec ladite tour un angle rentrant plus ou moins obtus, tandis que le mur du côté opposé, caché par les maisons beaucoup plus modernes de la rue du pont des Frises,[1] quitte bientôt la ligne droite pour se rapprocher du précédent, qu'il rejoint, par un brusque retour vers le nord, sur l'autre bras du Rhône, de manière à former là comme une seconde tour carrée, aussi grosse, mais beaucoup plus déguisée par des restaurations modernes que celle qui fait face à Bel-Air. Ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas les plans du XVIIe & du XVIIIe siècle d'où nous tirons ces renseignements, pourront parfaitement se rendre compte de cette disposition en examinant, depuis le petit pont-quai volant qui relie les ponts parallèles sur le côté occidental de l'Ile, l'espace ouvert en manière de cour ou de crique qui est dû précisément à cette déviation du mur caché d'aval dont nous venons de parler. La pittoresque vue d'intérieur qui se présente sur ce point n'est évidemment autre chose que le derrière du principal corps de logis du château. Ce corps de logis forme donc un pentagone allongé entre les deux bras du fleuve, sur chacun desquels il se termine par une grosse tour; or cette irrégulière & bizarre disposition exclut l'idée du « carré flanqué de quatre tours » qui était

[1] On peut s'assurer, par le plan de la page 38, que ces maisons, celles au moins qui étaient adossées contre le mur de la tour, furent détruites dans l'incendie de 1670.

le type des châteaux construits au XIIIe siècle, car les deux tours qui font défaut n'auraient pu se trouver que du côté de la rue du pont des Frises qui, en sa qualité d'ancien pont romain, ensuite Pont Bâti, était beaucoup plus ancien que le château lui-même.[1]

Grâce aux regrettables lacunes de nos Registres au XVe siècle,[2] les origines de notre *Maison de Ville* sont aussi ignorées que celles des édifices les plus anciens de Genève. Il est certain que jusqu'en 1429 & probablement encore bien des années plus tard, les réunions de notre Conseil étroit, le seul qui existât alors en dehors du Conseil général, avaient lieu au cloître des chanoines, avec lesquels nos magistrats vivaient alors dans la plus parfaite intimité. La première mention à nous connue de la Maison de Ville se trouve en 1448 dans l'acte d'un prêt de la ville à deux particuliers (No. Girard d'Esney, cit. gen., & Humbert de Bonne), par les mains de Pierre de Casanova, marchand de Milan, fait « en la maison commune, au Vieux Mézel. »[3] C'est là que nous trouvons le Conseil réuni à la reprise du Registre, en février 1457. L'emplacement a depuis toujours été le même, car le « Vieux Mézel, » qui donnait déjà en 1372 son nom au même quartier,[4] était situé dans la rue actuelle de l'Hôtel de Ville, qui s'appelait alors « rue du Vieux Mézel » soit des vieilles *boucheries*.[5]

[1] L'idée que, malgré la disposition des deux tours & l'épaisseur du mur extérieur qui les relie, le château aurait pu s'élargir en amont, n'est pas plus admissible, puisque les ponts supérieurs & « la Tour & maisonnement de l'Ile » existaient simultanément au XVIe siècle (p. 32, note); on plaça alors les armes de Genève au haut de la tour, qui portait jadis celles de la Maison de Savoie (*R. du C.*, 2 octobre 1540, 9 mars 1543). Il est vrai que lesdits ponts partaient de plus haut, surtout sur la rive gauche, que les ponts actuels; mais la cause en était à l'espace considérable occupé latéralement par les constructions d'amont de l'ancien Pont Bâti; car on peut s'assurer par l'inspection du plan de l'incendie de 1670 (p. 38), ainsi que par la vue de la tour de l'Ile de la page 74, que *lesdits ponts supérieurs* n'avaient d'autre communication que la rue qui les relie aujourd'hui & qui longe la face nord-est de la tour & de « son maisonnement. »

[2] 1417-1428; 1431-1442; 1443-1457; 1463-1472. — [3] Galiffe, *Matériaux*, I, 189.

[4] Alors simplement « au Mézel, *in Macello*, loco solito ad jus reddendum per curiam secularem vice domnatus. » Le vidomne tenait alors sa cour dans l'officialat ou peut-être déjà au château des comtes, l'un & l'autre dans la rue de l'Hôtel de Ville. (Galiffe, *Matériaux*, I, 82, & *C. G.*)

[5] En 1421 la « rue de la Boulangerie, » qui est l'ancien nom de la Grand'rue, au moins dans sa portion supérieure, est dite située « entre les deux Mezel, » terme qui ne peut s'attribuer qu'au Grand Mezel d'une part & au Vieux Mezel de l'autre. Enfin, le bâtiment que le prince-évêque Jean-Louis de Savoie donna en 1464 à la communauté pour y établir une halle au blé & qui n'est autre que le vieil arsenal en face de la Maison de Ville, est dit situé rue des vieilles Boucheries (*C. G.* & Galiffe, *Matériaux*, I, 293). Nous ne serions pas éloigné de croire que le *Mezel*, qui donnait son nom à la rue de l'Hôtel de Ville, occupait précisément l'emplacement de cet édifice.

Ce nom disparut vers la fin du XVᵉ siècle ; il n'en est plus question dans le rôle des immeubles de 1475 ; mais nous voyons là que la Maison de Ville (*domus villæ* ou *domus communis civitatis*) était à côté de la porte Baudet (arcade de la Treille) & la première de la rue qui tendait vers la porte de la Recluse (St-Léger). Cette indication, où la rue de la Treille n'est comptée pour rien, nous prouve aussi que la Maison de Ville ne couvrait pas à beaucoup près l'espace considérable qu'elle occupe aujourd'hui. Cependant, déjà l'année précédente (1474), le Conseil, honteux de l'exiguïté de la salle qui servait à ses réunions, avait achevé la construction, décrétée en 1473, d'une

« *belle & notable sale large & spacieuse, tant par magnificence, commodite & utilite de ladite chose publique, comme aussi pour pouvoir tenir le Conseil ordinaire & lautre des Cinquante & quant besoing & mestier seroit de fere congregation de plusieurs aultres, qui puissent trestous demourer dedans, sans ce qu'il fust necessaire daler ailleurs pour conseiller, que en ladite sale. — Et lors nobles & honnourables...* (ici les noms des syndics & conseillers de 1473, puis ceux de leurs successeurs de 1474) *ladite sale ont fait achever, parfaire & accomplir, aussi mettre a bonne fin, ensemble ce que se peult apparoir par dedans touchant les esleuvation & paincture de aulcunes verrieres, & pareillement le commencement des loges, combien que les vingt carres de ladite sale ledit Montyon a ses propres deniers, frais & missions a fait paindre & mettre a point, & toutes ces choses ont esté faictes & acomplies par les dessus nommez sindiques & conseillers, a lonneur & utillité, aussi prouffit de ladicte communaulte & tout les habitants d'icelle ; & aussi pour donner bon vouloir, bonne adresse & ferme vouloir & couraige a tous aultres successeurs qui viendront après, de mieulx fere, &c., &c.* » (Ex libro franchesiarum.)

Cette salle « magnifique & spacieuse, » dont les fenêtres, les panneaux & les caissons étaient ornés de peintures, était-elle bien, comme le suppose M. le syndic Rigaud, la salle qui sert encore aujourd'hui ou, pour mieux dire, qui sert derechef aux réunions du Conseil d'Etat, au premier étage de la grosse tour Baudet ? On pourrait en douter en voyant qu'on travaillait, de 1488 à 1489, à la construction ou reconstruction de cette tour,[1] dont le plain-pied, où l'on entrait alors par un portique, reçut en 1504 cette chapelle municipale de St-Michel dont nous avons parlé plus haut & qui, sous le nom de *grande grotte*, sert actuellement aux Archives ; ce qui est certain, c'est que cette tour, dont la partie inférieure datait peut-être de l'enceinte Marcossey, est depuis longtemps la seule portion de l'Hôtel de Ville antérieure au XVIᵉ siècle. En 1526 la Maison de Ville devait contenir de vastes locaux puisque, le 12 mars de cette année, les ambassadeurs de Fribourg & de Berne, venus pour prêter le pre-

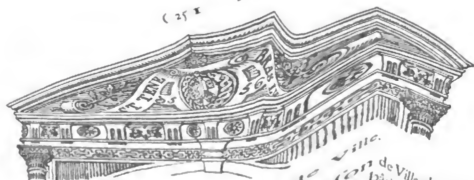
[1] R. du C., 7 & 11 novembre 1488, 31 mars 1489.

32

mier serment de combourgeoisie, y furent régalés par le Conseil & les principaux de la ville, & puisqu'on y tint dès lors aussi les séances du nouveau Conseil des Deux Cents. A cette époque on y voyait les blasons des magistrats, notamment de ceux qui nous avaient valu l'alliance avec Fribourg & Berne.[1] En 1542, on devait y avoir fait de nouveaux agrandissements, puisqu'on s'aperçut alors « que la salle du Conseil avait été bâtie en partie dans la maison de la veuve Brazette, » sans prévenir le propriétaire & sans songer à l'indemniser pour ce genre d'expropriation forcée,[2] dont les Registres de l'époque n'offrent malheureusement que trop d'exemples à ajouter à ceux que nous avons cités plus haut. Cependant presque tout ce que nous voyons actuellement était encore à faire : la grande rampe pavée & ses ogives surbaissées, commencées en 1556, ne fut terminée qu'en 1578. On voit la première de ces dates sur le portique assez orné qui précède la rampe & dont nous reproduisons ici le fronton. Les grandes façades ne datent que de 1617 ; on arrêta alors de les faire en pierre de taille, « vu qu'il ne coûte pas beaucoup de donner ce contentement au peuple ; » l'étage supérieur fut ajouté plus tard. En 1690 on décida de substituer de beaux tableaux, tapisseries & peintures, aux vieilles boiseries de la salle du Conseil, qui cependant avait été repeinte en 1604 par un artiste italien. Il serait superflu de suivre ici toutes les autres réparations & additions faites à cet édifice, quand le style de chacune indique assez sa date approximative. Nous ajouterons seulement que la Maison de *Ville* n'eut de guet ou de concierge spécial que depuis 1483, & que c'est là l'origine du *sautier* dont il sera question ailleurs & qui ne fut longtemps qu'une sorte de portier ou de maître Jacques du Conseil, cuisinant au besoin pour les magistrats & leurs hôtes.

[1] Ces armes étaient pendues dans l'antisalle, comme on peut le voir par la scène du 9 janvier 1534, où un citoyen abattit avec son épée, pour les brûler ensuite, les armes (*insignia*) d'un syndic qui venait de montrer de la tiédeur pour la combourgeoisie avec Berne. Ces armes, dit le Registre, étaient attachées à la muraille « en mémoire de ceux qui ont maintenu les libertés de la ville, & enduré tant de travaux pour elle. »

[2] A vrai dire on avait décidé, le 7 juin 1541, de faire taxer cette maison & de dédommager le propriétaire en se payant par la même occasion de ce qu'il pourrait devoir à la ville « pour garde. » Mais le Registre prouve, à la date du 5 janvier 1542, que cette décision n'avait pas eu de suite & que la salle destinée « au Petit Conseil » avait été construite dans ladite maison sans qu'on eût rien conclu avec la propriétaire, à qui on laissait maintenant le choix de payer les réparations faites ou de louer la salle à raison de 5 fl. par an.



Fronton du portique de la rampe de l'Hôtel de Ville.

Plus anciens & non moins importants que la Maison de Ville, dont ils furent quelquefois appelés à tenir lieu, étaient les bâtiments municipaux connus sous le nom de *halles* (*alæ*). Destinées à servir à la fois à l'entrepôt & à la vente en gros des marchandises, ces espèces de bazars, véritables Bourses de l'époque, se composaient presque invariablement d'un étage supporté par des piliers. L'arsenal situé en face de l'Hôtel de Ville & qui n'est qu'une ancienne halle au blé construite sur un terrain que l'évêque Jean-Louis de Savoie avait donné pour cela à la communauté, en 1464 (*ad usum fori seu mercati bladorum*),[1] présente le type le plus parfait de ce genre d'édifice, dont on voit à la Taconnerie un autre échantillon dans le petit bâtiment qui sert aux réunions du Consistoire & de la Compagnie des pasteurs, avec cette différence toutefois qu'en vue de son appropriation moderne, les piliers du plain-pied ont été reliés par des murs. Mais la halle par excellence était celle que la communauté construisit près du lac au Molard en 1309, par composition avec l'évêque Aymon du Quart, rentré dans sa capitale ensuite de la réconciliation survenue entre ce prélat & ses sujets citoyens. Il avait un intérêt direct à cet établissement, puisqu'il jouissait des revenus du poids public qui devait servir à peser toutes les marchandises, ainsi que des deux tiers du produit desdites halles & de l'expédition des marchandises par le lac, sur des barques construites au même prorata par l'évêque & les citoyens ; ces derniers ne pouvaient d'ailleurs

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 293.

employer leur tiers, avec l'autorisation de l'évêque, qu'à la construction & l'entretien des bâtiments, portes & autres édifices d'un intérêt commun.[1] Un siècle après, la halle étant devenue trop petite, l'évêque Jean des Bertrands y fit ajouter « jusqu'au lac » (1415) un nouveau bâtiment destiné surtout aux draps de France qu'on apportait aux foires.[2] Il y avait au même lieu une « halle de Fribourg, » qui, étant devenue insuffisante à son tour, fut allongée en 1432 jusqu'au tiers & aux dépens de la « halle de France. »[3] Ce fut sur l'emplacement de ces halles réunies que l'on construisit en 1613 le grand bâtiment qui a servi aux mêmes fins & de douane avant d'être converti en appartements particuliers; l'office des halles est de nos jours partiellement rempli par les grands bâtiments d'entrepôt des deux rives. Au nombre des halles, on peut compter les grenettes & greniers à blé de Longemale, de Chantepoulet & de Rive.

Nous avons suffisamment parlé des corps de garde, des portes & des grandes casernes du XVIIIe siècle, dont la principale, construite en 1783 à l'entrée de la rue de la Treille, communiquait, dit-on, avec l'Hôtel de Ville par-dessus le portique corinthien qui a remplacé l'ancienne porte Baudet. Nous parlerons des écoles à propos de l'historique de l'instruction publique dans notre ville; nous observerons seulement que celle fondée en 1429 par l'excellent François de Versonnex était située non pas, comme on l'a dit si souvent, dans la rue du Vieux Collége, mais au-dessous de la porte de Rive,[4] d'où elle fut transportée en 1535 dans le couvent des Frères mineurs, où elle resta jusqu'à la construction, en 1559, du Collége actuel.[5]

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 30-36. — [2] *Ibid.*, 126.

[3] *Ibid.*, 138, 154-156, 170-172. Les Fribourgeois eurent de longues discussions avec les autorités ecclésiastiques & municipales de Genève au sujet de cette halle & des augmentations de péages & de droits & autres innovations dont ils prétendaient être les victimes; après avoir défendu en 1439 à leurs gens de fréquenter deux des foires genevoises, ils s'adressèrent en 1448 à l'antipape Félix V, alors évêque de Genève, qui leur donna raison, mais sans réussir à terminer de suite le différend.

[4] C'est ce qui résulte clairement de l'acte de fondation & de quantité de passages des Registres où il est question de l'école (Galiffe, *Matériaux*, I, 138-149; Vuy, *Notes historiques sur le Collége de Versonnex*, vol. XII des *Mémoires de l'Institut genevois*). Le bâtiment & son jardin paraissent avoir été en dehors, bien qu'à côté des murailles de la ville, entre le couvent & la porte de Rive & la Tour Maîtresse.

[5] *R. du C.*, 27 août, 10 septembre, 19, 26 novembre 1535; 17 mars, 19, 21 mai, 13 juin 1536, &c., &c. Ces dates suffiront pour montrer à qui voudra consulter les Registres, que l'école du couvent de Rive n'était autre que le collége de Versonnex devenu impossible dans son ancien local à cause de la démolition des faubourgs, décrétée en 1534

D'autres constructions quasi publiques de l'ancienne Genève seront mentionnées à propos de la police & des mœurs de l'ancienne Genève. Pour le moment, nous allons terminer cette revue des édifices plus ou moins publics par quelques mots sur les hôtelleries.

Si les hospices énumérés plus haut suffisaient aux passants pauvres ou infirmes, il fallait autre chose pour la masse des étrangers & pour les gens du pays. A cet effet, la ville était remplie de tavernes & d'hôtelleries. Ces dernières (*hospitia*) étaient les auberges ou hôtels proprement dits, où on logeait « à pied & à cheval » pour des séjours plus ou moins prolongés. Les *tavernes*, par contre, répondaient assez aux brasseries ou aux cafés-restaurants de nos jours. Une troisième catégorie, les établissements des *pâtissiers*, qui étaient très-nombreux, servaient également à boire & à manger, mais bien plus solidement que leurs homonymes modernes. Ceux-ci, soit les confiseurs actuels, étaient plutôt représentés par les *apothicaires* de l'époque, lesquels étaient à la fois pharmaciens, droguistes, épiciers, parfumeurs, liquoristes, marchands d'hypocras, d'aromates, de fruits du midi, de conserves, de bougies, de torches, de chandelles, &c. Ceux qui, pour ces derniers articles, jouissaient de la préférence du gouvernement, faisaient d'excellentes affaires. Chez tous, les magistrats & les gens aisés entraient volontiers pour manger des friandises, arrosées de quelque « petit verre » de l'époque, tout en causant des nouvelles du jour. La simplicité empirique de la médecine de ces temps-là assignait d'ailleurs aux pharmaciens un rôle social des plus intimes. Alors que les « barbiers » étaient encore de véritables chirurgiens, c'était aux pharmaciens de suffire à la mode très-répandue de teindre les barbes & les chevelures, sans préjudice des *remèdes* moins luxueux qui rentraient traditionnellement dans leur cercle d'action. Le fait

& des travaux de fortification qui la suivirent; que la translation du collége, soit « grande école, » audit couvent eut lieu pour le recteur le 27 août 1535, & le 10 septembre suivant pour l'école tout entière, qui y était donc établie depuis plus de huit mois lorsque, le 19 mai 1536, le Conseil proposa, à la recommandation du réformateur Viret, d'en confier la direction à Antoine Sonnier, au salaire de cent écus par an. Nos historiens ecclésiastiques sont donc dans l'erreur lorsque, contrairement à leurs devanciers, ils prétendent nous représenter l'école de Rive comme une création toute nouvelle; & M. le professeur Bétant se trompe également quand il nous dit (dans son avant-propos à l'*Ordre & manière d'enseigner en la ville de Genève, &c.*) que la translation de l'école, de son ancien local *au-dessous* du couvent des Frères Mineurs, dans ce dernier bâtiment, n'eut lieu qu'en 1542. Il est vrai que pour faire cadrer cela avec les données topographiques, il est obligé de placer ledit couvent *au-dessus* de la rue du Vieux Collége, & de rapporter ce dernier terme à l'école de Versonnex.

que des hommes de naissance ne dédaignaient pas ce métier lucratif, qui exigeait d'ailleurs une certaine culture,[1] le faisait rechercher aussi comme moyen de parvenir à honneurs & richesses. Les contrastes qui en résultaient n'avaient rien de bien choquant sous l'ancien ordre de choses, alors que le gouvernement genevois n'était encore que le Conseil municipal de la ville. Mais ce fut une tout autre affaire lorsque l'expulsion du prince-évêque eut transformé le Conseil étroit en « seigneurie de Genève, » en gouvernement souverain, appelé comme tel à traiter les têtes couronnées même sur le pied d'égalité, ou à recevoir assis, l'épée en main & la tête couverte, l'hommage que les gentilshommes & teneurs de fiefs du territoire genevois venaient leur prêter à genoux & désarmés. Certes, passer de ces solennités aux occupations infiniment moins féodales & consulaires que nous venons d'indiquer, c'était s'exposer à ces mordants brocards dont les Genevois des deux sexes ont conservé le secret, & ils ne faisaient pas défaut. [2]

Quant aux hôtelleries proprement dites, celles dont les propriétaires ou tenanciers « levaient enseigne, » comme on disait alors, il en est déjà question dans la seconde moitié du XIII[e] siècle. Au reste, n'était pas hôtelier qui voulait, car leurs privilèges touchaient de fort près aux droits féodaux ;[3] plusieurs de nos hôtelleries étaient même à certains égards de véritables fiefs, appartenant à des seigneurs de la plus haute noblesse, voire de race souveraine : ainsi le *Lion d'or*, qui était au XVI[e] siècle du fief du Chapitre, & que la ville fit vendre parce qu'elle ne voulait pas tolérer dans son sein de propriété sujette à hommage, avait appartenu au prince Philippe de Savoie ;[4] l'antique auberge des *Trois Rois* était la propriété de l'illustre maison de Menthon.[5] Les hôteliers, qu'ils fussent propriétaires ou fermiers de leurs établissements, étaient en général, & sans excepter ceux des villages, de famille notable, consulaire, plusieurs même de petite noblesse. L'intimité dans laquelle ils vivaient avec leurs hôtes,

[1] En 1570, on arrêta que les apothicaires ne devaient recevoir aucun apprenti qui ne sût parler latin. Il en était de fait déjà ainsi avant la Réforme.

[2] Voir, à la « conclusion » qui suit notre publication du double procès Perrin & Maigret, la note 1 de la p. 197. (*Mémoires de l'Institut genevois*, vol. VIII.)

[3] « L'auberge (*albergum*) d'Amédée de la Charrière, » est-il dit dans le tarif de 1371 des péages & autres redevances dues à l'évêque dans la ville & la banlieue de Genève, « ne doit ni les leydes, ni le fourrage du vin de ses vignes, ni le ban, ni la crie. » (Galiffe, *Matériaux*, I, 79.) — [4] Galiffe, *Matériaux*, I, 394. — [5] *Ibid.*, I, 187.

qui partageaient leur vie de famille, aurait pu gravement souffrir d'une inégalité sociale par trop patente. On sait que l'origine de plusieurs de nos plus anciennes familles se perd dans celle des hôtelleries genevoises du XVe & du XVIe siècle, & que lorsqu'elles possédaient plusieurs de ces établissements à la fois, chacun donnait son nom à une branche de la famille. Enfin, des hôtelleries plus ou moins importantes étaient annexées à tous nos couvents & prieurés, sans excepter la petite communauté de Notre-Dame de Grâce, voire même celles de la campagne.[1] On sait que dans leur visite à Genève, les princes de la Maison de Savoie donnaient la préférence à l'établissement des Frères Prêcheurs de Plainpalais.

Sous le gouvernement calviniste, les hôteliers furent astreints, sous des peines sévères, à surveiller les faits & gestes de leurs hôtes, de façon à pouvoir rendre compte « de ce que ces étrangers vont faisant; » plus tard, ils eurent l'ordre de leur ôter leur épée, de les empêcher de sortir après souper, &c. Mais ce que le même régime, si peu sympathique à la convivialité genevoise, tenait surtout à empêcher, c'était la fréquentation des auberges & tavernes par les gens de la ville.[2] Déjà en avril 1546, il entreprit de réduire ces établissements au nombre strictement indispensable pour les étrangers en passage; puis il défendit aux citoyens, bourgeois & habitants de les fréquenter, sous des peines sévères qui atteignaient à la fois les contrevenants & surtout les hôteliers eux-mêmes. En même temps, & pour compenser, toujours dans le même sens, des rigueurs aussi contraires aux besoins & aux habitudes de l'époque, le gouvernement calviniste imagina de créer, sous le nom engageant d'*abbayes*, des espèces de pintes officielles, paroissiales en quelque sorte,

[1] Il y eut jusqu'en 1541 une taverne annexée au prieuré de Satigny. On la supprima alors pour y loger le pasteur de la paroisse (*R. du C.*, 19 août 1541).

[2] Les premières ordonnances datent surtout de 1543. On défendit alors aux hôteliers de donner aux gens de la ville plus de trois repas à crédit, sous peine de la perte du tout. Ils ne pouvaient débiter le vin qu'en détail; les paysans devaient se contenter du vin rouge du pays, &c. En 1555 on renouvela la défense aux gens de la ville de hanter les tavernes & aux taverniers de les recevoir, à peine de 60 sols. En 1605, les cabarets proprement dits furent réduits à 30, « lesquels seront égalés par la ville & criés aux plus offrants. » — Il paraît que la première bière genevoise fut faite en 1571 par Louis Le Clerc, avec autorisation de la Seigneurie. — Avant la Réforme il était défendu aux hôteliers, taverniers, pâtissiers, rôtisseurs, &c., d'apprêter de la viande les jours maigres. En 1523, un homme & son cheval étaient logés & nourris à raison de 10 sols par jour, le premier « dînant de bœuf, de mouton & de poule. » En 1545 ce prix avait plus que doublé.

au nombre de cinq, dont les ressortissants pouvaient user, mais à l'exclusion de tout autre lieu public, pour s'attabler à heure fixe & causer de leurs affaires sous les yeux de la haute commission de surveillance attachée à chacun d'eux, & qui, *pour chacun*, se composait de quatre conseillers d'Etat présidés par un syndic ou par le lieutenant; inutile d'ajouter que les entrepreneurs de ces étranges « abbayes » furent choisis eux-mêmes parmi les partisans les plus dévoués du parti régnant. Nous devons dire, à l'honneur de nos ancêtres, que leur bon sens fit prompte justice de cette absurde institution, qui ravalait la dignité des vingt-cinq premiers magistrats de la République aux fonctions de mouchards de cabaret, sans parler de la ruine presque inévitable de quantité de nos plus anciennes familles dont les hôtelleries formaient, depuis des siècles peut-être, le seul moyen d'existence. Cette fois les réclamations furent si unanimes & de telle sorte qu'il fallut bien leur donner raison; mais comme on ne tenait pas davantage à mécontenter les nouveaux hôteliers, il en résulta qu'au lieu de diminuer le nombre des anciennes hôtelleries, on avait en réalité réussi à en créer cinq de plus, pour quelque temps du moins; car on conçoit bien que ces dernières ne tardèrent pas à fermer boutique.[1] Aussi est-ce réellement se moquer du public que de prétendre, comme on l'a fait, que c'est dans ces établissements mort-nés qu'il faut chercher l'origine de ces innombrables *cercles* qui ont joué un rôle si différent dans la politique intérieure de notre pays. Ce n'est pas le seul cas où le besoin de réhabiliter populairement une chose absurde, a fait choisir, en matière d'argument, précisément la critique la plus amère qu'on en pût faire.[2] Nous nous plaisons à rendre justice à une mesure antérieure plus *sensée*, du même gouvernement : celle de placer dans toutes les hôtelleries des

[1] Voir cet épisode des *abbayes* officielles dans notre *Précis de Pierre Ameaux*, p. 61-63 & notes. (*Mémoires de l'Institut genevois*, vol. IX.)

[2] A Genève comme partout, certaines professions, certains métiers, certaines compagnies d'élite des milices, avaient leur lieu de réunion préféré. Il suffisait d'ailleurs, pour fonder ces préférences, comme aujourd'hui, de communautés d'intérêt, d'opinion, de goût, d'amitié, de parenté, de souvenirs d'enfance, de position sociale, de voisinage même. Des éléments de réunion aussi variés, activés encore par les circonstances politiques des deux derniers siècles, ne pouvaient manquer de se cristalliser en une multitude de *cercles* ou de *clubs* sous l'action de cet esprit de coterie genevois qu'on retrouve jusque dans les noms donnés à ces établissements. Plusieurs reçurent celui de l'hôtellerie où ils se réunissaient; d'autres ont été confondus mal à propos avec les loges franc-maçonniques.

vonts pour les aumônes des passants (1545). A diverses époques des restrictions assez semblables aux précitées, mais sans création privilégiée ou rivale, vinrent assaillir les hôtelleries & tavernes genevoises, surtout vers la fin du XVIe & dans les premières années du XVIIe siècle; mais il s'agissait alors de mesures de police & de précautions militaires que les circonstances de l'époque ne justifiaient que trop.

Aux approches de la Réformation, nous comptons déjà une trentaine d'hôtelleries, qui pullulèrent ensuite prodigieusement aux dépens des anciens taverniers & pâtissiers. Plusieurs de ces hôtelleries ont joué un rôle dans l'histoire genevoise: nous avons déjà cité celle des *Trois Rois*, où logeaient dès le XVe siècle les étrangers de distinction & qui jusqu'à l'incendie de 1670 donnait son nom à la place de Bel-Air. L'enseigne qui, dans l'origine, représentait probablement les trois rois mages de l'adoration du Christ, a passé sans doute par bien des métamorphoses avant de devenir cette pacifique rencontre de trois souverains en perruque & en tricorne, que les nourrices savoyardes prennent volontiers pour le serment des Trois Suisses.[1] Comme tant d'autres, cette enseigne n'est qu'un souvenir qui continue à donner son nom à la maison qui a remplacé l'ancienne hôtellerie; d'autres sont devenues insensiblement des enseignes d'atelier ou de magasin. Il faut remarquer à ce propos qu'alors même qu'une hôtellerie changeait de destination, le propriétaire se gardait bien, si possible, d'« abattre,» c'est-à-dire d'enlever entièrement son enseigne; il se contentait de la décrocher de sa tringle & de la plaquer provisoirement contre le mur même de sa maison (comme on en voit encore), parce qu'il était toujours plus avantageux de « relever » une enseigne déjà connue que d'en « lever » une nouvelle. Il fallait aussi prévenir les doubles ou triples emplois auxquels ces reprises très-fréquentes auraient pu donner lieu: car il était défendu en principe de s'attribuer une enseigne déjà existante.[2] Les exceptions à cette règle s'expliquent d'ailleurs comme telles: ainsi, les anciennes relations avec la Savoie avaient dès le XVe siècle mul-

[1] Nous avons entendu de nos propres oreilles donner cette explication, & nous ne sommes probablement pas le seul.

[2] Ainsi, le 10 octobre 1516, le Conseil ordonna à l'hôte de la *Tour percée* d'enlever la *Tête noire* (*caput nigrum*) qu'il avait fait peindre sur son logis & d'en laisser l'usage à qui de droit.

tiplié les *Croix blanches*, & il n'y en avait pas moins de trois dès le XVe siècle; mais la seule qui fût en ville pendait à Longemale, la seconde à la Corraterie qui était alors un faubourg, la troisième à Coutance, dans ce bourg de St-Gervais qui fut longtemps distinct de la ville & qui faisait double emploi pour quantité d'autres enseignes. Une *Croix d'or* a laissé son nom à une allée & à la portion des rues basses qui s'appelait autrefois la Poissonnerie; une *Croix verte* pendait au Molard.

Les allusions à nos propres armes & à celles de l'Empire nous valurent les *Aigles d'or* (à Longemale & à St-Gervais), l'*Aigle noire*, le *Grand Aigle*, &c.; le *Soleil*, près la Tour perce, le *Soleil levant* (dans la rue de ce nom & à St-Gervais); la *Couronne* (près Longemale), la *Clef* (sur le pont du Rhône); l'*Ecu de Genève*, en concurrence d'un *Ecu d'Orléans*, d'un *Ecu de Bourgogne* (Molard), d'un *Ecu de France*, qui, sauf erreur, est devenu le *Grand Aigle*; citons encore l'enseigne de *Bar sur Seine* (Poissonnerie), la *Ville de Lyon*, les *Treize Cantons*, les *Quatre Cantons*, la *Ville de Zurich*, la *Ville de Turin*, &c. Une origine analogue peut être attribuée aux *Balances* (place de la Monnaie), à la *Toison d'or*, au *Roi couronné*, à l'*Oriflamme*, à la *Fleur de lys d'or* (Perron), à l'*Etoile*, au *Croissant*, voire même à l'*Epée couronnée* dont l'enseigne, un des derniers types du genre, se voyait il y a peu de temps encore au bas du Perron. Nos rapports avec Berne avaient de bonne heure fait surgir l'*Ours* (Longemale & Corraterie); le gouvernement calviniste, très-peu favorable à l'alliance bernoise sans laquelle il n'aurait pas pu subsister, fit abattre à plusieurs reprises cette enseigne significative qui reparaissait toujours avec les modes suisses, également *proscrites*, des « chausses chapelées » & des « barbes à la lansquenette. »[1] A cette même catégorie se rattache la série des enseignes en rapport avec

[1] On sait que l'engouement pour nos puissants combourgeois porta nos ancêtres *Eidguenots* jusqu'à tenir en 1527 des ours vivants dans le fossé qui a conservé leur nom, hors de St-Gervais; mais ces animaux se montrèrent si intraitables qu'il fallut les abattre au bout de fort peu de temps pour prévenir de graves collisions avec leurs gardiens. (*R. du C.*, 27 octobre 1527, 8 mai 1528.) Il nous a été impossible de trouver à quelle époque nous avons eu la malheureuse idée de nourrir des aigles en cage, où ces fiers emblèmes vivants de nos armes impériales font une si triste figure. Ce que nous savons, c'est que déjà en 1714 il était question de leur donner la « clef » des champs, & que vers le milieu du même siècle, leur nourriture coûtait 35 fl. par an. (*R. du C.*, 26 mars 1714, 11 mai 1742. Communication de M. l'archiviste Heyer.)

les noms ou avec les armes des hôteliers respectifs, avec les uns & les autres quand il s'agissait d'armes parlantes : l'antique *Lion rouge* de Rive changé ensuite en *Tête noire* (il y avait aussi une hôtellerie de ce nom au Pont d'Arve), le *Lion d'or* de la Poissonnerie, le *Lion d'argent* de St-Gervais, le *Faucon d'or*, jadis le *Mercier*, du même quartier, le *Griffon* au haut de la rue du Boule, étaient évidemment des enseignes héraldiques ; peut-être en peut-on dire autant de la *Tête d'or* (au Perron & à St-Gervais), de la *Tête rouge*, de la *Tête verte*, du *Dauphin* (St-Gervais), du *Maure* ou *Sauvage* (Coutance), de l'*Ange* (près du Molard), de l'*Ancre*, &c. ; nous savons positivement que la *Tour percee* (*turris percisa*) de la rue du Rhône, le *Bœuf couronné*, vis-à-vis le Grand-Mézel, le *Singe*, près la porte de Rive, les *Trois degrés*, &c., étaient les blasons de familles bien connues qui tenaient ces établissements ; le *Bouchet* ou *Bochet* de la Pelisserie avait gardé le nom de son premier hôtelier connu. D'autres enseignes faisaient allusion à la profession de leur possesseur ; ainsi, l'*Ecrivain* était tenu en effet, au moins en 1556, par un écrivain public ; des circonstances analogues avaient peut-être créé la *Grille*, le *Tranchant*, le *Couteau chaud* de la rue du Boule, la *Roue du Moulin*, la *Barque*, le *Marteau d'or*, &c.

La fantaisie nous paraît avoir eu plus de part que l'héraldique dans les enseignes suivantes : l'*Eléphant*, qui donnait son nom à une place hors la porte de Rive, la *Baleine*, le *Cerf*, le *Lévrier blanc*, le *Mouton blanc*, le *Chien vert*, l'*Ane*,[1] la *Licorne*, le *Chamois*, la *Truie filante*, changée en *la Vigne* pour un hôtelier de ce nom, &c. ; la *Colombe*, le *Cygne*, la *Cigogne*, la *Grue*, l'*Autruche*, les *Cailles*, le *Papegay*, le *Coq rouge*, le *Poulet blanc*, l'*Ecrevisse*, la *Limace*, &c. A ces représentants variés du règne animal, la découverte de l'Amérique vint ajouter le *Poulet d'Inde* & le *Coq d'Inde*, qui, pendant quelque temps, a donné son nom à la petite rue qui, depuis son élargissement, a pris le nom de rue du Port, tandis que la sale ruelle parallèle que nous appelons maintenant, sans doute par antithèse, la

[1] On appelait *âne* ou *royaume*, au XVI[e] siècle, un pique-nique ou banquet de souscription, où chacun apportait ou payait sa part. Le terme *royaume* venait sans doute du « roi » qui présidait aux fêtes & banquets de certains corps de milice ou autres. Serait-ce de là qu'est venue la qualification d'*Avale-royaume* ? — Outre l'hôtellerie de l'*Ane*, il y avait aussi l'*Ane chargé & celui qui le mène*.

« rue du Prince,[1] » était la rue du *Singe*. Il y avait aussi l'inévitable *Cheval blanc* (rue d'Enfer & St-Gervais) & le *Cheval noir* (Bourg-de-Four); un autre *Cheval blanc* de ce dernier quartier avait succédé à l'enseigne de la *Roche*. Le règne végétal n'était pas moins richement représenté parmi les enseignes genevoises : la *Pomme verte*, la *Pomme d'or* qui n'est pas à confondre avec l'*Orange*, ni celle-ci avec l'*Oranger*,[2] ni le *Raisin* avec la *Vigne*, ni celle-ci avec le *Vigneron*; il y avait aussi un *Olivier*, un *Laurier*, un *Chêne verd*, un *Genèvrier*, un *Griotier*, &c.; l'antique *Rose d'or* du Molard a le triste privilége d'avoir hébergé l'infortuné Michel Servet avant son trop fameux procès. D'autres enseignes peuvent être qualifiées de religieuses : l'*Agneau de Dieu* (St-Léger) dont il est déjà question en 1445, la *Sainte-Barbe* (St-Gervais), le *Saint-Christophe*, le *Saint-Nicolas*, le *Saint-George*. A la veille de la Réformation, en 1534, nous trouvons à St-Gervais l'enseigne au *Nom de Jésus*; vers cette même époque, croyons-nous, l'une des *Croix blanches* se changea en *Croix de St-André*, & le *Chemin* du bas de la rue du Boule en *Bon chemin*, qui occupait encore le haut-banc situé vis-à-vis du bâtiment principal; nous trouvons aussi la *Bonne heure*, le *Bon rencontre* (*sic*), un *Alléluia*, &c. L'amour des triades nous avait valu, outre l'antique hôtellerie des *Trois Rois*, les *Trois Bourdons*, les *Trois Maures*, les *Trois Merciers*, les *Trois Mortiers*, les *Trois Moutons*, les *Trois Cailles*, les *Trois Perdrix*, qui ont laissé leur nom à une place; citons *pro memoria* le *Berlant*, la *Faux*, le *Fol*, l'*Artillerie d'or*, la *Coquille*, le *Plat d'étain*, la *Semaise* ou *Semesse*, l'*Escarcelle*, le *Flacon d'or*, le *Gobelet*, la *Galère*, la *Cloche renversée*, la *Cloche d'argent*, la *Syrène d'Escume* (*sic*), le *Bienvenu*, le *Bon vinaigre*, le *Vaillant Suisse*, la *Fontaine* (Coutance), l'*Arbalète* (à St-Gervais & au Grand-Mézel), la *Lanterne*, le *Chapeau vert*, la *Chasse royale*, le *Fort de l'Ecluse*, la *Tour rouge*, la *Tour du Pin*, qui occupait la maison dont la haute tour ronde fait saillie au bas de Coutance, sur la place de St-Gervais. Enfin, une mention est due aux hôtelleries qui, au temps de la fondation de notre indépendance, étaient préférées par nos alliés

[1] La tradition, souvent mauvaise langue, veut cependant que ce nom ait été donné à ce passage à cause de la fréquentation habituelle, par certain prince, d'un lieu peu convenable qui s'y trouvait au siècle dernier.

[2] Il y a depuis longtemps une *Orange couronnée* à Plainpalais.

ſuiſſes : l'Ange, l'*Ours*, la *Tête noire*, la *Tour percée*, la *Coupe*, près du lac, cette dernière habituelle ſurtout aux Fribourgeois, — & à celles qui réuniſſaient les divers partis religieux ou politiques. Celles que nous venons de nommer étaient naturellement préférées par le parti vieux genevois & ſuiſſe des « Articulants », comme elles l'avaient été avant eux par celui des « Eydguenots » ; l'*Exchaquier* de la Péliſſerie avait raſſemblé le parti catholique, la *Table ronde* les iconoclaſtes de la Réforme, &c.

Nous avons dit plus haut que la même famille poſſédait ſouvent pluſieurs hôtelleries. Ce cumul exiſtait quelquefois auſſi pour le même individu ; par exemple, la *Roſe* & le *Croiſſant* du Molard étaient tenus par le même hôtelier, & les enſeignes de l'*Ecu de Bourgogne* & de la *Croix verte* pendaient au même logis.

Par ce qui précède, on a pu s'aſſurer que le quartier de St-Gervais contenait un nombre d'hôtelleries très-conſidérable, & cela ſe conçoit pour une époque où, pour ainſi dire, toutes les rues de ce quartier convergeaient vers le pont du Rhône. Mais dans la ville proprement dite, elles ſe trouvaient en majeure partie dans les quartiers où perſonne ne penſerait à les chercher aujourd'hui : dans les ruelles grimpantes, d'un accès ſi incommode, qui réuniſſent le haut de la ville aux rues baſſes, & tout particulièrement aux environs de l'égliſe de la Madeleine (rue du Boule, Limbes, place de la Madeleine, Perron), où l'on peut dire ſans exagération qu'il y avait une auberge ſur trois maiſons. Actuellement nos hôtels, ſi juſtement renommés, s'étalent preſque tous ſur les nouveaux quais du lac & du Rhône ; mais on ſe tromperait ſingulièrement en s'imaginant que ceux de la rive gauche ne datent que de la création de ces nouveaux quartiers. La plupart y ont émigré depuis les rues baſſes, dans le cours des trois derniers ſiècles, en faiſant d'abord une halte prolongée dans la rue du Rhône ; ce qui ſe conçoit parfaitement pour l'époque où, comme nous l'avons dit, le même immeuble traverſait de part en part le *mas* de maiſons ſitué entre deux rues parallèles. Qui ſait, ſi même *les origines* de telle ou telle auberge bien connue, ne doivent pas être cherchées encore plus haut, dans la longue artère qui relie la Madeleine à la ruelle de Bémont, peut-être même dans le haut de la *ville* ? — Comme nous l'avons dit, quantité de ces vieilles enſeignes genevoiſes exiſtent encore, plaquées contre les façades des maiſons

où elles pendaient déjà au XV[e] siècle. D'autres sont conservées avec plus de soin comme curiosités archéologiques ou artistiques ; ne fût-ce qu'à ce dernier point de vue, il vaudrait la peine de les étudier de plus près : nous en avons vu de très-intéressantes comme dessin & peinture. D'autres, le *Grand Cerf* par exemple, étaient sculptées dans le mur même de l'hôtellerie.

* * *

Nous abordons enfin les maisons particulières ; encore un sujet passablement défiguré par certaine école qui, dans ses tableaux de fantaisie, ne parle de la vieille Genève que pour la faire servir de repoussoir à la suivante, ici entre autres pour exalter les sacrifices de luxe & de confort que les réfugiés de distinction auraient faits à leur foi en venant s'établir parmi nous. Leur propre témoignage, confirmé par tous les auteurs de l'époque, nous présente cependant de leur ville d'adoption une image fort différente : « Quant aux bastiments, elle n'a point faulte de beaulté ne de commodité, » dit en 1538 l'auteur de la *Description* jointe à l'*Ordre & manière d'enseigner en la ville de Genève*, dont nous avons déjà cité (p. 185) les éloges relatifs à la beauté de nos rues & places, à la commodité des dômes qui les bordaient, &c. « *Urbs magnifica palatia habet*, » dit à son tour, dans ses *Scaligerana*, l'illustre & dédaigneux Véronais Joseph Scaliger, à une époque où la ville intérieure était encore ce qu'elle avait été avant la Réformation. Si la chose en valait la peine, nous pourrions extraire des correspondances des principaux immigrés italiens & français des témoignages beaucoup plus circonstanciés. Il suffit d'ailleurs d'ouvrir les yeux : car les maisons bourgeoises des XV[e] & XVI[e] siècles, avec leurs doubles fenêtres à « accolades, » sont encore nombreuses dans plusieurs quartiers de notre ville.[1] Or, que

[1] Nous appelons *accolade*, à cause de sa ressemblance avec le trait de plume de ce nom servant à réunir plusieurs mots —·—, l'arc généralement aplati, mais très-appointi à son centre, qui est pratiqué sur le linteau des portes & surtout des fenêtres. Nous avons constaté sa présence dans toute la Suisse occidentale, surtout dans la Suisse romane, chez nos voisins du Jura, en Savoie & jusque dans le Val d'Aoste. Ce style, qui appartient à l'époque de transition entre le gothique & la Renaissance, était particulier à Genève & à ses environs (p. 140, 175, 191, 220). Voir aussi l'*Etude*, avec planches, que notre collègue, M. Hammann, a publiée sur cette matière dans son *Portefeuille artistique & archéologique de la Suisse*.

l'on compare les membres inférieurs & seuls anciens de ces édifices avec les affreux étages modernes qu'on leur fait supporter ! Enfin nous avons, pour rétablir ce qui n'est plus, des données non moins certaines, dont voici un exemple : Dans la rue du Puits St-Pierre se voit la maison privée que nous jugeons comme telle être la plus ancienne de tout Genève, la « maison forte » ou « maison haute » des nobles Tavel, appelée ensuite par corruption le château d'*Estavey*, aujourd'hui maison Rieu. Elle est reconnaissable à sa tour ronde élancée ainsi qu'aux encadrements & aux sculptures en saillie qui décorent sa façade, où s'étalaient d'ailleurs les trois aiglettes de cette famille qui a joué du XII[e] au XIV[e] siècle un rôle si marquant dans notre histoire,[1] ainsi qu'en Valais où elle possédait la seigneurie de Granges & où l'un de ses membres, Guichard Tavel, fut



Château des Tavel.

[1] Voir entre autres dans Galiffe, *Matériaux*, I, 41-56, la pièce curieuse relative aux différends que les Tavel (*omnes de Tavellis*) eurent avec l'évêque Alamand de St-Joire, vers le milieu du XIV[e] siècle.

évêque de Sion. Voici donc l'habitation bien authentique d'une *noble* famille genevoise, & qui dans sa robuste vieillesse ne dépare certes pas le riche quartier qui l'entoure ; ce que nous voyons n'est d'ailleurs [illegible] qu'une portion de l'ancien édifice qui, à en juger par les détails [illegible] voisinage qui le concernent dans le rôle de 1475, devait occupe[r] la majeure partie de ce côté de la rue du Puits St-Pierre. Or, dans ce même document, la maison Tavel tout entière, qualifiée de *m*[illegible] *domus*, est estimée à 500 florins,[1] tandis que, pour ne citer que quel[-] ques habitations du haut commerce genevois de l'époque, celle du drapier Maistrot en valait 1000, celle du pharmacien Annequin Gautier 1200, celle de l'orfèvre Grivet 1200, celle du notaire Perronet Pichon 1500, celle du drapier Privessin 1600, enfin, pour sauter tout de suite à la plus somptueuse, la maison du marchand drapier Janin de la Mare 7000 florins, ainsi donc quatorze fois la valeur du château des Tavel, & cela bien entendu sans compter les marchandises & les valeurs mobilières, qui furent estimées & imposées séparément ! A coup sûr, une ville qui comptait des rues composées d'édifices particuliers valant plusieurs fois la maison Rigaud actuelle,[2] qui représentait à peine la moyenne, ne ressemblait guère aux tableaux de fantaisie auxquels nous faisons allusion.

Puisque nous venons de parler château & maison forte, citons quelques-uns des principaux édifices de cette catégorie que *la vieille* noblesse indigène possédait dans notre ville. Nous avons déjà *eu* l'occasion de mentionner la maison de St-Apre, à l'angle formé par la rampe & la rue de la Treille, vis-à-vis l'Hôtel de *Ville, & qui,* acquise vers le milieu du XVI[e] siècle par le Conseil, fut transformée en arsenal & ensuite (1783) en cette belle caserne *qui est devenue* en 1803 la maison Rigaud. On voit quelques restes de l'ancien château, entre autres une haute tour carrée, dans les vues de Genève prises du côté méridional de la ville (p. 115, 13[illegible]), *& nous ne serions* pas étonné que la large tour à porte gothique qui fait saillie dans la rue des Granges, en eût fait originairement partie. Ce devait être un édifice considérable,[3] à en juger par le passage suivant du *Con*[illegible]

[1] *M. G.*, VIII, 342.

[2] C'était le cas, presque d'un bout à l'autre, des rues b[illegible] *sses, qui contenaient près de* [illegible] maisons taxées de 1000 à 7000 fl. (*Ibid.*)

[3] Il n'est cependant estimé que 100 florins dans le rôle de 1475, & appartenait alors [illegible] de Viry (*M. G.*, VIII, 345), mais avait retenu son ancie[n] [illegible] un fief du Chapitre de St-Pierre.

lier de Savoie, malgré les erreurs & les exagérations ampoulées de cet écrit polémique :

Avec quelle plus royale pompe & cérémonie peut estre fait un acte de Souveraineté que celui de l'annee 1521 par Charles vostre ayeul, ô mon prince, quand tout le clergé, & la noblesse de ses estats, estant a Geneve, jusques a onze cent gentils hommes ses vassaux, en la presence mesmes du sieur de la Baume, deputé de l'Evesque de Genève malade, des Evesques de Mauriane, Losane, Bellay, des sieurs comtes de la Chambre, Gruyères, Varax, Entremonts, & infinis autres, il crea comte du Pont-de-Vaux, en la maison de sainct Avre, appartenant au baron de Viry, en magnificence Impériale, messire Laurent de Gorrevod, baron de Montoney, chevalier de la Toison d'Or.

Nous avons aussi déjà mentionné la maison forte que les nobles d'Alinge-Coudrée possédaient & possédèrent jusque dans le dernier siècle au bas du Bourg-de-Four, entre les rues du Boule & Verdaine, sur l'emplacement où s'élève depuis 1765 l'Eglise luthérienne. A en juger par les plans & les vues du dernier siècle, cet édifice était alors réduit à un mince corps de logis flanqué d'une seule tour, qui se trouvait à l'angle supérieur de la rue du Boule. Mais la grande vue de Chouet de 1655 (p. 138) accuse sur l'original les quatre tours angulaires propres à la plupart des anciens châteaux de notre pays, & nous savons d'autre part que l'édifice était jadis entouré de murs crénelés. Nous ne comprenons absolument pas où plusieurs historiens genevois ont pris que ce petit castel avait appartenu aux comtes de Genève, & qu'on voyait encore leurs armes sur les girouettes lors de la démolition du bâtiment, ce qui laisse supposer que les d'Alinge-Coudrée n'auraient pendant plus de quatre siècles pas songé à arborer d'autres armes que celles du premier propriétaire, & que le fer-blanc des girouettes aurait duré tout autant. Nous croyons que cette opinion n'a pas d'autre source que le besoin d'atténuer l'*egregious blunder* commis par ceux de nos historiens qui ont placé à cet endroit le grand château comtal lui-même.[1] — Un peu plus bas, à l'angle supérieur formé par la rue Verdaine & celle du Vieux Collége, était un petit château dont une tourelle octogone était encore visible il y a quelques années. Ce pittoresque édifice, qui depuis le XVe siècle a

[1] Toute autre considération à part, il est au moins étrange que ces historiens n'aient pas cherché à s'expliquer comment un château placé de façon à pouvoir être écrasé en quelques heures des hauteurs du palais épiscopal, ait pu tenir en respect pendant des siècles les évêques & toute la ville haute. Ils n'ont surtout pas tenu compte des details de la guerre de 1291, pendant laquelle le comte Amédée de Genève bombarda de grosses pierres la partie supérieure de la cathédrale, au moyen d'une machine qu'il avait fait dresser *dans son château.*

souvent changé de maître, appartint originairement aux *Bolomier*, puis à la Maison de Savoie.[1]

Si nous passons le Rhône, nous trouvons dans St-Gervais, à droite de l'entrée de la rue de Cornavin, un édifice composé d'un co[illegible]s de logis en carré long flanqué de quatre tours octogones, dont d[illegible]ux font saillie sur la rue de Cornavin, tandis que les deux autres ne [illegible]ont visibles que lorsqu'on pénètre dans les arrière-cours *qui avoisi*[illegible] les autres faces du bâtiment. Dans les actes ainsi que *sur les* [illegible] & les vues des derniers siècles, il est nommé successivement la « maison forte de St-Gervais, » le « château de St-Gervais, » le « château vieux de St-Gervais, » enfin le *château royal*, son nom actuel. Personne ne connaît l'origine de ce mystérieux château, tombé de bonne heure dans le domaine privé & que M. Gaudy-LeFort attribue généreusement à la maison de Viry qui (selon le même auteur) l'aurait construit dans les dernières années du XVe siècle; en tous cas l'emplacement était-il occupé, lors du rôle de 1475, par un autre propriétaire.[2] En examinant les lieux ainsi que les plans & les vues à légendes des derniers siècles, on peut se convaincre que l'entrée principale de ce château était à l'angle supérieur de Coutance, où elle était précédée d'une cour entourée de murs, percés d'une *grande* porte cochère, devenue « l'allée » des bâtiments étroits qui ont été élevés sur lesdits murs, en sorte que la cour existe encore, *quoique* rétrécie par lesdits bâtiments; d'autre part, les quatre tours symétriques de l'édifice laissent supposer qu'il avait dans l'origine de tous côtés ses coudées franches; d'où il résulterait, selon nous, *que malgré* les diverses modernisations que sa façade visible a pu subir, ce château serait antérieur à la rue de Coutance & même à *celle de* Cornavin; mais c'est tout ce que nous en pouvons dire. Nous acceptons, relativement au nom actuel (château [illegible]yal) de ce [illegible] bâtiment, la version de M. l'archiviste Heyer [illegible] *qu'il fut donné en* souvenir de la princesse Emilie d'Orange-Na[illegible]au qui, selon la [illegible]

[1] Domus ducalis Sabaudie, olim Guillelmi Bolomerii (M. [illegible] G., VIII, 331).

[2] No. Pierre de Duyn, seigneur de la Val d'Isère, fi[illegible] [illegible] en quelque [illegible] comme nous le croyons, celui qui est désigné comme le de[illegible] [illegible] Coutance & decrit en ces termes: « Domus cum plateis [illegible] [illegible] ex oriente & iter public. tend. de Ponte Rodani ver[illegible] [illegible] & vento » (M. G., VIII, 381).

dition, avait demeuré là avec ses filles.[1] Sans cette explication, nous aurions cru à l'existence de quelque auberge où l'adjectif *royal* aurait eu son rôle.

Il y avait sans doute, au moins dans le quartier de la rive gauche, encore bien d'autres maisons hautes ou fortes ; car on ne voit pas pourquoi les Tavel, les de St-Aspre & les d'Alinge auraient été sous ce rapport plus favorisés que tant d'autres familles, non moins nobles & puissantes, établies de toute ancienneté dans nos murs. On pourrait citer la « maison de la tour » près de St-Germain, & celle des de Pesmes au Molard ; mais le fait est qu'à une époque où les tours & les tourelles étaient l'accompagnement obligé de tout édifice tant soit peu marquant, la limite entre le château proprement dit & la maison bourgeoise était difficile à tracer.

Arrêtons-nous maintenant devant l'une ou l'autre des habitations de nos ancêtres, & pour mieux nous rendre compte de leur distribution intérieure, choisissons de préférence l'une des plus modestes, de la catégorie de celles qui existent encore dans certains quartiers dédaignés par la mode.[2] Comme la façade sur la rue était généralement à pignon, ces maisons étaient beaucoup moins larges que celles qui les ont remplacées : deux ou trois fenêtres ou plutôt deux ou trois couples de fenêtres par étage, sans compter les lucarnes de la cage ou tourelle latérale qui renfermait l'escalier tournant quand celui-ci était sur la même ligne, & dans ce cas la porte d'entrée se trouvait du même côté. Comme on peut s'en assurer *de visu*,

[1] *M. G., XV, 165 & suiv.* On connaît la romanesque histoire de cette sœur du fameux stathouder Maurice, femme d'Emanuel de Portugal, fils de ce dom Antonio, prieur de Crato, qui venait d'être proclamé roi à Lisbonne, lorsque Philippe II envoya le duc d'Albe conquérir le Portugal, en 1580. On sait que l'aînée de ses six filles, Maria-Belgia, épousa un simple gentilhomme de la suite du marquis de Baden-Durlach, & que les quatre filles issues de ce mariage s'allièrent à des notabilités vaudoises, dont les descendants essayèrent à diverses reprises, entre autres lors de la vacance du trône princier de Neuchâtel, de relever des prétentions peu conformes à la modestie de leur position. Emilie mourut à Genève en 1629 & fut ensevelie à St-Pierre, dans la chapelle dite dès lors « de Portugal », où sa fille aînée vint la rejoindre en 1647.

[2] Cette maisonnette est en effet la plus modeste que nous pouvions choisir, l'une de celles qui, dans le rôle de 1475, ne sont estimées qu'à 40 ou 50 fl. Aussi ne l'avons-nous dessinée que parce qu'elle est à notre avis le dernier échantillon des maisons de pierre de l'ancien Pont bâti & de sa rue en l'Ile (p. 28 & suiv.), & parce que nous avions crainte qu'elle fût démolie à la suite de l'incendie du 4 décembre 1867, qui a fait tomber ses voisines (p. 41). Les dessins des pages 33, 42, 140, 148, 175, 184, 193, 220 & 263 donneront une bien meilleure idée de ce qu'étaient les maisons particulières de l'ancienne Genève.



Vieille maison de la rue du Pont bâti en l'Ile.

ces portes étaient ordinairement ogivales ou à accolade, surmontées quelquefois d'une sorte de vasistas plus large que haut, mais plus souvent d'un écusson armorié, ou contenant aussi le monogramme sacré **I. H. S.** (abrégé de *Jhesus*), si fréquent dans l'ancienne Genève, le tout taillé dans la pierre.[1] Les portes elles-mêmes étaient généralement ciselées, & celles que nous possédons encore donnent, aussi bien que les stalles de St-Pierre, une haute idée de l'habileté & du goût des ouvriers genevois de l'époque. En hauteur, les maisons dépassaient rarement deux étages, non compris celui du pignon, lequel, d'ailleurs, était beaucoup moins apointi que ceux qui caractérisent les vieilles maisons des villes allemandes. Ces habitations gagnaient en profondeur ce qui leur manquait en largeur, état de choses qui n'avait aucun inconvénient alors que le derrière des maisons donnait sur un verger ou un jardin. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que ces demeures n'étaient destinées, du haut en bas, qu'à un seul ménage; il est vrai que les ménages de nos ancêtres étaient

[1] On a prétendu faire honneur à Calvin du premier emploi de ce monogramme; mais le fait est qu'il était usité à Genève, comme partout, dès le XVe siècle, qui nous en a laissé de

beaucoup plus nombreux que les nôtres, tant en enfants qu'en domeſticité. Mais rentrons.

Le rez-de-chauſſée contenait ordinairement, au-deſſus des caves à « trapont, » un magaſin & une arrière-boutique, qui, pour les induſtriels, ſe changeait en atelier. Au premier étage était la ſalle de réception, le ſalon, qu'on nommait alors le *poële*, terme qui s'eſt conſervé dans tout le Jura romand pour déſigner la même pièce. Les inventaires mobiliers de l'époque nous permettent d'aſſurer que cette pièce contenait invariablement une table en chêne ou en noyer avec deux longs bancs aſſortis, le tout façonné & ſculpté ſelon le goût du temps, & un certain nombre de fauteuils, d'eſcabeaux & de tabourets qui, chez les gens aiſés, étaient ordinairement recouverts en cuir à ornements frappés & dorés. Les fenêtres aux meneaux en plomb offraient ſouvent des verrières blaſonnées, non aux armes du propriétaire, mais à celles de quelque ami ou correſpondant qui avait reçu les ſiennes en échange, uſage très-fréquent au XVI[e] ſiècle. Des caiſſons ou une poutraiſon à moulures remplaçaient nos triſtes plafonds gypſés. Derrière cette ſalle de réception ſe trouvait la cuiſine, vaſte & pittoreſque pièce qui ſervait de ſalle à manger à toute la maiſonnée. Au ſecond étage & plus haut étaient les chambres

nombreux échantillons (p. 222). Le Conſeil, en ordonnant le 17 décembre 1542 qu'il fût gravé ſur les nouvelles portes de la ville, au-deſſus de nos armoiries, a ſoin d'ajouter : « Vu qu'il a été gravé ainſi de toute ancienneté ſur les vieilles portes. » On le rencontre fréquemment auſſi en tête des actes notariés. On ſait que ce monogramme eſt devenu enſuite celui des Jéſuites, qui l'interprétaient *Jeſus Hominum Salvator*. — Quant aux écuſſons armoriés, ils ſont, comme ceux des ſiècles ſuivants, tombés ſous le marteau niveleur de la fin du dernier ſiècle. Ceux, généralement très-anciens, qui ont ſurvécu à cette fureur antihéraldique, figurent comme pièces juſtificatives dans notre *Armorial hiſtorique genevois*, qui contient auſſi bon nombre de ces *marques de maiſon* & de fabrique connues dans les pays germaniques ſous les noms de *Haus-* & *Hofmarken*. — Voir auſſi M. G., VIII, 333-334 & notes. Enfin, les façades de nos édifices religieux n'étaient pas les ſeules à offrir des ſculptures d'un genre plus relevé. La génération actuelle ſe ſouvient du tanneur ou chamoiſeur préparant une peau, qui ornait, juſqu'à la révolution du 7 octobre 1846, l'angle de la maiſon ſituée en face de la Tour de l'Ile. Nous attirons encore l'attention des amateurs ſur les deux têtes ſculptées dans la cour de la maiſon n° 52 de la rue du Rhône. — La pierre de conſtruction était preſque invariablement, même pour les égliſes & les édifices publics, la *molaſſe* du pays, repoſant ſouvent ſur des fondations en cailloux roulés ou en tuf. L'abondance de cette dernière pierre, dans les fondations des anciens bâtiments genevois, même dans celles des châteaux & maiſons de la campagne, a de quoi étonner quand on ſonge à la proximité du Jura & du Salève. On dirait que l'uſage de la roche avait fini avec l'époque romaine ; car les pierres de cette qualité qu'on retrouve çà & là dans la démolition de bâtiments anciens portent le plus ſouvent les caractères d'une appropriation antérieure.

à coucher, dont la principale avait un grand lit d'apparat à colonnes soutenant un dais, & orné de rideaux & de couvertures auxquels on aimait mettre un certain prix. Si dans les autres pièces il n'y avait pas autant de lits que de gens à coucher, ils étaient au moins, comme le lit nuptial, de taille à compenser cet inconvénient. Il était bien rare de voir des époux, même âgés, faire ce que nous appelons ménage séparé. Les enfants de même sexe couchaient ensemble, souvent aussi les domestiques femmes avec leurs maîtresses veuves ou filles; on comprend que c'était alors une garantie de bonnes mœurs. Tout cela changea lorsque nos habitations, suffisamment spacieuses tant qu'elles ne servaient qu'à une seule famille à laquelle la domesticité tenait par des liens inconnus de nos jours, durent de la cave au grenier se remplir de pensionnaires & de réfugiés de toutes nations. Alors s'introduisit, au moins dans les petits ménages, une coutume qui du reste a subsisté dans bien d'autres pays jusqu'à notre siècle : celle de faire coucher en nombre les hôtes & les pensionnaires de tout sexe & de tout âge dans le même lit, souvent même dans le lit de famille, toutefois de telle sorte que les individus de sexe différent étaient placés non à côté, mais vis-à-vis les uns des autres. Nous laissons aux documents plus intimes de l'époque de nous dire si ce correctif était suffisamment efficace, & si plus tard on gagna autant qu'on aurait pu l'espérer en faisant des « pensions bourgeoises » un monopole au profit des ministres, des professeurs, des régents & autres personnages que leur profession plaçait plus directement que les industriels sous le contrôle des autorités & de l'opinion publique.

Des arches & des bahuts sculptés, servant à toute sorte d'usages & dont les plus grands portaient le nom de *cabinets*, complétaient le mobilier que nous venons de passer en revue; les murs étaient ornés de peintures à fresque ou de tentures, de tableaux & de panoplies d'armes de toute espèce, qui n'étaient pas alors un simple objet de curiosité ou de décoration. En somme, le luxe était bien moins alors pour l'apparence que dans la valeur intrinsèque ou artistique des objets d'ameublement. Ceux-ci étaient moins nombreux que de nos jours; mais la matière première & le style de ces articles valaient cent fois la profusion inutile & le clinquant d'« hôtel garni » qui caractérisent la plupart de nos appartements actuels. La richesse

moderne a beau faire : aussi bien que les antécédents, les souvenirs matériels d'une famille lui impriment, tant qu'elle n'en a pas démérité, & quelque modeste que soit sa demeure, un caractère de *comme il faut* & de respectabilité auquel le luxe, trop souvent stupide ou mal entendu, des écus n'atteindra jamais.

Les fourneaux & les cheminées étaient rares dans les demeures de nos aïeux catholiques. On n'y voyait le plus souvent que celle de la cuisine, qui était de taille. Probablement qu'on usait du brasier portatif, comme dans les pays méridionaux.[1] Aujourd'hui la ville de Genève est remarquée par tous les étrangers pour le nombre insolite & les formes compliquées & baroques des cheminées dont ses toits sont comme hérissés; on les a comparées à des vers à soie dormant ou prêts à « monter, » ou encore à des milliers de jambes d'acrobates dans l'exercice de leurs fonctions; d'autres ont prétendu que Genève est le lieu assigné aux fumistes & aux ferblantiers pour y faire leurs chefs-d'œuvre avant d'être reçus à la maîtrise. Inutile d'ajouter que cet ornement, dont nous nous passerions volontiers, nous est imposé par l'élévation de nos maisons & les conditions météorologiques de notre pays, rendez-vous & arène de tous les vents connus (p. 42, 156, 175).

Nous serions injuste envers nos aïeux d'il y a trois ou quatre siècles, si nous n'insistions pas sur la propreté relative de leurs maisons & de leur ville. C'était pour eux affaire de religion & de moralité autant que d'hygiène; ils voulaient « la pureté des ames & des corps, tant pour l'apparence extérieure que pour le salut..... en sorte qu'au moyen de la propreté personnelle, l'apparence & la santé des habitants puisse se fortifier avec l'aide de Dieu, qui ordinairement confère la pureté intérieure par l'extérieure à ceux qui la désirent (*qui per munditiam exteriorem interiorem desiderantibus conferre solet*). »[2] — Ceux qui ont pu s'assurer *de visu* où en étaient sous

[1] Un arrêté du Petit Conseil du 28 décembre 1557 porte « que chaque propriétaire doit avoir des privés & des cheminées dans sa maison ou en faire bâtir dans les six mois, » & défend « de faire feu dans les chambres où il n'y a pas de cheminées. »

[2] Galiffe, *Matériaux*, I, 191-206. Il faut lire en entier cette proclamation du Chapitre de St-Pierre, publiée en 1458, après la mort de l'évêque Pierre de Savoie. Elle tonne entre autres contre quelques citoyens & habitants qui, au mépris des statuts de la ville, laissaient du fumier ou autres puanteurs devant leurs maisons; ou qui fondaient du suif & se graissaient les jambes avec de mauvaises odeurs; ou qui brûlaient des cornes d'animaux; ou

ce rapport & tout dernièrement encore nos voisins de la Savoie, de la France & de l'Italie, seront surpris d'apprendre que les maisons genevoises possédaient déjà au XV[e] siècle & furent tenues de posséder dès le siècle suivant,[1] ce qui manquait généralement il y a peu d'années dans les premiers hôtels de Lyon & de Marseille, & que pour les passants il y était pourvu par des établissements publics situés sur les principales places, notamment à Longemale, au Molard, à la Fusterie & à Bel-Air. Pour la propreté des rues, il y avait des ordonnances sévères que le Conseil avait soin de rappeler fréquemment par l'organe du crieur public. Chaque propriétaire devait tenir propre le devant de sa maison;[2] le contrevenant payait une amende qui en 1506 était de trois sols, c'est-à-dire d'environ cinq francs en monnaie actuelle; & quand, vu la rareté du numéraire, il n'en avait pas assez sur ou chez lui, on lui levait des gages jusqu'à concurrence de l'amende à payer. Il était également défendu de porter par la ville des débris de ménage ou autres immondices avant la tombée de la nuit, heure fixée pour « vider les seilles, » comme on dirait maintenant; encore devaient-elles être vidées dans le Rhône ou dans certains couloirs établis dans les murailles de la ville.[3] Quant aux places publiques, comme elles étaient affermées annuellement à des particuliers pour des besoins industriels, c'était à eux à y pourvoir ou à voir leur bail résilié. Enfin, les industries puantes ou malpropres, les bêtes immondes ou incommodes, telles que les porcs, les oies & les chèvres, étaient exclues de l'intérieur de la cité. Soit dit en passant, on eut beaucoup de peine à astreindre les réfugiés, & surtout les immigrés français, à ces règlements de propreté, qui avaient en effet de quoi étonner, surtout pour l'époque, les habitants de cer-

encore qui tenaient des porcs dans des boitons & les laissaient courir par la ville, &c... ce qui donne lieu à des horreurs & à différentes maladies contagieuses, en détruisant la force vitale des hommes & offensant le bien public & particulier.» Toutes ces choses étaient, en effet, sévèrement défendues déjà dans les franchises du XIV[e] siècle, sous les art. XLIV, LXIV, LXXI & LXXII, correspondant dans la traduction française, faite en 1455, de Michel Montyon, aux titres: *Des fumiers quon boute parmy les rues*, *Que nul ne fonde point de fien dedans la cite*, *Des establiez de porcez*, *Des latrines quon tient*, &c. (M. G., II, 311 & suiv.)

[1] *R. du C.*, 8 avril 1511, 28 décembre 1557.

[2] Cette mesure s'appliquait également à la neige & à la glace (*R. du C.*, 21 février 1511.)

[3] Un couloir de cette espèce existait à la Tertasse, à côté de la maison de Gilbert Hugues, qui y établit une porte en pierre dont il remit la clef au Conseil. (*R. du C.*, 15 novembre 1524.)

taines villes méridionales bien connues pour l'abjecte saleté dans laquelle elles se complaisent depuis des siècles, — nous entendons parler, entre autres, de celles où il est d'usage d'étendre de la paille dans les rues pour la retirer au bout de quelques jours à l'état de fumier, & quel fumier ! — L'auteur, évidemment français, de la *Description de la ville de Genève*, jointe à l'*Ordre & manière d'enseigner en* 1538, réédité par M. le professeur Bétant (1866), remarque comme une « singularité » particulière à notre ville : « qu'il n'y a aucune des portes qui rende le moins qu'on puisse dire de mauvaise odeur, combien que toutes soyent quasi continuellement hantées, tant d'aller que de venir, de gens, de chevaux & charettes. »

Quelques mots encore sur l'une des parties caractéristiques de nos anciennes habitations. Les escaliers, généralement en pierre, étaient enfermés dans une tourelle, de pierre aussi, placée à l'un des angles de la façade ; ils tournaient sur eux-mêmes, en pas de vis, d'où le nom de *viret* ou de *virolet* qu'on leur donnait alors. Ce système avait le triple avantage du pittoresque, de la plus grande économie de place possible, & d'être inaccessible au feu. Un viret n'en donnait pas moins lieu, surtout pour la descente, à de fréquents accidents, que les nombreux échantillons que nous possédons encore de ces sombres casse-cou font très-bien comprendre, surtout quand on réfléchit qu'on n'avait d'autre appui qu'une corde fixée verticalement aux deux extrémités du pilier central formé par la réunion des marches par leur petit bout. Prenait-on pour descendre le côté du mur, où il n'y avait pas de barrière, les marches étaient si larges qu'il fallait les aborder une à une du même pied, à l'instar des enfants. Mais choisissait-on, pour aller plus vite ou en cas de rencontre, le côté intérieur, l'extrême étroitesse des marches, sur lesquelles on ne pouvait poser que le talon, les changeait pour ainsi dire en échelons tournants ; alors, pour peu que le pied vînt à glisser sur ces angles usés, on était lancé dans le vide, sans autre appareil de sauvetage que la corde, qui ne suffisait pas toujours, comme en témoignent les innombrables accidents arrivés dans ces « montées » de nos pères.

C'est ainsi qu'étaient logées les familles d'industriels, celles du petit négoce, voire même celles de la noblesse de second ordre,

dont le train de vie ne différait guère de celui de la bonne bourgeoisie. Mais les nobles, possesseurs de grandes terres, les chanoines & le haut clergé avaient des habitations plus imposantes, plus riches, plus spacieuses, qui cependant, comme nous venons de le voir, étaient encore éclipsées par celles du haut commerce genevois.





CHAPITRE V

Intérieur des familles dans l'ancienne Genève : domesticité, éducation, discipline, fiançailles, mariage ; costumes (lois somptuaires), récréations, danse, musique ; mœurs, étuves, jeux. Religion (prédication), instruction, écoles, beaux-arts. Fêtes de réception, spectacles, dons gratuits, banquets. Milices, corps d'élite ; confréries. Industrie & commerce ; foires. Conclusion.

POUR faire plus ample connaissance avec le genre de vie, les mœurs, le caractère & les institutions de nos aïeux, rentrons maintenant dans les maisons que nous venons de décrire, & qui, avons-nous dit, étaient habitées généralement, de haut en bas, par une seule famille ou plutôt par un seul ménage. — On se levait à l'aube pour se coucher à la nuit ; le Conseil lui-même tenait ses séances presque au point du jour, bien qu'elles fussent précédées d'une messe & plus tard d'un sermon ou d'une prière. Les retardataires & ceux qui s'absentaient sans excuse valable perdaient leur sou de présence ou pouvaient même encourir une amende plus considérable. On dînait partout à onze heures & l'on soupait à six ; les repas avaient lieu à la cuisine, & les domestiques mangeaient à la même table que leurs maîtres, mais à l'autre bout ; ils servaient donc tout en mangeant. On traitait ses domestiques avec beaucoup de familiarité, parce que les « chambrières » étaient ordinairement de jeunes parentes ou amies de la maison, auxquelles la maîtresse enseignait ou faisait enseigner sous sa direction tous les ouvrages de femme en récompense de leurs services ; ceci, du reste, était alors une coutume générale dans tous les pays & dans toutes les classes de la

société, sans excepter les plus élevées.[1] Quant aux domestiques hommes, c'étaient le plus souvent des jeunes gens bien nés, fils de négociants étrangers ou indigènes, qui les plaçaient là en apprentissage de commerce ou d'industrie & de savoir-vivre, sous le titre de « serviteurs, » mais liés pour plusieurs années & payant une somme fixée d'avance par contrat, & même des étrennes, au lieu de recevoir un salaire.[2] On échangeait volontiers, pour ce temps d'appren-

[1] *The last of the barons*, VI, chap. V. Au tableau que l'illustre romancier, sir Edward Lytton Bulwer, nous trace de l'intérieur de lady Bonville entourée de ses jeunes élèves, il ajoute en note : « And strange as it may seem to modern notions, the highest lady who received such pensioners accepted a befitting salary for their board and education. » Ceux de nos lecteurs qui ont séjourné en Allemagne reconnaîtront plusieurs usages qui s'y sont conservés.

[2] Au nombre de ces apprentis de commerce ou de métier, nous trouvons souvent, & cela jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, des jeunes gens d'une condition très-supérieure à celle de leurs patrons respectifs. Ainsi : un jeune homme très-bien né est mis en 15?4 au service & en apprentissage chez un chaussetier pour 24 fl. En 1516, *No.* Charles fils de *No.* Berthet Brigaud, de Thonon, s'afferme, soi & ses œuvres (*affirmat se & suas operas*), à honorable Louis Plonjon, marchand bourgeois de Genève, pour trois ans. Dans une reconnaissance de 1558, les *Nobles* Pierre Gay & Urbain de Versonay sont nommés serviteurs de *No* Louis Dufour, bourgeois & marchand de Genève. En 1571, Claude-George, fils de *No.* Jean de Montvuagnard, habitant à Boëge, & de *No.* Antoina de Querary, sa veuve, est mis, par celle-ci, pour 4 ans en apprentissage de passementier. En 1614, *No.* François L. met Jacques L., son fils, en apprentissage chez Marc J., marchand chapelier & brodeur, C. G., pour 3 ans, pour apprendre son état en broderie, excepté la façon des miroirs, pour 300 fl. & trois ducatons « d'épingles » à la femme du maître. En 1616, l'ancien baillif d'Arberg, *No.* Jacob Fellenberg met son fils *No.* Jacob F. en apprentissage pour trois ans chez un maître éperonnier. Voici pour 1665 un type du genre : « *No.* Camille Burlamachi, femme de *No.* Philippe de Tudert, C. G., autorisée par *No.* Vincent Burlamachi son père, met en apprentissage d'horlogerie *No.* Jean de Tudert, son fils, chez Nicolas Gendre, marchand horloger, C. G., pour l'instruire en la crainte de Dieu & bonnes mœurs & lui apprendre son état, le nourrir, coucher, chauffer & reblanchir ; il ira tous les dimanches aux exercices de piété & tous les jeudis au prêche italien ; l'apprentissage est de 800 fl. & deux pistoles d'Espagne pour les *épingles* de la femme du maître. » En 1676, un Bâlois d'une famille noble & très-distinguée met son fils en apprentissage chez un marchand chamoiseur & aiguilletier ; il le met en même temps au service d'un autre industriel pour seize heures, pour apprendre à faire des rubans de fleur & de galons. Cette même année un noble Bernois, agissant pour un magnifique seigneur ancien bailli bernois, assujettit le fils de celui-ci pour quatre ans à un marchand orfèvre C. G., pour le nourrir, instruire en son art, habiller, chauffer, blanchir, moyennant 100 écus blancs, dont moitié d'avance & 10 écus blancs à sa femme pour épingles ; il place en même temps un autre bourgeois de Berne, pupille dudit ancien bailli, chez un marchand confiseur & épicier, pour trois ans, à raison de 1200 fl. & 10 écus blancs à sa femme. Ajoutons qu'au XVII[e] siècle, où les actes de ce genre sont en général plus détaillés qu'avant cette époque, l'apprentissage d'une industrie tant soit peu relevée, comme celle d'orfèvre, épicier, confiseur, &c., variait, pour trois ou quatre ans, de 600 à 1200 fl., somme qui constituait un véritable capital, puisqu'elle était supérieure au prix de vente de bien des maisons de l'époque. Le lecteur est prévenu

tissage, ses enfants contre ceux de quelque famille étrangère, amie de la maison, & c'est ainsi que s'établirent peu à peu, déjà longtemps avant la Réforme, nos premiers rapports d'intimité avec la France, l'Allemagne, l'Italie, & enfin avec les Cantons suisses, notamment avec Berne & Fribourg. Ces échanges se faisaient, & aux mêmes conditions, pour les études aussi bien que pour le commerce & l'industrie; l'espèce d'Académie fondée ou plutôt dotée & restaurée en 1429 par François de Versonnex & connue jusqu'à la Réforme sous le nom de *Grande Ecole*, était fréquentée par un nombre considérable de jeunes gens de tous pays, placés en pension chez les citoyens & bourgeois de la ville, & dont plusieurs se trouvaient là en échange des enfants de la maison.[1]

De cet usage d'échanger les enfants pour leur éducation résultaient quantité d'alliances de familles qui, basées sur les souvenirs du premier âge, sur des relations suivies & assorties, & sur une connaissance réciproque des caractères, tournaient presque toujours à bien; aussi les séparations, si fréquentes dans la suite, étaient-elles comme inconnues chez les anciens Genevois,[2] dont le choix se compliquait salutairement encore des défenses relatives aux mariages entre proches parents. On a attaqué à d'autres points de vue la fréquence des fiançailles excessivement précoces, « accordées » quelquefois entre des enfants dont les âges réunis formaient à peine celui auquel on pouvait contracter mariage; mais il était très-rare que ces traités conclus par les parents ne fussent pas ensuite ratifiés avec joie par leurs enfants. C'est le cas de relever l'étrange erreur de ceux de nos historiens qui ont confondu ces fiançailles ou *épousailles*, qui n'étaient que des promesses éventuelles, avec le mariage proprement dit, d'où

que les exemples ci-dessus, que nous pourrions multiplier à l'infini pour l'un & l'autre sexe, sont sortis des extraits d'actes notariés qui ont servi à la composition des trois volumes de *Notices généalogiques* de notre prédécesseur & du IVe que nous y avons ajouté.

1 *R. du C.*, 4 mai 1511: « Parvi Magistri (les jeunes Messieurs) & pueri extranei & forenses cujuscunque nationis sint, moram in domibus burgensium trahentes, solvant rectori scolæ stipendia dari & solvi solita per pueros burgensium, & intelligitur de pueris in excambium traditis civibus seu burgensibus civitatis. »

2 Nous entendons sous ce terme les familles genevoises proprement dites & leur postérité du XVIe siècle, celles dont l'état civil est parfaitement connu dès la seconde moitié du XVe, & non la population flottante étrangère, qui rendait la police des mœurs si difficile. Car notre prédécesseur constate lui-même (*Matériaux*, I, 136) que dans la liste de 1414 à 1416 des amendes prononcées par le vidomnat, le viol était compté pour 9 fl., l'adultère pour 6 sols, & qu'il y en avait alors un nombre considérable.

ils ont conclu qu'on se mariait alors chez nous à 9 ou 10 ans (sic). Il faut leur apprendre que les mots « épouse, époux, » avaient encore leur signification latine, comme venant de *sponsare*, « s'épouser, » se fiancer; que les « épousailles » étaient donc simplement des fiançailles, entourées il est vrai de formes & de garanties qui aujourd'hui ne seraient pas toujours superflues.[1] C'est sans doute par galanterie que le langage moderne a étendu le terme d'épouse si fort au delà du moment où il perd sa véritable signification.

On pourrait croire que le désir de sauvegarder & d'égaliser la position pécuniaire des futurs époux entrait pour beaucoup dans cette précocité des fiançailles; il n'en était rien cependant: au contraire, en parcourant les contrats du XVIe & du XVIIe siècle on est surpris de voir à quel point on se préoccupait peu de la différence, souvent énorme, des fortunes dans les alliances entre familles de même rang. Il est vrai que la richesse seule ne donnait alors aucune espèce de prééminence, & que les mariages engageaient réciproquement les familles plus complétement que de nos jours; ils créaient entre les pères & mères des époux un lien de parenté réel, qui se traduisait par les qualifications de beau-frère & de belle-sœur.[2] On prétend non sans raison que c'est, à Genève, la position sociale de la femme qui a toujours décidé de celle d'un ménage; le fait que dans notre pays les personnes du sexe étaient aptes à succéder aux fiefs, même aux fiefs d'office, & à les transmettre, avec la noblesse & les honneurs qui y étaient attachés, à leurs enfants légitimes, quel que fût leur père, ce fait peut dans l'origine avoir contribué à cette apparente anomalie; mais qu'on tienne pour certain que l'esprit d'initiative & le caractère particulier des Genevoises en est la principale cause. Nous avons déjà signalé le peu de goût des femmes de l'ancienne Genève pour le célibat & la vie cloîtrée. Mais nous devons à la vérité d'ajouter qu'elles étaient très-promptes de langue & même aux voies de fait, & qu'il n'était pas aisé de les rappeler aux qualités plus essentielles de leur sexe lorsqu'il s'agissait de la défense

[1] Une cérémonie religieuse suivait ordinairement, même dans le premier temps de la Réforme, la fête de la maison. Il était d'usage entre fiancés d'échanger des pièces d'argent. Quand une fille en âge de discrétion avait accepté des présents d'un homme qui l'avait demandée en mariage, elle était obligée de l'épouser, au moins dès 1545.

[2] Cette appellation est encore en usage de nos jours dans beaucoup de familles des classes moyennes ou inférieures.

de leur famille, de leur pays, de leur droit, voire de leurs opinions religieuses ou politiques. Sous ce rapport au moins, les Registres du Conseil & du Consistoire s'accordent avec les écrits des chroniqueurs du XVIe siècle; il n'était pas rare de rencontrer ces amazones dans les bagarres où il y avait des coups à donner ou à recevoir; en pareille rencontre, elles ne dédaignaient pas de recourir à des armes plus meurtrières que leur langue. Les femmes du peuple étaient promptes à faire usage de leur « collognic, »[1] c'est-à-dire du redoutable « picot » qui retenait leur chevelure; la sœur des de Pesmes se tenait un poignard à fourreau d'argent,[2] & n'était sans doute pas la seule.

Pour achever le chapitre des échanges & des pensions bourgeoises, nous ajouterons que les industriels & les négociants genevois recevaient souvent à demeure, à charge de revanche, leurs correspondants étrangers, par exemple lors de nos grandes foires. Ceux-ci, aussi bien que les « serviteurs » & apprentis dont nous avons parlé plus haut, faisaient en partant un cadeau à la dame du logis. Ces cadeaux, qu'on nommait « épingles, » ne laissaient pas de représenter avec le temps des sommes assez considérables, dont les actes de l'époque font fréquemment mention comme appartenant exclusivement à celles qui les avaient reçus.[3] Cet argent était bien gagné; car en dehors de leurs fonctions de maîtresses de maison, ces dames, sans excepter celles des classes supérieures, se prêtaient avec une sorte d'acharnement aux travaux les plus pénibles de la grosse domesticité, comme par exemple de nettoyer à l'extérieur les fenêtres de leurs appartements, ce qui donnait lieu à des accidents fréquents[4]

¹ *R. du C.*, 28 novembre 1527. — ² *R. du C.*, 5 octobre 1535.
³ Nous avons cité plus haut (p. 276, note 2) bon nombre d'exemples de ces « épingles. »
En voici quelques autres : en 1568, Pernette du Crest, femme de Jean Bergeron, possédait 80 écus provenant de bonnes-mains; en 1717, Jean feu Jean de la Combe, C. G., d'une famille très-noblement alliée, parle de la portion qui était acquise à Sara Franconis, sa femme, dans la boite des domestiques; en 1733, une dame très-bien apparentée, Susanne Archimbaud, femme d'Aymé Bramerel, a eu 10 écus pour les services rendus dans la boutique de son fils, &c., &c.
⁴ Notre prédécesseur a déjà insisté sur la fréquence de ces accidents; mais, comme on pourrait croire notre assertion exagérée, nous allons extraire des Registres mortuaires quelques cas compris dans un très-petit nombre d'années & qui concernent des femmes de la société. Le 19 janvier 1615, † dame Marie Maillet, veuve du sieur Pierre Balexert, M. G., tombée des fenêtres de leur logis rue d'Enfer; le 1er novembre 1616, † Mie Dupan, fille du syndic Jean Dupan, veuve de Jean Desire, cit., 47 ans, tombée par une fenêtre en raccom-

& bien plus graves que ceux qui se passaient dans les « montées » (p. 273). Ceci peut paraître d'autant plus bizarre qu'outre les « serviteurs » & les « chambrières » précitées, qu'on peut comparer aux pages & aux demoiselles d'honneur des maisons chevalières, les ménages tant soit peu aisés se tenaient aussi des domestiques dans le sens actuel du mot, des hommes & des femmes de peine, qui une fois en place, ne sortaient guère des familles auxquelles ils étaient comme inféodés. Mais le sort de ces serviteurs proprement dits ne différait guère de celui de leurs jeunes collègues, sauf qu'ils recevaient un salaire qui, avec les autres petits profits de *la place*, leur permettait de réaliser à la longue des économies très-respectables, comme on en peut juger par leurs testaments. Quand ces domestiques, le plus souvent célibataires ou veufs, n'avaient pas d'héritiers directs, ils testaient presque toujours (sans oublier entièrement leurs camarades) en faveur de leurs maîtres; ou bien ils leur assuraient d'avance la reversibilité de leurs petites fortunes; ou bien encore ils leur en faisaient donation entre vifs. C'était de leur part une manière délicate de compenser leur entretien jusqu'à leur mort dans la famille de leurs maîtres, & d'engager ceux-ci à veiller un peu à la célébration réelle de ces messes, anniversaires & autres services funèbres qu'ils ne manquaient jamais d'établir en grand nombre pour le repos de leur âme.[1]

La discipline entre parents & enfants était alors des plus sévères, surtout à l'égard des jeunes gens. La toute-puissance paternelle de la législation romaine n'avait perdu aucun de ses droits. Par exemple

modant les châssis, s'étant rompu le col & avec une grande plaie & enfoncement de l'occiput, à midi, rue des Allemands; le 4 juillet 1617, † Esther Duc, veuve de Julien Dard, 65 ans, tombée du haut du galetas dans la rue, devant l'Hôpital; le 25 juillet 1625, † Judith fille de François de Fernex, cit., 14 ans, tombée par une trappe dans le Rhône, à 9 heures du soir, en leur demeure sur le Pont; le 23 août 1638, † tombée d'un galetas dans la rue, Elisabeth Champoury, 23 ans, &c., &c. Ces cas étaient purement accidentels; mais dans ce même siècle, les chutes sur le pavé ou dans le Rhône constituaient l'une des formes les plus ordinaires du suicide, & il y en avait beaucoup.

[1] Nous en avons eu un exemple dans notre propre famille: le 3 septembre 1511, Henri Pasteur, serviteur de François Galiffe, testant dans la maison de son maître (absent), lui lègue son modeste avoir, & 6 fl. à Péronnette, sa camarade de service. Il fonde en même temps 100 petites & 12 grandes messes à Vandœuvres, 5 petites & 1 grande à St-Gervais & une messe hebdomadaire sur son tombeau. En 1565, Claudine Cathalan, de Belley, servante de P. Ferrat, veuve de François Bussal, boursier, B. G., fait donation de tous ses salaires à sa maîtresse, sous condition de la loger & de la nourrir jusqu'à sa mort. Les actes de cette catégorie étaient très-fréquents.

un fils, même marié, ne possédait rien en propre; le produit même de son travail personnel ne lui appartenait pas, à moins que son père ne lui en eût fait cession authentique par l'acte qui s'appelait « donation d'acquis, » & qui était une véritable émancipation, sans laquelle on demeurait dans une sorte de servage. Aussi, lorsqu'un mineur avait encouru une punition corporelle, on la faisait exécuter par son père,[1] quelquefois même par sa mère,[2] ou à leur défaut par ses parents les plus rapprochés, voire par des amis de la famille.[3] C'est encore pourquoi, lorsqu'un jeune homme refusait de remplir un emploi public auquel il avait été appelé, on demandait aux parents de l'y forcer. Ajoutons qu'on ne trouve pas, avant la fin du XVIe siècle, la moindre trace de révolte, même individuelle, contre cet état de choses.[4] Un usage assez curieux, c'est que le plus jeune des fils avait le premier lot dans les hoiries.[5]



Ouvrier du commencement du XVIe siècle.

Le costume des anciens Genevois, leur luxe principal, fournirait matière, surtout au XVIe siècle, à un chapitre des plus intéressants. La valeur des vêtements, de ceux des femmes surtout, constituait un véritable capital qui tenait sa place dans les dots, les partages & les

[1] *R. du C.*, 3 janvier 1458 : jeune garçon prisonnier en l'Ile pour larcin, condamné à être battu par son père en présence des syndics. — [2] *Ibid.*, 19 janvier 1535 : un petit garçon au-dessous de 12 ans qui avait volé, remis à sa mère, pour être fouetté jusqu'au sang; si elle s'y refuse, on en chargera le bourreau. — [3] *Ibid.*, 1er juin 1462 : arrêté que tous les enfants à châtier le seront par leurs parents ou amis.

[4] Bien loin de repousser cet élément d'autorité, la magistrature réformée chercha à le renforcer encore, mais sans le ménager suffisamment dans son entier. Par exemple, nous trouvons en 1632 un fils déshérité par son père « pour s'être oublié jusqu'à lui avoir hoché la tête; » tandis que dès la seconde moitié du XVIe siècle, & en opposition complète avec l'ancienne législation, on recevait & encourageait même au besoin, en justice, les dépositions & témoignages des mineurs & des domestiques contre leurs parents ou maîtres. — [5] *R. du C.*, 29 mars 1536.



Costumes populaires genevois de la première moitié du XVI[e] siècle.

hoiries. Le velours, le satin, la toile d'or ou d'argent, les plumes, les fourrures, les dentelles étaient prodigués dans les vêtements des deux sexes; & nos dames les plus riches s'étonneraient de tout ce qu'il pouvait entrer d'ornements coûteux & surtout de bijoux & de pierreries, de « bagues, » selon le terme consacré, dans le trousseau d'une petite bourgeoise du XV[e] ou du XVI[e] siècle. Quant aux atours des dames de qualité, ils auraient éclipsé ceux de mainte princesse de nos jours. [1] On se figure que les lois somptuaires de la Réforme eurent bientôt raison de ce luxe inutile de nos aïeux; mais, ainsi que M. le syndic Rigaud l'a fait observer avant nous, les inventaires des trois derniers siècles prouvent à quel point cette opinion est erronée. Les lois somptuaires s'occupaient du port, de l'exhibition, non de la simple possession de ces objets. On en portait moins à la fois, mais on les choisissait d'autant mieux & l'on variait d'autant plus. C'est même chose curieuse à suivre, dans les Registres de la *Chambre de Réforme*, que les

[1] Stéphanie Guat, fille du syndic No. André Guat-Felli, veuve successivement de François Galiffe & du conseiller No. Perrin Peyrolier, légua, en 1530, à son frère No. André Guat de Versonay, ruiné & proscrit comme mameluc, ses « robes nuptiales, » estimées *deux mille écus*, c'est-à-dire en valeur actuelle au delà de ce que nos familles les plus riches donnent aujourd'hui en dot à leurs filles (Galiffe, *Notices généalogiques*, II, 236). Voir *ibid.*, 227, pour le XVII[e] siècle, un aperçu de l'inventaire des biens d'Hippolyte Rigaud, mort en 1624. Nous donnerons peut-être dans notre *supplément* quelques inventaires complets, inédits, empruntés aux diverses classes de la population genevoise pendant les trois derniers siècles. On dépensait aussi dans l'ancienne Genève des sommes folles pour les funérailles & les habits de deuil; sur ce chapitre au moins, les restrictions des lois somptuaires de la réforme calviniste se montrèrent d'une exécution plus facile & d'une utilité réelle.



(Tiré du *Liber amicorum* de No. Jean de Marval.)

petites ruses que les fashionables & les élégantes de l'époque, piqués au jeu & d'accord en cela avec leurs fournisseurs, savaient inventer pour côtoyer la rigueur de ces ordonnances, d'autant plus difficiles à faire exécuter qu'il fallait les accommoder à chaque nouvelle mode, & qu'elles différaient pour chaque état & pour chaque classe de la société, dont elles sanctionnaient toutes les démarcations conventionnelles ou légales. Aussi ne furent-elles jamais consciencieusement suivies. Les Registres du Conseil, ceux du Consistoire, de la Vénérable Compagnie, de la Chambre de la Réforme, &c., sont remplis à ce propos de plaintes & de lamentations, dont la suivante, tirée des *Fragments* de Grenus, à la date du 8 octobre 1626, peut servir d'"échantillon :

« *Remontrance du Vénérable Consistoire sur le luxe & la profanité, portant que la modestie est entièrement corrompue, que les riches font ce qu'il leur plaît & sont excessifs en meubles & en banquets, à quoi les médiocres se veulent prendre & les petits faire de même par dessus leur portée & leur pouvoir ; que les femmes sont aujourd'hui tellement luxueuses & pleines de vanité, que c'est une chose étrange ; qu'elles portent des chaînes & bracelets d'or tout ouvertement, que les accouchées de même excèdent en leurs habits de couche, & que les hommes sont aussi grandement excessifs en leurs habits ; que le sabbat est violé, en tant que plusieurs sortent les dimanches hors de la ville pour aller promener, & d'autres sont plutôt trouvés dans les tavernes & cabarets que dans les temples ; qu'en un mot il est à craindre que le Seigneur ne nous visite en son ire & en sa fureur, ce qui ne peut être prévenu que par un sérieux amendement.* »

A Genève, comme ailleurs, la mode servit parfois de moyen de ralliement aux partis politiques ou religieux ; ce fut surtout le cas [au] XVIe siècle : nos premiers rapports avec les Suisses en général & les Bernois en particulier avaient introduit à Genève l'usage des [...] manches & des chausses *chapelées*, c'est-à-dire bouffantes, tailladé[es], à crevés de diverses couleurs. Le caractère helvétique de cette mode n'était pas une recommandation auprès du gouverne-

ment calviniſte ; le grand réformateur lui-même prétendit, dans une lettre aux « frères de France », que « par les fenêtres (taillades) de ces chauſſes, on voulait introduire toutes ſortes de diſſolutions, » ce qu'un hiſtorien moderne a interprété dans ce ſens, « que ces chauſſes ſervaient d'intermédiaire pour des correſpondances myſtérieuſes ! » Le fait eſt que les défenſes qu'elles provoquèrent furent toutes politiques, à l'adreſſe du parti ſuiſſe & vieux genevois qui avait ſuccédé à ceux des « Articulants » & des « Eidguenots. » Tout naturellement ces rigueurs eurent pour effet de prolonger à Genève l'uſage de ces vêtements collants, qui accuſaient toutes les formes du corps ; mode à notre avis plus eſthétique, mais certainement auſſi plus « diſſolue » que l'autre, puiſque, pour prendre la meſure d'un vêtement pareil, il fallait ſe déshabiller jusqu'à la peau.[1]



Dame ou bourgeoiſe de la fin du XVIe ſiècle
(Tiré du *Liber amicorum* de No. Jean de Marval.)

Revenons dans la rue, où l'on travaillait plus volontiers que dans

[1] C'eſt ce qui réſulte clairement de quelques procès intimes de l'époque, de 1545 à 1550.



Feuillet d'album de la fin du XVIe siècle.
(Tiré du *Liber amicorum* de No. Jean de Marval.)

les maisons; nous avons dit que les notaires mêmes se plaisaient souvent à verbaliser en plein air, comme aujourd'hui les écrivains publics des villes italiennes. — Devant les maisons d'une certaine apparence, devant celles surtout qui donnaient sur les places publiques & sur les principales rues, étaient des bancs de pierre qui faisaient partie de l'immeuble & dont quantité existent encore; sur ces bancs & quand le temps le permettait, les dames recevaient après souper les visites de leurs parents, amis & connaissances. Les jours de fête, pour peu que la société fût un peu nombreuse, on faisait venir des musiciens, le bal s'ouvrait en plein air, les dames & les jeunes gens les plus distingués y prenaient part tout comme les autres, & les propriétaires voisins offraient des rafraîchissements, fort simples du reste. Ces réunions & ces danses finissaient avec le jour; alors les jeunes gens accompagnaient jusqu'à leurs demeures les dames qui étaient venues là d'un autre quartier de la ville. — Le besoin d'excuser à l'égard de la danse, quelle qu'elle fût, l'extrême rigueur des édits calvinistes, qui punissaient jusqu'aux personnes qui s'étaient bornées à « voir danser, » a suggéré à quelques historiens l'idée que ces délassements de nos ancêtres pourraient bien avoir blessé les convenances; & pour donner quelque vraisemblance à leurs suggestions, ils en ont appelé au témoignage de quelques auteurs étrangers sur le caractère de certains exercices chorégraphiques qui avaient lieu à huis clos dans des pays fort différents du nôtre & à une époque très-postérieure à celle dont nous parlons. Mais nous pouvons répudier en toute connaissance de cause de telles insinuations pour les danses genevoises, qui avaient toujours lieu au grand jour & en plein air, & dont quelques-unes se sont longtemps conservées à la campagne. La plus bruyante était une sorte de grande ronde ambulante (*virolet*), qu'on dansait en chantant & dans laquelle on faisait entrer toutes les personnes qu'on pouvait attraper. On défendait de temps à autre ces amusements, & cela bien avant la Réforme, pour cause d'étiquette ou de deuil public, ou en temps de peste ou d'alarme, ou parce que les danses trop générales gênaient la circulation; on priait alors les gens « de se contenter de danser devant leurs maisons. »[1] Mais il serait

[1] Les danses furent interrompues en août 1461, à cause de la mort du roi de France, Charles VII. En 1484, on défendit à peine de 60 sols d'amende, les danses provoquées sur les places publiques par les « bouffons & tabarins. » En mai 1487 & 1512, on défendit les

à souhaiter que nos ancêtres du XVIe & du XVIIe siècle n'eussent jamais eu de passe-temps moins innocent.

La musique de danse se composait alors simplement d'un ou deux violons, qu'on pouvait rencontrer tout aussi bien en tête des processions militaires. On avait toutefois d'autres instruments, [1] témoin l'orchestre que les magistrats organisèrent le 23 novembre 1522, au reçu d'une lettre du duc de Savoie annonçant la naissance d'un fils, pour lequel événement il voulait que les Genevois fissent éclater leur joie. Le Conseil rassembla alors toutes les forces musicales de la ville, savoir plusieurs trompettes (sans doute du genre de celle qui sert encore au crieur public), trois tambours allemands, trois fifres & trois autres instruments « mélodieux » que le Registre ne désigne pas autrement; sans doute que ce concert improvisé fut beaucoup plus goûté que la nouvelle qu'il devait célébrer. On sait à quel point la Réforme française, si différente en cela de celle de Luther, fut peu favorable à l'élément musical. Déjà le 8 septembre 1536 le Conseil défendait de chanter « des chansons lugubres & vaines. » Quelque obscurs que soient ces termes, nous pensons qu'ils étaient surtout dirigés contre le goût chansonnier plutôt que musical des Genevois. Quelques années encore & l'on n'entendait plus à Genève, en fait de musique, que le chant des psaumes, alternant avec les clairons, les fifres & les tambours de nos soldats, rassemblés à l'appel du trompette qui faisait le guet & épiait l'ennemi du haut des clochers de St-Pierre. Comme nous l'avons vu, les orgues même furent vendues ou fondues pour d'autres usages. De loin en loin s'élevaient cependant encore les échos d'une musique moins puritaine, témoin ce passage, aussi obscur que le précédent, tiré des Registres à la date du 17 avril 1546:

« *Tabusset le taborin, qui a mené & touché de plusieurs instruments, comme de la flûte traversière, du taborin, de la flûte à neuf pertuis, du hautbois, de la musette & autres, dont il s'ensuit des danses & autres superflues insolences; arrête qu'il lui soit défendu de non toucher aucunes danses, ni basses danses à point d'instruments qui émeuvent point de danses.* »

Comme on a pu le voir plus haut, l'heure de récréation de la [jo]urnée, dans l'ancienne Genève, commençait après souper, soit à

da[...]es ou « menches, » connues depuis sous le nom de danses des épouses du mois de mai, &c. [...] 4 août 1461, 11 mai 1484, 4 mai 1487, 24 mai 1493, 28 avril 1517, [...]c. (R. du C., 1534; 9 & 16 avril 1535, &c.)

1 jui[...]

1 [...] verrons plus loin, à propos des fêtes, à quel point on était mieux fourni sous ce rappor[t] [...] en plein moyen âge, au XIVe siècle, sous les comtes de Genève.

six heures & demie ou sept heures. Alors le lac était sillonné de ba-
teaux, les quais ombragés du Molard se couvraient de promeneurs,
& les amis de la convivialité remplissaient les tavernes pour y dépenser
la poule gagnée à une partie de boules, de quilles ou de paume,[1]
tandis que des chansons plus plaisantes que malicieuses égayaient la
société du récit de quelque aventure récente.[2] Dès les premières heures
de la nuit, la ville rentrait dans le silence. On ne rencontrait guère
alors dans les rues que les gens attardés par les devoirs de leur pro-
fession, des ecclésiastiques, des médecins, le chasse-gueux qu'on
nommait alors le « chasse-coquins, »[3] des magistrats accompagnés
d'huissiers portant des torches. Plus tard on n'entendait que le bruit
des patrouilles, & enfin de l'*excharguet*, c'est-à-dire de la ronde-
major, qui faisait le tour des portes & des principaux postes mili-
taires de la ville.

Pendant le carnaval & lors de certains cas extraordinaires, tels que
le « joyeux avénement » d'un nouvel évêque ou le passage de quel-
que prince ami de la Ville, des masques brillants, des quadrilles gais
& bizarres, les parades militaires & les spectacles en plein vent aug-
mentaient la joie & l'animation ordinaires.[4] Nos quatre grandes
foires annuelles amenaient au milieu de cette population animée &
hospitalière une foule de négociants suisses, allemands, français,
bourguignons, flamands, italiens, espagnols, portugais, turcs &

[1] Le jeu de paume, qui exigeait des locaux considérables, tenait un peu la place de nos
salles d'armes ou de gymnastique. Les habitués y avaient leurs écussons appendus aux
murs. L'établissement est souvent nommé le *tripot*, & tripotier celui qui le tenait. Le « grand
Tripot » était situé près de Longemale, dans le mas de maisons entre Rive & les quais.
Il y avait un autre jeu de paume à St-Gervais, où il a laissé son nom à une « allée. »

[2] On sera peut-être curieux de voir par un exemple de quelle manière cette récréation
unique de la journée pouvait être employée; voici, tiré du procès de l'assassinat du chanoine
Werli (1533), tout ce que l'aigueardentier (limonadier) Pierre Rosetaz, ainsi donc un
homme du peuple, fit après souper: il alla d'abord en bateau avec sa sœur; puis il alla
voir les danses qui avaient lieu au Bourg-de-Four, devant la maison Blécheret; puis il
retourna encore sur l'eau & revint enfin se promener au Molard, où il se trouvait depuis
une demi-heure quand la bagarre commença, peu après huit heures. En général, le lac
était jadis beaucoup plus fréquenté que de nos jours; &, chose assez curieuse, les princi-
paux propriétaires de l'une des rives, l'étaient très-souvent aussi sur la rive opposée.

[3] Ce fonctionnaire n'était pas, dans l'ancienne Genève, aussi méprisé qu'il le fut au siècle
passé. Celui de 1503 était membre du Conseil des L & fut ensuite conseiller.

[4] On aimait extraordinairement les déguisements, même sans motif apparent. Ainsi, le
9 janvier 1481, le Conseil fit la défense « que personne n'aille par la ville déguisé, soit de
jour, soit de nuit, ni ne porte des visagères ou des faux nez (*nec gerat visagerias nec falsos
nasos*). »

arabes même, dont les costumes divers ajoutaient beaucoup au pittoresque & à l'hilarité générale. Au dire des contemporains, Genève était alors, malgré les dangers continuels qui la menaçaient, peut-être même à cause de ces dangers, l'une des villes de l'Europe où l'on se trouvait le mieux, tant pour les plaisirs honnêtes que pour les affaires sérieuses. Avec ces antécédents, on comprend parfaitement l'opposition que le rigorisme puritain français devait rencontrer chez les anciens Genevois, sans qu'il soit nécessaire de représenter ceux-ci comme des « viveurs » ou des « libertins. » Depuis longtemps il est prouvé que le terme, du reste entièrement conventionnel & extra-historique, de *Libertin*, dont on a gratifié le parti anticalviniste, ne désignait pas autre chose, sous la plume des historiens qui l'ont appliqué les premiers, que des hommes amoureux de leur indépendance personnelle & de la liberté politique de leur pays. Plût au ciel que nous eussions toujours des viveurs & des libertins comme ceux qui sacrifièrent « corps & biens » à la fondation de notre indépendance politique & religieuse ! C'est à eux, & après eux à nos alliés suisses, que nous devons l'une & l'autre, & le plus simple bon sens suffit pour faire comprendre que de pareilles conquêtes, surtout chez un si petit peuple, entouré d'ennemis puissants, n'ont jamais pu être les fruits de la licence & de la dépravation des mœurs.

Sans doute il serait absurde de s'attendre à ce que les mœurs de la capitale d'une ancienne circonscription politique & ecclésiastique considérable, le centre de plaisirs & d'affaires des pays environnants à quinze lieues à la ronde, le rendez-vous commercial quatre fois l'an de marchands accourus de tous les coins de l'Europe, l'étape obligée sur la grande route du nord au midi, — il serait absurde, disons-nous, de s'attendre à ce que les mœurs d'une telle ville fussent à pareille époque aussi pures que celles de l'un de ces petits vallons solitaires, où, sous les yeux d'un pasteur pauvre, vigilant & pieux, vivent quelques douzaines de familles occupées de travaux pénibles, continuels & monotones, & privées par leur genre de vie & leur isolement de tout ce qui peut exciter à l'irrégularité. Ce qui est certain, c'est que mœurs & la moralité de l'ancienne Genève étaient, relativement pays voisins & à tant d'autres, au-dessus de la moyenne & qu'elles ient l'être pour produire au milieu d'une lutte si longue & si inégale prodiges de courage, de persévérance & de dévouement sans

37



lesquels elle serait bien vite tombée au niveau de tant de chétives petites villes de province qui frappent de stupeur le voyageur instruit de leur histoire comme capitales ou comme républiques. Au fond, la législation de l'ancienne Genève par rapport aux mœurs n'était guère moins explicite que celle de la Rome protestante; mais elle différait essentiellement dans l'application, en ce sens qu'elle ne punissait que les scandales publics ou connus, le fait & non l'intention, & qu'on ne se permettait pas alors ces investigations indiscrètes & ce contrôle inquisitorial qui auraient pu restreindre la liberté individuelle au profit de l'hypocrisie, en faisant de chaque citoyen le surveillant & au besoin le dénonciateur de son prochain, voire de ses amis & parents.

A propos de mœurs, nous ne trancherons pas entre le rigorisme qui proscrit absolument telle institution parce qu'elle est immorale en soi, & le système opposé qui tolère & surveille un mal jugé nécessaire pour en éviter un infiniment plus considérable. Nous constatons simplement que les anciens Genevois étaient, comme ceux de nos jours, de cette dernière opinion. En d'autres termes, dans l'ancienne Genève, comme sans doute dans toutes les villes marquantes de l'époque, dans celles surtout qui remontaient à la domination romaine, il y avait ce qu'on est aujourd'hui convenu d'appeler des « maisons de tolérance. » Mais ces maisons ne pouvaient se trouver que dans une seule rue, très-écartée, où il paraît qu'elles étaient groupées en un seul & même établissement, entouré de murs élevés comme ceux d'un couvent,[1] établissement qui du voisinage de la porte de St-Christophe,[2] dite ensuite des Belles-filles (*pulchrarum filiarum*), avait été transporté à l'intersection de cette rue avec celle de Chaussecoq (*carreria luppanaris*), où il est resté jusqu'à la Réformation. On est parti de là pour dire que les « filles soumises » jouissaient à Genève d'une position quasi-privilégiée & de la protection des autorités. Pourquoi alors n'en pas dire autant des Juifs, dont le sort au moyen âge offre tant d'analogie avec celui des prostituées?[3] Si, comme eux, ces dernières ne pouvaient habiter qu'une seule rue, d'où il leur était sévèrement interdit de se répandre dans les autres quartiers, c'est qu'on ne voulait pas que les femmes & filles honnêtes fussent exposées à les rencontrer, leur seule vue étant alors considérée

[1] *R. du C.*, 5 juin 1509. — [2] *Ibid.*, 21 septembre 1428. — [3] V. p. 165 & suiv.



Regina majoris ordinis civitatis gebennensis. (1413)

comme une fouillure,[1] ainfi que c'était le cas des relations avec les Juifs ; c'eft auffi pour cela qu'elles étaient, comme eux, forcées de porter un figne diftinctif (un parement rouge à la manche droite) qui les fit immédiatement reconnaître.[2] Enfin, en vertu du même principe, qui ne trouvait pas convenable que les magiftrats, même ceux de fimple police, fuffent appelés à s'occuper habituellement & directement de ces créatures notées d'infamie, elles étaient foumifes à l'autorité d'une fupérieure affermentée, qu'on appelait la reine du férail ou du bordel, & qui devait répondre de toutes les filles, feules autorifées, infcrites fur fes regiftres.[3] Celles qui prétendaient fe fouftraire à ces formalités étaient immédiatement jetées en prifon, fouettées ou chaffées de la ville.[4]

A coup fûr, nous ne reprocherons pas aux premiers réformés genevois (car cette initiative leur appartient[5]) d'avoir aboli, officiellement du moins, une auffi honteufe inftitution, & il va fans dire

[1] « De telles pécherefles feront tenues de réfider dans le lieu qui leur eft affigné, afin que leur converfation contagieufe n'infecte point les mœurs chaftes des autres, & qu'elles foient plus facilement détournées de leurs pechez...... Il leur eft défendu de fe mêler parmi les femmes honnêtes & chaftes dans les lieux publics fans une marque diftinctive apparente, ou d'infefter leur décence par leur démarche, leur allure, leur proximité ou autrement. » (Mandement du Chapitre en 1458; Galiffe, *Matériaux*, I, 194-195.)

[2] *Ibid.* L'ufage des robes & capuchons de foie leur eft également interdit.

[3] *Ibid.*, 195-197, 427; *R. du C.*, 26 novembre 1512. Au refte, cette reine fonctionnait
...jà en 1413, témoin l'acte des protocoles du notaire Fuſier, dont nous extrayons le portrait
...ffus. (*Matériaux*, I, 122. Archives)

[4] *R. du C.*, 19 octobre 1481, 30 mars 1518. — Le deffin à trois perfonnages de la ...482, & qui s'y trouve comme coftume, figure fur l'une de ces mitres dont on coiffait ... publiques & les m.......... condamnées au fouet.

[5] ... *du C.*, 7 mars 1536, arrêté, que les p...... renoncent à leur métier ou qu'elles quittent la ville fous peine du fouet.

qu'en principe nous devons admirer cette horreur biblique du réel qui poussa leurs successeurs calvinistes, sous l'inspiration du grand réformateur, à s'armer des dernières rigueurs contre toute transgres-sion, même la plus légère, pour ne pas dire la plus innocente. Mais la question utile serait de savoir si les durs préceptes qui réglent l'existence exceptionnelle d'une communauté monacale, nous allions dire d'une maison de correction, étaient bien le remède le plus effi-cace à appliquer à une nation de 15,000 âmes, composée alors des éléments les plus hétérogènes, en vue de l'épuration des mœurs & des convictions religieuses. Or, à cela tous les historiens & tous les publicistes éclairés répondent négativement, & ils n'ont aucune peine à montrer, par des exemples bien connus, que les résultats d'une pareille législation ont été & seront toujours immanquablement le contraire de ceux qu'elle s'est proposés.[1] Nous renvoyons les écri-

[1] Aujourd'hui, ce serait en quelque sorte faire des lieux communs que de citer en auteurs & leurs paroles; nous nous bornerons à la traduction libre de quelques passages du plus grand historien de notre époque sur un sujet qui présente avec le nôtre la plus grande analogie. Dans l'article de ses *Critical and historical Essays*, intitulé *Comic dramatist of the Restoration*, l'illustre Macaulay « n'hésite pas » à considérer l'affreuse immo-ralité qui caractérise l'époque de la restauration anglaise comme un résultat inévitable du régime puritain qui l'avait précédée sous la république. « Il est sans contredit de la compé-tence des gouvernements, dit-il, de punir les outrages publics à la morale & à la religion; mais lorsqu'un gouvernement, non content d'exiger la décence, exige aussi la sainteté, il dépasse les limites de ses fonctions naturelles; & à ce propos l'on peut poser cet axiome: que le gouvernement qui entreprend plus accomplira moins qu'il ne peut faire. » (Ici divers exemples tirés de la sphère législative.) « De même, un gouvernement qui, non content de réprimer des excès scandaleux, réclame de ses sujets une piété austère & fervente, s'aper-cevra bientôt que tandis qu'il s'efforçait de rendre à la cause de la vertu un service impos-sible, il n'a travaillé en réalité qu'au profit du vice. Car, quels sont les moyens dont un gouvernement dispose pour atteindre son but? Deux seulement, récompense & châtiment, moyens puissants, sans doute, pour influencer l'acte extérieur, mais insuffisants s'il s'agit de toucher le cœur. » (Ici des exemples piquants pour prouver que les régimes catholique ou puritain sauront parfaitement, l'un & l'autre, obtenir à volonté les signes extérieurs du respect & de la soumission à leurs exigences religieuses.) « Mais sous ces apparences, dit Macaulay, la sensualité, l'ambition, l'avarice & la haine conservent tout leur pouvoir; & le prétendu converti n'a fait qu'ajouter aux vices de l'homme du monde les vices bien plus noirs que produit une constante dissimulation. La vérité ne saurait d'ailleurs rester long-temps cachée. » (Ici des exemples de la réaction en sens inverse qui éclate aussitôt que les barrières entretenues par l'intérêt ou la peur viennent à céder. L'auteur cite, entre autres, l'affreux dévergondage qui suivit immédiatement, à la mort de Louis XIV, les dehors de piété & de dévotion qui caractérisèrent les dernières années de son règne.) « Les premières, dit-il, avaient été une époque de licence; mais les hommes les plus débauchés de cette gé-nération auraient rougi devant les orgies de la Régence. Il en fut de même de nos pères aux temps de la grande guerre civile. Nous n'oublions pas, tant s'en faut, la grande dette que l'humanité a contractée envers les puritains de l'époque, les libérateurs de l'Angleterre,

vains qui s'imaginent que sous ce rapport Genève a fait une notable exception, non pas seulement à la lecture des Registres des Conseils & du Consistoire, quelque instructive qu'elle soit sur cette matière, mais encore à l'étude des procès criminels, des minutes des notaires & des actes de l'état civil de l'époque. Ces sources, que notre prédécesseur a seul jusqu'ici pris la peine de consulter sur une grande échelle, parce qu'elles étaient indispensables à la composition de ses *Notices généalogiques*, sont les seules aussi qui, pour chaque époque,

les fondateurs de la République américaine; mais aux temps de leur puissance, ces hommes commirent une grande faute, qui a laissé des traces profondes & durables dans nos mœurs & dans notre caractère national; ils se trompèrent quant au but & au pouvoir du gouvernement. Ils résolurent non-seulement de protéger la religion & la morale publique contre toute insulte, objet que le glaive civil, confié à des mains discrètes, peut atteindre avec avantage; mais encore de rendre vraiment dévot le peuple soumis à leur autorité. Cependant, s'ils avaient seulement réfléchi aux événements dont ils venaient d'être témoins, & dans lesquels ils avaient eux-mêmes joué un rôle éminent, ils auraient prévu ce qui, selon toute probabilité, devait résulter de leur entreprise. » (L'auteur rappelle ici que des moyens coërcitifs semblables avaient été employés par Charles Ier au profit de l'unité de doctrine & de discipline de l'Eglise anglicane, & qu'ils avaient eu pour résultat la chute de cette Eglise, qui avait entraîné celle de la monarchie.) « Les puritains, dit-il, auraient pu apprendre alors par leur propre victoire que les gouvernements qui poursuivent ce qui est au delà de leur atteinte risquent singulièrement, non-seulement d'échouer, mais encore de produire des résultats directement opposés à ceux qu'ils prétendent réaliser. Tout cela passa inaperçu. Les saints devaient hériter de la terre. Les théâtres furent fermés. Les beaux-arts furent placés sous d'absurdes restrictions. Des vices qui jusqu'alors n'avaient pas même passé pour des fautes, devinrent des crimes capitaux. Le Parlement décréta solennellement qu'on n'accorderait les emplois qu'aux personnes qui lui auraient donné lieu d'être satisfait de leur dévotion réelle. La pieuse assemblée tenait sur sa table une bible pour les références. Si elle l'avait consultée, elle aurait pu apprendre que le bon grain & l'ivraie croissent nécessairement ensemble & que les deux choses doivent donc être laissées ou arrachées de compagnie. Il est non moins difficile de distinguer quels sont les hommes réellement pieux » (Nous supprimons ici un tableau, tracé de main de maître, des signes extérieurs & des habitudes caractéristiques auxquelles on reconnaissait le puritain; apparences dont le tort était de ne rien prouver du tout, parce que chacun pouvait s'en parer à volonté.) Enfin, Macaulay déclare « qu'il est parfaitement certain qu'alors même que la famille royale ne serait jamais revenue, & même si Richard ou Henry Cromwell avait été à la tête de l'administration, il y aurait eu un grand relâchement dans les mœurs; qu'avant la Restauration déjà, bien des signes indiquaient qu'on marchait vers une époque de licence. » Ces paroles sont d'autant plus remarquables que les puritains anglais n'ont pas, sous tous les autres rapports, de défenseur plus compétent & plus éloquent que Macaulay, qui du reste reproduit le même jugement dans d'autres articles de ses *Essays*, par exemple dans celui intitulé *Southey's colloquies*. Ceux qui ont lu l'intéressant voyage de Palgrave dans l'Arabie centrale auront été frappés à quel point ce qu'il nous dit de la nouvelle secte musulmane des *Wahabites*, de ses mœurs, de ses doctrines religieuses & politiques, &c., rappelle les calvinistes & les puritains; aussi, lorsqu'il entreprend de juger le régime wahabite par ses résultats, arrive-t-il exactement aux mêmes conclusions que Macaulay, en s'appuyant des exemples de Genève & de l'Angleterre.

nous renseignent suffisamment sur l'état *réel* de la famille genevoise. Elles prouvent, avec une évidence pour ainsi dire mathématique, que l'époque des écarts les plus graves & les plus fréquents en matière de mœurs n'est à chercher ni avant 1536, ni dans les premiers temps de la Réforme, ni moins encore dans le cours du siècle passé, mais entre le milieu du XVI[e] & la seconde moitié du XVII[e] siècle; ainsi donc précisément dans la période qui doit mieux que toute autre ou plutôt qui peut seule servir de pierre de touche à la portée réelle & durable de notre ancienne législation puritaine. Il va sans dire qu'il ne s'agit point ici de la licence publique, éhontée, d'une société libre de toute contrainte, mais de ces désordres cachés, intimes, qui, sous un joug de fer, ne sont point incompatibles avec un idéal & des dehors précisément opposés,[1] mais contre lesquels le législateur & le gouvernement les plus austères & les mieux intentionnés seront nécessairement impuissants tant qu'ils confondront les moyens avec le but de leurs poursuites. Heureusement que ce but était par lui-même assez puissant & placé assez haut pour éclipser, faire taire ou entraîner toute considération qui aurait pu entraver sa réalisation.

Puisqu'il s'agit de mœurs, c'est peut-être le cas de parler d'une autre institution remontant avec plus de certitude encore que la précédente à l'époque romaine, & qui, bien que parfaitement bonne & hygiénique en soi, aurait dû être surveillée de très-près, en vue des désordres auxquels elle pouvait donner lieu. Les *étuves* (*stuphæ*, aussi *bastubiæ*) étaient, comme le nom l'indique, des bains chauds ou plutôt des établissements de douches fort semblables aux thermes de l'ancienne Rome & aux bains de vapeur dont on fait encore un si grand & si salutaire usage en Russie & dans l'Orient. A Genève, comme ailleurs sans doute, on profitait des ressources multiples de ces établissements pour se faire masser, frictionner, raser, couper les cheveux, tailler les cors (*cornatandum*), saigner même; après quoi les baigneurs se mettaient au lit, ou se faisaient servir à boire & à manger. Jusqu'ici il n'y a rien à dire, sinon qu'on était généralement alors plus propre qu'aujourd'hui; mais on allait souvent aux étuves en famille, quelquefois même plusieurs ménages ensemble, usage qui était peut-être sans inconvénient dans l'ancienne Genève, où tout le monde se connaissait, mais qui ne pouvait manquer d'ouvrir la porte à bien

[1] Galiffe, *Notices généalogiques*, III, préface, p. XV-XVI.

des désordres au milieu des constantes immigrations & du tohu-bohu social qui précédèrent, accompagnèrent & suivirent la fondation de notre indépendance politique & religieuse. Alors les propriétaires des étuves ne pouvaient pas toujours savoir si ceux qui y venaient étaient réellement mariés avec celles qui les accompagnaient; & d'ailleurs il n'y eut bientôt que trop à dire sur les garçons & les filles préposés au service compliqué de ces établissements.[1] La fréquentation des étuves était d'ailleurs une habitude si générale & tellement enracinée dans les mœurs de l'époque, que les prédicateurs calvinistes eux-mêmes la suivirent longtemps avec leurs femmes, filles & sœurs avant de songer à la réformer.

De temps immémorial, les dés & les jeux de hasard étaient défendus « dans la ville & les faubourgs, en public & en particulier, sous la menace du jugement de Dieu & sous peine d'excommunication, tant pour les contrevenants que pour les propriétaires ou locataires de maisons qui leur auraient prêté domicile. » Ce n'était là que les peines ecclésiastiques; mais de nombreux exemples nous prouvent que de leur côté les syndics n'y allaient pas de main morte en pareille matière; c'est ainsi qu'ayant appris, le 17 février 1503, qu'on jouait dans la maison ou l'hôtellerie dite le *Berlant*, ils s'y rendirent en personne pour s'emparer de l'hôte & des joueurs & les punir selon les ordonnances. Celles-ci étaient, du reste, rappelées en toute occasion par voie d'affiche ou par le crieur public. Ce n'était pas seulement « les fraudes, les déceptions, les vols, les rapines, les mensonges, les rixes & les injures » qu'on cherchait à prévenir ainsi; on en voulait tout autant à l'oisiveté & surtout « aux damnables blasphèmes & parjures contre Dieu, sa mère immaculée & les saints » qui accompagnaient ces transgressions. On ne se contentait pas d'ap-

[1] *Quia inhonesta est putanarum, luparum & meretricum conversatio & necubi visum est stubas, quæ ad lavationem corporum adinventæ fuerunt & erectæ, per tales meretrices publicas habitari, visoque qu. communiter utriusque sexus homines ibi ad lavandum, [illegible]andum, cornatandum & alia ad corpus necessaria veniunt & singulis diebus conveniunt, lenones, putanas, meretrices & malos garsones malum exemplum ceteris præbentes [illegible]riuntur, — resolv. ut abinde talia exempla non ostendant, defendatur hospitibus stuba[illegible] [illegible]ujus civitatis ne abinde audeant putanas & meretrices hospitari imo & eas quas [illegible] evacuari & abire faciant, & inde fiant cridæ qu. putanæ debeant se in loco solito* (R. du C., 30 avril 1534, en CC, après une plainte, du 22, des habitants de la [illegible] voir encore le lendemain 1er mai.) Au siècle précédent, les femmes en ques[illegible] [illegible]vaient aller aux étuves qu'un jour sur semaine, le samedi. (R. du C., 1er octo-

pliquer à ces blasphèmes & jurements la « peine de droit : » tout individu de quelque état & condition qu'il fût, qui les avait proférés en public ou en particulier, devait ôter son chapeau & se mettre à genoux dans le lieu même où il avait ainsi péché, joindre les mains & baiser la terre en signe de pénitence ; s'il y manquait, il encourait la peine d'une amende dont le tiers appartenait au dénonciateur.[1] Ces dispositions, passablement catholiques, passèrent ensuite à la lettre, ainsi que beaucoup d'autres, dans ces édits calvinistes qui, sous bien des rapports, ne furent qu'une édition revue & aggravée des ordonnances civiles & ecclésiastiques en vigueur à Genève depuis des siècles. Du reste, ni les uns, ni les autres ne réussirent à extirper entièrement les jeux de dés & de cartes ; & c'est grâce aux délations & aux poursuites opérées sous le gouvernement calviniste, que nous sommes à même de donner au moins les noms des jeux qui se jouaient à Genève, au milieu du XVI[e] siècle, dans les principaux postes militaires, surtout dans les corps de garde des portes de la ville, dans les pensions d'étrangers & jusque dans celles qui étaient tenues par des ministres.[2] On jouait donc à *la Triomphe*, à la *Revire carte*, au *Trente-&-un*, à la *Ronfle*, à la *Murnifle*, au *Tringtraft* (*sic*), aux *Clefs*, au *Conikon*.[3] Nous avons déjà eu l'occasion de citer (p. 288 & note) les jeux plus anciens & plus hygiéniques des *boules*, des *quilles*, de la *paume* surtout ; il faut y joindre le *billard* qui, cité déjà au XV[e] siècle,[4] n'avait sans doute que le nom & les billes de commun avec le billard de nos jours. Ajoutons, au moins pour la fin du XVI[e] siècle (1580), le *fiollet*, *frollet* ou *froillet* qui était peut-être une sorte de « bâculeau, » puisqu'il exigeait des bâtons qu'on préparait chaque fois d'avance.

Le jeu ne se trouve là, comme les étuves, qu'à propos des mœurs ; c'est donc de celles-ci que nous passons à la religion des anciens Genevois. Ici surtout les écrivains ecclésiastiques se complaisent, à

1 Cette dernière condition trahit son origine ecclésiastique. V. le mandement capitulaire précité. Galiffe, *Matériaux*, 198.

2 *R. du C.*, 17 juin, 1[er] juillet 1544.

3 Ces jeux sont tous cités entre les années 1542 & 1550. Nos historiens ont d'ailleurs pris souvent pour des rigueurs contre le jeu en général, celles qui n'étaient dirigées que contre les tricheurs ou « pipeurs. » Ajoutons qu'on inventait quelquefois des jeux nouveaux ; c'est ainsi qu'en 1537, l'extrême impopularité du syndic Ami Porral donna naissance à un jeu qu'on nommait le *Porryt* ou le *Piccaporra* (*R. du C.*, 7, 9 février, 25 novembre 1537).

4 *R. du C.*, 24 mai 1493.

rebours les uns des autres, selon le point de vue confessionnel de chacun, dans le contraste qui a pu exister entre l'ancienne Municipalité catholique & la République réformée. Plus juste & plus vrai, l'historien philosophe tient compte de la longue période de transition qui, malgré son caractère politique, relie les deux époques.

Tout naturellement, la religion de nos pères était & devait être jusqu'en 1536 le catholicisme romain, qu'ils professaient du reste avec une grande chaleur d'affection & de persuasion. Ils étaient éminemment religieux, si l'on peut qualifier ainsi ceux qui ont une foi vive & sincère & qui s'acquittent consciencieusement de ce qu'elle leur prescrit, sans en excepter les pratiques qui peuvent paraître plus innocentes ou plus vaines qu'utiles; comme par exemple, en temps de peste ou d'autres calamités, ces processions, « jeûnes » de l'époque, qui pouvaient durer six, neuf, voire jusqu'à douze jours consécutifs;[1] ou ces cadeaux au clergé, aux couvents surtout, pour en obtenir des messes & des prières ferventes « aux fins d'apaiser l'ire de Dieu; »[2] ou bien encore ces legs innombrables à toutes les institutions religieuses imaginables, tant de la campagne que de la ville, voire de l'étranger, avec lesquelles le testateur avait eu des rapports quelconques, afin d'en obtenir pour le remède de son âme & de celles de ses devanciers & de ses successeurs, & cela jusqu'à la fin des siècles, une prodigieuse quantité de messes, de prières, de cantiques, de services funèbres de tout genre, qui grevaient singulièrement les héritages & que le clergé, surchargé de toutes parts d'obligations analogues, qui allaient toujours s'accumulant avec les décès, ne pouvait pas, avec la meilleure volonté du monde, célébrer

[1] *R. du C.*, 7 novembre 1527. C'était en tous cas un grand sacrifice, puisqu'il fallait fermer les magasins pendant la durée de ces cérémonies. On nourrissait gratuitement les pauvres du dehors qui venaient y prendre part, & même on leur faisait des aumônes.

[2] Ces preuves de la foi de nos pères dans l'efficacité des prières & surtout des prières officielles, se présentent à chaque instant. Il est cependant aisé de s'assurer qu'ils préféraient sous ce rapport les bons offices des sœurs de Ste-Claire à ceux des couvents d'hommes; tout au moins cette communauté est-elle la seule dont l'intervention soit quelquefois considérée comme suffisante. Ainsi, à la date du 18 février 1501 : « Comme il faut invoquer le nom de Dieu en toutes choses, on donnera cent fascines & cent harengs aux dames de Ste-Claire pour qu'elles veuillent bien mettre encore plus de ferveur dans leurs prières; » & le 20 octobre 1514, « arrêté de donner deux florins aux dames de Ste-Claire, afin qu'elles implorent Dieu pour la santé de Conrad Hugues » (le père de Bezanson Hugues). Nous avons observé plus [illegible] que le couvent du Bourg-de-Four obtenait plus souvent qu'aucun autre des dons & des exemptions d'impôt.

tous un à un d'une manière régulière & continue.[1] Mais, à part son côté formaliste, cette foi entretenait un esprit de charité qui, partant du fond du cœur, savait dicter des choses d'un intérêt plus réel & plus général. Nous avons vu au chapitre précédent ce que la charité & l'hospitalité genevoises avaient su faire pour les pauvres étrangers, qui, selon les documents de l'époque, « affluaient constamment à Genève de toutes les régions de la Chrétienté, » & encombraient les hôpitaux créés à leur intention. D'autre part, les aumônes courantes des syndics & du Conseil étonnent autant par leur nombre que par leur extrême variété, & les particuliers suivaient cet exemple. Si le principe catholique du mérite des œuvres devant Dieu était pour beaucoup dans cette prodigalité, il fallait d'autant plus de fermeté & de discernement pour la contenir dans de justes bornes. Aussi voit-on le clergé lui-même braquer de temps à autre toute l'artillerie de l'éloquence théologique de l'époque contre l'excès mal entendu d'une charité trop ardente. Sous ce rapport, ses mandements du XV[e] siècle contiennent en bon latin tout ce qu'on pourrait dire aujourd'hui sur ce sujet délicat, tant au point de vue élevé de la morale & de la religion qu'à ceux plus utilitaires de l'hygiène & de la sécurité publiques :

Notre intention, dit le mandement déjà cité du Chapitre, de 1418, *n'est point de détourner les hommes de faire des largesses d'aumône ; nous voudrions plutôt les leur enseigner, mais désirant obvier à ces maladies, dangers & dommages, autant que nous le pourrons avec l'aide de Dieu, songeant surtout aux paroles de notre Sauveur, qu'on lit dans l'Écriture : « Laisse suer l'aumône dans ta main jusqu'à ce que tu trouves un juste à qui la donner ; » & que l'on trouve dans les Cantiques « que la charité doit être bien ordonnée ; » ce que saint Ambroise explique ainsi : « Premièrement il faut aimer Dieu, secondement ses parents, troisièmement ses enfants, ensuite ses domestiques, & dernièrement les étrangers ; » il faut distinguer les personnes dans la dispensation des aumônes. Il faut moins regarder à la pauvreté qu'à la foi & à la vraie religion dans les pauvres ; c'est pourquoi saint Augustin disait : « qu'il valait mieux ôter le pain à un affamé que de le lui rompre là où il néglige la justice, afin que celui qui est adonné à la justice se repose ; » car il ne suffit pas de faire du bien, il faut encore le faire convenablement & bien ; & à propos du bienfait, les Docteurs ont écrit « qu'il doit s'y rencontrer quatre choses : premièrement la volonté cordiale de celui qui donne, pour qu'elle soit faite en regard de Dieu* (propter Deum), *& non par humeur ou vénalité ; secondement, avec une volonté réciproque, pour n'avoir de mauvaise volonté avec personne ; troisièmement, qu'il soit accordé d'un cœur libéral, donnant volontiers & suivant les moyens du donateur ; quatrièmement, avec une volonté fidèle, en donnant sans dédain & assez pour profiter à celui qui reçoit ; » ce qui ne paraît pas possible quand l'aumône est arrachée par*

[1] Voir, comme exemple, le testament de Jean Du Nant de St-Jean de Gonville, du 7 juin 1420. (Galiffe, *Matériaux*, I, 429 & suiv.)

l'importunité des pauvres, surtout lorsqu'ils sont en état de gagner leur vie par l'industrie, le travail ou l'étude. Cette multitude de pauvres & leur fréquent concours doivent aussi être restreints dans l'ordre de la raison, afin qu'il n'en résulte pas pour les autres des dangers, des dommages ou des torts. Pour ces causes & d'autres aussi justes, nous exhortons tout le monde aux offices d'une piété discrète, & statuons qu'aucun des pauvres qui affluent dans cette cité, tant de ceux qui sont réellement dans le besoin que des coquins qui en font semblant (egenorum seu coquinorum), *venant tendre la main dans la ville & les faubourgs, ne reçoive l'hospitalité ailleurs que dans l'un ou l'autre des hôpitaux de la ville; défendant à tous les citoyens, habitants & autres, d'en recevoir aucun chez eux, dans la ville & les faubourgs, ni dans leurs greniers, granges ou abris, à titre de ferme ou de loyer, & leur enjoignant de les envoyer dans lesdits hôpitaux, en les prévenant, s'ils sont étrangers, qu'ils ne doivent pas s'arrêter plus d'un jour à Genève, &c...... à moins que leur faiblesse ou une maladie n'exige manifestement plus de temps pour les remettre & les reposer.*[1]

Suivent les pénalités, — amendes & excommunications, — prononcées contre les recteurs & gouverneurs des hôpitaux qui ne sauront pas distinguer les pauvres des riches, les malades ou infirmes des bien portants, & dénoncer au vidomne, à son lieutenant & aux syndics, « les ribauds, les vauriens, les joueurs & les espions qui pourraient comploter quelque chose de sinistre. » Le mandement se termine par un vigoureux appel à la sollicitude des autorités précitées pour qu'elles prêtent leur concours à l'observation de ces ordonnances, « autant que Dieu & l'humanité le leur permettront, — à la louange du Dieu souverain & éternel, à qui la cité appartient, & sans lequel ceux qui la gardent veillent en vain. » — Les pauvres & les institutions utiles du pays avaient toujours aussi une large part dans les testaments & dans les actes de donation de l'époque, dans lesquels on remarque d'ailleurs, à côté de la naïveté touchante du sentiment religieux toujours très-prononcé, une sérénité d'âme, une certaine jovialité de bon aloi qui nous montre tout au moins que les testateurs se sentaient en paix avec eux-mêmes, avec leurs semblables & avec le ciel.[2] Cette foi enfin, quelque naïve qu'elle

1 Galiffe, *Matériaux*, I, 202 & suiv.

2 Voici, comme échantillon, un exemple tiré des *Matériaux* de notre prédécesseur, I, 84, année 1343 : Maître Chrestien de Privessin, physicien (médecin) de Genève, institue les ...uvres pour ses héritiers universels; il fonde son anniversaire dans l'église de Privessin, ...nt le curé devra donner ce jour-là un dîner convenable (*condecens*) aux curés de Mate... Moyns, Ornex, Fernex, Colex & Bossy, avec leurs clercs. On donnera quatre deniers ... & deux deniers à chaque clerc. En 1368, le chanoine Pierre Luyset lègue ...aque curé & deux deniers à chaque clerc... un infirme qui gît dans une charrette (*qui jacet in charretta*). On comprend que ... dans les testaments, pris naturellement dans des siècles de foi, que se montre ...rtout dans les testaments... ...rence de principes & d'effets des deux confessions. Autant le catholique est rassuré ... commode responsabilité qu'assume son Eglise visible, autant il faut au hu...



fût, n'était ni aveugle, ni exclusive. Les pièces du théâtre genevois
de l'époque, les appels fréquents de la communauté contre son
propre prince-évêque & une foule de passages de nos Registres, ceux
surtout relatifs aux interventions souvent très-sévères de nos magistrats
dans les désordres du clergé & des couvents, nous prouvent que nos
pères n'étaient pas dupes des supercheries & des fraudes pieuses de
leur temps, qu'ils ne se faisaient aucune illusion sur l'immoralité &
les abus qui s'étaient introduits dans l'Eglise, qu'ils savaient résister
avec vigueur aux tentatives d'usurpation de celle-ci & que la robe du
moine ou du prêtre ne protégeait pas à leurs yeux le coupable qui avait
mérité châtiment.[1] Il est vrai que nos magistrats ne se ménageaient
pas davantage entre eux; ils ne toléraient pas alors dans le Conseil
des collègues qui auraient mené une vie irrégulière.[2]

A propos de la religion de nos ancêtres, nous devons tenir compte
d'une disposition qui, avec le temps, ne pouvait que venir en aide

guenot de foi ardente dans une intercession plus élevée pour le soutenir dans la conscience
écrasante de son indignité personnelle. De là ces expressions qui étonnent quand on fait
qu'elles ont échappé aux magistrats ou aux ecclésiastiques les plus estimables de leur époque.
Citons quelques exemples: Dans son testament du 21 avril 1695, No. & Sp. J. S., ministre,
parlant de «la venue de notre époux céleste,» se dit «un vermisseau de terre, un vaisseau de
terre, &c., indigne de lever les yeux au ciel, &c. Il tremble, il frémit & sa chair frissonne
d'horreur dans la pensée de son redoutable jugement. Quand il s'abîmerait aussi profond
que les enfers, sa grâce lui fera trouver le ciel & le paradis, résolu qu'il est de s'attacher à Jésus-
Christ & de ne point le quitter qu'il ne lui ait accordé sa bénédiction, &c.» Le testament
contient quatre pages & demie de ce style avant d'entrer en matière. Un autre ministre, No.
& Sp. J. P., dans son testament du 25 mai 1703, «confesse à la gloire de son divin Maître
qu'il mérite, comme un serviteur ingrat & inutile, d'être jeté aux ténèbres du dehors, où il
y a des pleurs & des grincements de dents éternels, &c. &c.» P. P., C. G., dans son tes-
tament du 12 avril 1756, dit «qu'il n'a cessé d'offenser Dieu par un nombre innombrable
de crimes & de péchés, tant d'omission que de commission, &c., &c.»

[1] On sait que le Conseil, loin d'être dupe de la délivrance prétendue miraculeuse de
deux voleurs qui, ayant été pendus avec des cordes évidées, échappèrent au supplice & se
réfugièrent au couvent de Notre-Dame de Grâce, s'opposa au miracle & au tableau que
ce couvent en voulait faire. (*R. du C.*, 16 août 1504.) En 1510, le Conseil résolut d'abolir
les veilles instituées au couvent des Frères Prêcheurs & dans la chapelle de St-Yvon, dans
le cas où il s'y passerait des choses peu convenables (*Ibid.*, 7 mai 1510). Le 31 octobre 1530,
le Conseil bannit à perpétuité, après trois traits de corde, un religieux du couvent de Pa-
lais qui avait gravement insulté la Ville; le 7 novembre de la même année, il menaça
d'un sort pareil un curé qui s'était absenté au moment du danger, &c., &c. Plus tard,
les chanoines ne furent guère mieux traités, malgré leurs privilèges. Nous avons cité d'autres
cas au chapitre précédent.

[2] Le 9 mai 1514, on permit au conseiller Etienne Pradier de siéger de nouveau au Con-
seil, à condition qu'il renoncerait définitivement à sa maîtresse. Il y avait déjà plusieurs
mois qu'il n'avait pas osé y paraître pour ce fait.

aux circonstances de toutes sortes qui fit triompher la Réforme.

On sait que dans la religion romaine la prédication est un hors-d'œuvre propre à certaines époques de l'année ecclésiastique, & qu'elle ne fait pas partie du culte proprement dit. Les catholiques genevois ne l'entendaient pas ainsi. A l'approche du carême, la population était saisie d'une sorte de fièvre dont le clergé & les magistrats étaient obligés de tenir compte. Le Conseil insistait alors auprès des deux couvents, que cette matière concernait plus particulièrement,[1] pour qu'ils fissent venir les « meilleurs prédicateurs possibles. » Ceux-ci étaient sûrs de trouver à Genève un public aussi nombreux qu'attentif, & la reconnaissance de la communauté se manifestait en cadeaux aux orateurs qui avaient le mieux su captiver leur auditoire. Ces cadeaux ne ressemblaient guère à ceux que nous faisons aujourd'hui aux professeurs ou autres savants qui satisfont aux mêmes exigences. Ainsi, le prédicateur, « homme de grande dignité & de profonde science, » dit le Registre, qui était venu prêcher le carême de 1508, trouva à son logis dix livres de chandelles, cent fascines & deux chars de gros bois; la Ville lui donna ensuite un grand dîner & les syndics y ajoutèrent encore six écus d'or.[2] Il ne fallait pas toutefois que ces prédicateurs, le plus souvent d'origine française, usassent mal à propos de cette licence de langage qui commençait déjà à être de mode dans leur pays & qu'on eut à réprimer plus d'une fois chez leurs successeurs calvinistes. On voulait bien que leur prédication fût forte & bonne, qu'ils sussent vigoureusement distinguer lèpre de lèpre » (*inter lepram & lepram discernere*), selon la pittoresque expression du Registre;[3] mais on ne leur permettait pas d'user de paroles inconvenantes, ni d'injurier les auditeurs du

[1] Le couvent des Frères Prêcheurs de Palais & celui des Cordeliers de Rive alternaient chaque année pour les prédications du carême & de l'avent (R. du C., 2 mars 1484, 18 novembre 1524).

[2] R. du C., 7 & 28 mars, 20 avril 1508. Ces cadeaux, qui continuèrent jusqu'à la veille de la Réformation, étaient à peu près toujours les mêmes; ainsi, le 15 février 1502, « on donne cent fascines & quatre livres de chandelles au prédicateur, afin qu'il puisse mieux servir Dieu & le public & s'adonner à l'étude (*studio vacare*); » le 16 décembre 1502, « on donne cent fascines pour l'amour de Dieu au prédicateur qui prêche dans l'église des Frères Mineurs; » le 26 janvier 1517, « on donne au frère Thomas qui prêche au couvent de St-François deux coupes de vin blanc & de vin rouge & douze pains d'un quart la pièce, &c., &c. » Des cadeaux de même nature furent longtemps donnés aux prédicateurs calvinistes & à Calvin lui-même, en sus de leur traitement.

[3] *R. du C.*, 20 juillet 1507.

haut de la chaire chrétienne. En 1516, une sorte de missionnaire à qui cela arriva faillit causer une véritable émeute. Les mécontents envahirent la salle du Conseil, & sans l'intervention du vicaire général & du Chapitre, les magistrats eux-mêmes allaient faire sonner le tocsin pour convoquer un Conseil général qui n'aurait certainement pas ménagé cet énergumène. On profita alors de la présence de l'évêque de Maurienne pour faire prêcher le carême par son suffragant, & le général des cordeliers étant venu peu de temps après tenir un Chapitre à Genève, on le pria instamment « de pourvoir le couvent de Rive de deux bons docteurs en théologie pour l'édification du peuple. »[1] Quoiqu'il n'y eût encore longtemps après aucun indice du moindre penchant à un schisme quelconque, cependant il existait de vieille date chez les Genevois un besoin vague, mais assez vif de discussions & d'allocutions publiques sur la religion. Leur esprit légèrement ergoteur & leur instruction, très-étendue pour l'époque, ne pouvaient qu'alimenter cette tendance.

On a généralement des idées très-fausses sur le niveau de l'instruction publique avant le XVIe siècle. On trouve tout naturel de la proportionner mentalement à l'état d'infériorité relative des sciences & des lettres de l'époque ; mais cette argumentation est plus spécieuse que juste ; car il existe de par le monde de grandes nations qui, tout en sachant profiter des principales inventions européennes, ne sont certainement pas, en matière d'art, de sciences & de lettres, plus avancées que nous ne l'étions au XVe siècle, & chez lesquelles cependant, au dire de ceux qui les connaissent bien, on ne trouverait pas un enfant de dix ans qui ne sût lire, écrire & chiffrer couramment. Il y avait quelque chose de cela & plus que cela au moyen âge, non-seulement dans les villes d'une certaine importance, mais

[1] *R. du C.*, 26, 27 & 29 février, 13 mars, 30 mai, 10 juin 1516 ; notre *Bezanson Hugues*, 30-31. Cet exemple n'est pas le seul de son espèce : le 16 juin 1503, un arrêté « de faire des remontrances au prédicateur de Palais sur les paroles qu'il a prononcées dans la chaire de vérité en présence de tout le peuple qui écoutait son sermon, & l'on exigera qu'il se rétracte dans le premier qu'il fera. » En août 1520, le « révérend prédicateur » de Rive avait été menacé de verges, & des chansons avaient été composées contre les religieux (*R. du C.*, 7 août 1520). Des scènes absolument semblables eurent lieu pendant les premiers temps de la Réforme ; & comme les paroles qui les provoquèrent nous ont été conservées (nous les avons rapportées ailleurs), il est aisé de s'assurer que ce n'était nullement le fait d'être repris avec vigueur, mais la grossièreté ou l'indécence des termes employés qui irritaient si fort les auditeurs genevois.

même dans nombre de localités qui pouvaient au plus être qualifiées de bourgades.[1] Si l'horizon des études était borné selon les idées actuelles, il était d'autant plus aisé à parcourir en tous sens, & au moins apprenait-on d'autant mieux ce qu'il était alors essentiel de savoir. Au reste, nous n'aurons pas de peine à montrer que cet horizon était, pour Genève au moins, beaucoup plus étendu qu'on ne serait tenté de le croire à première vue. Bonivard lui-même, si partial pour Genève réformée, parle dans ses *Advis & devis des langues* de « tant de gentz sçavants qui estoient en notre ville ; » il se « merveille comme devant 120 ans passez se pouvoit trouver telle multitude de sçavantz. »

Nous n'examinerons pas où les scribes, laïques ou ecclésiastiques, du pays, qui à partir du Xe siècle nous ont laissé un si grand nombre de chartes & de documents de toute espèce sur Genève, son diocèse & les contrées voisines, avaient puisé leur instruction. Ce qui est certain, c'est qu'il y avait déjà au commencement du XIIIe siècle, à Genève, un enseignement public, quoique non gratuit,[2] comme cela aurait dû être le cas en vertu des conciles généraux de Latran, de 1179 & de 1215. Dès lors aussi, jusqu'au XVIe siècle, nous trouvons dans le clergé genevois, parmi les magistrats & surtout dans le Chapitre de St-Pierre, un nombre considérable de titres académiques, tels que docteurs, licenciés & maîtres, outre ceux de professeurs & de lecteurs en droit ou en théologie. Il est ensuite très-connu que l'empereur Charles IV donna en 1365 une bulle pour l'établissement d'une université à Genève,[3] & que le fameux cardinal de Brogny reprit

[1] M. Vuy a trouvé dans ses *Chartes inédites* de la fin du XIVe siècle la mention d'un recteur des écoles « de la petite ville de Chaumont, en Genevois. Celle de La Roche, dans le même comté, avait un collége en 1410; c'est là que Guillaume Fichet, qui devint recteur de l'université de Paris, apprit les éléments de la langue latine (Grillet, *Histoire de la ville de La Roche*, p. 55; même auteur, *Dictionnaire*, &c., introduction, p. 185). La petite ville de Beaufort, dans les Alpes savoisiennes, avait dès le XVe siècle, une instruction publique assez développée, avec des cours de latinité au collége du chef-lieu (*Revue savoisienne*, 1863, p. 77-80). M. l'abbé Gremaud, dans son intéressante Notice sur Romont sous la domination de la Savoie, nous apprend que les écoles florissaient dans cette petite ville au XVe siècle, & il cite accessoirement les régents des écoles d'Estavayer, de Vevey & de Payerne. Nous avons de notre côté trouvé des preuves analogues pour Annecy, Bonne, Gex, Moudon, St-Claude, &c. Toutes ces écoles paraissent avoir été gratuites.

[2] Cela résulte de l'enquête dirigée contre l'évêque Aymon de Grandson, vers la fin de 1227. (*R. G.*, nº 634, p. 169.)

[3] Le texte de cette bulle du 2 juin 1365, tiré des archives de la Chambre des Comptes de Savoie, vient d'être publié par M. Vuy à la suite de ses *Notes historiques sur le collége de Versonnex*, vol. XII des *Mémoires de l'Institut genevois*.

ce projet au siècle suivant. Comme les raisons qui le firent avorter furent toutes politiques & de police locale,[1] nous conviendrons avec Senebier que l'idée d'une institution pareille ne serait pas venue à ces grands personnages si Genève n'en avait pas déjà possédé les principaux éléments, « si elle n'avait pas eu déjà quelque école célèbre. »

Quoi qu'il en soit, vers la fin du XIVe siècle, en 1389 & 1392, nous rencontrons dans la personne de Jean de la Ravoire, un « recteur des écoles de grammaire de Genève, » qui occupait encore ce poste 37 ans plus tard.[2] — En 1428, le Conseil général arrêtait de faire bâtir une école publique au-dessous du couvent des Frères Mineurs de Rive;[3] dès le commencement de l'année suivante, 1429, cette école existait à l'endroit indiqué, non pas bâtie par la communauté, mais créée de toutes pièces par un généreux citoyen, François de Versonay ou Versonnex, le même qui fonda ensuite deux hôpitaux (p. 221). Ce ne fut pas, comme on l'a dit, la première école genevoise, puisque « des écoles » existaient à Genève déjà au siècle précédent; mais le premier bâtiment public municipal, exclusivement affecté à l'enseignement qui, jusqu'alors, avait eu lieu, dit l'acte de fondation,[4] « dans des maisons particulières, louées par les recteurs, le plus souvent insuffisantes & mal situées, trop éloignées de l'auberge où les écoliers vont prendre leurs repas. » Le nouvel édifice avait 94 pieds de long sur 34 de large, & l'on y arrivait par un passage pratiqué dans les murs de la ville. On devait « y tenir à perpétuité des écoles de grammaire, de logique & des autres arts libéraux. » Ces derniers, au nombre de sept, comprenaient alors la rhétorique, la philosophie, la grammaire, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie & la musique. Le recteur promettait de gouverner les écoles & les écoliers honnêtement, consciencieusement & selon la loi, & d'instruire ces derniers *tam in grammatica, logica, rhetorica & poetria, & facere quæ incumbunt fienda*.[5] C'était donc, pour l'époque,

[1] L'historien Jean Picot prétend que cet utile établissement fut alors transféré à Avignon, & que Genève perdit en même temps la bibliothèque du cardinal, composée de 700 volumes.

[2] Galiffe, *Matériaux*, I, 94 & *C. G.* — [3] *R. du C.*, 28 février 1428.

[4] La traduction française de cet acte se trouve dans Galiffe, *Matériaux*, I, 139-148. M. Vuy vient de publier le texte latin à la suite de ses Notes susmentionnées.

[5] *R. du C.*, 14 janvier 1513.

l'enseignement supérieur joint à l'enseignement secondaire, soit à la fois une académie & un gymnase; pas au-dessous, car il fallait posséder les premiers éléments de l'instruction pour être admis dans cette école de Versonnex dont le premier degré était la grammaire, non pas française, mais latine;[1] aussi est-il continuellement question d'autres écoles & d'autres bacheliers jusqu'en 1539, où il fut proposé en Conseil de « réduire toutes les petites écoles en une seule. »[2] Enfin, l'institution de Versonnex portait & porta constamment, jusqu'après la Réformation, le titre de « Grande école » ou de « Grand gymnase » (*magna scola*, *magnum gymnasium*), qualifications qui rappellent celle de *Hochschule* par laquelle les Allemands ont de tout temps désigné une *université*. Maitres ès arts ou bacheliers, les candidats aux chaires vacantes disputaient publiquement à l'école les thèses ou « conclusions » qu'ils avaient fait afficher aux portes des églises.[3] Dans l'intention du fondateur, l'enseignement devait être entièrement gratuit, à tous les degrés. « Qu'aucun prix, émolument ou salaire, dit l'acte, ne puisse être exigé, pris ou reçu par les maîtres & recteurs des écoles, ni par aucune autre personne, ecclésiastique ou laïque, pour ladite maison, école ou étude. » Le traitement des professeurs était à la charge de la Ville & proportionné au nombre des élèves. La chapellenie de l'établissement, sous le vocable de saint Nicolas & de sainte Catherine la vierge, était annexée à la chapelle de la vierge Marie, fondée par le donateur dans l'église de la Madeleine, & les écoliers étaient tenus « d'y réciter chaque matin, à genoux, devant l'autel, un Notre Père & un Ave Maria au profit de l'âme du donateur & de ceux qu'il a dans l'intention, afin que pendant toute la journée l'esprit des écoliers soit tourné à la connaissance de leur Créateur & que leur dévotion s'en augmente. » Ils apprenaient ainsi à cultiver cette tendre fleur de la reconnaissance qui a tant de peine à prospérer dans nos climats.

L'acte avait prévu le cas où l'accroissement du personnel exigerait

[1] Comme nous le verrons plus loin, la grammaire qu'on mettait à Genève, comme en France, aux mains des commençants, était la grammaire latine du flamand J. Despautère.

[2] *R. du C.*, 25 avril 1539. Il fallut à diverses reprises défendre aux petites écoles de dépasser l'enseignement élémentaire & d'empiéter ainsi sur les privilèges de la grande. (*Ibid.*, 13 mai 1511, 28 février, 17 avril 1520, 25 octobre 1527.)

[3] *R. du C.*, 4 janvier, 30 avril 1510.

un agrandissement des locaux. Ce besoin se fit sentir vers la fin du XVe siècle & il y fut satisfait avec luxe[1] dans les premières années du XVIe. Vers la même époque (1502), le Conseil élabora les statuts de l'école,[2] qui devaient être observés tant par le recteur, les bacheliers ou régents & les pédagogues[3] que par les écoliers. Ces derniers devaient être « instruits dans les bonnes mœurs, dans les vertus & dans les sciences. » Aux jours de fête, le recteur leur lisait des passages des Saintes Ecritures & de la Vie des Saints; chaque dimanche après-midi les élèves se rendaient, sous la conduite de leurs maîtres, au local de l'école, d'où le recteur les conduisait au sermon (*sic*). Les élèves étaient pour la plupart externes; les internes (*cameristæ*) payaient au recteur les frais de leur chambre; beaucoup d'écoliers étrangers étaient, comme nous l'avons vu, en pension chez les citoyens & bourgeois de la ville (p. 277). Les Registres des Conseils font foi de la constante sollicitude des magistrats à l'endroit des écoles, tant des petites que de la grande. On renvoyait les régents insuffisants ou trop durs. Si l'enseignement n'était point obligatoire, magistrats & parents s'accordaient du moins à recommander la fréquentation des écoles;[4] il arrivait même qu'on en faisait une condition expresse à ses héritiers pour leurs enfants.[5] D'autre part, la liberté d'enseignement existait de fait, au moins pour l'instruction secondaire; car plusieurs passages des Registres prouvent qu'il y avait, outre les petites écoles dont nous avons parlé, des institutions rivales, tenues par des maîtres particuliers, qu'on laissait faire pourvu qu'ils eussent obtenu l'autorisation du recteur ou de son suppléant, & qu'ils conduisissent à certaines heures leurs élèves à la « Grande école. »[6]

Il est évident que dans l'origine l'autorité en matière scolaire était

[1] On constatait le 1er janvier 1510 que l'école avait été somptueusement réparée & ornée de plusieurs chambres pour les jeunes gens qui y résidaient.

[2] Le texte latin de ces statuts, du 8 avril 1502, est imprimé à la suite de l'ouvrage précité de M. Vuy.

[3] On appelait alors pédagogues des espèces de répétiteurs ou de gouverneurs, souvent très-jeunes, qui accompagnaient les écoliers à l'école; d'autres y demeuraient avec les élèves internes. Quant aux bacheliers ou regents, c'étaient les professeurs du college. Chaque cours devait avoir son local & sa chaire (*scannum*) particulière.

[4] *R. du C.*, 7 février 1533, 14 juillet 1534.

[5] Galiffe, *Matériaux*, I, 213-214.

[6] Statuts de 1502. Nous avons vu plus haut, p. 67, que St-Gervais jouissait en 1520 d'une école pareille.

du ressort de l'Eglise; aussi de Versonnex avait-il eu soin, dans son acte de fondation, de faire intervenir l'autorité épiscopale & celle du vicaire général & official de l'évêché de Genève, « député par autorité apostolique, &c., » avant le consentement des syndics & conseillers de la ville. Mais il n'en est pas moins certain que l'instruction publique se présente dès lors à tous les degrés comme une affaire purement municipale. On préférait même que le recteur ne fût pas ecclésiastique.[1] En 1518, à propos de certains différends entre le Conseil & le recteur Exerton, accusé de maltraiter ses élèves, le clergé parait avoir eu quelque velléité de constater, au moins à ce sujet, l'antériorité de ses droits: le chantre de la cathédrale prétendit alors que la collation des écoles dans tout le diocèse lui appartenait de par son office & que rien ne devait se faire dans cette matière sans sa connaissance; mais le Conseil répondit que les syndics avaient d'ancienne date la coutume *providendi de rectore & destituendi*,[2] — & il n'en fut plus question. Les luttes, les dangers & les graves événements qui se succédèrent sans relâche entre la conquête de notre indépendance & l'adoption définitive de la Réforme ont fait croire à quelques historiens que les écoles genevoises avaient été fermées déjà plusieurs années avant ce dernier événement. Mais, comme nous l'avons montré plus haut (p. 252-53), c'est une erreur qu'une étude plus attentive des Registres leur aurait évitée.[3] Nous avons d'ailleurs à cet égard le témoignage d'un homme dont la carrière académique tombe précisément sur ces années de prétendue interruption. Voici comment s'exprime le notaire Guillaume Messiez, dans son petit Mémorial publié par M. l'archiviste Heyer :[4]

L'an de nostre Seigneur Jesus Christ pris a sa nativité courant mille cinq cens trente & deux, egrege Bartholomiez Messiez, commissayre, mon pere, me mist en la Grande escolle de Geneve avec Reverend & Spectable maystre Jehan Chrestien Croyte, de la terre Sainct Glaude, homme lictere & deyja ancien, lequel lisoit de grammaire en Dispaute & en poeticque Virgile ad Eneides, Ovide, Cicero, Fauste & de plusieurs aultres ; & heu pour pedagoge magister Marqueti, & y demouris jusques en l'an XXXIIII.

[1] *R. du C.*, 19 mai 1523. — [2] *R. du C.*, 11 mai 1518.

[3] On s'est basé sur un passage, rapporté par Grenus, du 3 janvier 1531, où le Conseil arrête « en attendant d'avoir trouvé un recteur, de fermer l'école, parce que les enfants la détruisent. » Mais le recteur était trouvé & l'école rouverte dès le 18 avril de la même année (*R. du C.*). Le 17 janvier 1533, on reprit aux gages de 5 fl. par mois un ancien recteur, Messire Jean Christin, dont on faisait très-grand cas à Genève; le 7 février 1533, on ordonna que tous les pédagogues iraient à ses leçons & qu'ils y conduiraient les garçons, les jeunes gens & les autres écoliers (*pueros & juvenes & alios scolares*).

[4] *M. G.*, IX, 23.

Ce Jean Chreſtien, « maître ès arts libéraux, » ancien membre du corps enſeignant de Genève, avait été nommé recteur en janvier 1533, & la Grande école qu'il dirigeait n'était autre que le collége de Verſonnex, tranſporté, comme nous l'avons montré plus haut, lors de la démolition des faubourgs, au couvent des Cordeliers de Rive, où les recommandations de Viret le firent paſſer ſous la direction de Sonnier. Sauf les interruptions inévitables pour cauſe de réparations, elle reſta là juſqu'à l'érection en 1559 du collége actuel, qui n'eſt donc que la continuation directe, ſans autre interruption que deux ou trois changements de local, des inſtitutions ſcolaires du XVe ſiècle, ainſi que l'hiſtorien Picot l'a fait obſerver avant nous.

Voilà, penſons-nous, ce dont on aurait pu ſe ſouvenir lors de la poſe de la première pierre des nouveaux bâtiments académiques (le 31 octobre 1868). A en croire les diſcours officiels qui ont été prononcés dans cette ſolennité, l'inſtruction publique n'aurait été « organiſée » à Genève qu'en 1559 ! Car les 24 années de l'école de Rive n'ont pas été mieux traitées que les 106 ans du collége de Verſonnex.[1] A Dieu ne plaiſe que nous prétendions méconnaître les

[1] Ce qui, en revanche, a été remarqué, dans ces diſcours, c'eſt l'aveu unanime de l'inſuffiſance de notre enſeignement ſupérieur &, partant, de l'abſolue neceſſité de réformes importantes ou plutôt d'un remaniement complet dans l'organiſation de notre Académie « pour que Genève ait enfin ce que nombre de villes beaucoup moins importantes poſſèdent depuis longtemps. » Hélas ! il y a bien longtemps auſſi qu'on entend répéter périodiquement ces mêmes complaintes ſans voir ſurgir la moindre tentative ſérieuſe pour remédier à ce triſte état de choſes ; auſſi croyons-nous que quiconque a fréquenté les inſtitutions analogues des autres pays conviendra que le vice fondamental de la nôtre n'eſt pas de ceux auxquels on peut parer par des bâtiments nouveaux ou en élevant les honoraires du corps enſeignant, ni même en complétant ce qui manque à l'enſemble des études ; mais que la pierre d'achoppement eſt avant tout dans l'organiſation même de l'enſeignement, & dans la poſition anormale qui en réſulte tant pour les profeſſeurs que pour les étudiants, en ce ſens que cette organiſation vieillie fait de notre Académie une ſorte de claſſe ſupérieure du Collége & du Gymnaſe genevois, à laquelle régents & écoliers arriveraient de compagnie, d'un degré à l'autre, ſans ſe douter que la méthode plus ou moins forcée & les formes diſciplinaires inſéparables de la petite école ſont préciſément celles qui conviennent le moins à la dignité de l'enſeignement ſupérieur. A ce propos, on eſtime, partout ailleurs que chez nous, que le meilleur correctif à appliquer aux aſpirations indépendantes des jeunes gens eſt, non de les traiter en enfants, mais de leur donner au contraire, dans une large meſure, la conſcience de leur reſponſabilité individuelle. Nous ſommes donc de ceux qui profeſſent l'opinion que le ſeul moyen de rendre à notre Académie quelque choſe de ſon ancien luſtre ferait d'en faire une *Univerſité*, non pas tant pour les avantages qu'elle retirerait de la faculté qui lui fait défaut, que parce que cette transformation entraînerait néceſſairement la réforme complète des errements auxquels nous faiſons alluſion. Il va ſans dire auſſi que la nouvelle inſtitution aurait une direction appropriée à ſon importance, qui lui épargnerait les interventions trop rarement compétentes ou impartiales d'un magiſtrat rééligible tous les deux ans.

éclatants services & les innombrables illustrations de notre Académie pendant les trois derniers siècles! Mais ce n'eût pas été ravaler leur mérite que d'accorder aussi, à l'exemple de tous nos anciens historiens, quelques mots de reconnaissance aux institutions qui avaient éduqué les Berthelier, les Lévrier, les Hugues, les Baud, les Vandel, les Porral, les Bandières & toute cette vaillante génération des fondateurs de notre indépendance politique & religieuse.[1] Ce fait suffirait, fût-il le seul, à nous donner une très-haute idée de l'éducation dans l'ancienne Genève. Mais, grâce aux explorations de l'école historique moderne, nous en savons maintenant presque autant sur cette époque que sur les suivantes. Ainsi, il est aisé de se convaincre, par d'innombrables documents de toutes sortes, que nos aïeux, sans excepter ceux de la classe commerciale ou industrielle supérieure, correspondaient facilement en français & en latin, qui était alors, à cause de son universalité, la langue usitée pour toutes les transactions d'une certaine importance, & qu'ils y joignaient assez généralement la connaissance de l'italien & de l'allemand, quelquefois même de l'espagnol. Les correspondances françaises des principaux représentants des deux partis de l'époque, Eydguenots ou MameluCs, ont même été trouvées très-remarquables pour la vigueur & la clarté du style, ainsi que pour le pittoresque de l'expression; enfin parmi les rédactions courantes des secrétaires d'Etat ou de municipalité de ces temps-là, on ne trouverait pas facilement, pour l'originalité & l'élégance de la diction, un latin comparable à celui de notre secrétaire Louis Montyon (1501-1517).

Senebier parle avec raison « de l'empressement avec lequel, au XVe siècle, les Genevois accueillirent l'imprimerie, qui ne tarda pas à devenir pour eux une branche considérable de commerce. » Mais il

[1] Dans son *Histoire littéraire de Genève* (1786), le ministre-bibliothécaire Senebier ne se contente pas de constater que « l'ignorance ne fut jamais aussi profonde à Genève que dans la plupart des autres villes d'Europe; » c'est à cette supériorité relative qu'il attribue la conquête & le maintien de nos libertés civiles & politiques, & de la réforme religieuse elle-même. A ce propos, il rappelle avec raison que « les Genevois qui se distinguèrent d'abord après la Réformation avaient été élevés dans Genève avant cette heureuse époque; qu'ils y avaient puisé les connaissances qu'ils déployèrent; le goût du bon, du beau & du vrai qu'ils manifestèrent; cette politique sage & prudente qu'ils furent forcés sans cesse d'écouter & ce discernement qui leur fit choisir avec tant de succès les savants étrangers qu'ils appelèrent pour illustrer la nouvelle Académie que leur amour pour les lettres & le bien public leur fit instituer. »

ignorait alors que ce fut des presses genevoises qu'était sorti en 14[illegible] le premier vocabulaire latin-français connu.[1] Comme nous l'avons dit plus haut, la passion des anciens Genevois pour les prédications tenait de leur besoin d'instruction autant que de leurs tendances religieuses; aussi le clergé ne fut-il pas seul à nourrir ces dispositions. En 1459, les magistrats imaginèrent de réunir le Conseil général le premier dimanche de chaque mois pour entendre lire & commenter en langue maternelle cinq ou six chapitres des «franchises,» soit de la constitution genevoise, que chaque assistant pouvait encore illustrer par des exemples tirés des événements de l'époque. Ce cours pratique de droit constitutionnel, donné au peuple genevois en manière d'enseignement mutuel, dura jusqu'en février de l'année suivante, soit une huitaine de mois.[2] En 1506, on paya un docteur en théologie, frère Marchepalluz, pour donner dans «les gymnases publics» des cours de philosophie, de morale & de poésie.[3]

Quant à l'instruction des femmes, les documents qui pourraient nous renseigner sont trop rares pour nous permettre d'en porter un jugement. On conviendra toutefois que le livre de la clarisse genevoise, sœur Jeanne de Jussie, si supérieur à la chronique contemporaine de Froment, n'est pas sous ce rapport un échantillon à dédaigner. En 1536, il existait une école de filles dirigée par une Française.[4] Nous sommes peu au fait de ce qui se passa plus tard dans cette portion si essentielle de l'instruction publique; ce que nous savons par les actes notariés du XVIIᵉ siècle, c'est que les cas de femmes des classes supérieures, voire des épouses, sœurs ou filles de magistrats ou de ministres, ne sachant ni lire, ni écrire, ni même signer leur nom (*sic*), n'étaient point rares. Quant à l'éducation des hommes, elle fut certainement, surtout depuis 1559, plus académique qu'autrefois; ainsi, il y eut dès lors & déjà depuis 1536 un plus grand nombre de Genevois sachant le grec & l'hébreu; mais il faut que l'étude du latin ait périclité en sens inverse, puisque c'était précisément, vers le milieu du XVIᵉ siècle, l'un des principaux reproches que le parti

[1] Brunet, *Manuel du libraire*. Ce vocabulaire était sorti des presses de « maistre Loys Guerbin Cruse » qui habitait la dernière maison à droite au haut de la rue de la Cité. *M. G.*, VIII, 294 & note, 318. Voir aussi la *Notice* de M. Favre-Bertrand *sur les livres imprimés à Genève dans le XVᵉ siècle*, à partir de 1478. (*M. G.*, I, 15.)

[2] *R. du C.*, 3 juin 1459 & 17 février 1460. — [3] *Ibid.*, 8 octobre 1506. — [4] *Ibid.*, 4 avril 1536.

genevois adressait à l'influence de Calvin sur l'instruction publique.[1] Ce n'est pas cependant sans quelque étonnement qu'on voit déjà en 1537 le latin faire place au français dans la rédaction des protocoles du Conseil. Ce qui surprend moins, avec la couleur & les tendances particulières à la Réforme genevoise, c'est le complet abandon de la langue allemande, si bien que ces missives de Berne & d'autres cantons allemands, que le premier Eydguenot venu traduisait autrefois à lettre vue, ne trouvaient dès 1560 plus un seul interprète dans les Conseils. On se vit alors forcé de faire étudier officiellement à quelques jeunes gens une langue si essentielle à nos bons rapports avec nos seuls alliés.[2]

Parmi les choses qui parlent le plus en faveur de l'état avancé de l'instruction dans l'ancienne Genève, il faut compter les fêtes de réception en général & plus particulièrement les *hystoires* ou représentations théâtrales qui toujours en faisaient partie. — Suivis des conseillers & des « plus apparents » de la ville, les syndics portant leurs masses (bâtons noirs garnis d'argent) allaient jusqu'aux limites des franchises à la rencontre des hôtes illustres (nouvel évêque, princes, ambassadeurs, &c.) qu'on avait décidé de recevoir « avec honneur. » On les complimentait, on leur disait des choses gracieuses ou plaisantes (*dicta jocosa*);[3] chemin faisant, on les divertissait par des parades militaires, des mascarades, des danses, des allégories, des machines ingénieuses, des spectacles en plein vent, joués sur les places principales de la ville ornée de tapis & de verdure. Ces fêtes genevoises, où l'on accourait de tous les pays voisins, sont décrites avec admiration par tous les chroniqueurs du temps, depuis Perrinet du Pin jusqu'à Bonivard. Le premier commence par la réception, tout à fait dans le goût de l'ancienne chevalerie, que le galant comte Pierre de Genève & la comtesse sa femme firent, vers

[1] Procès de *Pierre Ameaux*, 23.

[2] Le 30 juillet 1560, le Conseil arrêta d'envoyer dans ce but quatre jeunes gens en Allemagne, avec une pension de cent écus pour chacun d'eux.

[3] Au commencement du XVI[e] siècle, la Ville se tenait même de véritables bouffons, payés comme tels (*R. du C.*, 31 mai & 7 juin 1510). Le 21 octobre 1516, le Conseil défendit à Petit-Jean, l'un de ces bouffons (*stolidus*), de chanter une chanson satirique qui dénigrait l'honneur de diverses personnes. Ce Petit-Jean, dit aussi maître Jean petit-pied, qui avait en outre le privilége de divertir l'élu de Genève, Aymé de Gingins, abbé de Bonmont, est le même que Berthelier & Pécolat employèrent dans leur fameuse procession dérisoire de 1517, pour crier à vendre la peau de la mule du juge épiscopal Grossi.

la fin du XIVe siècle, au comte de Savoie, Amédée le Rouge, & à son épouse Bonne de Berry, qui arrivèrent à Genève de deux côtés différents.[1]

Nobles & puissants chevaliers, gentes pucelles & gracieuses damoiselles qui chantaient lais, rondeaux, ballades & portaient petits chapeaux de fleurs.....; petits enfants qui portaient des pennonceaux aux armes de Savoie & de Genève, menestriers jouant de divers instruments.... jouvenceaux vêtus de diverses façons, exécutant sur le chemin danses moresques, farces & mascarades pendant lesquelles on entendait les menestriers corner, les harpes sonner melodieusement, les flûtes se répondant les unes aux autres par compas & proportion de musique; les cymbales, les rebecs, les musettes s'accorder en symphonie, les trompettes souffler & les clairons retentir; .... l'évêque & le clergé en procession au son des cloches, revêtus de riches chapes, chantant hymnes & versets, portant croix & reliques; à droite & à gauche les serviteurs de l'Eglise en habits de diacre, parfumant l'air de l'odeur suave de leurs encensoirs; les bourgeois & gens d'état venant présenter leurs services, le résidu du commun peuple faire humble révérence, les laboureurs du pays qui par forme de divertissement imitaient diverses chasses aux lievre, cerf & bêtes de plusieurs autres guises; sur le chemin, des tables dressées, garnies de pain, de vin, de fruits & de viandes, où le premier venu pouvait se satisfaire, &c., &c.

C'est au travers de toutes ces merveilles que l'illustre couple & sa brillante escorte entrèrent dans la cité richement tendue de tapisseries, & (dit Perrinet) « il n'y eut de petits lieux où passant le prince pour aller à St-Pierre, il ne se fit hystoires par personnaiges, pleisantes & moult dilectables à regarder. » — On peut lire dans les *Fragments* de M. Grenus tous les détails de la réception faite le mardi 23 octobre 1442 à l'empereur Frédéric; les scènes & divertissements n'y firent pas défaut.[2] Bonivard nous fait le récit de l'entrée en 1484 de l'archevêque d'Auch, François de Savoie, évêque de Genève. Au milieu d'une chasse fantastique de chiens & de bêtes sauvages, se mouvait un char soutenant cinq tours, dont la plus élevée portait « un tonneau enflambé de feu; » puis vinrent de « fort belles hystoires & riches. » La même année, pour recevoir le duc Charles de Savoie, on imagina d'aller à sa rencontre au pont d'Arve, avec « une galère belle & grosse, toute chargée de gentilles femmes; il sembloit qu'elle fust sur eau, à cause des grandz & secrets engins qui la menoient, » ce qui n'exclut pas les « belles hystoires. » L'année suivante, le même duc étant revenu à Genève, accompagné de son épouse, Blanche de Montferrat, ils virent marcher à eux un éléphant artificiel monté par quatre jeunes filles; parmi les « hystoires » jouées dans les rues de la ville, on remarqua cette fois la *moralité*

[1] *M. G.*, 137 & suiv. — [2] Une réception semblable avait eu lieu au siècle précédent (1365) pour l'empereur Charles IV. (Galiffe, *Materiaux*, I, 86.)

du *miroir de juſtice*. Des fêtes ſemblables eurent lieu à l'avénement des évêques Antoine Champion (1493), Charles de Seyſſel (1510), Jean de Savoie (1513), Pierre de la Baume (1523); lors des viſites des ducs ou ducheſſes de Savoie, Marguerite d'Autriche (1501), Charles III (1507 & 1508), Béatrix de Portugal (1523), &c., enfin en 1526 & 1531, pour la réception des ambaſſadeurs fribourgeois & bernois, qui venaient prêter le ferment de combourgeoiſie.

Un mot maintenant ſur les pièces de théâtre, qui étaient toujours en vers. Elles ſont d'autant plus remarquables, à notre point de vue, que, bien qu'il y en eût ſouvent ſix à la fois (le nombre des principales places où elles étaient jouées), elles étaient invariablement compoſées par des Genevois, les premiers venus pour ainſi dire, & qu'elles ne ſe répétaient jamais d'une fête à l'autre. Quelques ſemaines, & dans les cas imprévus ou preſſés, quelques jours ſeulement avant l'arrivée du héros de la fête, le Conſeil chargeait l'un ou l'autre de ſes membres, ou un membre du Conſeil des L, ou tout autre citoyen lettré, de compoſer des « hyſtoires, » d'en diſtribuer les rôles, de veiller à la confection des coſtumes & des décors, & en général à ce que tout ſe paſſât convenablement; cela ſuffiſait: tout au plus s'excuſait-on de n'avoir pu compoſer, faute de temps, que quatre «hyſtoires» au lieu de ſix.[1] C'eſt donc tout à fait par haſard que les manuſcrits de quelques-unes de ces pièces d'occaſion ſont arrivés juſqu'à nous, & c'eſt grâce à eux que nous poſſédons auſſi ſur les autres parties de ces fêtes des détails que les chroniqueurs ne pouvaient nous donner. Prenons pour exemple l'entrée de la ducheſſe Béatrix de Portugal, femme du duc de Savoie, Charles III.

En tête du brillant cortége qui alla la recevoir au pont d'Arve, limite des franchiſes, figuraient naturellement les quatre ſyndics & leurs conſeillers, magnifiquement vêtus & montés ſur des chevaux richement caparaçonnés. Entourée de ſa cour parée pour la circonſtance, Béatrix fit ſon entrée ſur un char de triomphe, dont les chevaux étaient couverts d'or & de pierreries. Lorſqu'elle franchit la limite du territoire genevois, les quatre ſyndics mirent pied à terre, lui firent leur compliment, puis remontèrent à cheval & portèrent ſur elle un dais ſplendide à ſes couleurs.

[1] C'eſt ce qui arriva en 1493; les « hyſtoires » furent commandées alors trois jours ſeulement avant l'arrivée de l'évêque Antoine Champion. (*R. du C.*, 16 & 19 mai 1493.)

Procedans par Plan Palais (dit la relation), *luy vindrent au devant premierement (500) hommes beaulx personnaiges des plus eminans de la ville, tous vestuz dhabitz blancs les ungz de drap & toille dargent, les aultres de satin de damas & de thaphetas deschiquetez & entrelasses de soye tanee pour faire la devise de la dicte dame. Les ungs pourtoient picques & les aultres grans espees & estoit leur capitaine Jehan Philippe acoustre dung manteau de velour tane double de toille dargent, & avoit sa femme quant & quant luy belle & richement acoustree que faisoit beau veoir. — Le porteur denseigne estoit Glaude Richardet & estoit la dicte enseigne de taphetas blanc & tane. — Et quant ilz passerent en ordre par devant la dicte dame, le dict capitaine la salua par le couplet qui sensuyt,* &c., &c.

Le cortége se trouva alors en présence de la troupe la plus pittoresque de la fête : trois cents dames genevoises vêtues en amazones, également aux couleurs de la princesse, coiffées d'une toque à ces couleurs avec agrafes d'or, chaussées de bas & de souliers blancs, « leurs cottes retroussées jusques au genoul, » dit Bonivard, & « pourtoient chascune une legere rondelle à la main gauche & ung dard ou javelot à la droite. » Elles étaient commandées par la femme de No. François de St-Michel, seigneur d'Avully, qu'on avait choisie probablement parce qu'elle parlait le portugais, langue maternelle de la duchesse. Elle fit cependant son compliment en vers français. Les relations, surtout celle de Bonivard qui s'y entendait, vantent beaucoup la haute stature, la force & l'agilité de la demoiselle (c'était la fille d'un conseiller) que ses compagnes avaient choisie pour leur porte-étendard :

La porteresse denseigne estoit une belle grande femme, fille du grand Jaquet, qui la manioit & branstoit aussy proprement comme eut sceu faire ung souldart, qui nauroit toute sa vie faict aultre chose.

Arrivée devant la porte de la Corraterie, la duchesse reçut, au moment d'entrer dans la ville, le compliment de bienvenue de « dame Renommée » juchée au haut de cette porte. Devant Notre-Dame du Pont du Rhône, ce fut le tour d'une « Sybille Tiburtine » qui, dans un langage mythologique destiné à montrer le néant des grandeurs, attira l'attention de la duchesse sur la statue de la Vierge Marie du Pont, que, pour le dire en passant, le syndic Baux avait accoutrée d'une robe de velours cramoisi empruntée à Mme de Baleyson, & qui, abîmée ensuite par la pluie, coûta environ 200 francs de réparation.[1] Au reste, dès ce moment le programme de la fête devenait quelque chose de plus qu'une vaine parade. Les Genevois n'avaient pas eu, tant s'en faut, à se louer du duc Charles III;

[1] *R. du C.*, 8 octobre 1523.

mais ils comptaient sur la bonne influence de la jeune femme qu'il venait d'épouser, & c'était ou jamais l'occasion de montrer délicatement à cette princesse ce que la ville attendait d'elle. De distance en distance, & surtout devant les maisons des principaux citoyens, s'élevaient des espèces d'arcs de triomphe, sous ou devant lesquels le cortége devait passer. Sur chacun se tenaient debout deux jeunes filles, soutenant, en manière de « supports » héraldiques, l'écusson de l'une des duchesses auxquelles Béatrix venait de succéder; il fallait qu'avant de passer outre, celle-ci apprît de la bouche de ces jeunes beautés, par quelles vertus les précédentes princesses avaient su se distinguer & se rendre chères; voici, par exemple, ce qui fut dit devant l'arcade qu'ornaient les fleurs de lis de la pieuse Yolant de France, femme du duc Aimé IX, dit le Bienheureux :

LA PREMIERE (jeune fille).

Dame Yolant de France en ce lieu
Par cest escu nous est representee
Devoste estoit, beaucopt donna pour Dieu,
Don maintenant est la sus colloquee.

LAULTRE.

Par ses vertus fust sil tres tant aymee
Quon la tenoit trop plus chiere que lor
Si ce nestoit que bruyt & renommee
Nont iamais fin, triste seroit la mort.

La malice ne fut pas entièrement bannie de ces quatrains, s'il est permis d'en juger par l'un de ceux qui concernent la duchesse Blanche de Montferrat, veuve du duc Charles Ier :

Entre les princesses que ont
Demeure longtemps en vefvaige
Dame Blanche, je le dis rond
A este vertueuse & saige.

Cette revue héraldique avait lieu le long des rues basses. Lorsque la duchesse arriva devant la maison de l'ancien syndic Etienne de la Mare, seigneur de Vanzier, ce digne magistrat parut entouré des neuf Muses & costumé lui-même en Apollon. Il fit en cette qualité à Béatrix un compliment fleuri, qu'il termina en lui prédisant de la part de Jupiter qu'elle accoucherait bientôt d'un fils. C'était un compliment de circonstance, car la duchesse était en effet en état de

groſſeſſe, & c'était pour elle qu'on avait cette fois défendu de « débander » l'artillerie, en alléguant le prétexte des femmes enceintes en général. Du reſte, la prédiction de l'Apollon genevois s'accomplit à Genève même, au couvent des Frères Prêcheurs, vers la fin de l'année.

Vint enſuite la repréſentation théâtrale. Ordinairement les tréteaux en plein vent, ſur leſquels on jouait les pièces de l'époque, repréſentaient des eſpèces de maiſons, ouvertes en entier du côté des ſpectateurs & diviſées en pluſieurs étages, ſubdiviſés eux-mêmes en pluſieurs appartements ou lieux de ſcène. Mais cette fois, ſans doute à cauſe de la longueur de la fête & de l'état de la ducheſſe, chacun des ſix actes de rigueur du même drame ou *myſtère*, fut joué ſur un échafaud différent, depuis le bas du Bourg-de-Four juſque près de la Maiſon de Ville. Le ſujet était ſainte Hélène & l'empereur Conſtantin à la recherche de la vraie croix, qu'ils découvrent avec les deux autres croix de Golgotha, grâces aux indications d'un Juif; la véritable eſt reconnue par le miracle de la réſurrection d'un cadavre mis en contact avec les trois croix, & que la vraie peut ſeule rappeler à l'exiſtence. Après cette repréſentation, qui eſt très-courte malgré ſes ſix actes, les alluſions reprennent leur caractère didactique; l'attention de la ducheſſe doit ſe porter ſur « les ſept decourations (tapis à figures) du Commung, des quelles Humilité eſt la gardienne; » celle-ci, après ſon compliment, détaille en ces termes ce « tréſor de Genève » :

La premiere eſt liberte cher tenue,
Les aultres ſont police, union,
Renommee, franchiſe bien cogneue,
Marchandiſe & paix ſans fiction.
Voz anceſtreſſes par grant dilection
Dicelles ont eſte protectreſſes;
Suyvez les donc dame deſlection
Monſtrant par tout voz tres haultes proueſſes.

Enfin le cortége arrive devant la Maiſon de Ville où ſe trouve Genève en perſonne, ayant à ſes côtés «Bonvoloir» & «Libérallité» qui donnent à tous venantz à boire le vin qui coule de la fontaine (p. 187). Genève fait remarquer à la princeſſe que tant d'abondance provient de la poſition normale qu'occupe la croix blanche dont la fontaine eſt ornée :

Mais s'il advient par quelque accidant
Que de travers ainsy soit contournee
Tout devient sec, mal fait estre dedant
Lon ny seroit faire bonne journee.
Pour ce, Dame de vertus adornee
Vous supplie par tres humble façon
Que par vous soit toujours droit coronee
Ma fontaine de ce noble excusson.

Cette dernière scène se termine par les compliments des «bergiers & bergeyronestes», du «Roi des Saulvaiges», de la «maistresse des Sibilles»; enfin le capitaine-général clôt le tout, comme il l'avait commencé à Plainpalais :

Dame de grand magnificence
La tres bien arrivee soyes,
Icy venons en ordonnance
Pour vous donner resjouissance
Vostres soms telz que nous voyes
Nous ferions pour vous, croies
Plus que pour dame qui ait vie
Vous vales bien destre servie. [1]

Revenons aux pièces de théâtre proprement dites. Outre les «mystères» en six actes, qui paraîtraient aujourd'hui peu divertissants, il y avait des pièces beaucoup plus libres, qu'on nommait *sotties* ou *moralités*, dans lesquelles on faisait intervenir des personnages connus, vivants, qui y jouaient quelquefois leur rôle en personne. Il est aisé de voir combien les Genevois étaient plus à leur avantage dans ce genre grivois & frondeur. Deux de ces productions sont parvenues jusqu'à nous : la première, représentée en 1523, n'est au fond qu'une sorte de prologue de la seconde qui suivit en 1524. On voit paraître la «Mère Folie» en habit de deuil, se plaignant qu'elle est depuis longtemps veuve du «Père Bontemps;»

[1] *M. G.*, I, 135-203. Ces vers nous rappellent les suivants, de la fin du même siècle & provenant des familles Roset ou de Châteauneuf, que nous conservons dans nos papiers de famille. A ces adieux frais & naïfs, nous croyons reconnaître l'une de ces inclinations qui ne pouvaient manquer de se produire entre jeunes gens élevés dans la même famille selon les usages que nous avons exposés plus haut; les «greniers» dont il est ici question sont des colliers ou des bracelets à grains :

A Dieu te dis, cousine, avec mille regrets,
Ayant tousjours esté nos cœurs conioincts ensemble,
Car ils estoyent liez comme grains quon assemble
Es beaux greniers ambles avec mille progiets;
Or de ton amitié il me souviendra bien,
Car plus cher en ce monde auoir ne puys rien.

& là-deſſus d'énumérer auſſi tous les joyeux compagnons « ſes enfants » qui ne répondront plus à ſon appel. On comprend que c'eſt à la guerre dite des *beſoles*, à l'exécution de Philibert Berthelier & aux années néfaſtes de la fin de l'épiſcopat de Jean de Savoie qu'elle fait alluſion. Mais ſurvient tout à coup « le Poſte, » meſſager à cheval, vêtu en « Printemps, » arrivant d'Italie, avec la nouvelle que Bontemps, dont il apporte une lettre, n'eſt point mort, & qu'il eſt même tout diſpoſé à revenir à Genève ſi l'on veut l'y entretenir. Tranſportée de joie, la Mère Folie appelle alors par leurs noms bien connus tout ce qui lui reſte encore d'enfants pour entendre la bonne nouvelle. Ceux-ci accourent de tous côtés, ſe font tendre les échelles pour monter ſur la ſcène & là déclarent qu'ils vont poſer le deuil & jouer ce qu'on voudra & quoi qu'on en diſe. En attendant, le plus ſavant eſt chargé de lire la lettre de Bontemps, & d'y faire tout de ſuite une bonne réponſe,[1] laquelle eſt lue & approuvée, puis envoyée à deſtination par le même meſſager. En attendant, pour mieux célébrer l'heureuſe nouvelle & poſer ſon veuvage, Mère Folie engage ſes enfants à jouer quelque divertiſſement. Pour cela ils cherchent leurs coſtumes, mais ne trouvent point de chaperons. Elle leur en fait alors avec ſon vêtement intime, ce qui donne lieu à une ſuite de plaiſanteries que nous tairons ici ; mais au moment de débuter, ils s'aperçoivent que leurs chaperons n'ont qu'une oreille, la gauche, celle qui interprète toujours en mal ce qu'ils diſent à bonne intention. Sur quoi ils ſe déterminent à attendre Bontemps le verre en main ; pendant ce temps ils retrouveront leur oreille droite.

Mais, hélas! dans la ſottie jouée l'année ſuivante pendant la foire, nous trouvons les mêmes compagnons, toujours ſans leur oreille droite, & de plus en deuil de père & mère, qui ſont remplacés par la « Grand'mère Sottie. » On voit que les eſpérances conçues l'année d'avant avaient été cruellement déçues, entre autres par le ſupplice d'Ami Levrier ; auſſi règne-t-il dans cette pièce, d'un

[1] Le portrait qui y eſt fait du nouveau prince-évêque Pierre de la Baume eſt caractériſtique :

Prince aſſez bon auons ſemblablement
Que tous flatteurs met a perdition ;
Si neſt iuſtice en ſa perfection,
Et le commun en liberte remis,
Il ly mettra à ſa diſcretion
Car dès longtemps ainſi nous la promis.

bout à l'autre, une ironie amère, qui rappelle parfois les joies de Paillasse au lit de mort de sa fille; il y règne de plus un parfum de luthéranisme qui a de quoi étonner quand on songe à cette date de 1524, antérieure de deux ans à l'alliance avec Berne, de quatre à l'adoption des nouvelles doctrines dans cette ville, de douze à la Réforme genevoise. Il faut, en tout cas, faire une large part à l'exaspération populaire pour comprendre comment on avait pu avoir seulement l'idée de débiter des vérités politiques & religieuses aussi crues en présence du duc & de la duchesse de Savoie qui, logeant alors au couvent de Palais, devaient honorer de leur présence cette représentation, où parurent leurs courtisans, l'évêque de Maurienne & quantité de marchands étrangers. Les « Enfants, » orphelins de leur Mère Folie, sont cette fois désignés par leurs noms de métier, l'Orfèvre, le Bonnetier, le Couturier, le Savetier, le Cuisinier; il y a de plus le Prêtre, le Médecin, un Conseiller & un personnage allégorique, le Monde, que tous les autres s'accordent à blâmer, après avoir débité une série de proverbes sur l'instabilité des choses humaines. Cependant, lorsque le Monde paraît, la grand'mère Sottie s'empresse de lui recommander tous ses petits-fils, & il les met aussitôt à l'épreuve, chacun selon sa profession; mais il n'est content d'aucun, & moins encore du Prêtre, qui est fort mal traité, ainsi que ses messes, bien que ce rôle soit joué par un ecclésiastique, frère Mulet de Palude. Le Conseiller, voyant ces dispositions frondeuses, insinue au Monde qu'il pourrait bien être lui-même indisposé, & le persuade d'avoir recours au Médecin. Celui-ci, après avoir touché préalablement le prix de sa consultation, procède au diagnostic du cas, selon les usages de l'époque, qui sont encore d'un degré plus avancé que ceux que Molière a mis sur la scène; il se trouve alors que le Monde est malade, non du corps, mais du cerveau, abasourdi par de certaines prédictions qu'on fait courir. Cet avis provoque de la part du Médecin la sortie suivante :

Et te troubles-tu pour cela?
Monde, tu ne te troubles pas
De voir ces larrons attrapars
Vendre & acheter benefices,
Les Enfans ès bras des nourrices
Estre Abbes, Euesques, Prieurs.
. . . .

Tuer les Gens pour leur plaisir
Jouer le leur, lautruy saisir
Donner aux flatteurs audience
Faire la guerre à tout outrance
Pour un rien entre les Chrestiens,
Si bien que les Astrologiens
On dit que tu auras pour maux
Tu nen dois pas estre esbahy.

LE MONDE.

Ce sont des propos du pays
De Luther reprouvez si faux.

LE MEDECIN.

Parlez maintenant des deffauts
Vous serez a Luther transmis.
Monde veux tu estre remis
En bonne sante ?

LE MONDE.

Ouy.

Le Médecin donne alors au patient les conseils prosaïques de la raison, & lui recommande une diète plus normale ; mais il reprend toute son ironie lorsque le Conseiller lui demande ce qu'il faut faire pour contenter ce malade imaginaire.

. . . . . . Comment ? pour lui playre
Soyez bauards, ruffiens, menteurs,
Rapporteurs, flatteurs, meschants
Gents, & vous aurez chez luy Bontemps.
Adieu, adieu. (Et il s'en va.)

A cet avis, qui est de toutes les époques, le Monde préfère ceux des fous & de ses propres appétits ; en conséquence les compagnons, qui partagent ses illusions, l'habillent lui-même en fou &, pour compléter le déguisement, l'affublent d'un voile. Après quoi le Conseiller, se tournant vers le public, lui dit en manière de morale ou de couplet final :

Pour mettre fin a nostre ieu,
Messieurs, vous notterez ces mots,
Qu'a l'appetit d'un tas de sots,
Comme l'on voit bien sans chandelle
Le Fol Monde s'en va de voile.

Avec un pareil franc-parler, on conçoit bien qu'on ne se gênait guère lorsqu'on trouvait quelque bonne occasion d'amuser le public

aux dépens de personnalités de la ville, même des plus importantes. Il est vrai que les intéressés, qui se jugeaient lésés ou compromis par ces travestissements, pouvaient exiger des acteurs des excuses aussi publiques qu'avait été l'offense. [1]

Ces spectacles, passionnés des Genevois, eurent lieu jusqu'en 1546; le dernier, mais le troisième de la même année, composé par le ministre Albert sous le titre : *Les Actes des Apôtres*, fut joué à la foire de la Pentecôte. Tel était encore le prestige de ces fêtes, que cette fois les magistrats décidèrent, outre la construction d'une estrade à leur usage, de suspendre le sermon du soir & d'accorder franchise entière aux individus poursuivis pour dettes, pendant les trois jours que devait durer cette représentation; ils prolongèrent même cette franchise d'un quatrième jour, « à cause de la grande édification » de cette pièce, que Calvin lui-même avait déclarée « bien sainte & selon Dieu. » Nous avons raconté ailleurs[2] & cet épisode & les démarches qui réussirent à abolir ces spectacles jusqu'après la mort du réformateur (1564); car il va sans dire que nous ne comptons pas au nombre de ces divertissements publics les récitations latines ou autres petites représentations scéniques que les recteurs de l'école obtinrent en 1547, 1549 & 1552, en faveur de leurs élèves « afin de les habiliter. » Le premier *mystère* public qui suivit cette interruption de 22 ans fut joué en 1568 à l'occasion du renouvellement de la combourgeoisie avec Berne; mais il paraît que cette pièce, composée par Jacques Bienvenu & intitulée *le Monde malade & mal pansé*, se ressentit peu de l'austérité puritaine de l'époque, puisque Senebier, qui loue les productions théâtrales de l'ancienne Genève, qualifie celle-ci de « satyre dégoûtante des sciences & de la médecine de ce temps-là. » Elle fut suivie en 1584, à propos de l'alliance perpétuelle avec Berne & Zurich, de *l'Ombre de Garnier Stauffacher*. Au siècle suivant, l'Escalade de 1602 fournit à nos auteurs dramatiques un sujet aussi fécond que patriotique, qui a produit des volumes, & qui aurait été exploité bien

[1] Ce cas se présenta, entre autres, en 1506 : « Lusores qui non erubuerunt nonnullos burgenses ipf. sup. lubiis (tréteaux) coram maxima gentium copia inibi causa ludi audiendi congregatarum nominare in ipsorum & justitiæ vilipendium & dedecus, fuit conclusum quod condignam publice nominatis & justitiæ lesæ faciant satisfactionem, ne eisdem graviora contingat. » (*R. du C.*, 6 mars 1506.)

[2] Procès de Pierre Ameaux, p. 73 & suiv.

plus encore fans les ménagements à garder envers une puiffance voifine. La meilleure de beaucoup de ces nombreufes productions eft celle, tirée de nos archives de famille, que nous avons publiée avec M. le Dr Edouard Fick.[1]

Les fêtes de réceptions étaient ordinairement accompagnées de cadeaux, de dons gracieux en argent ou en argenterie de prix, en bijoux, en vêtements fomptueux, enfin de vin d'honneur & de banquets. Quant aux dons gracieux & gratuits proprement dits, que les empereurs, nos princes-évêques, & furtout les comtes & les ducs de Savoie acceptaient prefque comme un tribut, ce n'eft pas exagérer que de dire qu'ils étaient chaque fois le double ou le triple de tous les falaires des magiftrats & employés genevois réunis. Encore fi ces fommes, fournies par les contribuables en fus des impôts courants, n'avaient eu d'autre objet que de gratifier à leur paffage les illuftres vifiteurs dont le bon vouloir pouvait être utile ou néceffaire à la communauté. Mais on peut voir dans la lifte que notre prédéceffeur a publiée d'une partie de ces dons,[2] que du milieu du XIVe fiècle au commencement du XVe, on en était venu peu à peu à accorder fous ce titre à la maifon de Savoie de véritables fubfides pour fes guerres, pour fes frais de voyage, pour des acquifitions territoriales, pour des fuppléments de dot à fes princeffes; fi bien que ces redoutables voifins arguèrent enfuite de ces précédents pour exiger à tout propos ce qui n'avait jamais été dû légalement, voire même pour en déduire des prétentions de fouveraineté qu'on n'écartait pour le moment qu'au moyen de nouveaux facrifices. Ce fut bien autre chofe encore à partir de 1526, lorfqu'il fallut entretenir l'amitié non moins coûteufe que puiffante de nos alliés fuiffes & tout particulièrement de nos combourgeois de Berne. Déjà en 1530, les Genevois députés à la diète de Payerne évaluaient fous ferment à plus de cent mille écus, c'eft-à-dire à près de cinq millions de notre monnaie, les dépenfes que la ville avait faites depuis quatre ans pour « maintenir la combourgeoifie. » Or

[1] *Genève délivrée, comédie fur l'Efcalade, compofée en 1662 par Samuel Chappuzeau, homme de lettres*, 1862. Le Confeil d'Etat de l'époque refufa, pour caufe politique, à l'auteur de faire repréfenter & même d'imprimer cette pièce. Notre copie eft probablement celle ou l'une de celles que Chappuzeau avait dû remettre au Confeil, dont notre aïeul, No. Louis Galiffe, faifait partie.

[2] *Matériaux*, I, 411 & fuiv.

comme ces nécessités croissaient avec le danger, il n'est pas éton-
nant que ces mêmes dépenses aient pu être estimées cinq ans plus
tard, par des contemporains dignes de foi, à 400,000 écus d'or sol.,
soit à près de 20 millions en valeur actuelle, sans compter une somme
considérable employée en pots-de-vin & en cadeaux de toute sorte
(habillements, fourrures, cuirs, gibier, friandises, épices, remèdes
même, &c.) donnés de la main à la main, aux membres les plus
influents du Petit & du Grand Conseil de Berne.[1]

Nous avons montré ailleurs le détail de quelques banquets de
l'époque, postérieurs à l'établissement de la Réforme, & qui prou-
vent que si le régime puritain avait jugé à propos de simplifier
«l'ordinaire» de nos aïeux, il n'avait pas étendu ses austères res-
trictions aux festins officiels qui, à vrai dire, étaient même beaucoup
plus fréquents, au moins entre magistrats & clergé, que dans l'an-
cienne Genève.[2] Nous possédons dans nos papiers plusieurs autres
« menus » analogues, des trois derniers siècles, avec les prix à cha-
que article, voire pour le louage des serviettes, le « relavage » de la
vaisselle, les verres cassés, la journée des tourne-broches, &c. Vingt
à trente plats constituaient pour ces dîners une moyenne très-ordi-
naire, dont la moitié se composait de viandes, volailles & venaisons
de toutes sortes, sans compter les diverses espèces de « pâtés » genevois
au gibier, aux langues ou au poisson qui avaient déjà tant de succès
au XV[e] siècle, où il en est continuellement question à propos des
cadeaux aux évêques. Les légumes tiennent dans ces dîners une si
petite place relativement au nombre des convives qu'on serait tenté
de croire qu'ils ne figuraient que comme farce, garniture ou hors-
d'œuvre; encore y en a-t-il rarement plus d'un à la fois.

En revanche, ce qui étonne, avec des repas aussi substantiels,
c'est l'énorme quantité de douceurs & de bonbons qui en était l'ac-
compagnement obligé. Dans le nombre se trouvent déjà plusieurs
de ces plats essentiellement genevois, que les combinaisons moder-
nes n'ont pu détrôner; ainsi, dès le XVI[e] siècle (1541) les tartes, les
vacherins & les talmouses; plus tard (1583 à 1603) les tartes à
la crème, les biscuits fins & les gâteaux feuilletés; dès les premiè-

[1] Nous avons traité ce sujet à fond dans notre *Bezanson Hugues, libérateur de Genève*, p. 182-195.

[2] *Procès de Pierre Ameaux*, p. 45-48, note.

res années du XVIII[e] siècle (1709) les crèmes brûlées, les blancs-mangers, les meringues, les tourtelettes, les gâteaux de Milan, les pains soufflés, les massepains, les buchilatis; d'autres bonbons genevois bien connus, tels que les brissèlets & les casse-museaux étaient déjà connus au commencement du XVI[e] siècle, &c.[1] Nous voyons aussi des « oublies » & des eaux de senteur, à la rose, au musc, &c., qui, évidemment, vu leur petite quantité, ne pouvaient servir qu'à parfumer certains plats ou les convives eux-mêmes. La partie faible de ces festins, comparés aux nôtres, était décidément le vin : car nous ne pouvons mettre au pluriel que les « quarterons » vidés, & aux termes employés, il est évident qu'il s'agit du nectar du pays, de ce petit vin blanc aux propriétés diurétiques, dont l'entrée & la vente constituaient de temps immémorial l'un des principaux privilèges des chanoines de St-Pierre & des citoyens genevois, mais qu'on ne pouvait ni vendanger ni vendre avant que le Conseil général, réuni *ad hoc*, eût fixé le jour & le prix. Cependant chez les taverniers de la ville, on ne buvait pas mal de vin de Chautagne & du La Côte qui s'appelait alors Sousmont. Nous avouons d'ailleurs que nous n'avons pas une très-haute idée de ces boissons plus recherchées, telles que l'hydromel, l'hypocras, la malvoisie même, qu'on faisait avaler dans l'ancienne Genève avec les inévitables « dragées » aux passants ou visiteurs de distinction.

Les Genevois de nos jours n'ont certainement pas démérité de leurs aïeux du XV[e] & du XVI[e] siècle quant aux fêtes & réceptions publiques. Autant qu'alors ils passionnent ce genre de dépense & de délassement;[2] aussi leur hospitalité *officielle* jouit-elle d'une véri-

[1] Ils sont cités dans les défenses qu'on faisait aux pâtissiers, en temps de disette, de confectionner des bonbons qui faisaient renchérir la farine & le pain; ainsi, le 30 juillet 1521: « De bladis, fiant cridæ ne quis emat nisi in mercatis publicis ale & Longemale, & non fiant provisiones nisi per 15 dies, & fiant cridæ qu. patisseni faciant panem rationabilem de 3 den., 6 den., 1 sol. & mich., nec faciant *rotas*, *brissalletos*, *gibasserios*, *jonellas* (ou puellas) nec *brisseletos*, neque *cassamuseaux*. » Le 16 février 1535 on défendit les gâtelets (*gatelletos*), parce qu'ils renchérissaient le blé; même défense ainsi que pour les *bisceyts* déjà le 13 février 1526. Selon du Tilliot, les cassemuseaux étaient connus en France dès le XIII[e] siècle.

[2] Sans les malencontreux coups de fusil du 22 août 1864, des fêtes vraiment dignes en tous points des plus belles de l'ancienne Genève auraient commémoré, vers le milieu de septembre de cette même année, l'anniversaire demi-séculaire de notre entrée dans la Confédération helvétique. Le double cortège historique qui devait en faire partie & dont nous avions été chargé d'indiquer le sujet & les détails, aurait représenté le retour en 1526 de Besançon Hugues & des autres Eydguenots fugitifs avec les lettres de combourgeoisie

table réputation, même auprès de nos confédérés fussent les plus justement difficiles en pareille matière. Mais on n'en saurait plus dire autant de notre hospitalité *intime*, de celle qui, non contente de *fêter* l'hôte de la ville, le prend par la main pour le faire asseoir au foyer domestique, & en faire ainsi l'hôte de la maison & de la famille. Ce genre d'hospitalité, qui exige une certaine dose de bonhomie expansive, n'est pas commun à Genève, dans les classes supérieures moins encore que dans les autres; il est vrai que les notables & parfois curieuses exceptions qu'il leur arrive de faire de temps à autre ne sont pas toujours de nature à les corriger de cette réserve quelque peu dédaigneuse, qui tranche d'une façon si caractéristique à côté de l'hospitalité proverbiale de nos plus proches voisins. Nous avons hâte d'ajouter qu'elle ne contraste pas moins avec ces prodigalités de la charité genevoise dont ces mêmes voisins pourraient nous montrer tant de preuves.

Au nombre des fêtes plus particulièrement nationales de l'ancienne Genève, nous devons distinguer celles qui avaient un caractère militaire. Il y avait dans les milices genevoises trois corps d'élite : les Archers (*Archerii*, *Architenentes*), les Arbalétriers (*Balistarii*) & les Coulevriniers (*Collobrinarii*) qui devinrent ensuite les Arquebusiers. Leurs chefs honorifiques, nommés collectivement les « Rois des Trois Jeux, » étaient, pour chaque corps, celui de ses membres qui avait fait le plus beau coup de cible ou de « papegay » à la dernière fête annuelle ou patronale;[1] mais pour concourir, il fallait tirer avec sa

de Fribourg & Berne, accompagnés des ambassadeurs & hérauts de ces deux villes, reçus par les magistrats & Conseils de l'époque, entourés des corps d'élite de la milice genevoise, &c., &c.; rien n'avait été épargné pour donner tout le brillant & toute l'exactitude historique & archéologique possible à cette immense parade qui, en attendant qu'elle puisse s'exécuter, a eu du moins jusqu'ici le mérite de réveiller comme en sursaut le goût inné des Genevois pour ces sortes de divertissements & de fournir aux amateurs des costumes nationaux pour ces déguisements de l'Escalade qui ont reparu à la même occasion.

[1] Ces royautés s'appliquaient à d'autres sociétés encore que nos corps de milice. Bonivard nous apprend que le clergé genevois n'avait pas moins de trois rois qui étaient élus à la fête de l'Epiphanie, le plus éminent pris dans l'ordre des chanoines, le second parmi les chapelains de St-Pierre, le troisième entre les sept curés de la ville. Les statuts de l'Eglise de Genève réglaient le mode d'élection & l'ordre de préséance de ces trois dignitaires (*M. G.*, I, 140). Le 1er décembre 1503, le Conseil imagina, pour capter les bonnes grâces de l'évêque de Nice, gouverneur de notre petit évêque Philippe de Savoie, de le créer « grand roi » (*magnus rex*) à la fête de l'Epiphanie, & de lui faire cadeau de deux tonneaux de 10 setiers, l'un de vin blanc de Soufmont, l'autre de vin rouge de Chautagne, à l'occasion de cette royauté. Il existait aussi un roi des merciers; cette charge échut en 1515 à No. A.

propre arme après l'avoir soumise au commandant de l'exercice.[1] Il semble d'abord qu'il y ait plus de mérite à se montrer adroit avec des armes dont on n'a pas l'usage ; mais le but des Trois Jeux étant avant tout de tenir la milice constamment armée, il convenait de prescrire qu'on ne pourrait prétendre au prix qu'avec une arme à soi, avec celle qui devait servir contre l'ennemi. En vertu de ce même principe, les plus habiles jouissaient de certains avantages plus solides que les prix en étain du gouvernement & que les honneurs de parade attachés à leur royauté éphémère. Les rois des Trois Jeux étaient exempts des contributions, impôts, gardes, lods, gabelles, &c., exemption qui ne laissait pas de fournir aux marchands en gros l'occasion de réaliser des bénéfices considérables, ne fût-ce que ceux qui résultaient de la franchise d'importation, de sortie & de transit. Quand cette dignité venait à tomber sur un citoyen pauvre, le Conseil l'assistait dans ses frais de représentation. Comme la royauté ne pouvait appartenir qu'à un Genevois & que cependant les simples habitants, les étrangers mêmes n'étaient pas toujours exclus des jeux, on gratifiait ordinairement de la bourgeoisie le non-bourgeois qui avait eu le bonheur de faire le coup du roi.[2]

Outre ces trois corps d'élite, il y avait des Piquiers (*Picquerii*), formés au XVI[e] siècle du corps de métier des couteliers,[3] des Hallebardiers (*Allebardarii*), des Canonniers ; ces derniers avaient anciennement trois chefs qu'on nommait les « capitaines ou gouverneurs des artilleries & des munitions de guerre de la ville. » Au XVII[e] siècle nous trouvons encore « le noble jeu de l'arcagelet ou arcangelet, » terme qui, s'il n'est pas simplement une sorte de diminutif d'arbalète, vient peut-être de galet ou de jalet, puisque ces armes, plus

Quiblet, portier du duc de Savoie, qui élut pour son « lieutenant » A. Ravier d'Aiguebelle pour trois ans à 12 fl. par an (*C. G.*). Dans les trois corps de milice précités, le second dignitaire portait le titre de « connétable. » Les insignes de la royauté consistaient en une couronne d'argent doré & (au moins chez les archers) en un bracelet d'ivoire garni d'argent. Ces objets constituaient, avec la grande coupe & les médailles, les joyaux de la société. Dans les exercices de l'Arquebuse & de la Navigation, le roi couronné pour la troisième fois prenait le titre « d'empereur. »

[1] *R. du C.*, 25 juillet 1508.

[2] On sait que ce fut, entre autres, le cas de deux grands seigneurs anglais, Edouard Hyde, comte de Cornbury, en 1680, & Charles Stanhope, vicomte de Mahon, en 1775, dont les royautes donnèrent lieu à des fêtes magnifiques.

[3] *R. du C.*, 9 juill. 1510, 7, 17, 21 fév. 1514. On peut voir là que les autorités se méfiaient un peu de ces couteliers piquiers, qui s'étaient, à ce qu'il parait, organisés de leur propre chef.

petites que les arbalètes proprement dites, servaient à lancer, non des flèchetons, mais des petites pierres ou des boulettes de terre glaise durcies au feu.

Le plus ancien de tous ces jeux ou exercices était le noble « jeu de l'Arc, » dont les « compagnons (*socii*) » furent, sauf erreur, les premiers à se donner au XVIIe siècle le titre de « chevaliers, » tandis que leur roi prenait celui de « commandeur. » Ce corps eut longtemps le pas sur les autres; l'importance des armes à feu le fit enfin déchoir au profit des arquebusiers de cette prééminence qui lui était d'ailleurs contestée par les arbalétriers. La société actuelle du tir de l'arc est la continuation directe de l'ancien jeu de ce nom, & cela dès le milieu du XVIe siècle dans le même local, au Pré-l'Evêque ou Pré Mignon. Il paraît qu'avant cette époque les exercices de l'arc avaient lieu à Plainpalais, près du couvent des Dominicains; aussi est-ce de ce couvent que sont datés, du 9 mai 1529, ses nouveaux *statuts & ordonnances*. Mais nous croyons que plus anciennement les archers avaient déjà leur réunion près de leur local actuel, puisqu'on les voit s'exercer non loin de ce même emplacement sur le tableau de la pêche miraculeuse, portant la date de 1415, qui orne l'une des deux portes du retable qu'on suppose provenir d'un autel de la cathédrale ou de la chapelle des Macchabées.[1] C'est tout près de là aussi, dans le jardin, derrière le collége de Versonnex, qu'avaient lieu les tirs des arbalétriers, comme on le voit par les différends qui s'élevèrent entre les tireurs & le recteur dudit collége.[2] Ce « noble jeu de l'arbalète » était beaucoup plus ancien qu'on ne le fait généralement, puisque les Genevois envoyèrent déjà en 1378 au Prince Amédée de Savoie, dit ensuite le Comte Rouge, alors en Bresse, une compagnie d'arbalétriers qui, partie au mois de mai, n'était pas encore de retour en novembre.[3] L'exercice de cette arme fut supprimé en 1673; il avait lieu alors à la Coulevrenière. Là se trouvait aussi, au commencement du XVIe siècle, le « jeu de l'Arquebuse » qui datait de 1474, & que l'introduction des armes rayées[4] & enfin de la carabine devait rendre plus tard si populaire,

[1] *M. G.*, IV. — [2] *R. du C.*, 21 septembre & 16 octobre 1526.
[3] Galiffe, *Matériaux*, I, 91.
[4] En 1564, on inventa à Genève des arquebuses qui, d'une seule charge, tiraient onze coups, ensemble ou séparement.

difons mieux, fi éminemment national. Les principaux chefs-lieux de nos anciennes poffeffions rurales, Peney, Juffy, Dardagny, Petit-Saconnex, Genthoud & Céligny, eurent également dès le XVIIe fiècle, malgré leur état de fujétion, leurs tirs à l'arquebufe & leurs petits rois privilégiés.

Quant à l'exercice mixte dit « de la Navigation, » il eft né des néceffités de la guerre que nos pères foutinrent avec tant d'éclat vers la fin du XVIe fiècle contre le duc de Savoie. Leur petite flotte, qu'on peut comparer à celle du châtelain de Muffo fur le lac de Côme, rendit alors des fervices fignalés. Elle était fous les ordres d'un « amiral de tout le navigage. »[1] Ce ne fut cependant que vers le milieu du XVIIe fiècle que cette troupe marine s'organifa à l'inftar des autres jeux, & en 1677 qu'elle tranfporta fon tir du Molard aux Pâquis, où elle conftruifit en 1723 l'hôtel de la Navigation. On fait qu'elle eft maintenant réunie à la Société de l'arquebufe, & que cette fufion a mis fin définitivement à ces belles fêtes de la Navigation auxquelles la phyfionomie de notre « Petit lac » prêtait tant de charme.

Il eft temps de parler d'une autre fociété militaire, auffi ancienne peut-être que celle des archers & des arbalétriers, & qui a joué un rôle plus éminent encore dans l'hiftoire de l'ancienne Genève. Il s'agit de l'*Abbaye de Saint-Pierre*, plus connue enfuite fous le nom de : *les Enfants de Genève*, & dont le chef prenait officiellement le titre « d'abbé, » auffi « abbé de la ville (*abbas civitatis*) » ou « abbé des compagnons (*abbas fociorum*), » lefquels compagnons étaient en conféquence fouvent auffi qualifiés de « moines (*monachi*). » C'eft indiquer la double nature, religieufe & militaire, de cette efpèce de confrérie armée. Quelques auteurs, induits en erreur par cette appellation d'Enfants de Genève, ainfi que par les pétulantes efcapades auxquelles ces finguliers moines fe livraient de temps à autre, fe font imaginé qu'il s'agiffait d'enfants mineurs, ou tout au plus d'un corps de cadets, dans le genre de ceux qui exiftent depuis

[1] La galère principale avait même une véritable chiourme, compofée comme ailleurs, en partie au moins, de criminels condamnés à ramer. C'eft le cas de rappeler que les Genevois eurent dès 1536 des vaiffeaux armés fur le lac, dont plufieurs contribuèrent alors à la prife du château de Chillon. En 1612 on fit des frégates doublées de fer, à l'épreuve du canon, & deux ans après de petits vaiffeaux garnis de lames d'acier fi tranchantes, qu'elles coupaient, dit-on, les chaînes tendues fous l'eau (*M. G.*, VI, 315 & fuiv.).

longtemps dans certains cantons fuiffes; mais il n'en était rien : l'abbaye des Compagnons ou des Enfants de Genève était la réunion en corps de milice, fous l'invocation du patron de la ville, de tous les jeunes gens non mariés en état de porter les armes ; c'était en quelque forte le « contingent » de l'époque. Toujours armés lorfqu'ils fe réuniffaient, même en dehors de toute néceffité militaire, ils marchaient au fon du tambour, auquel ils furent les premiers à Genève à marier les notes aiguës & joyeufes de ces fifres helvétiques qui déplaifaient tant au duc de Savoie. Mais ils échangeaient volontiers auffi cette mufique guerrière contre celle plus fociable des violons, qui fe prêtait mieux aux danfes & aux mafcarades qu'ils aimaient à organifer fur les places publiques pendant le carnaval & aux jours de fête. Ils avaient auffi le privilége de complimenter les nouveaux mariés & de donner des charivaris aux veufs & aux veuves qui convolaient en fecondes noces, ou d'en exiger le rachat au profit de leur fociété. Cette étrange coutume, refte de fuperftitions antiques, était fans doute au fond plutôt tolérée qu'autorifée.[1] Mais on fongeait fi peu à l'abolir que la fomme due éventuellement par les intéreffés pour s'éviter cette défagréable cérémonie, avait, même aux yeux des magiftrats, toute la valeur d'une créance régulière.[2] L'argent que la fociété recevait à cet effet ou lors du mariage d'un de fes membres entrait dans une caiffe qui était fermée à deux clefs, dont l'une reftait dans les mains de l'abbé, l'autre entre celles des fyndics, à qui d'ailleurs il appartenait de fanctionner l'admiffion de chaque nouveau « compagnon, » élu & infcrit par l'abbé & fon Confeil.

On voit aifément quels fervices cette compagnie ou, pour mieux dire, ce régiment permanent, de 300 hommes au moins,[3] pouvait

[1] Il paraitrait même qu'elle appartenait anciennement plutôt aux voifins des mariés qu'aux Enfants de Genève (*R. du C.*, 8 février 1508). Toutefois, en 1526 on défendit à des femmes de la Tour de Boël de faire charivari, « attendu que cela appartient à l'abbé des citoyens. » (*Ibid.*, 31 août 1526.)

[2] Le Confeil hypothéquait même d'avance, au befoin, le produit éventuel d'un charivari (*R. du C.*, 7 août 1528). Depuis 1532, il fallut employer cet argent aux fortifications (*R. du C.*, 1er février 1532, 19 mars, 28 mai 1535), mais il n'en était pas moins exigible. L'inftitution du charivari & les compofitions auxquelles il donnait lieu furent abolies le 14 décembre 1537. On fait que l'ufage exifte encore, malgré les défenfes, dans nos communes rurales, où les fociétés de *boites* de la jeuneffe offrent l'image, très-réduite il eft vrai, de l'ancienne abbaye des Enfants de Genève.

[3] *R. du C.*, 14 mars 1508.

rendre au gouvernement en cas de néceſſité, & auſſi combien il lui était aiſé de s'en faire craindre dans les moments de grande agitation politique. Les Enfants de Genève étaient d'autant plus turbulents entre eux qu'ils éprouvaient tout naturellement le beſoin de ſe dédommager au dehors de la ſévère diſcipline à laquelle ils étaient aſtreints dans la maiſon paternelle. Ils obéiſſaient pourtant à des ſtatuts qui, ſans être trop rigoureux, avaient pour but de prévenir & de punir au beſoin tous les écarts contraires aux mœurs & au bon ordre ; ſous ce rapport ſurtout, la ſimplicité & la ſageſſe de ces réglements,[1] dont la dernière réviſion datait de 1491, contraſtaient avantageuſement avec la rédaction verbeuſe des autres corps de milice, & ſurtout avec la verſion de 1529 des ſtatuts du jeu de l'Arc, qui, par leurs diſpoſitions meſquines & inconvenantes, ne pouvaient manquer de provoquer préciſément ce qu'ils prétendaient interdire.[2] Quoi qu'il en ſoit, une fois ſous les armes, les Enfants de Genève étaient à ménager ; il fallait être poli avec eux & ſurtout ne pas chercher à entraver leurs divertiſſements, d'autant moins que leur âge & leurs ſervices mêmes les expoſaient plus que les autres corps de milice aux prévenances intéreſſées des ducs de Savoie & des ſeigneurs de leur cour. Auſſi la charge d'abbé de la ville devint-elle ſi importante, on pourrait dire ſi redoutable, que les autorités épiſcopales ou civiles entreprirent ſouvent & réuſſirent quelquefois, momentanément au moins, à la ſupprimer. Comme le chef pouvait être marié, & qu'il était élu par le ſuffrage de ſes ſubordonnés, au lieu d'arriver en charge par un ſimple coup d'adreſſe comme les rois des autres corps, — enfin, comme il fallait briller par ſon courage & par tous les avantages de la jeuneſſe pour plaire à ces jeunes gens, & jouir en outre d'une fortune conſidérable pour remplir convenablement un emploi qui, loin d'être rémunéré, exigeait de fortes dépenſes de repréſentation,[3] le choix tombait ordinairement ſur le jeune homme le plus accompli de la claſſe aiſée.

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 415 & ſuiv. ; *M. G.*, IV, 4.

[2] Nous faiſons alluſion, entre autres, aux amendes prononcées contre ceux qui ſe permettaient certaines incongruités pendant le tir ou à table, ou qui tenaient des propos trop libres ſur les femmes « de la ſainture en bas, » &c. (Voir ces ſtatuts, publiés par M. Blavignac, *M. G.*, VI, 293 & ſuiv.)

[3] « Car touchant a proffit, » dit Bonivard dans ſon *Ancienne & nouvelle Police de Genève*, « il valoit tous les ans cent eſcus de perte à ſon maitre. »



Le capitaine-général Hugues de Bourdigny (1450).
(Cartulaire des Archives.)

Le fait que les qualités requises pour ce poste éminent étaient exactement aussi celles qui devaient distinguer le « capitaine-général, » soit le commandant en chef de toutes les forces genevoises; les inconvénients résultant de ces deux commandements rivaux, enfin les réformes introduites au XVI[e] siècle en vue d'une meilleure organisation des milices; toutes ces considérations aboutirent sagement peu à peu à la réunion définitive des deux charges sur un seul & même individu. C'est dire que nous considérons comme erronée l'opinion de ceux de nos historiens qui ont confondu dès l'origine ces deux emplois si importants de l'ancienne communauté genevoise.[1] Bien plus : nous pensons que cette réunion ne fut définitive que depuis 1526 ou 1527, pour la première fois, dans la personne

[1] C'est aussi le cas de M. l'ancien archiviste Sordet (*M. G.*, IV, *des Abbayes ou Sociétés laiques de Genève*). Nous croyons bien comme eux que l'origine première de l'abbé de Genève & de sa troupe est à rechercher dans l'une ou l'autre de ces « confréries » nées, sans autre désignation, pendant les troubles du XIII[e] & XIV[e] siècle; mais cela peut s'appliquer aussi bien & mieux au corps des archers, qui était une véritable confrérie, qu'à celui des Enfants de Genève, qui portait le titre plus relevé d'« abbaye. » Ce qui est certain, c'est qu'il y eut des « capitaines-généraux » & des « capitaines de la ville » à diverses époques où l'abbé & ses compagnons n'existaient pas encore ou venaient d'être supprimés; il est certain aussi qu'à moins d'admettre plusieurs élections a l'une ou à l'autre charge dans la même année, elles ont existé parfois séparément. Enfin notre opinion est aussi celle de M. le lieut.-col. Massé, dont les écrits spéciaux sont naturellement les plus compétents en pareille matière (V. son *Essai historique sur l'organisation des milices à Genève*, p. 3).

de Bezanson Hugues,[1] l'abbé & le capitaine-général le plus accompli que Genève eut jamais. Ses successeurs furent moins heureux. Malgré tout son zèle religieux, le trop fameux Baudichon de la Maisonneuve faillit, par ses habitudes d'insubordination, d'immoralité & de pillage, causer déjà en 1537 la suppression de cette charge, dont l'élection appartenait alors au corps des arquebusiers. Jean Philippe, dont la popularité portait ombrage au parti orthodoxe qui travaillait à obtenir le rappel des réformateurs français renvoyés en 1538, fut à la première occasion favorable condamné à mort & exécuté (1540). Un sort analogue faillit atteindre, pour la même cause, son successeur Ami Perrin, condamné par contumace en 1555 à avoir le poing coupé, la tête tranchée & le corps mis en quatre quartiers. Après quoi on décréta par une loi formelle la peine capitale contre quiconque oserait seulement parler de rétablir la charge de capitaine-général.[2]

Il y avait aussi avant la Réforme un « abbé » soit « capitaine des agriculteurs » (*abbas agricolarum*), c'est-à-dire sans doute des paysans de la banlieue, puisque ceux des mandements épiscopaux & des couvents dépendaient directement encore de l'évêque, du Chapitre & des communautés religieuses ou de leurs châtelains respectifs.[3] Mais cet officier rustique était fort peu considéré ; le 31 janvier 1528, cet abbé ayant dit des injures au domestique d'un syndic, qui venait le commander pour la garde, il fut mis au *croton* pour deux jours & deux nuits, au pain & à l'eau.[4]

On comprend que l'organisation des milices genevoises, telle que nous venons de l'exposer, était bonne pour les « monstres » ou revues, pour les exercices, surtout pour les fêtes de réception ou autres,[5] tout au plus encore pour une sortie préméditée, ou comme

[1] Tout au moins est-il à notre connaissance le premier qui ait réuni clairement à la fois les deux titres & les deux charges ; nous ferons d'ailleurs observer que cette époque est celle de la réorganisation complète des milices, divisées non plus par arme, mais par quartiers.

[2] *R. du C.*, 8 septembre 1555.

[3] Les gens de St-Victor & Chapitre étaient même obligés, & cela encore bien des années après la Réforme, de suivre en cas de guerre la bannière de Ternier.

[4] Le *croton* était un petit cachot pratiqué sous l'escalier de la Maison de Ville, à l'usage des délinquants de bas étage, en attendant qu'on eût examiné s'ils devaient être livrés à la justice. On l'a depuis remplacé par le *violon*.

[5] Malgré ce déploiement de forces considérable, aussi utile comme tel que pour la parade, en vue de l'affluence des étrangers, on ne manquait pas cependant de créer en outre, pour

fecours accordé à un prince voifin, mais non pour la défenfe de la place, que l'ennemi aurait pu furprendre avant que ces différents corps euffent feulement eu le temps de fe réunir. Genève étant fituée comme en loyer au milieu des poffeffions favoifiennes qui l'enferraient de toute part & jufque fous fes murs, on ne favait jamais quel côté ferait attaqué, & tous pouvaient être affaillis à la fois. C'eft auffi pour cela qu'on avait confié la défenfe de chaque quartier à fes habitants. Au premier fon du tocfin, du tambour ou du clairon des tours, chaque homme en état de porter les armes courait fe ranger fous les ordres de fon dizenier transformé en capitaine de quartier, lequel affignait à chacun fon pofte. En même temps, on complétait à l'intérieur toutes les précautions d'ufage. On tendait, fi ce n'était déjà fait, les lourdes chaînes qui barraient les rues aux deux bouts (p. 112), & dont nous voyons encore çà & là, par exemple au haut de la Pélifferie, à la rue des Granges, au bas des rues du Perron & de la Fontaine, les anneaux & les crochets qui fervaient à les cadenaffer & dont les clefs étaient confiées aux propriétaires voifins les plus recommandables.[1] Ces chaînes, une fois tendues, il était défendu, à moins d'un ordre fupérieur, de paffer par-deffus ou par-deffous, parce qu'elles fervaient auffi bien, fi ce n'eft plus, à la police intérieure (notamment en cas d'émeute) que contre l'ennemi, dont elles n'auraient pu arrêter que la cavalerie ou l'artillerie. On condamnait, on barricadait, on murait même au befoin la plupart des portes de la ville. Enfin, on prenait des précautions contre l'incendie, cet éternel ennemi de l'ancienne Genève : chaque maifon devait s'approvifionner d'eau ; les maçons, les charpentiers, les bouchers & les charretiers s'organifaient en corps de pompiers. Les charretiers & les voituriers obéiffaient même en pareille occurrence à un capitaine fpécial (*capitaneus aurigarum*).[2] Chaque char amenait fon chargement d'eau, prêt à être tranfporté où befoin ferait.

la police de ces fêtes, un certain nombre de guets ou de *fpecial conftables* : il y en eut 24 lors de l'entrée de la ducheffe Marguerite, en décembre 1501. (*R. du C.*, 17 décembre 1501.)

[1] Ces chaînes exiftaient à Genève de toute ancienneté ; déjà en 1286, avant l'organifation régulière de la commune genevoife, les citoyens prétendaient au droit de les établir & de les tendre à leur gré. Ce dernier droit & celui de fermer les portes de la ville font attribués au premier venu (*quilibet*) en cas de tumulte ou d'alarme, par l'art. 6 des *Franchifes* codifiées par le prince-évêque Adhémar Fabri (1387). En 1532, ces chaînes furent, pour la plupart, employées à fermer les abords du lac. — [2] *R. du C.*, 27 janvier 1529.

En cas de feu & d'alerte quelconque, les bourgeois se mettaient sous les armes. Mais, à part les gens de métier que nous venons de nommer, personne ne devait sans un ordre spécial quitter son quartier pour celui du sinistre, sauf les servantes & les femmes du peuple (*mulieres communes*), qu'on employait à faire « la chaine » pour la circulation de ces « seaux de cuir bouilli (*seillocti corii bulliti*) » que le conseiller No. Jean Servion, ensuite syndic, avait importés d'Allemagne vers le milieu du XVe siècle.[1] On sait que pendant longtemps chaque nouveau bourgeois eut à fournir un seau pareil en sus du prix de bourgeoisie. Les engins qu'on voit figurer contre les incendies étaient, outre les seaux, des échelles, des crochets & des « seringues » qui, en effet, ne méritaient pas d'autre nom. En 1559, on établit devant la Maison de Ville, pour la première fois à poste fixe, une compagnie spéciale pour combattre l'incendie. On comprend qu'il y avait loin de là à notre corps actuel de sapeurs-pompiers, à ce bataillon aussi admirable par son organisation que par son dévouement à toute épreuve, & qui compte une si longue liste de morts & de blessés au service du pays.

Peu de temps après notre rupture définitive avec la Savoie & notre alliance avec Berne & Fribourg (1526), la ville, soumise dès lors de la part des troupes ducales à un siége permanent & à des attaques continuelles, fut divisée pour la commodité de la défense, en trois ou quatre grandes capitaineries, auxquelles on ajouta en 1546 celle de St-Gervais, privée à cette époque des derniers restes de l'autonomie militaire dont ce quartier avait joui jusqu'alors (p. 85-86).[2] Ces capitaineries devinrent en 1574 les « régiments » du Bourg-de-Four, de Rive, de Neuve & de St-Gervais. L'historique de l'organisation des milices genevoises depuis la fin du XIIIe siècle jusqu'à notre

[1] Galiffe, *Materiaux*, I, 184, annee 1442. Le 6 mars 1506, le Conseil paya sept douzaines de ces seillots, achetés en Flandre. On trouvera le détail très-circonstancié & souvent répété des mesures qu'on prenait à Genève en cas d'incendie ou d'alarme dans l'*Appendice* relatif à l'année 1462, que notre prédécesseur a joint à ses *Matériaux*, I, 435-495; & à ce propos nous ne comprenons pas comment le pasteur Flournois, dans ses extraits & traductions de nos Registres, publiés par le baron Grenus, a pu traduire les mots *mulieres communes* par femmes ou filles publiques, comme si ces créatures, releguées alors dans un enclos de la rue des Belles-filles ou de celle de Chausse-coq, avaient pu, par leur nombre, être de quelque secours dans la formation des « chaines » d'incendie.

[2] On se rappelle que, jusqu'au commencement du XVIe siècle, les archers & les arbalétriers de St-Gervais avaient leurs rois & officiers à eux, & que la capitainerie-générale de ce quartier ne fut abolie qu'en 1546.

époque a été exposé avec soin dans des monographies spéciales, auxquelles nous n'avons rien à ajouter,[1] pas plus qu'aux récits bien connus de prouesses dont notre histoire & notre existence même nous dispensent de faire l'éloge. Comme trait caractéristique, nous dirons seulement qu'une grande hardiesse individuelle & une impétuosité irrésistible compensaient ce qui manquait trop souvent à nos troupes sous le rapport de la discipline & surtout de l'esprit de subordination.[2] Ce qui est beaucoup moins connu, à cause de l'énorme quantité de matériaux qu'il faudrait compulser, ce sont les faits & gestes des militaires genevois à l'étranger, & qui commencent en tout cas dès le XIVe siècle. Les princes voisins tenaient beaucoup à ces auxiliaires, & de leur côté les jeunes Genevois n'étaient que trop portés à soutenir ceux qui voulaient les entraîner à la guerre, parce que si l'on n'était pas tué, on y gagnait en peu de temps beaucoup plus qu'à toute autre occupation. Aussi les tentatives de séduction des ducs de Savoie étaient-elles déployées de préférence à l'adresse du corps de milice des Enfants de Genève. D'ailleurs les Genevois ont toujours aimé les voyages & les aventures; ils se trouvaient à l'aise dans les pays étrangers, où leur instruction, leur intelligence & le libre développement de leur esprit les faisaient accueillir partout très-agréablement. Ce fut pour satisfaire ce penchant irrésistible & lui donner en même temps un essor plus utile & plus national, que notre aïeul Bezanson Hugues, le principal auteur de notre premier traité de combourgeoisie avec Fribourg & Berne (1526), y fit insérer l'article suivant :

Toutes fois quantes il plaira à ceux de Genève d'envoyer un nombre de gens sous une enseigne, avec lesdits de Berne & de Fribourg, pour aller à la guerre au service de quelque Prince, seront tenus lesdits de Berne & Fribourg les recevoir & prendre sous leur conduitte à tels gages qu'eux-mêmes.[3]

A coup sûr, ces cantons suisses, si fiers de leur prestige militaire, ne pouvaient rendre un plus éclatant témoignage à la bravoure

[1] Nous avons déjà eu l'occasion de citer les publications de M. le lieut.-col. Masse, qui a bien voulu nous communiquer aussi ses notes & recueils manuscrits.

[2] Le port & l'usage constant des armes avaient rendu les Genevois excessivement ferrailleurs, même entre eux; ce premier mouvement passé, ils étaient non moins prompts à se tendre la main & à boire ensemble, en signe de réconciliation. Cette irritabilité contribua singulièrement à envenimer les différends des partis religieux & politiques du XVIe siècle, surtout entre vieux Genevois & immigrés français. En 1606, on défendit les duels sous peine de la vie. — [3] V. notre *Bezanson Hugues*, 89.

de leurs nouveaux combourgeois qu'en les assimilant en toutes choses à leurs propres troupes, alors déjà les premières de l'Europe. Telle est pour Genève l'origine ou plutôt la première convention régulière de ces services militaires étrangers dans lesquels les Genevois devaient se distinguer jusqu'à nos jours. Nous ne parlons pas seulement ici de ces troupes régulières, avouées, que Genève fournissait à la France, concurremment avec les cantons suisses, mais aussi de cette énorme quantité d'individus qu'on rencontre à toutes les époques, isolément ou par petits groupes, au service de tous les pays connus, depuis le vice-roi & amiral Le Fort, bras droit de Pierre-le-Grand, jusqu'aux derniers flibustiers échoués sur quelque plage inexplorée du Nouveau-Monde. En tous cas, croyons-nous qu'il n'existe pas de ville européenne qui, relativement à sa population, ait fourni pendant si longtemps autant d'aventuriers militaires & d'officiers de toutes armes, voire même d'officiers supérieurs distingués dans tous les services imaginables. L'explorateur qui entreprendrait de rassembler tous ces renseignements épars sur l'un ou l'autre hémisphère pour les présenter avec un certain ensemble, ferait une œuvre non-seulement intéressante & patriotique, mais des plus précieuses pour l'étude de ce caractère national genevois, que la plupart des Genevois eux-mêmes ne comprennent que très-imparfaitement dans la mère-patrie.

Avant d'aborder l'industrie & le commerce de l'ancienne Genève, nous allons passer, en manière de transition, par une institution qui tient un peu de toutes celles & de tous les sujets dont nous avons parlé. Il s'agit de ces sociétés moitié religieuses, moitié civiles, qu'on nommait *confréries*, & plus particulièrement de celles qui correspondaient à autant de corps de métier, avec lesquels elles ne sont cependant pas à confondre. Cette confusion est chez nous d'autant plus aisée que les corps de métier proprement dits n'avaient nullement à Genève l'importance politique qui les distinguait dans certaines villes libres de la Suisse allemande, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Angleterre, &c., &c., où l'on sait que tout bourgeois, quel que fût son rang, était obligé comme tel de faire partie de l'une des « guildes » ou « abbayes » de l'endroit, & que ces sociétés avaient des droits & des priviléges assez considérables. Il n'existait rien de semblable à Genève. L'importance dont y jouissaient cer-

tains industriels, tels que les bouchers, les pelletiers, les couteliers, les chapeliers, &c., était affaire de nombre ou de richesse, non de droit. On voit bien que l'organisation était la même qu'ailleurs dans tout ce qui touchait aux intérêts de la profession & qu'on observait chez nous, pour les réceptions à l'apprentissage, au compagnonnage & à la maîtrise de ces métiers, les mêmes règles & le même cérémonial bizarre que dans d'autres pays, puisque ces usages mystérieux provoquèrent plus tard à diverses reprises l'intervention des autorités réformées. Mais le corps de métier formant caste ou tribu, municipale ou politique, n'existait pas à Genève, où la valeur civile de ces sociétés s'effaçait devant la forme religieuse, devant la *confrérie* (*confratria*) qui, bien que basée sur le principe de la liberté d'association, restait sous le contrôle de l'Eglise & de l'Etat, bien loin de vivre aux dépens de l'un & de l'autre. Cette différence caractérise probablement la plupart des anciennes villes dont les franchises & libertés se confondent quant à leur origine avec les immunités de leurs autorités ecclésiastiques. On vient de voir que nos plus anciens corps de milice mêmes, tels que les archers & les Enfants de Genève, avaient eu une origine & des formes plus ou moins cléricales, — les premiers sous le vocable des *saints Fabien & Sébastien*, les autres sous celui de *saint Pierre*, le patron de la cité. La vierge & martyre *sainte Barbe* était, à Genève comme partout, la patronne des épingliers & des artilleurs.

Nous avons vu qu'il y avait à Genève, dès le commencement du XIIIe siècle, une confrérie pour l'entretien de la cathédrale (p. 199) & une autre pour la construction des ponts (p. 24). Le terme de confrérie reparait vers la fin du même siècle au milieu des troubles qui accompagnèrent l'organisation de la commune;[1] peut-être est-ce l'origine des confréries militaires susnommées. Au siècle suivant surgit à St-Gervais la confrérie du *Saint-Esprit*, dont le nom resta jusqu'après la Réforme à un moulin qu'elle avait possédé sur le Rhône.[2] La con-

[1] M. G., VIII, 215 & 237.

[2] Galiffe, *Matériaux*, I, 44, & *C. G.* Selon les notes de notre prédécesseur, elle était déjà en vogue au XIIIe siècle. A propos de St-Gervais, nous devons ajouter que l'historique des confréries genevoises contribue aussi bien que celui des corps de milice & des enseignes d'auberges à prouver l'ancienne autonomie de ce quartier, telle que nous l'avons exposée au chapitre II; car ses confréries du *St-Esprit*, de *St-Antoine* & de *St-Sébastien* étaient entièrement distinctes de celles de même nom qui s'étaient formées dans la cité proprement

frérie genevoise qui, dans ce même XIVe siècle, réunissait le plus de gens distingués, était celle de la *Trinité*, qui donna son nom à l'hospice fondé près de la porte de St-Léger. Il y avait des confréries, telles que celles de *Notre-Dame la Neuve*, de l'*Annonciation de N.-D.*, de *St-Victor*, de *St-Yve*, des *Cinq plaies de N. S.*, de *N.-D. du Pont d'Arve*, &c., qui n'étaient au fond que des espèces de congrégations attachées à telle ou telle église; d'autres encore qui réunissaient les membres d'un même corps ou d'une même position sociale;[1] ainsi, la plupart des chanoines de la cathédrale appartenaient à la confrérie de *saint Nicolas*, & les marchands-bourgeois à celle de l'*Eucharistie de Christ*, dont le prieur devait être en même temps le recteur de « l'hospice des Pauvres vergogneux, » fondé par François de Versonnex; nous avons parlé de celle de *Toutes âmes fidèles du purgatoire* à propos de la société de charité de même nom. Quant aux confréries qui correspondaient à autant de métiers, elles ne sont bien connues chez nous que depuis le XVe siècle; mais comme c'est généralement à propos de leur rénovation qu'il en est question, il est probable qu'elles existaient depuis longtemps. Telles furent les confréries de *saint Antoine*, chez nous comme partout celle des bouchers, des *saints Côme & Damien*, formée par les barbiers, de *saint Léger*, qui réunissait les maçons ou « lathoms, » comme on les nommait alors, des *saints Crispin & Crispinien*, composée des « escoffiers » ou cordonniers, de l'*Assomption*, fondée en 1424, puis rénovée en 1453 par les pelletiers, & dont Conrad Hugues, le père de Bezanson, fut longtemps le prieur, des *saint Jean & saint Luc* des peintres,[2] &c., &c. Encore aujourd'hui, dans l'Eglise romaine, les mêmes métiers sont placés sous l'invocation des mêmes saints & des mêmes vocables.

dite (*Notice* de M. l'abbé Fleury sur l'église & la paroisse de St-Germain, p. 122). St-Gervais avait aussi une *abbaye* particulière (*R. du C.*, 19 janvier 1529).

[1] Les Allemands avaient une confrerie à eux, qui portait leur nom, *confrérie des Allemands*, & qui se composait plutôt de Suisses que d'Allemands proprement dits (*R. du C.*, 17 février & 14 juillet 1534).

[2] Sous le titre modeste de *Recueil de renseignements relatifs à — &c.*, feu M. l'ancien syndic Rigaud a fait en réalité une excellente histoire de — *la culture des beaux-arts à Genève*, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours (*M. G.*, IV, V, VI). On peut voir là que les peintres étaient nombreux dans l'ancienne Genève, que la peinture religieuse surtout & la peinture sur verre y étaient très-répandues & largement payées, & que les quelques échantillons, mutilés pour la plupart, échappés aux destructions du XVIe siècle, sont de nature à

S'il faut en croire les savants qui se sont plus particulièrement
occupés de ce sujet intéressant, les confréries du moyen âge étaient
non-seulement l'équivalent, mais très-probablement aussi la conti-
nuation directe des anciens *collèges* romains qui, eux aussi, avaient
porté ces noms de confréries ou de camaraderies (*confraternitates*,
sodalitates, &c.) & présenté ce double caractère de société civile &
de société religieuse; seulement que le saint du calendrier chrétien
était alors remplacé par une divinité quelconque du polythéisme
antique, choisie comme le patron spécial de tel ou tel métier. La dif-
férence essentielle d'une époque à l'autre était celle-ci: que les lois
romaines, qui permettaient cependant d'appartenir à un collége d'un
autre métier que celui qu'on pratiquait soi-même, défendaient ex-
pressément de faire partie de plus d'un collége à la fois;[1] tandis que
les usages chrétiens favorisaient le cumul en pareille matière, comme
toute autre multiplication d'œuvres pies. Aussi avons-nous de nom-
breux exemples de citoyens genevois membres de 9, 10, 12, l'un
même de 14 confréries.[2] Ajoutons que les femmes chrétiennes pre-
naient à ces sociétés une part plus grande que leurs devancières
payennes, & qu'il y avait donc des *confréresses* aussi bien que des
confrères. Pour tout le reste, l'analogie est frappante: ainsi, de même
que les colléges romains avaient reçu sous les noms de *patroni*,

nous donner une idée très-avantageuse du savoir-faire de ces prédécesseurs de l'Ecole gene-
voise. Nous avons vu que ces éloges s'appliquent avec plus de justesse encore à la sculpture
& surtout à la sculpture sur bois, qui paraît s'être élevée chez nous à la hauteur d'une véri-
table spécialité. Les détails que M. Rigaud donne sur l'époque suivante, jusque dans la
seconde moitié du XVIIIe siècle, ne sont pas moins instructifs: alors que « les ordonnances
somptuaires fermèrent aux beaux-arts les demeures des particuliers comme les réforma-
teurs leur avaient fermé les temples; » que « tout ornement, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur
des maisons, fut sévèrement interdit; » que les pauvres peintres étrangers, réfugiés dans nos
murs, en furent expulsés pour le seul tort de leur profession, & que les artistes genevois eux-
mêmes qui, tels que les Petitot, les Arlaud, les Thouron, &c., se sentaient de taille à s'élever
au-dessus de la peinture appliquée à l'horlogerie & à la bijouterie, dont ils étaient fortis,
étaient obligés de faire hommage de leurs talents à l'étranger. » Mais, nous le répétons, se fait-
on une juste idée de l'influence qu'a dû exercer sur le caractère & sur l'esprit genevois cette
éclipse totale, forcée, de tout élément artistique pendant près de deux siècles & demi ?

[1] Dig. XLVII, 22, *de collegiis & corporibus*. Nous avons nous-même traité ce sujet dans
notre *Chaîne symbolique*, p. 153 & suiv.

[2] C'était le cas de No. Louis Egorsa, du L, qui mourut en 1530 ou plus tard, ayant
testé en 1527 (C. G.). C'est le cas de citer *pro memoria* quelques autres confréries dont
il n'est pas question dans le texte: St-Sauveur, St-Job, St-George, St-Michel, *St-Alexius*,
St-Eloy, St-Loup, *St-Martin*, — St-Sébastien, St-Antoine & St-Roch qui était, croyons-nous,
celle de l'hôpital des pestiférés; — Ste-Anne, Ste-Alix, Ste-Honorée, Ste-Reyme, &c., &c.

allecti, *honorati*, &c., des membres honoraires d'une condition très-supérieure à celle des autres confrères, de même aussi les confréries chrétiennes, même les plus humbles, comptaient dans leurs rangs des personnages de la plus haute noblesse, voire des souverains. Par exemple, la confrérie genevoise de *saint Antoine de Padoue*, soit des bouchers, avait été fondée en 1481 par le roi de Chypre & par son frère le prince-évêque Jean-Louis de Savoie, & comptait quantité de nobles, des représentants du haut clergé, des professeurs ou gradués en théologie, &c.; ce qui n'empêchait pas que le prieur & ses principaux conseillers devaient toujours être pris « parmi les bouchers de Longemale. »[1] La bure égalitaire qui recouvrait chaque membre de la tête aux pieds en manière de sac de pénitence, nivelait toutes les conditions. Il y avait donc quelque chose de démocratique dans ces sociétés, qui multipliaient les liens & les motifs d'affection entre des personnes de conditions très-différentes. Une autre analogie avec les colléges romains, était le privilége de faire annuellement leurs repas & fêtes publiques (*publice epulari & ludos celebrare*, dit le droit romain). Nous disons « fêtes publiques: » car, sans parler des tirs & parades des confréries militaires, les processions religieuses même des autres, qui se faisaient bannière en tête, pouvaient bien passer pour des amusements ou tout au moins pour des distractions lorsqu'elles ne se prolongeaient pas outre mesure & qu'elles n'étaient pas ordonnées pour la peste ou quelque autre calamité publique. Du reste, bien que le but le plus pressé des confrères de toute couleur fût de s'entr'aider dans les principaux événements de la vie civile, tels que baptêmes, mariages, ensevelissements, & de se secourir entre eux dans leurs nécessités, à la façon de nos sociétés de secours mutuel, les confréries faisaient cependant beaucoup d'aumônes & de distributions, & leurs banquets publics étaient toujours organisés de manière à ce que les pauvres en eussent leur part, même lorsque le Conseil jugeait convenable de les interdire pour cause de peste ou de disette. Voici, par exemple, comment cela se passait dans la confrérie de l'*Assomption*, selon les règlements de cette société, rénovée en 1453 :

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 388 & suiv.

Item, si possible est, & la chose le souffre, ledit prieur, un dimanche devant ou en suivant la fête glorieuse de l'Assomption, comme dessus, fera apprêter un dîner en lieu convenable, auquel tous les confrères & confreresses, non empêchés ou absens, viendront dîner sans amener avec soi fils ni fille, valet, ni chien; & durant le dîner sera lu, au milieu de ladite solemnité & dire grâce à Dieu par celui qui aura célébré la messe. Et aussi sera recueillir tout ce qui se soubrera (tous les restes) *& les repartir & delivrer aux pauvres de Dieu, sans mal engin ni feintise. Et illec, un chacun confrère & confreresse réalement paiera son debit, ou, si le dîner ne se fait, le lendemain de l'Assomption, en mains dudit prieur, c'est à savoir quatre gros & quatre deniers pour chacune année. Et puis, terminé & fini son terme, il rendra compte de tout à son successeur en présence des quatre conseillers qui seront élus avec lui.*[1]

Les confréries genevoises savaient cependant contribuer autrement que par des processions & des banquets à des objets d'utilité publique. Nous les avons vues se cotiser en 1462 pour la construction du pont de la Dranse en Chablais (pag. 25). Au siècle suivant, sous le gouvernement des Eydguenots, elles employèrent libéralement leurs épargnes & vendirent jusqu'à leurs meubles pour faire fondre des canons pour la communauté.[2] Elles subvenaient même quelquefois aux excédants de dépenses des hôpitaux & concouraient en temps de disette ou d'autre calamité aux distributions en argent & en nature de ces charitables institutions. Il est vrai que les autorités municipales ne se faisaient pas faute d'en appeler à leur libéralité. Ici encore on voit à quel point elles étaient sous le contrôle des magistrats, qui veillaient de fort près à l'observation des statuts qu'elles s'étaient donnés ainsi qu'à l'emploi de leurs économies.[3] Chaque confrérie était représentée officiellement par un prieur & son Conseil, élus de trois en trois ans. Ces dignitaires, & autant que faire se pouvait aussi les autres membres de la société, étaient tenus de faire honneur aux mariages, aux fêtes de baptême & aux enterrements de leurs confrères; ceux qui manquaient à ces devoirs sans excuses valables, payaient une amende pécuniaire, qui atteignait aussi les infractions à la discipline & les jurements. Chez nous, comme dans d'autres pays français, la défense de jurer par le sang, le corps, le ventre, la mort de Dieu, &c., fit changer ces expressions trop énergiques en sangbleu, corbleu, ventrebleu, morbleu, &c. Au reste, en interprétation logique de ces défenses, qui n'étaient qu'une variante de celles du Chapitre (p. 295-296), on aurait pu jurer à loisir douze fois

[1] Galiffe, *Matériaux*, 207 & suiv. — [3] V. notre *Bezanson Hugues*, p. 127.

[2] Le 12 novembre 1503, le Conseil général décida qu'elles donneraient leurs épargnes aux hôpitaux.

pour un sol & une fois gratis. En revanche, il en coûtait tout juste cinquante-quatre fois plus de refuser entre confrères la conciliation d'une dispute, & cette apparente disproportion nous semble à l'honneur de ceux qui l'établirent dans ce sens. Celui qui, malgré l'intervention du prieur, refusait décidément de se réconcilier avec un confrère & de boire avec lui en signe de réconciliation, était « cassé de la confrérie sans contradiction quelconque.[1] » Ces sociétés étaient, de fond & de forme, trop catholiques pour ne pas tomber d'elles-mêmes au premier souffle de la Réformation. Il ne leur restait alors que leurs immeubles que le Conseil attribua, le 7 décembre 1535, à l'Hôpital général.

Comme il n'y a rien de nouveau sous le soleil & que les mêmes besoins, les mêmes idées se reproduisent constamment sous des formes sinon identiques, au moins semblables, nous comparerons les confréries du moyen âge à nos sociétés de charité ou d'utilité publique, de secours ou d'instruction mutuelle, bref à toutes les sociétés libres qui ont un but moral ou religieux, surtout aux loges maçonniques (introduites chez nous en 1736) & qui ne sont au fond qu'une sorte de spiritualisation des anciennes corporations industrielles, de celles tout au moins qui avaient trait à l'art de bâtir. Enfin, nous pouvons les comparer encore à nos « cercles, » notamment à ceux (trop rares) qui vivent d'un élément intellectuel ou d'un intérêt social quelconque. A coup sûr, si les Genevois du XVe siècle avaient eu à fêter un 12 septembre ou un 31 décembre, on aurait vu marcher dans le cortége les confréries genevoises sous leurs bannières respectives.

Genève avait au moyen âge une importance industrielle & commerciale dont nous n'avons aujourd'hui aucune espèce d'idée. Telle était la portée de ces éléments d'influence & de prospérité, qu'on peut dire hardiment que, sans les priviléges qui les entouraient, le prestige qu'ils nous valaient & le crédit qui en résultait, nos antiques libertés & franchises auraient suivi de très-bonne heure le sort des priviléges analogues de tant d'autres cités plus considérables, dont l'histoire première est limitée au souvenir confus, mythique en quelque sorte, d'un état de choses dont elles n'ont pas su profiter. C'est au commerce & à l'industrie que Genève a été redevable, non-seulement de ses rapports suivis avec tous les pays voisins, intéressés

[1] Galiffe, *Matériaux*, I, 393-394.

aux bénéfices de la neutralité, mais encore de ces traités commerciaux conclus directement avec les principales villes libres ou impériales de l'Allemagne & de l'Italie,[1] avant-coureurs, prétextes, excuses au besoin de ces alliances plus intimes & plus redoutables avec Fribourg & Berne, dont l'intérêt & la sollicitude pour nous se compliquaient si heureusement de certains avantages moins chevaleresques. On en voit une preuve éclatante, bien antérieure à toute alliance avec les Cantons suisses, lorsque, en 1462, pour punir les Genevois de leur résistance aux intrigues de son beau-père le duc Louis de Savoie, Louis XI imagina de faire tomber nos quatre grandes foires annuelles auxquelles on arrivait de tous les coins de l'Europe;[2] ce qu'il exécuta, non pas, comme on l'a dit, en transférant ces foires à Lyon (un roi de France aurait-il pu disposer ainsi des priviléges d'une cité impériale en faveur d'une ville de son royaume?), mais en faisant tenir les foires de Lyon aux mêmes époques que les nôtres, afin d'y attirer les mêmes chalands, & en s'unissant au duc pour défendre à leurs sujets respectifs de fréquenter les foires de Genève & en fermer l'accès aux marchands étrangers par le refus des sauf-conduits sans lesquels ils ne pouvaient arriver jusqu'à nous. Les Cantons suisses perdaient tant à cette mesure despotique que, bien qu'ils eussent négligé de complimenter Louis XI à son avénement au trône, ils lui envoyèrent une nombreuse & brillante ambassade pour

[1] Nous traiterons au Supplément cette question très-peu connue des anciennes alliances ou traités de Genève avec Cologne, Venise, Milan, Florence, &c., ainsi que des combourgeoisies plus intimes qui l'unissaient à Cruseilles, Rumilly en Albanois, La Roche, Saint-Magne de Ville, Thônon, Aubonne & autres petites villes des environs, mentionnées à ce propos dans l'état de 1310 des péages & redevances dues à l'évêque dans la ville & la banlieue genevoise (Galiffe, *Matériaux*, I, 74 & suiv.; *M. G.*, 174, 273). Déjà en 1293, à la demande du syndic de la commune de Milan, ambassadeur impérial auprès du comte de Genève (Amédée II), ce dernier avait accordé des lettres de sauvegarde aux marchands italiens circulant ou stationnant dans ses Etats, pour eux & pour leurs marchandises. Les villes nommées dans ce document sont Rome, Florence, Lucque, Sienne, Pistoia, Orvieto, Milan, Plaisance, Lodi, Venise, Gênes, Asti, Albano, Cumiana, Prato, Bologne, Parme; le privilége est étendu « aux autres marchands toscans, lombards & provençaux » (*M. G.*, XIV, nos 371 & 398).

[2] Ces foires (*nundinæ*), mentionnées déjà en 1262 (*M. G.*, VII, 317), avaient lieu alors à l'Epiphanie, 6 janvier, à la St-Pierre de février, 22 février, à Pâques & à la Toussaint, 1er novembre. Toutefois le rôle des péages de 1310 ne mentionne que trois foires, celles de l'Epiphanie, de Pâques & de la St-Michel, le 29 septembre, qui parait avoir été la plus considérable. Les débiteurs poursuivis pour dettes jouissaient de trois jours de franchise pendant ces foires.

le fupplier de révoquer fes défenfes, qui leur étaient, difaient-ils, « une chofe grandement nuifable & dommageable, » ou de fouffrir tout au moins que fes fujets puffent fréquenter les foires de Genève après celles de Lyon (1463). L'aftucieux Louis XI leur donna beaucoup de bonnes paroles en l'air, &, fans plus, profita habilement de l'occafion pour les forcer en quelque forte à renouveler fon alliance avec lui, & les contraindre d'emporter le traité, dans lequel il fit mettre en France, qu'il l'avait accordé à leurs inftances follicitations.[1] Mais il fe trouva bientôt que celui qui perdait le plus à cette déchéance des foires genevoifes en faveur de Lyon était précifément celui à qui elle devait profiter, le duc Louis de Savoie; fi bien que fon fucceffeur Amédée n'eut rien de plus preffé que de faire tout ce qui était humainement poffible afin de rendre aux foires de Genève leur ancien luftre, fpécialement de forcer, fous peine de confifcation & d'amendes énormes, les négociants de fes Etats & les étrangers qui y trafiquaient à mener leurs marchandifes à Genève & à les y expofer en vente avant de les porter nulle part ailleurs.[2] L'année fuivante, 1466, Louis XI fit femblant de confentir au rétabliffement de deux de ces foires fur leur ancien pied.[3] A fon tour, le duc Philibert écrivit en 1498 des lettres à toutes les principales villes commerçantes de l'Allemagne pour les preffer d'envoyer leurs marchands à Genève.[4] Grâce à toutes ces démarches, les quatre foires genevoifes continuèrent à fe tenir aux époques accoutumées, mais fans l'ancienne affluence, dont les Genevois eux-mêmes apprirent peu à peu à fe paffer, non fans que le vif reffentiment de leurs pertes ne fe changeât en haine traditionnelle pour ceux qui en étaient les auteurs & pour leurs defcendants, d'autant plus que ceux-ci n'en continuèrent pas moins à réclamer, fans motif plaufible, ces dons gratuits qui pouvaient paffer autrefois pour l'équivalent de leur protection. Malgré cela, il eft aifé de voir, par l'importance qu'on y mettait, que les foires genevoifes étaient encore relativement confidérables au XVI[e] fiècle.

[1] Voir dans Galiffe, *Materiaux*, I, 252-280, le récit circonftancié & très-piquant de cette ambaffade des cantons de Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne & Schwyz.

[2] Galiffe, *Materiaux*, I, 281. L'édit eft daté de Chambery, le 2 décembre 1465.

[3] *Ibid.*, 283.

[4] Les villes qui repondirent à cette invitation furent celles de Conftance, Ravenfbourg, Bâle, Bibrach, Memmingen, Augfbourg, Ulm, Strafbourg & Nuremberg (*Ibid.*, 422-423).

Le commerce & l'industrie étaient de tout genre dans l'ancienne Genève, où l'espèce maintenant si nombreuse des gens de loisir était absolument inconnue; car nous ne saurions même donner cette qualification aux grands seigneurs étrangers qui y vivaient de leurs revenus, mais qui chez eux n'en étaient pas moins, par le seul fait de leur rang, des dignitaires ou des magistrats nés. Eux exceptés, toutes les autres classes prenaient une part quelconque au mouvement commercial & industriel de la ville, y compris la noblesse indigène ou étrangère qui, chez nous comme dans les républiques italiennes & dans les villes libres impériales, pouvait s'y livrer à loisir sans déroger, par la raison bien simple que, dans un Etat libre, cela ne changeait absolument rien à sa dignité & à ses priviléges; au contraire, car en devenant citoyen d'une ville libre ou souveraine, on devenait soi-même une fraction de liberté ou de souveraineté; tandis qu'en devenant bourgeois d'une ville vassale, quelle que fût son importance, on devenait une fraction de servitude, on diminuait le degré de liberté qu'on pouvait avoir par sa position antérieure.

Il est vrai que le commerce & l'industrie étaient alors dans une relation plus étroite & se faisaient beaucoup plus en grand qu'aujourd'hui. Par exemple, les « escoffiers (*excofferii*) » qui étaient tout à la fois corroyeurs & cordonniers, fabriquaient des quantités énormes de chaussures de toute espèce, qu'ils mettaient en vente dans les foires étrangères comme dans celles de la cité. On en peut dire autant des « conduriers » ou couturiers, qui étaient des marchands-tailleurs dans le genre des grandes maisons de confectionnement de nos jours; des « drapiers, » dont l'industrie remontait à Genève pour le moins au commencement du XIII[e] siècle,[1] des « pelletiers » qui ont laissé leur nom à la Pélisserie, des « chapeliers » aux rites mystérieux,[2]

[1] Il en est déjà question dans l'enquête dirigée, vers la fin de 1227, contre l'évêque Aymon de Grandson, où l'on voit que ce prélat faisait confectionner des étoffes de drap (*racellum* ou *razellum*), pour être envoyées par le Rhône jusqu'à Marseille. Au XV[e] & XVI[e] siècle, l'industrie du drap était l'une des plus lucratives de l'ancienne Genève, ce qui n'a pas empêché les historiens de certaine école de prétendre qu'elle y avait été introduite par Calvin, parce qu'il y fit travailler les pauvres de l'Hôpital.

[2] L'ancien pont dit des *épuisoirs*, au Molard (p. 138), qui a longtemps servi à nos embarquements d'apparat, avait été construit exprès pour les besoins industriels des chapeliers (*R. du C.*, 2 novembre 1509). Le 18 mai 1674 le Conseil arrêta « d'interdire aux maitres chapeliers la manière scandaleuse & les cérémonies blasphématoires avec lesquelles se faisait leur réception à ladite maitrise. »

des « orfèvres » qui avaient la pratique des princes des pays voisins, &c. Tous ces marchands & industriels étaient des gens à peu près aussi considérés que les banquiers de nos jours, ayant pour magasins de vastes entrepôts & pour banques & bazars les principaux marchés de l'Europe, où ils exportaient leurs marchandises en grand. Plusieurs avaient sur le lac des barques qui leur permettaient de fournir continuellement à tous les besoins des riverains. A cette époque aussi & jusqu'au fameux incendie de 1670, nos magnifiques courants d'eau trouvaient un emploi qu'on n'a pas su leur rendre depuis. Nous avons vu que l'Ile & les ponts étaient couverts d'ateliers de couteliers, d'épingliers, d'armuriers, de fabricants de poudre à canon, de tanneurs, de chamoiseurs, bref de tous les métiers qui pouvaient profiter, à un titre quelconque, du voisinage & de la force motrice du fleuve.[1] On avouera que toutes ces industries de première nécessité convenaient bien mieux à une petite république, obligée de veiller sans cesse au maintien de son indépendance, que les industries de luxe qui les ont presque exclusivement remplacées.[2]

La réputation commerciale & industrielle de Genève s'étendait donc fort loin, & si ses richesses excitaient la convoitise de ses puissants voisins, qui trop souvent l'exploitaient comme une vache à lait, il n'en est pas moins certain que ces mêmes richesses & surtout ensuite le crédit des principaux négociants genevois furent d'un secours immense pour la conquête comme pour le maintien de notre

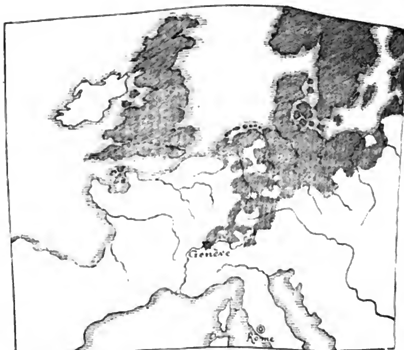
[1] Il s'y trouvait aussi une (si ce n'est plusieurs) papeterie dont le vacarme fut le sujet de plaintes fréquentes, & à laquelle on dut même, par prudence, interdire tout travail nocturne qui aurait pu couvrir le cri des guets & des sentinelles. Les fabricants de papier s'appelaient alors *pattiniers* à cause des *pattes* de linge qu'ils employaient. Il est donc évident que le Dr Chaponnière se trompe lorsque, dans son travail sur les hôpitaux & à propos d'hypothèques prises en 1326 au profit de l'hôpital de la Trinité sur deux « ateliers de *pattinerie* » sis à Allemogne, il traduit ces mots par « fabriques de patins soit de souliers élevés » (*M. G.*, III, 231). D'ailleurs, au siècle suivant, la famille de Chapeaurouge possédait des papeteries dans la même paroisse. (*C. G.*)

[2] La fabrique d'horlogerie & de bijouterie, qui a si longtemps illustré Genève, passe pour y avoir été introduite vers l'année 1587 par Charles Cusin, originaire d'Autun en Bourgogne. Mais il est certain que cette double industrie avait des représentants distingués dans notre ville plus de vingt ans avant cette époque, puisque le maréchal de Vieilleville voulait en 1564 qu'on lui envoyât « deux montres d'horloge » (*R. du C.*, 26 décembre 1563). Nous aurons à revenir sur l'industrie & le commerce genevois dans notre Supplément.

indépendance. La petite communauté était depuis longtemps ruinée & endettée bien au delà de ses ressources par les sacrifices & la durée de la lutte, quand la signature privée des Levrier, des Baud & des Hugues lui permettait encore de contracter, particulièrement en Suisse, les emprunts qu'on refusait déjà à son puissant ennemi le duc de Savoie.

La nécessité qui nous oblige à faire suivre ce livre d'un Supplément ou plutôt d'un second volume, nous interdit de dépasser, dans cette première conclusion, les considérations les plus élémentaires de notre histoire & de notre raison d'être.

Nous avons insisté en commençant sur la situation particulière de Genève, surtout par rapport aux contrées & aux Etats qui l'entouraient, & nous avons vu d'emblée, dans les dangers politiques plutôt que dans les avantages matériels d'une telle situation, les éléments du rôle *sui generis* que les Genevois, arrivés à la conscience de leur individualité, furent choisir du moment que les circonstances leur permirent d'entrer en scène. En effet, jusqu'alors, soit jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, tous les antécédents ethnographiques, politiques, ecclésiastiques, administratifs & autres de notre ville, l'entraînaient vers le midi, dans le sens de la déclivité de son bassin, vers ces riches & riantes contrées dont, malgré sa position d'extrême frontière, elle avait toujours été l'un des chefs-lieux préférés. Mais, bien loin de suivre ce penchant naturel, qui lui promettait la continuation d'une existence relativement facile & douce, elle se plut, si l'on peut ainsi dire, à lui tourner le dos pour attendre son salut & ses gages d'avenir précisément de la portion de son horizon pour laquelle il semble qu'elle devait se sentir le moins d'affinités, sans souci de passer, en attendant, de son ancienne position de sentinelle avancée à celle de sentinelle perdue, sans cesse harcelée par ceux qui se croyaient le droit de lui reprocher sa défection. Telle est en deux mots l'histoire de la naissance & des premiers pas de cette « commune » genevoise, sortie si heureusement du milieu des luttes acharnées de pouvoirs rivaux, dont un seul aurait alors suffi pour l'écraser. On sait ce que lui coûta ensuite la conquête de sa complète indépendance, combien de fois le secours qui seul pouvait soutenir son espoir & son courage faillit



l'abandonner & même se tourner contre elle. Cependant, à peine arrivé en vue du port si longtemps désiré, le frêle esquif, échappé aux tempêtes séculaires, s'empresse de jeter par-dessus bord les derniers restes de la riche cargaison qui semblait constituer toute sa valeur, & dès lors il n'a d'autre souci que de se faire échouer définitivement au devant de la côte pour y élever de ses débris le fort qui sera désormais sa première sauvegarde contre toute agression, le fanal qui guidera au loin les pauvres naufragés.

Du reste, si ce langage hyperbolique rappelle l'histoire de la première alliance de Genève avec les Cantons suisses & sa rupture avec Rome, il faut autre chose pour donner une idée de ce que notre ville a été pendant les trois derniers siècles, non-seulement comme boulevard offensif & défensif de la Réforme française, ainsi qu'on l'a si souvent qualifiée, mais comme le phare ou le poste le plus avancé du protestantisme européen tout entier, comme la pointe acérée de ce

coin, enfoncé depuis les rives écossaises & scandinaves de la mer du Nord jusqu'au cœur de l'Europe catholique & monarchique. La carte ci-jointe, où les pays protestants depuis la Réforme sont indiqués par des hâchures, fera comprendre qu'ici nous ne parlons plus seulement au figuré.

Tel est donc le rôle, conséquent avec ses antécédents, mais bien plus grand qu'on ne le fait généralement, qui a valu à notre ville, pendant les trois derniers siècles, non-seulement les sympathies souvent compromettantes de ses coreligionnaires de même langue, mais, ce qui nous importait bien plus encore, la reconnaissance & la constante sollicitude des peuples & des souverains, même les plus éloignés, intéressés au triomphe de la même cause, & c'est dans ce sens surtout qu'elle a mérité le titre de « Rome protestante ». Il est donc peu de peuples qui aient plus hardiment jeté le gant à ces prétendues nécessités de race, de conditions géographiques, climatériques & politiques, auxquelles l'école historique fataliste attribue si commodément les infortunes de tant de nationalités disparues. Mais on conçoit quel élément de vitalité Genève devait retirer des dangers mêmes de sa position isolée, sans cesse menacée, & quelle influence ce rôle de perpétuel *qui vive* a dû exercer, en bien comme en mal, sur le caractère & l'esprit de ses habitants qui, en conséquence logique de leurs antécédents comme dans l'intérêt de leur avenir, ne sauraient assez se pénétrer de cette vérité : Que, dans l'existence de chaque peuple, ce ne sont pas les temps tranquilles & pacifiques, mais au contraire les époques les plus agitées qui trempent les caractères & qui forment les hommes d'élite, — semblables en ceci à ces arbres de choix, propres à tout, qui ont grandi & durci, non pas dans les terrains mous & fertiles, mais sur le roc & dans les positions les plus exposées aux orages.

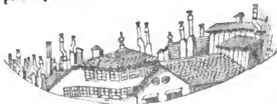




TABLE DES MATIERES



PLAN
SYNCHRONIQUE ET SYNOPTIQUE
DE LA VILLE DE GENÈVE
DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'À NOS JOURS

La couleur rouge désigne principalement tout terrain bâti ou à bâtir, y compris les constructions qui ont disparu depuis le XVI[e] siècle, — le degré d'ancienneté des quartiers et des bâtiments étant en raison de la densité des hachures.

Le noir indique surtout le domaine des fortifications: les enceintes successives de la ville, avec leurs murailles, fossés, ponts, portes, tours, tourelles, boulevards, bastions, etc. Pour la clarté du sujet principal, on a supprimé les ouvrages qui n'ont eu qu'une existence éphémère, tels que les fortins extérieurs et les ouvrages dits à cornes et à couronnes, du XVII[e] siècle.

Les lignes bleues indiquent les anciennes rives du lac et du Rhône, le nant de St-Gervais et l'eau des fossés.



Square du Mont Blanc
Siecle
Place Grenus
Place de St Gervais
Bastion de St Jean 1643

NORD
Pierres du Niton
Chaînes
Porte du Lac
Chaînes
LES EAUX-VIVES
1712
Siècle
XIIIe Siècle
Siècle
Rue de Rive
Cours de Rive
St Pierre
Cour de St Pierre
XVIe Siècle
Bastion du XVIe Siècle
Jardin botanique
Bastion Bourgeois 1668
1727

APPENDICE

À LA PREMIÈRE PARTIE DE

GENÈVE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE.

A. CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 72, lignes 27–28, au lieu de: «le Comte *Aymon* de Genève», — lisez: «le Comte Amédée de Genève.»

» 136, » 24–25, après la phrase: «deux tours carrées, dont l'une a servi de prison et l'autre existe encore, coupaient cette ligne etc.» — ajoutez: Comme on peut s'en assurer par les relations et gravures relatives à l'Escalade de 1602, c'est cette dernière tour qui, dès la fin du XVI[e] siècle, était appelée *Tour Thellusson*, du nom de son propriétaire, No. J. Fr. Thellusson-de Tudert, Sgr. de la Fléchère, — aïeul de No. Théophile Thellusson-Guiguer (dit l'aîné) qui, par concession du 9 Juillet 1690, obtint «pour 20 ans, à ses périls et risques, le privilége d'établir sur le Rhône les premiers bateaux couverts à lessives,» — père lui même de notre trisaïeul Messire Isaac de Thellusson, ministre de la République à Paris etc. (V. *Notices Généalogiques* par J. A. Galiffe, article Thellusson, Tome II).

» 153, » 14–18, au lieu de: «à la fin du XVIII[e] etc.» — lisez: à la fin du XVII[e] siècle.

» 164, » 12–15, au lieu de: «Un peu plus loin était l'Écorcherie, *qui était fermée par une porte* et où l'on arrivait par la rue de l'Écorcherie (*C. Scoriateriae*), la même que nous nommons aujourd'hui rue du Cheval blanc», — lisez: Un peu plus loin était l'Écorcherie, où l'on arrivait par la rue de même nom (*C. Scoriateriae*) qui était fermée par une porte, et la même etc.

» 207, » 13–16, au lieu de: «Ses possessions les plus considérables (de St. Victor) consistaient dans une portion de cette partie de la rive *droite* du Rhône que nous nommons aujourd'hui la Champagne etc.», — lisez: Ses possessions les plus considérables consistaient dans une portion de cette partie de la rive gauche du Rhône que nous nommons etc.

» 283, 284, 285 aussi 195. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cet *Album* soit *Stammbuch* ou *liber amicorum* genevois du XVI[e] siècle, à propos de l'article de Marval inséré dans le Tome IV[e] de nos *Notices genéalogiques* (p. 101 *note*); mais nous devons de nouveaux remerciments à son propriétaire actuel, Mr. Charles-François de Marval, allié de Meuron, de ce qu'il a bien voulu mettre de rechef ce précieux document à notre disposition.

Page 294, lignes 28–30 (et 295 Note): «On profitait des ressources multiples de ces établissements (les étuves) pour se faire masser, frictionner, raser, couper les cheveux, *tailler les cors* (*cornatare*), saigner même». — Il paraît que nous avons commis un solécisme en traduisant *cornatare* par tailler les cors; encore aujourd'hui «*se fare cornetta*» signifie dans le patois du canton de Vaud se faire appliquer des ventouses, opération qui, dans quelques bains, par exemple à Baden en Argovie, à Louëche en Valais et à Bourbon-l'Archambault en France, se pratique quelquefois encore au moyen de petites cornes de vache dans lesquelles on fait le vide (communication de Mr. le Dr. Brière, de Morges). Nous trouvons en effet dans le Glossaire du patois de la Suisse Romande par le doyen Bridel etc. recueilli et annoté par L. Favrat: «*Cornetta* v., ventouser avec des cornets.» (Tome XXI des *Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse Romande*).

» 324–25. Note à propos du Cortége historique projeté pour les fêtes de Septembre 1864: — Ce que nous disions dans cette note (v. aussi p. 288 *n*) du goût inné et persistant des Genevois pour ces sortes de divertissements, malgré l'interruption de plus de trois siècles due aux tendances austères de la Réforme Calviniste, vient de recevoir l'affirmation la plus éclatante. Non seulement le cortége historique préparé pour les fêtes manquées de 1864, réorganisé en dix jours pour celles de 1869 avec les débris dispersés du premier projet, a eu lieu avec un succès qui a dépassé toute attente, mais il a fait surgir dans nos murs une société dont le but avoué est de contribuer dorénavant par des manifestations analogues à la solennité de nos fêtes nationales, voire de les provoquer si elles se faisaient trop attendre.

» 328. Note, lignes 4–5: «En 1612, on fit des frégates doublées de fer à l'épreuve du canon etc.» — A ce propos notre collègue, Mr. le Consul des États-Unis d'Amérique à Genève, nous a fait observer que ce n'était donc pas à son pays, comme on le croyait généralement, mais au nôtre que revenait le mérite d'avoir le premier fait usage de vaisseaux blindés, et cela dès le commencement du XVIIe siècle, deux siècles et demi avant la guerre civile d'Amérique (v. aussi Arquebuse-revolver).

» 345. » 1. En traduisant les mots *racellum*, *rasellum* par étoffe de drap, nous n'avons fait que suivre machinalement, contre notre habitude, la version de Spon et de tous ses successeurs mais ces autorités ne sauraient suffire, nous en avons fourni mainte preuve, pour écarter d'emblée d'autres interprétations, peut-être plus rationnelles. Le même correspondant auquel nous devons la rectification motivée relative au verbe *cornatare*, estime que *rasellum* signifie une espèce de bateau, probablement un radeau de bois flotté, ce qui s'expliquerait parfaitement une fois qu'il est question du Rhône comme moyen de transport. Il s'agirait donc dans cette enquête, de radeaux formés de bois de construction ou pour la marine, comme ceux qui descendent encore aujourd'hui le même fleuve. Le terme *rasels* s'appliquait naguère sur le lac de Neuchâtel à des bateaux plats d'assez grande dimension. On nommait *rasets* les bateaux plats dont on se servait sur le canal d'Entreroches pour transporter les tonneaux (v. le glossaire cité plus haut).

B. LISTE EXPLICATIVE ET JUSTIFICATIVE DES DESSINS ET FAC-SIMILE DE H. HAMMANN

REPRODUITS PAR LE PROCÉDÉ GILLOT À PARIS.

I	—	Frontispice, composé dans le goût de ceux de diverses publications genevoises du XVIe siècle.
II	page 1	Tête de chapitre, même observation.
III	» »	Initiale majuscule *C*, encadrant une arcade intérieure de la maison qui formait l'angle entre la place des Trois-Perdrix et la rue basse du Marché, dessinée sur place avant la démolition de la dite maison, en avril 1867.
IV	» VII	Cul-de-lampe: monogramme du nom Jésus (Jhesus), sculpté en creux sur une pierre du XVIe siècle conservée au musée épigraphique de Genève, — accompagné de deux masses ou bâtons d'office, celui de droite (bâton sindical) tiré d'un cartulaire du XVe siècle, aux Archives, l'autre (masse d'huissier) de l'Armorial de Blavignac, tome VI des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
V	» 1	Tête de chapitre: ornement sculpté en relief sur l'intrados droit du linteau du portique de la rampe de notre Hôtel de ville; le millésime 1556 se voit sur le tympan du dit portique (comparez avec le no. LIX p. 251.)
VI	» »	Initiale majuscule *S*: composition dans le goût typographique du XVIe siècle, avec un porte-enseigne Genevois de la même époque.
VII	» 3	Vue de Genève, prise du lac, fac-simile réduit (avec suppression des légendes) d'une gravure sur bois de la Cosmographie Universelle de Sébastien Münster, édition allemande, 1548. Dans l'édition française, 1568, cette même vue porte la suscription: «*la noble ville de Genève avec sa Situation.*»
VIII	» 8	Petit plan de l'ancienne Genève et de l'ancien St. Gervais, avec indication pointillée des quartiers plus récents et des bastions ou boulevards élevés aux XVIIe et XVIIIe siècles, — d'après un croquis de l'auteur.
IX	» 10	L'ancien port du Molard, occupé maintenant par la place du Lac, — d'après une gravure de l'Atlas pittoresque genevois, Ier cahier, de Pierre Escuyer, 1822.
X	» 23	Carte des pays autour de Genève sous la domination romaine, exécutée dans le style de celles du XVIe siècle, — d'après un croquis de l'auteur.
XI	» 33	Vue de l'Ile et des ponts du Rhône, prise du lac, avant l'incendie de 1670. — d'après une gravure en taille douce de J. L. Durant, qui accompagne le poëme d'A. Bonnet sur cette catastrophe, 1670.

En tout 74 sujets, dont 45 complètement inédits sans compter ceux de simple ornementation typographique, tels que le frontispice et quelques initiales et têtes de chapitre.

N. B. Comme la liste très-considérable des sources utilisées pour cette première partie de Genève historique et archéologique serait à repéter pour le *Supplément*, nous la renvoyons à la fin de l'ouvrage.

C. TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA PREMIÈRE PARTIE (*) DE

GENÈVE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

(NB. Le signe * indique les planches et gravures qui se rapportent aux sujets traités dans le texte ou dans les notes.)

(*) Nous rappelons que ce n'est que dans la seconde partie ou *Supplément* que nous traiterons à fond tout ce qui concerne l'historique de la Campagne, des franchises et libertés, des institutions politiques, municipales et judiciaires, et des diverses magistratures genevoises.

NB. Le lecteur est prévenu qu'aucun des nombreux renvois (précédés d'un astérisque) aux gravures du texte, ne se rapporte au plan synchronique et synoptique ci-joint, qu'il aurait fallu citer presque à chaque article.

IMPRIMERIE DE W. DRUGULIN A LEIPZIG.

